This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

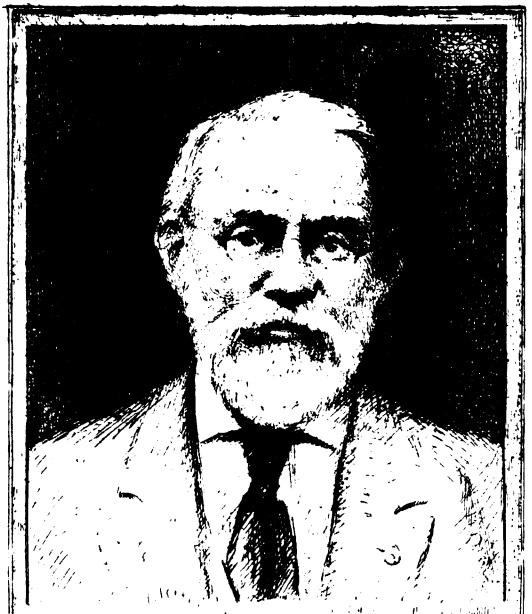

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
6
.N
A

ARCHIVES
Historiques et Littéraires
DU NORD DE LA FRANCE
et du Midi de la Belgique.

Par A. DINAUX,

Chevalier de la Légion d'Honneur; de la Société des Antiquaires de France; associé de l'Académie royale de Belgique; membre des Sociétés d'agriculture, sciences et arts de Lille et de Douai; de celle d'Emulation de Cambrai; de celles des antiquaires de la Picardie et de la Morinie; de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône; de celle des sciences, des lettres et des arts du Hainaut; de la société des bibliophiles belges; de celle de l'histoire de France; des Académies d'Arras et de Bordeaux; des sociétés des sciences arts et belles lettres de St.-Quentin et de Dunkerque; des sociétés archéologiques de Maestricht et d'Avesnes; correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques; de l'Académie belge d'histoire et d'archéologie; de la commission historique du département du Nord.

DIX-HUITIÈME VOLUME.

3e SERIE. — TOME VI. — 1re LIVRAISON.

A VALENCIENNES,
chez LEMAITRE, libraire, rue du Quesnoi,
ET A PARIS,
chez { M. DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 13
M. TÉCHENER, libraire, rue de l'Arbre Sec, 56.

— JANVIER 1858. —

IMPRIMERIE DE E. PRIGNET, A VALENCIENNES.

On a joint à cette livraison un

ARCHIVES
HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

VOLUME XVIII DE LA COLLECTION.

ARCHIVES
HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES
du Nord de la France
et du Midi de la Belgique,

Par A. DINAUX,

Chevalier de la Légion d'Honneur; de la Société des Antiquaires de France; associé de l'Académie royale de Belgique; membre des Sociétés d'agriculture, sciences et arts de Lille et de Douai; de celle d'Emulation de Cambrai; de celles des antiquaires de la Picardie et de la Morinie; de la société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône; de celle des sciences, des lettres et des arts du Hainaut; de la société des bibliophiles belges; de celle de l'histoire de France; des Académies d'Arras et de Bordeaux; des sociétés des sciences arts et belles lettres de St.-Quentin et de Dunkerque; des sociétés archéologiques de Maestricht et d'Avesnes; correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques; de l'Académie belge d'histoire et d'archéologie; de la commission historique du département du Nord; vice-président de l'académie de peinture, sculpture et architecture de Valenciennes.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME 6.

VALENCIENNES,

AU BUREAU DES ARCHIVES, RUE DE LA NOUVELLE HOLLANDE, 7 *bis*.

1857.

TYPOGRAPHIE E. PRIGNET, VALENCIENNES. 1856.

Tunning
Nijh.
4.10.31
21367

LES

SOCIÉTÉS DRAMATIQUES

DU NORD DE LA FRANCE

ET DU MIDI DE LA BELGIQUE,

AUX XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

I

« Je me trompe fort, dit M. A. Jubinal (1), ou quelle qu'ait été « sa forme, quelles que soient les modifications qu'il ait subies, « l'élément dramatique n'a jamais cessé d'exister ; il n'y a jamais « pu avoir solution de continuité complète dans la marche de « l'intelligence humaine. »

De son côté, M. Sainte-Beuve (2) déclare « qu'il en est un peu « de ce théâtre de la Trinité de 1402, comme du *Roman de la* « *Rose :* ni l'un ni l'autre ne sont en leur genre un vrai point de « départ, quoiqu'on l'ait cru longtemps. Ce serait plutôt, dans « les deux cas, le commencement de la fin ; et les confrères ou « auteurs de pièces saintes n'eurent besoin d'une autorisation si « régulière que parceque déjà ils étaient contestés. »

---

(1) Mystères inédits, préf., p. 1.—Consult. aussi M. Ch. Magnin.

(2) Tableau historique et crit. de la poésie française et du théâtre français au XVIe siècle, éd. Charpentier, p. 175.

Pour se convaincre de toute la vérité de ces judicieuses observations, il suffit de parcourir les savants ouvrages de MM. Ch. Magnin, O. Leroy, Ed. Duméril, etc.

Si, prenant ici pour point de départ les Agapes qui, bientôt, deviendront des fêtes hiératiques et donneront naissance aux fêtes des Fous; si, passant sous silence les divers drames si heureusement analysés par plusieurs des érudits que nous venons de mentionner, nous nous arrêtons au xe siècle, nous y trouvons un véritable monument littéraire : c'est *le Théâtre de Hrotsvitha*, (Hroswitha, littéralement : *Rose blanche)*.

Au xie siècle, un fait immense pour l'histoire de l'esprit humain se produit : ce sont les langues vulgaires qui ouvrent une route nouvelle à l'art dramatique, et donnent naissance aux *épîtres farcies (epistolæ farsitæ)*.

Durant le siècle suivant, le jeu de Sainte-Catherine est composé à Dunstaple par Geffroy qui, devenu plus tard abbé de Saint-Alban (Angleterre), mourut en 1147. A la même époque, le drame anglo-saxon d'Adam, que M. Victor Luzarche vient de publier, nous révèle les progrès de la mise en scène à cette date reculée (3).

Dès les premières années du même siècle (1120), un des écoliers du grand Abélard, Hilaire, léguait aux âges futurs un épisode (4)

---

(3) Nous y lisons : Nec solum ipse (Adam), sed omnes persone sint instruantur ut composite lóquantur, et gestum faciant convenientem rei de quâ loquuntur; et, in rithmis, nec sillabam addant nec demant, sed omnes firmiter pronuncient, et dicantur seriatim que dicenda sunt (p. 2). Le passage le plus remarquable, selon nous, est celui-ci, puisqu'il nous prouve que le XIIe siècle vit naître de grands artistes dans tous les genres : *Tunc serpens artificiose compositus ascendit juxta stipitem arboris vetite* (p. 26). Voilà un serpent automate au XIIe siècle.

(4) La *Suscitatio Lazari*. — Dans la Vengeance de J. C. d'Ustassé Marcadé (ms. n° 625 de la bibl. d'Arras), Titus, parlant du Sauveur, dit à Vespasien :

Il résuscita Lazaron,
Ung chevalier, ung grant baron,
. . . . . .

de la Passion du Sauveur, « sublime légende, dit M. P. Paris (5), « qui réunissait toutes les qualités. » Qualités que Voltaire lui-même a reconnues, puisqu'il dit : « Les confrères de la Passion « en France, vers le seizième (sic) siècle, firent paraître Jésus-« Christ sur la scène. Si la langue française avait été alors aussi « majestueuse qu'elle était naïve et grossière; si, parmi tant « d'hommes ignorans et lourds, il s'était trouvé un homme de « génie, il est à croire que la mort d'un juste persécuté par des « prêtres juifs, et condamné par un prêteur romain, eût pu « fournir un ouvrage sublime, mais il eût fallu un temps éclairé, « et, dans ce temps éclairé, on n'eût pas permis ces représen-« tations (6). »

De son côté, M. Michelet s'exprime ainsi (7) : « La Passion est « action par le libre consentement, par la volonté du patient ; « c'est même l'action par excellence, le *drame*, pour employer « le mot grec. La Passion, quoiqu'on ait dit, est, entre tous les « sujets, le sujet dramatique. » Et plus loin (8) : « Voilà tout « le mystère du moyen-âge, le secret de ses larmes intarissables, « et son génie profond. Larmes précieuses, elles ont coulé en « limpides légendes, en merveilleux poëmes, et s'amoncelant « vers le ciel, elles se sont cristallisées en gigantesques cathé-« drales qui voulaient monter au Seigneur. »

Chacun connaît le célèbre trouvère artésien du XIIIe siècle. Adam de la Halle, auteur de *Robin et Marion*, pastorale qui fut représentée à Naples, devant la cour toute française de Charles d'Anjou, qu'Adam de la Halle avait suivie en Italie.

Faisons ici remarquer avec M. A. Jubinal que le théâtre qui, chez nous, aux époques précédentes, avait été presque exclusi-

---

Je ne croy pas que homme mortel,
D'erbes, d'oingnemens, de triacles,
Peust jà faire telz miracles. (Fol. CCCXXX vo.)

(5) Les manuscrits français, t. VI, p. 287.

(6) Essai sur les mœurs, ch. LXXXII.

(7) Hist. de France, éd. de 1852, t. II, p. 618—19.

(8) Ibid., p. 619—20.

vement religieux, devint tout-à-coup profane avec le jeu de *Robin et Marion*, celui de *Pierre de la Broce*, etc. (9).

C'est vers le milieu du XIVe siècle (1351) que les archives de Lille mentionnent, pour la première fois, la représentation sur une place publique du *jeu de Sainte-Catherine* (10), représentation qui, jusqu'à preuve contraire, doit être considérée comme l'exhibition publique la plus ancienne qui ait eu lieu en France d'un jeu par personnages (11); bien que ce même mystère eût été, dès le XIIe siècle, représenté en Angleterre.

Nous pouvons en dire autant du jeu par personnages, intitulé : *la Fieste des enfans Aymery de Narbonne* (12).

Nous savons, au reste, que la moralité, nommée *le gieus des sept vertus et des sept péchiez mortels*, ne fut représentée à Tours que le 25 juillet 1390 (13).

Ces mystères, ces moralités étaient certainement en langue romane; car le peuple avait, depuis longtemps, oublié la langue, d'ailleurs si dégénérée, des vainqueurs du monde. L'abbé de La Rue et notre immortel Châteaubriand ont donc soutenu avec raison que le mystère de Sainte-Catherine était en langue d'*oïl*.

Quoiqu'il en soit, nous pensons que le jeu de Sainte-Catherine mentionné par Mathieu Paris, a pu être composé en latin au XIIe siècle; mais que celui qui fut représenté à Lille, en 1351, devait être une traduction en langue romane.

---

(9) Ouvr. cit., p. XXI.

(10) Voy. les Ann. Arch. de M. Didron, t. XIII, p. 168; — le Bulletin du Comité de la langue, t. II, p. 120. (Rapport de M. Ch. Magnin).

(11) Il est vrai que, selon l'abbé de Larue (Essais hist. sur les Bardes) la Naissance de Jésus-Christ fut représentée à Bayeux, en 1350.

(12) Voy. les Ann. Arch., ibid.;—le Bulletin du Comité de la langue, ibid.; — consult. aussi les instructions rédigées par M. Victor Leclerc, p. 12, reproduites dans le Bulletin de la langue, t. II, p. 84, et dans celui des Sociétés savantes, t. I, p. 433.

(13) Congrès scientifique de France, XVe session, t. I, p. 121.

Il est donc fort probable que Lille possédait une Société dramatique longtemps avant l'établissement, à Paris, des confrères de la Passion (1398 ou plutôt 1402) (14). L'établissement des chambres de rhétorique (15) qui, selon quelques auteurs, date de l'année 1302, doit être beaucoup plus ancien (16).

Ainsi, si nous en croyons un historien flamand (M. Warnkœnig), l'histoire de la mort de Charles-le-Bon, lâchement assassiné (dans l'église de Saint-Donat, à Bruges), aurait été représentée sous la forme dramatique.

Parlons maintenant des Sociétés de rhétorique, nommées aussi *principautés*, *places*, auxquelles appartenait l'honneur, concurremment avec les corps de métiers, de représenter les mystères,

---

(14) A la même époque, Nicolas de Clemangis disait dans son Traité (de novis celebritatibus non instituendis) : Quosdam histrio delectat, nonnullos theatra occupant.

(15) Dans la Vengeance de J.-C., Pilate dit à Sabin, son secretaire :

Sabin, tu es bon secrétaire :
Il te convient dicter et faire
Une lettre en grant réthoricque,
De langaige bien auctenticque,
Pour envoyer tantos la somme
A Thibère, Empereur de Rome. (Fol. CCCXXX r°.,

Plus loin, Annas dit à Zorobabel, (l'envoyé des Juifs à Vespasien qui suivant Cayphas, ainsi que Gamaliel, l'autre ambassadeur :

Parlent bien ytalien,
Langage grec et latin). (Fol. CCCXXXVIII v°).
On vous fera instrucion
De ce que vous arez à dire.
Zorobabel, faictes escripre
Les lettres pour le chevaucheur ;
Car vous estes bon orateur,
Notable réthoricien ;
Et si scavez ytalien
Parler, et la langue rommane. (F°. CCCXXXIX r°.)

(16) Consult. M. O. Leroy, Hist. comparée du théâtre et des mœurs, pp. 319—323.

les histoires, les moralités et les joyeuses folies (17). Les noms de ces bons compagnons, plus bizarres les uns que les autres, pourraient seuls nous initier aux mœurs des anciens jours. Faisons donc défiler devant nos lecteurs leurs bandes aux costumes si grotesques.

A Lille, nous remarquons le Pape des Ghinghans, le Cardinal de St.-Génois, l'Évesque des Folz qui, toujours, était un dignitaire de St-Pierre (18), Monseur des Folz, le Souverain de Saint-Pierre, le Prélat et Abbé de Tout luy fault; les abbés de Souy, à qui tout fault, de Peu de sens, des Tars Saiges (19); les Empereurs d'Allemaigne, de Jeunesse; les Rois des Sotz (20), (ceulx de sa chancellerie, la Sottie), des Amustans, de Malepaye, Breutin, dit Angoulant, des Mal prouffitans, de Longhepaye, des Testus, de Pour pour, Percot, de Poureté, de Cario, des Cocquars, des Amatoux; le Sire de Fertilité; les Princes des Ceurs amoureux, (nommé aussi Prince d'amour), des Ceurs aventureux, du Puy, de Saint-Jacques, des Alliez, de l'Espargne, de l'Esprinse, des Oderrir, de ceulx qui heent l'euvre, des Embrouilliés, de l'Esparse, des Bourgeteurs, des Saieteurs, du Crotoir, des Larges Notes, des Malparty, de Sahue (21), des Ruissot, d'Egypte, des Cabochus (22), de le Sottetrecque, des Amoureux, de peu d'argent, le Prince

---

(17) Voy. les frères Parfait, hist. du théâtre franç., t. II, p. 71—120.

(18) Nous avons oublié de dire ci-dessus, p. 377, que Millin signale un Hector de Mailly, chapelain du duc de Bourgogne, et chanoine de St-Pierre, mort en 1402. (Ant. Nat., t. V, Liv, p. 32). — Cradélius a cru pouvoir soutenir sérieusement (d'après le texte du V. 14, C. XXI, L. I, *regum*) qu'Achis avait des fous à sa cour. Erasme, dans son éloge de la folie, faisait remonter plaisamment l'institution des fous de cour jusqu'à Vulcain qu'il représente comme le bouffon de l'Olympe.—Consult. aussi M. Ch. Magnin, org. du théâtre moderne, t. I, p. 188.

(19) Les rég. de Béthune le nomment prince des Tars Saiges.

(20) En 1509, les chantres de N.-D. d'Arras eux-mêmes viennent à la fête du Roi des Sots,

(21) Le sureau.—On remarque encore à Lille la rue des Sahuteaux.

(22) La rue des Chats bossus. — Sicut catus incalidatus non audet intrare coquinam, sicut dicitur : cas escaudez chaude y auwe crient, ne souvent ne revient. (Dict. pauperum, XVe siècle, ms. n° 77 de la bibl. de Lille, fol. IIII^XXX r°.)

nommé l'Amateur ; les Ducs de Safrenie, dou Lacq, de le Vigne, de la Pillatrie ; le Marquis d'Anthoing (23); les Comtes Bourdelois, Liedricq, de Paule, de Paulo, de Poix ; les Seigneurs de pau d'argent, d'Engherant, de Plaisance, des larges robbes; les Amiraux de la mer (ailleurs : de la gallere), des Poissonniers; Mardy, lieutenant volant ; le Prévost des Cocquins ; les compaignons de Goghelu ; les confrères des Houdis (à Sainte-Catherine) ; les bons Enfants, les Enfans Desvoyés ; les Danseurs d'Amourisses ; ceulx de le Court d'infer ; le Forestier du Bois ; le Clercq de Douay.

A Douai, l'Évesque soubz pignon ; les Princes de Brief Conseil, du Cru, des Sayeteurs, le Prince, appellé l'Oncle des Nepveux ; le Comte Potaige, le Damoisiau de Frise, le Capitaine Pignon, les Incongnus, ceux de l'Estrille, les Campions, les Aventureulx, les Carbonniers, et, enfin, les Confrères du Pourpoinct qui, ainsi que ceux du Pourpoinct d'Arras, assistaient à Lille (1547), durant *les festes du Cincquesme,* aux jeux de personnaiges jouez sur chariotz au-devant de la halle, et payés VI^{s}. chacun par le Magistrat.

A Lannoy, l'Évesque des Folz et le Roy des mal prouffitans monarque qui se montrait toujours le digne rival de celui d'Orchies.

A Armentières, le Mayeur des Letz.

A La Bassée, le Prince et l'Abbé des Faims.

A Cambrai, les Abbés de l'Escharche prouffict (24), de l'Estrille, le Capitaine de l'Estrille, le Prévost des Cocquins.

A Arras, l'Abbé de Liesse, le Roi des Lours, les Princes de St.-Jacques, d'Amour ; le Seigneur de la Teste, le Capitaine de l'Estrille, la Bende, nommée les Enffans d'Arras, et ceulx de Franche volluntez ; Boin Espoir et son compaignon Moullequinier.

A Péronne, l'Abbé des Mariés et le Capitaine des Piedz de Saulx.

---

(23) Parmi les puissances, association joyeuse établie à Florence, on remarquait le duc de la Lune, le marquis de la Corneille, ou le roi de la Vache.

(24) Voy. Roquefort, dict. de la langue romane, au mot *Eschar*.

A Béthune, les Abbés des pau Prouffitans ou de mal Espargne, de Sens Légier, (de St-Bétremieu) (25), des Sots (de St-Vaast), de Rousse Amule ; les Princes de Jeunesse, de Larrière, de Soucrois

---

(25) Par des lettres patentes en date du 20 août 1429, le duc de Bourgogne permet aux margliseurs (marguilliers) de l'église St-Barthélemi de Lesquin (près Lille) *de prendre et lever certaine queste en donnant à baisier le cornèt et relicques dud. St-Berthélemy.* (Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Lille, reg. aux sentences de la gouvernance). — Le *cornet de St-Barthélemi* était encore en telle vénération au XVIe siècle, que frère Estienne Daras, religieux franciscain d'Arras, voulant faire cesser certaines superstitions, ne craignait pas de dire aux bons habitants de Béthune (durant une mission qu'il faisait dans cette ville) : « Je n'en-« tengz point seullement de ydolâtrie spirituelle, mais aussy de la réalle. « Ne voiés-vous pas qu'il y a plus de supersticions en médecinnes ? « Il fault dire des patenostres, porter des brevetz et bouter son doigt en « ung trou, en une pierre, et tant d'aultres follies, qui se font mainte-« nant en la crestienté, qui ne sont que toutes ydolâtries. Quant vous « estes mallades, se vous avés vostre confidence que ung tel sainct vous « guérira, et ne pensés point qu'il vient de Dieu, vous estes ydolâtres : « aussy ceulz qui vont an *marteau Sainct-Eloy,* en cuidant qu'il vous « guérisse de quelque malladie, vous estes ydolâtres ; et, s'il advient « que vous en soiés guéris, ce n'est poinct le *marteau Sainct-Eloy* qui « vous a guéri, c'est le diable. Pensés-vous que le diable ne scache point « aultant de médecines que font tous les médecins ? Sy fait, et encore « plus. Il vous envoye la malladie, affin qu'après de luy soiés guéris, « et que demourés tousiours en vostre infidélité et erreur. L'ydolâtrie « ne geist que en l'intencion. Ce seroit ydolâtrie, quant, en ne faisant « compte de Dieu, on y met aux sainctz, comme ayant toute sa confidence « en eulx, et pensant que son bien vient de eulx, et non point de Dieu : « et que on vœult estre guéri, et avoir ce que on demande ; mais il ne « chault comment, mais que on le soit, *fusche du marteau St.-Eloy,* « *ou du cornet de Sainct-Bethlémieu.* Les ungs ont fiance de porter un « brevet ; les aultres à allumer chandeilles ; les aultres à faire nœuf-« vaines *en l'honneur de sainct chy, de sainct là,* et puis il en fault men-« gier deux, et puis ung : et puis il faut mectre ung denier ployet dedens « de l'eaue, qui fault boire ; et puis *yl le fault porter à sainct jé ne scay* « *quy.* » (Ms. n° 101 de la bibl. de Lille).

des Lours, des Gayans (26) de St-Pry, de l'Estrille, de Plaisance, de Folie (27), de St.-Jacques.

A Lillers, l'Abbé des Innocens.

A Calais, le Roy des Hiraulx (28).

A Saint-Omer, les moines de St.-Bertin avait une prédilection toute particulière pour l'Évesque du Hault Pont, celui des Fous, celui de Ste-Aldegonde, les Yselaires, ou Maresquiers, les Compaignons du Brûle, de Mallegouverne, de Lizelz. Au XVIe siècle, le joyeux Paintra et Glaude, Valton du Coustre, avaient conquis tous leurs suffrages (29).

Parmi les joyeux compagnons de Tournai nous remarquons l'Évesque du lait buré, les Abbés des Endormis, de paü d'Advis, des Cocquins; les Roys des Tassus, des Porteurs au sacq; le grand Prince d'Amour, les Princes du Mois, des Mausongneux, des Bouchiers; le Marquis de St.-Jacques, l'Admiral de la mer, le Seigneur d'Engherant, le Capitaine de l'Estrille, les Bons Enffans.

L'Abbé des Folz, de l'église St-Donat, à Bruges, et le Prince de St.-Jacques, de Courtrai, prenaient aussi part à ces joyeux ébats.

---

(26) On lit dans le ms. n° 102 de la bibl. de Lille, intitulé Sermons du XVe siècle (à l'Ascension) : Si, comme David dit au psautier : *exultavit ut gigas ad currendam viam :* comme Gaians, en moult grand joie, Jhus si a parfet se veïe, si grand voie que, seloncq *le dit de Rabinnoises, en une heure Jhus, en montant ou ciel, autant de voie fist, comme une créature iroit de plaine voie par l'espasse de VIIm. et de VIIc. ans* ung Sarasin fu quy estoit Gaiant (ailleurs : un Gaiant qui fut peyen), mais il avoit une espécialle dévotion à madame Saincte-Barbe.

(27) Os fatuorum ebullit stulticiam. — Sicut sonitus spinarum ardentium sub olla, sic risus stulti. (Ms. n° 83, ibid., fol. 233).

(28) Voy. les Ann. Arch., t. VIII, pp. 155-56 ; — les Mélanges hist. de M. Champollion-Figéac, t. IV, pp. 321, 344-45, et nos Artistes, p. 216.

(29) Voy. les Ann. Arch., t. X, pp. 351-52.

N'oublions pas les Compaignons de Beuvry et de Dovrin, près Béthune, et le Prince de Larrière, de Waudricourt.

Les fêtes splendides, données par quelques-unes de ces principautés, aux dépenses desquelles les cités contribuaient généreusement, n'avaient point, comme on pourrait le supposer, le plaisir pour but unique, mais bien et avant tout la prospérité commerciale des villes. Elles contribuaient puissamment aussi à entretenir l'union entre elles.

Dès 1335, le comptable lillois porte en dépense les XII^{s}. donnés à Gillion Le Preudoume, envoiet à Mons, à *le Morielle* (30), par II fois, et n'oublie pas les X^{s}. accordés, l'année suivante, à Gillion Le Verier et Jehan Hanghoward, également envoyés à *la Morielle.*

A Lille (1511), X^{l}. sont allouées à Jan Parent, dit *Dodo,* serviteur d'eschevins, régent et gouvernant les seigneuries de la duché du Lacq, pour avoir, au mieulx qu'il a peu, *fait le sot en allant es villes voisines avecq le Roy des Sotz* (31) *et ses suppos, en gardant l'onneur de lad. ville.*— En 1547, Allard du Bosquiel, marchand, reçoit de la munificence municipale, d'abord deux cents livres, au support de la grande despence par luy fait et supporté, en faisant la feste comme Prince d'Amours de la ville, le second dimence de jullet derrenier : en considéracion de ce que icelle feste avoit esté belle, honnourable et bien conduict à l'honneur d'icelle ville, et *qu'à raison de la multitude du peuple, quy estoit venu à lad. feste, tant des villes voisines, que aultrement, lad. ville y avoit grandement prouffité es assis et maltotes des vins, cervoises et keutes, et aultrement, et pareillement pluisieurs des manans et habitans d'icelle ville.* L'argentier ajoute que cent livres lui ont, en outre, été octroyées, au support des aultres despens par luy faict, allant, comme Prince d'Amours avecq sa bende et compaignie et aultres, à la feste du Grand Prince d'Amours de la ville et citez de Tournay, tenue le premier dimenche d'aoust enssieuvant, où il s'estoit pareillement bien et honnourablement conduit, à l'honneur de lad. ville.

---

(30) En 1368, la fête de Cambrai est nommée le *Hirerare.*

(31) En 1540, *le Roy des Sotz* paie une amende de IIII s. pour son laquay.

L'année suivante (1548), Allard du Bosquiel remonstroit à eschevins et Conseil, comment le Prinche de Plaisanche, à Valenchiennes, avoit envoyé son hérault pour annunchier la feste qu'il tiendroit aud. Vallenchiennes, le dimenche XIIIe jour de may XV^c. XLVIII (32), adfin de le compaignier aud. jour, ensamble les aultres compaignies de ceste ville. De quoy, néantmoings, led. Allard se excusoit pour faire, à raison des granz fraiz qu'il avoit eu et supporté en tenant sa feste en ceste ville, et alors qu'il avoit esté compaignié le Prinche d'Amour de Tournay, et aultrement, n'estoit, en luy accordant quelque bonne somme de deniers, pour y fournir : considéré meismes qu'il convenoit racoustrer de nouvel ceulx qui avoient par cy-devant esté acoustrez, à raison que leurs acoustremens estoient *esseilliez* et usez. Lesd. eschevins et Conseil, pour garder l'honneur de ceste ville, eu regard à ce que led. Prince de Plaisanche de Vallenchiennes et aultres compaignons dud. lieu avoient, par avant, esté en cested. ville, et, aussy, *pour nourir concorde entre les villes voisines, et éviter et toutes murmures*, ont accordé aud. Prinche d'Amour de ceste ville, en advanchement des despens qu'il supporteroit aud. voiaige de Vallenchiennes, et pourveu qu'il le feist avecq sa bende et compaignie, comme appertient, la somme de II^c. l.

A leur arrivée dans les villes, dont elles venaient embellir les fêtes, ces diverses Sociétés se rendaient tout d'abord à la halle échevinale, où les échevins, *tenant estat aux fenestres, en grant nombre, recevoient leurs joieux présens, jusques à VIII ou IX heures du soir, entendoient, le lendemain, leurs jeus et esbatemens, et, le tierch jour, enfin, oyoient, à leur partement, leur congié et remerchiement des dons qu'ils avoient receuz des bonnes gens de la ville* (Lille).

Les désordres, et surtout les scandales occasionnés par ces principautés, dont les membres s'attaquaient presque toujours à la vie privée, et ne dévoilaient que trop souvent des malheurs

(32) M. A. Dinaux nous apprend, en effet, qu'un riche commerçant de Valenciennes, (Michel Herlin), plus tard décapité comme huguenot et rebelle, put, dans cette circonstance, loger et héberger dans sa vaste demeure la Société du village d'Hasnon, appelée *des Tost Tournez*, au nombre de 86 cavaliers, tous vêtus de rouge. (Archives du Nord de la France, 3e série, t. 4, p. 77).

domestiques, forçaient le Magistrat de Lille à promulguer contre ces joyeux compagnons les bans les plus sévères.

En 1392, un ban publié à la *bretesque* défend, sur Lx^s^. de fourfaict, *de juer de gieu de personnaiges, de rimes, de planter arbres es cauchies, ne faire aulcunes assambléez de parosche contre aultre, ne de rue contre rue* (33). Le jour de la Procession seul est excepté, ce qui, suivant nous, prouveroit que, dès cette époque, des mystères y étaient représentés.

Le 18 février 1397 (V. S.) on déclare que XX^s^. d'amende seront exigés de tous les joueurs, qui seront surpris *juant jeus de rimes, sur cars, banyaus, esclans, ou aultrement, sur les plaches et cauchies,* et que la même peine atteindra *chaque carton, ou voiturier, qui menroient lesd. jeueurs, ou les propriétaires des chevaulx et harnas.*

Que aulcuns ne soit si hardis, uns ne aultres, petis ne grans, quelz qu'il soit, dit le ban de jeu de personnages, publié le 22 septembre 1405, qui, depuis maintenant en avant, en ceste ville, ne si lonc que taille dure, *jouece à jeu de personnaiges, ne de rimes, sur cars, ne en aultre usage,* sur Lx^s^.

Le ban de 1428 défend *de faire assemblée de belle ou grande compaignie, pour donner, ou gaignier pris.* Il prohibe aussi *les assemblées, formées les uns contre les aultres, par tenerie, enjoignant que*

---

(33) Voy. M. O. Leroy, ouv. cit., p. 122, notes; M. Brun Lavainne, Revue du Nord de la France, t. III, p. 121, 1855. En 1334, un concile de Noyon défendait les processions faites par les Jongleurs. — Néron tenoit compte tant seullement des Jongleurs et des Ménestrelz. —(Raoul de Presles, trad. de la Cité de Dieu, ch. XIX, fol. Lv v° expos.) — Ung mauvais gengleur en engendre deux, et, pour ce, l'en leur doit copper les langues, affin qu'ilz ne genglent plus : et si ne leur puet-on si copper : c'est-à-dire si deffendre qu'ils ne genglent, ou par signe, ou par parolle; car on ne puet si copper une langue que elle ne dye *lar, lar, lar,* ainsi comme il dit (Ovide) en deux vers moraulx : que l'en ne puet deffendre au chien qu'il ne glatisse, ne mauvaise bouche que elle ne parolle. (Ibid., liv. IXe, ch. XI, expos., fol. CCCXXXII v°)

chescun se tiengne à sa coyette, sans faire noize, ne remoux (34) sur X l.

Deux années après, *les assemblées les uns contre les aultres, de jour ne de nuyt, par Seignerages de Places*, sont de nouveau interdites.

En 1483, *les dansses et assamblées de sottes ou de belles compaignies, ainsi que les esbatemens qui avoient lieu dans les rues*, sont de nouveau défendus, afin, dit l'ordonnance, d'aucunement appaisier l'ire de Dieu, nostre bénoit Créateur, et aussi, pour éviter aux dangiers et inconvéniens qui s'en povoient ensuivir(35).

Cette ordonnance nous apprend que ces danses se faisaient soubz umbre *de donner chappeaulx*, et que *les assamblées* (36) *de sottes ou de belles compaignies* avaient lieu soubz umbre *de aller aux batesmes d'aulcuns seigneurs des plaches de la ville de Lille*, usage, ajoute-t-elle, illicite et contre l'honneur du St-Sacrement de Baptesme.

Les mascarades politiques étaient déjà en usage., car nous voyons dans la lettre, adressée par le duc de Guyenne (1413) aux maire et eschevins de Noyon, que son beau-père, Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, s'était plaint qu'on avoit voulu le

---

(34) Débat, dispute, querelle. (V. Roquefort, ouv. cit., t. II, p. 460.)

(35) En 1538, pour obvier aux inconvéniens et maladies de peste qui régnaient dans les environs, on défend à tous manans et habitans, *qui se trouveront à la création du prince de St-Martin*, de faire nulles courries, dansses, ne quelconcques insolences, dont ilz se puissent eschauffer et estre malade, ains se conduisent douchement et honnestement, à péril de X^{s}. à l'accusateur et prendeur, chascun par moictié. Aussi que nul ne se boute entre les bailles (barrières) quy seront devant le hourt estant sur lad. plache (St-Martin), mais laissent passer *les belles compaignies*, sans leur donner, ou causer quelque empeschement, à péril de deux gros d'amende, au prouffit du sergent.— S'assembler *par hot*, en forme d'assemblée illicitte.

(36) En 1530, au sujet d'une procession qui allait être célébrée, on défend de faire aulcunes danses, ou *se donner chappeaulx*, ne aultres samblables dansseries à plaisance; *ne aulcunes petites processions*, jeux sur cars, ne aultres esbatemens.

diffamer (à la cour) *en prédicacions et collacions publicques, et en pluisieurs aultres momeries procédant contre son honneur* (37).

Vers les premières années du siècle suivant, le Magistrat de Lille, désireux de mettre, enfin, un terme aux excès que se permettaient les diverses Sociétés de rhétorique, faisait publier (1514) le ban *de non farser des princes* (38) *et leurs subgets, alyez et amys à Mgr. l'archiduc, pour obvier à la discontinuacion de la paix, à la diminucion des amistiés, intelligences et confédéracions, quy sont à présent entre les princes Xpiens, et, aussy, au reboutement de la communicacion, hantise et entrecours de marchandise entre les subgets de yceulx princes.*

Chose inouie ! l'ordonnance rend même les pères et mères, les tuteurs et les maîtres, responsables des délits commis à cet égard par leurs enfants (39), leurs pupilles et leurs serviteurs qui, *par chanssons, ditiers, ballades, libelles, rondeaux, farses, jus, ou aultrement, en quelque sorte que ce soit, s'adviseroient d'entacher l'honneur et extimacion desd. princes Xpiens, singulièrement des villes et subiectz, voisins, alyez ou confédérez au Roy, ses terres, pays et seignouries.*

L'infracteur devra payer dix livres d'amende, pour la première fois, sur lesquelles vingt sous seront accordés au dénonciateur. En cas de récidive, il paiera XX l., et donnera Lxs. au dénonciateur, et pareille somme au sergent. Il sera, en outre, congié de la ville le terme et espace de un an. Si, persévérant dans ses voies, il se rend de nouveau coupable, cette fois, l'amende sera

---

(37) Voy. le Bulletin de la Société de l'histoire de France, mai—juin 1846, p. 306.

(38) Sous Charles VII, les Bazochiens de Paris ne pouvaient rien jouer sans une autorisation expresse.—Sous Louis XI, tous les clercs, tant du palais que du Châtelet, qui jouaient des farces et sotties, encouraient confiscation de biens et bannissement, et étaient battus de verges. (Voy. Jean de Troyes, éd. Petitot, XIII, 384).— En 1516, le Parlement de Paris défend aux Bazochiens de jouer farces et sotties, où il seroit parlé des princes et princesses de la cour.

(39) *Deffense* (1520) *aux euffans, grans et petis, de faire procession avant la ville, sur paine de* Lxs. *d'amende.*

de Lx l., sur lesquelles, six livres seront prélevées en faveur du dénonciateur et du sergent. Aux échevins il appartiendra, en outre, de le bannir, selon leur bon plaisir, vu son incorrigibilié.

Plusieurs profitant de la fête du Prince d'Amour, qui attirait un nombreux public, pour se livrer sans crainte à ces excentricités le Magistrat faisait publier (1544) le ban *que nulz ne se ingéra de jouer, sur chariotz, ne aultrement, jeux erronneux, scandaleux, infames, ne déshonnestes, ny touchans, ne regardans le faict des princes, seigneurs, justices, ou aultres particulières personnes; ny pareillement aud. proppos faire, ne dire ballades, chanssons, rébus, parolles, gestes, ne aultres manières quelz concques*, sur X l.

A Béthune (1574), on défendait sous peine d'une amende aussi forte, *de ne faire, permettre, mettre par escript, ny chanter aulcunes chansons, libelles, pasquilles, ny aultres escriptz diffamatoires, scandaleux, ou dénotant déshonneur, ou scandal de quelque personne* (40).

Le ban de 1538 (30 juillet) déclare *que ceulx qui voldront jouer seront tenus de apporter blasons, ou enseignes de leur seigneur, ou plache, en dedens dimenche, six heures au soir, en la maison de Charles aux Cauches, ou son commis, à Lille: lesquelz blazons, ou enseignes, seront mis par ordre, le jour de la feste, au-devant de la halle, adfin que chascun sache sen jour de jouer.*

Pour éviter qu'il ne y ait désordre esd. jeux, il est ordonné que ceulx quy averont premiers dénommé au commis les jeux qu'ilz vouldront jouer, joueront led. jeu, sans que aultres dénommans après eulx puissent jouer led. jeu; ains, s'ilz veullent jouer seront tenus en nommer un aultre.

Quant aux mannans, nous les advertissons et exhortons de aud. jour de lundy soir faire feuz de joye, tant au-devant de leurs maisons que aultres lieux acoustumez (41) ce faire. Deffendant, au soir, *plus que nul ne constrainde personne de courir par*

---

(40) Voy. les frères Parfait, hist. du théâtre franç., t. II, p. 99, note A.

(41) A l'entrée de Louis XI, à Lille (18 fév. 1463. V. S.), on remarquait sur le marché *un feu tournant par le mécanisme d'une roue, fait par*

les rues ; ne jettent l'un l'autre en l'eauwe , tant en la fontaine , ne ailleurs , ne aussy faire nulz jeux ou assamblées déshonnestes.

Voulant juger par lui-même de l'habileté *des joueurs sur cars* de sa bonne ville de Lille , le duc de Bourgogne profitait de son séjour dans cette cité , pour les faire comparaître devant lui. De son côté , la ville , enchantée de trouver une si belle occasion d'être agréable à son très redoubté Seigneur, *actroyait X s. par jeu aux compaignons du Souverain , de S^te^.-Catherine , de l'Abbiette, des Ghinghans , du Marchié qui , à diverses reprises , durant les mois de novembre , de décembre et de janvier, avoient joué jeux sur cars devant la personne de Mgr. le duc , en son hostel.*

Pendant ces représentations solennelles , les ménestrels et les trompettes jouaient de leurs instruments , puisque , en 1463, IIII l. leur étaient accordées , pour avoir joué de leurs instruments en la halle de la ville , à l'eure de la venue du duc de Bourgogne , comme depuis , *es jours que l'en joua les jeulx de folye* (42), *après ce qu'ilz avoient esté jouez par-devant N. T. R. S.*

Observons , avant d'aller plus loin , que l'argentier a grand soin de porter en dépense *le may , employé à enmayoller la porte de Courtray* (par laquelle le duc devait passer) , *ainsi que le vin et les cherises donnés aux maistres des quatre enffans de l'église Saint-Pierre qui , sur lad. porte , chantèrent mélodieusement à la venue du prince.*

Outre les compaignons que nous venons de citer, l'*évesque des Folz et ses suppoz , clercs et compaignons de l'église Saint-Pierre* , les compaignons de l'Abbiette, ceux des Ghinghans , du Marchié et de la Fasque jouèrent de nouveau devant le prince.

---

les febvres, qui y frayèrent grandement.—Voy. les Ann. Arch., t. XVI, p. 177.

(42) Il y avait des *jeux de folye moralisée* et de *joyeuse folye* , qui se payaient aussi X s. chacun. En 1560 , il ne sont plus payés que VI st chacun. — Les parolles que les Jongleurs dient au théâtre , qui son contraires et répugnans , affin qu'elles facent les gens rire. (Raoul de Presles, ibid., expos. du ch. Ier, liv. VI, fol. IIII^XX^ XVIII r^o^.)

La place des Ghinghans jouissait, il est vrai, d'une haute réputation, car ce sont les joyeux compagnons qui la composent, que l'on charge d'aller, avec les échevins et le Prévôt de Lille, au-devant du duc, qui revenait par eau de Liége (43), *pour faire une joieuse révérence à monseur maistre Patoul, comme ilz firent, et de quoy MDS. heubt grand plaisir.*

Dans cette circonstance, xL^{s}. leur sont accordés, y compris, toutefois, le sallaire de ceulx quy tirèrent les deux *dornequins* (bateaux) *estramés d'herbe*, dans lesquels se trouvaient les échevins.

L'année suivante, on donne XX^{s}. *aux compaignons de Souverain qui, par deux jours au moix de novembre, firent jeux sur cars devant la personne de M^{e}. le duc, en son hostel, X s. pour chescun jeu, affin de atraire eulx et aultres à faire telz et semblables jeux.*

Puis sont mentionnés tour-à-tour les compaignons de Sainte-Catherine, qui ont XXX^{s}. pour trois jeux; Mess. Pierre Gherbelt et aultres ses compaignons, de Saint-Meurisse, qui obtiennent X^{s}. pour un jeu.

Le prince, ayant pris goût à ces esbatemens, les échevins, en adroits courtisans, faisaient comparaître devant lui, d'abord les compaignons de St.-Sauveur; puis, au mois de janvier suivant, d'autres Sociétés que nous connaissons déjà.

Longtemps après (1483), un josne compaignon obtient du Magistrat une maille Ernoldus, de XXVIII^{s}., *pour honneur de ce qu'il fist par-devant eschevins, en leur chambre au seel, lorsque madame la dauphine estoit à Lille, pluiseurs joyeulx esbattemens.*

Cette même année, XX^{s}. sont donnés *à ung nommé maistre Jehan, qui tout scet, lequel estoit venu en leur chambre au seel.*

En 1506, les XXI *principautés* de Lille, que nous connaissons depuis longtemps, reçoivent vins de courtoisie, pour avoir joué sur charres, le jour de la solempnité des bonnes nouvelles del arrivement de Ns. le Roy de Castille, en Espaigne (44).

---

(43) Voy. nos Artistes, p. 224. — (44) Ibid., p. 226.

Si nous nous en rapportons au comptable lillois, les acteurs qui furent alors le plus chaudement applaudis, furent ceux qui *jouèrent ghingherlinghin, le jeu du questeur et du pourcelet, celui de l'aveugle, les deux questeurs, la bourse non trouvée.* Il fait observer, toutefois, que *les bregierettes jouèrent le milleur jeu.*

Durant ce temps, Jehan Peut, serviteur des échevins, *ruoit du haut du beffroy, alors que l'on sonnoit, bateloit et tribouloit les cloches, V^c^. de nieulles, des cocquilles, à I^d^. pièce, et une grande boiste, plaine de pains d'ostel.*

Parmi les farces qui signalèrent les réjouissances faites (1508) après la procession célébrée pour la paix de Cambrai, nous devons faire remarquer celle *des joueurs du brimbeur.*

Lors des fêtes qui eurent lieu, le 25 mars 1515 (V. S.), à l'occasion du traité de mariage du prince Charles d'Espagne avec madame Renée de France, *les Cullevriniers jouent le jeu de la paix en la main de Dieu; les Alliez, les bregiers traictant de lad. alliance; les Gingans, le jeu de bon temps; Petit frait, celui des bleux bonnetz; Saint-Martin, celui des pâdrs* (peut-être pairs?); *l'abé à qui tout fault, la paix portant la fleur de lys; les Clers, le jeu de nequaquem.*

En 1517, *le seigneur de pau d'argent* obtient le prix, pour avoir fait jouer *le jeu des pays renforchiez* (45), *comme estant le plus prisié*

---

(45) L'habit d'Arlequin est fait de trente-six pièces de différentes couleurs, parceque ce personnage appartient à la comédie nommée *atire allégorique dialoguée*, qui met sur la scène, non des individus fictifs, mais des individus réels ou des corporations individualisées. Ainsi, chacune des losanges de l'habit figure une corporation; ce qui explique, enfin, cette étrange bigarrure. Anciennement, en Italie, ce fut l'usage de jouer sur le théâtre, *des villes, des provinces entières, représentées par un personnage, qui imitait plus ou moins le langage, les manières et le costume de leurs habitants*, et telle est l'origine des rôles du Docteur, de Pantalon, de Scapin et d'Arlequin. (Les Charlatans célèbres, t. II, p. 223). — Au sujet de la *familia herlechini* voy. Ord. Vital, lib. 8, t. 3, p. 371, éd. de la Soc. de l'histoire de France. — Pour M. P. Paris (les Mss. fr., t. I, pp. 323-24), le costume bariolé

de tous ceulx donnés durant les réjouissances faictes à l'occasion de l'arrivement du Roy ès Espaignes.

Pendant celles qui eurent lieu pour célébrer l'élection de Charles-Quint (1519) comme Empereur, *IX chariots de joueurs jouent IX jeux de moralité et folie honneste, et l'on jette du haut du beffroy, aux gens et enffans, adfin de mémoire, XV^c^. de nieulles et XXII quarterons de cocquilles.*

Ces distributions étaient, il est vrai, un des épisodes les plus divertissans de toutes les fêtes du XVIe siècle. Ainsi, lors *des bonnes nouvelles de la prinse du Roy de France, à Pavie* (1525), *on rue cracquelins* (46) *et nieulles du beffroy, à l'esioissement du commun peuple, et souvenance des petis enffans.* Pour célébrer la paix de Cambrai (47), on dépense (1529), d'abord Lx^s^. en friandises, telles que *cocquilles, sotz de pain d'especе* (48), *nieulles, et aultres choses jettées en bas du beffroy au peuple;* puis C^s^., pour *cocquilles, nieulles, tartelettes, trours* (sans doute tours), *anguilles* (49), *patins.* En 1530, ce sont encore *des cracquelins, anguilles, sotz, mollez et poins* (peints), *et des patins,* qui composent les munificences municipales. Longtemps après (1543), on jette encore du haut du beffroi, jusqu'à *IX^c^. nieulles* (oublies), *des cocquilles, blancq pains et wateles* (gâteaux). L'année suivante, outre *les cocquilles,*

---

d'Arlequin *(la mesnie hellequin)* n'est rien autre que le fantastique costume du représentant de la mort. — Comme l'observe fort bien le savant académicien les feux-follets sont nommés *arlequins,* dans la Thiérache, comme auprès de Reims.

(46) Mentionnés dès 1356, aussi bien que les *seminiaus* (espèce de petit gâteau, Roquefort), *daddes* (figues de Carie), *roissins et gaukes* (noix) servis aux échevins le jour du *behourt.* Les échaudés sont encore nommés *craquelaux* auprès de La Bassée.

(47) Voy. les Ann. Arch., t. XI, p. 176.

(48) Ainsi, les bons hommes si grotesques, en pain d'épices, datent de loin.

(49) En 1627, les navieurs de la ville de Béthune reçoivent deux rondelles de bierre, de X l., XVI s., pour avoir jousté sur la rivière du rivaige (sur leurs barcques) et *thiré l'anguille,* le jour de St-Barthélemy, franche feste.

nyeulles (50) *et pains blancqz, ruez du beffroy par le serviteur de la ville, au peuple assemblé, le jour que on crya la paix* (de Crespi), *on précipite du haut de ce monument ung personnaige, en forme de la guerre* (51), lequel coûte Lx^{s}.

Revenons maintenant à nos joyeux compagnons.

En 1520, les Rétorissiens, nommés examinateurs (52) des

---

(50) Le 2 avril 1497, *en Pasqueres*, les échevins de Lille présentaient à l'archiduc *deux coffins à mettre oublies*, achetés VII c. XXI l. XIII s. VI d., à l'orfèvre Gille Warin, et pesant XXVIII marcs VI onces III estrelins. Willaume de Le Deusle avait exigé XL s. *pour les patrons fais et painturés de ces oublioirs. — Le Senescaul de paradis St.-Pol, qui avoit esté par les quisines de paradis, et avoit assavouré le précieux mès. — Cuers qui scet vivre des oublies as angeles.* (Heures antiques, XIV$_{e}$ siècle, Ms. n° 49 de la bibl. de Lille, fol. XXVI, r°.)—Ces *sotz, mollez et pains*, ci-dessus mentionnés, étaient, selon nous, des gravures, enluminées de brillantes couleurs, représentant le fou en titre d'office de la ville.

(51) Dans un des sermons de frère Estienne Daras (voy. ci-dessus note 25), nous trouvons ce passage précieux pour l'histoire des mœurs : « Anchiennement, les enffans des Empereurs et des Roys, et aultres « grans princes, estoient nourris aux champz, de grosses viandes, et « vestus de gros et rudes vestemens, affin qu'ilz se acoustumassent à « endurer, et que quant ilz seroient aux guerres, ilz ne pillassent « poinct le pouvre peuple, pour avoir de bons morseaux, comme on « faict maintenant, mes qu'ilz se contentassent, aveucques le bon homme « de villaige, de menjier des pois et des febves, et gros pain, et à « boire de la bouillie. » (1456). Pour une caudière à brasser *le boullie* des poures C LIIII l. ; — (1526). XXIII ras de tercheul (son), de soille et de fourment, dont on a brasset *boullie* pour les poures et prouvendiers. (Arch. des hospices de Lille). « Et, par cela, les guerres estoient « compassives et miséricordieuses, tellement qu'il n'y avoit point de « pilleries et de tort faict aux poures gens, comme maintenant. De quoy « tout en va mal, car je croy que les crestiens ne furent jamès tant « martirisiés des Sarazins, qu'ilz sont maintenant de leurs frères cres- « tiens, qui est une grande misérableté en la crestienté. » (Bibl. de Lille, ms. n° 101).

(52) En 1523, Me Anthoine de Montmorency (serait-ce Antoine de Montmorenci, seigneur de Croisilles, mort en 1529? Art de vérifier les dates, t. XII, p. 84), figure parmi ces examinateurs.

moralités jouées, après disner et après soupper, à cause des bonnes et joyeuses nouvelles du saulf arrivement du Roy (53) au port de Flessinghe, adjugent trois Phlus d'or, val. VII l. X s., à *Bauduin Bonne, abbé à qui fault, pour avoir fait jouer, led. jour, le jeu intitulé: Pooir divin, trouvé par l'examen estre le milleur, alors qu'ung scutekin d'or, de* LXXI^{s}., *est donné, comme troisième prix, à Jan Le Conte, confrère des archers, pour la milleure et plus joyeuse follie.*

Parmi les artistes dramatiques, qui contribuèrent aux réjouissances faites (1523) en l'honneur de l'élection du Pape Clément, *moderne* (Clément VII), nous avons à signaler *aucuns pbres de Heddin, qui reçurent un demi réal d'or.*

Il est à croire que Hesdin avait conservé un religieux souvenir des nobles luttes de l'intelligence, dans lesquelles elle avait vaincu toutes les Sociétés de rhétorique, provoquées au combat par un abbé de Liessies (xve siècle), qui promettait de délivrer prix à celui qui pourrait le mieux prouver *par argumens et raisons, pourquoi la paix ne venait pas en France* (54) ?

En 1526, on donne (à la procession du 5 août, feste de la paix) une belle histoire, *où estoit l'Empereur, représenté au milieu des vertus, et M^{e}. Danse joue, ce jour-là même, sur ung car, le francq archier Pernet; tandis que le tailleur de pierres l'ascot presche sur ung bennel* (petit tombereau), *pour récréer le peuple.—Aux Amustans*, qui avaient remporté le maistre pris des nouveaulx jeulx, parlant au proppos de la feste et paix, on octroie ung réal d'or; *aux Cœurs aventureulx*, pour la milleure moralité, nommée *le Père céleste*, deux karollus d'or; *au Prince de la Sotte Tresque*, pour la seconde moralité, de *Creator omnium*, Phlus d'or.

En 1553, plusieurs joueurs sur chariots reçoivent XXIIII^{s}. pour quatre jeuz au-devant de la halle: assavoir, les deux de farse, au soir, le jour que on olt les nouvelles de l'arrivement de l'Empereur en sa ville de Gennes, et les deux de moralité, le jour que on fist procession généralle pour lesd. bonnes nouvelles.

---

(53) Ce Roi ne pouvait être que l'Empereur Charles-Quint.

(54) Voy. M. A. Dinaux, ouv. cit., 3e série, t. IV, p. 89.

Aux dernières années de ce même siècle, on allouait six lots de vin (55), à XX patars le lot, aux joueurs qui, durant les réjouissances faites pour la paix de Vervins (1598), *avaient représenté l'histoire de Piramus et Thibée*. On rua aussi du beffroy, comme en 1544, force *cocquilles et ung corps d'estrain* (paille) *accoustré en soldat*.

Parmi les réjouissances faites, à cette occasion, par la ville de Béthune, on remarquait *des ardisfices en flambeaulx et des feux de joye mis sur le beffroy, au sommet duquel le couvreur d'ardoises et ses valets firent pluiseurs gaillardises, durant la procession générale, s'exposant, au péril de leur vie, au-dessus du dragon, y battant le tambourin à enseigne desployet* (56).

---

(55) Dans la Passion de la bibl. d'Arras, le tavernier, après avoir annoncé ses vins aux disciples d'Emmaüs, ajoute :

Et pour gens qui ont bon argent,
Pour en despendre largement,
J'ay fin ypocras affiné,
Le meilleur quoncques fu gousté,
Pour la languette d'un glouton
Faire aler à pourcession. (Fol. CCLXXVII v°.)

Au XIIIe siècle, Jehan Bodel, fait dire au second crieur, qui annonce son vin, qu'il est

Sans nul mors de pourri, ne d'aigre,
Seur lie court et sec et maigre,
Cler con larme de péchéour,
Croupant seur langue à léchéour;
Autre gent n'en doivent gouster.

Quelle immense distance entre le trouvère artésien du XIIIe siècle et non bon official de Corbie!

(56) On leur accorda XII l.

II

Nous nous croyions arrivé à la fin de notre tâche, car nous n'avions eu d'abord d'autre pensée que celle de faire comparaître devant nos lecteurs ces diverses Sociétés, qui reflètent si fidèlement les mœurs de l'époque. Toutefois, comme quelques personnes pourraient, avec raison, nous adresser cette question : Pourquoi les mystères, les histoires, tous ces drames, enfin, alors si populaires, ont-ils cessé? Nous allons leur démontrer, à l'aide des documens que nous ont fourni les archives de l'Hôtel-de-Ville de Lille, que la Réforme doit être considérée comme une des principales causes de la cessation des jeux par personnages.

Des novateurs fameux, des hommes éminens par la science, voulant saper jusque dans ses bases l'ancienne Religion, avaient, pour s'attacher les masses, proclamé que chaque chrétien pouvait interpréter les Saintes Écritures, seule règle de sa foi.

Pour parvenir à ce résultat, les Livres Saints sont par eux traduits ; des prêches, des assemblées clandestines propagent de toutes parts les dogmes nouveaux.

Pour l'Eglise de France le danger est immense, car l'hérésie y a accepté les doctrines de l'un des plus grands écrivains du XVIe siècle, Calvin qui, comme nous, eut Noyon pour berceau (57).

En présence de tels ennemis, le clergé catholique, de concert avec les Magistrats des villes, dut, avant tout, abolir ces cérémonies d'ailleurs d'une poésie si suave qui, aux jours de foi, avaient si profondément remué les populations.

En 1552, le Magistrat de Lille défend aux josnes gens et enffans

---

(57) Dans nos Rech. hist. sur Noyon, pp. 65-97, nous avons avancé (d'après l'annaliste J. Levassenr) que Calvin était né à Pont-l'Evêque près Noyon. Nous devons dire, aujourd'hui, que Calvin lui-même (dans une lettre adressée au Roi d'Angleterre, le 12 mars 1553) déclare qu'il est natif de Noyon. (Jules Bonnet, lettres de J. Calvin, t. I, p. 375).

de se trouver, avant les rues, en habis incogneuz (58), le jour des Innocens, *contrefaisans les Innocens,* à paine de X l. d'amende: saulf les josnes enffans, lesquelz se y polront trouver en toute honnesteté.

En 1556, on défend de faire aucune insolence, les nuit et jour des Innocens, en habits incongneuz, à tout rappières, poingnars, ne aultres bastons ; ne se ne ruent de tercheul (59), cendres, ne aultre ordure, ne ne chantent chanssons dissolluttes, ne frapper personne.

Cette même année, d'aulcuns sont condempnez à XII l. d'amende, pour avoir esté aux Innocens, et porté *des lappequins.*

Les échevins ne faisaient, au reste, que se conformer aux sta-

---

(58) On lit dans le journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier : 1516. Et, pendant qu'il (François Ier) estoit à Paris, il alloit quasi tous les jours faire des *mommons* en masque et habitz dissimulez et incongnus. (p. 43, éd. pour la Soc. de l'hist. de France, par M. L. Lalanne).

(59) Son.—Suivant Buzelin, la dernière fois que l'on courut à Innocens (1564) à Lille, ceux qui contrefaisaient les Innocens, jetèrent aux jeunes filles à marier des *plomez*, en manière de pièces d'argent gravez; semblablement jetoient aux filles et servantes des bourgeois petits coffrets renfermant aucunes bagues d'or et d'argent. — Selon Tiroux, ils jetaient aux jeunes filles du sucre, des dragées, des lettres et des morceaux de plomb avec devises. (Sans doute des pièces de monnaie à l'effigie de l'évêque des Innocens ou des Fous). Tiroux dit aussi que, en 1564, on cessa de courir aux Innocens dans la ville de Lille. — Voy. M. L. de Rosny, hist. de Lille, p. 261 ;—Millin, Ant. nat., t. V, ch. Liv, p. 54, note 134 ; — les frères Parfait, hist. du théâtre français, t. I, p. 2 ; — Commynes, éd. de Melle. Dupont, t. I, pp. 325-365-66 ; — Mézeray, Abrégé chronologique.— Rabelais, (liv. V, ch. XII de Pantagruel) fait allusion à ce qui se pratiquait en France le jour des Innocens, où les jeunes filles surprises au lit, recevaient une espèce de fustigation, qu'on nommait *les Innocens,* lorsqu'il fait dire à Grippe Miraud : or ça, y serez bien innoncentez.—En 1671, les enfants de chœur de la Sainte-Chapelle prétendaient encore commander le jour des Saints Innocents, et occupaient les premières stalles, avec la chape et le bâton cantoral. (Morand, hist. de la Sainte Chapelle, p. 222).

tuts synodaux de Lyon (1566—77) qui défendent (sous peine d'excommunication) que ès jours de fête des Innocens et aultres, l'on ne souffre ès églises jouer jeux, tragédies, farces et exhiber spectacles ridicules avec masques, armes et tambourins (60).

En 1559, on publiait à la bretesque de Lille l'ordonnance qui suit :

Comme yl soit venu à nostre congnoissance que, en noz pays de pardeça, se font, composent et jouent, tant par noz subgectz que aultres estrangiers venans en nosd. pays, divers jeulx de moralité, farces, dictiers, refrains, ballades et choses semblables, engendrans schandal, ou esquelz sont meslées les Sainctes Escriptures, mistères divins et constitutions de nostre mère Saincte Eglise, souventesfois retorquiez et mal applicquiez, et aussy touchez et notez personnaiges ecclésiasticques et religieulx, par où le commun peuple est mal édiffié, séduict et déceu, chose vrayement dangereuse au bien publicque ; et, pour aultant que par cy-devant n'estant le monde si corrompu, ne les erreurs si grans qu'ilz sont présentement, l'on n'a prins de si près regard à yceulx jeuz, farces, chanssons, refrains, ballades et dictiers, comme le convient au temps présent, ou quel les mauvaises et damnables sectes, de jour en jour, pullulent et s'accroissent davantaige. Pour ce est-yl que, ce considéré, et sur ce eu vostre advis (le Gouverneur de Lille) et de noz consaulx provinciaulx de pardeça, desirans à ce pourveoir, au plus grant repos et tranquillité de noz subgectz et de la chose publicque, et obvyer à tout ce que pourroit aulcunement mal édiffier le peuple, et signamment simples et jeusnes gens : considérant aussy qu'il est indécent prophaner les mistères divins et abuser de la Saincte Escripture, en la meslant avecq choses prophanes et ridicules, laquelle se doibt traicter en toute révérence es lieux, en temps et par personnes à ce ordonnés, nous vous mandons et enchargeons bien expressément par cestes que, incontinent, partout es limites de vostre gouvernement, là où l'on est accoustumé de faire crys et publicacions, faictes publier et par nous deffendre et interdire expressément à chascun, de quelque estat, qualité, ou condicion qu'ilz soient, estrangiers ou subgectz, qu'ilz ne s'ingèrent, ou s'avancent aulcunement *divulgier*, chanter, ou

(60) Tit. de ecclesiâ, ch. 15.

jouer, faire divulger, chanter, ou jouer publicquement, en compaignie, ou en secret, aulcunes farces, ballades, chansons, comédies, refrains, ou aultres semblables escriptz, de quelque matière et en quelque langaige que ce soit, tant vieulx que nouveaulx, esquelz soyent meslées aulcunes questions, propositions ou faitz concernant nostre relligion, ou les personnes ecclésiasticques, soit à l'endroict de leurs personnes ou estatz. Et, quant aux jeuz de moralitéz, ou aultres choses, qui se font, ou jouent, à l'honneur de Dieu ou de ses Sainctz, ou pour réjouyssance et récréation honneste du peuple, ylz ne se pourront jouer ou réciter, qu'ilz ne soient préalablement visitez par le principal curé, officier ou magistrat du lieu, où lesd. jeuz se doibvent faire et réciter, et que, sur ce, ylz obtiennent leur congié et licence. Lesquelz debvront considérer et examiner se yceulx jeuz, ou escriptz, contiennènt chose quy puisse, directement ou indirectement, donner offense à la Religion, pour, aud. cas, les deffendre et interdire, comme, de faict, les avons deffenduz et interdictz: laquelle chose entendons semblablement avoir lieu *pour les jeux muetz, que l'on appelle remonstrances ou représentations par personnaiges*, que inhibons et deffendons, s'ilz contiennent chose quy puist schandaliser, comme dit est. A paine que ceulx quy auront contrevenu en l'ung des poinctz susd., ou quy, après avoir eu congié, auront changé ou adiousté quelque chose quy puist offencer (61), *comme entendons quelquefois aulcuns malingz avoir faict*, d'estre griefvement puniz, et chastiez arbitrairement et exemplairement, selon l'exigence du cas. Dont en chargeons bien expressément noz officiers, et chascun juge, d'y avoir le regard convenable. Et, à l'entretenement et furnissement de cestes, procédez et faictes procéder par déclaration et exécution des paines y comprinses, sans aulcun délay, faveur, ou dissimulacion, car tel est nostre plaisir. Donné en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre contreseel cy mis en placcart, le xxvie jour de janvier xv^c cincquante neuf. (V. S.) Ainsy soubzcript par le Roy, en son conseil, et signé du secrétaire Domerwepe (62). Lesquelles lettres estoient seellées d'un seaulx de chire vermeil applicqué ausd. lettres en forme de placcart, et sur le doz desquelles lettres estoit escript ce qu'il s'ensieult : Le vi^e jour de febvrier xv^c Lix

(61) On a effacé schandaliser.

(62) Voy. Noels dramatiques des Flamands de France, par M. l'abbé D. Carnel, p. 7, n° 3 du tiré à part.

(V. S.) cestes furent publiées à la bretesque de la ville de Lille, en la présence et par le commandement de Denis de le Cambe, dit Ganthois, escuier, Sr. de la Haye, lieutenant de mons. le gouverneur de Lille, moy présent. Ainsy signé T. Parmentier (63).

Quelques années après la promulgation de cette ordonnance, le Magistrat de Lille se voyait forcé de sévir contre Michiel et Anthoine Cardon, Jacques Lorthioir, Jehan Destombes, Loys Prévost, Pierre et Jehan Bousemarre qui, le dimanche 4 juillet 1563, avaient joué sur la place publique de Mouvaulx, en présence de grand nombre de peuple, *le jeu du veau d'or,* et, par après, une farse, au grand schandalle, contempnement et mesprisement, tant des ordonnances que *des gens d'église,* sans avoir préalablement obtenu grâce et congié des bailly, ou lieutenant, et curé de Mouvaulx.

Sur les conclusions du procureur du Roi, ils se voient condamnés à être conduits (tenus chascun par ung sergent de Lille, estans en blancq linge et pietz nudz, et ayans en leurs mains chascun une torse ardante de six livres) à pietz et chiefz nudz, à l'église paroissialle de St.-Estienne, pour y laisser leurs torses devant le Sainct Sacrement, et, genoux fleschis, dire les parolles *in forma* (64). Puis, ils seront reconduits en prison (65).

Le dimenche ensieuvant leur eslargissement, ajoute la sentence, ils feront samblable *escondit* en l'église paroissialle de

---

(63) Arch. de l'hôtel-de-Ville de Lille, reg. noir aux ord. de la gouvernance, (fol. xLvi r°). — Renouvelée en 1573. On y déclare alors que ces jeux causent congrégations, conventicules et accroissemens de maulvaises et dampnables sectes (fol. ccLii v°).—Promulguée de nouveau le 13 juin 1601. On y lit : Mesmement y estant représentées, tant de parolles que gestes, plusieurs choses lascives, peu décentes et honnestes, ne servans qu'à corrompre les bonnes mœurs. — (Reg. rouge, fol. C r° et v°, CI r°.)

(64) Les paroles contenues dans la sentence de condamnation.

(65) En 1539, le Parlement de Paris interdit même les sujets tirés du Vieux-Testament, *attendu qu'il y a là plusieurs choses qu'il n'est expédient de déclarer au peuple, comme gens ignorans ou imbécilles, qui pourroient prendre occasion de judaisme, à faute d'intelligence.*

Mouvaulx, et, au retour de la procession, à laquelle ilz seront tenus d'aller aussy à piedz et chiefz nudz, tenans et portans torse comme dessus, entre le pbre qui, pour led. jour, sera revestu pour célébrer la messe, et cellui quy portera la croix, y oyr lad. messe et, ycelle achevée, mettre et poser lesd. torses devant le Saint-Sacrement illecq, pour y estre consommés. Ils devront aussi, durant un an entier, aller et oyr, par chascun jour de dimenche, la grand messe paroissiale dud. Mouvaulx et des debvoirs fais et accomplis, de trois mois en trois mois, rapporter certifficacion du curé du lieu (66), à péril de pugnition arbitraire. Pour l'amende fixée contre chascun d'eux à XXX florins carolus, et exigible dans le mois, ils devront fournir caution, et, en faulte de payement, ils seront fustigiés de verghes depuis la salle de justice jusques à la fontaine au chanbge, et trois tours autour d'icelle, et resteront en prison jusqu'au complet payement.

Quant au lieutenant, il se vit condamné à faire *escondit* et à payer XXX florins d'amende. Il fut, en outre, déclaré privé et inhabille de exercer estat de bailly ou lieutenant, pour avoir souffert aucuns manans jouer, sur la plache de Mouvaulx, certains jeu et farse, mesmes esté présent et oy lesd. jeu et farse, sans avoir ce empeschié et deffendu, ne aussy en adverty la justice souveraine, comme faire il deust, pour l'acquit de son office (67).

---

(66) On lit à la marge : Le dernier jour de novembre xv^c Lxiii, Jehan et Pierre Bousemare, dénommez au texte, ont exhibé certifficacion soubz le saing de Sr Allixandre Damion, pbre, curé de Mouvaulx, des debvoirs par eulx faitz de comparoir par chascun dimenche, conformément à lad. condempnation.

(67) Reuchlin était cruellement haï des moines, dit M. Michelet (hist. de la Réforme, p. 18), pour avoir écrit une satire de leurs sottes prédications, de plus une farce, imitée de *notre avocat patelin*, dont le héros était un moine Il l'avait fait jouer par ses étudians, qui la représentaient par toute l'Allemagne. — Plus loin (p. 354), le même auteur nous parle des farces où se gourment le pape et Luther, farces représentées devant François Ier. — Selon M. le comte de La Borde (de la Renaissance des arts à la cour de France, t. I, p. 590, note), la Reine Marguerite de Navarre, ayant fait venir les meilleurs comédiens qui fussent lors en Italie, ceux-ci connaissant l'inclination de cette princesse, entremesloient dans leurs jeux plusieurs rondeaux et virelais sur le sujet

Il est probable que les jeunes compagnons, dont nous venons de parler, avaient accepté les idées nouvelles, car, en 1565, Jacques Cardon, Noël Destombes, Phles le Pers, de Mouvaulx, sont constitués prisonniers, comme chargiés d'avoir contrevenu aux placcars du Roy, nostre sire, sur le fait de sectes réprouvées, puis renvoyez *donecq et quousque*, en payant les despens et mises de justice.

Quant à Catherine Le Plat, meschine de Jacques Cardon, aussi prisonnière, *comme chargiée d'avoir eu en sa chambre ung livre prohibé et deffendu par les placcartz sur le fait des sectes réprouvées; après qu'il eust apparu qu'elle ne savoit bonnement lisre, et que, en aultre cas, elle est bien famée et renommée, elle fut également renvoyée donecq et quousque.*

Les mêmes dangers existaient, en 1585, puisque le gouverneur de Lille recevait la lettre suivante:

Chier et féal, comme yl soit venu à nostre cognoissance qu'en ceste saison, tant diverse et dangereuse, l'on s'avance *en pluisieurs villaiges*, es metes de nostre chastellenie de Lille, d'*exhiber au peuple des histoires de la Bible, par où se donne occasion à pluisieurs de se pourveoir de Bibles* (68), *les interprétans par après plus à leur sensualité que salut, et dont faict à craindre, pourront sourdre les mesmes inconvénjens quy cy-devant sont par trop esté veuz, au grant et irréparable interrest de la Républicque et de nostre service*, et désirans obvier de bonne heure à semblables désordres, voulons et vous ordonnons très expressément, et à certes, de, incontinent faire inhibitions et deffences de nostre part, partout le district (sic) d'ycelle chastellenie, a ce (que) personne ne s'ingère d'exhiber, à l'advenir, *auleuns jeux de rétoricque publicques, hors la Bible ou*

---

des ecclésiastiques; toujours quelque pauvre moyne avoit part à la comédie et à la farce, et il sembloit qu'on ne pouvoit se resjouir sans se mocquer de Dieu et de ses officiers. De leur côté, les moines firent jouer sur les tréteaux, par la bande des Cappets, *cette furie*, cette hérodiade (la Reine de Navarre). On proposait de la mettre dans un sac et de la jeter à la Seine. (Michelet, ouvr. cit., p. 391.)

(68) 1588. *Les Bibles corrompuz, imprimez à Hambourg quasi en tous langaiges, deffenduz.* (Reg. blanc aux ord., fol. cLvii r°.)

histoires sacrées, ne soit que, préallablement, ylz soient approuvez par l'évesque diocésain. Comme, du mesme, vous enchargeons de ne permectre la représentacion d'aultres jeux prophanes, aux heures du service divin et prédications qui se font par les églises yllecq ; en quoy ne ferez faulte. De Bruxelles, le xxvie d'octobre 1585 (69).

Forcées, enfin, d'obéir aux ordonnances de plus en plus sévères, promulguées contre elles, les Sociétés dramatiques disparurent peu à peu.

A partir de cette époque, les admirables parallèles si habilement choisis, et qui, durant les processions, rappelaient incessamment aux grands et aux petits que, dans le Christ et par le Christ, tous les événements consignés dans l'histoire du peuple de Dieu, avaient reçu leur interprétation, ne vinrent plus compléter les hauts enseignements que reflétèrent seules les verrières et les peintures murales de nos vénérables basiliques.

Le peuple qui n'oublie pas, parcequ'il a la mémoire du cœur, conserva longtemps, il est vrai, le souvenir de ces fêtes chrétiennes, qui étaient siennes, vraiment siennes.

Longtemps il se rappela ces Hourds de Béthune (1550), où David, simulant la Folie devant Achis (70), était la figure du Christ devant Hérode. Longtemps il se rappela ces Hourds (1562), où l'*Ecce homo* avait pour figure les frères de Joseph le monstrant au doibt, disant : *Voici le Songeur* (71).

Sublime Songeur ! ! ! Au souffle de sa divine parole les civilisations se sont heurtées et brisées pour faire place au monde nouveau qu'elle venait de créer. Au peuple-roi elle n'emprunte qu'une seule chose, sa langue, et, aussitôt, comme le dit si bien J. de Maistre (72) : « Seule entre toutes les langues, celle de

---

(69) Reg. blanc aux ord., fol. IIII^xx XVII v°.

(70) Reg., l. I, C. XXI, v. 13, 14, 15.

(71) Ecce somniator venit. — Gen., C. XXXVII, v. 19.

(72) Du Pape, liv. I, ch. XX.

« Rome est véritablement ressuscitée, et, semblable à celui qu'elle « célèbre depuis vingt siècles, une fois ressuscitée elle ne mourra « plus (73). »

Sublime Songeur ! ! ! Fortifié, transfiguré par le Christ aux jours de ses souffrances, Louis XVI, sur l'échafaud du 21 janvier, a été le plus grand d'une race qui ne compte que des grands hommes, des héros, des martyrs et des saints.

Confiés à d'autres acteurs, les mystères et les moralités n'apparurent plus qu'à de rares intervalles sur les places publiques. Nos lecteurs ont déjà deviné que ces dignes émules de nos joyeux compagnons de rhétorique furent fournis par les colléges des Jésuites.

Dès 1593, en effet, nous les voyons remplacés par les jeunes élèves du Recteur des Jésuites, Guillaume Hangouart, auquel le Magistrat de Lille fait remettre LIIII l., prix des XVIII quesnes de vin allouées auxds. Pères, *lorsqu'ilz feirent la dernière fois jouer par leurs enffans estudians, comédie.*

Le jour même des *Caresmeaulx,* ils représentent encore devant la halle *quelque comédie,* puisque l'argentier porte en dépense les XV l., octroyées *aux cincq joueurs de haulbois,* quy y avoient jouez de leurs instrumentz.

Durant les années suivantes, les nombreuses courtoisies faites à ces jeunes écoliers, viennent témoigner de la vogue qu'ils avaient su conquérir.

En 1598, on érigeait pour eux un théâtre près de la rue du Moulinel.

L'année suivante, ils représentaient (le 22 février) l'*histoire de l'enfant prodigue,* et le 18 septembre 1600, *certaine action moralle.*

Le *Martir de Saint-Julien* fut aussi représenté par eux, en 1601.

A Béthune (1601), on accorde six cannes de vin, faisant IX lots

(73) Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur. (Rom. 6, 9.)

à *Me. Flourent de Wignacourt, escollatre, pour avoir fait représenter par ses estudians la tragédie des Gabaonites* (74).

En 1607, pareille courtoisie est faite au Me. de la grande école, *aiant fait représenter par ses escolliers la vie monsieur Saint-Franchois.*

En 1615, il ne reçoit que quatre cannes de vin, *pour avoir fait jouer quelque comédie par ses enffans* (75).

Comme à Lille, ces représentations avaient lieu devant la halle; car on remettait, en 1621, XVI florins à Charles Jorre, marchand de bois, pour tous et chascun les bois nécessaires à la construction du théâtre dressé sur le marchié, devant la halle eschevinale, la IIe feste de Pentecouste, *pour les estudians au collège des Pères Jésuistes, y représenter la vie de St-Alexis* (76).

Remarquons que ce grand *hourdaige* devait avoir 71 pieds de long et 20 pieds de large. Il fallut aussi établir une aultre closture, pour y placer Mess. (les échevins) et les ecclésiasticques (77).

Ce théâtre était sans doute orné de pots à fleurs aux couleurs variées, contenant diverses sortes de *turlepains,* semblables à ceux

---

(74) Josué, CC. IX, X; — II regum, C. XXI. — La notice sur la famille de Wignacourt, que vient de publier M. Ed. de Barthélemy, (Arch. du Nord de la France, 3e série, t. V, p. 384), mentionne un Florent de Wignacourt, Sgr. de Ploich, capitaine de cavalerie au service d'Espagne, puis religieux capucin, qui n'était pas encore né, en 1601. Notre écolâtre appartiendrait-il à cette illustre maison ?— Consult. aussi M. l'abbé D. Carnel, ouv. cit., p. 5.

(75) En 1729, M. de Boubers-Vaugenlieu paie 25 l. pour les frayes de la trajédie, dont il a esté acteur le 23 aoust, à l'academye de Juilly. (Arch. de la famille de Boubers-Mélicocq.)

(76) On a effacé Ignace.

(77) L'année suivante, on remettait XXX fl. aux R. P., pour achapt des ymaiges, et aultres parties semblables, es yceulx donnés aulx escolles de leur compaignie.

que les échevins envoyaient, en 1629, à monseigneur le comte de Sainte-Aldegonde, gouverneur-général d'Artois (78).

Non loin du théâtre on remarquait quattre ymaiges de pierre d'Avesne d'une pieche, bien ouvrez, et samblables à celles mises à Gand et à Courtray, ainsi qu'ung homme sauvaige de bois, placé sur une pyramide, portant sur sa coste d'armes et sa bannerolle les armoiries de la ville.

L'année précédente (1628), les jeunes élèves des Jésuites avaient exposé en public, devant la halle, une *histoire latine* (79), en présence de messieurs du Magistrat et des bourgeois, qui leur avaient accordé L fl.

Près d'un siècle auparavant (1563), le Magistrat de Béthune avait acquiescé à la requête d'aulcuns enffans de bourgeois, affin de avoir congié et licence de pooir *jouer histoires, cronicques, moralles avecq farse joieuse*, par chascun dimenche et feste, aprez le sainct service divin faict et accomply : assçavoir *la vie et histoire du bon duc Jehan de Bourgongne*, à la condition *qu'ilz ne prendront pour chascune personne quy yront veoir lesd. jus, que deux deniers*, et qu'ilz ne jurònt sinon aprez led. sainct service faict et accomply (80).

Alors que les mystères cessèrent d'apparaître sur la scène, on s'attacha à en rappeler les sublimes souvenirs sur les bannières appendues auprès des autels. Nous voyons, en effet que, en 1629,

---

(78) A Pierre du Rietz, potier de terre, demourant au faulxbourg de Gotterive de ceste ville, luy a esté payé vingt quattre florins, pour avoir moulé deux douzaines de potz à fleurs de diverses couleurs, envoiez à monseigneur le comte de Saincte-Aldegonde, gouverneur-général de ce pays d'Artois. — A Nicollas Dassonval, présentement eschevin, vingt-quattre florins, pour vente de plusieurs sortes de *turlepains*.—Ailleurs : *turlepas*.

(79) Voy. nos Artistes, pp. 227—229.

(80) Il est pénible de voir les cités artésiennes se complaire même vers la fin du XVIe siècle, à glorifier sur la scène le grand criminel du XVe siècle, le lâche assassin de la rue Barbette. (Consult. M. de Rosny, Hist. de Lille, p. 183, et la Revue du Nord, 1re série.

on allouait (à Béthune) IIII^{xx} fl. au peintre Phes Couppelet, qui avait enrichi le guidon donné à l'église Saint-Vaast, et *painct sur icelluy les quinze mystères de la Vierge Marie, avecq les armes de la ville.* Trois ans après furent établies les Stations de la Passion; car nous voyons que Barthélemy Suret, M^{e}. tailleur d'ymaiges, reçut XVIII fl. pour la fachon du bois *du labat*, et pour l'érection des Stations de la Passion de N. S., et que le R. P. Phes de Bry, jésuite, en réclama XL, prix *du labat* principal, quy at esté faict pour porter à la procession des Stations de la Passion de Nostre Seigneur.

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

MÉMOIRE

SUR LES

ARCHIVES DU MONASTÈRE

DE

CHATEAU-L'ABBAYE,

Par le docteur LE GLAY.

Avant de traiter des archives de Château-l'Abbaye, disons un mot de l'homme éclairé, généreux, qui les a sauvées de la destruction pour les restituer ensuite à notre dépôt, où leur place était marquée. Ne scrutons les détails du bienfait qu'après avoir proclamé le bienfaiteur.

Joseph-Marie-Georges Bénezech de Saint-Honoré, maire de Vieux-Condé, naquit en 1794, d'une famille qui a fourni à la science un mathématicien célèbre et à la politique un ministre de renom. Auteur de quelques productions spirituelles, il était en outre un de nos bibliophiles et de nos archéologues remarquables. Par malheur, sa santé s'altéra à la suite de pertes successives et cruelles dans sa famille. Lorsqu'il se vit sans héritier direct, M. Bénezech crut ne pouvoir mieux faire que de disposer de son avoir littéraire en faveur de deux établissements dont il connaissait l'importance. Il légua ses livres à la bibliothèque de Valenciennes, et les archives de Château-l'Abbaye, par lui récemment acquises (1), à notre dépôt central de Lille.

(1) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Bulletin de la Commission*

Bénezech lut même avait donné un premier aperçu de ce fonds diplomatique dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, III, 61-69. Ce fut peu de temps après cette publication qu'il mourut, le 17 avril 1850, dans son village de Vieux-Condé qu'il a doté d'un hospice.

Maintenant venons à Château-l'Abbaye.

Il y avait, non loin de Saint-Amand, sur la rive droite de la Scarpe, deux monastères de l'ordre de Prémontré, savoir : Vicogne, dont nous avons traité ailleurs, et Château-l'Abbaye qui va nous occuper.

Et d'abord, qu'était-ce que l'ordre de Prémontré? S. Norbert, retenu dans le diocèse de Laon par l'évêque Barthélemi, qui voulait employer le zèle du pieux voyageur à la réforme de quelques maisons capitulaires, se retira au sein de la forêt de Couci, où il prit possession d'une vallée déserte nommée Prémontré (1). Là, avec l'aide de treize disciples, il fonda, en 1121, l'ordre dont il s'agit, sous la règle de Saint-Augustin modifiée. Les nouveaux religieux portèrent l'habit blanc, s'abstinrent complètement de viande et vécurent soumis à une pénitence continuelle. Les environs de Tournai, de Saint-Amand et de Valenciennes avaient été parcourus et évangélisés par le saint fondateur. Son esprit semblait y être demeuré, puisque, du vivant même de Norbert, deux maisons de Prémontré s'y élevèrent comme par enchantement.

L'origine de Vicogne remonte à l'an 1129. Château-l'Abbaye

---

royale d'histoire de la Belgique, XI, 290 : « Ces archives d'un intérêt « historique très grand, puisqu'elles renferment une foule de chartes « originales du XIIe siècle, revêtues de leurs sceaux et signatures, « étaient demeurées en la possession d'un vieux prieur de Château- « l'Abbaye, refugié à Tournai. Ce religieux mourut en cette ville, il « y a trois ans; et c'est alors que M. Casterman devint propriétaire de « cette précieuse collection. »

(1). Voy. Colliette. *Mémoires sur le Vermandois*. passim. Le P. Le Page fixe l'origine de l'ordre à l'an 1120, dans ce distique :

Anno milleno centeno bis quoque deno,
Sub patre Norberto fundatur candidus ordo.

date de 1141 au plus tard, suivant le témoignage d'une charte d'Alvise, évêque d'Arras. Miræus, 111, p. 96.

Dans la revue que nous avons faite, en 1843, des archives monastiques du département, nous n'avons pas mentionné celles de Château-l'Abbaye. Ces archives alors n'existaient pas pour nous. On n'en voyait aucune trace dans le dépôt confié à notre garde; et si nous pouvons aujourd'hui en parler, c'est grâce à M. Bénezech, il faut le répéter.

Le legs ayant été accepté par M. le Préfet, conformément à la délibération du Conseil-général, en date du 29 août 1850, il intervint le 13 mars 1851, un décret qui en autorisa l'acceptation définitive.

Lorsqu'il fut question de prendre possession réelle desdites archives, M. le Préfet, sur ma proposition, délégua M. A. Dinaux, qui s'acquitta tout bénévolement de cette charge et consigna les résultats de son opération dans un rapport lumineux qui m'a été fort utile pour le classement des pièces de toute nature.

En dépouillant les titres isolés de ce fonds, j'ai d'abord trouvé une bonne quantité de copies authentiquées par dom Queinsert, bénédictin de Saint-Maur, à qui le ministre Bertin avait donné mission, le 18 janvier 1768, d'explorer les archives de Flandre, de Hainaut et d'Artois. Ces copies, au nombre de 135, m'ont fourni de quoi dresser un cartulaire que j'intitule : *Codex diplomatum Castelli-Abbatialis*. Le plus ancien de ces actes, daté d'Arras 1155, est souscrit par l'évêque Godescalc. Le plus récent est une bulle du pape Innocent XI, sous la date du 6 des ides d'octobre 1681. J'ai fait ajouter à ce même cartulaire une table chronologique et analytique.

En fait de titres originaux, nous avons eu à vérifier si ceux dont M. Bénezech a donné la nomenclature dans le *Bulletin de la Commission historique* existent bien tous dans le fond recueilli par nous. Or nous les retrouvons, sinon tout à fait tels qu'il les décrit, du moins identiques. Il suffit donc de reproduire, au moins pour le XIIe siècle, la liste qu'il en a donnée, en supprimant ses notules descriptives qui seraient ici superflues.

1° 1155. Charte de fondation de l'abbaye de Château, donnée

par Godescalc, évêque d'Arras et adressée à Gérard ; abbé de Vicogne. ORIGINAL AUQUEL LE SCEAU MANQUE.

2° 1157. Le même évêque confirme à l'abbaye la possession des biens qu'elle possédait alors. ORIG. OU LE SCEAU MANQUE.

3° 1164. André, évêque d'Arras, confirme la donation faite par Godescalc. ORIG. EN MAUVAIS ÉTAT.

4° 1172. Lettres du chapitre d'Arras qui confèrent au chanoine Siger, un demi-marc d'esterling, en compensation des revenus de l'église de Herlin et Célest, que les évêques Godescalc et André avaient donnés à l'église de Château, ORIG. LE SCEAU MANQUE.

5° 1173. Bulle du pape Alexandre III, qui confirme la fondation de l'abbaye et tous ses revenus. ORIG. AVEC LA BULLE DE PLOMB (1).

6° 1180. Charte d'Evrard Radou (Radulf), seigneur de Mortagne, qui confirme les donations faites à l'abbaye par ses prédécesseurs et l'échange de certaines terres avec ladite abbaye. ORIG. DONT LE SCEAU EST PERDU.

7. 1181. Lettres du même, concernant le terrage dû au seigneur sur les territoires de Château et de Bruille. SCEAU EN CIRE JAUNE.

8° 1181. Frumalde, évêque d'Arras, donne à l'église de Bruille une terre pour son cimetière (*atrium*), moyennant une rente de 15 sols et une obole. ORIG. PRIVÉ DE SON SCEAU.

9° 1187. Eustache, abbé de Saint-Amand, donne à l'église de Château, dix mesures (*jugera*) de bois près de Buisni Campo. ORIG. EN TRÈS MAUVAIS ÉTAT.

10. 1189. Evrard Radou, seigneur de Mortagne, exempte l'abbaye de lui charrier dans sa grange, tous les ans, la moitié de la récolte des lieux dont l'autre moitié a été donnée à l'abbaye par ses ancêtres. ORIG. EN MAUVAIS ÉTAT.

---

(1) Miræus, IV, 26. Ce texte imprimé aurait pu fournir le sujet d'un bref article dans notre *Revue critique de Miræus*.

11. 1191. Bauduin, seigneur de Mortagne, confirme la vente faite à l'abbaye de Château de la 3e partie de la dime, sur le territoire de Mortagne. ORIG. AVEC SCEAU BRISÉ.

12° 1192. Donation par le prêtre Galterus (Gauthier) du premier refuge de l'abbaye, sur la place de Tournai. ORIG. SCELLÉ.

13° 1192. Bauduin, seigneur de Mortagne, confirme la donation du lieu où est bâtie l'abbaye avec ses dépendances. ORIG. LE SCEAU MANQUE.

14° 1196. Donation à l'abbaye, du tiers de la dime de la paroisse de Château, faite par Rumaud de Coriel, confirmé par Bauduin, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai.

15° 1197. Lettre de Bauduin, seigneur de Mortagne, qui termine un débat entre l'abbaye et Willaume de Borgièle, fils de Galterus. ORIG. LE SCEAU MANQUE.

16° 1199. Confirmation par Bauduin, seigneur de Mortagne, de l'acquisition faite par l'abbaye de deux bonniers de terre, situés près des bois de l'abbaye et qui appartenaient à Mathieu Deput. ORIG. SCELLÉ.

17° 1199. Confirmation par le même d'une rente de 10 livres, achetée par l'abbaye. ORIG. SCELLÉ.

18° 1199. Confirmation par le même, de la donation des dimes de Coriel. Thierri de Hellemes, reconnait cette donation légitime. ORIG. LE SCEAU MANQUE.

Les chartes et diplômes du XIIIe siècle sont plus nombreux que ceux qui viennent d'être énumérés.

On en compte 34 dans la notice de M. Bénezech. Ici nous en avons 40 en totalité; mais il faut convenir que, pour ce siècle, comme pour le XIIe, les titres sont généralement en mauvais état. Le plus ancien en date (mai 1205) est une concession de l'évêque d'Arras, Raoul de Neuville, concernant le droit de soignie (1). ORIG. FORT DÉLABRÉ AUSSI. La première charte romane est datée du mois d'août.

---

(1) Voir Ducange, sur le sens de ce mot *sogneia*.

1250. Arnould de Mortagne, châtelain de Tournai, confirme à l'abbaye la possession de quatre bonniers et demi de terre, sis au terroir de Forest.

Le XIVe siècle est beaucoup moins riche. Son avoir, en actes originaux, se réduit au chiffre de 18; et là encore, nous en trouvons qui, à force d'être altérés, sont devenus inaccessibles au lecteur. On y remarque, en fait de documents d'intérêt local, des lettres de Colart du Castiel, touchant un échange de biens ou rentes à Bruille avec Château-l'Abbaye. (2 septembre 1312).

Le XVe siècle nous fournit 102 originaux ou copies authentiques, entre lesquels on aperçoit plusieurs pièces émanées des échevins de Mortagne, parlant au nom du Dauphin de Viennois, duc de Touraine (1416). Ces pièces sont presque toutes munies d'un scel aux armes de la même ville, c'est-à-dire offrant une façade flanquée de deux tours, avec cette légende : *Sigillum ville de Moritania*, au contre-scel, une fleur de lys entourée des mots *Custos Sigilli*. Cette terre de Mortagne, où l'empereur Othon et ses alliés tinrent assemblée en 1214, un peu avant d'aborder le champ de bataille de Bouvines, et où le faux Baudouin se mit en campagne vers 1225, fut cédée en 1313 à Philippe-le-Bel, dont les successeurs disposèrent de Mortagne en faveur des ducs d'Anjou et de Touraine.

Pour le XVIe siècle, le chiffre des actes isolés s'élève à 99 ou 100. Il serait un peu long et peut-être superflu d'en faire ici un examen quelconque. Il y a pourtant là certains actes qui tiennent à l'histoire du monastère et qu'il faut tout ou moins signaler. De ce nombre est la transaction intervenue en 1557 pour mettre fin aux éternels débats qui divisaient l'abbaye et le seigneur de Mortagne. On sait que souvent les hauts et puissants seigneurs voyaient d'un œil d'envie l'autorité monastique se substituer à la leur dans le canton où l'un et l'autre avaient juridiction.

Château-l'Abbaye possédait à Tournai une maison de refuge, c'est-à-dire un lieu où les moines trouvaient asile, quand leur séjour champêtre était menacé par les gens de guerre. Or ce refuge de Tournai, par cela même qu'il était dans un autre diocèse que l'abbaye, donnait de temps à autre matière à des contestations. Il existe parmi les actes du XVIe siècle, plusieurs pièces

concernant cette maison d'asile. Ainsi, des lettres de Charles-Quint, en date du 5 novembre 1539. Ainsi encore, un acte de concession des échevins de Tournai, du 20 avril 1540. après Pâques : une lettre d'achat du 4 avril 1554, etc.

206 pièces composent l'avoir du XVIIe siècle; mais ce sont presque toutes des titres de propriété, sauf quelques bulles entre lesquelles nous devons surtout noter celle du pape Innocent XI, en date du 6 des ides d'octobre 1681, qui accorde aux abbés de Château-l'Abbaye, le privilége d'user de la crosse et de la mître. L'abbé Michel Roguet, était le seul qui ne portait pas ces insignes dans la solennité de la bénédiction de Pierre-Honoré, abbé de Saint-Amand, le 6 novembre 1672. Cette fâcheuse exception ayant donné lieu à des instances auprès du Saint-Siége, il en résulta la bulle dont nous parlons; et Château-l'Abbaye n'eut plus rien à envier aux autres communautés du pays. Un titre à citer encore, c'est l'acte par lequel Louis XIV, sous la date du 1 novembre 1684, à Fontainebleau, nomme Basile Wéry, abbé de ce monastère.

Le XVIIIe siècle va nous présenter une série de titres plus significatifs, bien que moins nombreux. Entre les 132 actes de cette dernière époque, il sied d'en mentionner plusieurs :

1° 1712, janvier 29, Mandement de Claude-Honoré Lucas, docteur de Sorbonne, abbé général de Prémontré, qui désigne Bernardin Laperle, abbé de Floreffe, pour assister à la bénédiction de Basile de Lespierre, abbé de Château-l'Abbaye.

2° 1715, avril 5. Supplique de Basile de Lespierre à l'évêque d'Arras, pour faire nommer Norbert Moreau à la cure de Mortagne.

3° 1727. octobre 11. Marie Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, mande à l'abbé et au couvent de Château-l'Abbaye, qu'ils aient à considérer toujours Mortagne, Flines, Bruille et Château-l'Abbaye comme des dépendances de l'Empire, où le roi très-chrétien ne peut lever ni milices ni impôts.

4° 1729, juin 6. Présentation par Basile de Lespierre de Gislebert Costenoble, pour curé de Bruille, village qui est qualifié *Fortalitia*.

5°. 1735. mai 27. Lettres royales qui ordonnent à l'abbé de

Château, d'assister, avec le comte de La Marck et Héraut de Sechelle, à l'élection de trois religieux de Vicogne, présentés comme propres à la dignité d'abbé, en remplacement de dom Augustin Bertin, décédé.

6o 1737, août 9. L'abbé général de Prémontré convoque un chapitre de l'ordre au 4 mai 1738, pour le redressement de la discipline et le maintien du bon ordre dans toutes les maisons de sa dépendance.

7o 1778, septembre 20. Lettres du roi qui mandent à l'abbé de Château, de s'entendre avec le vicomte de Sarsfield, maréchal de camp, et Sénac de Meilhan, intendant de justice, pour assister à l'élection de trois religieux candidats au titre d'abbé, en remplacement de J.-B. Duplessis, décédé.

8o 1781, août 12. Lettres du roi qui ordonnent à l'abbé de Château, d'assister avec le vicomte de Sarsfield et Sénac de Meilhan, à l'élection de trois religieux capables de remplacer Dom H. Dubois, abbé décédé.

Les titres dont il nous reste à parler sont dignes d'une mention spéciale, comme documents des derniers jours de notre monastère. Ce sont, pour ainsi dire, les suprêmes paroles d'un malade qui va expirer.

1o 1789, avril 9. L'abbaye de Château, toujours exempte jusqu'alors de payer les impôts ordinaires et menacée d'y être contrainte, demande à l'évêque d'Arras une règle de conduite. Ce prélat répond dès le lendemain : « Ayant lu le mémoire joint à « cette letttre, je suis d'avis que M. l'abbé le réserve pour en faire « usage plus tard, en le présentant aux états-provinciaux du « Hainaut qui, connaissant la maison, doivent être disposé à la « favoriser..... Il n'y auroit que des rigueurs à attendres des « états-généraux, dont les dispositions peuvent être présumées « très contraires à l'ordre ecclésiastique et surtout aux réguliers. « Les considérations présentées par M. l'abbé dans son mémoire « seroient très mal acceuillies par les états-généraux. Il fera bien « de s'abstenir d'y envoyer ce mémoire. Arras, ce 10 avril 1789. » *Louis, évêque d'Arras.* »

2° 1790, avril 29. Procès-verbal tenu par le maire et les

officiers municipaux de Château, pour constatation des biens et revenus, meubles et immeubles de l'abbaye.

3° 1791. janvier 23,25, 26 et 27. Délibérations des administrateurs du directoire du Nord, pour la suppression de l'abbaye. Procès-verbal tenu en conséquence.

4° 1792. avril 6 et 10. Procès-verbal dressé de la part du Gouvernement impérial de Bruxelles pour constater les biens et revenus de l'abbaye.

5° 1792. Tableau des religieux de Château refugiés à l'abbaye d'Hasnon.

6o 1793. juin 24, à Flines-lez-Mortagne, N. Prévost, religieux de Château, témoigne à son abbé tout son repentir d'avoir prêté serment à la constitution civile du clergé.

7° 1793. septembre 20. Acte du rétablissement de l'abbaye de Château, par ordre de l'empereur d'Allemagne.

8o 1793. décembre 29, à Valenciennes. La jointe établie par l'empereur, pour l'administration provisoire des pays conquis, exhorte l'abbé et les religieux de Château à prêter leur concours au gouvernement impérial pour son maintien dans le pays, ainsi que pour le rétablissement de l'autel et du trône.

Les archives de Château- l'Abbaye présentent en outre un effectif de 77 registres et 24 liasses. Les registres contiennent des comptes de 1435 à 1794 ; des rapports et dénombrements de fiefs seigneuriaux de 1427 à 1756, des chassereaux, des terriers des XV, XVI, XVII et XVIII siècles. Nous avons classé chronologiquement les liasses sous les rubriques *Procès*, *Mémoires*, *Lettres*, etc., etc.

Château-l'Abbaye ne brille pas infiniment sous le rapport scientifique et littéraire. A la vérité, quelques-uns de ses plus anciens abbés sont vantés dans les chroniques du lieu comme des prélats savants et d'habiles écrivains ; mais on ne montre pas les écrits où ils font preuve de savoir et de littérature. Le premier d'entr'eux qui ait laissé des productions de sa plume est Nicolas de Montigny. On lui doit : 1° la continuation des *Annales cœnobii Viconiensis* commencées par un autre Nicolas, qui vivait en 1202. Voyez *l'Amplissima Collectio*, VI, 231. 2° *Historia martyrii et translationis undecim millium virginum* ; 3. *De miraculis S. Blasii*; 4° *Memoriale reliquiarum ecclesie Viconiensis*. Ces trois derniers ouvrages se trouvaient manuscrits à la bibliothèque de Vicogne, d'où ils ont dû passer en celle de Valenciennes. Il est à remarquer que Nicolas de Montigny était religieux de Vicogne avant d'être abbé de Château. Cela explique le motif de ses écrits concernant l'histoire de cette première abbaye.

Après lui, je n'aperçois plus un seul écrivain proprement dit à moins que l'on ne considère comme tel Hermès Dupont, de qui nous avons un mémoire latin, habilement fait, dans lequel cet abbé se justifie des inculpations dont il fut l'objet de la part de quelques adversaires qui cherchaient à le faire déposer. Le mémoire dont il s'agit a été publié à Bruxelles, petit in-4° de 23 pages, 1627. Les seuls produits littéraires que nous voyons ensuite se réduisent à deux ou trois pièces de poésie française et latine adressées par les religieux à certains abbés; ainsi à Godefroi Gaillart, lors de son avènement le 1 janvier 1747, une *belle* ode française imprimée sur une feuille de soie blanche, puis une ode latine de six strophes dont la dernière est ainsi concue :

Ergo nos fratres celebremus alto
Numini magno meritas agentes
Gratias : vivat, pariter canentes,
Præsul amoris.

Puis une sorte d'idylle beaucoup plus longue dont nous citerons les deux derniers vers :

Est gregis ergo decusque abbatum gloria præsul.
Sic fuit estque diu flos Gaudefridus erit.

Ces *chefs-d'œuvre* sont accompagnés de deux chronogrammes et un anagramme :

Chronogrammes.

Io PLaUSUS VersICULIqUe eX anIMo DeVoVentUr.

GoDefrIDo GaILLart abbatI LæTI DeCantate.

Quant à l'anagramme, il consiste dans la transformation, lettre pour lettre, des paroles suivantes : *Godefridus Gaillart abbas trigesimus octavus*, en ces autres paroles : *Vir adstat sui gregis decus, gloria, abbatum flos*.

Dom Delvigne, dernier prélat de Château-l'Abbaye, a été aussi chanté et célébré poétiquement. Nous avons là l'idylle allégorique latine qu'on lui présenta pour son inauguration en novembre 1787. Le bon abbé y est nommé Daphnis; les deux bergers qui chantent ses louanges sont Lycidas et Amyntas. Rien de plus pastoral. Les bords de la Scarpe ont dû se réjouir aux accents de ces chalumeaux bucolico-sacerdotaux. Pour Dom Delvigne, on n'a fait ni anagrammes ni chronogrammes, mais bien un double acrostiche en distiques dont les initiales des vers hexamètres forment le mot *Antonius* et celles des pentamètres le mot *Delevigne*.

Nous avons maintenant à énumérer quelques écrits qui nous restent touchant l'histoire de notre monastère, ou provenant de sa bibliothèque, Le manuscrit dont voici le titre ne dit presque rien de Château-l'Abbaye ; mais il a été trouvé dans ses papiers : *Varii eventus res sacras et profanas in Tornaco et Tornacesio tangentes a pluribus retro sæculis, compilati et elucidati ex variorum authorum manuscriptis et schedis, in-folio*, 1737. C'est un extrait, rédigé par Pierre-Marie de Calonne-Beaufait, chanoine de Tournai, des écrits de Nicolas du Fief, de Louis Demale, de Denis de Villers et de Jérome Van Winghe. Il y a là un peu de out et notamment des épitaphes recueillies dans diverses églises de la contrée.

Le principal manuscrit après celui là est intitulé: *Originale cœnobii hujus depromptum ex veteri codice accuratissime scripto per venerandum dominum Barrum abbatiæ aquicinctinæ, temporibus suis longe meritissimum*. On sait que François de Bar, religieux d'Anchin, fut l'un de nos compilateurs historiques les plus laborieux. Voyez ce qu'en dit M. Duthillœul. *Galerie douaisienne*, 14.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Arnould de Mortagne, châtelain de Tournai, constate la vente de trois bonniers et demi de terre sise à Forest, par Watier de Forest et sa femme, au monastere de Château-l'Abbaye (1250, août).

Jou Ernols, sire de Mortangne (1) et castelains de Tornay, fach à savoir à tous chiaus ki cest escrit veront et oront que Watiers de Foriest (2) et Wibours se fame ont vendut à le glise de Castie, dalès Mortagne IIII bounier et demi de tiere; XX verges et demie mains : lequele tiere il avoit deseure le Pontoit, au liu con dist en Pucions, en le perroche de Dons (3) deles Mortagne ; èt cele tière reportèrent Watiers de Foriest et Wibours, se fame, et Jehan leur fius, en le main l'abbé de Castiel awes li glise devant dite et noumée, si com leur franc iretage. Hediars li suer Watier

(1) La châtellenie de Tournai était alors héréditaire dans la maison de Mortagne. Ernoul ou Arnould l'occupa depuis 1231 jusqu'à sa mort en 1266. V. Poutrain, *Histoire de Tournai*, II, 621. Mortagne, qui appartenait au Tournésis français, dépendait, pour le spirituel, de Château l'Abbaye et de Flines.

(2) Forest est aujourd'hui un hameau de Bruille, près de l'Escaut.

(3) Dons, qui ne figure plus même parmi les hameaux, est une ferme située entre Mortagne et la Howardrie. C'était sans doute un fief, puisque plusieurs personnes en prennent le nom : Gérard de Dons, etc;

devant dit et Bauduins de Rengies, ses serouges, le werpirent et renoncièrent à tout droit qu'il avoient et avoir devoient en cele tiere et en cel iretage; et de chou furent apielet Cholart del Pontois, Gherart de Dons, Loeys de Felines, Nicholes li Maires, Jéhans Pinekins et Cholart de le Bauleskière. Si com mi home là furent Bauduins li Taillieres, Nicholes del Mur, Nicholes de Caleniele, Jehans Bresius, Nicholes d'outre Rit et Ybieri Lokerons, eskièvin de Mortagne, apielet de ceste convenence. Et à çou furent apielet li hoste St-Piere de Dons, Pières de le Bare, Jehans d'Escaut, Gossuins d'Escaut, Ernous de Biaurepaire, li hoste Cholarts del Pontois, Lambiers li Clers, Thieris li Leus, Sohiers li Leus et Olivier de Panes et li hoste Hellin del Pontoit. Evrars Hughes, Watiers li Sures et Waubiers Delpire. Tout cil home et cil eskiévin et cil hoste, tout ensi com il sont devant noumet, i furent apielet com jugeur de cel iretage. Liquel disent de leur comun assens et par jugement que bien pooit-on tel marchiet faire et fist par loi et par jurement et que bien estoient entret li abbet et li couvens devant dis en cele tiere et en cele iretage; et bien l'avoient Watiers devant dis, Wibours; se fame et Jehans, leur fius, wertpit et tout li oir Watiers devant dit et tout autre proisme ki dire i pooient ne devoient; et tant en avoient fait que ils'en estoient bien désiretés, et li glise devant dite bien airetée sans les 11 frère Wautiers devant dit, Rogier et Jehan, li quel estoient à cel tamps ontre mer. Et jou Ernols, sires de Mortagne, devant dis et noumés, ai en convent al abbet et au couvent de Castiel que se cil doi frère devant dit revenoient, ne il ne leur oir ki fesisent encontre che marchiet ne reclamascent tel iretage, avoir i deuscent par droit et les preus qui rechut en fussent, par coy li glise devant dite en eust grietet ne damage, je seroye tenus del rendre à le glise devant dite et noumet; et jou et mes oirs tous les cous et tous les damages que li glise en aroit, par l'okison des 11 frères devant dit et de leur oirs et le doy warandir et deffendre awes le glise de Castiel, tout ensi com il est deseure deviset; et ai men fiu mis en hostages enviers le glise devant dite tant com as 11 frères devant dis monte et à leur oirs par le requeste de Wattier devant dit et noumet et de Wibours se fame et de Jehan leur fil, liquel m'en abandonnerent à le moitiet de leur fief de Foriest por mi aquiter. Et ce fu fait pardevant mes homes et les pers Watiers devant dit, Monseigneur Watier de Sing et Monseigneur Gillion del Lokeron ki por ceste chose tismougnier i ont pendut leur propre sayaus awec le mien. Cest marchiet et toute ceste convenance, ensi com ele est devant dite et deviset

fiançierent et jurerent Watiers devant dit et Wibours se fame et Jehans leur fius loiaumment à tenir et à warder enviers le glise devant dite et disent, sourleur foit et sour leur sairement, que jamais de cel jour en avant encontre che marchiet n'iroient, ne ne queroient okison. ne ne feroient chose par coi li glise devant dite en eust grietet ne damage par aus ne par autrui de par aus. Et ceste tiere devant dite ont li abbés et li couvent de Castiel, repris de my par deus loenisiens de cent le bounier. Et s'il avenoit chose que li frère Watier devant dit a fait à le glise devant noumée et werpesiscent bien faitement jusques à loy awes le glise devant dite tel tiere et tel iretage que Watiers devant dis a vendus à le glise devant noumée, ensi com cis escrit devitse, li frères Watiers devant dit siour coi je sui assenés, ensi com il est ci deviset, doiti estre de lettres envers my et envers mes oirs. Et pour chou que ceste chose, ensi com eleest devant dite et devisée soit ferme et estaule, jou Ernols, sires de Mortagne, et castelains de Tournay devant dis et devant noumés, en ai livret al abbet et au couvent de Castiel dales Mortagne, à la requeste de Watiers de Foriest devant dit, de Wibours se fame et de Jean leu fil, ces lettres saielées de men propre scel. Ce fut fait en l'an del incarnation Nostre Segneur Dieu mil et II cent cinquante, el mois d'aoust.

Original, en très mauvais état, avec sceau
Copie authentiquée por dom Queinsert, pièce 47 du cartulaire ci-dessus décrit.

II.

Noms des religieux de Château, restant à l'abbaye d'Hasnon au 1r janvier 1792 :

D. Antoine Delvigne, né le 23 août 1747.

D. Sébastien Boitte, né le 30 aoust 1745.

D. Alexis Moreau, né le 24 septembre 1734.

D. Henry Paimans, né le 5 juin 1737.

D. Hubert Martin, né le 16 octobre 1763.

D. Jean-Baptiste Dupret, né le 26 juillet 1760.

D. François Dupont, né le 4 mars 1764.

Nous maire et officiers municipaux du village d'Hasnon, certifions que MM. Delvigne, Boitte, Moreau, Paimant et Dupont ont habité la maison d'Hasnon, depuis le 1er juillet 1791 et que MM. Martin et Dupret y sont présentement réunis. En foi de quoi nous avons signé ce 20 janvier 1792.—*Nicholas Jos. Vilain*, maire, *Barthélemy Lenneau*.

III.

Acte par lequel l'abbé Antoine Delvigne déclare que F. Hubert Martin, prêtre, religieux de son abbaye, après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé, l'a retracté et a toujours vécu en suite d'une façon édifiante (1793, juin 7.) Orig. signé et scellé (1)

Ego Antonius Delvigne, abbas S. Martini de Castello ordinis prœmonstratensis, diœcesis atrebatensis, attestor fratrem Ubertum Martin, religiosum nostrum, presbiterum, annis viginti novem natum, fuisse bonæ indolis et moribus constantem quamdiu nobiscum remansit in dicta nostra abbatia. Sed proh dolor! digressus domo, nimis fidens opinioni parentum et ab illis seductus, juramentum conplectens constitutionem ordinis clericalis prætensive civilem præstitit et in parochiam de Abscond sese introdùxit. Verum couscientia sua perterritus, retractationis causa, nos adivit mense novembri anno 1791, et quæ a nobis fuerunt prœscripta maximo cum animo et diligentia, fidelium œdificatione, adimplevit, pœnitentiamque per sex menses in monasterioHasnonensi,ubi sexaginta canonici regulares congregabantur egit. Quo tempore expleto, et à Sede Romana legitime absolutus, scandalum vita exemplari reparavit; persecutionem fugiens nobiscum in provincia Tornacensi se recepit et Deo, religioni, regique fidelem necnon protectione dignum se monstravit. Datum Tornaci septima junii anno 1793. — *F. Antonius Delvigne, abbas de Castello*.

---

(1) Au dos est la minute d'un certificat à peu près pareil pour Norbert Prévost, religieux prêtre de la même maison. Tournai 7 septembre 1793.

IV.

Acte de rétablissemeut du monastère de Chateau-l'Abbaye (1) (1793, septembre 20).

Rapport fait de la requête de l'abbaye de Château-l'Abbaye, ordre de Prémontré, tendante à être réintégrée dans l'état légal qu'elle avoit comme telle avant la révolution et à rentrer dans la jouissance des droits qui lui appartenoient. La Jointe établie pour l'administration provisoire du Pays conquis a, pour et au nom de S. M. l'Empereur et Roi, et en conséquence de résolution de S. A. R. le sérénissime gouverneur général des Pays-Bas, rétabli et réintégré, comme elle rétablit et réintègre par cette, ladite abbaye sur le même pied qu'elle existoit avant la révolution de 1789, déclarant en conséquence que le sequestre établi sur ses biens situés dans les provinces belgiques vient à cesser, le tout néanmoins aux charges et conditions suivantes :

1° Qu'elle n'exigera aucun renseignement et ne formera aucune répétition, ni du chef de l'administration de sesdits biens sequestrés aux Pays Bas, ni du chef de la perception des fruits; et qu'au surplus elle se contentera à tous égards de ses biens dans l'état où on les lui remettra, sans pouvoir former de ce chef aucune espèce de prétention à charge de S. M.

2° Qu'elle se soumettra à fournir son contingent pour pensionner les individus des communautés religieuses quelconques qui pourront n'être point rétablis dans le pays conquis.

3° Que l'abbé prêtera le serment de fidélité à S. M. l'Empereur et Roi, en main du président de la Jointe.

---

(1) L'armée alliée étant devenue, durant l'été de 1793, maîtresse de la contrée qui environne Condé et Valenciennes, la Jointe-impériale, attachée à l'expédition, essaya de rétablir sur l'ancien pied les monastères et autres institutions supprimées par le pouvoir révolutionnaire; mais les troupes françaises ayant repris le dessus, tout cela n'eut point de suite.

4° Que ladite abbaye sera soumise aux pains et pensions d'abbaye que S. M. voudra imposer, à l'instar de ce que paient les maisons religieuses de la domination de S. M.

5° Qu'elle se soumettra à ce qui sera statué ci-après, relativement à l'aliénation de ses biens faite pendant la révolution.

6° Qu'elle ne pourra admettre des novices à profession avant l'âge de 24 ans accomplis, suivant la loi qui est en vigueur dans les états de la domination de S. M.

7° Qu'elle remettra incessamment à la Jointe un état de tous ses biens duement classifiés, avec mention de leur quantité, qualité, produit et situation de chaque partie, ainsi que des charges y inhérentes et autres incombantes à la dite abbaye; de même qu'un état du personnel d'icelle, en y comprenant le nom, l'âge et le lieu de la naissance de chacun des religieux qui la composent

8° Que toute exemption dans les charges et impositions publiques, dont elle a pu jouir ci-devant, à quelque titre que ce soit, viendra à cesser.

9° Qu'elle remettra également à la Jointe, le plutôt possible et au plus tard dans l'espace d'un mois, date de la présente, un acte capitulaire en due forme, par lequel elle fera conster de sa soumission aux conditions ci-dessus exprimées et de l'acceptation qui en sera faite.

Fait à Valenciennes, sous le cachet secret de S. M., le 20 septembre 1793. — Le cons^r *de Hestina.*

Ce jourd'hui 20 septembre 1793, M. l'abbé de Château-l'Abbaye a prêté serment de fidélité à S. M. l'Empereur et Roi, en mains de Messire Jacques-Antoine Leclerc, conseiller d'état de Sa dite Majesté, président de son grand conseil et chef de la Jointe. Moi présent *de Heslin.*

HOMMES ET CHOSES.

Artistes Lillois.

XVe ET XVIe SIÈCLES.

Pierrart Prévost, calligraphe (1403-29) ; — *Jéhan Prévost*, peintre ; — *Anthoine Prévost*, horlogeur (1550-72).

PIERRART PREVOST.

(1403-29). Pierrart Prévost passait pour un habile enluminneur, puisque les échevins lui confiaient le soin de renluminer, recoler et remettre à point certains tableaux, esquelz estoient et sont escript certaines ordonnances touchant la ville, lesquelz estoient deschirez et rompus. Pour ce travail il obtenait XLVIII s., alors que, en 1404, IIII l. II s. lui étaient accordés *pour avoir escript de grosse lettre et enluminé d'or* (1), *en deux taules*

(1) On lit dans un reg. aux comptes de l'abbaye de St-Bertin (1445) : Solvi Dno A. de Moreamp, *pour avoir illuminé* XVII coyers du doctrinal (doctrinalis glosati glô Mèchi, dans le texte latin), prime sibi XX s., et postea per Dominum Gabrielem pa octobris XIIII s. On porte aussi en dépenses XVI s., *pro cronica Eutropii, Eusobei* (sic) *et Geronimi.* (Arch. d'Arras). — Un auteur du XVe siècle condamne en ces termes ceux qui, à grands frais, se procurent de splendides manuscrits : qui volunt veteres libros, *vel in membranis purpureis, auro argentoqz descriptos, vel uncialibus, ut vulgo aiunt, litteris.* Puerilitas est litteras aureas vel argenteas amare, et in hiis delectari. — Oculi eius delectantur aliquid depingi, aliquos homines, vel flores in libro suo. Nonne sufficiunt illi quos Deus creavit ? (Summa de vitiis, ms. n° 83, bibl. de Lille).

(tableaux), *plusieurs droit, que doivent les marchans et marchandes* (2 *passans parmy ladite ville, à cause de Tonlieu, et, pour avoir livré les estoffes ad ce appartenant.*

En 1421, VIII l. VIII s. lui sont alloués pour l'œuvre remarquable que le comptable décrit comme suit : *ung crucefit* (3), *aourné de pluiseurs ymages* (4), *dorées et ouvrées de pluiseurs couleurs, avoec les VII PASSIONS, et résurrection. Pentecoiste et les quatre Evagelistes, et ce assis au milieu de quatre Euvagilles escriptes par lui de grosses lettres briseés et enluminées d'azur, et ce collé sur un grand tablel de bos, et les bordures d'icellui tablel coulourées de vermillon.*

C'était sur ce tableau, placé dans la salle des Plaids (5), que les parties devaient prêter serment.

---

(2) Selon le curé de Cysoing (XVIe siècle), les publicains estoient gens exercant les offices publicqs, comme ceulz qui rechevoient les tailles, les tonlieux et impos des rois, ou des princes, ou des villes. (Sermons, ms. 100, ibid).

(3) Et crucifixerunt eum, dit un auteur du XVe siècle (ms. n° 68, ibid.), clavis grossis et non acutis, sed acumenia fregerunt, ut dolor esset maior. Et nota quod xps. recta in eadem hora moriebatur in cruce, qua Adam peccavit in paradiso. Etiam, quanto tempore Adam fuit in paradiso, tanto tempore xs fuit in cruce vivus, videlicz tribz horis, — quia Xps, post mortem, mansit in cruce quatuor horis. Il dit que la croix erat in longitudine xv pedum. — En march fu Adam créée ; item, en march pécha, et aussy au venredy, à le vi^e heure, et, pourtant, Jhus, pour satefier atout, en march deut souffrir. au venredy et à la vi^e heure. (Ms. n° 102, ibid).

(4) Quelles choses (l'intelligence humaine) a pensé, ymaginé et fait complètement, en forgant estatures, ymaiges et paintures. (Raoul de Presles, Cité de Dieu, liv. XXII, ch. XX, expos.) — Avint que la cité où il (Archimède) estoit, fu prise : et avoit commandé le princhè que on ne le tuast mie. Uns, d'aventure, le trouva qui pourtraoit en terre ses figures, et li demanda : comment on le nommoit. Il estoit si fichiés à faire ses figures, qu'il ne seut que dire fors que on ne l'empechast mie : pour quoy il fu ocis. (Heures du XIVe siècle, ms. 49, ibid.) — Théophile estoit maistre d'entailterie et de poinlure. (Ms. n° 102).

(5) Li avocaz qui, par lor gloriose voiz, relièvent les causes qui sunt abessies, se il font tricherie es causes que il ont à mener, il soffreront poine de traison. (Li livre de jostice et de plet, XVIII liv., ch. XXIV, s. 25, éd. de M. Rapetti, p. 280. — Advocati ad litem conveniunt, sicut carvi ad cadaver. — Advocati etiam sunt sagittarii diaboli (femme du grand atour, dit le dict. *pauperum*, (ms. n° 77, XVe siècle) *est abalestre à tour*, qui omnes loricas falsat et penetrat.), extendunt linguam suam, que est arcus mendacii et non veritatis. (Ms. n° 85).

Nous demanderons à nos lecteurs la permission de quitter un instant notre artiste, et d'emprunter au ms. 102 de la bibl. de Lille, un précieux document, qui leur fera connaître *une pourtraicture* digne d'être comparée à celle que nous venons de mentionner. Ce document nous a paru d'autant plus important que le manuscrit, qui nous l'a fourni, appartient aussi au XVe siècle.

POURQUOI SAINT LUC A QUATRE FACES.

« Et, seloncq ce, aveucq les aultres Evangelistez saint Luc a » IIII facez : le premiére de homme, le second de lion, le tierche » de buef et le quarte d'aigle. Ainssy sont descriptes toutes les » IIII bestez que vit Ezéciel, comme il vit en son livre du pru- » mier cappite, et, pour ce mieux entendre, nous poons imagi- » ner ue créature quy le cief ait quaret, et puis ordénelment » ymaginons : prumiers, ou prumier leez devant, le face d'un » homme ; secondement, à dextre, le face d'un lion ; tierche- » ment, à seinestre, le face d'un buef : quartement, derrière, le » face d'un aigle. Mais, pourtant que on dist que chascune face » avoit en esquarre IIII cornes, dont poons ymaginer que à » chascun cornet ot une penne et ainssy sambloit que chascune » eust IIII pennes. Eussy sont dont figurer li IIII Evangeliste, » dont on dit que chascune de ces bestes, ces de ces IIII facez, » par scentement que de Jhûs orent en escrisant de luy en leurs » Evangilles : prumiers, de se humanité, pour ce a face d'omme ; » secondement, de se Passion pour ce a face de buef ; tiercement, » de sa résurrection, pour ce a face de lion ; quartement, de se » divinité, pour ce a face d'aigle. Mais, pourtant que, singulière- » ment, uns chascuns de ces Evangelistez, li uns plus que li » aultres, se détermina à l'une de ces matières, pour ce sont, » singulièrement, que li uns à l'un, et li aultres (à) l'autre appar- » tiennent : si comme on figure et pourtrait en pointure, pru- » miers, saint Mahieu en fourme d'homme, pour tant qu'il traite » del humanité de Jhûs : secondement, sainct Luch (6) au buef, » pour ce qu'il traite du sacrefice que Jhûs, pour humaine créa- » ture, fu immolés et sacréfyés : fierchement, saint Marcq en » figure de lion, pour tant qu'il traite de la résurrection de Jhûs : » quartement, saint Jehans est représentés par l'aigle, pour » ce qu'il traite de le divinité de Jhûs. Et, raisonnablement, cil » IIII Evangliste treitent ces IIII manières de Jhûs, pourtant » qu'il fu, prumiers, homs, quy nasquy de Vierge temporale- » ment : secondement, boes, en sa Passion, quant il souffry tor- » ment ; tiercement, lions, en sa résurection, quant resuscita » poissamment ; quartement, aigle, quant à l'Assention monta » si haultement. Et, pour tant que chascuns des quatre Evanglis- » tes auchunement trette les quatre poins, seloncq lesquel dit » ay. »

---

(6) Un prédicateur du XVIe siècle nomme saint Luc *le notaire de Monseigneur saint Paul.*

Revenons maintenant à Pierrart Prévost.

Le comptable nous parle, en 1448, d'un autre tabliel, acheté LX s., *où a la représentacion de Nostre Seigneur, et mit en le chambres des paiseurs, pour sur icellui faire les parties y attraites, les sermens sur leurs questions, et aussy ceulx qui y seront attraits pour tesmoignaige de vérité.*

Prévost eut sans doute pour successeur Colart de Saint-Légier qui, en 1482, livrait, moyennant LXXII l., le nouveau missel de la chapelle échevinale, contenant quarante cahiers (à raison de XXXVI s. le cahier). Quant à Wallerant Glorieux, *enlumineur*, il exigea XVII l. XII s., *pour l'enluminer et le dorer par dehors.* Au loyeur de livres, Vincent Gohon, on accorda XLVIII s. (7).

JEHAN PRÉVOST.

En 1550, Jehan Prévost exige C s. pour peindre l'imaige de la Vierge Marie, mise sur le pignon des halles nouvelles. et payée XX l. à Jehan de Sains (8). En 1556, XXX l. lui sont allouées, pour avoir painct la chambre *de la Vaingtaine,* et faict pluiseurs aultres painctures en le halle et aultres lieux. Long-temps après (1567), il peint trois chambres en la maison du greffier, et, en 1568, ung quadrant estant deleure la chapellte sur le marché.

Il est à croire que Jehan Prévost avait alors conquis par son talent une brillante position artistique, puisqu'il recevait XIIII l. (1569), *pour avoir painct ung jugement en la halle là où on tient les plaix, et xxxx l.* (1567), *pour avoir en la salle de la halle,* (9) *en-des*

---

(7) Vasari nous apprend (t. 1, p. 473, trad. de M. Leclanché) que la main droite de D. Jacopo, moine florentin, habile calligraphe, étoit conservé précieusement dans un tabernacle avec celle de D. Silvestre, autre moine, qui avait orné de miniatures les manuscrits de son ami D. Jacopo.

(8) En 1595, Jehan des Sains demandoit XXIIII l., *pour avoir fait et livré une pierre blanche, où sont tailliez les armoiries de la ville tenues par ung lyon,* que mess. de la loy ont faict présent à la maison des Pères capuchins de Lille. En 1569, il avait reçu XII l. *pour deux angles de bois d'Alemarces portant les armes de la reyne d'Espagne,* pour le service d'icelle.

(9) Car nous nous merveillons plus des euvres que les fromis et les mousches de vaissel [Nous lisons dans un auteur du XVe siècle: Non enim est ex defectu florum, quod apis extrahit mel, et aranea inde trahit venenum, sed ex male dispositione, que est in *arena* (ms. n° 68, bibl. de Lille] font, que nous ne faisons des très grans corps des ballaynes, en si grant merveille comme de regarder la mer, *quant elle se*

sus du mantheau de la cheminée, peint de diverses couleurs à l'huyle la scène de Nostre-Seigneur Jésus-Christ (10).

Il exigeait en outre VIII l., pour avoir peint de noir ledit manteau de cheminée, et *avoir doré de fin or les lettres y apposées;* XII l., *pour avoir peint en icelle salle un mur de vermillon, et sur icelluy des fleurs de lys blanches, et reverny tous les autres murs;* VIII l., *pour avoir peint au pilier de l'huys du conclave une Nostre-Dame, doré le capiteau et l'estoffé de coulleurs;* XL S., *pour avoir en la grande chambre de la halle peint de rouge et sur icelluy des fleurs de lys blanches,* et la même somme, *pour avoir peint en la salle d'embas II escussons.*

Cette même année, les diverses sommes que voici lui étaient payées : C S., *pour avoir peint le plancquaige et parois* (11) *en l'une des chambres du Beauregard;* XL S., *pour avoir peint de rouge et de noir une cheminée;* VIII l., *pour avoir peint le blanc à la brouche et haut et le costé de l'ouvroir de la sallette du procureur de la ville, avec l'achelin, huys et porges, de coulleur de bois, à la colle.*

La restauration du beffroi lui était aussi confiée, car l'argentier porte successivement en compte LVI l. p. à lui accordées *pour avoir peint de gris, à l'huille, par deux diverses fois, les quattre chayères, huys et capiteaulx estans allentour et aux quatre coings du beffroy,* et, pour avoir, par le dehors et dedans, restouppé les crevaches de bon chiment : puis, LX l., pour pareillement avoir peint, par deux diverses fois, *de couleur de gris, à l'huille, la gallerie dud. beffroy, par le dehors et dedens,* ensemble l'avoir restouppé de bon chiment, et, enfin, IIIIXX l., *pour avoir également peint de gris à l'huille, par deux diverses fois, les pignons de ce monument, les bourles deseure lesd. pignons, ensemble tout le vieil boccaige allentour de la cloche du thimbre* (12).

---

queuvre et veste de diverses couleurs, ainsi comme de divers vestemens, et est, aucuues fois, vert, et c'est en maintes manières; aucunes fois, vermeille; aucunes fois, bleuwe. (Raoul de Presles, expost. du ch. XX, liv. XXII.) — Chacun sait que M. Ehrenberg attribue ce curieux phénomène à la présence des infusoires.

(10) Voy. dans les *Arch. du nord de la France*, t. V, p. 282, 3e série, notre art. sur Jehan Desbones.

(11) Nec *lathomus*, vel pictor, non ita de facili sculpit, vel pingit in lapide formam contrariam habente, sicut in nudo et plano. (Dict. *pauperum*, fol. CLXXIIII 2°.) — Li macons ne fait plus que les masières (parois) des mesons grossement, et li paintres met les paintures et fait la démonstrance et aparoir l'uevre. (Ms. 198, suppl. fr., fol. 335 v°, c. 2, Bibl. imp. 9.

(12) Au XVe siècle, on embellissait (en Italie) l'extérieur des maisons d'une peinture d'ornement, nommée *terretta*. c'était une combinaison de terre argileuse, de poussière, de charbon et de travertin, ou de

Long-temps après (1599), il ornait de la même couleur *tout hault au beffroy autour des cloches, vingt quatre asselles, tant grandes que pelittes, et huict bastons tous autour des raières, auprès des cadrans.*

De leur côté, les peintres Gilles Monnant et Robert Labalettrier (13), nommés experts (1569), à l'effet d'apprécier le mérite de ces peintures, reçoivent chacun xx s.

Ce même Robert Labalestrier et Charles Bertque furent aussi chargés de faire un rapport au sujet des IIII quadrans du beffroy, que notre habile Jehan Prévost venait de terminer, moyennant CIIIIXX l.

Deux ans après (1571), les mêmes experts recevaient chacun deux florins carolus, val. VIII l., pour avoir, par charge de messieurs de la loy, visité les III derniers quadrans du beffroy.

Il est bon d'observer qu'à aucuns ouvriers de la ville d'Arras, qui avoient fait visitacion et *avoient baillé enseignements de la forme et particularité des quadrans*, on accorda IIII l.

Quant à Jean Prévost, qui avait demandé XV l. de gros, pour peindre chacun de ces derniers, V C. XL l. lui étaient comptées; en ce non compris XII l., *pour avoir fait une montre et patron de ces quadrans, et icelluy patron peindre d'azur et couleur jaune,* et VIII l., *pour avoir fait, estoffé et doré les quatre montres ou marques desd. quadrans.*

Juges équitables des dangers courus par Phles Mefleu, serviteur de Prévost, qui, en grand danger et péril de sa personne, tant par agitements des vents que autrement, avait pendu les IIII quadrans, les échevins lui faisaient payer XVI l.

ANTOINE PRÉVOST.

1579. Désireux de propager le goût des beaux-arts, ces mêmes magistrats, qui venaient de faire construire à Pont à Vendin, leur nouvelle seigneurie (14) une magnifique horloge, laquel-

---

pierre calcaire. Le dessin se traçait en creux sur l'enduit, et les lignes ainsi tracées, étaient remplies de blanc ou de noir, pour produire le clair et les ombres (Vasari).

(13) Au sujet de ce dernier artiste, voy. notre Notice sur l'artillerie de la ville de Lille, p. 14, note 2.

(14) La ville de Lille l'avait achetée, en 1562, au vidame d'Amiens, moyennant la somme de VII m. h. de Franche, revenant, monnoie de Flandres, à XI m. VI C. LXVI l. XIII s. IV d. Voici les autres frais du *marché*: I escu d'or de IIII l. IIII s. de denier à Dieu; IIII C. IIIIXX l.

le sortait de l'atelier d'Anthoine Prévost (15), accordaient au peintre Phles Meske (16) xxx s., *pour avoir painct et doré de fin or la monstre de cette horloge.*

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

Le récollet Crespel.

Emmanuel Crespel vit le jour en Hainaut, à la fin du XVIIe siècle, ou, tout au plus tard, vers 1700, dans le sein d'une estimable famille dont les descendants vivent encore dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il eut plusieurs frères, dont l'un résidait à Cambrai et un autre en Russie ; quant à lui, après avoir terminé ses études, il entra au couvent des Récollets de la ville d'Avesnes, où il ne resta pas long-temps sans éprouver le désir d'en sortir pour aller prêcher l'Evangile dans des contrées nouvelles. Il sollicita vivement de ses supérieurs cette permission, et il l'obtint à la fin de l'année 1723. Il partit donc d'Avesnes le 25 janvier 1724, passa par Cambrai, où il fit ses

---

aux médiateurs du marchié; IIII l. II s. aux deux notaires aians passé et grossé led. marchié; C s. aux bailly et hommes de fief de la salle de Lille, pour les droit *des estrelins* du marchié et achat; a deux notaires royaulx, pour avoir esté présens au compte, nombre et délivrance de la somme d'achat, avecq procuration, en faict extraict, le porté au greffe pour le grosser, pour le coust des lettres, droict de scel et vin du clercq pour l'expédition, XVIII l. IIII s. — A ung appellé Quentin, messagier ordinaire des marchans, demeurant à Arras, que Damart, huit homme et de Le Lys, greffier, ont peins avecq eulx, pour ce que l'on disoit aud. Arras (ils alloient à Amiens trouver le vidame, garnys de grosse somme de deniers) que il y avoit des volleurs où ils debvoient passer, a esté payé, attendu qu'il estoit de cheval, et qu'il avoit fait bon debvoir, XV l. — Au sujet des droits seigneuriaux, etc. de Pont à Vendin, voy. l'Annuaire du Pas-de-Calais (1849), pp. 484-197.

(15) Noy. nos artistes, p. 100. — IIII *escœures* pour cette horloge.

(16) En 1589. Mesque exigeait VI l. *pour avoir doré de fin or la moictié d'une bourbe* boule) *de plomb, et l'aultre moictié de noir, tout à l'huile, laquelle bourle marque la plaine et nouvelle lune.* En 1593, il recevait XVIII l., *pour avoir painct la figure de ms. St-Pierre estant entre deux portes de Saint-Pierre, de toutes sortes de couleurs à l'huille, pour résister contre les pluyes.* En 1596, LX l. lui étaient accordées, *pour avoir poinct de bonne et léalle poincture et d'or fin, la remembranche de Nostre Seigneur en Croix, taillié de bois avecq deux aultres images : assçavoir de la Vierge Marie et Sainct-Jehan, mis à la porte des malades* (de Paris); *et poinct aussy trois imaiges, semblables taillés, à la porte du mollinel.*

adieux à son frère, et se rendit à Paris, où il prit une obédience du R. P. Julien Guesdron, provincial de Saint-Denis, de qui dépendaient les missions de la Nouvelle-France.

Crespel quitta la capitale le 1er mai 1724, arriva à la Rochelle le 18, et s'embarqua pour le Nouveau-Monde sur le vaisseau du Roi *le Chameau,* commandé par MM. de Tilly et Meschain, lieutenants de vaisseau. Il mit à la voile le 24 juillet, jour néfaste marqué par la mort de M. *Robert,* nommé Intendant du Canada. Après deux mois et demi de navigation, le P. Crespel arriva devant Québec, où il resta environ dix-huit mois pour se préparer aux missions lointaines. Le 17 mars 1726, M. de La Croix de Saint-Valtier, évêque de Québec, lui conféra la prêtrise, et le nomma à la cure de Forel, située au sud du fleuve St.-Laurent, entre les villages de Trois-Rivières et de Montréal. Après deux années de ministère dans ce poste avancé, on le nomma aumônier d'un corps de 400 Français que le marquis de Beauharnais avait réunis à huit ou neuf cents sauvages, tirés des Iroquois, des Hurons, des Népissings et des Outaoüacs, auquels le prêtre Beset et le jésuite de La Bertonnière servaient d'aumôniers. Ces troupes, commandées par M. de Lignerie, avaient pour mission de détruire une nation appelée *les Renards,* ou plutôt les *Outagamis,* dont le principal établissement se trouvait à 450 lieues de Montréal, à l'ouest du lac Michigan.

Cette expédition partit le 5 juin 1728 et était rentrée à Montréal le 28 septembre suivant, après une campagne peu utile et sans importance. Au printemps de 1729, Crespel retourna à Québec, d'où on l'envoya comme aumônier à Niagara, fort situé sur le lac Ontario, et il y resta trois ans; ensuite il exerça les mêmes fonctions, pendant deux autres années, à Frontenac ou Catarakouy, aujourd'hui Kingston, capitale du Haut-Canada, et enfin il passa au fort Saint-Frédéric, sur les bords du lac *Champlain,* ainsi nommé pour rappeler le souvenir du fondateur de Québec et du premier gouverneur du Canada qui en avait fait la découverte : Ces missions permirent au Père Crespel d'apprendre la langue des Iroquois et des Outaoüacs de manière à pouvoir s'entretenir facilement avec eux.

Après douze années de voyages et de séjour dans le Nouveau-Monde, notre récollet reçut une obédience de son provincial pour retourner en France. Il partit de Québec le 3 novembre 1736, sur le vaisseau *La Renommée,* de la Rochelle, armé de 14 canons et commandé par M. de Freneuse, qui le prit pour aumônier. Ce départ, qui semblait devoir terminer la série des périls et des aventures du missionnaire, ne fit que lui en ouvrir une nouvelle à laquelle il doit la renommée qu'il acquit parmi les voyageurs malheureux. La *Renommée,* montée par 54 personnes, fit le 14 novembre le plus terrible naufrage dont on ait conservé la mémoire dans les annales maritimes, et se perdit à l'embouchure extrême du fleuve Saint-Laurent, près de l'île d'Anticosti. L'équipage se sauva dans une grande chaloupe et un

canot, et aborda dans l'île. Le 27 du même mois, Crespel et la majorité de ses compagnons la quittèrent, dans une frêle embarcation, pour tenter d'aller chercher du secours sur la côte du Labrador. Après des dangers inouïs, par un froid insupportable, presque sans nourriture et sans abri, les voyageurs abordèrent sur cette terre inhospitalière qu'on nomme le pays des Esquimaux, et s'y construisirent des cabanes. Ils y passèrent l'hiver dans l'état le plus affreux. Le P. Crespel soutint ses compagnons par son courage et ses vertus. Il procura les consolations de la religion aux mourants, et donna du cœur et de l'espoir à ceux auxquels il restait un peu de vie. C'est lui qui pansa les malheureux dont les membres gelés tombaient en putréfaction. Le plus grand nombre de ces infortunés périrent de froid, de faim et de maladie.

Enfin, au mois d'avril 1737, on aperçut un sauvage qui s'enfuit à l'approche des Européens, mais cette apparence d'un être vivant ranima le courage des naufragés, qui se trouvaient à bout de ressource ; ils parvinrent à gagner une hutte où on leur procura quelques secours, qui leur permirent de retourner dans l'île pour retrouver leurs compagnons. Presque tous étaient morts ! Les survivants purent regagner Québec au mois de juin, mais sur cinquante-quatre naufragés, quarante-huit manquaient... !

Ces faibles restes d'un brillant équipage, exténués, ayant l'estomac délabré pour avoir vécu de coquillages, de neige fondue, et du cuir des souliers des morts, reçurent des secours intelligents des médecins du Canada qui leur rendirent une apparence de santé. Dès qu'on vit qu'il se portait un peu mieux, on donna au P. Crespel la petite cure de Solange, qu'il desservit pendant un an. Alors, il reçut une seconde obédience pour retourner en France, et il s'embarqua, en qualité d'aumônier, sur le vaisseau *le Rubis*, commandé par M. de La Joncaire, capitaine de haut-bord. Il fit voile de Québec le 21 d'octobre 1738, et deux mois après il débarquait sain et sauf à Rochefort.

Il partit quelques jours plus tard pour Paris, d'où on l'envoya à Douai, en Flandre: il y demeura jusqu'au commencement de 1740 qu'il fut nommé vicaire du couvent des Récollets à Avesnes. C'est le 25 janvier qu'il y arriva, seize ans, jour pour jour, après en être sorti. En l'envoyant dans cette maison, les supérieurs du P. Crespel avaient compté qu'une résidence dans son pays natal acheverait de rétablir sa santé ; mais il n'en fut rien. Ses fatigues et ses privations avaient tellement altéré les facultés de son estomac, qu'il ne pouvait plus supporter la nourriture de cette contrée. Il s'était formé un nouveau tempérament auquel le repos devint nuisible. Aussi redemanda-t-il à retourner à Paris comme un lieu dont le mouvement et la vie lui convenaient beaucoup mieux. On eut égard à sa requête, et lorsqu'il fut parfaitement rétabli, on le nomma aumônier dans l'armée française commandée par le maréchal de Maillebois. C'est en cette qualité qu'il se trouvait à Paderborn le 15 juin 1752, lorsqu'il écrivit la relation de ses voyages à son frère, de Cambrai, qui en fut l'é-

diteur; cet intéressant et dramatique récit, dans lequel nous avons puisé presque tous les renseignements qui précèdent, parut sous le titre suivant : *Voyage au Nouveau-Monde, et histoire intéressante du naufrage du P. Crespel.* Amsterdam *(Paris)*, 1757, 1 vol. in-12 de x et 240 pages, chiffrées par erreur 140. C'est un volume peu commun et qui mérite d'entrer dans la bibliothèque des collecteurs de voyages. A. D.

Antoine de Lalaing en Espagne.

Le sire *Antoine de Lalaing*, membre d'une des plus anciennes et des plus nobles familles des provinces des Pays-Bas, fut attaché à la personne de Philippe-le-Beau, fils de Marie de Bourgogne et de l'archiduc Maximilien, depuis empereur, et père de Charles-le-Quint. Ce seigneur wallon accompagna en Espagne son souverain, lorsque celui-ci, époux de Jeanne (dite depuis *Jeanne-la-Folle)*, fille d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Arragon, y fit un voyage en l'année 1501. Antoine de Lalaing, homme éclairé et fin observateur, a laissé une relation curieuse de son voyage, et c'est peut-être une des plus piquantes descriptions de l'Espagne au moyen-âge. Nous y trouvons un passage singulier : c'est celui où il décrit fort naïvement et très-véridiquement la manière dont étaient constituées et régies les maisons de prostitution dans la ville de Valence à la fin du XVe siècle. Un habitant d'un pays froid et humide, dans lequel les lois, alors en rapport avec les mœurs des habitants, soutenues par le manque de chaleur du sang, punissaient tout proxénète du bannissement comme à Bruges, ou de l'amende comme l'ordonnait la coûtume d'Ypres, dut singulièrement s'étonner de trouver une belle et riche cité, dans laquelle les magistrats réglaient et organisaient eux-mêmes la vie des filles et femmes *folles de leur corps*, en entrant dans tous les détails les plus minutieux de leur misérable métier. Il est vrai qu'à l'époque du voyage d'Antoine de Lalaing, peu d'années s'étaient écoulées depuis la prise de Grenade et l'expulsion des Maures du midi de l'Espagne et des environs de Valence; les mœurs orientales avaient pu laisser encore de profondes racines dans cette ville, et peut-être aussi ses corrégidors pensaient-ils comme Solon, qui, tout sage qu'il était, permit et régla la prostitution en Grèce pour éviter de plus graves inconvénients.

Quoiqu'il en soit, voici ce que raconte notre noble voyageur wallon et le tableau curieux qu'il fait de la maison publique des courtisanes de Valence, établie sur une échelle colossale qui n'a jamais été dépassée depuis lors : « Ce lieu, dit Antoine de La-« laing, est grand comme une petite ville et fermé à l'entour de « murs et de une seule porte. Et devant la porte y est ordonné « un gibet pour les malfaicteurs qui porroient estre dedans ; à la

« porte, ung homme, à ce ordonné, oste les bastons (armes) de « ceux veuillans entrer dedans et leur dit, s'ils luy veulent « bailler (donner) leur argent se ils en ont, et (si) ne le baillent, « si on leur vole la nuict, le portier n'en est respondant. En ce « lieu sont trois ou quatre rues, pleines de petites maisons, où « en chascune a filles bien gorgiases (rebondies), vestues de « velours et de satin. Et sont de deux à trois cents filles ; elles « ont leurs maisoncelles tendues et accoustrées de bons linges. « Le taux ordonné est quatre deniers de leur monnoye, lesquels « à nous valent un gros. En Castille ne payent que quatre mal- « vidis (maravedis), dont se prend le dixième denier comme des « autres choses cy-après déclarées, et ne peut-on plus demander « pour la nuit. Tavernes et cabarets y sont. On ne peut, pour la « chaleur, si bien veoir ce lieu de jour que on faict de nuict ou « soir, car elles (les filles) sont lors assises à leurs huys (portes), « la belle lampe pendante emprès d'elles pour les mieulx veoir « à l'aise. Il y a deux médecins ordonnés et gagiés à la ville pour « chacune semaine visiter les filles, à sçavoir si elles ont aul- « cunes maladies, pocques (bubons, on appelle *pocquettes,* en « patois wallon, les boutons de petite vérole), ou aultres secret- « tes, pour les faire vuidier du lieu. Si y en a aulcune malade « de la ville, les seigneurs d'icelle ont ordonné lieu pour les « mectre à leurs dépens, et les foraines (étrangères) sont ren- « voyées où elles veulent aller. J'ay ci (ceci) escript pour ce que « je n'ay ouï parler de mectre telle police en si vil lieu. »

On conçoit la stupéfaction d'Antoine de Lalaing en parcourant au flambeau cette petite ville de filles de joie insérée au milieu de la grande et brillante Valence, lui qui se rappelait peut-être qu'en 1396 plusieurs bourgeois de la riche cité d'Anvers, condamnés criminellement pour avoir enfreint les lois de la continence publique, furent obligés d'accomplir un pélérinage à Saint-Jacques de Compostelle en Galice, et de faire construire, à leur retour, une *verge* des murs de la ville (1). Les idées belges et espagnoles n'étaient point encore fusionnées par une longue domination, et l'Espagne devait encore être gouvernée pendant trente années avant de voir promulguer l'édit de Charles-Quint de 1532, connu sous le nom de *la Caroline,* qui prononçait des peines sévères contre ceux qui entraînaient les jeunes filles à la débauche, ou qui prêtaient un asyle à leurs désordres.

Au reste, l'Espagne qui, lors du voyage d'Antoine de Lalaing, en 1501, avait des maisons de prostitution organisées officiellement, recevait, en 1575, une pragmatique de Philippe II défendant aux courtisanes d'avoir des servantes au-dessous de quarante ans, afin que leur exemple n'augmentât pas le nombre des femmes de leur cathégorie, et le 10 février 1623, un décret de

---

(1) *Diction. de la Conversation; Reiffenberg,* au mot *Femmes et filles de folle vie.*

Philippe IV, abolissant d'une manière absolue, et pour toutes les villes du royaume, les maisons publiques de prostitution. La morale y a-t-elle gagné? Hélas! à la fin du règne de Ferdinand VII (en 1833), la capitale même de l'Espagne ne comptait pas une seule de ces maisons, et, faut-il le dire, personne, parmi les nationaux comme parmi les citoyens, ne s'en plaignait!....

A. D.

Confrérie des Clercs Parisiens, à Douai.

La ville de Douai eut presque de tout temps dans son sein des associations poétiques qui occupèrent l'esprit et la verve de ses habitants; on en compte beaucoup depuis le *Puy* de Notre-Dame jusqu'au *Banc du seigneur de Cuincy* et la société bocagère du *Valmuse*, que le vent de la Révolution dissipa. Nous ne voulons parler en ce moment que de la *Confrérie des Clercs Parisiens* qui dura, avec des fortunes bien diverses, près de quatre siècles et demi dans l'Athènes du Nord.

On ne connaît pas positivement l'époque de l'origine de cette compagnie, mais il est à croire qu'elle fut fondée par les confrères ou les successeurs immédiats des trouvères *Graindor* et *Durand de Douai;* elle avait le même but que les sociétés connues sous le nom de *Puys* d'Arras, d'Amiens, de Tournai et de Valenciennes. Elle fut instituée sous le titre de *La Glorieuse Vierge Marie;* c'était une de ces sociétés, moitié pieuse et moitié chantante, dans laquelle on s'occupait à faire et à couronner des vers en l'honneur de la Mère de Dieu.

Les notions sur cette confrérie, qui était attachée à l'église Notre-Dame de Douai, remontent presque jusqu'à l'an 1330; son nom de *Clercs-Parisiens* lui vient, pour le premier mot, de ce qu'elle se composait de personnes instruites, éclairées, prises parmi les prêtres, les nobles et le populaire; et pour le second, parce qu'elles devaient faire usage de la langue française, telle qu'on avait coûtume de la parler à Paris, capitale de la France, et déjà alors renommée pour la pureté du langage de ses habitants. On était, à Douai, si rapproché des lieux où l'on usait du *thiois,* ou langage flamand, qu'il devenait utile, dans une espèce d'Académie, de bien spécifier l'idiôme dont on devait se servir.

Les membres de la confrerie se réunissaient ordinairement, chaque année, dans un banquet, le dimanche qui tombait dans l'octave de la fête de l'Assomption de la Vierge. Là, on disait des *chants royaux* ou pièces couronnées, et composées en l'honneur de Marie, sur un refrain donné à l'avance. Les prix étaient des *affiquets* ou couronnes et chapels d'argent, composés de branches de lauriers et de fleurs; le chanteur qui remportait trois couronnes prenait le titre de *poète lauré.* C'est ainsi que *Loys*, de Douai, obtint cet honneur.

Cette société sacrifia trop souvent au mauvais goût qui enfanta tant de jeux de mots dont sont criblés les vers de nos rimeurs wallons aux XVIe et XVIIe siècles. Ainsi, en 1668, *Pierre Ledoux*, avocat des archiducs en la Gouvernance de Douai, étant Prince, on fit allusion à son nom dans le refrain convenu d'avance :

« *Le doux* rameau que la colombe apporte. »

L'an suivant, le Prince était *Jean Bertout*, avocat; le refrain contenait ce rebus :

« Enjam*ber tout*, pour les hauts cieux atteindre. »

Jean Bellegambe, peintre douaisien, devint à son tour prince de la confrérie, et aussitôt on présente, pour sujet de chant royal, la Décollation de Saint-Jean-Baptiste avec ce refrain :

« Le chef de Jean pour sa *belle gambade*. »

Enfin, lorsque *Mathieu Salé*, greffier criminel à Douai, tint la principauté, les poètes chantèrent la louange du *sel*. On ne dit pas s'il s'agissait seulement de sel attique. On voit, du reste, que les clercs parisiens de Douai étaient forts sur l'allusion et qu'ils ne laissaient échapper aucune occasion de faire une pointe.

Cette association subsista presque jusqu'à la Révolution française qui détruisit toutes les corporations : celle-ci d'ailleurs avait pris l'avance. On la voit encore brillante en 1772 ; le 16 août, étant prince de la confrérie, M. *Jacques-François Dubrulle*, prêtre et chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre, on y reçut un *chant royal* ayant pour refrain : *Aux vœux de ses enfants Marie est attentive*. Il est composé de cinq dixains et d'un *Envoi* de cinq vers alexandrins ; et une ballade de trois strophes de huit vers et d'un Envoi de quatre, sur cet autre refrain : *Du poison de l'erreur, préservez-nous, Marie !* Ceci avait lieu à l'époque du triomphe presque général des idées philosophiques.

Dans sa séance du 16 août 1778, la confrérie décida que les poètes, pour être admis à concourir, seraient tenus à l'avenir de produire des *odes* en l'honneur de la Vierge, plutôt que des *ballades*. Ce fut le coup de mort de l'association : elle n'obtint seulement pas une seule ode pour son chant du cygne.

Au mois de mars de l'année suivante, les lettres-patentes portant établissement à Douai des sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paule, comprirent les biens de la confrérie poétique dans la dotation du nouvel établissement, attendu, y disait-on, que ces biens, rapportant annuellement *six cents livres* au moins, et employés chaque année en couronnes d'argent, repas, messes, et ornements d'église, pourraient être plus utilement appliqués à l'établissement des sœurs de la Charité, à la charge de deux obits et de deux grandes messes.

Les sœurs possédèrent les biens de la confrérie jusqu'au 3 septembre 1793, jour où elles cessèrent de s'occuper du service des pauvres. Ces biens appartiennent aujourd'hui au bureau de bienfaisance et se composent de 11 hectares, 10 ares, 12 centia-

res, affermés en 1842 (selon M. *Brassart*, archiviste des hospices, qui nous a fourni ces documents), moyennant 93 hectolitres de blé. Si ce fermage est resté le même en l'année 1856, il a dû rapporter un revenu d'environ mille écus. A. D.

Chanson des Français contre les Hainuyers.

La conquête du Milanais par François Ier, au commencement de son règne, émut une grande guerre entre lui et son compétiteur Charles-Quint; cette lutte se fit surtout sentir, par ses cruels effets, sur les frontières du nord de la vieille France et celles des anciennes provinces des Pays-Bas qui se touchaient, depuis les côtes de Picardie jusqu'au nord-est de la Champagne. Sur cette longue ligne, les armées et les populations ennemies se ruaient les unes sur les autres, ravageaient, pillaient, incendiaient, mettaient à rançon, et commettaient toutes les horreurs et les représailles que les dures lois de la guerre autorisaient alors. A la fin de la campagne de 1521, pendant la lutte dont nous parlons, et tandis que les corps impériaux et ceux du roi de France obtenaient des succès divers, souvent balancés, mais toujours onéreux aux pauvres peuples des deux frontières, la ville de Pont-à-Mousson fut surprise par les troupes de Charles-Quint; le comte de Nassau, qui avait offert à François Ier des services non-agréés, commandait l'armée impériale, et, enflé de ce succès, voulut s'emparer de Mézières, afin de faire de plus en plus regretter au roi de France d'avoir méprisé ses offres. Mais Nassau avait compté sans Bayard qui commandait à Mezières, et qui à lui seul valait mieux que toute une garnison. Il ne le prouva que de reste, en forçant une armée de 35,000 hommes, après six semaines de siége, à se retirer devant une garnison de moins de mille soldats.

Ce succès encouragea les Français qui s'étaient rassemblés durant le siége de Mézières; ils ravagèrent les frontières ennemies, parurent devant Landrecies et Bouchain, et manœuvrèrent entre Valenciennes et Douai pour s'opposer aux troupes impériales. Puis, tout-à-coup, lorsque les forces françaises furent concentrées en Artois, François Ier, apprenant la veille de Noël que la ville d'Hesdin se trouvait dégarnie, fit avancer secrètement et malgré la pluie, les corps du connétable de Bourbon, de M. de Vendôme et du comte de Saint-Pol, lesquels entourèrent Hesdin avant qu'on n'y sçut seulement leur départ de leurs cantonnements. Après quarante ou cinquante coups de canon, la ville fut emportée d'assaut, et l'on y trouva un butin considérable, car alors elle était fort marchande et habitée par des personnages importants.

François Ier avait en ce temps-là dans son armée une foule d'auxiliaires qu'on appelait des *aventuriers;* ils combattaient pour ceux qui les payaient et qui leur promettaient force butin. Ces espèces de troupes *franches* comptaient beaucoup de viveurs et de chanteurs parmi elles; c'était d'ailleurs assez dans l'esprit français de chanter après chaque succès, et quelquefois même de chanter encore pour faire oublier un revers. Les *Aventuriers* firent force couplets sur la levée du siége de Mézières et la prise d'Hesdin, dans lesquels ils ne ménagèrent pas les habitants du Hainaut et du Brabant, qu'ils nomment avec mépris *hanotins* et *droncquars* (ivrognes); ces chansons, conservées dans la Bibliothèque impériale de Paris, ont été, pour la plupart publiées dans le *Recueil de chants historiques français, depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle,* par M. *Le Roux de Lincy,* 1847, 2 vol. in-12. Elles sont assez connues aujourd'hui; nous n'en citerons donc qu'une seule qui résume en six couplets les faits que nous venons de citer, et qui donnera en même temps une idée de l'en-train des troupiers français du commencement du XVIe siècle, et de l'*humour* des aventuriers qui suivaient l'armée en se battant et en chantant. Voici cette hymne populaire dont nous n'excusons pas la vanterie un peu méridionale :

CHANSON SUR LES FLAMANS, HÉNOUYERS ET BARBANÇONS.

Sur le chant : « *A vous, belle, je me complains.* »

(1521).

« Dieu si veuille garder de mal
« Le roy Françoys le premier de ce nom;
« Il est hardy, franc, courtoys et loyal,
« A tous costez il baille son renom.
« Il a cueur de lyon,
« Puissance de griffon,
« Contre les ennemys
« Ressemble au pelicant
« Qui son cueur va parsant
« Pour ses amys.

« Quant nous vimsmes auprès de Cambresy,
« Pour mestre tous en nos subjections,
« Ont apporté tous les clefz du pays
« De bourcz, de villes, de chateaulx et dongons;
« En demandant pardon,
« Grâce et rémission
« Au roy des fleurs de lis,
« Et les mestre en rançon
« Affin que de cueur bon
« Nous garde leur pays.

« De la entreimes en Henault,
« Cuydant trouver les villains Hanotins,
« A Landrecy baillismes troys assaulx
« Depuys nonne devant que vespre vint ;
« Mès les coquin
« Devant qu'il fut matin
« S'en allérent fuyant,
« Ne sçavons le chemin
« Que tindrent les matins
« Nous aller eschapant.

« Trois jours après trouvames Hanotins
« Qui venoyent fort pour nous donner le choc ;
« Nous les trouvâmes arrengés au chemin,
« L'artillerie d'Efia les batoyt fort ;
« Quand ils voient le fort
« Et aussy le confort
« Du noble roy Francoys,
« Nous tournirent le dos
« Et s'enfuirent tos
« A Valenciennes droyt.

« Bapaulme, Bouchain et la forte Boussin,
« Nous mismes tout en grand destruction ;
« Villes, chasteaux, aussy villages plains,
« Nous mismes tous en feux et en charbon.
« Quel desolation.
« Et quel perdition
« Tout partout le pays !
« Maintes femmes enceintes,
« Maints petits enfants sont
« Demourez orphelins.

« Trembler feismes Valentienne, Douay,
« Aussi Arras et le pays voysin,
« Et la veismes bailler ung grand effroy
« En la ville qu'on appelle Hedin ;
« Car les matins.
« Tous remplis de venin
« Attendirent le choc.
« Mais ils furent tous prins
« Et mis à povre fin,
« Puis pillez bas et hault. »

A D.

Famille Robespierre et ses armoiries.

Dans le curieux article qu'il vient de consacrer à la famille Robespierre, M. Borel d'Hauterive conclut (1) avec raison, d'après les documents qu'il a pu consulter, que le véritable nom du chef des terroristes est *Roberspierre*.

Quoiqu'il en soit, d'autres documents que nous avons découverts dans les archives de Béthune et de Lens (2), prouveraient qu'au XVIe siècle, le véritable nom de la branche de cette famille établie à Béthune et dans les environs de cette ville, était bien *de Robespierre*. Nous y voyons, en effet, figurer :

1507. Pierre de Robespierre, labourier :

1511. Jehan de Robespierre, auditeur royal ;

1519. Jehanne de Robespierre, *sœur grise ;*

Dans les environs de Lens, les membres de cette famille, devenue si horriblement célèbre, signent presque toujours de *Roberspierre,* rarement de Robespierre.

Nous y trouvons mentionnés :

1588: Pierre de Roberspierre ;

Robert de Roberspierre, son fils ;

1594. Jehan de Roberspierre ;

1610. Pierre *Robertspiet;*

1658. Robert de Robespierre, homme de fief de la principauté d'Epinoy, peut-être le même que celui qui, en 1686, figure comme lieutenant de cette seigneurie.

1714. Martin de Robespierre, notaire à Carvin.

Disons, enfin, que des lettres du père du terroriste, datées de 1757, sont toutes signées de *Robespierre*.

Ces lettres, possédées aujourd'hui par M. le baron Blondel d'Aubers, prouveraient que les armoiries adoptées par le père du grand criminel de 93, étaient complètement différentes de celles mentionnées p. 374 de l'Armorial de Flandre.

Suivant ce recueil, les de Robertspierre portent : *d'azur, á une bande de sable, chargée d'un demy vol d'argent;* tandis que, sur toutes les lettres des archives de M. le baron d'Aubers, on remarque les armes que voici : *d'azur, á deux bâtons noueux, cantonnés de quatre tourteaux.*

DE LA FONS MELICOCQ.

---

(1) *Armorial de Flandre*, pp. XXXII-XXXIV.

(2) Voy. nos *Artistes*, p. 198.

Termes employés (au moyen-âge) par les notaires pour désigner les limites des champs.

Les curieuses observations que M. A. Dinaux a dernièrement publiées, sous ce titre : *Les aires de vent en Flandre* (1). me font espérer que les documents suivants, relatifs à la désignation dans les actes du moyen-âge des limites des pièces de terre, offriront aussi quelque intérêt.

Aujourd'hui, les notaires se contentent de signaler les quatre points cardinaux ; tandis qu'au moyen-âge on portait la précaution jusqu'à dire l'heure précise à laquelle le soleil cessait d'échauffer de ses rayons le champ dont il était question.

Au lieu de dire vers le nord, on disait, d'ordinaire, *vers mer*.

Quelquefois aussi, on disait que telle pièce de terre aboutissait vers tel clocher.

Voici les documents qui constatent ce que nous venons d'avancer.

A Gamans (1555), on dit que des pièces de terre tiennent : les unes, d'ung boult au tilloieul (2) de Gamans et soleil de deux heures ; d'autres, d'ung long vers bise (ailleurs : septentrion) et soleil de III heures ; d'autres, enfin, vers soleil de IX heures, de X heures, de XI heures, de XII heures, de IIII heures, de VIII heures.

En 1429, nous lisons : terres tenant d'une happe (hache) à....; d'une aultre happe à....; de la tierche happe à.... (3).

A Beuvry, près Béthune (1680), on dit presque toujours que tel champ tient de soleil levant à.... et vers mer à... (4).

A Annequin près Béthune, en 1731, même désignation (5).

Au XVIe siècle, on désigne ainsi les divers tenans et aboutissans d'nn champ : d'ung boult vers le clocher du Locon ; d'aultre liste vers le clochier de la Cousture.

DE LA FONS MELICOCQ.

---

(1) T. V. 3e série, p. 542.

(2) Parmi les arbres anciens des villages, nous remarquons : 1542. L'abre du Marichon de Hulluch ; l'arbre du chemin qui maisne de Hulluch à Lohes (la voie hulluloise) ; le chemin de l'Abrissel Laspic (à Sailly lès Béthune) séant *à la haulte bonne* (borne) *que l'on dict les tombelles*. 1680. Le tilleul de Lobeau, la saule Bourgholne (Beuvry).

(3) Arch. de feu M. le baron de Berthoult, d'Hulluch.

(4) On dit d'un autre champ que *vers mer* il tient au chemin de *la croix marmoise* (petite croix , voy. Roquefort au mot *marmouserie*. Arch. de Beuvry et de M. de Berthoult). — (5) Id. d'Annequin.

Les armes de Valenciennes.

D'après l'opinion la plus probable, l'origine des armoiries remonte aux croisades; avant cette époque, les sceaux qu'on attachait aux diplômes et aux chartes représentaient uniformément, pour les seigneurs, un homme armé de toutes pièces, et pour les évêques et les abbés, le patron du diocèse ou de l'abbaye, revêtu des habits pontificaux et tenant la crosse à la main. Ce n'est que vers le quinzième siècle que la plupart des villes adoptèrent de véritables armoiries pour remplacer le château-fort ou la clef qui leur servaient de scel. A Valenciennes, comme dans beaucoup de villes de la Flandre et du Hainaut, on prit le Lion, emblème de la force et du courage; le lion, d'ailleurs, était déjà le signe caractéristique des armes du comte de Valenciennes. Mais pour éviter toute confusion, celles de la ville furent de gueules au lion d'or armé et lampassé d'azur, tandis que les armes du comte étaient de sinople à un lion d'or mouflé d'argent ayant pour cimier le lion de l'écu naissant.

Vers la fin du XVIe siècle, on ajouta aux armes primitives de la ville, deux cygnes qui servirent de supports, et d'Oultreman, (*Hist. de Valenc.* p. 271), dit à ce sujet: Nous accostons notre lion de deux cygnes au lieu de portants qui est une *invention nouvelle* tirée de la vulgaire et fabuleuse étymologie de val des cygnes. Vers le même temps, on surmonta l'écusson d'une couronne de marquis empruntée aux armes du comté de Valenciennes; on sait qu'on portait ordinairement la couronne du degré supérieur au titre véritable. Les armes de Valenciennes demeurèrent telles pendant tout le XVIIe siècle, seulement les cygnes furent placés dans des lambrequins comme accessoires au milieu des bouquets de fleurs et des cornes d'abondance. Mais lors de la formation de l'armorial de Flandres, vers la fin du règne de Louis XIV, la ville fut obligée de soumettre ses armoiries au célèbre d'Hozier, qui, faute de titres positifs, en élagua les cygnes et la couronne; le brevet original, signé de lui, est déposé aux archives de la ville. D'abord on se conforma à l'édit de Louis XIV, qui défendait de rien changer aux armoiries officielles délivrées par d'Hozier; mais la ville tenait à ses cygnes, et ils ne tardèrent pas à reparaître, d'abord timidement dans un coin des lambrequins, sous la forme d'oiseaux microscopiques, puis de plus en plus grands jusqu'à ce qu'ils eussent repris leur ancienne taille; la couronne, mais couronne de duc cette fois, vint aussi se replacer sur l'écu. A l'époque de la Révolution, les armes de Valenciennes avaient donc été amenées peu à peu à l'état où elles sont aujourd'hui, et c'est ainsi qu'elles reparurent à l'avènement de Louis XVIII. Il est probable que nous les conserverons telles, et qu'un nouveau d'Hozier ne viendra plus les réduire à leur plus simple expression. J. L.

Marques des orfèvres du Nord.

Au moyen-âge, les orfèvres des bonnes villes de la Flandre avaient chacun leur marque particulière, qui servait de garantie aux acheteurs pour la valeur et le titre des pièces d'orfèvrerie vendues. Les règnes brillants des splendides ducs de Bourgogne avaient donné une grande importance aux artisans travaillant les métaux précieux dans nos provinces, et Jean Le Maire, de Bavai, poète et *indiciaire* (historiographe) de Marguerite d'Autriche, cite particulièrement, dans sa *Couronne Margaritique*, les merveilleux ouvrages de *Gilles Stéclin*, de Valenciennes, de *Jean de Nimègue*, de *Robert le Noble*, qu'il surnomma *le bruit des orfèvres nouveaux*, et du gentil gantois *Cornelis de Bont*, dont la marque était une *hermine*, parce que *bonte* signifie hermine en flamand. Les principaux orfèvres avaient ainsi une marque tirée de leur nom comme les imprimeurs, ou bien un emblème se rattachant à leur profession, un rébus de Picardie, ou jeux de mots figurés qui formaient des espèces d'armes parlantes. Ces marques particulières variaient à l'infini, et ne se perpétuaient que dans les familles dont elles étaient les seings personnels, pour constater authentiquement les beaux ouvrages d'une lignée d'habiles artisans.

Les marques privées tendirent à disparaître lorsque celles des communautés d'orfèvres de chaque ville furent adoptées; dès lors le poinçonnage fut régularisé ; la marque de la communauté devait être *insculpée* à la cour des monnaies qui en autorisait l'usage, et des gardes assermentés l'apposaient sur les pièces d'argenterie après avoir essayé et pesé le métal. Outre les marques, les communautés des orfèvres avaient leurs bannières armoiriées qu'elles déployaient dans les processions et les occasions solennelles. On en usa ainsi jusqu'à la fin du siècle dernier. Voici quelles furent les marques et les bannières des orfèvres de nos cités du Nord:

La marque d'orfèvrerie de la ville d'*Arras* était une *chaise*, et sa bannière portait « d'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, « tenant de la dextre un marteau et de la senestre sa crosse, le « tout d'or, sur une terrasse de même. »

Les orfèvres d'*Avesnes* prirent une *bêche* pour marque ; ceux de *Bailleul* une *rose des vents :* ceux de *Bergues-St.-Winox* une *petite lyre;* ceux de *Boulogne* et de *Montreuil-sur-mer*, un *chapeau de marin*, et ceux de *Calais* un *éperon*. A *Cambrai*, on choisit une *tête de cheval*, avec une bannière très-riche et très-chargée « coupée, au 1er, d'azur à un saint Eloi de carnation vêtu en « évêque, l'aube d'argent enrichie d'or, tenant de sa main dextre « un marteau de sable, et de sa senestre une crosse d'or, tout le « personnage entouré d'une gloire d'or; et, au 2e, de sable à une « table couverte d'une nappe d'argent sur laquelle il y a un « calice, un saint sacrement, une coupe et une aiguière, le tout

« d'or ; accostée à dextre d'une boîte remplie de burins de même, « et à senestre de deux marteaux d'argent emmanchés d'or et « passés en sautoir. »

A *Douai*, la marque était un D gothique couronné et palmé, et la bannière portait « d'azur à une croix cantonnée d'or. au 1er, et 4 d'un calice d'argent, et au 2 et 3, d'une coupe d'or. » *Dunkerque* avait une *épine* pour marque, et pour bannière : « d'argent, « à un saint Eloi le visage et les mains de carnation, vêtu d'une « aube d'argent et d'une chape de gueules, la mître en tête d'or, « la crosse, de même à sa senestre, tenant de sa dextre un mar- « teau de sable couronné d'or, et posé sur une terrasse de sino- » ple. »

La marque de *Landrecies* fut un *grattoir*, celle de *Notre-Dame-de-Liesse* une *coignée*, et à *Lille* un *pigeon*. La bannière des orfèvres de cette ville était : « d'argent, à un écusson d'azur, chargé « d'un autre écusson d'or. » *Maubeuge* eut un *œil* pour marque, *Mézières* un *canon*, *Saint-Omer* un *chien*, *Saint-Quentin* et *Péronne* une *poignée d'épée*; la bannière de cette dernière ville montrait : « de gueules, à une barre d'argent chargée d'une merlette de sable, » tandis que celle de Saint-Omer portait : « d'argent, à un sautoir écartelé de sinople et d'or. »

Enfin les orfèvres de *Valenciennes* eurent pour marque une fleur qu'on pourrait prendre également pour une *marguerite*, nom d'une des comtesses de cette ville, ou pour un *chardon* ou un *souci*. Leur bannière fut : « d'azur, à un Saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de sa dextre une crosse posée en bande, et de sa gauche un marteau, le tout d'or. » Les orfèvres d'*Ypres*, dont nous ne connaissons pas la marque, déployaient cependant, aux grands jours, une belle bannière « de gueules, à une coupe couverte d'or, accostée de deux boucles de même posées en pal, les ardillons pointés en haut. »

On le voit, Saint Eloi jouait un grand rôle sur toutes ces bannières ; c'est que ce grand évêque du nord de la France y est révéré comme un artisan fameux, et que tous les artisans qui se servent du marteau l'ont choisi pour leur patron : ils ont dû naturellement placer sur leurs drapeaux l'effigie de ce saint illustre qui fit les premières belles châsses qui ornèrent les églises sous les mérovingiens et frappa les plus anciennes belles monnaies de nos rois de la première race.

Au XIXe siècle, la marque des matières d'or et d'argent a été généralisée sous l'inspection d'agents du Gouvernement. Cependant, par un reste des souvenirs des anciennes coûtumes, il a été concédé à certaines divisions territoriales de la France, l'emploi de marques variées se rattachant aux vieux usages. Une carte curieuse de ces marques a été dressée à Valenciennes, vers 1820, par M. *Budin*, alors contrôleur de la marque d'or et d'argent : c'est un bon souvenir que nous a laissé un honorable fonctionnaire estimé et aimé de tous ceux qui l'ont connu.

A. D.

L'impromptu de Namur.

Il est peu d'événements de guerre qui firent autant de bruit que la prise de Namur, assiégée par Louis XIV en personne, et rendue le 5 juin 1692, après une semaine de tranchée ouverte, et celle du château de cette ville qui se rendit le 30 du même mois, quoiqu'il y eut pour garnison de ces places 9,280 hommes commandés par le prince de Barbançon, gouverneur de la province. Cette conquête, faite si rapidement, et contre les forces imposantes des puissances confédérées, fut appelée l'*Impromptu de Namur,* et donna lieu à une foule de publications politiques, dramatiques et poétiques. Nous avons déjà mis au jour une *chanson,* que nous croyons inédite, composée en 1692 contre le prince d'Orange qui n'avait pas secouru Namur quoiqu'il eût une armée de plus de cent mille hommes dans les Pays-Bas (Voyez *Hommes et choses,* t. V, p. 408, 3e série de nos *Archives);* il nous reste à parler de quelques pièces rares du temps que cet événement fit éclore. Et d'abord, l'auteur dramatique *Dancourt,* à la fois comédien et poète, arrangea, pour le théâtre, à ce qu'il prétend, une comédie *envoyée de Namur* à MM. les comédiens du Roi, pour être représentée sous le titre de : *L'Impromptu de Garnison.* L'origine namuroise de cette pièce nous paraît une fiction. Les Espagnols y sont trop maltraités et les Français trop loués pour qu'elle puisse sortir de cette ville en 1692. Tout l'intrigue, d'ailleurs, le style, les détails, la mise en scène même, appartiennent à un écrivain parisien, parfaitement habitué à ce genre de composition, et connaissant le goût et les besoins d'un public français. La scène se passe à Namur, dans le logis d'*Araminte,* entre l'époque de la prise de la ville et celle de la reddition du château. Un officier espagnol est bafoué et supplanté par un officier français et son valet ; la pièce se termine par cette phrase : *Vivent les François, il n'y a ni villes, ni femmes, qui leur résistent !*

Cette pièce fut représentée à la Comédie Française, le 26 juillet 1692. On n'a donc pas mis un mois pour l'écrire, l'apprendre et la monter ; ce ne sont pas les Namurois du XVIIe siècle qui composaient aussi promptement. L'édition originale de l'*Impromptu de Garnison, comédie,* a été imprimée à *Paris,* chez *Thomas Guillain,* 1693, in-12 de 63 pages, sous le voile de l'anonyme. Une contrefaçon, ou une imitation arrangée en trois actes, en fut faite en Hollande avec ce titre plus explicite : *L'Impromptu de la Garnison de Namur, Amsterdam, P. Marret,* 1694, pet. in-12 de 45 pp. fig.

En 1695, les alliés, dirigés par le prince d'Orange devenu roi d'Angleterre, et l'Electeur de Bavière, s'étant remis en possession de la ville et du château de Namur en aussi peu de temps que les Français employèrent à en faire la conquête, on composa, en réponse à la pièce de Dancourt, une nouvelle comédie intitulée : *Le contre-impromptu de Namur, Amsterdam,* chez *J. Louis Delorme*

et *Estienne Roger*, 1696, pet. in-12 de 68 pages, avec une jolie figure gravée par *P. Pickaart*. Pour cette fois, la pièce a bien réellement pris naissance hors de la France; la langue outragée dans chaque phrase, les mots estropiés, le style plat et trivial, annoncent une composition faite plutôt en Hollande qu'à Namur même et surtout qu'en France. Toute l'intrigue est résumée dans ce fait : Un cavalier français subjugue le cœur d'une dame de Namur, auparavant attachée à un seigneur Espagnol, mais un noble anglais, aidé de ses deux confidents, l'un allemand, l'autre hollandais, supplante le français et lui enlève sa maîtresse. L'allégorie, très peu voilée, a trait à l'alliance des confédérés contre la France. Cette pièce, indigne de la représentation, n'a probablement paru sur aucun théâtre régulier; cependant, *De Léris*, dans son *Dictionnaire portatif des Théâtres*, assure qu'on la mit en scène, en 1696, dans le camp des Alliés : ils n'étaient pas difficiles.

Les intrigues de ces comédies s'appuient sur les communications qu'il y eut entre les Namuroises et les officiers; en effet, les dames de qualité de la province, qui s'étaient réfugiées dans la place, et plusieurs autres de la ville même, effrayées par les bombes, demandèrent à sortir; cette permission leur ayant été refusée, elles se hasardèrent à partir seules par une des portes du château, accompagnées seulement de quelques suivantes qui portaient leurs hardes et leurs enfants. Elles se présentèrent aux avant-gardes françaises, ne doutant nullement de l'humanité et de la galanterie du roi Louis XIV. Le roi eut pitié d'elles et les traita favorablement; le lendemain, il les fit conduire à l'abbaye de Malogne et de là à Philippeville (1). Elles rentrèrent à Namur quelques jours après, lors de la reddition de la place.

Ne serait-ce pas la comparaison des deux comédies que nous venons de citer qui aurait donné naissance à une troisième non moins rare que les deux premières, et qui est ainsi intitulée : *Midas, ou le combat de Pan contre Apollon sur la prise de Namur;* par D. L... *Paris*, pet. in-12, fig. *(Cat. Leber*, 4612)? Nous l'ignorons, car la rareté de cette dernière composition est telle, que jusqu'ici elle a échappé à toutes nos recherches.

Enfin, le catalogue de M. de Soleinne, si bien établi par le Bibliophile Jacob (M. Paul-Lacroix), nous révèle l'existence d'une dernière pièce sortie des tranchées de Namur; c'est *La Dragonne, ou Merlin dragon, comédie, jouée à Namur, pendant le siége, par ordre du maréchal de Boufflers. La Haye, Etienne Foulque*, 1696, in-12 de 48 pp. On attribue cette comédie à *Desmares*, le trésorier de M. le Prince, dit M. Lacroix, le même qui fit jouer et impri-

---

(1) Voyez page 16 de la *Relation de ce qui s'est passé au siége de Namur avec les plans des attaques, de la disposition des lignes, et des mouvements des armées. A Paris, Denys Thierry*, 1692, in-folio. 44 pp. fig.

mer une trag. de *Roxelane* en 1643, et qui vécut jusqu'en 1716. Si ce Desmares, ajoute le savant bibliophile, est l'auteur de la *Dragonne,* on pourrait lui attribuer aussi l'*Impromptu de Namur* qui est dans le même genre. C'est dans cette comédie que se trouve l'exercice militaire du *broc* ou de la bouteille. Cette manœuvre a dû obtenir un véritable succès de vogue dans un camp. A. D.

Vieux poète de la ville d'Ath.

La ville d'Ath, en Hainaut (Belgique), a eu ses littérateurs: on lui connaît un historien, né dans ses murs, c'est *Zuallart,* lequel fit un voyage à Jérusalem dont il a publié, en français, une curieuse relation qui a été tournée en italien. Avant le mayeur Zuallart, Ath avait produit un poète inconnu jusqu'ici, mais dont la bibliographie vient de révéler l'existence. Ce desservant d'Apollon s'appelait *Julien Fossetier*; il naquit vers 1450, et était entré dans les ordres. Son recueil de poésies est intitulé: *Conseil de volentier mourir.*

Je me nomme par bon advis
Conseil de mourir non envis
Par ce dialogue de l'ame
Et du corps, mon nom vray je clame
Et après baille Fossetier
Conseil de morir volentier
Puis donne au monde en present
Manière d'aller au sacrement.

Imprimé en *Anuers,* par *Martin Lempereur,* 1532. Petit in-octavo gothique de 24 feuillets dont le dernier est blanc. A la fin du volume, on voit la marque de l'imprimeur *Martin Lempereur,* avec sa devise: *Sola fides sufficit,* et la date de 1525.

La première pièce de vers de cet opuscule est une dédicace à l'empereur Charles-Quint, dans laquelle on lit le passage suivant, le seul où se trouvent quelques renseignements sur l'auteur:

« Je *Julien Fossetier,* prebstre indigne,
« Qui en Haynault ay eu Dath origine,
« Anchien de quatre vingz ans et plus, » etc.

La seconde pièce est un dialogue de l'âme et du corps, genre de production souvent imité. Le troisième morceau traite de la *mort volontaire;* le quatrième donne la *manière de recevoir utilement le pain de l'autel.* Il est suivi d'autres petites pièces de poésies pieuses; il est vrai qu'à *quatre-vingts ans et plus* on n'en fait guères d'autres. Les vers du titre donnaient à peu près le sommaire de tout ce petit et curieux ouvrage.

Ce précieux opuscule, parfaitement inconnu aux bibliographes, a été découvert par M. *Edwin Tross,* habile et intelligent bibliophile qui a eu la hardiesse de le payer 175 francs. Il le proposa au prix de 220 francs, dans le XVIIe catalogue des livres rares de sa librairie (1856, n° 2394). On avoûra que les auteurs d'Ath ont de la chance : il est vrai que le poète que nous citons est presque le seul qu'on connaisse de cette ville. Sa faveur rappelle le mot d'un ancien disant qu'il aimait mieux être le premier dans une bicoque que le second dans Rome. A. D.

La fosse Eugénienne.

Sous le gouvernement de l'Infante Isabelle et de son époux l'archiduc Albert, les provinces des Pays-Bas virent de grandes choses s'exécuter. Les longues guerres de religion, les troubles intérieurs de la seconde moitié du XVIe siècle avaient beaucoup détruit, il y eut donc considérablement à réparer. C'est ce qui arriva : les archiducs fondèrent les monts-de-piété, ils relevèrent beaucoup de temples saccagés, en construisirent une foule de nouveaux, bâtirent des établissements charitables, creusèrent des canaux et ouvrirent des routes. Parmi les grands travaux exécutés par ordre d'Isabelle, dont les autres prénoms étaient *Claire-Eugénie,* nous devons citer *la fosse Eugénienne*, qui prit son nom, mais qu'elle voulut, par piété, que l'on nommât officiellement le *fossé de Sainte-Marie,* parce qu'elle plaça cette entreprise sous la protection particulière de la Vierge.

La *fosse Eugénienne,* comme la grande muraille de la Chine, comme le mur de Trajan près de l'embouchure du Danube, était plutôt un ouvrage de défense qu'un travail d'utilité publique. Il consistait en un canal de jonction du Rhin à la Meuse, partant de Rynberck, en amont de Wesel, et se rendant à Venloo en passant par Gueldre. Son étendue était d'une douzaine de lieues, sa largeur et sa profondeur de quatorze pieds, et il se trouvait defendu par vingt-quatre forts détachés, outre une multitude de redoutes et d'ouvrages moins importants.

Ce grand travail s'ouvrit le 21 septembre 1626, au nom de l'Infante Isabelle, en présence du comte Van den Berg, du comte d'Isenbourg et du marquis Spinola, qui prit lui-même une bêche et tira les trois premières pellées de terre. Les autres chefs de l'armée espagnole l'imitèrent et les troupes furent appliquées à ce labeur.

Les Hollandais ne virent pas avec plaisir les commencements de ces ouvrages exécutés positivement contre leurs incursions et aussi dans un intérêt commercial ; car on prétendait qu'à la suite de la jonction du Rhin à la Meuse, on ouvrirait celle de la Meuse à la Demere que l'on canaliserait jusqu'à l'Escaut, afin de faire passer tout le trafic de l'Allemagne à Anvers, sans rien

emprunter aux eaux de la Hollande. Ce projet était en effet la réalisation de ce qui a été fait de nos jours par la construction du chemin de fer de Cologne à Anvers. Au mois de juin 1627, les Hollandais réunirent donc sourdement quelques compagnies de cavaliers et quatre à cinq cents arquebusiers tirés des garnisons des environs, qui vinrent, avec quatre petites pièces de campagne, se ruer sur les travailleurs qu'ils dispersèrent; ils prirent le fort principal au second assaut, tuèrent quarante hommes, firent cent prisonniers, détruisirent les travaux, machines, écluses, batardeaux, et emmenèrent ce qu'ils purent des canons des forts enlevés jadis au comte de Mansfeld.

Cet échec ne refroidit pas le zèle du gouvernement d'Isabelle : on rétablit les ouvrages, on mit même 3,000 terrassiers de plus, et les Etats de Hollande furent obligés de porter un édit qui défendait à tous habitants de la Gueldre, sous les peines les plus graves, de travailler ou de donner aide à l'entreprise de la *fosse Eugénienne.*

Peu après, l'Infante Isabelle, le cardinal de Queva, le marquis de Spinola, escortés de trente compagnies de cavaliers et de 2,000 arquebusiers, visitèrent les travaux et leur donnèrent une nouvelle activité qui inquiéta tellement les Hollandais, qu'ils revinrent les attaquer, au mois d'août 1627, avec 2,000 hommes, sous la conduite du capitaine Wolf. Il prit le fort royal et emmena deux pièces de canon, après avoir tué tous ceux qui ne voulurent pas se rendre.

Ce grand travail attira toujours l'attention des Hollandais, qui firent d'immenses efforts pour entraver son achèvement. En janvier 1628, les Espagnols se remirent vigoureusement à l'œuvre; mais aussi leurs ennemis y envoyèrent souventes fois leur cavalerie pour gêner ou attaquer les travailleurs. Après la prise de Wesel, la *fosse Euyénienne* fut plus difficile à garder, et elle fut ouverte aux excursions des partisans allemands et des coureurs des Etats confédérés. On fut enfin obligé d'abandonner ce grand projet qui resta inachevé. La *fosse Eugénienne,* dont il reste encore des traces, et qui figure sur les vieilles cartes, n'est plus aujourd'hui qu'un sujet d'étude topographique, comme les vieux tumulus, les anciens camps de César, et tant d'autres curiosités archéologiques qui couvrent le sol des Pays-Bas, si fertile en souvenirs de tous genres. A. D.

Premier livre imprimé par Plantin.

La plus importante imprimerie des provinces des Pays-Bas, et peut-être de toute l'Europe, au XVIe siècle, fut celle de la famille *Plantin,* d'Anvers, dont les descendants vivent encore en cette ville sous le nom de *Moretus,* dans une brillante position de fortune. *Christofle Plantin,* qui tout d'abord orthographiait

son nom *Plantain*, dont l'emblème fut un *Compas* et la devise : *Labore et Constantiâ*, débuta dans la carrière typographique en 1555, et plaça de suite son établissement au premier rang des imprimeries de la riche ville d'Anvers. Il reçut des rois d'Espagne le titre de *Architypographe Royal*, qu'il mérita par les belles et importantes productions, sorties de ses presses, qui inondèrent le monde entier. Il n'est donc pas sans intérêt de constater le point de départ d'une aussi splendide carrière, fournie sans entraves durant la seconde moitié du XVIe siècle, au milieu des troubles de religion et des terribles événements de la guerre ; c'est pourquoi nous croyons devoir nous étendre avec complaisance sur le premier essai typographique sorti des presses Plantiniennes.

Ces prémices de la fameuse imprimerie anversoise se bornent à un petit in-8° de 60 feuillets, écrit en italien, avec la traduction française en regard, due à *Jean Bellère*, alors libraire, mais dont le nom a depuis tenu une grande place dans les annales typographiques des Pays-Bas. Ce livre avait pour titre : *La institutione di una fanciulla nata nobilmente : l'institution d'une fille de noble maison, traduite de langue tuscane en françois. Anvers, chez Jehan Bellere, de l'imprimerie de Christofle Plantain (sic)*, 1555, in-8° de VIII et 52 folios.

Le texte italien est de *Jehan Michel Bruto*, auteur d'une histoire de Florence, et qui, avec le nom qu'il portait, ne pouvait manquer d'être grand républicain, ce qui était vrai : (Voyez *Moreni, Bibliograph*. I. 180-181). La version française appartient à *Jean Bellere*, docte anversois qui s'exerça souvent à faire des traductions. Deux exemplaires de ce livre précieux sont parfaitement connus : celui de la Bibliothèque impériale, imprimé sur papier bleu, et celui que posséda M. *Libri* et qui fit partie de sa vente de 1847 (voyez le n° 2502 de son catalogue). Tous deux ont le même nombre de feuillets ; toutefois celui de la Bibliothèque de la rue de Richelieu possède seul une dédicace de Plantin adressée à M. *Gérard Gremmay*, receveur de la noble ville d'Anvers, sous la date du 4 mai 1555, dans laquelle, selon M. Brunet (*Manuel*, I, 479), on lit ce qui suit : « Suivant la coustume d'un jardinier ou » laboureur qui, pour singulier présent, offre à son seigneur les » premières fleurs des jeunes plantes de son jardin ou métairie, » je vous présente (monsieur) cestuy premier bourgeon sortant » du jardin de mon imprimerie..... »

Or, ce *premier bourgeon*, comme dit Plantin, se compose de 8 feuillets préliminaires qui contiennent : 1° le titre ; 2° la dédicace de l'auteur en italien et en français, à *Madame Marietta Catanca* ; 3° deux pièces de vers en français (signées C. P.) ; 4° viennent ensuite 51 feuillets chiffrés renfermant l'ouvrage en italien, imprimé en caractères italiques, avec la traduction française en regard en caractères romains, plus un feuillet non chiffré, où l'on trouve la fin de l'avis *A lettori*, en italien seulement, suivi de la date et du nom de *Chr. Plantain*, qui n'est pas sur le titre où [illegible] que l'indication : *Chez Jehan Bellere*.

Un joli écusson, avec la devise : *Si fractus illabitur orbis*, etc. se trouve au recto du second feuillet et au verso du cinquantième. Sur le titre on voit une autre marque avec la devise : *In dies arte ac fortunâ*. On sait que ce ne fut que plus tard et lorsqu'il était déjà en train de faire fortune que Plantin adopta son emblème définitif du compas traçant un cercle, avec la fameuse légende si souvent repétée : *Labore et Constantiâ*.

L'Institution d'une fille de noble maison a été réimprimée à *Paris*, en 1558, in-16, dans les deux langues ; elle n'en est pas moins introuvable pour cela. A. D.

Recueils d'épitaphes.

De tout temps on s'est occupé à relever les épitaphes sur les plus remarquables tombeaux ; c'était le meilleur moyen d'avoir les dates exactes de la terminaison de la vie des personnages nobles par le sang ou célèbres par le talent, et en même temps de connaître les lieux où ils avaient cessé de vivre, et quelquefois une partie des faits les plus considérables de leur existence. Ces recueils d'épitaphes ont bien souvent aidé les biographes dans leurs travaux, ont fixé l'opinion divisée sur certains faits, et servi aux familles pour assurer ou du moins pour appuyer leurs titres. On a été d'autant plus heureux de conserver dans des ouvrages spéciaux ces inscriptions de la mort, que depuis longtemps les tombeaux les plus précieux ont disparu, les cendres les plus illustres ont été jetées au vent, et les épitaphes seules sont restées, parce que des collecteurs persévérants et consciencieux les avaient réunies dans leurs tournées archéologiques.

Ainsi, sans compter les *Illvstratione de gli Epitaffi*, rassemblés par *Gabriel Symeoni*, in *Lione*, 1554, in-4°, nous sommes heureux aujourd'hui de posséder, non-seulement le recueil des épitaphes, mais aussi celui des monuments qui les portaient, dressé par *Tobie Fendt*, peintre et citoyen de Breslau, ouvrage tout gravé, excepté l'épître dédicatoire offerte à Rodolphe, roi de Hongrie et archiduc d'Autriche en 1574. Ce livre, rare en France, parut sous le titre de *Monvmenta sepvlchrorvm cvm epigraphis ingenio et doctrinâ excellentivm virorvm, aliorvmq. tam prisci qvam nostri secvli memorabilivm hominvm, de archetypis expressa*. Anno Chr. M. D. LXXIIII. in folio. composé de 5 feuillets imprimés, 125 fig. chiffrées et 5 fig. supplém. en tout 130 eaux-fortes. Dans le siècle suivant, un chanoine d'Angoulême, *Pierre Guillebaud* publia un recueil moins important intitulé : *Hortulus epitaphiorum, Parisiis, Gaspar Meturas*, 1648, pet. in-12, dédié par l'impr. à Gabriel Naudé, bibliothécaire du cardinal Mazarin ; ouvrage qui reparut, avec une seconde partie, en 1666, sous un titre ainsi modifié : *Hortvs epitaphiorvm selectorvm, ov lardin d'épitaphes choisis où se voyent les fleurs de plusieurs vers funèbres, tant anciens que nou-*

veaux, tirez des plus fleurissantes villes de l'Europe. in-12. — Ce jardin fleuri d'inscriptions tumulaires ne paraît pas avoir été connu de l'auteur du *Recueil d'épitaphes sérieuses, badines, satiriques et burlesques, ouvrage moins triste qu'on ne pense*, par M. D. L. P. (De La Place) *Bruxelles*, 1782, 3 vol. in-12, que Laharpe a assez maltraité dans sa *correspondance* où il dit : « Le vieux *Laplace* s'est avisé, à l'âge de 77 ans, d'une idée assez originale : « il a imaginé de faire imprimer un *Recueil d'épitaphes*, commen- « çant par *Adam* et finissant par M. de *Maurepas*. Il y a glissé « celles de tous ses amis et de tous les gens qu'il connaît ; et le « bon de l'affaire, c'est qu'ils sont tous plus vivants et plus jeu- « nes que lui. De toutes ces pièces rassemblées sans ordre et sans « choix, les plus mauvaises sont certainement celles qu'a com- « posées Laplace, et malheureusement elles sont en grand « nombre. »

Il y a encore d'autres recueils de ces sortes d'inscriptions parus à l'étranger, et nous ne citerons que l'*Hortus variarum inscriptionum veterum et novarum urbium templorum, sacellorum, Altarium, Reliquiarum, Cœmeteriorum*, etc. etc. a *P. Ottone Aicher*, Benedictino. *Salisburgi, J.-B. Mayr*, 1676, in-8° ; mais aucun pays n'a fourni autant de ces sortes d'ouvrages que nos provinces des Pays-Bas. Ce qui a pu donner l'idée aux écrivains de ces contrées de se livrer à ces élucubrations, c'est l'aspect de leurs propres églises qui renferment tant de monuments sépulcraux, d'inscriptions et de pierres tombales. Il n'est pas une de nos vieilles cités flamandes dont la bibliothèque publique ne renferme plusieurs manuscrits de recueils d'épitaphes locales : nos collections particulières n'en sont même pas dépourvues. Pour ne parler que des ouvrages imprimés sur ce sujet que nous possédons, nous consignerons ici les titres des suivants, sans compter celui du recueil des épitaphes, etc., du savant Juste Lypse, qui se trouve dans les mains de tout le monde :

1° *Selectæ Christiani orbis deliciæ ex urbibus, templis, bibliothecis et aliundè. Per Franciscvm Sweertivm F. Antverpiensem. Coloniæ Agrippinæ*. Sumptibus *Bernardi Gualteri*, 1608, in-8° 673 pp. dédié à Michel Boot, sénateur et Mécène des lettres à Anvers. — Sweert préludait par cet ouvrage à d'autres publications du même genre.

2° *Monumenta sepvlcralia et inscriptiones publicæ privatæq. Dvcatvs Brabantiæ, Franciscvs Sweertivs F. posteritati collegit. Antverpiæ, Gaspar Bellere*, 1613, in-8° de 394 pp. — Ouvrage important pour l'histoire locale ; il est devenu rare et cher.

3° *Flores illvstrivm epitaphiorvm ex præclarissimarvm totivs Evropæ civitatvm, et prestantissimorvm poetarvm monumentis excepti per Petrvm Andream Canonherivm. Antverpiæ, J. Trognœsius*, 1613. in-8° de 544 pages. — *Duaci, Bellerus*, 1636, in-12. — Canonherius, auteur d'un traité singulier sur le vin, dédia ce livre à Léonard Bontemps, patrice de Florence.

4° *Antiquitez, mémoires et observations remarqvables, d'épitaphes,*

tombeaux, colosses, obelisqves, etc. etc. Par Me *Pierre Lemonnier* notaire et bourgeois de la ville de Lille en Flandre. *Lille, Christofle Beys*, 1614, in-8° de 275 pp. dédié au Magistrat de Courtray. Lemonnier né dans le canton de Pévèle (peut-être à S-Amand) en 1553, a commencé à voyager à une époque de la vie où les autres se reposent. Ses observations n'en sont que plus judicieuses, et son livre, qu'il vendait lui-même à son domicile, a été très-recherché et est devenu rare.

5° *Epitaphia Joco-seria, latina, gallica, italica, hispanica, lvsitanica, belgica, Franciscus Sweertivs posteritati et vrbinitati collegit Coloniæ, B. Gualther*, 1623, in-8° de 351 pp. — *Coloniæ*, 1645, in-8°. — dédié aux frères *Clarisse*, notables d'Anvers.

6° *Jvsti Rycqvii Parcæ*, id est, *Epitaphiorvm a se conscriptorvm libri tres. Gandavi, J. Kerchove*, 1624, pet. in-8° de 170 pages. — Ouvrage curieux pour les noms des personnages qui y sont cités.

7° *Collectio monumentorum Belgii fœderati, e templis et locis pub. Urbium et Academ.* à Primordiis Reipub. hucusquè deducta. Per *Phileleutherum Timareten. Amstelodami, Vid. J. Brouning*, 1684; in-8° de 458 pp. Travail dirigé et fait en l'honneur et pour la plus grande gloire des Provinces-Unies.

Nous pourrions pousser plus loin cette nomenclature et parler de quelques recueils manuscrits, du *Moribundiana* et du *Funebriana* du laborieux *Hécart*, mais ce serait fouiller trop à fond un sujet qui n'a rien de gai par lui-même ; nous préférons finir en citant, pour la clôture, le *Traité des hommes morts en plaisantant* (par Deslandes) Paris, 1758 in-12. Il contient aussi un grand nombre d'épitaphes, mais du moins celles-là ne laissent rien de bien triste dans l'esprit du lecteur.

A. D.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

443. — REMARQUES *sur le patois, suivies d'un Vocabulaire latin-français inédit*, par *E.-A. Escallier*. (1) *Douai, Vict. Wartelle*, 1856, gr. in-8. de XI et 658 pages.

La vogue est au patois, à ce qu'il paraît. Il n'est plus guère question que de cela; j'ai peur qu'à force d'en parler, on ne finisse par ne plus savoir d'autre langue. Moi-même qui glose, j'y trouve beaucoup de charme. Je me vois là comme en pays de connaissance et sur le terrain natal : *nescio qua natale solum*..... Le patois en effet n'est pas dérivé, comme les savants l'ont cru, de la *patavinité* de Tive-Live; c'est tout simplement la langue paternelle, le parlage de la patrie. Permis donc à nous, qui avons un père et une patrie, d'aimer le patois.

Nodier a dit : « Si les patois étaient perdus, il faudrait créer une académie spéciale pour en retrouver la trace. »

Ceci posé, voyons comment M. Escallier parle et entend ces façons de langage dont il est temps d'enregistrer les teneurs, si nous ne voulons point qu'elles s'effacent bientôt de la mémoire et même des livres. Ce n'est pas tout de consigner sur le papier le souvenir des faits et des hommes passés; il faut aussi tenir acte des vicissitudes de la parole.

La parole, magnifique attribut de l'homme, bien qu'une dans son origine, s'est toujours modifiée selon les temps et les lieux; d'où les idiômes, les dialectes, les patois.

L'*avant-propos* de l'œuvre témoigne que l'auteur, qui se rabat mo-

---

(1) Quand ce petit article fut écrit, M. Escallier était plein de vie et de santé. Aujourd'hui nous déplorons sa mort prématurée.

destement sur le patois, pourrait bien traiter des langues elles-mêmes, des idiômes, des dialectes.

Au début des *Remarques*, il établit avec sagacité ce que c'est que le patois, trop souvent confondu avec l'argot factice et le jargon capricieux. Ses observations ne sont pas simplement des disputes de mots; elles sont plus et mieux. Les philologues apprécieront toutes ces notes qui s'enchaînent logiquement et qui font jaillir sans cesse des traits fins et véridiques, des nuances tout à la fois de haute grammaire et de glossographie locale.

Ce labeur accuse des études approfondies et une érudition peu commune. Nos vieux écrivains, on s'en aperçoit, sont familiers à l'auteur. Rabelais et Froissart lui ont payé de nombreux tributs, ou, si vous l'aimez mieux, il leur a fait de nombreux et judicieux emprunts. Les *Remarques*, qui ne forment du reste que la moindre partie de ce livre sont closes par une table alphabétique des mots patois que M. Escallier y élucide.

Après quoi se montrent les *Lettres sur le patois* au nombre de sept. Dans ces missives, adressées à M. D..... qui n'est autre (soit dit sans indiscrétion) que M. Arthur Dinaux, docte éditeur des trouvères, notre philologue reprend son sujet sous d'autres points de vue; ce qui lui fournit matière à des remarques nouvelles non moins savantes, non moins vraies et sensées que les précédentes. On regrette de ne pouvoir, faute d'espace, en citer ici quelques-unes.

Cette seconde section a, comme la première, sa nomenclature alphabétique des mots expliqués.

Les deux autres tiers du livre sont remplis par un vocabulaire latin-français du XIVe siècle, que l'auteur a extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de Douai, provenant de l'abbaye de Marchiennes. Ce vocabulaire renferme plus de 2,600 mots latins ayant à côté le terme français qui leur correspond. M. Escallier établit nettement dans son préambule que ce glossaire n'est pas l'œuvre de Guillaume Briton, comme on l'avait pensé d'abord. Il sert du reste merveilleusement à l'histoire de notre vieux langage; et il faut lui savoir gré de l'avoir publié en l'accompagnant, comme il l'a fait, de notes substantielles et instructives. Ainsi voilà un volume de 640 pages où il n'y a rien de parasite, où tout tient bien et duement sa place, où chaque feuillet fournit son contingent d'instruction et d'agrément.

Soyons donc reconnaissant à M. Escallier de ce nouveau produit de sa bonne érudition. On n'attendait pas moins de l'auteur déjà si bien renommé à qui on doit l'*Histoire de l'abbaye d'Anchin*. L. G.

444. — Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — 1855. — *Dunkerque*, typogr. de *Vanderest*, 1856, in-8. de 235 pages, avec un plan.

Pour être une des dernières venues, la Société dunkerquoise n'en est

pas moins dès aujourd'hui une des plus actives et une des mieux organisées des compagnies littéraires du nord de la France. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner honorablement ses travaux et nous continuerons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur ses *mémoires* qui tiennent presqu'en naissant un bon rang parmi les documents historiques du pays. Le volume que nous annonçons débute par un discours d'ouverture de M. *Victor Derode*, président, bien connu par ses travaux utiles sur l'histoire locale; une remarquable allocution de M. *S. Gérard*, sous-préfet, vient ensuite; puis le compte-rendu des travaux de la Société, en 1854-55, est donné par M. *Perot*, secrétaire; on lit peu après le rapport de M. *Delyx*, vice-président, sur le concours de l'année, et *la Pêche d'Islande*, poème, par M. *V. de Courmaceul*, qui a obtenu une médaille d'argent. Nous devons signaler, comme une des bonnes pièces historiques du recueil, la *Vie de Saint Folquin*, par M. *Bergerot*, qui est en même temps une histoire de la commune d'Ekelsbeke, enrichie de notes et pièces justificatives. Elle est suivie d'une intéressante *Notice sur la typographie de Dunkerque*, par M. *Derode*, et par *un coup d'œil sur la vallée de la Lys*, par M. *A. F. Ortille*, travail nourri et complet Enfin, le volume est terminé par un article sur le *Droit d'issue*, de M. *De Laroière*, de Bergues, et par un rapport de M. *D. Cousin*, sur les *fouilles archéologiques de Wissant*, en 1855. — On voit, par ce sommaire, que nous sommes forcé d'écourter, combien sont variés et intéressants les travaux de la Société dunkerquoise. A. D.

445. — Annales du Comité flamand de France. — 1854-55. — *Dunkerque, Becquet*, 1855, in-8. de 392 pages, fig. (9 blasons.)

Le Comité flamand de France réunit en ce moment tous les éléments de la littérature flamande, les souvenirs et traditions des provinces flamingantes, les vieux chants et noëls du pays, les chroniques manuscrites et même les imprimés en cette langue qui n'est plus parlée que dans deux arrondissements du département du Nord et qui recule devant la langue française avançant à pas lents, mais d'une manière incessante, à la conquête des quelques cantons de la flandre maritime. Quoiqu'il en soit, l'œuvre du Comité flamand est patriotique, utile, louable et digne d'être encouragée par tous les esprits investigateurs et littéraires. Le flamand est une langue naïve et riche, qu'on appelait, jadis le *thiois*, et qui se rapproche tout autant de sa langue mère tudesque que le *roman* se ramène vers le latin sa source maternelle; on ne saurait considérer le flamand comme un patois, quand on remonte aux anciennes œuvres composées en cette langue, quand on parcourt le premier dictionnaire flamand publié par *Gabriel Meurier*, d'Avesnes, en 1562, souvent réimprimé depuis. Les grammaires, les lexiques, toute une littérature, constituent parfaitement un idiome. Il convient donc d'en réunir tous les titres à l'attention des linguistes et des lettrés, avant que les bonnes traditions soient perdues. C'est ce qu'à entrepris le Comité flamand de France, et il s'en tire à souhait. Le nouveau volume que nous annonçons contient, outre des procès-verbaux de séan-

ces, des correspondances et des instructions relatives à la délimitation des deux langues dans le nord de la France, des *Noëls dramatiques* par l'abbé *D. Carnel,* des recherches sur le *calendrier flamand,* par M. *L. de Baecker,* sujet traité plus au long dans un travail encore inédit de M. *Emile Gachet,* paléographe à Bruxelles, qui vient de mourir prématurément. Nous devons surtout citer, dans ce volume, les *Révolutions populaires chez les flamands de l'arrondissement d'Hazebrouck* par M. *Raymond de Bertrand;* c'est principalement dans les pieuses traditions des peuples qu'on peut étudier les anciennes mœurs et les vieilles coûtumes. Mentionnons aussi les *Armoiries des institutions religieuses, féodales et civiles des flamands* , rassemblée avec soin par M. *J.-J., Carlier,* l'un des meilleurs correspondants du Comité. Après les notes sur le fameux *carillon de Dunkerque* et la tour de cette ville par M. *Constant Thélu,* ce recueil est clos par la *Bibliographie des flamands de France,* due à M. *E. de Coussemaker*. Cette bibliographie est déjà poussée jusqu'au n° 275. Elle renferme des notions intéressantes sur l'histoire de l'imprimerie de nos cités thioises; on ne pouvait mieux terminer ce curieux volume. A. D.

446. — CHANTS POPULAIRES des flamands de France, recueillis et publiés, avec les mélodies originales, une traduction française et des notes, par *E. de Coussemaker,* membre correspondant de l'Institut de France, etc., etc., 3e et 4e livraisons — 1856. *Gand, F. et E. Gyselynck,* 1856, gr. in-8. pages 245-419, avec une introduction de XXVI et lithographies de *J.-B. Lammens,* d'après *O. Norie.*

Ce fragment de volume, qui contient les chants *maritimes*, *comiques* et de *genres* , les chansons de *Sainte Anne*, les *rondes*, les chants *bachiques* et d'*amour*, les couplets *satyriques* et ceux des *enfants*, complète et termine l'ouvrage entrepris par M. *E. de Coussemaker* sur les *chants populaires des flamands du Nord de la France.* Cette dernière livraison est précédée d'une *introduction*, qui expose nettement le but de l'auteur, lequel a été de faire, pour la Flandre, ce que M. de Villemarqué a fait pour la Bretagne, en se bornant toutefois aux poésies *chantées*, et seulement dans les deux arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, les seuls, en France, dans lesquels on continue à parler flamand. Cent cinquante chansons environ sont livrées au public dans ce recueil, toutes ont été recueillies de la bouche même du peuple : c'est là leur vrai mérite. Désormais on a fixé sur le papier des notes et des paroles qui se perdaient dans les airs et se trouvaient menacées de tomber prochainement dans l'oubli. Ce travail offre autant d'intérêt au musicien qu'à l'archéologue, chacun y trouvera des observations à faire et des conséquences à tirer des nombreuses pièces réunies par M. de C. On lui rend dès aujourd'hui justice sur l'utilité de son travail, mais un jour viendra où tous les chercheurs de traditions populaires lui sauront un gré infini des peines qu'il s'est données. A.D.

447. — ANNUAIRE de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, publié par M. *Borel d'Hauterive*, professeur et secrétaire de l'École impériale des chartres. — 1857, 14e année. — Paris, au bureau de la publication, rue Richer, 50 (typ. *Henri Plon*, 1857), in-12 de XXIV et 386 pages, avec planches d'armoiries.

Les travaux de M. Borel d'Hauterive, jettent tant de lumières sur l'histoire de la noblesse qui compte tant d'illustres rameaux dans le nord de la France et la Belgique qu'il entre tout-à-fait dans notre plan d'en parler d'une manière exacte et détaillée. Déjà ce docte feudiste a publié l'*Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis* que nous avons cité, il met sous presse en ce moment l'*Armorial d'Artois et de Picardie*, qui formera le 2e volume de l'*Armorial général de France*, collection héraldique la plus importante par son caractère officiel et son étendue. Dans l'*Annuaire* de 1857, que nous annonçons aujourd'hui, nous trouvons, pages 359-370, le second article sur le *nobiliaire d'Artois* commencé dans l'*Annuaire de* 1856, p. 397, et maintenant terminé; des notices sur les concessions de titres avant 1789 et sur les familles qui comptent encore des héritiers directes du titre : ces articles, ainsi que ceux sur la noblesse de France aux armées et dans les écoles militaires, sur les fastes militaires en Crimée et sur les alliances, naissances et nécrologies des familles nobles, intéressent vivement nos provinces qui comptent un si grand nombre de maisons célèbres par elles-mêmes ou alliées aux premières de France. Le même annuaire contient encore une courte biographie sur M. *Félix du Puis-Vaillant*, d'une famille Wallonne, qui a succombe le 12 septembre 1856, peu de temps après avoir fait rectifier son nom par le tribunal de Valenciennes. Enfin, nous lisons de plus dans ce volume si nourri et si plein de documents, pages 236-253, une *Notice historique et généalogique sur la maison Le Hardy, seigneurs d'Auffay, du Marais, de Famars, de Verdoin, de Chartres, de Lambres, de Lambrechies, de Blémont, de Matissart, de la Houtarderie, de la Tour, d'Esclepont, de Rengies, de la Loge, de Thiant, de Caumont, de Méaux*, etc., etc. Notice très étendue sur toutes les branches d'une famille de Valenciennes, dont les membres ont exercé les fonctions de prévôt de la cité, et occupé des positions élevées dans les monastères du pays; elle était alliée aux de Pujol, de Mandell, de Ramsault, de Noyan, Le Boucq, de Walicourt, d'Oultreman, de Sars et autres honorables maisons de la contrée. La branche *Le Hardy du Marais* existe encore très vivace à Valenciennes, son cri est *Auffay*, sa devise : *ne fortior alter*.

A. D.

448. — ÉTUDE HISTORIQUE sur l'existence d'un siége épiscopal dans la ville de Boulogne avant le VIIe siècle, par l'abbé *D. Haigneré*, archiviste de la ville de Boulogne, membre de la

Société de l'histoire de France et de la Société française pour la conservation des monuments historiques; correspondant de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc. *Boulogne-sur-mer, Ch. Aigre*, 1856, in-8. de 76 pages.

Cette brochure dénote dans son auteur une grande aptitude à traiter les sujets d'érudition historique ; il a puisé aux bonnes sources et il a su éclairer la question qu'il traite par la véritable lumière de l'histoire. M. l'abbé H., marchant sur les traces de l'abbé *Robitaille*, d'Arras, qui a prouvé récemment que le siége principal d'Arras était organisé vers l'an 260, a réuni tous les arguments des anciens chroniqueurs à l'effet de démontrer que Boulogne possédait un évêque avant le VIIe siècle. Ceci posé, le chaleureux et patriotique écrivain boulonnais en tire l'espoir que bientôt on reverra un prélat dans cette belle ville, si proche des catholiques anglais qui appellent les bénédictions d'un pasteur, et qui prépare, pour le recevoir, une cathédrale grandiose et superbe due aux offrandes des fidèles et au zèle persévérant de l'abbé Haffraingues, le plus intrépide de tous les fondateurs de temple. A. D.

449. — Le pays de charleroi au point de vue historique, industriel et commercial, depuis les temps les plus reculés. par l'abbé *A. Piérard*. Au bénéfice de l'hôpital civil. — (On est toujours, crois-moi du pays que l'on aime) *Lamartine. Bruxelles, Goëmare ; Charleroi, A. Deghistelle*, 1855, in-8. de XIX et 156 p.

L'auteur, pour traiter son sujet *depuis les temps les plus reculés*. n'a pas dû remonter bien loin, puisque ce n'est qu'en 1602 ou 1603 qu'il est question du village de *Charnoy*, sur l'emplacement duquel on a établi ensuite la forteresse de Charleroi. A cette époque, Charnoy ne comptait que 49 *manants* (habitants) tous cloutiers, et 5 veuves riches et pauvres qui leur tenaient compagnie; cette localité était taxée à 22 florins 10 sols pour l'aide de la province. D'après ce point de départ, on peut juger, en le comparant avec la riche et productive cité d'aujourd'hui, quelle métamorphose peut produire l'industrie ! L'abbé P. nous fait assister à toutes ces transformations d'un hameau en une ville de guerre, d'une forteresse en un centre industriel ; il nous fait passer de la guerre et de la révolution à la paix et à la richesse par le travail. Tout cela pourrait être dit et ordonné avec plus de méthode, plus de critique surtout, mais enfin les renseignements existent, ils y abondent et paraissent exacts. L'auteur n'avait pas de guide avant lui; Charleroi n'eut jamais d'histoire : nous ne pouvons pas encore prétendre qu'il en possède une aujourd'hui, il est pourtant sur le chemin pour en avoir ; la première pièce du monument historique est posée. C'est par M. l'abbé P. que nous avons su que M. *François*, peintre, et M. *Navez*,

directeur de l'académie de Bruxelles, son élève, sont tous deux nés à Charleroi. Nous avons appris dans son livre bien d'autres choses encore, dont nous le remercions. A. D.

450. — ADRIEN, Lettres d'une mère à son fils, par *Hyacinthe Corne. Paris, Hachette*, 1857, in-8.

Sous l'apparence d'une correspondance de famille, M. Corne a composé un traité moral pouvant servire de règle de conduite à un très jeune homme de province, lancé dans le monde parisien sans mentor et sans protecteur. Adrien a perdu son père sous les murs de Constantine; Madame d'Allonville, sa mère, est retenue auprès de son vieux père, à elle, dans les montagnes des Vosges, c'est du fond de sa retraite qu'elle donne à son fils chéri des règles de conduite pour vivre à Paris, à vingt ans, en terminant son droit. M. Corne, connu par plusieurs ouvrages historiques et moraux, était parfaitement apte à traiter ce sujet délicat, et il l'a fait avec un grand succès, tant pour le fond que pour la forme. Cet ouvrage est de nature à agrandir la réputation de l'auteur douaisien et comme bon écrivain et comme penseur.

A. D.

451. — MÉMOIRE de la Société impériale, d'agriculture sciences et arts, séant à Douai, centrale du département du Nord. 2e série. Tome II. 1852-1853. Tome III. 1854-1855. *Douai, Adam d'Aubers*, 1854-55, 2 vol. gr. in-8, de 347 et 447 pages, avec figures lithogr.

On pourrait croire que l'installation d'une faculté des lettres à Doua devait modifier d'une manière quelconque les publications de la Société littéraire de cette ville, il n'en a pas été ainsi : les volumes que nous annonçons sont de même nature que ceux qui les précèdent ; c'est-à-dire qu'ils tirent leur lustre principal de l'intérêt local, et nous ne saurions trop approuver cette marche suivie avec tant de succès pendant plus de vingt volumes. Hâtons-nous de dire cependant tout l'intérêt qu'inspirent les rapports sur un ouvrage de M. *Guillemin*, recteur, intitulé : *Le cardinal de Lorraine*, et sur une œuvre de M. *Filon*, doyen de la faculté, traitant de la *Démocratie athénienne*. Après avoir fait une juste part d'éloge à ces matières étrangères à notre histoire, nous demanderons à revenir, comme l'on dit, à nos moutons.

Nous avons remarqué un *Précis historique sur la maison de Harne*, par M. *Demarquette*, avocat; la maison de Harne a obtenue tous les genres d'illustration y compris même une certaine célébrité littéraire et elle méritait bien un historien. Elle l'a trouvé dans M. D. Les *Recherches et documents* pour l'histoire des communes du Nord de la France, par M. *Tailliar*, sont des compléments importants des nombreux

et judicieux travaux antérieurs de ce savant historien. Un *Essai sur la peinture religieuse*, par M. *Alfred Asselin*, trace rapidement les principales phases de l'art flamand. Des notices nécrologiques, malheureusement trop nombreuses, énoncent les regrets de la compagnie pour les pertes qu'elle a subies en membres résidants et correspondants; puis en compensation de ces funèbres récits, on lit avec le charme qu'elles savent procurer, les spirituelles *fables* que M. *Dherbigny* nous a depuis longtemps habitué à applaudir. En somme, les derniers volumes de la Société de Douai complètent bien la belle collection des mémoires de cette compagnie. A. D.

452. — Nécrologe Liégeois pour 1855. *Liège*, *Ch. Grusé*, 1856 in-12 de 83 pages. (Typ. de *I.-G. Carmanne*).

Voici venir la 5e année du *Nécrologe Liégeois* : toujours même exactitude dans les renseignements, même ordre dans les notices, même conscience dans l'admission de toutes les célébrités même les plus minimes. On pourrait dire que sur ce point l'auteur du *Nécrologe* est parfois trop généreux, puisqu'il a admis cette année, parmi ses célébrités liégeoises, un *tambour-major* : il est probable que ce personnage n'était pas seulement un homme grand et qu'il avait d'autre mérite que celui de la taille. En revanche, on trouve sur ces tables mortuaires des noms dignes de remarque, tels que ceux de Madame de *Beauvois*, spirituelle directrice de pensionnat; de *Lardinois*, industriel recommandable; du docteur *Lombard* et surtout du peintre *Vieillevoye*, dont la notice est aussi complète que possible, et ne laisse rien à désirer. A. D.

453. — Société d'archéologie de l'arrondissement d'Avesnes (Nord). Statuts constitutifs et réglements. — Notice sur le chapitre de Saint-Nicolas d'Avesnes. par M. *A. L. Bourgeois*, membre résidant, *Avesnes*, imp. de *Dubois-Viroux*, 1856, in-8. de 43 pages.

C'est avec plaisir que nous enregistrons les preuves d'existence d'un nouveau corps littéraire dans le nord de la France. La Société d'Avesnes a été constituée, d'après ses statuts, le 3 novembre 1856, sous la présidence de M *Cabaret*, receveur des finances de l'arrondissement, et le secrétariat de M. *E. Caverne*, et déjà nous avons à rendre compte d'un labeur historique publié par M. *Bourgeois*, l'un de ses membres résidants. Ce débutant dans la carrière archéologique avoue modestement que M. *Michaux* aîné, l'a aidé et guidé, il n'en a pas moins fait un petit travail assez curieux sur la collégiale de Saint-Nicolas d'Avesnes érigée le 10 avril 1534 par Louise d'Albret. Cette

première publication ne pourra manquer d'être suivie par d'autres plus importantes. A. D.

454. — Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste, Lettres inédites publiées d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas, par M. *Gachard,* archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la commission royale d'histoire; de l'académie impériale des sciences de Vienne, de l'académie royale d'histoire de Madrid, etc.. etc. Tome II. *Bruxelles, M. Hayez,* 1855, in-8. de CLXVI et 528 pages.

Ce volume, avec le tome 1er dont nous avons rendu compte, continue l'histoire de la retraite de Charles-Quint, fin remarquable du règne le plus brillant de la monarchie espagnole. Le savant éditeur de ces lettres inédites les a fait précéder, ainsi qu'il en avait usé lors de la publication du premier volume, d'une intéressante préface de 166 pages qui vaut à elle seule un ouvrage spécial. On y trouve les plus piquants détails sur la naissance et la jeunesse de Don Juan d'Autriche et d'autres particularités secrètes de la vie de Charles-Quint; une notice étendue sur les prétentions d'Antoine de Bourbon au royaume de Navarre, et les dernières conclusions de l'auteur, sur le fait si controversé des obsèques de Charles-Quint célébrées de son vivant Lors de la mise au jour de son premier volume, M. Gachard trouvait, sur ce point des motifs historiques à peu près égaux de douter et de croire, et il avoue, dans son second volume, qu'il incline plus à croire qu'à douter. Nous penchons fortement vers son opinion : non pas que les pièces produites puissent trancher la difficulté, puisqu'on n'en connait pas de péremptoires; mais nous *croyons* parcequ'il existe presque partout une tradition formelle de ces obsèques anticipées. Personne ne les prouve mais tout le monde en parle. Cela est même passé en dicton proverbial. On dit de quelqu'un qui aime à se montrer dans les représentations publiques : *Il est comme Charles-Quint, il voudrait voir passer son enterrement.* Or, nous croyons qu'il ne peut être resté dans le langage local un semblable dicton, sans qu'il y ait quelque chose de vrai dans le fait qui a su y donner lieu. A. D.

455. — Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II. Par M. *Gachard,* membre de l'Académie etc., etc. *Bruxelles,* M. *Hayez,* 1855, in-8. de LXXX et 429 pages.

L'histoire de Charles-Quint et de Philippe II devra bien des éclaircissements aux recherches et aux nombreux travaux de M. Gachard.

Dans le recueil que nous citons ici, on trouve des détails très particuliers sur ces deux souverains ; ces détails sont donnés par les ambassadeurs vénitiens qui eurent longtemps la mission de faire à leur gouvernement des rapports sur les souverains, les états, les mœurs, les coutumes, les institutions des pays dans lesquels ils étaient envoyés. L'archiviste général du royaume de Belgique, grand dénicheur de pièces comme l'on sait, a découvert un certain nombre de ces rapports qui intéressent au premier chef les provinces des Pays-Bas : la commission royale d'histoire en a ordonné l'impression et M. Gachard leur a ajouté une introduction et des notes comme il sait les faire. On lira avec plaisir dans ce volume des notions intimes sur l'intérieur des princes espagnols, de leur famille, de leurs enfants et de leurs principaux ministres ; notamment dans une relation anonyme, des détails sur Don Juan d'Autriche, et dans les appendices, une notice sur le duc Emmanuel-Philibert de Savoie. A. D.

456. — Synopsis actorum Ecclesiæ Antverpiensis et ejusdem dioeceseos status hierarchicus ab episcopatûs erectione usque ad ipsius suppressionem ; liber prodromus tomi tertii synodici Belgici. Edidit *Petrus franc. Xav. de Ram*, S. Theol. et ss. can. doctor, collegii reg. Belgii socius. *Bruxellis*, excudebat *M. Hayez*, 1856, in-8. 326 pp.

Les deux premiers volumes de l'importante collection des *Synodici Belgici*, qui renferment les actes de l'archevêché de Malines, ont été publiés en 1828-29, in-4. Le quatrième volume, consacré aux actes de l'évêché de Gand, a vu le jour en 1839. C'est au troisième volume, qui contient les actes de l'évêché d'Anvers, et qui sera bientôt mis sous presse, que se rattache le *Synopsis* que nous annonçons ; il forme un tableau chronologique et analytique de l'histoire et de la discipline de ce diocèse, depuis l'année 1559, date de sa fondation, jusqu'en 1802 époque de sa suppression. On a ajouté aux *Synopsis* une carte enluminée et très détaillée de l'ancien diocèse d'Anvers. On y apprendra avec plaisir que M. le chanoine de Ram, qui, depuis de nombreuses années, a continué de recueillir des documents pour son *Synodicum Belgicum*, ne tardera pas à faire paraître la suite de cette œuvre capitale, et que son travail sur les quatre autres églises épiscopales de la métropole de Malines (Bruges, Ipres, Bois-le-Duc et Ruremonde) est déjà très avancé. A. D.

457. — Revue des *Opera diplomatica* de Miræus, sur les titres reposant aux archives départementales du Nord, à Lille. Par *A. Le Glay*, correspondant de l'Institut de France, de l'aca-

mie royale de Belgique, etc. *Bruxelles, M. Hayez*, 1856. In-8. de XVI et 202 pages.

Les œuvres diplomatiques d'Aubert le Mire, continuées par Foppens, en 4 vol. in-folio (*Bruxelles*, 1723-1748), sont d'une utilité tellement générale pour tous ceux qui recherchent les titres primitifs de nos provinces, qu'il est impossible de s'en passer pour peu qu'on s'occupe de l'histoire du pays. Malheureusement les documents originaux réunis dans ce recueil sont souvent fautifs, erronés, remplis d'interpolations infidèles, ou entachés de suppressions fâcheuses. Il fallait un homme dévoué à la science, un érudit zélé, patient et consciencieux, pour reviser ce vaste ouvrage et pour l'épurer et le redresser comme on fait d'une comptabilité en désordre. Cet homme s'est trouvé : c'est M. Le Glay, le bénédictin moderne, l'archiviste général du département du Nord, l'auteur déjà de tant de bons ouvrages, qui a eu assez d'abnégation pour faire ce labeur pénible et ingrat, dénué de tout charme littéraire, mais qui lui vaudra la reconnaissance de tous les esprits sérieux et de tous les amis de la véritable érudition. Un travail tel que celui que nous annonçons ne s'analyse pas, on le signale, et cela suffit : tout homme d'étude appréciera. A. D.

458. — ANNUAIRE de l'université catholique de Louvain, année bissextile 1856. Vingtième année. *Louvain, Vanlinthout* et Ce. gr. in-16. de LXVII et 306 pp.

Ce que nous louons surtout dans l'Annuaire de l'université de Louvain, ce sont les articles historiques et biographiques qui le font ressembler à des mémoires littéraires. La collection de ces livrets, qui prennent chaque année plus d'importance, sera un jour très-recherchée. Nous connaissons le *Calendrier du positivisme*, qui veut bien mentionner les vacances des tribunaux, les jours où l'on peut faire un protêt, etc., mais qui n'admet aucun saint dans ses douze colonnes ; le calendrier de Louvain a précisément une marche contraire: non seulement il mentionne tout le martyrologe, mais il y joint les vigiles et les lendemains des fêtes et les messes d'anniversaires. Les travaux de la Société littéraire de l'université y sont déduits très au long par M. *Van Biervliet*, secrétaire. Nous y trouvons aussi le discours de M. le Recteur *de Ram* sur la tombe du professeur *Guillaume Crahay*, et des notices sur les docteurs *Binterim* et *de Backer*. M. le professeur *Ferd. Lefebvre* a fait revivre sous sa plume le docteur *Jean Walter Viringen*, chanoine d'Arras, auteur d'un livre sur le jeûne et l'abstinence qui fit beaucoup de bruit en son temps, mais qu'on ne trouve plus aujourd'hui, que dans de vieilles bibliothèques comme la nôtre. Il est intitulé : *Doctoris Ioannis W. Viringi presbyteri . et canonici Atrebatensis, de iejvnio et abstinentiâ medico-ecclesiastici libri quinque. Rigiaci Atrebatium, ex officinâ Gvlielmi Riverii*, 1597, in-4. Le frontispice présente l'écu emblématique de Viringen et sa devise, *Pro Deo vi renge*. Le chef de l'écu porte

quatre anneaux entrelacés, parce que le nom de Viringen vient des deux mots flamands *vier* (quatre) et *ringhen* (bague). Ces sortes d'armes parlantes étaient des jeux auxquels s'amusaient les hommes les plus sérieux au XVIe siècle.

Le reste de l'*Annuaire* contient : 1° La profession de foi de *François Bauduin*, d'Arras, faite en 1563 à Louvain, et publiée par M. *Em. Nève*. Ce savant docteur est d'une famille qui a fourni un des premiers imprimeurs à la capitale de l'Artois; 2° Les derniers moments du comte d'Egmont, par un docteur en théologie de Louvain; 3° Les docteurs en théologie de Louvain et le duc d'Albe, en 1573, par M. le recteur *De Ram*.

A. D.

459. — Observations des phénomènes périodiques. Extrait du tome XXX des *Mémoires* de l'Académie royale de Belgique. Par *A. Quetelet*, in-4. de 107 pp.

Ces observations météorologiques ont été faites à l'Observatoire de Bruxelles et sur différents points du royaume de Belgique d'une manière libre, puis réduites préalablement par leurs auteurs. Ces travaux de météorologie, exécutés avec beaucoup de soin, sont dignes de fixer l'attention des naturalistes et des physiciens. Ils pourront servir de base de comparaison lors des nouvelles observations qui auront lieu au bureau météorologique qu'on a le projet de créer près de l'Observatoire de Bruxelles et où les opérations faites sur les différents points du royaume seront examinées exactement et livrées ensuite à la publication.

A. D.

460. — Annales du cercle archéologique de Mons, tome I, 1re livraison, *Mons*, *Masquillier* et *Lamir*, 1857, grand in-8. de 96 pages. figures.

Voici une nouvelle institution littéraire et historique, qui, dès son début, promet d'être utile au pays et pleine d'intérêt pour ses membres Son établissement date du 1er mars 1857, sous la présidence de M. *Léopold Devillers*, M: *Charles Toint* tenant la plume comme secrétaire. Déjà le premier cahier de ses *Annales* nous donne la mesure de ses forces et une bonne idée de son avenir. Un personnel jeune, ardent et zélé ne peut manquer de procurer une grande activité à ce foyer archéologique dont nous attendons avec impatience les prochaines productions pour rendre un compte plus détaillé de ses travaux.

NOUVELLES LITTERAIRES

ET

DÉCOUVERTES HISTORIQUES.

Tous les vieux souvenirs sont évoqués ; on dresse partout des statues aux hommes célèbres et l'on élève des monuments pour éterniser la mémoire des faits considérables. Nous apprenons qu'en ce moment une commission nationale est ouverte pour l'érection d'une chapelle funéraire à Azincourt. Le programme de cette souscription sort de l'imprimerie *Simon*, à *Cambrai*. Un grand nombre de nobles familles contribueront certainement à l'exécution de ce projet.

— M. l'abbé *F. Lefebvre* vient de livrer à la publicité, dans la ville de Boulogne-sur-mer, une esquisse historique intitulée : *Les huguenots et la ligue du diocèse de Boulogne*, impr. de *Berger*, in-16.

—La cathédrale de Tournay est le plus curieux monument gothique et roman de toute la Belgique ; elle a déjà occupé des savants distingués tels que MM. *Dumortier* et *Lemaistre d'Anstaing ;* le congrès scientifique séant à Lille en 1845 lui a fait une visite en corps ; voici un nouvel hommage qui vient de lui être rendu : M. *Renard*, architecte de la ville de Tournai, a livré dernièrement à la publicité la *Monographie de la cathédrale de Tournai, plan, coupe, élévation et détail de cet édifice.* — In-folio superoyal, avec 21 planches, prix : 15 fr.

— Les facéties sont redevenues à la mode ; on s'est avisé de mettre au jour en Belgique un sermon tant soit peu burlesque qui rappelle ceux du célèbre prédicateur Olivier Maillard ; il porte pour titre : *Discours sur la nudité des mamelles des femmes, par un révérend père capucin, publié pour la première fois d'après un manuscrit du* 18e *siècle. Gand*, 1856, in-12.

— M. *F. Renard*, éditeur, place Verte, 8, à Liége, vient de donner une seconde édition du *Dictionnaire wallon-français*, précédé d'observations sur la prononciation des lettres en wallon et de notions grammaticales sur ce patois, par *J. Hubert*, 1 vol. in-12. 3f,

— La Belgique possède depuis quelques mois un nouveau journal d'art, de fantaisie et de critique ; il se nomme *Uylenspiegel le fantaisiste*. Il paraît tous les dimanches avec deux lithographies de M. *F. Rops*. Ce sont des jeunes gens spirituels et instruits, appartenant à la portion intelligente de la jeunesse bruxelloise, qui se sont réunis pour fonder ce journal belge qui nous paraît appelé à un certain succès. On souscrit pour 15 fr. par an, Grand-Place 17, à Bruxelles.

— Parmi les nouveautés littéraires qui paraissent', l'*Indépendance belge* cite l'*Histoire légendaire de l'Irlande*, par M. *L. Tachet de Barnaval*, professeur au Lycée de Douai. Cette histoire est celle de personnages qu'on ne voit d'ordinaire que dans les martyrologes ou aux marges des missels. L'auteur avoue qu'il a trouvé un grand charme dans cette compagnie de saints Irlandais, et que les Vierges de la verte Erin sont pleines de grâces (le mot est au pluriel) ; un moine de Bobio disait : « J'écris par obéissance... et de peur d'être battu ! » M. de Barnaval eut eu l'impunité dans l'abstention. Mais c'est un esprit chercheur, un peu mystique et passionnément épris de la contrée d'où sont émigrés ses ancêtres. Il a le mal littéraire du pays. Son livre, modestement présenté, est une œuvre qui plaira beaucoup aux imaginations rêveuses, et les historiens catholiques en feront leur profit.

— M. *Alexandre Wauquière*, rédacteur en chef du *Constitutionnel* de Mons est mort le 2 décembre 1836, frappé d'apoplexie foudroyante à l'âge de 44 ans. M. A. Wauquière avait dirigé la *Revue de Belgique* avec M. *Ed. Wackin*, à Bruxelles. Il laisse plusieurs ouvrages commencés et une foule de poésies, de chansons, etc., en manuscrit.

— M *A. G. B. Schayes*, conservateur du musée royal d'armures et d'antiquités de la Belgique, membre de l'Académie royale de Bruxelles, etc., prépare une nouvelle édition de l'ouvrage intitulé : *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, qui se trouve en ce moment entièrement épuisé. Les études suivies de M. Schayes, ses voyages, ses vastes recherches depuis vingt années que sa première édition a été publiée, l'ont mis à même de refondre complètement son travail et de l'augmenter considérablement. La nouvelle édition aura trois vol. gr. in-8. de 450 à 500 pages tandis que celle de 1837 n'était qu'en deux volumes. Le titre suivant, que portera cette seconde publication, indique suffisamment l'importance des matières qui y seront traitées. Elle sera intitulée :

« La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination ro-
« maine, tableau historique, géographique, physique, statistique et
« archéologique de la Gaule septentrionale, depuis les temps les plus
« reculés jusqu'au VIe siècle de l'ère vulgaire, avec des considéra-
« tions nouvelles sur l'état politique et social de l'empire romain et de
« ses différentes provinces, sur sa population, le nombre, l'étendue
« et la topographie de ses villes ; suivi d'un appendice : contenant
« 1° des recherches sur les causes du développement de l'agriculture
« et sur celles de l'origine et de l'accroissement des villes de la Bel-
« gique et des Pays-Bas ; 2° des recherches historiques sur l'origine,
« les agrandissements successifs et la population ancienne des villes de

« la Belgique; 3° une statistique archéologique de la Belgique, des « Pays-Bas et des contrées limitrophes, présentant la nomenclature « méthodique de toutes les antiquités qui y ont été découvertes jus- « qu'à ce jour; 4° une biographie méthodique et raisonnée de tous « les ouvrages et écrits relatifs aux matières dont il est traité spéciale- « ment dans cet ouvrage. »

Le prix de souscription pour ces trois volumes enrichis de cartes, plans et nombreux dessins gravés sur bois et sur pierre, est de 18 fr. payables par tiers à la réception de chaque volume.

— M. *P. C. Van der Meerch*, de Gand, connu par des travaux bibliographiques faits avec soin et conscience, fait paraître en ce moment des *Recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs belges et néerlandais établis à l'étranger au XVIe siècle. Gand, L. Hebbelynck*, 1856, gr. in-8. Le 1er tome est paru; l'ouvrage aura 2 volumes. La 1re livraison contient la marque de 16 imprimeurs et des fac-simile de leurs caractères. Nous rendrons compte de ce travail intéressant lorsqu'il sera complet.

— M. *A. Dufaitelle*, né à Calais, auteur de bonnes notices et de curieuses recherches sur l'histoire locale, dont la vie a été agitée par les vicissitudes politiques, vient de mourir à Paris dans un âge encore peu avancé. Dans ses dernières années, il s'était voué au journalisme. Ses manuscrits ont été acquis par la Société des Antiquaires de la Morinie.

— Le docteur *Fulgence Fiévée de Jeumont*, de Givry, (Hainaut) vient de faire paraître (*Paris*, 1857, in-16 de 63 pages) un opuscule sur le *Tabac* dans lequel il ne ménage ni les fumeurs, ni les priseurs, ni les chiqueurs. Dans le même moment, M. *Ch. Fermond*, pharmacien en chef de la Salpétrière, publiait aussi à Paris la *Monographie du tabac*, ouvrage bien autrement complet, qui prend le contre-pied de celui du docteur belge. Ici l'éloge dépasse de beaucoup le blâme: aussi les fumeurs reconnaissants forceront-ils bientôt l'auteur de leur donner une 2e ou une 3e édition de sa curieuse *monographie*.

— *Etudes étymologiques* sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province du Hainaut, par *A.-G. Chotin*, docteur en droit, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne des Pays-Bas, membre de plusieurs sociétés savantes: Tel est le titre du dernier né de l'historien de Tournai, vol. gr. in-8° de VII-278 p. avec une carte des temps fabuleux, sur laquelle figurent les chaussées romaines.

— Une personne qui a entrepris une importante composition littéraire et historique, après avoir vainement cherché, dans les dépôts publics de la capitale et autres, un document d'un grand intérêt pour le travail dont elle s'occupe et qu'elle désire vivement retrouver, nous prie de vouloir bien interroger à ce sujet les nombreux collectionneurs et érudits de notre porvince. Telle est donc la question que nous leur adressons: *L'abbé Liév.-Bonav. Proyart, mort en* 1808 *à Arras, a reçu en* 1777, *de l'abbé Soldini, confesseur de Madame la Dauphine*, 3 *vol. in-4o, de pièces destinées à servir pour l'histoire du Dauphin, père de Louis XVI. Renseignemens demandés sur le sort actuel de cette collection?*

UNIV. OF MICH.

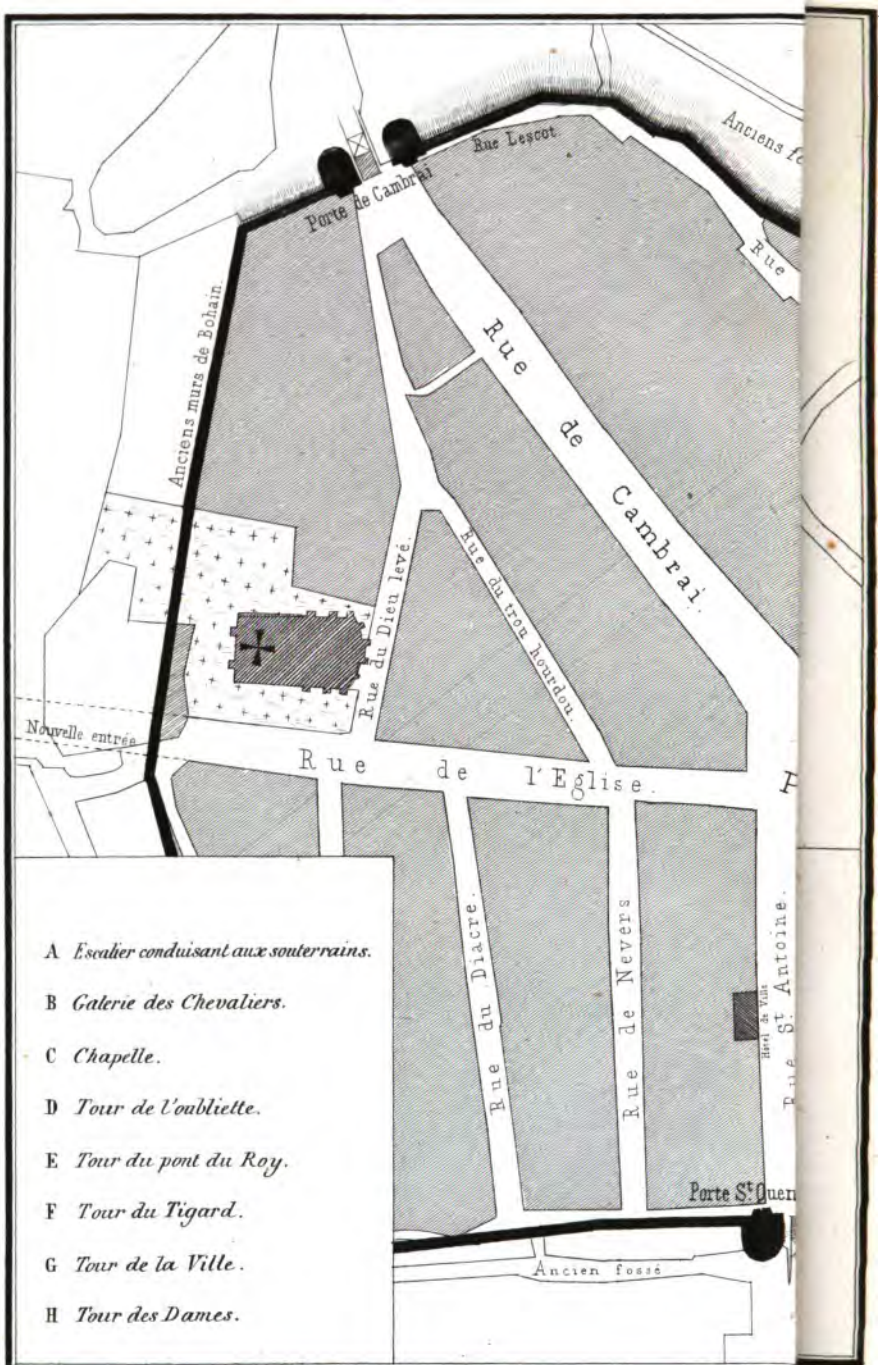

COMART, DELINEAVIT, 1858

SC.

LE
CHATEAU DE BOHAIN
ET
SES SEIGNEURS.

L'ancien château de Bohain, dont on reconnaît encore parfaitement le périmètre, circonscrit par un fossé large et profond, était situé sur la hauteur qui domine la ville de Bohain, vers le nord. Aujourd'hui l'emplacement où s'éleva jadis cette importante forteresse, ne présente plus au visiteur qu'un champ mis en culture, autour duquel apparaissent çà et là de petites éminences couvertes d'arbres, qui cachent, sous leurs ronces, les débris des vieilles murailles de cet antique manoir.

Au milieu de cette plaine, où le soc de la charrue met au jour des ossements, des carreaux, des pointes de chevaux de frise, des fers de lances et de flèches, d'énormes boulets en grès, quelques sombres sapins élèvent leur flèche de verdure, comme pour indiquer la place où jadis se montrait la noble résidence de tant de grands personnages.

A ce spectacle, on s'arrête et on rêve devant cette puissance déchue. Hélas! pour cet antique château si redoutable, plus de

gloire, plus d'honneur; son pont-levis n'existe plus; les fossés profonds, où se reflétait sa formidable image, sont desséchés; le temps, de sa faulx inexorable, a effacé les blasons des seigneurs d'Avesnes, de Châtillon, de Luxembourg et de Bourbon-Vendosme qui en ornaient le front. Le bruit des joyeuses fanfares, qui ont retenti avec tant d'éclat dans ces vastes galeries, lorsque le duc de Bourgogne y vint, en 1433 (1), avec la duchesse, accompagnée de plus de quarante dames et d'une suite nombreuse, et qu'il y fut *moult joyeusement et honorablement reçu* par Jean de Luxembourg et la comtesse sa femme, Jeanne de Béthune, ne frappe plus les échos de la cour d'honneur. Plus de ces riches seigneurs, plus de ces brillants chevaliers qui faisaient piaffer leurs chevaux lors du tournoi de Vendeuil; plus de ces danses, de ces joûtes et esbattements qui ont accompagné le mariage de Louis de Luxembourg avec la belle Jeanne de Bar, lorsqu'il fut célébré, en 1435, dans ce château (2). Le noble séjour des comtes de Luxembourg a disparu, les vastes salles où la noble châtelaine, Mahaut de Rœux, faisait de la tapisserie, et où sa fille, Jeanne de

---

(1) Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, volume II, p. 91.

(2) *Comment Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, espousa Jeanne de Bar, comtesse de Marle et Soissons.*

Le dimenche xvie j. de juillet, Loys de Luxembourg, comte de St.-Pol, de Conversan, de Brayne et seigneur d'Anghien, épousa Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, dame d'Unebergue, de Varneston et de moult autres grandes et notables seigneuries; belle nièce de messire Jean de Luxembourg, comte de Ligny, oncle dudit comte de St.-Pol. Et furent les noces faites dedans le chastel de Bohain, auquel lieu furent environ cent chevaliers et ecuyers de la famille et amitié des deux parties, sans y avoir nul prince des fleurs de lys, dont icelle comtesse étoit issue moult prochaine. A laquelle fête furent la comtesse de St.-Pol (*), douairière, maire d'icelui comte Loys, et plusieurs de ses enfans. Le susdit comte de Ligny, comme il fut commune renommée, soutint les frais et dépens d'icelle fête. Si y fut on servi très abondamment et avec ce y fut faite très joyeuse chère de tous ceulx là estans, en boire, mangiers, danses, joustes et autres esbattemens.

(*Extrait des Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, édition in-folio, vol. II, p. 107).

(*) Marguerite de Baux.

Luxembourg, brodait des écharpes d'amour pour le duc de Brabant, la salle d'armes où Jean de Luxembourg racontait à ses chevaliers les brillants épisodes de l'institution de l'ordre de la Toison-d'Or par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, est remplacée par un pressoir. Ces tours, si solidement établies en grès, ces machecoulis si nombreux, ces créneaux gigantesques, ces larges fossés d'un accès si dangereux, tout cela n'a pas empêché la ruine de cette forteresse redoutable.

Elevé à grands frais, le château de Bohain, avec sa ceinture de tours crénélées, ses fossés profonds, son donjon menaçant, sa chapelle, sa galerie des Chevaliers et ses nombreux appartements montrait, dans son ensemble, la grandeur, la force et la magnificence des œuvres de Louis de Luxembourg, qui fit construire, ou augmenta considérablement, les châteaux de Bohain, de Beaurevoir, de Ham, de Guise, de Vendeuil, de Lafère, et tous ceux dont il était le seigneur.

Cette place importante, dont la possession était fort enviée, avait été protégée par quatre *Ravelines*, ajoutées sans doute lorsque la science de l'attaque des places fortes eut démontré la nécessité de protéger l'enceinte par des ouvrages en terre, et ses bastions *du Pont du Roi*, *de la Montagne*, *du Tigard* et *des Dames* la faisaient considérer comme une des bonnes forteresses de la frontière.

Le bastion *du Pont du Roi* existe encore ; c'est un très-haut cavalier, présentant la forme d'un triangle ; il est protégé par un fossé extérieur un peu moins profond que celui qui, par derrière, le sépare du château. C'est du côté de ce bastion que se trouvait le *Chêne brûlé*, arbre célèbre dans les siéges de Bohain.

Le bastion *de la Montagne*, ou *le Galetas*, masquait l'entrée du fort; il est aujourd'hui couvert de maisons ; cependant sa forme ancienne est déterminée par deux rues : la rue *de la Montagne-blanche* et la rue *de l'Entrée du Château*.

Le bastion *du Tigard*, situé à la jonction des fossés de la ville avec ceux du fort, du côté de la rue du Tigard, a presque complètement disparu sous des remblais ou des nivellements.

Le bastion *des Dames* a conservé sa forme, et il est aujourd'hui planté d'arbres.

Les fossés actuels présentent encore une ouverture de quarante mètres, et ils ont de douze à quinze mètres de profondeur.

L'ancienne entrée principale, dont on a retrouvé des vestiges en bâtissant (1845) la maison d'un pensionnat tenu par M. Vilmé (1857), se trouvait à droite du chemin par lequel on arrive aujourd'hui dans l'enceinte. On a rencontré, dans les fouilles qui furent faites pour la fondation de la maison de M. Vilmé, un passage souterrain qui conduisait de l'ouvrage avancé nommé *la Montagne*, ou *le Galetas*, dans l'intérieur du château. La porte, protégée par un pont-levis, était placée entre deux tours qui en défendaient les approches.

L'enceinte du château présentait, d'après un ancien plan, une figure irrégulière à peu près hexagone; elle couvrait, avec les fossés, une surface de trois hectares quatre-vingt-cinq ares trente centiares; elle contenait de vastes appartements pour le seigneur et des logements suffisants pour une bonne garnison.

La place, fermée de hautes murailles, nous est représentée, dans l'ancien plan dont nous devons communication à M. Vatin, de Bohain, et que nous donnons ici, flanquée de huit tours à demi enclavées dans les courtines. Ces tours, comme les murs, étaient d'une grande épaisseur et revêtues en grès jusqu'à une certaine hauteur. Les tours principales étaient: la tour de *l'Oubliette*, D; la tour *du Roi*, E; la tour *du Tigard*, F; la tour *de la Ville*, G; la tour *des Dames*, H.

Si nous étudions le rôle que le château de Bohain a joué dans l'histoire du pays, nous voyons son nom figurer souvent dans les chroniqueurs, particulièrement à l'époque des guerres d'Orléans et de Bourgogne, pendant les guerres des Impériaux, de la Ligue et de la Fronde. Son voisinage des possessions espagnoles lui fut souvent fatal, et la ville eut aussi sa grande part de malheurs dans les guerres de 1793.

Nous allons citer quelques-uns des principaux siéges que Bohain a soutenus, et dont nous avons trouvé la mention dans les historiens de l'époque.

Après la mort d'Elisabeth, comtesse de Vermandois, décédée sans enfants, 26 mars 1182, son mari, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, voulut retenir le Vermandois et le Valois, qu'elle lui avait apportés en dot; mais le roi Philippe-Auguste, qui cherchait à saper la puissance de ses grands vassaux, intervint et somma Philippe d'accepter son arbitrage; le comte de Flandre refusa : ce fut le signal de la guerre. Bientôt le roi repoussa l'armée du comte de Flandre, qui avait fait une invasion dans le Vermandois, la poursuivit et s'empara (1183) des villes de Saint-Quentin, Bohain, et de quelques autres places. Ce fut alors que le roi d'Angleterre ménagea un accommodement entre Philippe-Auguste et le comte, et, par traité fait à Amiens en 1184, le retour à la couronne du comté du Vermandois fut convenu, mais pour être effectué seulement après le décès de la comtesse Eléonore, sœur d'Elisabeth de Vermandois (3).

Lors de la coalition formée en 1337, contre le roi de France, par Edouard III, roi d'Angleterre, avec l'empereur Louis de Bavière et les comtes de Hainaut, coalition d'où naquit la guerre de *cent ans*, Edouard débarqua en Flandre, dans l'automne de 1337. L'année suivante 1338, tandis que Philippe VI convoquait ses chevaliers, le roi d'Angleterre s'avança, à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, vers la ville de Cambrai, qu'il ne put prendre, puis il ravagea les châteaux d'alentour et prit la ville et le château de Bohain.

Le roi de France ayant appris qu'Edouard menaçait Saint-Quentin, dirigea un grand nombre de gens d'armes vers ce point, et bientôt les deux armées se rencontrèrent en Thiérache, près de Buironfosse et de Flamengrie, où elles restèrent tout une journée en présence sans aucun engagement (4). Le roi de France s'abstint, parce qu'en se hasardant au sort d'une bataille, il s'exposait à perdre la fleur de sa noblesse et à laisser ouvertes à l'ennemi les frontières de ses Etats, et le roi d'Angleterre, parce qu'il comptait assez peu sur une armée composée en grande partie d'étrangers.

Après la surprise du château de Selles, faite en 1479, par le

---

(3) Colliette, Hist. du Vermandois, tome II, p. 383.

(4) Froissart. Ier livre, éd. in-fo, p. 47.

sieur de Foulquerolles qui y introduisit des hommes d'armes appelés secrètement de Douai, les sires de Boussut et Haubourdin entrèrent dans la ville de Cambrai et y établirent une garnison bourguignonne. Ce fait, exécuté en violation des traités, amena une guerre ouverte, et les sires de Boussut et Haubourdin surprirent Crèvecœur, Oisy, Esne, Lesdains, Honnecourt, où les sieurs de Raveinstein et Jean de Luxembourg vinrent les joindre. Le succès de leurs armes les porta à s'emparer du château de Bohain, qui passait pour une place très-forte. Les bourgeois avaient livré la ville; dix-huit Français, qui formaient la seule garnison du château, refusèrent de se rendre; sept furent tués dans l'assaut, les onze autres furent pris et pendus. Jacques de Luxembourg, qui s'était enfermé à Beaurevoir, avait trop peu de monde pour résister, et il fut contraint de traiter. Le capitaine Haubourdin fut laissé, avec cinquante lances bourguignonnes, pour garder le château de Bohain.

Ces conquêtes de l'armée bourguignonne furent enfin arrêtées par Pierre de Rohan, maréchal de Gié, sire d'Esquerdes, qui reprit en peu de jours les châteaux que l'ennemi occupait (5).

Les Anglais ayant fait, en 1523, une excursion dans le Vermandois, s'avancèrent vers Bohain pour en faire le siége. Le gouverneur du château, saisi d'une terreur panique, fit demander à l'ennemi la permission d'évacuer la place. Après sa sortie, les Anglais y mirent une forte garnison et continuèrent leurs courses. Mais la Trémouille, ramassant les troupes de toutes les places qui n'avaient plus à craindre d'être attaquées, se mit à la poursuite de l'ennemi, investit Bohain et fit la garnison anglaise prisonnière.

Pendant les luttes de François Ier et de Charles-Quint, les Impériaux firent, en 1536, une invasion en Picardie, sous les ordres du comte de Nassau, et ils s'emparèrent de Bohain; mais après une tentative infructueuse sur Saint-Quentin, ils vinrent échouer contre Péronne, que défendait le brave Jean Creton d'Estourmel, sire de Vendhuile.

---

(5) Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante, tome VIII, page 2.

Balagny, l'un des principaux généraux de la Ligue, gouverneur de Cambrai, chercha à s'emparer de Saint-Quentin par ruse, mais n'ayant pas pu réussir, il se rendit maître de Bohain en 1588 (6).

Le parti de la Ligue, après la capitulation de Noyon, en 1593, fit marcher une bande de Wallons et d'Allemands contre le château de Bohain, appartenant alors à François de Bourbon, époux de Marie de Luxembourg. Cette place avait une garnison de six vingts hommes de pied et vingt cavaliers qui refusèrent de se rendre. Le château essuya les coups d'une forte batterie qui ne fit qu'une petite brèche; mais dès que les assiégés virent que Germanico Strasoldo, Virginio Banca, avec leurs compagnies, et Pagello-Pagelli, se préparaient à l'assaut, et qu'ils eurent appris qu'ils n'avaient à attendre aucun secours de Noyon, ils se rendirent à La Bourlotte, vie et bagues sauves (7).

Lorsque les armées espagnoles entrèrent en Thiérache, en 1636, l'une sous les ordres du prince Thomas de Savoie; l'autre commandée par Jean de Werth et Picolomini, l'ennemi s'empara, vers la fin de juillet, du château de Bohain, mais il ne conserva pas longtemps cette place, non plus que celles de La Capelle, du Câtelet et d'Etreux; une armée française, levée à la hâte, mit un terme aux progrès des Espagnols et aux inquiétudes de la capitale (8). Turenne ouvrit la campagne le 1er juin de l'année suivante, 1657, par le siége d'Hirson; Bohain, Ribemont et Etreux furent ensuite reconquis. La Capelle fut reprise le 20 septembre, et le Câtelet, seule place qui restait aux Espagnols, rentra au pouvoir des Français après vingt-cinq jours de siége.

Le château de Bohain, qui avait supporté tant de siéges, était encore presque intact en 1670; à cette époque, Pierre Lescot, grand-marteau, conseiller du roi et maire de Bohain, fit réédifier la nef de l'église avec les débris du château, après un incendie qui eut lieu en 1670. L'enceinte et les tours furent ensuite dé-

---

(6) Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Correspondance, liasse 152.

(7) Histoire universelle de M de Thou, tome VIII, p. 188.

(8) Histoire de Laon, par Lelong. p. 491.

molis successivement, et les matériaux emportés par charriots. Cette destruction a été d'autant plus active, que les grès qui entouraient le bas des tours ont été vendus pour être employés au pavage des routes (9).

En 1793, après la prise de Valenciennes, l'ennemi ayant pénétré dans le Vermandois, s'empara de Bohain, qui fut livré au pillage.

L'année suivante, 1794, une colonne de l'armée ennemie se porta vers Bohain, qui eut encore beaucoup à souffrir; les Français, qui n'étaient pas en force, furent obligés de se replier derrière la rivière du Noirieux.

On arrive aujourd'hui sur l'emplacement de l'ancien château de Bohain, au moyen d'un remblai pratiqué dans le fossé à gauche de l'ancienne entrée. Cette nouvelle entrée a été faite au milieu d'un mur qui paraît avoir appartenu aux courtines de l'ancienne muraille. On trouve dans l'enceinte deux vieux puits qui sont maçonnés en grès du haut en bas. Il y en avait autrefois sept pour le service du château.

Non loin du bastion du *Pont-du-Roi*, on rencontre dans l'intérieur du fort, sous une éminence recouverte par des broussailles, l'entrée d'un ancien souterrain. On y descend, par un escalier de trente marches, sous une voûte moderne dans la partie supérieure, et ancienne dans le bas; arrivé dans le bas, on entre dans une galerie large de quatre mètres et haute de même, bâtie en briques et pierres. Cette galerie se bifurque presque immédiatement, mais les deux nouvelles galeries sont bouchées à peu de distance, puisqu'elles ne présentent l'une que quinze mètres, l'autre que douze mètres de développement. La direction de ces deux galeries peut faire présumer que l'une conduisait vers la porte d'entrée, l'autre vers la tour du Pont-du-Roi, où, suivant la tradition, elle aboutissait, en passant sous les fossés, à une longue distance de là, à une issue cachée dans un endroit épais de la forêt voisine. C'est ainsi que les habitants de certains châteaux communiquaient avec le pays, tandis que l'ennemi les croyait ernés rigoureusement.

---

(9) Statistique du canton de Bohain, par M. Piette, p. 29.

La légende raconte que l'on entendait parfois, et de ce côté, durant certaines nuits, des bruits sourds et des voix prodigieuses dans les profondeurs de la terre; mais la plupart de ces légendes populaires nous paraissent le reflet de souvenirs qui ne sont plus restés bien nets dans la tradition.

Les fossés du fort sont aujourd'hui à sec, cependant la tradition rapporte qu'il y avait, dans le château de Bohain, une pierre que l'on ôtait lorsqu'on voulait les inonder. Cette tradition, qui peut passer pour un conte aux yeux de ceux qui considèrent la profondeur des puits du château (20 mètres), ne paraît plus invraisemblable à ceux qui ont étudié le niveau de quelques sources des environs de Bohain, et qui savent qu'on trouve, à deux kilomètres de cette ville, deux fontaines, celle *d'Avillé* et celle du *Charme Amoureux*, dont le niveau actuel des eaux se trouve à peu près à sept mètres au-dessus de la place de Bohain. Qu'y aurait-il d'étonnant qu'un conduit souterrain, pratiqué par les anciens seigneurs, eût fait arriver les eaux de ces fontaines dans les fossés du château de Bohain, afin de pouvoir ainsi les inonder à volonté?

Nous souhaitons que la ville de Bohain, mettant à profit, au point de vue de l'hygiène, les eaux de ces fontaines, dote bientôt ses rues et ses habitants de fontaines publiques.

Une autre légende rapporte encore qu'une dame de Bohain, femme d'un des seigneurs du château, fut surprise un soir, par quelques jeunes gens indiscrets de la ville, lorsqu'elle prenait un bain dans les fossés du château. Cette dame, alarmée de tant de hardiesse, s'écria, dans un transport d'indignation : *Bohain! Bohain! tu périras par le feu et par l'eau.* Cette prédiction ne s'est heureusement pas encore accomplie, et nous espérons bien que la dame, aussi bonne que jolie, ne fera pas payer à toute une ville la faute de quelques jeunes étourdis. Ce qui prouverait qu'elle a pardonné, c'est que la ville de Bohain, qui n'avait, en 1837, que 2,933 habitants, en compte maintenant 4,300.

L'enceinte de l'ancienne ville de Bohain se reconnaît encore assez bien aujourd'hui pour pouvoir en suivre le contour qui venait aboutir de deux côtés aux fossés du château, à l'ombre duquel le Bourg s'était pour ainsi dire formé. La ville avait trois portes : *la Porte de Guise*, au bout de la rue du Château, à

l'endroit où commence la rue du Wé, qu'on prononce dans le pays *Schué.*

La *porte Saint-Quentin*, qui se trouvait au bout de la *rue St-Antoine;* elle montrait encore, avant 1850, son entrée, son pont, et l'une des deux tours (celle à droite en entrant, T) qui en défendaient l'accès

La *porte de Cambrai*, placée au bout de la *rue de Cambrai*, à l'endroit où commence la *rue Lescot.*

Quant à l'entrée actuelle, pratiquée au bout de la *rue de l'Eglise*, elle a été ouverte depuis l'établissement du chemin de fer, 1856, afin de mettre Bohain en communication directe avec la gare.

On peut suivre le périmètre de l'ancienne ville que nous avons tracé sur le plan ; la muraille partait des fossés du château près le bastion *du Tigard*, puis, après avoir côtoyé la *rue Lescot*, arrivait à la porte de Cambrai, de là, par un angle, le mur aboutissait au cimetière de la commune, dont la partie haute appartenait à l'ancienne ville de Bohain, et la partie basse au fossé de la ville; l'enceinte passait ensuite entre la *rue du Cordon Bleu*, qui, avec les maisons qui y ont leur façade, faisait partie du fossé, et la *rue du Mont-Frappé* dont les maisons appartenaient à la ville; là, nous retrouvons l'ancien fossé d'enceinte, qui sert aujourd'hui de fossé d'égoût, et nous le suivons jusqu'à la porte Saint-Quentin, et de cette porte à celle de Guise. A partir de cette dernière entrée, l'ancienne muraille de la ville de Bohain traversait, par un angle, les jardins des maisons situées entre la *rue du Château* et la *ruelle des Souvenirs*, et aboutissait au fossé du château contre le bastion de la Montagne, qui était enfermé dans la ville.

La ville de Bohain portait pour armes : *de gueules à la lettre B d'or* surmontée d'une couronne de même. — Son surnom était : *Bohain la Frontière.*

Les dépendances de Bohain sont : *les Ramettes*, *Rétheuil*, *la vallée Guyot*, *la vallée Hasard*, *le petit Archies.*

Les lieux dits remarquables du territoire sont : *la Vallée des Etangs*, *le Bois du Carme*, *les trois Pucelles*, *le Charme Amoureux*,

le Trésor, *la Fontaine à Dolaine*, *la Fontaine d'Avillé* et *la Fontaine aux Brennes*. On conserve dans le pays les traditions plus ou moins merveilleuses qui se rattachent à ces lieux.

Nous ne terminerons pas cette revue des souvenirs historiques qui se rattachent à la noble demeure de tant de grands personnages, sans parler de l'un des plus illustres enfants de la ville de Bohain, Louis Braillon, médecin de la cour de François Ier. L'historien Claude Emmeré, qui était presque contemporain de Braillon, le cite, avec de grands éloges, dans son ouvrage sur l'*Augusta Veromanduorum*, p. 341.

Doué d'une grande aptitude pour les sciences, Braillon, après avoir fait de brillantes études humanitaires, parut avec éclat au milieu des maîtres les plus habiles de l'Université de Paris, et bientôt il se distingua dans une chaire de professeur qui lui fut accordée. Vers les premières années du XVIe siècle, il s'adonna à l'étude de la médecine. Son activité, son intelligence et ses dispositions naturelles lui rendirent facile la nouvelle route qu'il s'était choisie ; car il fut nommé professeur de la Faculté de Médecine en 1510. L'Ecole de Médecine avait alors de brillants sujets : Jean de Ruel, Michel de Cologne, Jean Loysel et Jérôme Copeau.

Louis Braillon, qui possédait toutes les qualités nécessaires à un médecin, un jugement prompt et sûr, avec de vastes connaissances, fut bientôt appelé à la cour, où il devint médecin de François Ier avec les docteurs Louis Bourgeois et Gabriel Milon, qui passaient alors pour de très-savants et très-habiles médecins.

Comme appendice de cette étude, nous donnons ici, aussi complète que possible, la liste des seigneurs de Bohain.

SEIGNEURS DE BOHAIN.

Les seigneurs de Bohain étaient, à leur origine, du nombre de ces hauts barons qui pouvaient passer pour des souverains.

Les noms des seigneurs de Bohain sont restés inconnus jusqu'à :

1058. *Réginald* ou *Renauld, de Bohain*, qui apposait son seing à une charte de 1058, passée à Cambrai, par Henry Ier, en faveur du monastère de Hasnon (10).

1087. *Widon, de Bohain*, est présent à une charte donnée en 1087, par Gérard de Cambrai, à l'abbaye de Saint-Aubert.

1120. *Gilles de Saint-Aubert*, sénéchal du Hainaut, fait bâtir Bohain vers 1120.

1130-1187. *Reinier*, seigneur de Fonsomme et sénéchal de Vermandois, rendit, en 1130, sa terre fief mouvant de l'abbaye de Vermand. Il mourut en 1187, sans postérité (11).

1187-1223. *Gérard de Saint-Aubert* fit entrer, par achat, dans ses mains, la châtellenie de Bohain. Il épousa 1° Melessende, avant

(10) Le Carpentier, *Preuves de l'Hist. de Cambrai*, partie IV, p. 7.
(11) Piette. *Statistique du canton de Bohain*, p. 27.

1180; 2° Marie de Coulans, avant 1223, et mourut en 1223 sans postérité.

1224. *Reinier*, dit *de Bocmont*, obtint en 1223 ce domaine par succession du chef de sa femme Yolande de Saint-Aubert, sœur consanguine de Gérard de Saint-Aubert, seigneur précédent. Il s'avoua l'homme de l'abbé de Vermand, en 1224 (12), et vendit cette seigneurie à Gauthier II d'Avesnes la même année.

1226. *Gauthier II d'Avesnes*, seigneur de Bohain, par acquisition, rendit hommage, après de longs démêlés, à l'abbé de Vermand en 1226. Il assista au sacre de saint Louis, à Rheims, vers la fin de 1226 (13). Il épousa Marguerite de Champagne, fille de Thibaud, comte de Blois, dont il eut une fille, Marie d'Avesnes, qui transporta la seigneurie de Bohain dans la maison de Châtillon.

1236. *Marie d'Avesnes*, dame de Bohain, de Guise, d'Avesnes et de Blois, fille et unique héritière de Gauthier II, épousa vers 1225 Hugues de Châtillon, Ier du nom, comte de Saint-Pol. Ce vaillant seigneur partit en 1248, avec le roi Saint-Louis, pour la croisade, et fut tué, le 9 avril de la même année, d'un coup de pierre qu'il reçut devant Avignon, au siége que le roi y mit en passant.

Marie d'Avesnes était morte avant son mari en 1241 (14); avec elle finit la maison d'Avesnes. Son corps fut inhumé dans l'abbaye de Pont-aux-Dames, où l'on voyait autrefois sa tombe en pierre, sans épitaphe, mais décorée d'une statue.

Hugues de Châtillon laissa de son mariage avec Marie d'Avesnes, entre autres : Guy de Châtillon et Hugues de Châtillon.

1253. *Guy de Châtillon*, fils de Marie d'Avesnes et de Hugues de Châtillon, épousa Mahaut de Braban, veuve de Robert de France, tué à Massoure, en 1250. Il fournit, en qualité de châtelain, le dénombrement du fief de Bohain en 1253 (15), et

---

(12) Colliette, *Hist. du Vermandois, Pièces just.*, tome 2, p. 274.

(13) *Hist. de Guise*, par l'abbé Pécheur, tome I, p. 196.

(14) Pécheur. *Hist. de Guise*, tome Ier, p. 206.

(15) Colliette, *Hist. du Vermandois*, tome II, p. 228.

mourut le 12 mars 1289. Son corps fut inhumé dans la nef de l'église de Cercamp, où un magnifique mausolée lui fut élevé (16).

Un châtelain de Bohain, *Hellin*, est nommé dans une donation faite, en 1255, par Pierons Sohiers, gouverneur du comté d'Artois, à l'abbaye de Honnecourt (17).

1268. *Jean de Châtillon*, comte de Blois, de Chartres, seigneur d'Avesnes, fils de Hugues de Châtillon et de Marie d'Avesnes, était seigneur de Bohain dès 1268; il avait épousé, en 1254, Alix de Bretagne, fille de Jean Ier, dit le Roux, duc de Bretagne. Affecté, en 1268, d'une grave maladie, Jean de Châtillon fit son testament, dans lequel il n'oublia pas *la maladerie* de Bohain. Toutefois ce testament n'eut pas d'effet immédiat; car ce seigneur guérit de sa maladie et ne mourut que le 29 juin 1279. Jean de Châtillon reçut du roi de France, Philippe III, une très-grande marque de confiance. Il fut choisi parmi les princes et seigneurs pour tuteur des enfants de France, sous Pierre de France, frère du roi (Ordonnance de décembre 1271)

Il ne laissa de son mariage avec Alix de Bretagne, qu'une fille nommée Jeanne de Châtillon. Le sceau de Jean de Châtillon, de forme ronde, représente ce seigneur monté sur un cheval lancé au galop; sa tête est couverte d'un casque fermé, il tient de la main droite une épée, et porte suspendu au cou un écu aux armes de Châtillon : *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or*. On lit autour : † S. IOHIS DE CASTELLIONE COMITIS BLESENCIS DNI DAVESNIS. Le contre scel paraît présenter les armes des anciens comtes de Blois de la maison de Champagne. On lit autour : † SIGILLUM SECRETI MEI.

Le sceau de sa femme, Alix de Bretagne, est de forme ovale; il représente la châtelaine debout, vêtue d'une longue robe, à corsage en pointe; elle porte le manteau et le voile, la main droite présente une fleur de lys. On lit autour : † S. ALICIÆ COMITISSE BLESENCIS DNE DAVESNIS. Le contre scel, de forme ronde, porte les armes de Dreux : *échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules, au franc canton de Bretagne*. On lit autour : † SIGILLUM SECRETI MEI.

---

(16) Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*. p. 124.

(17) Le Carpentier, *Preuves de l'Hist. de Cambrai*, partie IV, p 29.

1279. *Jeanne de Châtillon*, dame d'Avesnes, fut accordée en février 1263, à l'âge de neuf ans, et mariée en 1272, à Pierre de France, comte d'Alençon et du Perche, fils puîné du roi Saint-Louis, duquel étant demeurée veuve en 1283 (18), elle passa ses jours en viduité, et, n'ayant pas laissé d'héritiers, elle transporta sa seigneurie de Bohain, en 1289, à Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, son cousin, en échange de neuf mille livres de rentes sur le Temple, à Paris (19). Elle fit son testament en 1291, et mourut le 29 janvier de la même année (20), âgée de 38 ans. Le sceau de Jeanne de Châtillon, appendu à son testament, est de forme ovale; il représente cette dame debout, vêtue d'une longue robe, avec manteau et voile, elle tient une fleur de lys dans la main droite. Aux colonnes de la niche sous laquelle elle est placée sont appendus deux écus : *à dextre, semé de France*, *à la bordure de gueules; à senestre* aux armes de la maison de Châtillon. On lit autour : S. † IOHENNE ALENCON BLESEN COMITISSE DNE DAVESNE. Le contre scel représente un écusson mi-partie de fleurs de lys et des armes de Châtillon, avec autour ces mots : S. IOHENNE COMITIS BLESEN (21).

1289-1303. *Hugues* ou *Huès de Châtillon*, comte de Saint-Pol, grand bouteillier de France, devint seigneur de Bohain, en 1289, par transport de sa cousine Jeanne de Châtillon. Il céda par accommodement, passé à Boulogne en 1292, la seigneurie de Bohain, comprise dans le comté de Saint-Pol, à son frère Guy de Châtillon III. Il avait épousé en 1287 Béatrix de Flandre. Il fit son testament en 1299 (22), et mourut en 1302 ou 1305.

1305. *Guy de Châtillon III*, son frère, comte de Saint-Pol, seigneur de Bohain par délaissement de Hugues de Châtillon, épousa, en 1292, Marie de Bretagne. Il eut plusieurs enfants, entre autres Jean de Châtillon. Il paraîtrait, d'un accord tou-

---

(18) Anselme, *Hist. des Grands Officiers*, p. 321. E.

(19) Annales du Hainaut, p. 202.

(20) Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 119.

(21) Duchesne, *Preuves de l'Hist. de la maison de Châtillon*, p. 82.

(22) Idem. id. p. 92.

chant le fief de Bohain, passé le 20 mars 1318, entre le comte et la comtesse de Saint-Pol et Jean de Châtillon, que Hugues de Châtillon avait excepté la châtellenie de Bohain dans l'acte de 1300 (23). Ce seigneur, accusé d'avoir tourné le dos à la journée de Courtray, prit une glorieuse revanche à la bataille de Mons-en-Puelle (1304). Ceux qui l'avaient blâmé lui attribuèrent le principal honneur de cette victoire, et surtout d'avoir sauvé les jours du roi, jeté bas de cheval, au milieu de la mêlée. Il mourut, suivant Duchesne, en 1317, et fut enterré avec sa femme dans l'église de l'abbaye de Cercamp, où des statues furent élevées sur leurs tombeaux. Guy de Châtillon III jouissait du droit de battre monnaie. L'empreinte de sa monnaie est une croix avec une fleur de lys à chaque bras, avec autour ces mots : GUIDO COMES. et une gerbe d'avoine, ancien emblême des comtes de Saint-Pol, avec ces mots dans le contour : MONETAS. PAULI (24).

Jean de Châtillon, fils de Guy de Chatillon III et de Marie de Bretagne, prêta hommage à l'abbé de Vermand, comme seigneur de Bohain, en 1339 (25). Marié à Jeanne de Fiennes, issue des anciens comtes de Boulogne ; il mourut en 1341. Sa veuve prêta hommage pour son fils, en 1343 (26). Elle se remaria en 1344, avec Jean de Landas et de Bouvignies.

Guy de Châtillon IV, fils de Jean de Châtillon, appelé par Froissart *le jeune comte de Saint-Paul*, accompagna Robert de Fiennes, connétable de France, dans les guerres qui eurent lieu durant la captivité du roi Jean en Angleterre ; puis il alla, avec les plus grands seigneurs du royaume, se constituer prisonnier pour procurer la liberté du roi de France. Il mourut en ôtage en Angleterre, en 1360, n'ayant pas eu d'enfants de Jeanne de Luxembourg-Ligny, sa femme.

Mahaut ou *Mathilde de Châtillon*, devint dame de Bohain, comme sœur et héritière de Guy IV ; elle épousa en 1350 (27)

---

(23) Anselme, *Hist. des Grands Officiers*, p. 313 E.

(24) Duchesne, *Hist. de la maison de Chatillon*. liv. VI. p. 279.

(25) Bibliothèque de l'Arsenal, *Mss. communiqué par* M. Vatin.

(26) Colliette, *Hist. du Vermandois*, tome II, p. 228.

(27) Anselme, *Hist. des Grands Officiers*, p. 1343. C.

Guy de Luxembourg, créé comte de Ligny en 1367, et qui fut tué en 1371, à la bataille de Rastviller. Mathilde resta veuve et mère de quatre enfants mineurs, entre autres : Waleran de Luxembourg, qui devint seigneur de Bohain, et Jean de Luxembourg, qui eut la seigneurie de Beaurevoir.

Waleran de Luxembourg, seigneur de Bohain, châtelain de Lille, grand bouteillier de France, prêta hommage en 1381 à l'abbaye de Vermand. Il donnait quittance, le 9 juillet 1382, en présence de son conseil, en son castel de Bohain, à Hannotin Pielcorne (28). Il fut marié deux fois : 1° à Mahaut de Rœux, dont il eut une fille, Jeanne de Luxembourg; 2° à Bonne de Bar, le 17 mai 1393, dont il n'eut pas d'enfants.

Ce Waleran de Luxembourg partait, en 1414, à la tête de 600 lances, de son château de Bohain, pour aller à Laon. Il mourut en 1415 (29) et fut enterré dans l'église de Cambrai.

Jeanne de Luxembourg, fille et héritière de Waleran de Luxembourg, dame de Bohain, épousa à Arras, à la mi-avril 1402, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, qui fut tué à la bataille d'Azincourt le 25 octobre 1415.

Ils eurent deux fils : Jean de Bourgogne, mort en 1425, et Philippe de Bourgogne, mort en 1430, à Louvain, à 26 ans, après une longue maladie. Jeanne de Luxembourg mourut en 1407 (30).

Philippe de Bourgogne, fils de Waleran de Luxembourg, fit hommage à l'abbé de Vermand en 1415, comme héritier de son père; mais, étant mort sans postérité le 4 août 1430, un partage fut fait la même année entre Pierre et Jean de Luxembourg, et la seigneurie de Bohain (31) échut à Jean de Luxembourg, deuxième fils de Jean de Luxembourg et de Marguerite d'Enghien.

---

(28) Le Carpentier, p. 51 de l'*Hist. de Cambrai*, part. IV.

(29) Histoire de Charles VI, par Jean Lefevre de St-Remy, c. XLVIII.

(30) Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, 3e partie, p. 866.

(31) Monstrelet, 2e vol., p. 69.

Jean de Luxembourg présenta le dénombrement de sa terre de Bohain à l'abbé de Vermand, en 1431 (32). Il avait épousé, le 23 octobre 1418, Jeanne de Béthune, veuve de Robert de Bar, tué à la bataille d'Azincourt en 1415. Il n'eut pas d'enfants de cette veuve. Jean de Luxembourg livra aux Bourguignons, en 1430, Jeanne-d'Arc, sa prisonnière; il habitait souvent Bohain, et c'est de cette résidence qu'il data, en 1439, ses lettres qu'il envoya aux chevaliers de la Toison-d'Or. Il mourut au château de Guise en 1440. Son corps fut transporté à Cambrai, et enterré dans l'église N.-D. de Cambrai, près de celui de Waleran de Luxembourg.

La seigneurie de Bohain échut, après sa mort, à son neveu, Louis de Luxembourg, fils de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Baux.

Louis de Luxembourg, connétable de France, aîné des fils de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Baux, se maria au château de Bohain, le 16 juillet 1435, avec Jeanne de Bar. Louis de Luxembourg reçut du roi Louis XI l'épée de connétable, avec 2,400 livres de pension, partie du gouvernement de l'Isle de Fr[illegible] et de la Picardie; plus tard, en 1469, le collier de l'ordr[illegible] Saint-Michel, qui venait d'être institué. Mais toute cette fortune ne servit qu'à rendre sa chute plus profonde. Victime de la lutte de vénalité et de corruption qui s'établit entre Louis XI et le duc de Bourgogne, Louis de Luxembourg ne fut plus qu'un arbre battu par des vents contraires qui néanmoins s'accordèrent pour le renverser. Par un traité conclu à Vervins, le 13 septembre 1475, entre Louis XI et le duc de Bourgogne, les places de Saint-Quentin, Bohain et Beaurevoir, furent le prix de l'extradition de Louis de Luxembourg que Charles remit au roi Louis XI. Il fut décapité le 18 décembre 1475, à l'âge de 57 ans.

Bohain ne resta pas longtemps dans les mains du duc de Bourgogne; cette seigneurie fut confisquée par Louis XI (mars 1476), et donnée à Pierre de Rohan, de Gié, duc de Nemours, avec révocation du don que le roi pouvait en avoir fait, en février 1476, à Charles de Bourgogne (33).

---

(32) Colliette, *Hist. du Vermandois*, tome II, p. 229.

(33) Registres du Parlement f° 51.

Marie et Françoise, filles et héritières de Pierre de Luxembourg (fils de Louis de Luxembourg, décapité), rentrèrent cependant dans la possession de leurs biens, mais successivement, après de longs efforts. La déclaration ne fut homologuée que le 10 février 1488, à cause de l'opposition de ceux qui jouissaient de ces biens.

Marie de Luxembourg eut dans sa part le château de Bohain; elle épousa Jacques de Savoie, comte de Romont, celui-là même qui avait donné le premier assaut aux murs de Morat, ce qui ne l'empêcha pas de finir ses jours au château de Ham le 30 janvier 1486.

Jacques de Savoie fut inhumé, près du grand autel, dans l'église N.-D. de Ham, où l'on voyait encore son tombeau en 1634. Suivant Dubuisson *(Voyage en France)*, c'était un tombeau de pierres blanches sur lequel était représenté le comte de Romont, priant à genoux, vêtu d'une longue robe, avec le collier de la Toison-d'Or au col. On y lisait l'inscription suivante:

Cy gist très haut et très puissant prince Mgr Jacques de Savoye, Comte de Romont, S. du pais de Vaux, qui avait espousé Made Marie de Luxembourg, Comtesse de St-Pol de ce lieu. Ce dict S. trespassa en s. châu de ceste Ville le XXXe jour de janvier l'an M CCCC IIIIxx VI.

Marie se remaria en deuxièmes noces, à Ham, le 8 septembre 1487, avec François de Bourbon. Ce seigneur prêta hommage entre les mains de l'abbé de Vermand le 15 septembre 1491; l'acte fut passé à Lafère. Il mourut fort jeune, après avoir combattu à Fornoue. Philippe de Commines dit que ce fut dommage, car il était beau personnage, jeune et sage.

Demeurée veuve en 1495, par le décès, en Piémont, de François de Bourbon, elle ne se remaria plus, quoique jeune; elle jouit de la châtellenie de Bohain jusqu'en 1539. Après sa mort, 1er avril 1546, Bohain passa dans la maison de Bourbon-Vendôme.

Antoine de Bourbon, recueillit, par un traité passé avec Marie de Luxembourg, le 17 octobre 1539, la seigneurie de Bohain, comme héritier de Charles de Bourbon, son père, décédé en

1537, héritier lui-même de sa mère Marie de Luxembourg. Il porta le titre de duc de Vendôme, puis celui de roi de Navarre, en 1555. Il avait épousé, en 1548, Jeanne d'Albret, et mourut en 1562, des suites d'un coup de mousquet qu'il reçut à l'épaule gauche, au siége de Rouen.

Henry IV, fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, réunit la seigneurie de Bohain à la couronne de France, dont il devint roi.

Ce monarque, contraint, par les besoins de l'Etat, de donner en gage la seigneurie de Bohain, l'engagea à Jean Alexandre de Montluc, seigneur de Balagny, maréchal de France.

Elle passa, vers 1600, par engagement de la fille de Jean de Montluc, épouse de Renée aux Epaules, dans la famille de Mailly, marquisat de Nesle, puis dans celle de Rambures, et fit retour à la couronne.

Louis XIV la revendit et l'aliéna au marquis de Nesle, le 22 avril et 10 octobre 1702 (quittance du trésor du 30 juin 1703), et l'érigea en comté l'année suivante; elle était encore en la possession de cette famille au moment de la Révolution.

Le château de Bohain fut vendu en 1793, comme bien national, à un nommé Delassus, surnommé, dans le pays, Robespierre, et revendu par lui vers 1825, à M. Demarolle (Louis-Marie), de Bohain, qui en est aujourd'hui le propriétaire (34).

CH. GOMART.

---

(34) Des fouilles pratiquées, en 1846, sur l'emplacement dit le *Logement du gouverneur*, au point C du plan, ont fait retrouver quatre beaux celliers, communiquant de plain pied les uns avec les autres. On a aussi retrouvé, dans un des puits du château, deux petits canons en fer fort curieux. Celui que nous avons vu, chez M. Demarolle, porte 0 m. 52 centimètres de longueur, sur 0 m. 16 c. de diamètre; l'âme a 0 m. 06 cent. de diamètre; l'épaisseur des parois est de 0 m. 05 c.; l'épaisseur de la culasse, de 0 m. 10 c. Une énorme anse en fer forgé est attachée au corps de la pièce par deux cercles en fer. La lumière est placée sur le côté.

On rencontre aussi, partout dans Bohain, ces énormes boulets en grès, dits *de rampart*, d'un diamètre d'au moins 0 m. 50 centimètres.

RELATION

DU

SIÉGE D'ARRAS,

1640.

AVERTISSEMENT.

Nous croyons devoir publier la relation qui suit du *Siége d'Arras de* 1640, non pas à cause du mérite du style de la pièce, qui est assez plat, mais parce que cette relation, que nous regardons comme inédite, est écrite de l'intérieur de la ville assiégée, circonstance qui lui donne un cachet de vérité bien déterminée. Le siége extérieur appartient plus à l'histoire générale de la France, surtout à celle du règne de Louis XIII et du ministère de Richelieu, qu'aux annales particulières de la capitale de l'Artois; tandis que la relation que nous publions ci-après, écrite par un citoyen d'Arras, et dans un esprit purement bourgeois, donne une idée exacte des tendances espagnoles de cette ville, du courage des habitants à soutenir les droits de leur souverain, et des sacrifices faits pour la défense de leurs foyers. Le tout est dit sans bravade, sans forfanterie, et avec la naïveté de gens qui ne croient accomplir que le plus ordinaire et le plus simple des devoirs.

Le siége d'Arras de 1640 est un des plus hauts faits militaires des armées françaises du XVIIe siècle. « En effet, dit M. *Achmet*

d'Héricourt (1), trois maréchaux de France, tous remarquables à plus d'un titre, investirent Arras, et ne purent s'en emparer que grâce au secours que du Hallier leur conduisit. C'est que les habitants se défendirent vaillamment, et prouvèrent qu'ils étaient les dignes descendans de ces bourgeois si fiers qui, sous d'autres étendards, avaient fait triompher la royauté dans les plaines de Bouvines. » Le roi Louis XIII et le cardinal de Richelieu tenaient tellement à la prise de cette place importante, qu'ils vinrent se fixer à Amiens, pendant toute la durée du siége, pour être à portée d'exciter le zèle des troupes, et d'envoyer aux assiégeants tous les renforts, les munitions et les instructions dont elles pouvaient avoir besoin.

D'un autre côté, les arrageois mettaient un grand acharnement à se défendre, et faisaient même des sorties vigoureuses auxquelles les bourgeois seuls prenaient part. La relation que nous offrons à nos lecteurs laisse presque supposer que les troupes de la garnison ont peut-être montré moins de valeur que les habitants de la cité artésienne. On connaît d'ailleurs les caricatures qu'ils firent contre les Français assiégeants, et ce fameux dystique qu'ils arborèrent au-dessus d'une de leurs portes :

Les François prendront Arras,
Quand les rats mangeront les chats (2)

Nous aurions pu accompagner le texte qui suit, de notules historiques, pour éclaircir certains faits trop abrégés et expliquer plusieurs noms de personnages cités ; mais nous aimons mieux renvoyer le lecteur à l'ouvrage de M. le comte d'Héricourt, sur *les Siéges d'Arras*, mentionné plus haut, ouvrage très-bien fait, et enrichi de notes nombreuses et curieuses. Nous préférons mettre au jour le manuscrit que nous possédons, tel qu'il a été composé au moment même de l'action, sans y rien retrancher ni ajouter, et en respectant même l'orthographe de l'auteur. Ce manuscrit, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. *Hippolyte Rousselle*, avocat à Mons, notre

---

(1) *Les siéges d'Arras*, *Paris*, *Dumoulin*, 1845, grand in-8., page 250.

(2) Voyez notre article : *Caricatures historiques sur Arras* (*Archives du Nord*, 3e série, tome I, page 118-121.

confrère à la Société des Bibliophiles belges et à celle des Sciences, des Lettres et des Arts du Hainaut, nous paraît être une traduction française ou plutôt le texte original d'une version latine qui se trouve aux archives municipales d'Arras sous le titre de : *Vera et succincta obsidionis Atrebatensi enarratio, anno* 1640. Il est assez curieux de comparer le style de cette relation artésienne avec celui de Corneille qui, en 1640, avait déjà donné *Le Cid* et *Cinna* : on croirait que plus d'un siècle sépare la langue parlée à Arras et celle usitée à Paris.

Il existe encore d'autres relations du siége d'Arras de 1640. On en connaît deux dans la bibliothèque de la ville de Boulogne. La première est intitulée : *Recueil des choses plus remarquables faites ès armées du roy très chrestien et signament en la prinse d'Arras l'an* 1640, *par M. de Cassion Belgré*, et attribuée au frère du maréchal de Cassion, est écrite au point de vue français ; la seconde, sous le titre de *Description de ce qu'il s'est passé dedans la ville d'Arras durant son siége descript par un des assiégés*, également manuscrite, est une relation de l'intérieur. Elle se rapproche beaucoup de celle qui se trouve dans les registres mémoriaux déposés aux archives municipales d'Arras.

Il devient sans doute inutile de mentionner, comme renfermant une relation de ce siége mémorable, les Vies de Louis XIII et du cardinal de Richelieu, l'Histoire d'Artois de Dom Devienne, et tous les ouvrages qui traitent de la guerre et des annales générales du XVIIe siècle.

A. Dinaux.

SIÉGE D'ARRAS DE 1640.

Les histoires nous apprennent que cincquante ans avant l'incarnation de nostre Seigneur, les peuples d'Arras, Tournay, Soisson, Beauvais et Avesnes sestant intrejurez fidélité et fait ligue offensive et deffensive par emsamble sarmerent pour la tuition du pays : pour lesquelz subiuguer Cesar venoit avecq les legions romaines, que ceulx de Soisson, Beauvais et Avesnes sestant rendus et submis aux Romains ceulx d'Arras et Tournay sans s'en estonner persisterent en leur fidélité et passerent la rivière de Sambre en escarmouchant virillement contre la nouffiesme et dixiesme legion. Ils furent repoussez et mis en vanteroutte apres avoir rendu toutes les proeuves de valleur et magnanimité que l'on pouvoit espérer de braves et vallans homnes; la vertu desquelz fut sy aggreable à Cesar, qu'il ordonna que la ville d'Arras de la en avant seroit franche, usant librement de ses anchiens droitz et coustumes, et lui adjousta le pays de Terouanne, pour en augmenter son ressort et jurisdiction.

De la samble estre venu que la dite ville d'Arras at esté appellée depuis du nom de *franchise*, à cause de la fidélité que ce peuple at tesmoigné en touttes les occasions quy se sont présentées, jusque à ce que, par succession de temps, ce nom at esté aboly et hors dusage, ayans néantmoins les habitans, à lexemple de leurs ancestres, toujours conservez ladite franchise dans leurs ames, et fait paroistre aux succès des affaires que rien nat esté capable desbranler leur fidélité, tesmoin leur reconciliation avecq le reste du pays d'Artois a lobeissance du roy catholicque, apres le soublevement du pays bas sans en rechercher des exemples plus anchiennes, et à leur imitation ceulx d'Haynault, Lille Douay et Orchies se sont rangez a leur debvoir et remis au service de leur prince legitime quy at este louverture a la recorqueste des aultres provinces desditz pays.

Depuis laquelle reconciliation, chacun scait combien de zele, fidelité et affection l'on at recognu en ceulx d'Arras aux occurrences, et comme volontairement ilz ont sacrifiez leur vie et contribuez de leurs biens au dela de leur puissance, nonobstant tous les excès licentieux, forces, violences, concussions et oppressions des soldatz qu'ils ont toujours endurez patiemment jusques au xiij^e de juing 1640 que la dite ville se trouva siégée du roy tres chrestien.

Lors les contrescharpes du dehors nestoyent que marquées, les demyes lunes que lon avoit commenchees nullement en déffences, celles du tout necessaires a la conservation de la place furent exprimées advisees et ordonnees durant le siege.

Tous ces ouvraiges estoyent de tres grandz despens, ausquelz il sambloit impossible de survenir tant pour ce qu'il n'y avoit aucuns deniers dans lespargne du roy qu'a cause que lon ne se pouvoit imaginer que les assiegeans donneroyent le temps de les achever.

Néantmoins le conseil d'Artois et le magistrat de ladite ville cognoissans le zele et la fidelité des bourgeois pour prévenir les accidentz quy pouvoyent naistre par la longueur ou negligence, trouverent necessaire avant toute chose de regler le fait des armes par le dressement d'ung conseil de guerre de le lendemain dudit siege, auquel ceulx dudit conseil deputerent de leur part messire Jehan Le Bailly, president; le sieur de Sonastre, chevalier, et maistre Jacques Chinol, premier conseiller, comme aussi ceulx du magistrat aucuns de leurs corps avecq leur procureur de la ville quy doiz le matin se trouverent chez le sieur Berwoult sergeant maior du baron de Wesmael (lequel pour son indisposition estoit detenu au lict) avec don Eugenio Oneille maistre de camp; les sieurs comte de Meighue Faucquembergz et Beaumont sieur de Terminil gouverneur capitaine, Frequin et Despretz et aultres officiers de guerre.

Pendant ladite conférence ceulx du conseil d'Artois sestans assemblez dans leur chambre prindrent soing dadviser aux moyens pour trouver argent promptement, ceulx du magistrat portez du mesme zele de reigler les gardes encourager la bourgeoisie a son debvoir et donner ordre a ce qu'il fut remédié a tout ce quy pouvoit incommoder la ville et remarquer les deffaulz quy estoyent tant au dedans que dehors.

Et affin dobvier a toute confusion lesditz du conseil d'Artois envoyerent a celuy de guerre l'advocat fiscal pour faire scavoir avant toutte chose quils trouvoyent necessaire, pour le service du roy, de faire sortir promptement toutes les bouches inutiles, affin deviter que la place ne se perd pour manquement de vivres.

Le magistrat avait fait pareille remonstrance par sesditz deputez, mais ledit advocat fiscal y estant retourne apres midy avecq le procureur general d'Artois ilz soustindrent quil y alloit du service du Roy en cette sortie et protestèrent des inconveniens quy en arriveroyent sy elle ne se faiseit en temps et heure.

Peu de jours apres arriva ung soldalt dans la ville apportant ung pacquet de don Philippe de Silva dans lequel estoyent enserres quattre lettres, scavoir une de change de cincquante mil livres, une commission audit don Eugenio Oneille pour commander absolument dans la ville, une aultre contenant les noms de ceulz quils ordonneroit pour être du conseil de guerre, et une instruction comment ledit don Eugenio se debvoit comporter durant le siege portant aussy commandement de faire sortir lesdites bouches inutiles, et ung chiffre addressant au conseil pour correspondre a chasque fois qu'il luy seroit besoing descrire, et voici les termes desquelz il use apres avoir parlé dudit conseil : « El conseio me podra escrivir con la chiffra que se tiene de son « Alteza que io la pedire para poder corresponder con la missiva « chiffra y quando se la podra confiar a este es ette. »

Par le sens de ceste periode on peult juger clairement que ledit don Philippes de Silva addressoit ledit chiffre a ceulx dudit conseil d'Artois pardevant lesquelz il croyoit avecq subiect que touttes choses se traictoyent comme estant commis et establis par le roy au maintenement de ses affaires et droictz aultrement ilz nont ordonné de confier ledit chiffre au conseil de guerre comme dudit Eugenio lorsqu'il voudroit escrire.

Neantmoins, durant tout le siege, le president nat jamais voulu donner part ny communication d'aucune chose audit conseil, quoyquil en fusse assez souvent sollicité, alléguant qu'il ny avoit que celuy de guerre quy pouvoit estre informé des intentions de son Alteze de ce quil luy convenoit mander et des

fortifications nécessaires a la deffence de la ville, quoyque de son authorité privée il at diverses fois fait deschiffrer par son filz les lettres de ladite Alteze encoires bien qu'il fust jeune homme, et non invocqué ny appellé audit conseil, scachant par ce moyen tous les secretz privativement a ung conseil provinchial du roy et au magistrat quy le plus souvent nat eu non plus de cognoissance de ce qu'il se passoit seullement que lors quon luy ordonnoit de mectre les resolutions y faictes a execution, ce quy se faisait avecq tant de precipitation et chaleur qu'on voulait avoir les effects et accomplissementz d'icelles aussy subitement quon les demandoit.

Mais comme il y avoit [illegible]cune qui ne pouvoient estre achevées en sept ou huict jours, les commandementz neantmoins estoyent quelles fussent faictes promptement et de moment en moment on surchargeoit ceulx du magistrat de tant d'ordonnances quon les reduisoit a une impossibilité daultant plus grande quon ne leur fournissoit argent pour payer ceulx quilz mettoient en oeuvre ausquelx la plus grande partie des sallaires est encoires deue pour ce jourdhuy; quy fut cause que beaucoup de choses sont demeurees imparfaites quoy que bien necessaires.

Cependant le temps se passoit et les assiegeans ayans achevees leurs circonvallations, lon jugeoit qu'il se falloit resoudre a retenir ung chacun dans la ville et employer tant grandz que petitz aux travaux nécessaires pour assurer la place comme rendre les approches plus difficiles.

Doiz le commenchement du siege lon avoit proposé dabattre tous les fauxbourgs affin de faire une esplamache pour descouvrir plus facillement les mouvementz des assiegans et les esloigner de la ville. Cette proposition ne fut sy tost esventée que lexecution sen enzuit car la bourgeoisie mectant la main a loeuvre sans faire reflexion sy leurs maisons leurs estoyent propres ny a la beauté des ediffices non plus quaux cloistres et eglises de grande valleur, se porta avecq tant de diligence et promptitude quau moings de quattorze ou quinze jours elle acheva ce quon ne croyoit possiblé estre fait en six sepmaines.

A quoy elle fut incitée et encouragée speciallement par le sieur de Berles quy a tesmoingné une fidélité inviolable au ser-

vice de son prince pendant tout ledit siége se trouvant le premier comme dernier ausdites desmolitions visitant les rempartz et corps de gardes touttes les nuictz, animant les bourgeois a leur debvoir avecq tant de soing et diligence, quormis ceulx quy portoyent envie a sa vertu lon sesmerveilloit comment il pouvoit supporter tant de fatigues.

En quoy il ne fut secondé de gens de guerre, lesquelz au dela de leur charge donnoyent place aux recommandations, accordoyent des sauvegardes à leurs amis pour conserver leurs maisons : jusques à la que cincq bourgeois sacquictans du commanmandement que le magistrat leur avoit fait furent misérablement tuez par la suscitation de quelques religieuses de la Thieuloye par des soldatz irlandois quy leur avoyent esté donnez pour sauvegardes.

Tellement que par la dissimulation qu'ilz ont apportez dans une affaire quy requeroit de la promptitude et activité pour le service du roy aucunes maisons ont demeurées droictes lesquelles ont facilitées les approches des assiegeans et reduit la ville a des extremitez que lon neusse deub apprehender de longtemps tant emporte il de rien negliger quy semble utile puis qu'il ny at moment quy ne soit prétieux quand il est nécessaire.

Voila doncq l'imprevoyance quont usez lesditz, doiz le commenchement dudit siege quy donna bien de subiect a la populace de murmurer et precipiter des jugementz par iceulx quy se laissoyent donner à des pensées licentieuses.

Bien prevoyoyent quy procedoyent avecq plus de retenue ung sinistre evenement du siege, et que tandis que lon les gouvernoit de la façon on ne poudroit esperer ung salut que dung secours.

Mais le peu deffect de resolution que lon prenoit au conseil de guerre tenoit les opinions des mieulx advisez en suspense, lesquelz neantmoins ne laisserent de se plaindre privativement a ceulx du conseil d'Artois et du magistrat du peu d'ordre que lon donnoit a la conservation de ladite ville quy nestoyent aucunement fortiffiée en aucuns endroits, nommement vers le pas de cheval, où lon avoit négligé de faire et mectre en exécution les advis de plusieurs bourgeois quy parloyent de faire a lenvi-

ron de la quelques retranchemens et travail pour conserver le moulin du rivage, et empescher que les assiegeans ne coupassent leau et se vinssent mectre comme ilz ont fait au pied du fossé, néstant que trop apparu du depuis que lesdits bourgeois avoyent bien preveu que faulte de ce la ville se perdroit par cest endroit dont le magistrat avoit fait faire advertence au conseil de guerre par ses députés et de quoy jaçoit que l'ingeniaire Massu euist aussy cognoissance, sy est ce quil auroit negligé de remédier a ce deffault, samusant en la citté aux aultres ouvrages ny pressés ny tant necessaires.

Sur ces apprehentions ledit magistrat estant la pluspart en la chambre du conseil depuis les sept à huict heures du matin jusques a dix du soir, renforce ses debvoirs ; aucuns eschevins vont visiter les fortifications, pourvoyent au manoquement, encouragent ung chacun a bien faire, cependant le lieutenant de Berles et aultres eschevins de l'aultre costé appoitent toute diligence requise a faire travailler la bourgeoisie aux rempartz et donner ordre a la garde d'iceulx, distribuent differentes charges et conditions, tant pour le maintenement de la police que pour l'exécution des ordonnances emanees dudit conseil de guerre.

Deux eschevins font alternativement la garde toutte la nuict pour estre plus promptz a veillier et assambler leurs confreres comme ilz ont fait souventes fois aux occasions offertes ; et fut le corps de la bourgeoisie premieremcnt repartie en trois, puis en deux, dont lung estoit successivement de garde et chacun employé a son debvoir sans intermission.

Tellement que pendant le siege, quy a duré deux mois enthiers, la bourgeoisie a continué a le porter avecq tant de zele courage et fidelité qu'encoires que la plus grande partie fust composee dartisans, et gens vivantz de leurs stilz, néantmoins lon ne les a jamais ouys se plaindre tant soit peu de ce quilz estoyent empeschez de gaigner leur vie pour entretenir leurs femmes, enffans et familles.

Du costé des soldatz il nen alloit pas ainsy, parce qu'ilz ne vouloient travailler au dehors sans toucher argent, quy estoit le premier nerf maucquant sans lequel le corps politicque de la dite ville ne pouvoit se maintenir.

Les ecclesiastiques, corps du conseil d'Artois, gouvernance, election, magistrat d'Arras et citté, par l'advance quilz firent chacun en leur particulier de bonnes sommes commencherent a satisfaire aux frais les plus hastez, et daultant que cela ne suffisoit et convenoit y suppleer au plustost, on advança quil ny avoit point plus expedient a la main que de prendre les poids de touttes les argenteries non sacrees de touttes les eglises et cloistres pour le faire fondre et de se saisir des deniers namplis et consignez avecq ceulx appartenantz a l'execution testamentaire de feu le sieur evesque Boudot, pour faire en apres le tout restituer par le roy.

Le president qui at toujours voulu gouverner de haulte lutte durant le siege ne trouvant cet expédient bon, ains voulant complaire et favoriser les ecclesiastiques, se contenta de prendre seullement les deniers consignez, et comme cela nestoit encore suffisant pour furnir aux rations des soldatz qui montoyent journellement à somme excessive, principallement pour les paisans enrollez en deux nouveaux tertio des sieurs comtes de Faucquembergz et Beaumont : joinct quil falloit payer grand nombre daultres paisans quon faisoit travallier au dehors : sur la proposition faite par ledit president au conseil de guerre : lon feit demander les principaux bourgeois séparément pour les induire a volontairement contribuer de leurs biens chacun a proportion de ses facultez, croyant cest expedient meilleur que le premier.

Cela touttefois nest reussy a son intention parce quil se consomma beaucoup de temps a faire les propositions ; cependant de jour en jour les rations augmentoyent qui consommoit tellement ce quil y avoit dargent, que les fortiffications ne sadvanceoyent.

Le susdit president quy avoit conceue une avertion contre les eschevins, et le tesmoignié en diverses occasions, ne faisant reflexion que les travaulx estoyent delaissez faulte dargent, ne laissoit de leur imputer la faulte, protestoit a tout moment et faisoit protester contre eulx. Don Eugenio Oneille les ayant traicté avecq tant de foucgues, rigueur et violence que durant le siege son estude nat esté aultre que de les rendre criminelz et dalterer leur reputation, mais avec tant dindiscretion en touttes assemblees, que ses discours nestoyent quune Iliade de clameurs et dinvectives contre eulx quy fit juger à la fin quil y avoit plus de passion que de vérité et raison.

Les hommes portent leur mancquement naturel dans leurs charges, et bien souvent en usent pour lexercice de leur deffault : sy bien quil y a de quoy se plaindre non pas dans les offices comme dignités, mais dans lexercice auquel les passions les descouvrent, parce que la fonction dune charge est la pierre de touche pour recognoistre quel est le personnage au dedans.

Ainsy lon fit proportion de sa capacité par ses actions et deportementz contre un magistrat innocent et surveillant a son debvoir, quy furent des puissans outils pour sapper le credit qu'il avoit sur les bourgeois, aucuns desquelz soublians de leur debvoir refusoyent daccomplir ce quon leur commandoit, publiant haultement quilz sen plaindroyent au president en cas quon les voulut contraindre a la force.

Ces difficultez et invectives nestoyent de saison a un temps auquel la concorde, union, comme bonne intelligence, debvoyent prédominer, et chacun estoit obligé de mectre la main à l'oeuvre pour sacquitter courageusement de son debvoir.

Aussy en reussit-il de grandz inconvenientz comme irreparables au service du roy, en ce que le magistrat estoit empesché de faire des fonctions et parler librement pour représenter les deffaultz quil cognoissoit en la ville. On ne lat voulu escouter lors que par les siens on faisoit monstrer speciallement la necessité quil y avoit de couvrir le moulin du rivage dune tenaille pour empescher les approches des assiegeans et lattaque que le sieur Grand Maistre commenchoit de ce costé ; aucuns bourgeois, mesmes entendus aux fortifications, ayans publiez hault comme clair que cestoit la pieche plus importante a la securité de la ville et en monstré le plan qu'ilz avoyent dressé pour la façon dicelle.

Tout ce que dessus ayant esté mesprisé et ledit plan rejecté par ceulx quy gouvernoyent disant pour toutte raison qu'il convenoit achever les ouvrages encommanchez auparavant que de penser a daultres, daultant que lon avoit point tant dargent a la main pour entreprendre tant de choses a la fois, et neantmoins on ne laissoit de travailler a ce quy nestoit necessaire en la citté où lon employoit largent dont on nen avoit plus de besoing en la ville.

Faulte notable a la guerre, où les occasions narrestent pas et ne reviennent jamais lorsquelles sont eschappées ou il fault avoir loyer pour ne rien negliger ; où des petits accidentz sont dordinaire principes de grandes révolutions, et lorigine dung bonheur ou malheur des entreprises.

Il fut lors recognu que la faulte de n'avoir fait fondre les argenteries estoit irreparable, puisque sy elle euist esté achevée en temps deub, ceste excuse sur le mancquement des deniers nestoit de mise ny les fortifications inexcusables negligees

Pour remédier au mal croissant et trouver argent, le conseil de guerre sadvise dung expedient autant rigoureux que difficil en son execution, quy fut de taxer comme cottizer les principaux bourgeois a la teste, et les constraindre par saisies de leurs biens au payement, et de leurs personnes, et mesme aucuns par menaches de les accabler par logementz de Croatz.

Cest expedient fut trouvé de mauvais goust par ceulx du conseil d'Artois que pour la première fois le president accompagné du sieur de Sonastre leur vint communiquer lopposition que lon creoit a lexécution diceluy : car on leur declaira alors quil ne se pouvoit maintenir en droict, equité et raison et justice.

Durant touttes ces menees le temps se passoit et les assiegeans achevoient leurs travaux sestant rendus maistres de la demie lune de Saint Nicolas dans laquelle ils travailloyent a leurs retranchementz ayantz deia fait quelques ouvrages au fossé de la demie lune plus bas que la contrescarpe, que lors cincq bourgeois curieux de scavoir sil y avoit a la garde diceulx, se porterent hardiment jusques au pied, et a coup de fusilz et de pierres contraingnirent ceulx quy estoyent dedans den sortir pour se mectre a labry de leur canon.

Aultres bourgeois quy estoyent sur le rampart ayans veue ladite demie lune abandonnée par les assaillans et la valleur avecq laquelle on les poursuyvoit descendirent en bas les joignans, et se portent valeureusement et genereusement dans le péril, et sans avoir egard aux mousquetades quy gresloyent de toutte part, attacquent la demie lune, montent a la bresche et dung courage invincible se rendent maistres dicelle, faisantz ung cruel carnage de tous ceux qui sopposoyent a leur valleur,

avecq telle hardiesse que jamais soldalt ne fut veu plus resolu, ment braver la morte comme danger, ayantz rompus et remplis (a quoy mesme se porterent des enffans de douze ans) les fossez et travaulx advanchez; et entre aultres il y en euist quy nayans plus de pouldres pour se servir de leurs armes, honteux de demeurer oisifz entre leurs compagnons, se iecterent lespee au point a corps perdu dans le retranchement.

Plusieurs bourgeois sestoyent portez de mesme ferveur et generosite en quelques sorties paravant faictes, nommement en une a la suite du sieur comte de Meighe, brave et genereux cavalier comme il at fait parestre tout le loing du siege en plusieurs rencontres, marchant lors a pied avecq ung capitaine espagnol ilz allerent braver les assiegeans dans leurs travaulx es environs de la maison Saint Michel, en tuerent grand nombre, de façon que les chefz mesmes assiegans ne les estimerent peu.

Mais le jour de lattacqz susditz que fut le sixieme de juillet, sur les dix heures du soir, le sieur Grand Maistre fit jouer la mine soubz la demie lune de Saint Michel, laquelle en faisant son effet emporta la poincte dicelle en telle sorte que les assiegeans sy logerent pendant la retraicte des soldatz irlandois dans leurs retranchementz qu'ilz avoyent faitz au milieu dicelle et que les aultres quicterent, celle nommée des Cordeliers sans y avoir rendu aucun combat.

De quoy comme l'on se plaignoit au colonel nommement de ce que les soldatz avecq precipitation y avoyent abandonnez leurs armes, outilz et quelques poudres, lon euist de luy pour response une protestation que le magistrat navoit fait une sortie secrette, au blocul de Saint-Michel au costé dicelle demie lune; au contraire de quoy il est tres vray quil y en avoit fait faire en suitte de lordre dudit sieur, quattre jours auparavant, et quapres ladicte retraicte luy mesme le fit reboucher.

Cette perte apporta grand advanchement aux assiégeantz pour advancher leurs lignes quilz se conduisoyent du long des maisons pestiferees jusques audit moulin du rivage avecq tant de faveur quil estoit impossible de les endommager en leurs travaux et assiettes de leurs batteries.

Cependant le canon entrepointé en quattre diverses endroictz

et les bombes de pesanteur immenses foudroyent les eglises, maisons et somptueux ediffices de fond en comble, donnant de la terreur aux ames mesmes les plus determinees pour leffroyable ramage quelles faisoient de plusieurs costés, tuant parfois des personnes en bon nombre.

Le maitre de camp Oneille, qui voyoit ce desastre, admiroit la fidélité des bourgeois en leur persévérance au service du roy nonobstant la perte de leurs parentz, amis, et de leurs biens, quilz supportoyent sans se plaindre, et fut contraint de déclairer plusieurs fois qu'il navoit jamais recognu tant de courage et resolution en une bourgeoisie, ny plus daffection a son prince qunt celle cy.

Cela lesmut de leur proposer une nouvelle sortie le 30e dudit mois et promectre de les faire accompagner de soldatz pour les conduyre et seconder.

A ceste proposition chacun se dispose pour estre de la partie, et le mesme jour, sur les trois heures de relevée, soubz la conduite de cinquante mousquetaires irlandois, grand nombre de bourgeois armez de mousquetz, arquebuses, mallietz, quarres a pointes de fer, se jettent de tout costé sur les assiégeans quy dressoyent une batterie dans ladite demie lune de Saint Nicolas, donnent sy genereusement quilz la gaigent de nouveau, en chassant les assiegeans quy estoyent dedans, et quoy que ceulx qui gardoyent les tranchees voisines y accoururent pour les soustenir, ilz furent repoussez et contraintz de plier et se mectre au large jusquez a ce que le regiment de Champaigne venans a leur secours lesditz bourgeois firent leur retraicte honorable après avoir tuez plus de deux cents assiegeans, ny ayans perdu que fort peu de gens dentre eulx, ramenant quelques blessez mal menez par les Croates, et aultres soldatz de la garnison quy leur arracherent le butin quilz avoyent.

Durant cette escarmouche, le gros des Irlandois ne bougea de son poste quy estoit le contrescarpe du fossé suyvant lordre quilz disoyent en avoir; il ne fault doubter que sy la bourgeoisie euist esté conduicte par quelque bon chef expérimenté, et munie de grenades ou aultres choses necessaires, avec le zele et courage dont elle se portoit, le canon des assiegeans périclitoit d'estre gaigné ou du moins encloué.

De l'aultre costé du quartier du grand maistre, les affaires ne demeuroyent en estat, car ayant fait caver en terre au pied de la courtine quy finit au pas de cheval vis a vis du moulin dudit rivage, il y fit passer des mineurs sur ung ponton en ung endroict où ilz ne pouvoient estre offensez à coups de picques ny de mousquez tellement que les assiégez pour tascher dempescher leurs travaulx sadviserent de faire descendre quelques bombes dans des corbeilles au devant du lieu où estoyent lesditz mineurs lesquelles faisantes leur effect estropièrent deux diceulx et forcèrent les aultres de sen retirer vitement pour ceste fois.

Le deuxiesme d'Aoust lon vit paroistre le secours tant désiré envers Agny où l'escarmouche se donna bien chauldement, cependant la bourgeoisie en bon nombre, soulz la conduicte dudit sieur de Berles, lieutenant, sortit de la ville avec la soldatesse environ les neuf a dix heures, après avoir persévéré toute la nuict precedente en armes pensant de faire ladite sortie au point du jour, et demeura rangée en escadron, bien avant hors de la citté, jusques environ les cinq heures du soir, que les troupes auxiliaires disparurent de la veue des tours de la ville.

Les assiégeans encouragez du succez de la journée, firent redoubler leurs travaulx et battre incessamment de neuf grosses pieches de canons portantz balles de trente six livres ledit pas de cheval tandis que leurs mineurs avanchoyent en ung coing, entre iceluy et le blocul de Saint Michel pour les contregarder. L'on travailla du costé de la ville a la contremine, et durant l'obscurité de la nuict deux bourgeois et ung soldat irlandois avecq une extresme hardiesse descendirent dans le fossé et s'estant saisis de deux mineurs les firent prisonniers, et leur ayant donné quartier, les présentèrent au maistre de camp pour estre interrogez.

Lon at eu du mécontentement de ce qu'il ne les contregnoit comme il pouvoit, nonobstant le quartier donné, de se joindre aux contremineurs de la ville pour eventer leurs travaulx, faulte que l'on tient fort notable de mesme que celle qu'il a faicte n'ayant faict creuser des puichz ny ordonné aucun retranchement ou bien aultre remède contre la mine.

Sy les assiégez avoyent de l'exercice en ceste endroict, il ne leur en venoit pas moings a l'attacque du mareschal Chastillon

du costé de la porte] de Saint Nicolas qu'il lassoit furieusement, et où on at sceu que se faysoient trois fourneaux pour faire saulter la muraille, si tost que la mine vers le pas du cheval auroit faict son effect, laquelle fut chargée, serrée et amorcée le vj° dudit mois au matin, et esclatant sur le midy elle fit telle opération que toutte la machonnerie fult portée par terre laissant une bresche capable pour y monter quarante hommes de front.

Les assiegeantz non contentz de ce dressèrent deux pontz de cordaiges au travers du fossé pour passer de leur retranchement a ladite bresche soubz laquelle faisant rouler grand quantité d'ouvrier orbusèrent ung nouveau fourneau de soixante quattre pieds de profondeur a dessein de les faire jaillir a point.

Lon veit lors quattre charettes chargées de quattre tonneaux de poudre venans a pas ordinaire de chevaux doize environ de Saint Michel jusques auprès du fossé, sans que les soldatz quy estoyent dans le pas de cheval et sur le rempart tirassent sur icelles, dont le sieur de Berles fit plaincte a ung eschevin quy en ayant fait son rapport au maistre de camp neuist de luy aultre response sinon qu'il ne debvoit trouver estrange sy ayant travaillez toute la nuict ilz s'endormoyent parfois le jour.

Les chefz de guerre qui debvoyent employer tout leur esprit et force en une occasion où ilz n'en pouvoyent apporter assez pour prévenir les désordres en pourvoyants aux deffaultz apparantz, affin d'empescher que l'assault ne se donnast en ung endroict où il y avoit une terrace eslevée plus de *lx* piedz à l'opposite en joignant ladicte bresche ne firent aultre chose que dresser des petittes espaulles capables seulement de garantir les soldatz contre les mousquetades et non pour résister et conserver la ville. Car la maintenir genereusemeut et faire monter les desseins des assiegeans, le debvoir du commandant estant (suyvant l'advis de plusieurs) de faire ung retranchement et nouveau rampart derrière ladite terrace où la muraille fait ung angle en telle sorte que les deux courtines quy se joinctes pour faire la poincte dudit angle, il n'y a pas trois cents pas de distance où l'on pouvoit dresser en peu de temps ledit nouveau rampart applanissant ladite terrace, ce quy euist esté capable d'arrester le progrès des assiégeans, les obliger a des travaulx de longue haleine, et faire que l'on euist eu tousours du temps pour une

composition honorable après avoir enduré quelque assault a ladite bresche.

Touttefois les commandans quy debvoyent avoir entièrement l'ame libre, sans aultres passions que celle de leur debvoir, et faire prouffict de tout sans rien laisser eschapper, ne voulurent approuver ceste fortification, et pour la reboutter avecq quelque espèce d'apparence, proposèrent le mancquement d'argent avecq l'impossibilité de l'achever pour la bresveté du temps : apparoissant ainsy que le mespris susdit de la fonte de l'argenterie attira des maulx irreparables les uns sur les aultres au détriment du service du roy et du publicque.

Le magistrat et habitans n'ayans cognoissance du péril et danger auquel la ville estoit réduite n'en apprehendoyent point la conséquence et ne pensans qu'à leur deffense et maintenir la place jusques a l'extrémité. Quant les chefz de guerre désireux de garder la ville et la vie à tant de personnes innocentes quy couroyent risque d'estre exposez à la mercy du soldalt victorieux sy la ville venoit à estre prise d'assault, remonstrent auprès du conseil de guerre l'estat miserable auquel elle se trouvoit avecq la manifeste impossibilité de la pouvoir maintenir sy les assiegeans y faisoyent leur attacque exhortans de penser sérieusement au salut de leurs bourgeois, femmes et enffans.

Daultre part suyvant ce bruict, l'assemblée se fit en la maison de ville, et grand nombre de bourgeois quy firent remonstrance audit magistrat et pressèrent d'entendre plustost à une composition honorable que de venir à des extrémités funestes.

Iceluy bien en peine de telle composition, ne tarde de trouver le conseil d'Artois pour luy faire part d'une nouvelle sy inespérée et luy demander advis sur icelle avecq la façon comme il se debvoit gouverner en matière sy importante.

Les affaires estoyent à leur risque, ce fut lors que le maistre de camp et le président firent ouvrir les trois magazins du roy (quy avoyent esté fermés jusques lors), distribuèrent les formages aux soldatz, vendirent le sel, bled, et aultres provisions destinées pour la soldatesse. Tellement que dans le terme de deux jours qu'ilz ont mis à espuiser les magasins, ont causez ung intérest indicible non seullement au roy mais aussy à la

bourgeoisie laquelle ils pouvoyent accommoder durant le siege, vendant aussy le bled et aultres provisions à hault prix, puis qu'il y en avoit mancquement, et par ce moyen euissent troeuvez de l'argent à la main pour achever les fortifications nécessaires par deffault desquelles la ville at esté forcée de se rendre.

Le huictième dudit mois, les susditz chefs de guerre voyans la tardivité avec laquelle on procédoit à une affaire quy n'admectoit point de temps et de remise, font entendre de nouveau audit conseil de guerre et magistrat le péril évident de leur perte, et que c'estoit une présumption indigne de gens de considération et d'entendement d'attendre davantaige, veu les progrès des assiégeans telz qu'ilz ne vouloyent respondre encoires quattre heures de la place, du moings assceurer sy lesditz soldatz voudroyent deffendre la bresche.

A ces discours chacun prend l'alarme, et quictant le conseil l'on informe aucun de la bourgeoisie de l'estat misérable, voires désespéré auquel la ville estoit réduicte, et de la proposition des chefz de guerre susdictz, avecq perquisition des moyens de la guarantir et preserver d'ung péril sy éminent, finalement on ne trouva pas d'aultre que de sauver la vie aux habitantz et espargner le sang innocent par une capitulation honorable,

Pendant ces consultations, lesdits sieurs président et de Sonastre vont au conseil d'Artois faire le rapport de ce que dessus, et remonstrent que sans ung moment de délay il falloit aller avecq le magistrat vers le maistre de camp pour le supplier denvoyer ung tambour vers le grand maistre afin de le requérir d'une cessation d'armes jusques au lendemain huict heures du matin.

Sur cette proposition faicte avecq aultant de chaleur que terreur que le péril estoit grand, le conseil sans perdre temps se transporte à la maison de ville, où il trouva le magistrat assemblé, comme d'ordinaire il estoit, auquel ledit président donna part des rapportz desditz chefz de guerre, concluans à ce que tout promptement on alla trouver ledit maistre de camp affin d'evitter au saccagement et désolation de ladite ville. Comme le président achevoit son discours, voici le prévost de Notre Dame Vanlaurette, quy arrive tout en chaleur et interrompant ledit président, dict qu'il convenoit accélérer l'affaire, parce que

le péril estoit tel que lesditz chefs de guerre luy estoyent venus assceurer, et au prelat de Maroeul que si les assiegeans donnoyent l'assault, infailliblement ils remporteroyent la victoire et la ville. Et bien qu'il y auroit encoires quattre mil audessus de ce quil y estoit, ilz ne voudroyent entreprendre de deffendre la bresche ni promecttre de guarantir la ville de pillaige et massacres.

Ce qu'estant confirmé par ledit prelat de Maroeul quy survint, lors la resolution fut soudainement prise d'aller trouver ledit maistre de camp, auquel effect les députez dudit conseil avecq le corps du magistrat s'estant transportéz vers le blocul de Saint Michel où il estoit le supplièrent d'entendre à une capitulation pour prevenir le saccagement de ladite ville, et éviter à une tant asseurée effusion de sang de tant de personnes quy avoyent tesmoignez tant de valleur et de fidélité durant le siege.

Ledit maistre de camp n'avoit encoires donné response, que voicy les abbés, prévost, Lauretz, président, sieur de Sonastre, avecq le mayeur de la ville, qui pressoyent de prendre résolution promptement, rapportant que de moment à aultre on venoit assceurer que l'affaire estoit à tel terme que les assiegeans se disposoyent à l'assault.

A ce discours ledit maistre de camp fit retirer tous ceulx quy n'estoyent du conseil de guerre y demeurans néantmoins les députés du conseil d'Artois, priant le sieur Berwoult sergeant maior quy estoit le mieulx informé de tout de représenter la vérité desplorable de l'estat de la ville, ce qu'il entreprit de faire en ce terme. Que la ville estoit sy miserable, et brèsche causée par la mine telle que lesditz assiegans ne la pouvoyent désirer plus advantageuse, capable de monter aisément quarante hommes de front, mesme à cheval, et qu'il estoit assceuré qu'il y avoit encoires aultre mine preste à jouer, et l'assault se donnant il estoit humainement impossible de la tenir, encoires qu'il y auroit quattre mil soldatz de renfort, frais et lestes.

Au contraire que leur restant peu de gens fort fatiguez et harassez, ils ne pouvoyent s'assceurer sur la valleur des bourgeois non duictz à sy furieux combatz, qu'il estoit neantmoins prest de le soutenir, mais ne pouvoit respondre ny assceurer de l'événement lequel succédant mal selon l'apparence toute évidente,

la ville courroit risque dung massacre et russellement de sang innocent suyvy de violences, sacriléges et aultres actions tragicques quy accompagnent ordinairement telz désastres.

Adjoutant de plus qu'il avoit esté emfermé dans Bois le Duc et de touttes les villes quy s'estoyent perdues depuis dix à douze ans en ça au Pays Bas, il n'en avoit veue aucune en sy mauvais et perilleux estat au jour de leur renditton que celle d'Arras, de tant plus qu'oultre la bresche, il y avoit encoires quelques fourneaux tant ès environs dicelle que la porte de Saint Nicolas prètz à esclater.

Qu'en son regard il tenoit le maitre de camp obligé devant Dieu de sauver les bourgeois scachant bien que l'intention du roy ne pouvoit estre de laisser périr sy grand nombre de fidelz vassaux avec ladite ville, sans aucune advantage de son service.

Ce discours fit mectre en délibération de resouldre sur la nécessité inévitable, chacun donnant son suffrage, scavoir ledit président, le premier, en après l'abbé de Maroeul, prevost, Laurette baron d'Embize, les comtes de Meighe et Beaumont, le sieur de Terminil et de Sonastre et tous les aultres sieurs concluans uniformément avecq les députez du conseil d'Artois que le service de Dieu et du roy requérait de sauver la vie à sy grand nombre de gens enfermez par une capitulation, puisqu'il n'y paroissoit aultre remède.

Lors fut commenchée la manière de conduire et exécuter ceste capitulation, et fut prise résolution d'envoyer une trompette vers le sieur grand maistre avecq instruction par escript, pour le requerir d'une cession d'armes jusques au lendemain à huict heures du matin.

Mais sur l'arrivée dung capitaine espagnol, du tertio de dom Pedro Leon quy estoit aussy du conseil de guerre venu tard pour son indisposition fut changée, et trouverent les chefs plus convenable pour l'honneur des armes du roy que la ville envoyast ung tambour.

Auquel effect on retourna en la maison de ville où comme le président dressoit l'instruction dudit tambour, lesditz chefz plus expérimentez en semblables matières y envoyèrent de leur pro-

pre mouvement et passeport et instruction dictes cy après par ledit sieur de Berwoult suyvant la charge dudit sieur colonel.

PASSEPORT DU TAMBOUR.

Laissés librement passer et repasser ce tambour que mess. du Magistrat de la ville et citté d'Arras envoyent à mons. le mareschal de Milleraye.

Instruction pour le tambour allant au quartier de mons. le mareschal de la Milleraye.

Il dira de la part de mess. les magistrats de la ville et citté d'Arras que s'il plaist audit sieur grand maistre de faire une cessation d'armes jusques à demain huict heures du matin faisant aussy cesser les travaux et ce des costez de toutes les attacques ils se disposeroyent, pendant ce temps, de venir traicter avecq luy, à quoy ils se promectent de faire respondre les gens de guerre. Fait le viij^e d'aoust 1640.

Le tambour estant envoyé sur les onze heures du midy avecq ceste instruction, grande quantité des plus notables de la ville, ecclésiastiques, nobles et aultres avec partie de ceulx dudit conseil d'Artois et celuy de guerre se trouvèrent en la salle des Estatz en l'abbaye de St.-Vaast, pour adviser de mutuel consentement de ce qu'il pourroit traicter avecq ledit sieur grand maistre.

Les chefz de guerre q uy prévoyent les événemens futurs et qu'on ne desistoit de travailler à la mine exhorte la bourgeoisie de penser à leur conservation, disans qu'ilz ne donnoyent plus que denx heures de vie sy l'on désissoit de traicter.

En ces entrefaites arrivèrent deux soldatz du régiment du baron de Tramblé apportans lettres du prince Cardinal lesquelles estantes deschiffrées fut trouvées en substance que Son Altesse avoit reçeu le iij^e du mois celles dudit colonel et président dattées du trentiesme du julliet contenant que par icelles il paroissoit qu'ilz avoyent apprehention d'une mine quy debvoit esclater : mais comme les effects d'icelle pouvoyent tourner aussy bien au desadvantage des assiégeans que de la ville, S. A. se confioit tant en la valleur dudit colonel et des aultres chefz que pour telle occasion quy se presenteroit ilz ne rendroyent jusques au secours.

Par lesdites lettres n'estoit préfixé aucun jour de la venue dudit secours comme avait esté par aultres deux précédentes, que des signals de sa venue se feroyent quelque nuict auparavant.

Lettres qu'aucuns chefz qualifièrent du nom de cruelles à raison desquelles néantmoins ils prétextèrent estre obligez de ne plus entendre à aucune capitulation et composition ainsi de mourir à la bresche les armes ès mains

Ilz ne pouvoyent pour leur honneur dire aultrement, mais n'estoit besoing d'estre fort clairvoyant pour remarquer à leur contenue et façon de parler qu'ilz désiroyent y estre forcez en apparence, leurs propos antérieurs, escriptz et discours tant de fois réiterez le manifestoyent assés, et ceulx que depuis ilz ont tenus à gens dignes de foy, rendirent la chose toutte évidente, joinct que doiz le lendemain que le secours parut à Agny, les principaux d'entre eulx aussy bien que le président et gouverneur avoyent fait emballer leurs moeubles à guise de gens quy s'en vont bientost partir : mesmes les poinctz de leur composition particulière avoyent esté veuz tout pretz ès mains dudit sieur Berwoult quelque peu auparavant en leur conseil de guerre et de fait les assiegans avoyent peu remarquer leur intention estre de se rendre bien tost sur ce qu'ilz désistèrent dès lors de deffendre le dehors.

Et est très vray qu'ayant esté dur à aucuns desdits sieurs d'entendre que les lettres de Son Altesse parloyent seullement d'une mine quy debvoit jouer et non d'une bresches, qu'elle donnoit cause sy advantageuse aux assaillans qu'ilz ne l'eussent peu faire à la main meilleure pour eulx, et que le service du roy ny celuy de S. A., qui ne sçavoit rien de ladite bresche ne requeroit pas d'exposer des sy braves gens généreux et des sy fidelz bourgeois à une morte toute asseeurée. Ilz repartirent qu'au besoing ils tascheroyent de faire leur appoinctement les armes ès mains dessus la bresche.

Et leur estant demandé sy la ville et les habitans seroyent en même asseeurance qu'eulx puisqu'il n'y avoit aucun retranchement derrière, et qu'aucuns d'entre eulx avoyent dict que les fourneaux faitz sous le mont des Deux Moulins venans faire leur effect pourroyent iecter toutte la terrage dans le fossé et donner une entrée en ladite ville d'une grande rue, ne firent pour toutte

response qu'ung haussement d'espaulles signifiant que tout s'en alloit perdu.

Ceste sainte frayeur avec quelques parolles laschées par quelqu'un du peuple, dont aucuns estoyent en boisson, portantes qu'ilz vouloyent endurer l'assault et n'avoyent rien à perdre que leur vie, partie d'iceux propres à pescher en l'eau trouble, et peult estre à piller avecq les soldatz victorieux, ont donné telle quelle occasion et subiect de calomnier les gens de bien et leur improperer qu'ilz avoyent précipitez la composition.

Quelques soldatz principallement la cavallerie ont fomentez le feu de ceste calomnie en vengeance de ce que le sieur grand maistre a voulu qu'ilz sortissent dans les dehors le soir du jour de ladite composition, mais tous gens d'honneur scavent le tort qu'ont eu les meschans de ce faire, quy est :

Que ceulx-cy ont été constrainctz à ladite sortie hastée par ledit sieur grand maistre quy scavoit les vantises par eulx faites de piller les habitans avant leur partement, et de vray ilz avoyent commenchez de ce faire le jour mesme tant en la ville qu'en la citté. Et ceulx-là ayans appercuz depuis leurs boutades, le péril évident auquel ilz estoyent à l'impossibilité de faire résistance furent saisis de plus grande appréhention que les autres, et insistèrent plus que nuls à l'advanchement dudit traicté.

Ce que dessus fut cause que la bourgeoisie constraincte de se conserver alla trouver ledit maistre de camp pour luy faire entendre qu'il n'estoit raisonnable qu'elle fut exposée à la mercy du soldalt victorieux, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence de secours prompt comme on leur avoit fait tant de fois espérer, le priant de parlamenter.

Cependant retourne le tambour et rapport la response contenant ce qui s'ensuyt :

« *Le seigneur de la Milleraye, mareschal de France, grand maistre*
« *de l'artillerie et lieutenant général des armées du roy.*

« Laissés passer ce tambour d'Arras quy y s'en retourne pour
« dire à Mess. du magistrat de la ville, comme je loue Dieu de ce
« qu'il leur a touché le cœur, et qu'ilz se resoudent à ne s'aban-

« donner pas à une totalle ruine tant d'eulx que de leurs fa-
« milles pour satisfaire à la passion des soldatz du party d'Es-
« pagne quy la souhaitte autant comme nous avons envie de
« l'éviter, que je ne pense cesser les travaux ny attacques sy
« presentement, et dans une heure, ilz ne m'envoyent douze os-
« tages, leurs principaux de leur ville, et de tous les ordres pour
« traicter de la rendition de la ville, lesquels seront receuz aussy
« doucement et humainement qu'ilz pourroyent souhaitter, les
« asseurant desia de la part du roy, mon maistre, qu'il traictera
« ceulx de la ville comme ses plus anciens subiects et voisins au
« cas qu'ilz ne se portent pas dans l'extrémité où ils sont prestz
« de tomber. Fait au camp, ce viij^e jour d'aoust 1640.

« Ainsy signé : De la Milleraye. »

Cest escript bien et meurement consydéré, avecq ce que le tambour rapporta de bouche, l'on jugea qu'il estoit nécessaire d'envoyer les ostages demandez et d'en requérir réciproquement avec prolongation de temps jusques au lendemain huict heures du matin tant pour adviser sur les poinctz de la capitulation que pour en advertir Son Alteze Royal de tout ce qu'il se passoit (ce que ledit sieur grand maistre accorda, exceptée la permission d'advertir Son A. R.) Les ostages deleguez pour la sceureté du traicté, ayans déclairez qu'ilz ne sortiroyent sy le maistre de camp ne leur promectoit durant leur allée et séiour s'abstenir de tous actes d'hostilité ; il le fit ayant donné tel ordre que l'on ne tirera ung seul coup depuis leur sortie qui fut sur les neuf heures après midy que partirent de la ville les députez pour le traicté.

Ledit jour du lendemain l'on s'assembla de nouveau audit lieu de St.-Vaast pour rédiger par escript les poinctz de la capitulation, où l'on vint faire un rapport qu'il y avoit un gentilhomme à la porte de Maulens, quy désiroit parler à quelqu'un de la part dudit sieur grand maistre. L'on députa vers luy ledit sieur comte de Meighe, lequel n'y voulant aller seul furent joinctz l'abbé de Maroeul, un eschevin de la ville et ung de la citté.

Ledit gentilhomme leur fit entendre « que ledit sieur grand
« maistre s'estonnoit fort de ce qu'ayant accordé temps jusques
« à huict heures, il n'avoit encore ouy aucune nouvelles jaçoit
« qu'il fut près de dix heures. Qu'il estoit intentionné de faire
« saulter les autres mines et donner l'assault, à faulte de réso-

« lution prompte avecq protestation de sa descharge devant Dieu « de la profusion de sang et aultres cruautés qu'il ne scauroit « empescher au cas de prise de ladite ville par assault. »

Entre temps que se faisoit ce pourparler, ceulx de ladite ville, font descendre de rechef ce tambour, par la bresche, par la permission du maistre de camp, affin de gaigner du temps, et « supplier ledit sieur grand maistre de prolonger jusques à trois « heures après le retour dudit tambour pour l'impossibilité « qu'il y avoit d'assembler les communaultez pour resoudre sy « tost de chose sy importante et de sy grand poidz et de con- « séquence. »

Le grand maistre renvoya ledit tambour avecq response par escript « que sy pardedans douze heures à midy il n'y avoit de « députes auprès de lui pour faire la capitulation, il ne baille- « roit plus de quartier. »

Ceste response fit haster la députation de tant plus tost que ledit tambour rapporta d'avoir veu la mine, et qu'il avoit charge dudit grand maistre de dire à l'assamblée que sy quelqu'un estoit curieux de la veoir, il lui monstreroit en toutte asceurance, afin de faire recognoistre le péril évident auquel on se precipitoit sy l'on attendoit l'effect d'icelle.

Tellement que sur le midy les ecclésiastiques, président et gens du conseil d'Artois, nobles corps et communautés desdites ville et citté d'Arras, députèrent aucuns, chacun de leur part, pour se trouver auprès du sieur grand maistre garnis des pouvoirs pertinents pour traicter des articles de la rendition de la ville conformément à la minutte qu'elle avoit dressée par ladite assemblée.

Avecq lequel pouvoir les députez s'estant transportez aux moulins de Blangy, logis dudit sieur grand maistre, ilz luy exposèrent leur commission suyvant laquelle furent accordez les articles de ladite capitulation, et la ville mise en l'obéissance du roy très chrestien le onzieme dudit mois; pendant lequel traité, survint de la part des gens de guerre le sieur comte de Meighe et le sieur Berwoult sergeant major avecq les articles de leur capitulation particulière quy furent lors examinez et accordez.

Ce mesme jour du traicté, divers seigneurs franchois impa-

tiens de veoir la ville passèrent à cheval sur les deux pontz quy avoyent esté dressez par les assiégeans au travers du fossé allendroict de la bresche, par laquelle ilz montèrent librement sur le rampart à foulle.

Voilà comme ladite ville at esté conservée et maintenue jusques à la fin par la fidélité des bourgeois héritiers de la franchise et valleur de leurs ancestres ayant endurez tant de calamitez particulièrement depuis la guerre présente, par la perte de leurs biens enthièrement, des soldatz, de garnisons excessives sans tant de bouches inutiles les hyvers passées, et touttes les misères et fatigues, sans avoir fait tant seullement ny peu plaincte des mises qu'ilz supportoyent en leurs mesnages; ny de la ruine et desmollissement de leurs maisons; non plus que de la perte de leurs femmes et enffans, quy ont péris misérablement par la violence des bombes, canons, et aultres traictz à poudre.

Tout le contenu en ce discours se vérifiera par une infinité de tesmoings, si la justification des innocents deppend d'une proeuve plus exacte et particulière.

(*Copie collationnée d'un manuscrit de la bibliothèque de M. l'avocat* Hippolyte Rousselle, *à Mons.*)

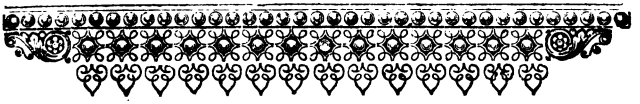

EMILE GACHET.

S'il est un homme de lettres qui a des droits acquis à un souvenir dans nos *Archives,* modeste dépôt où viennent s'accumuler les notices historiques et littéraires appartenant au nord de la France et au midi de la Belgique , c'est sans contredit M. *Émile Gachet,* qui vit le jour dans la ville de Lille , mais qui vécut et mourut dans la capitale du royaume de Belgique. A cheval sur les deux frontières que les mêmes mœurs , le même langage et la même religion réunissent, il leur appartenait à toutes deux : sa naissance et sa mort relient par une espèce d'accolade les cités de Lille et de Bruxelles. Pour nous , qui traitons d'habitude des *hommes* et des *choses* de ces deux contrées, nous nous regardons comme très compétent à ne pas laisser passer inaperçue la fin prématurée d'une existence qui promettait encore tant d'heureux fruits.

Émile-Léonard Gachet naquit à Lille le 5 novembre 1809, au sein d'une honnête famille du pays, qui connaissait tout le prix d'une éducation soignée et d'une instruction solide. Son frère aîné, Edouard Gachet, né en 1797, et ayant par conséquent douze années de plus que lui, fut, pour ainsi dire, son second père ; il avait fait de fortes études , et il dirigea celles de son frère cadet dont il fut à la fois le protecteur et le modèle. La carrière de cet aîné de la famille Gachet fut toute scientifique et littéraire : devenu directeur d'un pensionnat dès l'année 1825 , il fut appelé, cinq ans après , à l'emploi difficile de principal du collége de

Lille qu'il fit prospérer. Bibliothécaire de la même ville vers 1842, il entreprit la confection du catalogue du dépôt qui lui était confié ; mais, d'une santé très affaiblie, il succomba en novembre 1845, au grand regret de tous les hommes studieux de sa ville natale. Il est auteur d'*Œuvres diverses*, recueillies par M. *Lefebvre,* son collaborateur, et imprimées à *Lille,* chez *Lefort,* 1846, in-12, avec portrait. Cet ouvrage est empreint de la plus sage et de la plus tendre philosophie chrétienne.

La carrière embrassée par Edouard Gachet servit utilement à Emile. Malheureusement, si ce dernier fut doué, ainsi que son frère aîné, d'une grande intelligence, il reçut comme lui en naissant un don funeste : celui d'une grande chaleur de sang, qu'animait encore une intelligence vive et subtile, mais qui en même temps se portait rapidement aux poumons et rendait la poitrine délicate et trop impressionnable aux influences de la température humide et variable de nos provinces du nord.

Ce ne fut pas à Lille qu'Emile Gachet obtint une réputation d'homme de lettres. Il y passa pour un jeune homme instruit et spirituel, digne de marcher un jour peut-être sur les traces de son frère aîné, et rien de plus. D'ailleurs, il ne resta pas longtemps dans la capitale de la Flandre française, après ses études terminées. Il passa en Belgique à l'époque où ce jeune royaume se constituait à nouveau et où toutes les carrières étaient ouvertes aux jeunes et ardentes intelligences. Les français alors y furent sympathiquement accueillis et y rendirent d'utiles et loyaux services dans les armes, les lettres, les sciences et les arts.

Pendant longtemps le jeune lillois dépensa à Bruxelles beaucoup d'esprit en menue monnaie ; ce fut un tort, mais la jeunesse compte-t-elle jamais ? E. Gachet puisait à une source qui ne tarissait pas et qui lui semblait d'autant plus abondante qu'il y faisait plus d'emprunts. Il travaillait, mais en se jouant, tantôt pour les journaux, tantôt pour les libraires, plus souvent pour lui-même. Doué d'un esprit agréable et délié, d'une organisation fine et délicate, il composait facilement des petits vers, des chansons, des madrigaux ou des épigrammes. Il ne se produisait guères, durant un certain temps, dans les coteries littéraires de la capitale de la Belgique, de distique bien tourné, de bon mot assaisonné de sel attique, de quatrain aiguisé par un

trait malin, dont il ne fût l'auteur ou le complice ; mais, aussi modeste que spirituel, aussi prudent qu'insouciant, il attachait rarement alors son nom à ces petites débauches d'esprit, et ses saillies ont longtemps couru le monde sous le voile de l'anonyme ou sous le nom d'un père qui n'était pas légitime.

Cependant, l'âge et les bons conseils aidant, E. Gachet s'attacha à des occupations plus sérieuses et plus honorables. Notre jeune lillois s'était marié, et il avait trouvé le bonheur dans une union selon son cœur et son esprit. Dès lors, il rechercha une position stable et honorable qui pût un jour lui permettre d'assurer un sort convenable à sa jeune famille. Il fut attaché à la Commission royale d'histoire, à laquelle il a rendu les plus éminents services ; et il parvint aussi à obtenir un emploi aux Archives du royaume, emploi dans lequel il se fit tellement distinguer, qu'on le nomma, à l'applaudissement général des savants, chef du bureau paléographique au ministère de l'intérieur.

Là encore il rendit de bons et loyaux offices, tant par son labeur consciencieux que par son intelligence pour le classement et la lecture des anciennes chartes. Il fut bien un peu jalousé des nationaux à cause de sa qualité de français, mais il parvint facilement à faire pardonner son origine étrangère par son aménité, sa douceur et une obligeante complaisance, qui ne se démentit pas un seul jour, envers tous ceux qui eurent besoin de son ministère.

Dès 1840, E. Gachet avait inséré dans le *Messager des sciences historiques de Gand,* la meilleure des revues littéraires de la Belgique, un compte-rendu du *Corpus chronicorum Flandriæ* de M. *J.-J. de Smet* (1). Ce travail annonçait déjà des connaissances solides en histoire, une appréciation fine et sûre, et une forte aptitude pour la saine et consciencieuse critique.

Dans la même année, il mettait au jour les *Lettres inédites de Pierre-Paul Rubens, publiées d'après ses autographes et précédées d'une introduction sur la vie de ce grand peintre et sur la politique de*

---

(1) Voyez *Messager des sciences historiques de Belgique. Gand, L. Hebbelynck*, 1840, in-8°, pp. 88-102.

son temps. Bruxelles, M. Hayez, 1840, in-8o de LXXXII et 290 pp., dédié à son ami *Eugène Simonis,* sculpteur belge (2). Cet ouvrage, curieux pour l'histoire des arts en Belgique, contient quatre-vingt-six lettres, toutes inédites, en français, en flamand et en italien, avec une bonne traduction de celles écrites en langue étrangère ; il est précédé d'une longue introduction aussi remarquable par le mérite du style que par les considérations élevées auxquelles l'auteur s'est livré. Ce livre assura sur une base solide la réputation littéraire et scientifique de M. Emile Gachet.

Le libraire Vandale, de Bruxelles, qui brilla pendant quelque temps dans la pléïade des bibliopoles de la Belgique, eut l'idée d'offrir aux amateurs de beaux livres, le *fac-simile* d'un précieux manuscrit, orné de toutes ses miniatures enluminées. Il fallait un érudit et un paléographe adroit pour donner ses soins à cette curieuse reproduction qui parut sous le titre de : *Le Sires de Gavres, Bruxelles,* 21 mai 1845, grand in-4o entièrement lithographié et colorié. Ce fut Emile Gachet qui fut chargé de diriger cette publication. Son talent souple et varié sut l'enrichir d'un glossaire utile et d'un avertissement écrit dans le style de l'époque de ce roman-chronique du XVe siècle. Son nom se trouve caché dans ce vers imprimé en lettres rouges parmi les pièces liminaires :

« *Soubs grand labeur foible Gas chiet.* »

En 1849, Madame la comtesse de Lalaing, issue de l'ancienne maison de *Maldeghem,* qui utilise noblement ses loisirs par des publications littéraires, eut l'intention de publier et d'offrir à son neveu, le comte *Ottmar de Maldeghem,* les annales de l'illustre famille qui leur donna le jour. Elle eut recours au paléographe Gachet pour l'aider à déchiffrer les poudreux parchemins de ses ancêtres, et c'est avec sa coopération qu'elle mit en lumière ce joli volume qui, sous le titre de *Maldeghem la loyale* (*Bruxelles,*

---

(2) L'avertissement de ce livre est daté de *Bruxelles, le* 15 *août* 1840 ; le même jour de la même année, M. André Van Hasselt dédiait au prince de Ligne une *Histoire de la vie et des ouvrages de Pierre-Paul Rubens.* Bruxelles, imprimerie de la Société des Beaux-Arts, in-8° de 394 pp., fig. Il faut avouer que cette date du 15 *août* 1840 est heureuse pour la mémoire du chef de l'école de la peinture flamande!

veuve Wouters, 1849, in-8o de 469 pp.) fait l'envie de tous les bibliophiles, car cet ouvrage n'est pas dans le commerce, et ne l'a pas qui veut.

C'est en la même année que notre savant archiviste s'acquitta avec distinction de la mission que lui donna la *Société des bibliophiles belges séant à Mons*, de soigner la mise au jour de sa dix-septième publication, qui consistait dans les *Albums et œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas* (*Mons, Emm. Hoyois*, 1849, in-8o de xx et 107 pp.). Il fit précéder cette édition, la seule complète jusqu'alors, d'une lettre fort spirituelle adressée à feu M. *Camille Wins*, secrétaire de la société (3).

Notre paléographe n'était pas toujours enfoncé sous la noble poussière des chartes et la moisissure des vieux parchemins ; il s'adonnait parfois à la poésie ; non plus à la versification leste et fringante de sa première jeunesse, mais à la poésie sentimentale et sérieuse, qui rend dans un beau langage les sensations d'une âme aimante et délicate. On connaît de lui une pièce intitulée *Souvenir, à mon ami L***, imprimée en sept pages grand in-8o, qui donne la plus haute idée de son cœur et de son esprit. Nous ne pouvons résister à la tentation de citer, en entier, une autre petite pièce datée du 26 octobre 1848, adressée à sa femme, et publiée, pour quelques amis seulement, avec la suscription :

A NOTRE ENFANT.

Ma chère enfant, ma douce Marguerite,
Lorsque du ciel un jour tu descendis,
Tu pleurais tant, hélas ! pauvre petite,
Que tout ému dans mes bras je te pris.
Je devinai tes secrètes alarmes,
Du ciel, disais-je, elle a le souvenir ;
Un ange seul pourra sécher ses larmes !
Chut ! mon enfant, ta mère va venir.

---

(3) Le 20 mars 1846, M. Emile Gachet avait été nommé membre effectif de la *Société des Bibliophiles belges*, séant à Mons, en remplacement de M. *Octave Delepierre*, secrétaire de légation à Londres, démissionnaire et nommé membre honoraire de la même Société.

Pourquoi déjà regretter d'être née,
Toi qui du monde encor ne connais rien ?
A notre amour le bon Dieu t'a donnée,
Et désormais toi seule es notre bien.
Oh ! tâche donc d'oublier ta patrie,
Tant de bonheurs sont dans notre avenir !
Auprès de toi s'il faut qu'un ange prie,
Chut ! mon enfant, ta mère va venir,

Tous nos trésors d'amour et de tendresses,
Oh ! c'est pour toi qu'ils furent amassés ;
Nous oublirons, par tes douces caresses,
Nos mauvais jours et nos chagrins passés ;
Et si plus tard sous de tristes nuages,
Tu vois aussi ton beau ciel s'assombrir,
L'ange gardien qui chasse les orages,
Ta mère, enfant, viendra te secourir.

De tels vers, écrits en 1848, lorsque de toutes parts on attaquait l'ordre, la société, la religion, la famille, étaient bien faits pour consoler les bons esprits, et indiquaient assez que tout n'était pas perdu. Ces inspirations intimes font le plus grand honneur au caractère et à l'âme de M. E. Gachet. Elles expliquent parfaitement comment il avait su gagner l'estime et l'amitié de tant d'hommes honorables dans la nouvelle patrie qu'il s'était choisie. C'est ainsi qu'il fut apprécié, tant pour les qualités de son esprit que pour celles de son cœur, par l'estimable baron de Stassart, qui présida le sénat et l'académie ; par le baron de Reiffenberg, conservateur de la bibliothèque royale ; M. Quetelet, secrétaire perpétuel ; M. Gachard, archiviste général ; le comte Kervyn de Lettenhove ; le chanoine de Smet ; la comtesse de Lalaing ; le comte François de Sainte-Aldegonde ; M. Alvin, bibliothécaire en chef ; le sculpteur Eugène Simonis ; M. Renier Chalon, savant numismatiste, et beaucoup d'autres notabilités littéraires ou artistiques de la Belgique.

Plus de vingt ans s'étaient écoulés après l'arrivée d'Emile Gachet à Bruxelles ; on le comptait au nombre des pères de famille déjà depuis longtemps ; il avait atteint sa 48e année, et l'on espérait bien qu'il vaincrait cette funeste influence qui ravit avant l'âge d'autres membres de sa famille ; mais il n'en fut rien ! Un travail peut-être trop assidu, le climat brumeux de la Belgique, et

plus encore un esprit ardent et un cœur chaleureux qui usaient une enveloppe physique beaucoup trop délicate pour eux, altérèrent les forces vitales de cet homme d'élite et le minèrent graduellement.

Il s'éteignit peu-à-peu, en conservant jusqu'au dernier moment toute son intelligence, et il tomba après les feuilles durant l'hiver de 1856 à 1857. Ce fut le 23 février de cette dernière année, qu'arrivé au même âge que son frère aîné, il rendit son dernier soupir dans un des faubourgs de Bruxelles, à Ixelles, où il demeurait dans une modeste habitation avec son intéressante famille. Le sort avait voulu que les deux frères ne pussent dépasser leur 48e année, et fussent frappés tous deux presqu'au milieu de la vie et à douze ans de distance.

La carrière d'Emile Gachet, si fatalement et si prématurément arrêtée, n'en fut pas moins très bien et très utilement remplie. Outre les ouvrages qui ont déjà été cités dans cette notice, notre paléographe en a composé une foule d'autres qui se trouvent disséminés dans divers recueils et écrits périodiques. Nous mentionnerons, en première ligne et en masse, les innombrables articulets, notices et analyses de manuscrits ou de chartes insérés dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*, à laquelle il fut longtemps attaché ; puis nous citerons les brochures suivantes, qui sont, sinon les seules, du moins les plus importantes, selon nous, de celles qui nous sont tombées sous la main.

I. *Examen critique des voyages et ambassades de Guillebert de Lannoy*. 1399-1450. (Article extrait du *Trésor National*), *Bruxelles, Wouters, Raspoet et Cie.*, 1843, gr. in-8° de 51 pages. — Compte-rendu intéressant d'une des plus piquantes publications faites par la Société de Bibliophiles de Mons.

II. *Glossaire roman-latin du XVe siècle, extrait de la bibliothèque de la ville de Lille. Bruxelles, A. Vandale*, 1846, in-8° de 26 pages. — Le glossaire est tiré d'un manuscrit de Lille porté au catalogue sous la lettre et le n° E. 36.

III. *Les socialistes du moyen-âge, à-propos d'une jonglerie du XIVe siècle*. Poëme inséré dans nos *Archives du Nord*, tome 1er de la 3e série (XIIIe volume de la collection) pages 422-435. —

Pièce de vers très originale, tirée du ms. 10,576 de la bibliothèque royale de Bruxelles, et accompagnée de préliminaires et de notes précieuses.

IV. *Rapport à la commission royale d'histoire du 5 octobre 1850.* — Il traite des bibliothèques publiques de Lille, de Douai et d'Arras.

V. *Rapport adressé à M. le président de la commission royale d'histoire de Belgique*, le 10 janvier 1851. *Bruxelles*, 1851, in-8° de 76 pages. —Ce rapport est fait en conséquence d'une mission donnée à M. Gachet, chef du bureau paléographique, par la commission d'histoire, à l'effet d'aller visiter, en Hollande, le manuscrit de la traduction française de *De Dynter*. M. Gachet a profité de cette occasion pour voir les manuscrits des différents dépôts de Hollande ayant rapport à l'histoire des provinces de la Belgique, et il en donne une analyse exacte et intelligente.

VI. *Rapport* au même, du 5 juillet 1851, in-8° 22 pages. — Relatif à plusieurs manuscrits sur l'histoire de Flandre.

VII. *Table générale du Recueil des bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique.* (1re série, tome I à XVI), *Bruxelles*, *M. Hayez*, 1852, in-8° de LVI et 182 pages. — Travail considérable et d'autant plus utile qu'il donne les moyens de se servir de la longue série des *Bulletins* qui n'offrent que des matériaux très intéressants sans doute, mais présentés sans suite et sans aucun ordre chronologique ou systématique. La table, dressée sur deux colonnes, est précédée d'une excellente analyse datée du 19 mars 1852.

VIII. *Notice sur le couvent de l'Abbiette*, à Lille. *Gand, L. Hebbelinck*, 1852, in-8°. — La notice est suivie de l'analyse des chartes du couvent de l'Abbiette contenues dans le ms. n° 6,190 de Bruxelles. (Extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique*).

IX. *Roland de Lassus*. — Lettre à MM. de l'Académie de Belgique sur la mutilation des noms des grands hommes, in-8° de 8 pages. — M. Gachet a combattu d'une manière spirituelle et piquante la transformation du nom célèbre de *Roland de Lassus* en celui fort peu illustre de *Delattre* adopté par les montois pour leur célèbre compositeur.

X. *La Ruelle et le pays de Liége*. 1634-1638. Lettre au président

de la commission d'histoire du 3 janvier 1852, in-8o 54 pages. — Pièce importante et curieuse pour l'histoire de Liége.

XI. *Un cartulaire de Guillaume* Ier *comte de Hainaut*. 1305-1312, in-8o de 110 pages. — Ce cartulaire précieux appartient à M. *Théodore de Jonghe*, qui a bien voulu le communiquer à notre savant paléographe. Celui-ci a donné une analyse claire et succinte de toutes les pièces et il les a fait précéder d'une savante introduction de 29 pages Cette brochure est d'une haute importance pour l'histoire du Hainaut.

XII. *Lettre à la commission d'histoire*. (Sans date), in-8o 4 pages.

On comprend qu'un homme aussi laborieux qu'Emile Gachet ne dut pas quitter la vie, dans la force de l'âge, sans laisser plusieurs labeurs littéraires inachevés. Il avait, en effet, d'importants travaux commencés et laissés en manuscrits. Nous nous contenterons de citer un *Glossaire* sur les chroniques en vers de Godefroy de Bouillon, devenu pour ainsi dire un *Glossaire complet de la langue romane,* ouvrage qui manque encore à la science, malgré la publication du *Dictionnaire de Roquefort* qui n'est plus à la hauteur des connaissances modernes. Emile Gachet avait encore sur le métier *Un calendrier du moyen-âge, ou manières de dater les chartes et les diplômes*. Si Dieu avait donné une longue vie au savant diplomatiste que la Belgique a perdu, il eût certainement mené à bonne fin ces deux importants ouvrages qui manquent encore aux études des médiævistes et qui demandaient un érudit sagace, patient et éclairé pour être traités convenablement.

Emile Gachet a été vivement regretté à Bruxelles, et par tous les hommes littéraires du royaume qui l'avait adopté ; il a un article nécrologique très-juste, mais fort incomplet, dans le *Messager des sciences historiques, (Gand,* 1857, in-8o page 139). Probablement que les feuilles publiques, auxquelles il a si souvent prêté l'appui de son esprit et de ses connaissances avec une abnégation beaucoup trop modeste, lui auront rendu toute la justice qu'il méritait ; nous l'espérons pour lui et surtout pour elles, mais l'écho de leurs regrets n'est pas parvenu jusqu'à nous ; sans les attendre, nous avons cherché à rendre à la mémoire d'un homme de bien et de mérite l'hommage que nous croyons en bonne conscience qui lui est légitimement dû.

A. Dinaux.

LETTRES

DE

JEAN ROMON, CHARTREUX

A UN GRAND SEIGNEUR.

1622 - 1623.

Les chartreux, malgré leur vie recluse, silencieuse et austère, n'étaient point étrangers à la culture des lettres. Il paraît que Bruno, leur saint fondateur, qui leur avait interdit presque toutes les douceurs de la vie, avait pourtant laissé à ses disciples la secrète douceur des livres et le charme des études consolatrices. Ils ne pouvaient converser entr'eux ni avec autrui ; mais il leur était loisible d'interroger les morts illustres et de commenter leurs écrits. Les chartreux enfin, tout chartreux qu'ils sont, tiennent une assez belle place dans notre histoire littéraire. La seule *Bibliotheca Belgica* de Foppens ne compte pas moins de soixante écrivains appartenant à cet ordre. Il y a, à la bibliothèque royale de Bruxelles, un certain manuscrit intitulé *Corona Cartusiana,* divisé en neuf livres, dont le huitième, traitant des chartreux écrivains, se compose de trente-sept pages in-folio, à deux colonnes.

Ce n'est pas à dire pourtant que les œuvres de ces bons religieux fussent toutes de bon aloi, je veux dire de bonne littéra-

ture et de bon goût. Le goût littéraire n'est guère compatible avec la solitude absolue.

J'ai là, par exemple, deux lettres plus remarquables par les prétentions de la pensée et du style, que par la sagesse discrète qui doit se montrer surtout dans les écrits des hommes religieusement méditatifs. Ce sont deux missives de nouvel an, adressées par Jean Romon, *chartreux indigne,* à Jean de la Vichte, seigneur de Ninove. Je ne sais à quelle maison appartenait Jean Romon (peut-être La Boutillerie); mais son correspondant, le seigneur de Ninove, est assez connu. Il descend d'une famille en laquelle était héréditaire la dignité de maréchal de Flandre. Son père, échevin de Lille, avait été armé chevalier par l'archiduc Albert, le 16 février 1600; et lui-même avait reçu pareille distinction le 17 avril 1619. On conçoit que le P. Romon ne pouvait trop se mettre en frais d'éloquence pour souhaiter la bonne année à un personnage de telle importance.

Voici donc ces épîtres, où les Grecs et les Romains tiennent la plus grande place et laissent à peine reconnaître M. de Ninove et son emphatique complimenteur. C'est du galimathias double.

Le Glay.

A dy 1° januarii 1622.

Pax Christi.

Noble et généreux seigneur,

Je chancellois pensif et rumineux soubs le fardeau de l'inconstance, et rodois vagabond parmy les erres d'un dédale ambageux, ignorant quelles routes je debvois tenir pour m'ingérer heureusement dans les secrets cabinets de vos graces; quand me trouvant sur le point d'attaquer l'oysiveté dans le morne champ de ma solitude, la main armée d'une plume et le cœur animé d'une sincère affection, j'ay recherché pour mon second le conducteur des muses Piériennes, pour me détrapper plus facilement par le fil de sa langue disertte des obliquitez trompeuses dans lesquelles je me trouvois embarassé, pour me rencontrer l'occasion de vous témoigner la souvenance qui me rend

solliciteux des obligations que je vous aye ; tant pour l'honneur que j'ay receu de votre seigneurie en diverses occurences que pour l'affection que continuez d'accroistre envers les miens. Qui me faisant enfanter le désir que j'avoye jà conceu de vous venir saluer au commencement de ceste présente année, vous offrant d'un mesme pas tout ce qui peut partir d'un cœur affectionné en votre endroit, me contrainct volontairement de vous tracer ce peu de lignes rudes et mal polies, pour ne marquer mon nom d'ingratitude par un délay inconsidéré ; qui feroit juger ceux-la qui ne portent l'entendement au delà des apparences, que je vivrois aux gages de la nonchalance, se souciant peu de suivre la piste de ce *festina lente*, qui nous commande ne précipiter les choses, ains d'espier une juste occasion pour *après* les poursuivre en toutes diligences. Espérant donc que je viendroy opportunément et partant assez tost pour faire tenir à ma muse sa partye au concert des congratulations que vous feront ceux qui vous chérissent et rendent selon la qualité de vos mérites ; je tacheray de marier les accents de ma tendre Callioppé aux doux sonants fredons que nous fait retentir, sur sa divine chanterelle, ce paranymphe et coryphée des muses castaléennes sur la crouppe du mont Parnassien, à desseing de plus vertueusement chatouiller les oreilles de votre entendement, qui semble se délecter à l'accès de semblabtes rencontres.

Vivez donc les jours de Nestor,
Et généreux bravez le sort
Des trois fatales filandières
Afin que ce vaillant Dragon (1),
Qui s'allie à votre maison,
Conserve vos palmes entières.

2

Le fruict dans l'Hespéride enclos
Et la toison d'or en Colchos,
Estoit d'un dragon confermée ;
Mais l'un fut d'Hercule abbattus,
Et l'autre de Jason confus
Par le charme de sa Médée.

---

(1) Le poète fait allusion au mariage d'Antoinette Drogon, fille de Jean, seigneur de Mons en Bareuil, et de Marguerite de Liot. — V. Carpentier, 515.

3

Vous avez, preux plus fortuné,
Vainqueur et vaincu surmonté,
Pour tuteurs de vostre mémoire,
L'aigle royal d'un Fourmestraux (1),
Le dragon chef des animaux,
Et d'un Vaseur, l'astre de gloire (2).

4

Ce triple augure pronostique
Qu'à votre vertu héroïque
Sont deus des lauriers immortels;
Car le dragon cy vous anime,
Et l'aigle au haut ciel vous sublime
Où l'astre luit sur les autels.

C'est pourquoi, Monsieur, afin que vostre bonheur commence à savourer le laict de consolation parmy l'aigreur absynthienne de ceste vie mourante, je suppliray du meilleur de mon cœur l'architecte et modérateur de ce tout, à ce qu'il daigne jetter les effects de sa ste bénédiction dans le noble séjour de vostre appanage, y cultivant les semences temporelles et spirituelles par le défrichement de toutes infortunes, pour en moissonner copieusement, après la carrière de vos justes journées, des fruicts plus glorieux et galants aux mérites de votre généreuse et vertueuse conversation. Et a fin de donner rendez vous aux langues cyniques et de mettre barrière à un tas d'aristarques qui, voyant peut-être cecy, me jugeroient emporté de quelque vent d'ostentation, si je ne faisois marcher d'un mesme pas les effects (bien que disproportionnez à votre mérite) avec l'explication des désirs qui m'obligent de vous féliciter en tout selon la portée de mon pouvoir, j'accompagne cette présente de la petite besoigne que j'ai

---

(1) Les *Fourmestraux*, qui furent annoblis par lettres du 3 novembre 1623, en la personne d'André, seigneur de Wasières, portaient dans leurs armes une *aigle esployée de sable.*

(2) Il y avait en Flandre au moins deux familles nobles du nom *Le Vasseur*. Je ne vois pas de dragon dans leurs armes, mais bien un *lion de gueules* armé et lampassé d'or. Dragon et lion diffèrent peu en poésie.

élabouré sous l'abry favorable de ma solitude, vous requérant humblement la regarder d'un œil aussi. bening et gracieux comme elle parte d'un cœur désireux de votre félicite. Je ne vous ameine pas cecy pour venir au pair avec vos mérites (ne pouvant aussy peu en nulle autre chose) mais plustost pour signaler le désir que j'ay de vous rendre quelqu'agréable service, afin de m'acquitter aucunement des obligations que je sais vous avoir; lesquelles me rendroient totalement convaincu d'ingratitude et souilleroient mon nom d'incivilité, si je ne faisois monstre d'icelles par une simple et pure confession qui, aiant plus de puissance sur les cœurs nobles et vertueux, vous violentera doucement d'aggréer cette mienne recognoissance affectionnée pour arres infaillibles et témoignages irréprochables de mon entière volenté; en suitte de laquelle je vous prie de rechef de recevoir ce mien petit labeur comme certificat asseuré des fidélitez que je vous promets. Que si de bonne fortune ce sujet vous plaist, j'efleureray le trophée de ce bonheur par dessus tous les triomphes que je prétends en ce monde; qui redoublant ma consolation pour l'honneur de vous avoir pleu en ceste occurence, me fera briguer une seconde rencontre pour vous faire paroistre mes humilitez aussy entières que je les escris; en asseurance des quelles je ne perdray jamais la souvenance des civilitez de vostre gentil honneur; ou plustost périront en moy toutes les parties où se conserve ma mémoire, qui en retenant le crayon d'icelles burinez au plus beau milieu de son séjour, fait que de franche et libre condition je me dis volontiers

Vostre très-humble et affectionné en service
F. Jean Romon, C. I. 1622.

A dy 10 januarii 1623.

Pax Christi.

Monsieur,

Le stratagème industrieux de Phidias, très renommé et célèbre sculpteur, par lequel il devança les prétentions de son corrival Alcmenes, artisan de mesme profession, me pourroit bien servir de garend sur l'exécution de ceste présente missive : car comme le peuple et sénat athénien eut voué une statue à la déesse

des lettres et des armes, Minerve, ils en donnèrent la commission à ces deux plus fameux et artistes tailleurs de ce temps. Et comme Alcmenes se promettoit d'avoir conduit à chef son image, et réduit au dernier point de la perfection (ayant heureusement réussi en cela) si la statue eust deue estre contemplée curieusement par les approches des yeux. Voicy venir Phidias, avec une pièce de bois raboteuse et grossière, desnuée de tous attraicts et mignardes contenances, qui pourroient eslever en admiration les esprits des spectateurs d'icelle et resemblant plustost à quelque tronc mal esbassé et esbauché qu'à l'effigie gracieuse d'une tant noble et généreuse déesse. Et comme un chacun le calomnioit et lui impropéroit son impudence effrontée d'avoir témérairement et audacieusement attenté de produire en public un tant risible, plausible et ignominieux ouvrage en dérision de la dite Minerve, il se print à modérer les secousses véhémentes de leurs courages irritez, et commanda de placer l'imaige au lieu où elle devoit être colloquée, auquel estant posée, il n'y avoit personne, en la compagnie qui ne la prisast et louas extrêmement, à raison de la perspective éminente qui donnoit une juste et égale proportion à tous les linéaments d'icelle; ce qui arriva au rebours à celle d'Alcmènes qui, par faute d'une prudente expérience, n'avoit pas considéré la distance et intervalle qui debvoit estre entre la statue et ceux qui la viendroient à contempler. De mesme est-il de mes escris qui vous sont adressez pour la seconde fois, sous la faveur courtoise que je me promets de vostre civil honneur; car à la première rencontre, ayant bandé la pluspart des nerfs et ressorts de mon entendement pour contenter VOSTRE noble et DESLIÉ naturel, selon le peu que j'en avois succé de la discipline studieuse des bonnes lettres, en tant que ma licentieuse liberté et inclination aux exercices de la mondaine vanité m'avoit permis. N'ayant pas considéré ni apperceu le jugement que debviez opiner sur ce faict, je m'ay trouvé deceu et frustré de mon attente, parceque les voulant esplucher et anatomizer par trop exactement, vostre curieuse et ingénieuse recherche a doubté de la fidélité de cest alloy ; ayant peut-estre fortunément enclos dans ce petit abrégé quelque chose qui surpassoit la portée de mes foibles et débiles conceptions. Quoi qu'il en soit, je joueray double personnage ; et si j'ay failli imprudent par le manquement ou copieuse affluence en Alcmènes; je me veux efforcer en ceste réitération de redresser plus cauteleusement la tortuoisité erronée de cette effigie, tirée d'une plume mal fendue en Phidias, vous saluant, au commencement de

la nouvelle année, par des paroles maussades et mal assaisonnées qui resentent plustot le patois patriot que le courant fluide de la source piéride, vous suppliant de contempler cest ouvrage de loing et de vitesse, afin de lui concéder une favorable entrée chez vostre ingénieuse hospitalité quy, ayant coustume de recevoir les estrangers de la qualité de celuy-ci, m'asseure de recouvrer audience en vostre endroit. Que si espoinçonné d'un cupide désir, vous transportez vos paupières clair voyantes sur ceste pierre raboteuse pour les traits grossiers et malduits d'une main peu curieuse, je crains qu'asseurément vous ne descouvriez fade et moissie ignorance qui pourroit faire bondir et soulever vostre cœur à la première entrevue de ses impertinences extravagantes, lesquelles j'avoueray ingénuement estre miennes, pour peu qu'usiez de clémence en mon endroit, considérant qu'il faut passer légèrement et de loing les yeux sur ce tableau, et de plus que ma vocation ne me fait pas verser parmi des éloquents et relevez discours contenants la suffisance pour rassasier votre gentil esprit. Néant moins si le peu que je vous offre vous apporte quelque petit contentement, j'en demeureray plus que satisfait, espérant que seconderez nos expectations de vous voir en notre quartier à la première occasion, qui sera, moyennant la grace de nostre bon Dieu, lorsque messieurs Vaseur et Fourmestraux se résoudront avec V. S. de prendre le chemin de nostre demeure, où mon père et quelques autres de vos bons amis vous feront escorte pour joyeusement et dévotement assister aux prémices que l'on dispose me faire célébrer, si tost qu'on aura reçu la résolution de vous tous. Suppliant cependant nostre Souverain Seigneur vous départir aussi favorablement l'abondance de ses graces, pour estrene de ce nouvel an, comme je désire de me nommer, me le concédant.

Monsieur,

Vostre humble et affectionné en service,

F. Jean Romon, chartreux indigne, 1623.

HOMMES ET CHOSES.

Une lettre de Sanderus.

Communication à MM. les Membres de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, par M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, membre correspondant.

Un des noms les plus familiers et les plus recommandables à ceux qui s'occupent de l'histoire de notre pays est celui du chanoine Sanderus qui, durant une longue et laborieuse vie, consacra des veilles multipliées et des sommes considérables à l'étude des antiquités de la Flandre et à la reproduction de ses monuments Maintenant que le temps a fait son œuvre, que la Révolution, bien autrement dévastatrice que le temps, a fait disparaître tant d'édifices témoignant de la foi, du goût et de la richesse de nos ancêtres, nous pouvons encore, en feuilletant les magnifiques pages de la *Flandria illustrata*, contempler les églises à l'ombre desquelles ils priaient, les châteaux, splendeur et protection de leurs grasses campagnes, les villes, foyer de leur puissante industrie, les places publiques, théâtre de leur orageuse liberté, les beffrois qui tant de fois tintèrent pour la protection des franchises et la défense de la cité. Celui même qui n'a point l'attrait ou le loisir des lectures érudites saisit dans ces gravures si nombreuses, si exactes et d'un mérite d'exécution incontestable, la physionomie de la Flandre au dix-septième siècle, et est transporté au milieu d'elle par les yeux en même temps que par la pensée. C'est un moyen heureux de nous intéresser au passé. Pour mon compte, j'avoue que l'amusement qu'y trouva ma première jeunesse éveilla de bonne henre chez moi le désir de connaître nos annales flamandes.

Ce bon prêtre, si dévoué à la gloire du pays qui l'avait vu naître, eut d'autant plus de mérite à poursuivre son œuvre vaste et

patriotique, et qui exigeait des dépenses devant lesquelles reculeraient les plus hardis éditeurs d'aujourd'hui, qu'entr'autres obstacles il eut à lutter contre l'exiguité de ses ressources personnelles. Une tradition constante, que sur des données peu concluantes on a récemment essayé de contester, nous apprend que ses dispendieuses publications furent loin de l'enrichir, et que la misère eût aggravé pour lui les rigueurs de la vieillesse, sans la généreuse hospitalité des moines d'Afflighem.

Une pièce que j'ai trouvée dans ma bibliothèque, révèle que sa jeunesse ne fut pas plus favorisée de la fortune que ses dernières années. Elle nous le montre, à l'âge de vingt ans, boursier d'Anchin, et réduit à solliciter pour se procurer les vêtements convenables à sa condition d'étudiant en théologie. C'est une requête, peut-être autographe, adressée à Messieurs de la Chambre des comptes de Lille, implorant une apostille favorable près du Conseil des finances de Bruxelles, à l'effet d'en obtenir une gratification destinée à fournir sa modeste garde-robe ecclésiastique.

Elle n'est point datée : mais l'âge qu'il s'y donne correspond à l'année 1606 ; car il était né en 1586.

J'en offre la transcription et la traduction à la Société, pensant que ce détail sur un homme qui a si bien mérité de nos contrées, ne lui sera pas indifférent, et désirant lui apporter un faible tribut qui témoigne au moins combien je suis flatté d'être associé à ses doctes travaux.

Le Président de la protection duquel Sanderus se dit déjà assuré, doit être Jean Destrompes que le greffier Deseur, dans son volume sur la Chambre des Comptes, qualifie « Chevalier, Sr de Westhove, Fresnoy, Zantervelt. » Il était de Bruges, fut nommé auditeur en 1570, maître en 1571, président en 1594, après messire Paul de la Grange, et décéda en 1617.

Vous remarquerez, Messieurs, l'emploi du latin dans une requête adressée à des magistrats dont les attributions étaient toutes financières. Cette circonstance indique combien la langue de l'Eglise et de la science était alors familière, combien les humanités étaient sérieuses.

Vous remarquerez aussi que le nom du postulant conserve encore sa terminaison flamande. Généralement les savants latinisaient ou grécisaient leur nom, mais seulement quand ils étaient entrés dans la carrière littéraire. C'est donc plus tard, lorsqu'il commencera à publier, qu'il se présentera sous le nom de Sanderus. Son grand-père prit quelquefois celui d'Alexandrius qui est la véritable traduction de Sanders. Notre auteur appartenait vraisemblablement à la famille gantoise de *Sersanders*, forme flamande de *Sire Alexandre*. De même *Serclaes*, sire Nicolas.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les Altesses Sérénissimes dont parle la requête, sont l'archiduc Albert et l'Infante Isabelle, alors conjointement souverains des Pays-Bas, et qui y ont laissé une mémoire respectée.

Agréez, Messieurs, etc.

Amplissimis Dominis D. Præsidi virisque Consiliariis Cameræ rationum SS. Celsitudinum in urbe Insulensi.

Exponit cum omni reverentiâ Antonius Sanders Gandavensis ætatis viginti annorum, ut abhinc elapso anno promotionem adeptus, deinceps ad sacram theologiam sese conferre decreverit, eamque ob causam magnorum virorum consideratione, bursam in seminario regis Hispaniarum Duaci obtinuerit. Sed cùm res domesticæ ejus, horum temporum injuriâ, adeo sunt tenues ut ad vestimenta theologiæ studioso convenientia obtinenda neutiquam sufficiant, implorans vestrum auxilium supplex ad pedes amplissimi vestri concilii sese provolvit. Obsecratque ut ejus ad bene faciendum paratum animum vestro subsidio paulisper foveatis; ne hactenus studia satis feliciter inchoata, et ad finem penè producta, turpiter et magno sui cum detrimento deserere cogatur.

Eâ autem ratione, viri amplissimi, summum mihi auxilium attuleritis, si ea vobis, quæ jam (laus Superis) prudentissimo vestro Præsidi est, voluntas et consilium fuerit, ut nempe uno atque altero verbo commendatitio ad consilium financiarum S. S. Celsitudinum Bruxellas proficiscar. Quam mentem ut vobis Deus concedat, apud eum assiduis precibus contendam. Simulque pro S. S. Celsitudinum, Ditionum Belgicarum, ac vestra omnium salute ex animo obsecrabo.

TRADUCTION.

A très-illustres Messieurs les Président et Conseillers de la Chambre des comptes de leurs Altesses Sérénissimes en la ville de Lille.

Expose en toute révérence Antoine Sanders, Gantois, âgé de vingt ans, que l'an dernier il obtint la promotion, qu'ensuite il résolut de se livrer à l'étude de la théologie sacrée; pour quoi, à la recommandation de personnes considérables, lui fut accordée une bourse dans le séminaire du roi des Espagnes, à Douai. Mais la misère des temps a tellement réduit ses moyens d'existence, qu'il ne peut se procurer la tenue convenable à un étudiant en théologie. Il implore donc votre assistance, et se prosterne suppliant aux pieds de votre auguste assemblée, vous priant de soutenir un peu par votre aide son désir de bien faire, afin qu'il ne soit pas contraint d'abandonner honteusement, et à son grand préjudice, des études assez heureusement commencées et parvenues presque à leur terme.

Ainsi vous me serez, très-illustres Messieurs, d'un puissant secours, si vous voulez bien partager les dispositions qui animent déjà (Dieu soit loué), votre très-sage président, et m'accorder deux mots de recommandation avec lesquels j'irai à Bruxelles près du Conseil des finances de leurs Altesses Sérénissimes. Je prierai assiduement Dieu qu'il vous l'inspire, et en même temps l'implorerai de toute mon âme pour la conservation de leurs Altesses Sérénissimes des provinces Belgiques, et de vos personnes à tous.

Le Château de Beaurevoir.

Si nous nous reportons à l'avènement de Charles VII, il n'y avait en France, ni unité, ni capitale, ni armée ; la nation elle-même était refoulée, et lorsqu'une fille des champs vint, sous une inspiration divine, offrir au Roi, à la France, un secours surnaturel, le royaume et les bonnes villes, tout en s'imposant des taxes, en envoyant des subsides, étaient impuissants à résister à l'invasion étrangère.

Cette fille de Dieu, une fois sa mission agréée, influa sur les évènements d'une manière miraculeuse et en quelques mois tout changea de face. Du 16 mars 1429 (époque de la présentation de Jeanne au Roi), au 1er juillet, le siége d'Orléans fut levé, l'Anglais battu à Patay, et Charles VII sacré à Reims. On sait que Jeanne d'Arc fut prise par les Bourguignons, le 23 mai 1430, à six heures du soir, trahie dans une sortie où, à la tête d'une partie de la garnison de Compiègne, elle repoussait l'armée anglaise. Jetée bas de cheval, ne sachant auquel entendre de tant d'assaillants qui lui criaient : *Rendez-vous !* elle donna sa foi à celui qui la tirait le plus fort et qui était un archer attaché à la lance du bâtard de Wandonne. Ce bâtard de Wandonne, nommé Lionnel, était un écuyer du pays d'Artois, au service du comte Jean de Luxembourg.

La prisonnière, conduite au camp des Bourguignons, à Margny, y fut visitée par les chefs de l'armée Bourguignonne, ivres de joie. Jean de Luxembourg fit, après trois ou quatre jours, conduire provisoirement Jeanne au château de Beaulieu, située entre Guiscard et Ercheu, et en confia la garde à Lionnel, qu'il nomma capitaine du château. La pucelle resta à Beaulieu pendant les mois de juin et juillet 1430. Pendant le séjour qu'elle y fit, elle tenta de s'échapper en se glissant à travers deux pièces de bois mal jointes. Déjà elle avait traversé plusieurs salles et réussi à enfermer ses gardiens par surprise ; malheureusement son évasion manqua parce qu'elle fut rencontrée et arrêtée par le concierge du château.

Le comte de Luxembourg, effrayé de cette tentative, ne trouvant plus le château de Beaulieu assez sûr, ni le capitaine Lionnel assez vigilant pour conserver une prisonnière de cette importance, la transporta, dans les premiers jours d'août 1430, dans son château de Beaurevoir, lieu ordinaire de sa résidence. Là il veilla par lui-même à la garde de la pauvre fille qu'il tint enfermée plus étroitement.

On sait que Jeanne ne quittait jamais les vêtements d'homme qu'elle avait pris du jour où elle avait commencé sa mission; elle prétendait qu'ils la protégeaient plus efficacement ; aussi, c'est en vain que Jeanne de Béthune, veuve de Robert de Bar, dame de Beaurevoir, mariée à Jean de Luxembourg, pressa souvent l'in-

fortunée captive, pendant son séjour à Beaurevoir, de reprendre les vêtements de son sexe, celle-ci refusa constamment de les mettre. Avait-elle tort, puisqu'elle fut l'objet, au château de Beaurevoir, de tentatives de séduction de la part d'un chevalier nommé Aimond de Macy, dont elle repoussa les avances et les obsessions.

La prison de la Pucelle était située à Beaurevoir dans la partie la plus élevée du donjon du château. La seule fenêtre de sa chambre donnait sur les fossés du fort, et les documents du procès, sans préciser la hauteur de la fenêtre de cette chambre, donnent à penser qu'elle pouvait bien avoir 24 mètres d'élévation.

L'idée vint plusieurs fois à la pauvre captive de s'échapper, en sautant de cette fenêtre élevée dans les fossés, mais elle repoussa cette tentation. Cependant comme on lui racontait que Compiègne, réduite à la dernière extrémité, demandait à capituler, ce qu'on refusait d'accorder aux habitants, afin d'intimider les autres villes qui s'étaient soumises à Charles VII ; et qu'on lui disait qu'on allait mettre tout à feu et à sang, occire même les enfants à la mamelle, une affreuse angoisse s'empara de Jeanne, et, animée de l'espoir de pouvoir encore secourir ceux de Compiègne et d'échapper aux Anglais auquels elle craignait d'être vendue, elle ne put tenir davantage ; pour la première fois l'ange faillit, et, recommandant son âme à Dieu et aux saints, elle sauta.....

On retrouva Jeanne évanouie au pied de la tour, tout le monde la crut morte, cependant elle en fut quitte pour un ébranlement nerveux, suivi de deux ou trois jours de malaise, pendant lesquels il lui fut impossible de prendre aucune nourriture. Elle n'avait pas reçu de fracture, mais de fortes contusions. Ces faits, qui résultent des dépositions des témoins entendus dans son procès, ne sont pas d'accord avec la tradition du pays qui prétend que Jeanne, après sa chûte, se traîna encore jusqu'à une ferme située à deux kilomètres du château (la ferme de *Folle emprise*), où elle fut reprise par les gens du comte de Luxembourg qui la ramenèrent blessée et souffrante dans sa prison.

On sait qu'elle fut emmenée de Beaurevoir en novembre 1430, livrée à Arras aux Bourguignons par le comte de Luxembourg, qu'elle fut promenée à Drugy près Saint-Ricquier, vendue et livrée aux officiers du Roi d'Angleterre au Crotoy, puis conduite à Saint-Valery-sur-Somme, à Eu, à Dieppe, et enfin à Rouen où elle fut enfermée dans une cage de fer, condamnée dans le plus injuste des procès et brûlée vive.

Le château, placé au Sud du village de Beaurevoir, présentait, au XVe siècle, une forteresse, couvrant un hectare trente ares de superficie, protégée par des tours fort élevées, armées de canons. La place entourée de fossés très profonds et très larges avait un pont-levis défendu par une redoute. Indépendamment de quelques ouvrages avancés, il y avait à 500 metres du château une *Tour de garde*, placée sur le point le plus élevé de la contrée et qui permettait de signaler l'approche de l'ennemi.

L'emplacement du château de Beaurevoir est encore aujourd'hui très-facile à reconnaître, circonscrit par des fossés de sept à quinze mètres de profondeur. Le terrain est beaucoup plus élevé à l'angle opposé au village, où était le donjon, que dans le restant du fort. Au milieu du château, on rencontre des constructions souterraines d'une parfaite conservation. Les galeries dans lesquelles on descend avec peine par un trou d'éboulement en forme d'entonnoir, se trouvent à seize mètres de profondeur du sol actuel. Un escalier en grès de cinquante marches, qui commence à quatre mètres du sol, conduit à la galerie principale voutée en ogive et construite en belles pierres taillées, elle a trois mètres de largeur sur deux mètres trente centimètres de hauteur, elle se dirige vers le donjon. A droite et à gauche d'autres galeries viennent se relier à angle droit sur la galerie principale. Ces souterrains n'ont jamais été plus considérables, car les galeries aboutissent à la craie, qui est le sous-sol naturel.

C'est donc par erreur qu'on a dit que les souterrains du château avaient une communication directe avec *la tour de garde* assise sur une petite éminence à la distance de cinq cents mètres. L'examen des galeries prouve au contraire que ces souterrains n'ont pas été achevés et n'ont jamais rempli le but auquel les destinait le seigneur qui les avait commencés.

Dans le Xe siècle, la seigneurie de Beaurevoir faisait partie du comté de Vermandois. Nous trouvons, en 1198, un sire Beaudhuin de Beaurevoir qui se croise avec Beaudoin, comte de Flandre. Beaurevoir, après être resté longtemps dans la famille de Wallincourt, fut apporté dans la maison de Luxembourg par Jeanne de Beaurevoir qui épousa, vers 1250, en secondes nôces, Walerand de Luxembourg. Ce Walerand fit son séjour à Beaurevoir et parfois à Cambrai. Plusieurs seigneurs de cette famille se fixèrent à Cambrai, dont ils se qualifiaient les protecteurs et où ils avaient des hôtels. Walerand, Jean, Henri, Charles, Marguerite, Jeanne de Luxembourg y choisirent leur sépulture dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Aubert. La seigneurie de Beaurevoir resta dans la maison de Luxembourg jusqu'en 1546, époque à laquelle la mort de Marie de Luxembourg la fit passer dans la maison de Bourbon.

Après la réunion de la seigneurie de Beaurevoir à la Couronne par Henri IV, ce domaine fut engagé, en 1594, à Jean de Montluc, seigneur de Balagny, et par le mariage de la fille de ce seigneur avec René-aux-Epaules, il passa dans la maison de Mailly, marquisat de Nesle.

Beaurevoir a soutenu plusieurs siéges ; un des plus mémorables fut celui de 1434, pendant la guerre des Bourguignons. Le château qui appartenait au comte de Luxembourg, du parti du duc de Bourgogne, fut assiégé et pris par les compagnies du roi. Le capitaine Arcenciel brûla la ville, ruina le château, *la tour de garde*, et porta au loin la dévastation dans le pays.

Pendant les guerres de la Ligue, Balagny, gouverneur de Cam-

brai, fit le siége du château de Beaurevoir, qui tenait le parti du roi Henri IV, et le prit, le 23 Juin 1588.

Le célèbre château de Beaurevoir, déjà fort ruiné au XVIIIe siècle, faisait partie du domaine du marquis de Nesle, lorsque la révolution française s'en empara et le vendit en 1798 comme bien national ; l'acquéreur acheva la destruction de ce monument. Une seule tour resta encore quelque temps debout, c'était la tour du donjon où l'on montrait la fenêtre de laquelle Jeanne d'Arc avait sauté. Cette tour qui avait bien cent pieds de haut, fut démolie en 1800, au grand regret des antiquaires.

A voir cette pauvre demeure dont les vieux murs sont aujourd'hui étayés par des lierres géants, et dans les crevasses desquels les hirondelles viennent se nicher au printemps, à voir ces ruines, sans autre défense que des fossés à demi comblés et des remparts de verdure, on se demande comment elles ont pu, aux âges héroïques, se convertir en place de guerre et soutenir de véritables siéges.

La tour de garde, convertie en un moulin à vent, est tout ce qui reste du château de Beaurevoir ; cette construction, remarquable par les créneaux et les mâchicoulis qui la couronnent, est un monument curieux de l'architecture militaire du XVIe siècle.

La charrue fait découvrir à chaque instant, dans le sol, des débris d'armes, des carreaux, des fers de lance, des monnaies anglaises, bourguignonnes, espagnoles et d'énormes boulets en pierre bleue, taillés plus ou moins grossièrement. Il y a peu de temps, on a retrouvé la pierre qui était anciennement au-dessus de la porte d'entrée du château. Cette pierre, de 1 m. 50 sur 0.90, conserve, fort bien sculpté en relief, l'écu de Jean de Luxembourg, soutenu par deux faucons ; cet écu porte : *d'argent au lion de gueules, à la queue fourchue et passée en sautoir, armé, et couronné d'or, brisé d'un bâton d'argent en abîme.* CH. GOMART.

Les Haultslisseurs d'Arras et de Lille.

Dès le XIVe siècle, les *haulteslicheurs* d'Arras avaient conquis la grande réputation qu'ils conservèrent si longtemps. Aussi, lorsque les échevins de Lille eurent décidé (1367) que deux splendides draps de chambre (1) seraient offerts au roi et au comte d'Etampes, l'adressèrent-ils à l'un de ces habiles ouvriers nommé Vinchan Boursette, (2) auquel ils firent parvenir *les patrons et ex-*

(1) II dras de cambre del œuvre d'Arras. Ils pesaient sept cents livres.

(2) Il les fit payer vii c. lxiii l. xii s.

emples d'iceuls draps, faicts par un peintre, qui reçut pour son salaire 1 franc de XVI s. II d.

Au XVe siècle, nous voyons les haulteslitcheurs artésiens, admis en grand nombre dans la bourgeoisie de la ville de Lille, qu'ils avaient adoptée pour nouvelle patrie.

Ainsi, en 1403, Jehan Lamourry, haultelicheur, fils de feu Jehan Lamourry, d'Arras, est reçu bourgeois et paie LX s.

Puis figurent (1405), Calard de Gré, haultelicheur, fils de feu Jehan; de Wailly emprès Arras; (1405) Jehan de Ransart, fils de feu Jacques de Ransart, né à Ransart emprès Arras.

En 1411, toutefois, ce sont deux enfants de Paris qui obtiennent cette faveur : Pierart Beghin (né à Saint-Denis en France), et Anthoine Semecre, de Paris.

En 1418, Rogier Desfontaines, dont nous ne connaissons pas la patrie, est aussi reçu bourgeois.

Très-longtemps après (1440), Jaquemart Largheche, hauteliceur, livrait, à raison de XX s. l'aune, XLVIII aunes de tapis, figuré en chelcune alne en quarure une blanche fleur de lis, dont on fit XXIIII coussins pour l'usanche de la ville (3).

Plusieurs années après, ce même artiste et Ghillewin de la Plancque, *marcheteur*, fournissaient aux échevins LXXVI aunes et demie de drap de *marchetrie*; à XVIII s. l'aune, de couleur vermeille, entresemé de fleurs de lis blanches, qui sont les armes de la ville, employées au dossier, aux armes et hachemens du roi, du duc et du comte de Saint-Pol, ainsi qu'aux *banquiers* placés dans la halle.

De 1450 à 1470, Jehan Dubuis, Gosset de Salmes, Camus du Gardin et Jehan Calet, haulteslicheurs, sont mentionnés (4).

En 1481, ce dernier pare de riches patrons de haultelice la halle, quand Ms. de St-Pol vient faire serment, comme châtelain de Lille.

Au siècle suivant, ce commerce était devenu d'une telle importance, que, désirant faire disparaître les nombreux abus qui s'y étaient introduits, Marie, reine de Hongrie, alors régente dans nos provinces, promulguait (1538) les ordonnances que voici :

Marie, par la grâce de Dieu, royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., régente. Très-chier et bien amé, pour remédier aux abuz qui se sont commis ou faict des tapisseries, nous avons faict expédier certaines lettres de placcars, lesquelles vous en-

---

(3) 1430. A Jehan Julien, haultelisseur à Arras, pour la façon, estoffes, et achat de IIII tappiz, partout dyaprez et fais aux nouvelles armes et devises de Ms. (le duc de Bourgogne), contenant LXVIII aulnes, à XX s. l'aulne, LXVIII l.

(4) 1467. Jehan de Rane, tappissier à Brouxelles, livre au duc, moyennant VI c. XIIII l. VC. VII aulnes de tapisserie, de *lystoire de Hanibal*.

voyons, vous ordonnant que, incontinent et sans délay, les faictes publyer, et très estroitement commander aux officiers et gens de loy des lieux de les faire observer et entretenir, procédant contre les transgresseurs par exécution rigoreuse des peines y apposées, sans faveur ou simulacion, et qu'il n'y ait faulte. A tant, très-chier et bien amé, notre Seigneur vous ait en sa garde. De Bruxelles, le ve jour de mars xvc.xxxviii (V. S.). Ainsy soubzcript Marie, et plus bas Verreyken. Sur le dos desquelles lettres estoit escript : A notre très-chier et bien amé le gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieuxtenans esd. lieux.

Touchant lesdites tapisseries.

Marie, par la grâce de Dieu, royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., régente.

Très-chier et bien amé, combien que vous ayons ordonné faire publier certain placcard advisé pour remédier aux abuz qui se sont commis aus stil et négociation des tapisseries, toutesfois, pour éviter schandale, voyant que l'effect dud. placcart concerne seullement les marchans tapissiers et aultres, quy se meslent dud. stil, nostre intencion est que ladicte publicacion se fache seullement aux marchans et ceulx dud. mestier de tapisseries, eulx *collégialement* convocquiez vers les officiers et gens de loy des lieux, ou en tel autre lieu, où ylz ont accoustumé tenir leurs assemblées. Dont vous advisons, pour, selon ce, vous régler. A tant, très-chier et bien amé, Nostre Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles, le viiie jour de mars xvc.xxxviii (V. S.). Ainsy soubzscript Marie, et plus bas Verreyken. Sur le dos desquelles lettres estoit escript : A nostre très-chier et bien amé le gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieuxtenants esd. lieux.

De par l'Empereur.

A nostre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieuxtenans esd. lieux, salut. Comme yl soit venu à nostre cognoissance que, depuis certain temps en cha, pluiseurs grandz fraulides et abuz se sont couvertement, au desceu de nous et de noz officiers, commis et se commectent journellement au stil et négociation des tapisseries, qui se font en noz pays de pardeça, et esquelles on a usé *de pointures et autres parures advantageuses, au prouffit particulier des marchans et ouvriers, quy s'en sont entretenus.* A quoy est très-nécessaire, et entendons pourveoir et donner ordre, selon lequel on se aura à conduire en l'advenir, au fait des dictes tapisseries, affin que la négociation d'icelles, *de sy grande estime et valleur*, puisse avoir son cours et ne soit reboutée, quy redonderoit au très-grand détriment et dommaige de noz pays et subgects de par deça. Tout ce est-yl que, nous, ce considéré, et y veullans obvier, vous mandons et commectons par ces présentes que, incontinent et sans délay, vous faictes publier par toutes les villes et lieux de vostre jurisdiction, où l'on use dud. stil de tapisseries, et de par nous, très-expressément commander et deffendre aux maistres, marchans, ouvriers et ceulx du métier de tapissers que dores en avant et jusques aultrement

en sera par nous ordonné, *ylz ne s'avancent accoutrer, parer, farder, ou ayder leurs tapisseries de quelque coulleur, ou substance de poincture que ce soit, et n'y coulourent chose quy ne soit tissue et ouvrée au fons de la tapisserie, fors aux visaiges* (5) *et autres membres nudz, et ce par substance permise, sur peine de confiscation des pièces faictes contre ceste nostre présente ordonnance,* et d'être chargiez (sans doute *chastiez*) et pugniz arbitrairement. Et, à l'entretenement d'icelle nostre ordonnance procédez et faictes procéder contre les transgresseurs par rigoreuse exécution de ladicte paine, sans grâce, faveur, simulacion ou déport. De ce faire vous donnons plain pooir, auctorité et mandement espécial par ces présentes, par lesquelles mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgectz, cui ce regardera, que à vous le faisant ylz obéissent et entendent diligamment, car ainsy nous plaist-yl. Donné en nostre ville de Bruxelles le IIIIe jour de mars l'an xvc trente huyt (V. S.). Ainsy soubzscript par l'Empereur en son conseil, et signé: Verreyken. Sur le dos desquelles lettres estoit escript : ces présentes lettres furent publiées en la halle, à Lille, présens en corps de loy les mayeurs et eschevins de ladicte ville, à ce convocquiez les tapisseurs d'icelle ville, et à quoy faire sont comparus et esté présents pluiseurs desd. tapisseurs : telz que Jacques Meurille, Jehan Malatire, Pierre Cleuque-Meure, Jehan Le Clercq, Gilles du Hamel, Pierre Hersolin, Jehan Siron, Pierre Fesart, Allard Hersolin, Jacquet Carpentier, Allard Escaillet, Grard Escaillet, son filz, Hector Bellemant, Jacques Le Sage, Pasquet Desterre et Pierre Thibault. Lesquelz ont dit que yl n'y avoit aucuns marchants de tapisseries en cestedicte ville, ains *vendoient leurs ouvraiges en la ville d'Anvers*. Et sy ne y ont comparu, tant par maladie que par être allez hors de ladicte ville : Pierre de Wepple, dit Pottier, Jehan Carpentier, Caron Clerebault, Bonnaventure Duhamel, Jacques Hersolin et Cornille Rouveroit, aussy tapisseurs de ladicte ville, ja fust-yl qu'ylz y eussent aussy esté convocquiez. Faict le samedy xve jour de mars anno xvc. xxxviii, en la présence et par l'ordonnance de Anthoine de Beaulaincourt, lieutenant de mons. le gouverneur de Lille, par moy A. Cuvillon. De La Fons Mélicocq.

Esclaves à Alger, natifs de Lille, Douai et St-Omer.

La ville et la régence d'Alger tenaient, de temps immémorial,

---

(5) 1715. Levesque, tapissier à Compiègne, demande 2 fr. pour deux visages de petits poinds à deux *respects* (sic), faits à Paris. (Arch. Boulen-Melicoq.)

le premier rang parmi les puissances nommées barbaresques. C'était comme le poste avancé, la sentinelle perdue de la piraterie. La marine de l'Europe, surtout la marine commerciale, ne pouvait longer ces côtes de l'Afrique sans provoquer les attaques ou les embûches des forbans algériens. Aussi les esclaves chrétiens abondaient-ils à Alger ; et la Charité chrétienne avait dû instituer l'œuvre admirable de la rédemption des captifs pour retirer quelques-uns de nos frères des mains de leurs despotes.

Cette œuvre, vers les derniers temps de l'ancienne monarchie, était organisée à Lille. Notre Flandre-Wallonne y avait effectivement intérêt. Son négoce s'étendait comme aujourd'hui au loin et au large, aussi avait-elle toujours à traiter avec le Dey du rachat de marins tombés dans les fers africains.

Le négociateur lillois, chargé des affaires de l'œuvre, était M. Fruict, dont la famille subsiste encore très honorablement aujourd'hui dans la cité. M. Fruict correspondait avec une maison de Marseille qui avait des relations à Alger et se livrait surtout aux soins exigés pour la rédemption des captifs.

Nous avons recueilli quelques portions de cette correspondance que nous mettons ici sous les yeux du lecteur. Il est bon de conserver ces vestiges d'une servitude si voisine encore de notre temps. Ce sera un motif de plus de remercier le Ciel d'avoir permis aux armes de la France de détruire cette forteresse du brigandage organisé.

La première de ces lettres, datée d'Alger 1er août 1779, est signée de deux captifs, *Antoine Vasseur* et *Pierre Querquant*. Ils se disent de St.-Omer et sollicitent leur rançon à l'aide du produit d'une quête effectuée en dernier lieu par les soins de l'évêque de St.-Omer. Une autre missive du 24 août même année, écrite de Reims, annonce que Léonard Couchs, natif de Douai, et racheté par l'œuvre de la rédemption de Lille, vient d'arriver à Reims, par les soins de MM. Dengallière, frères, de Marseille. On lui donne 24 livres pour revenir de Reims à Douai.

Le rachat de ce captif a coûté 3046 livres 13 sols, y compris les frais de son voyage.

Le 29 mai 1781, les deux esclaves, de St.-Omer, dont nous avons parlé plus haut, Vasseur et Querquant, écrivent de rechef à M. Fruict et lui demandent si l'évêque de St.-Omer ne lui a point adressé le produit d'une quête destinée à leur rançon. « Au nom du Tout-Paissant, daignez nous répondre, M., pour » que nous puissions encore implorer le secours de notre très- » digne prélat. » Ils signent : *Infortunés esclaves du dey d'Alger*.

Il paraît qu'en 1783 les fonds recueillis pour la rédemption des captifs commencèrent à tarir. M. Fruict le déclare sous la date du 25 février, par une lettre où il implore pourtant encore l'intervention charitable de MM. Dengallière en faveur d'un nommé Desplanques, du village d'Hem, près de Lille. Il s'informe aussi de ce Pierre Querquant, toujours dans les fers, et d'un autre esclave flamand, François Dupont.

MM. Dengallière déclarent, le 10 mars 1783, qu'ils ne s'occupent plus du rachat des esclaves et qu'il faut désormais s'adresser à M. Gimon, autre négociant de Marseille, qui se chargera des transactions. En effet, nous avons une lettre de ce dernier qui mande à M. Fruict que le rachat de Querquant coûterait 2700 livres, sans dire si les frais de transport seraient compris. On présume que le même prix sera exigé pour les autres ci-dessus dénommés. Le reste de la correspondance ne signale aucun fait, aucun nom nouveau, si ce n'est la supplique de Pierre-François le Petitberguez (1), natif de Lille, paroisse St.-Maurice, autre esclave qui dit : « J'implore votre secours afin » d'être délivré du pesant fardeau de l'esclavage que je souffre » depuis trois ans sous la cruauté tyrannique des Algériens. » Cet homme se déclare âgé de 37 ans, fils de François Petitberguez et de Marie-Jeanne Fritz.

Voilà sans doute des noms bien obscurs et bien peu historiques ; mais ils sont en quelque sorte relevés et consacrés par le malheur, par une captivité qui n'est plus possible aujourd'hui, grâces à Dieu et à la valeur française. L.G.

Le Clerc de Baudour.

Baudour est un gros village de la province du Hainaut, dans les environs de Mons, qui est fort anciennement connu par sa belle forêt, appartenant à M. le prince de Ligne, forêt qui, s'il faut en croire l'étymologie qu'on applique à son nom (*Bois d'ours*), servait de retraite à maints animaux sauvages et mal léchés. M. Chotin nous donne sur le nom de Baudour une étymologie beaucoup plus gaie : il en fait un lieu de danses gauloises. Une tradition plus moderne a donné à cette commune un clerc, ou magister, qui s'appelait M. *D'argentcourt :* cette circonstance ne manqua pas d'être saisie par les habitants rieurs et narquois du Hainaut pour en former un dicton-calembourg qui a été de suite adopté dans toute la contrée et qui est encore aujourd'hui très usité. Toutes les fois qu'on a voulu exprimer que l'argent manquait à un individu ou à une entreprise, on disait : *Le clerc de Baudour a passé par là.* Ce proverbe local est parfaitement compris en ce moment même par toute la population du Borainage, quoique M. D'argentcourt soit trépassé depuis bien longtemps.

Chaque contrée a sa manière vulgaire d'exprimer que l'argent manque. Dans un pays où l'on voit des cabarets ayant pour

(1) La famille Petitberguez ou Petitberghien existe encore à Lille.

enseigne : *La monnaie fait tout*, ou bien : *Crédit est mort*, on a dû inventer des sortes d'expression d'argot pour dire que l'argent était absent. Ainsi, à Cambrai, le peuple disait : *Avoir le peugnon*. pour : *Être sans le sou ;* dans d'autres cantons, la même idée se rend par : *Avoir le pouce cassé*, c'est-à-dire, ne pouvoir compter d'argent. Ce fut sans doute un meunier qui inventa le dicton : *Les eaux sont basses*, pour indiquer le vide de sa caisse, car, sans eau, les moulins ne pouvaient faire vivre leurs maîtres. Enfin d'autres encore ont dit en parlant de leur poche veuve de monnaie : *Les toiles se touchent*, et d'une bourse toute dégarnie : *Le sac est troué*. Cela rappelait assez bien le vieux proverbe : *bourse sans argent et sans denier, est l'arme d'un chétif écuyer*, ou bien cet ancien rébus-dicton : *Ma bourse est toute neufve, il n'y a point de* PIÈCES.

Le nom si expressif du clerc de Baudour n'était pas connu de Rabelais qui n'eût pas manqué d'en affubler Panurge, lorsqu'il le signalait comme « sujet de nature à une maladie qu'on appe- « lait en ce temps-là *faute d'argent, c'est douleur sans pareille*, et « toutefois, ajoute-t-il, il avoit soixante-trois manières d'en « trouver toujours à son besoin, dont la plus honorable et la « plus commune étoit par façon de larcin furtivement fait. »

Le rival du clerc de Baudour, M. *D'argentcourt*, est le capitaine *Male-Paye* dont il est fait mention dans l'épitaphe de *Picotin-Crédit*, que nous a donnée François Sweert, d'Anvers. Voici cette pièce qui tend à prouver que : *Quand argent fault* (manque), *tout fault :*

Cy gist et repose à l'envers
Crédit, avec son bonnet pers :
Qui avoit toutes ses richesses
Dedans un grand sac de promesses.
Cy gist *Crédit*, qui rien n'avoit,
Que ce que chacun lui donnoit :
Qui pour quelque chose promise
Eust vendu jusqu'à sa chemise.
Crédit vendoit jusqu'à la paille,
Sans recevoir denier, ne maille.
Et pour ce qu'il beuvoit souvent,
Eust un coup d'épée en beuvant,
Et dict-on qu'il reçeut la playe
Du capitaine *Male-paye*.
Or un peu avant que mourir,
Il luy souvint de requerir,
Qu'on donnast à garder son ame
Au cousin germain de sa femme.

TÉTRASTIQUE.

L'autre jour un homme me dit
Qu'on avait enterré *Crédit;*
Crédit est mort, n'en parlons plus,
Qui n'a d'argent n'a crédit plus.

A. D.

Jetons des Ville et Châtellenie de Lille.

On n'a pas encore donné jusqu'ici une définition bien nette du *jeton* métallique, qui tient une place, secondaire il est vrai, mais non sans intérêt dans la science numismatique. Les *jetons* sont des pièces d'un module à peu près uniforme, rondes le plus souvent, quelquefois à pans coupés, mais toujours plus minces que les médailles, qui ont servi à différents usages. On les a utilisés, le plus généralement, pour apprendre à compter sans plume ni crayon (et alors on les appelait *gects, jectoirs*, etc.), pour représenter une valeur de convention ou à échanger, pour constater une présence, comme souvenir d'une séance ou d'une assemblée périodique, etc., etc. Le jeton, qui porte aussi parfois l'effigie du souverain, diffère de la médaille (outre l'épaisseur) en ce que cette dernière ne change jamais de millésime parce qu'elle n'est faite que pour perpétuer la mémoire d'un seul événement important, tandis que la date des jetons change aussi souvent qu'on en renouvelle la fonte.

Nous n'avons pas la prétention de signaler ici tous les jetons des Etats de Lille qui sont très-nombreux, mais nous en mentionnerons un certain nombre afin de venir en aide à ceux qui voudraient connaître la curieuse et intéressante collection des pièces des États de nos villes et provinces.

La province de Lille, composée des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, est considérée, ainsi que la province d'Artois, comme un démembrement de l'ancien État général du comté de Flandre, qui, antérieurement aux troubles du XIVe siècle, était régi et administré par les trois ordres : le clergé, la noblesse et le peuple, comme tous les pays d'Etats proprement dits. Dans des lettres de reconnaissance données par Jean, duc de Bourgogne, le 1er octobre 1414, on voit que les quatre seigneurs hauts justiciers de *Phalempin*, *Cysoing*, *Wavrin* et *Comines* doivent représenter la noblesse aux Etats de Lille : c'est pour cela que les blasons de ces quatre maisons figurent toujours, avec la *fleur de lys* qui forme l'écu de la ville de Lille, sur tous les jetons des Etats.

Un des plus anciens de ces jetons est celui de 1588, portant d'un côté les cinq écus que nous venons de citer, traversés par une croix et une lance en sautoir, emblèmes du clergé et de la noblesse, avec cette légende : *Ordines provinciæ Insvlanæ, anno* 1588 ; et, au revers, ces mots : *In domo Domini ambvlavimvs cvm censensv*. Les jetons de 1612, 1616, 1621 et 1631 sont exactement les mêmes, seulement le millésime est placé au bas de l'inscription du revers.

Le jeton de 1635 est à l'effigie du roi d'Espagne Philippe IV, armé, et orné du collier de la Toison-d'Or, avec le titre de DOMI*nus* PROV*inciæ* INSU*lensis* ; au revers, les cinq blasons de Lille et des quatre baronnies sans la croix et la lance en sautoir, ce qui

devint plus tard l'occasion d'un blâme dans un procès local (1), et l'inscription suivante tirée de l'Ecclésiaste de Jésus fils de Sirach : *Da pacem, Domine, in diebvs nostris.* — En 1636, même effigie, seulement le buste du roi est en costume civil et couronné ; le revers est sans changement. — En 1639, la tête royale disparaît et se trouve remplacée par les mots : *Estats de Lille* ; le revers reste le même. — En 1649, l'année du second mariage de Philippe IV, on frappa un jeton à l'effigie de ce prince et à celle de Marie-Anne, sa femme, surmontées de deux mains jointes, avec le titre ordinaire de *Seigneur de la province de Lille ;* le revers présente un blason ovale divisé en quatre cantons, au premier de *Phalempin*, au 2e de *Cysoing*, au 3e de *Wavrin* et au 4e de *Comines ;* la fleur de lys d'argent sur un champ de gueules, qui est l'écu de *Lille,* brochant sur le tout, avec cette devise : *Jvncta salvs nostra.* Van Loon, qui a décrit cette pièce, a pris, par erreur, les armes de Cysoing, qui sont de gueules à trois bandes d'azur, pour les armes de Bourgogne. Ce jeton est sans date, mais on peut le reporter à l'année 1649, époque des secondes nôces de Philippe IV.

Vient ensuite la série de jetons des Etats de Lille frappés sous la domination française : le premier date de 1667, année de la conquête ; il est à l'effigie de Louis XIV et de Marie-Thérèse, sa femme, au nom de laquelle le roi revendiquait, par les armes, les provinces des Pays-Bas. Ces mots entourent les têtes : *Nvmerat cvm dote trivmphos*, 1667. — Au revers, une grande fleur de lys, sur les branches de laquelle on voit les blasons des quatre baronnies, et autour : *Estats des ville et châtellenie de Lille.*

Dix ans plus tard : la tête de Louis XIV et la légende officielle (par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre) ; au revers, un soleil rayonnant au milieu du zodiaque, et ces mots : *In miracvla dividit annum* ; à l'exergue : *Les Estats de Lille*, 1677. — Vingt ans après: Louis XIV âgé, vêtu à la romaine, entouré de : *Lvdovicvs magnvs rex.* Au revers, Neptune calmant les flots et la fameuse citation de Virgile : *Motos præstat componere flvctvs.* L'exergue porte : *Estats de Lille*, 1697. — En 1713, même tête, même légende ; à l'auvers, un tournesol devant un soleil, et la devise : *Uni servavit amorem.* Exergue : *Les Estats de l'Isle,* 1713.

Sous Louis XV, et lorsqu'il était encore bien jeune, peut-être à l'époque de ses fiançailles, on frappa une pièce (sans date) à l'effigie du Roi en costume de cérémonie et la couronne en tête : *Ludovicus XV rex christianissimus.* De l'autre côté, un génie tenant l'olivier et la corne d'abondance et dominant les emblèmes de la guerre du haut d'un piédestal sur lequel on lit : *Prudentia*

---

(1) Voyez *Défense des droits attachés aux ordres du clergé et de la noblesse des Etats de la province de Lille.* 1764, in-4° de 316 pp. Savant mémoire signé par Me *Le Saffre,* avocat, au nom de la noblesse de la châtellenie de Lille.

regia : au-dessus, ces mots sont en légende : *Connubio jungam stabili*. L'exergue porte : *Les Etats de Lille* (sine anno) (2).

Sous la date de 1737, nous possédons deux types différents roi Louis XV. L'un est une tête à la romaine ; l'autre, du un buste en habit français avec le cordon bleu. Cette dernière tête, fort bien traitée, est signée par le graveur en médailles *Duvivier*. Les deux revers sont parfaitement identiques ; ils représentent la ville de Lille personnifiée, appuyée sur un cippe aux armes de France, et tenant d'une main une corne d'abondance et de l'autre une rame sur laquelle on distingue les blasons des quatre baronnies *Phalempin, Cysoing, Wavrin* et *Comines* passées à l'état microscopique. La légende était : SECURITAS PROVINCIÆ INSULANÆ. Au bas : *Les Etats de Lille*, 1737.

Nous nous arrêterons à cette nomenclature, en faisant remarquer que, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, les jetons des Etats sont soignés et dignes de figurer dans tous les médailliers. La ville de Lille, riche en pièces sur ses siéges, en monnaies anciennes et de nécessité, en méreaux et en médailles religieuses, compte aussi une suite de jetons de sa chambre des comptes. On lui connaît encore une jolie pièce, sans date, mais de l'époque de Philippe II d'Espagne, à l'effigie d'un guerrier décoré de la Toison (qui peut-être est le roi lui-même) avec cette devise : *Servando regi fidem ;* au revers, une fleur de lys domine un lion passant ; on lit dans le champ : *Lilla in Flandrid*, et autour : *Conculcavit leonem*. Nous reviendrons sur ces séries de pièces lilloises. A. D.

Robert Cazier, de Gand.

Les provinces des Pays-Bas ont de tout temps été renommées pour les beaux manuscrits qui s'y exécutaient avant l'invention de l'imprimerie. Tout le monde connaît les splendides volumes enrichis de miniatures, et sortis de la main du célèbre *David Aubert*, de Bruges, qui travaillait d'ordinaire pour le duc de Bourgogne. Gand, Lille, Cambrai, Valenciennes, eurent aussi leurs miniaturistes distingués et leurs scribes de premier ordre ; mais l'un d'eux qui fleurit au XVIe siècle, et qui n'est pas assez connu selon nous, est *Robert Cazier*, de Gand, dont nous recommandons les œuvres à l'attention des amateurs de beaux manuscrits.

On a mis en grande renommée le scribe *Fyot*, qui imitait, à la main, les caractères typographiques d'une manière à dérouter

---

(2) M. *J. de Fontenay*, qui a publié un intéressant *Manuel de l'amateur de jetons ; Paris, Dumoulin*, 1854, in-8o, 429 pp., cite cette pièce pour le revers seulement, et sans lui attribuer une date.

l'œil le plus exercé ; eh bien ! Fyot est loin d'être l'inventeur du genre d'écriture dont il s'agit. On connaît de beaux manuscrits, exécutés en Italie, imitant à s'y méprendre les lettres rondes de l'imprimerie, et le gantois Robert Cazier a laissé en ce genre des volumes si parfaitement écrits qu'on croirait voir les caractères employés par les Aldes ou les Juntes. Nous possédons un manuscrit de cet ingénieux et patient artiste, contenant un traité en latin sur la *Sagesse*, par *Joannes Ludovicus Vives Valentinus*, in-8o, à longues lignes, de 85 feuillets. Le titre, enfermé dans un cartouche en rouge, or et azur, porte, outre les noms de l'auteur et de l'écrivain et la date de 1574, l'inscription: *In tempore vacuitatis sapientia scribe*, qu'on peut à la fois prendre pour l'épigraphe du livre, ou la devise de Robert Cazier. Les rubriques sont en lettres capitales rouges, les majuscules généralement en argent, sauf celle de la première page, où elle se voit en or, avec le buste d'un poète lauré peint en couleurs à la gouache. Les séparations des chapitres se trouvent indiquées par des fleurons ou filets découpés en rinceaux faits très adroitement à la plume et relevés par des points en argent.

Les lignes sont d'une régularité merveilleuse, les pages d'une justification si parfaite qu'elles feraient honneur au prote le plus habile, s'il s'agissait d'un livre imprimé ; et tout est fait à la main de la manière la plus correcte, sans hésitation, avec une sûreté d'exécution admirable. Nous croyons, après l'inspection de ce spécimen du talent de *Robert Cazier*, que cet habile artiste doit être mis au rang des premiers calligraphes de la Belgique.

A. D.

Un Croy cordon bleu.

Il est peu de familles plus nobles que les Croy : nous avons eu bien souvent l'occasion de parler de leur illustration et des titres qu'ils ont à la célébrité. Tout en laissant de côté la légende un peu gasconne, échafaudée sur ce tableau représentant une scène du déluge, dans laquelle on voit un bras sortant de l'Arche et tenant des rouleaux de parchemins avec cette inscription : *Sauvez les papiers de la maison de Croy* ; tout en mettant ce conte au rang des facéties peintes à l'huile, nous devons dire que véritablement l'origine de cette noble famille se perd dans la nuit des temps, et que ses marques de distinction sont aussi nombreuses que les étoiles du ciel. Ce fait se manifesta surtout lorsque Louis XIV, procédant, dans la chapelle de Versailles, à la onzième promotion de l'Ordre du Saint-Esprit, le 31 décembre 1688, donna le cordon bleu à *Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François de Croy, comte de Solre et de Buren, baron de Beaufort et de Condé*, lieutenant des armées du Roi et gouverneur de Péronne. Suivant les usages, chaque nouveau chevalier devait fournir ses preuves de noblesse

à M. de Chauvri, généalogiste des Ordres du Roi. Le comte de Solre s'y prit d'une façon qui est racontée d'une manière charmante par Mme de Sévigné, dans une lettre écrite à sa fille, le 7 janvier 1689. Nous ne pouvons mieux faire que de laisser parler la spirituelle mère de madame de Grignan.

« Vous voulez donc que j'écrive à Madame de Solre ; eh, mon Dieu ! à quoi m'engagez-vous ? il faut prendre un style qui est le cothurne pour moi. Coulanges nous fit l'autre jour un fort plaisant conte ; ce fut comme un enthousiasme. Il dit que le comte de Solre entra chez M. de Chauvri, suivi de deux crocheteurs ; qu'il fit mettre à terre deux coffres qu'ils avaient peine à porter ; qu'il tira du premier qui fut ouvert une brassée de papiers, et lui dit, en les jettant sur la table : — « Monsieur, ce sont les ti- » tres de trente-sept chevaliers de la Toison d'Or de ma maison. » Que M. de Chauvri tout embarrassé lui dit : — « Hé, monsieur ! il n'en faut pas tant, vous me brouillez tous mes papiers ; je ne saurai plus retrouver les preuves de M. un tel, et de M. un tel, car ces deux noms ne sont pas comme le vôtre ; » que M. de Chauvri le pria d'en demeurer là ; et que le comte de Solre ne l'écoutant seulement pas, lui tira une grande liasse : — « Mon- » sieur, lui dit-il, voici le contrat de mariage d'un de nos grands- » pères avec Sabine de Bavière. — Hé, monsieur ! hé, monsieur ! » dit M. de Chauvri, en voilà plus qu'il n'en faut ! » Là-dessus M. de Solre prend un grand rouleau, et se faisant aider à le dérouler, l'étend tout du long de la chambre, et lui fait voir qu'il remonte et finit deux de ses branches par des têtes couronnées ; et toujours M. de Chauvry disant avec chagrin : — « Hé, monsieur ! je ne retrouverai jamais tous mes papiers. » Coulanges nous joua cela si follement et si plaisamment, qu'autant que cette scène est plate sur le papier, autant elle étoit jolie à voir représenter. Dites-moi donc ce que vous voulez que j'écrive à cette femme toute pleine de Toisons d'Or (1) : il faudra que nous nous réjouissions avec l'ordre du Saint-Esprit d'avoir un si grand sujet : je ne vous réponds pas que j'écrive..... »

Le comte de Solre, gouverneur de Béthune, comte de Buren et baron de Condé, dont les titres de noblesse exigeaient la force de deux vigoureux portefaix pour être transportés, ceignit pendant vingt ans ce cordon bleu de l'Ordre du Saint-Esprit, à l'obtention duquel il avait fourni de si belles preuves nobiliaires. Il mourut en 1718, trois ans après Louis XIV. A. D.

Portraits des forestiers de Flandre.

Il est un peu hardi sans doute de parler des *portraits* des fores-

(1) Anne-Marie-Françoise de Bournonville, comtesse de Solre.

tiers de Flandre, tandis qu'il est des sceptiques qui doutent même de leur existence. Tel n'était pas Jean-Baptiste Vrints, *tailleur de figures de cuivre*, d'Anvers, ainsi qu'il s'intitule, qui, non-seulement croyait aux forestiers de Flandre, mais qui, de plus, avait la prétention d'avoir découvert et retracé leurs véritables effigies ainsi que celles de tous les comtes de Flandre leurs successeurs. Il ajoutait qu'il les reproduisait chacun avec le costume de son temps, ce qui serait une chose bien précieuse si elle était parfaitement constatée. Nous reviendrons sur cette assertion.

Le recueil de J.-B. Vrints parut d'abord sous ce titre : *Les généalogies et anciennes descentes des forestiers et comtes de Flandre, avec brièves descriptions de levrs vies et gestes, le tovt recveilly des plvs véritables, approvées et anciennes croniqves et annales qvi se trovvent, par Corneille Martin Zélandoys et ornées de portraicts figvres et habitz selon les façons et gvises de levrs temps, ainsi qvelles ont esté trovvées ès plvs anciens tableavx, par* Pierre Balthazar, *et par lvimesme mises en lvmière. En* Anvers, *chez* Iean Baptist Vrints. (Imprimé par *Jacqve Mesens*, en 1598). Pet. in f° de 3 f°s et 119 pages plus 44 figures qui se composent de 1 frontispice, 2 planches d'armoiries, 7 portraits de forestiers de Flandre, 33 portraits des comtes de Flandre jusqu'à Philippe II et 1 allégorie représentant la bonne et la mauvaise renommée au-dessus des tombeaux de ces princes. Au bas de cette figure sont des vers de *Charles de Navières*. En tête de l'ouvrage on en lit d'autres signés par *Jean Van der Noot*, patrice d'Anvers, Le privilége est accordé à *J.-B. Vrints* et daté de Bruxelles, le 6 avril 1598 ; la dédicace, signée de *Pierre Balthazar*, est adressée à l'archiduc Mathias, et datée d'Anvers, *aux calendes de février* 1580. Cette dernière date laisse supposer qu'une édition antérieure a été publiée, ou qu'au moins un frontispice plus ancien de date, a paru ; en effet, il en existe des exemplaires sous l'année 1580, *Anvers, André Bax*, in-f° de 119 pages : ils sont devenus rares,

Une troisième édition, avec quelques changements, fut mise au jour à *Anvers*, 1608, pet. in-f° de 121 pages, imprimé par *Robert Brvneav*, pour *Baptist Vrint*. On a ajouté le portrait double des archiducs Albert et Isabelle, gravé par *Jean Collaert*, d'après *Otho Vænius*, et tiré par *Jean Woutneel*: c'est à ces Altesses que le livre est dédié.

Enfin, une quatrième édition, ou du moins un renouvellement du titre simplifié par *Vrints*, fut donné à *Anvers, en la bovtiqve Plantinienne*, 1612, in-f°, sans autre changement qu'un tirage un peu plus gris des figures. Cette fois, l'ouvrage est intitulé : *Généalogies des forestiers et contes de Flandres auec brieue histoire de leurs vies recueillies de plus véritables et anciennes chroniques par* Cornille Martin : *ornées des vrais pourtraicts et habits a la facon de leurs temps, tirés des anciens tableaux par* Piere Balthasar.

Ainsi, ce livre, dont l'idée est venue à l'apparition des *Vies et alliances des comtes de Hollande et Zélande, avec portraits gravés*

par Ph. Galle. Anvers, Plantin, 1578, pet. in-f°, a eu pour promoteur et bailleur de fonds l'anversois *Jean-Baptiste Vrint* ou *Vrients*, lequel, aidé pour la recherche des portraits des comtes de Flandre, par *Pierre Baltens*, ou *Balthazar*, comme il l'avait été par *Antoine de Zucca*, gentilhomme d'Anvers, pour la collection des effigies des ducs de Brabant (1), a chargé *Corneille Martin*, Zélandois, de confectionner un texte pour accompagner les gravures qu'il fit *tailler en rame* (graver), à ses dépens. Ces portraits, produits dans quatre éditions, sont les premiers types de ceux qu'Olivier de Wrée a publiés depuis dans sa *Généalogie des comtes de Flandre*, Bruge, 1642-44, 2 vol. in-f°. (2).

Il reste maintenant à parler de l'authenticité des traits et des costumes *tirez des anciens tableaux, non sans grands despens*, par l'anversois Pierre Balthazar ; notre opinion est qu'il y a beaucoup à dire sur ce point. Selon nous, les derniers portraits paraissent assez authentiques en remontant jusques et y compris les ducs de Bourgogne, mais les autres, (surtout ceux des forestiers de Flandre), ne sont guères que des figures de convention. On se contente d'enlever tous les cheveux de Baudouin-le-Chauve, et de bien garnir le menton de Baudouin-à-la-Belle-Barbe, pour les rendre ressemblants ; comme les forestiers de Flandre ont dû être de déterminés chasseurs, on leur ajoute, à chacun, un chien ou un faucon, et l'on pense avoir mis à ces tableaux de la couleur locale : on la trouvera beaucoup plus sûrement en consultant les sceaux de ces mêmes comtes de Flandre qui accompagnent les chartes de quelques-uns d'entr'eux, conservées au dépôt général des Archives de Lille. C'est là, qu'il faut chercher les véritables portraits de nos plus anciens comtes de Flandre ; malheureusement ils ne sont dessinés qu'en miniature. A. D.

Le drapeau de la Colonel-Général à Lille.

En mai 1791, le régiment *la Colonel-Général*, commandé par le comte de Vergnette, était en garnison à Lille ; on venait d'apprendre en cette ville l'arrestation du Roi à Varennes, et cet événement y avait jeté la consternation parmi les militaires. Presque tous les officiers, qui appartenaient à la noblesse, s'émigrèrent

---

(1) *Chroniques des ducs de Brabant composées par Adrian Barlande, rhétoricien de Lowain, et nouvellement enrichies de leurs figures et pourtraits, par la despense et vigilance de Iean-Bapt. Vrient.* Anvers, l'an 1603, in-f° de 192 p. chiffrées.

(2) Voyez *Catalogue Taylor*, n° 2286.

en prenant la route de Tournai encore libre alors. Les deux côtés de la frontière présentaient un aspect bien différent : à Tournai, le vent était à la royauté et la cocarde blanche brillait sur toutes les têtes ; à Lille, on respirait un air tout patriotique et républicain et la cocarde tricolore était seule de mise. Il était même question de changer les drapeaux des régiments, qui pouvaient entretenir dans les corps des souvenirs monarchiques que l'on cherchait à faire oublier. De temps immémorial, le régiment de la Colonel-Général, en sa qualité de premier corps de l'armée française, avait l'honneur de garder en dépôt une antique oriflamme dont on faisait remonter l'origine à Charles-Martel ; le colonel du régiment, voulant émigrer, désirait emporter avec lui cette relique sacrée que les révolutionnaires n'auraient pas manqué de réformer bientôt, et peut-être outrageusement. Mais le comte de Vergnette était observé, et en emportant lui-même l'oriflamme, il pouvait, si on l'arrêtait, se perdre sans la sauver. On crut devoir user d'adresse dans cette circonstance délicate.

A cette époque, il y avait à Lille une artiste parisienne qui profitait de son congé pour y jouer et chanter dans des concerts ; c'était madame *Louise Fusil*, née *Fleury ;* elle profitait de la liberté que lui donnait sa profession pour aller chanter à Tournai aux concerts des jeudis. On était habitué à la voir sur cette route et elle n'attirait aucunement l'attention des autorités. Deux Anglais, lord Purfroid et sir Gardner, qui avaient remarqué ces allées et venues parvinrent à décider la jeune actrice à se charger de transporter l'oriflamme à Tournai dans un de ses voyages. Madame Fusil accepta la proposition, sans trop savoir à quel péril elle s'exposait. Elle plaça l'étendard, un peu embarrassant par le poids des franges qui l'entouraient, sous une redingote de voyage large et croisée; elle monta dans un vieux cabriolet à côté de sir Gardner, escorté par lord Purfroid à cheval, et elle traversa ainsi la frontière, au village de Baisieux, avec l'oriflamme de Charles-Martel en guise de tablier. Un douanier s'avança pour demander si on n'avait rien contre les ordonnances ; il était même monté sur le marche-pied de la voiture : si on eut fouillé, tout était perdu. Il reconnut Madame Fusil comme une habituée de la route et laissa passer la voiture qui arriva sans encombre à Tournai, où M. et Mme de Vergnette, venus par un autre chemin, l'attendaient avec impatience.

C'est ainsi que l'oriflamme de Charles-Martel passa de Lille à Tournai. Cependant les soldats de la Colonel-Général firent grand bruit de l'enlèvement de leur précieux drapeau, et jurèrent d'exterminer ceux qui avaient favorisé ce ravissement. Mme Fusil revint de suite à Lille pour écarter tout soupçon et se montra en public où elle vit même des officiers du régiment qui lui demandèrent des nouvelles de Tournai : elle s'arrangea de manière qu'on ne sçût pas alors la part qu'elle avait prise à cet enlèvement ou à ce sauvetage, comme on voudra l'appeler. Elle n'en parla même pas lorsqu'à la rentrée de Louis XVIII on lut dans les journaux que le comte de Vergnette avait remis à S.M. l'ori-

flamme de Charles-Martel *qu'il avait eu le bonheur de sauver au péril de sa vie*. Nous n'avons su la vérité sur cet incident que lors de la publication des *Souvenirs d'une actrice*, par Madame *Louise Fusil*, Paris, 1841, 2 vol. in-8°, dans lesquels on trouve cette anecdote consignée au tome 1er, pages 250-255. A. D.

Ordre de Saint-Antoine en Hainaut.

Albert de Bavière, comte de Hainaut de 1389 à 1404, étant curateur de cette belle province en 1382, et ayant vu que la population de son comté avait été frappée par une maladie cruelle que l'on nommait alors *feu Saint-Antoine*, s'en préoccupa vivement. Il apprit que ceux attaqués de ce mal allaient visiter une chapelle, située dans le bois d'Havré, près de Mons, dédiée au saint qui donna son nom à cette affection, et revenaient très-soulagés après avoir terminé leur pélérinage; le comte chercha alors les moyens de témoigner hautement sa reconnaissance de ce bienfait du ciel, et il ne trouva rien de mieux que de créer un ordre militaire portant le nom de *Saint-Antoine*, et qui ne serait composé que de gentilshommes ou de gens d'un mérite supérieur et éprouvé.

L'Ordre tenait ses réunions dans la chapelle d'Havré agrandie et convenablement ornée ; l'on y établit, en 1415, des religieux sous le titre de *Saint-Antoine*, et préposés aux soins d'un hôpital destiné à recevoir les pélérins. La représentation de cet établissement nous a été conservée par une vieille peinture exécutée derrière un tableau représentant une *Tentation de Saint-Antoine*, fort antique et fort originale, reposant actuellement au Musée de Valenciennes. Ce panneau à deux faces est de deux mains différentes, mais il doit nécessairement avoir appartenu à un dyptique qui décorait jadis le couvent ou l'hôpital de St-Antoine-lez-Mons. La face qui montre la *Tentation* (1) du saint étant la plus curieuse et la plus soignée sous le rapport artistique, est celle en ce moment offerte au public valenciennois qui fréquente le Musée; l'autre lui a été cachée jusqu'ici.

L'Ordre de Saint-Antoine de Hainaut avait pour marque distinctive un collier affectant une forme de cordon ou de ceinture d'Ermite ; il y pendait un bâton à s'appuyer, ayant la forme d'une *crochette*, et une petite cloche : ce sont les attributs de Saint-Antoine, moins le compagnon qu'on lui accorde ordinairement. On prétend que les premiers chevaliers de l'Ordre du Hainaut qui nous occupe en ce moment, mirent un grand empressement à aller combattre les infidèles en Prusse et en Afrique ; mais ce beau zèle se ralentit bientôt et l'Ordre s'éteignit sans avoir eu une bien longue existence ni une grande illustration.

A. D.

---

(1) Nous avons publié, dans les *Archives du Nord* (1e série, t. IV, pag. 189), la gravure au trait de cette singulière Tentation de Saint-Antoine.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

461. — Froissart. — Etude littéraire sur le XIVe siècle, par M, *Kervyn de Lettenhove. Bruxelles. A. Deck,* décembre 1857. 2 vol. gr, in-18 de XII. — 334 et 348 pp.

La ville de Valenciennes a naguères élevé un splendide monument à Froissart, le plus célèbre littérateur né dans ses murs, à la fois poète naïf et chroniqueur charmant; M. le comte Kervyn de Lettenhove vient, de son côté, de consacrer à sa mémoire une œuvre tout aussi durable et non moins honorable. L'étude littéraire que nous annonçons est faite pour donner une connaissance complète et précieuse de la vie et des œuvres de l'illustre valenciennois. M. de Lettenhove a recomposé toute son existence, jour par jour, en le suivant dans ses courses, voyages, pérégrinations, ses séjours dans les cours, ses présences aux fêtes, aux tournois, et aux camps ; il le suit *con amor*, ne l'abandonne pas une minute, s'identifie avec sa personne, et il rend si exactement ses faits et gestes qu'il le ressuscite pour ainsi dire. Il semble que ce soit Froissart qui écrit ses mémoires ou au moins ses impressions de voyage. Le chroniqueur est tellement lié avec son temps, dont il a si bien énarré les événements, qu'on n'a pu parler de sa vie, de sa personne et de ses écrits sans raviver le XIVe siècle tout entier ; aussi cette étude sur Froissart est-elle la plus consciencieuse et la plus naturelle peinture de cette brillante époque de l'apogée du moyen-âge.

M. de Lettenhove n'a épargné ni peines, ni labeur pour composer cette belle étude; non-seulement il a lu, relu et médité longuement les chroniques et les poésies de Froissart, qui sont des espèces d'autobiographies, mais il a été fouiller les archives anciennes, et visité les cités et bourgs modernes où son héros a vu et perdu le jour. Il a interrogé les pierres, écouté les traditions, recueilli les renseignements sur tous les lieux que le poète-historien a habités; il a fait son livre avec une patience de bénédictin, une conscience de savant honnête et convaincu du mérite de son sujet, et une érudition de bon aloi. Aussi l'Académie française n'a-t-elle pas manqué de couronner ce beau travail auquel l'auteur a encore ajouté plusieurs compléments remarquables depuis qu'il a obtenu cette honorable et magnifique distinction.

Pour nous, humble concitoyen du valenciennois Froissart, nous sommes heureux et fier de le voir ainsi ravivé, restauré et rétabli sur un piédestal d'où il ne sera plus possible de le faire déchoir: le temps, les révolutions peuvent faire tomber le marbre taillé par la main habile du statuaire, le livre qui aura popularisé le nom de l'*Hérodote du moyen-âge* ne périra pas. A. D.

462. — Chants historiques et populaires du temps de Charles VII et de Louis XI, publiés pour la première fois d'après le manuscrit original, avec des notices et une introduction par M. *Le Roux de Lincy*. *Paris*, *Aug. Aubry*, 1857, petit in-8° de 208 pp.

Ce charmant volume est le 12e de la jolie collection publiée par l'intelligent libraire, M. *Aug. Aubry*, de Paris, sous le titre de : *Le trésor des pièces rares ou inédites* ; il n'est tiré qu'à 352 exemplaires : c'est dire qu'il sera introuvable avant peu. Cet ouvrage, d'une forme délicieuse, appartient par le fond à nos provinces du Nord. M. *Le Roux de Lincy* eut l'occasion d'en acquérir le manuscrit, en novembre 1853, à la vente des livres de M. *Séb. Bottin*, ancien secrétaire général du département du Nord, qui certainement l'avait eu durant son long séjour à Lille. Il figurait dans son catalogue, sous le n° 87, avec cette désignation : « Recueil de chansons et ballades sur les événements qui « se sont passés en Flandres à la fin du XVe siècle, pet. in-4°, demi-« reliure. — Curieux manuscrit du temps en 48 ff. On y remarque : « Chanchon du trespas du duc de Bourgogne. — Chanchon sur le « voyage de Liége, en 1467. — Ballade sur Raoul de Tournay. — « Chanchon du trépas de Mme de Charolais. — Les souhaits de Tour-« nay, etc. Le commencement manque. » Cette notice, quoique fautive et très insuffisante, dénote déjà des matières du plus haut intérêt pour nos contrées. Il faut y joindre des ballades contre le seigneur de Croy, une chanson sur la révolte de Gand, quatre autres sur Liége, et une foule de pièces, presque toutes en vers, comprises entre les années 1407 et 1472, sur l'histoire de Bourgogne et de Flandre. Ajoutons que toutes ces pièces piquantes sont éclaircies par des notes et des commentaires dus à M. Le Roux de Lincy, dont l'érudition patiente et exercée a déjà contribué puissamment à populariser les chansons historiques en France. Maintenant ce nouveau volume, qui contient trente-six pièces, inédites à ce qu'on croit (1), sur Gand, Dinant, Liége et

(1) Il existe cependant une petite brochure in-8°, imprimée récemment à Tournai sous ce titre : *Les souhaits faits à Tournay par quelques franchois après la victoire de Mont le Héry*. (Catalogue Hennebert, de Tournai, 1857, n° 780.) Cette pièce paraît tirée du ms Bottin ou d'une de ses copies.

principalement sur Tournay, appartient évidemment aux annales de la Belgique et complète les poésies historiques publiées depuis quelque temps : elles seront accueillies, nous n'en doutons pas, avec faveur par ous les amateurs de livres curieux et piquants. A. D.

463. — Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut ; par *A. G. Chotin,* docteur en droit, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne des Pays-Bas, membre de plusieurs sociétés savantes. *Paris* et *Tournay, H. Casterman* (sans date, mais 1857), in-8° de 2 f^os et 267 pp. avec plan.

M. Chotin, à qui l'on doit déjà, outre une traduction du hollandais de Simon Styl, sur l'*Origine et la prospérité des Pays-Bas* (1828, Brux., 2 vol. in-8°), une *Histoire de Tournai* (1840, 2 vol in-8°), et les *Expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie*, était parfaitement en mesure de nous donner un bon livre sur les étymologies des noms des villages du Hainaut ; il est seulement fâcheux qu'il n'ait pas poussé ses études jusques dans le Hainaut français, sans s'inquiéter si les conquêtes de Louis XIV ont coupé cette vieille province en deux parties et si les traités de 1814 et 1815 ont consacré cette séparation. Les deux Hainauts ayant été si longtemps unis et n'ayant qu'une seule et même origine, devraient être confondus dans des études archéologiques sur les premiers temps de leur existence. M. Chotin ne nous a pas procuré le moins du monde, à la lecture de son livre, les émotions singulières que nous avons éprouvées par celle du volume intitulé : *La découverte de l'origine et des étymologies*, par L-N-H. L. (*Le Tellier*, de Nesle), *Saint-Quentin, Moureau*, 1846, in-8°. Nous avouons que la *Découverte* (!!!) du médecin de Nesle a failli nous faire tomber à la renverse de surprise et d'étonnement. Nous ne connaissons pas de système étymologique plus hardi et plus excentrique : *Equus* venant d'*Alfana* est terriblement distancé. Tout au contraire, M. Chotin, l'ancien juge-de-paix d'Anthoing, est sage et prudent dans ses allures étymologiques ; ses données semblent toutes naturelles, ses explications sensées et fondées sur la vraie tradition et la raison. Un vieux monument géographique du Hainaut, daté de l'an 1186 et publié par *Bénézech de St-Honoré* dans ses *Etudes sur Jacques de Guyse*, a servi à M. Chotin de lumineux flambeau pour l'éclairer dans ses recherches. La prononciation locale des noms de villages et de hameaux a aussi été un guide précieux pour l'auteur ; en effet, cette prononciation, passée par tradition orale de père en fils depuis des siècles, ramène chaque nom à son origine première, quoiqu'elle soit bien différente aujourd'hui de l'orthographe écrite et adoptée dans les cartes modernes. Il serait à désirer que le travail de M. Chotin fût imité dans toutes les provinces.

A. D.

464. — Voyages littéraires sur les quais de Paris, lettres à un bibliophile de province, par *A. de Fontaine de Resbecq. Paris, A. Durand,* 1857, in-18 de 245 pages.

Voici un nom d'auteur qui certainement est d'origine belge, et comme tel il entre dans notre juridiction; et d'ailleurs, des *Lettres à un bibliophile de province* doivent toujours être de notre compétence. L'ouvrage de M. A. de Fontaine de Resbecq nous a rappelé l'*Histoire d'un voyage littéraire, fait en* 1733, *en France, en Angleterre et en Hollande* (par M. *Etienne Jordan*) 1735, ou 1736, La Haye, A. Moetjens, in-12; seulement, E. Jordan, l'ami du roi de Prusse, est beaucoup plus savant, plus piquant et plus intéressant dans ses remarques sur les libraires et bouquinistes qui vivaient à Paris de son temps: son livre est aussi plus important que les *lettres* sans prétention que nous annonçons. Quoiqu'il en soit, on doit savoir gré à M. de Fontaine de Resbecq des renseignements qu'il a su grouper, dans un cercle très-étroit, touchant le commerce de la librairie et de la *bouquinerie* de Paris; les lumières qu'il apporte sur cet intéressant sujet pourront éclairer les quêteurs de vieux livres, genre de chasse dont le goût n'est pas près de tarir, car si les ouvrages modernes sont en ce moment bien délaissés et bien bas, les anciens (les bons bien entendu) se relèvent de jour en jour et sont plus recherchés que jamais. A. D.

465. — Fabrice de la Bassecourt, pasteur de l'église Wallonne d'Amsterdam. — Quelques recherches sur la famille Bassecourt et sur le poëte Claude de Bassecourt. Par *Renier Chalon. Bruxelles, Aug. Decq,* 1857, gr. in 8° de 28 pp.

Cet opuscule, tiré à 50 exemplaires seulement, ne paraît pas destiné au commerce. L'auteur, qui s'est occupé toute sa vie de l'histoire littéraire de sa ville natale (Mons), a eu l'intention, en publiant cette notice, d'éclaircir un point assez négligé de la Biographie Montoise; il l'a fait avec ce soin et cette conscience qu'il a apportés dans tous ses écrits sur la numismatique, la bibliographie et l'histoire. A. D.

466.— Notice historique sur M. le comte Félix de Mérode, ministre d'Etat et membre de la Chambre des représentants de la Belgique. Par M. *Gossart* père, ancien maire de la ville d'Avesnes, chevalier de la Légion-d'Honneur. *Avesnes, Dubois-Viroux,* 1857, in 8° de 40 pp.

On pourrait s'étonner de voir surgir dans la petite ville d'Avesnes un ouvrage sur le comte Félix de Mérode, si l'on ne savait que cet homme de bien était un grand propriétaire de la commune de Trélon, située dans l'arrondissement d'Avesnes, et qu'il a comblé de bienfaits le canton où il possédait des domaines. M. Gossart père n'a été que l'écho vrai de l'opinion publique en parlant comme il l'a fait du noble comte de Mérode, noble bien plus par les qualités du cœur que par l'illustration de sa famille. Nous ne saurions qu'approuver M. Gossart d'avoir ainsi rendu une éclatante justice à celui qui n'a cherché qu'à faire des heureux durant sa vie, et nous ne pouvons que répéter ici l'épigraphe de l'auteur de la notice: « Honorer la mémoire de l'homme de bien, c'est » propager la pratique des vertus chrétiennes. » A. D.

467. — Exposition des Beaux-Arts. Salon de 1857, par *Louis Auvray*, secrétaire administrateur du *Comité central des Artistes*. *Paris*, Bureau de l'*Europe-Artiste*. 1857, in-12 de 118 pp.

M. *Louis Auvray*, statuaire né à Valenciennes (patrie des sculpteurs *Saly, Pater, Duret, Dumont, Henri Lemaire, Gustave Crauk, et Carpeaux*), manie à la fois le ciseau et la plume, suivant l'occasion. A l'exposition de 1857, il place un beau buste en marbre du compositeur *Lesueur*, commandé par le ministre d'Etat pour le foyer de l'Opéra, et en même temps il écrit le compte-rendu que nous annonçons, avec une impartialité que nous ne saurions trop louer. Pas de critique amère, pas d'observations envieuses, pas de dénigrements étroits. Seulement, à l'article de M. *Sébastien Cornu*, M. Auvray trouve mauvais que ce peintre ait intitulé son tableau : *Invention d'une statue de la Vierge;* il eût été plus convenable, ajoute-t-il, de dire : *Découverte d'une statue*, etc. Si M. L. Auvray avait seulement jeté les yeux sur le calendrier, il aurait vu que le 3 mai est le jour anniversaire de l'*Invention de la Sainte-Croix* par sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, et que le 3 août est l'*Invention des reliques de St.-Etienne;* le mot *invention*, ainsi placé, est positivement synonyme de *découverte* ; il vient d'ailleurs d'*invenire*, trouver. Que M. Auvray se rassure donc, M. Cornu a été très convenable et fort orthodoxe en se servant du mot adopté pour les choses saintes.

M. Auvray nous fait connaître, dans son compte-rendu, un jeune architecte, élève de l'Académie de Valenciennes, qui a exposé le *Projet du Musée Napoléon d'Amiens*, préféré par la ville à la suite d'un concours. Ajoutons que M. Parent, fils de M. Aubert Parent, professeur de l'Académie de Valenciennes, est aujourd'hui très en vogue pour la restauration des châteaux, dans les différents styles gothique, renaissance, Louis XIII, Louis XIV ou Louis XV, qui se partagent les goûts de la noblesse française. A. D.

468. — Béranger, sa biographie, étude de ses œuvres, par *C. L. Cormont. Cambrai, Alex. Regnier et D. Boutteau*, 1857, in 8° de 57 pp.

Il n'appartenait qu'à un poète, fût-il de province, de parler de Béranger et de ses œuvres; tout le monde s'en est un peu mêlé depuis que la mort a frappé le chansonnier populaire: mais M. Cormont, qui a déjà obtenu de brillants succès dans la carrière poétique, était tout-à-fait compétent pour livrer au public ses appréciations du talent de son maître en Apollon. On parcourra l'étude de M. Cormont avec plaisir, même après avoir lu les articles de Madame Louise Collet et de Madame Blanchecotte. On y apprend, en outre, quelques faits curieux sur la vie littéraire de Béranger, qui est bonne à connaître. A. D.

469. — Fleurs et jalons, poésies et souvenirs historiques, par *Emile Boulanger*, de Doignies, juge, conseiller-général du Nord. *Paris, P. Masgana*, et *Valenciennes, Giard*, 1858, in-8° de V et 339 pages.

Nous avons publié une analyse très-développée de l'avant-dernière édition de ces poésies dans le *Bulletin bibliographique* de nos *Archives* (V. tome 1er de la seconde série, VIIe de la collection, 1837, pages 422-425). Nous maintenons notre jugement et nous n'avons rien à ajouter ni à rabattre à notre compte-rendu de 1837. L'édition que nous annonçons contient toutes les pièces de celle qui l'a précédée, sauf quelques morceaux en prose qui dataient de l'époque où l'auteur occupait un siége dans la magistrature levée. En compensation il y a, en 1858, de nouvelles poésies qui avaient paru dans le journal de Valenciennes, l'*Echo de la Frontière*, et des rapports, en prose, insérés dans les mémoires de la Société d'agriculture de Valenciennes. Pour compléter les renseignements bibliographiques que nous devons à nos lecteurs sur les œuvres de M. Boulanger, nous dirons que ses premiers essais parurent d'abord sous le titre modeste de *Recueil de poésies fugitives*, par M. E. B*** (Emile Boulanger) fragments extraits du *Courrier du Nord*, journal de Valenciennes. *Valenciennes*, imp. de B. *Henry*, 1831, in-16 de 44 pages. — La seconde édition, enrichie d'un portrait de l'auteur exécuté au physionotrace, est intitulée simplement: *Poésies. Valenciennes*, impr. de *A. Prignet*, 1837, in-8° de 188 p. p. tiré à 200 exemplaires. — Un supplément à ce volume a été mis au jour à *Valenciennes*, chez *A. Prignet*, 1841, in-8° de 15 pages. — Les *Fleurs et Jalons* de 1858 renferment tout cela avec quelques additions; l'auteur dédie son livre à son fils unique comme une marque de sa profonde affection: nous espérons qu'il n'a pas encore dit son dernier mot, et que ce n'est pas un adieu définitif à Apollon. A. D.

470.—Les Evangiles des Quenouilles, nouvelle édition, revue sur les éditions anciennes et les manuscrits, avec préface, glossaire et table analytique. *Paris, P. Jannet.* — In-12 de xvi et 168 p. (3 fr.)

Deux anciens conteurs français ont vu le jour dans la capitale de l'Artois, comme l'indiquent les noms qu'ils portent. Jean d'Arras, dit Caron, collabora, avec son compatriote maître Anthoine Du Val d'Arras et maître Fouquart de Cambray, au traité intitulé : *Evangiles des Quenouilles, aliàs le livre des Connoilles, faittes en l'onneur et exaucement des dames*. Aucun détail jusqu'ici n'a été découvert, qui éclairât la biographie des trois auteurs, auxquels cette œuvre paraît devoir être attribuée. Leur nom seul a été révélé par une note consignée sur la garde d'un manuscrit, appartenant à une bibliothèque particulière, manuscrit qui pourrait bien être la rédaction originale elle-même. Les Evangiles des Quenouilles, s'il faut en croire Jean d'Arras et consorts, seraient des menus propos ou des histoires contées par de vieilles femmes qui se réunissaient à la veillée, appelée *sérée*, pour filer; un jour l'idée vint à celles-ci de conserver ces causeries par écrit, et, toujours selon l'assertion de nos auteurs, l'un d'eux aurait alors tenu la plume et rempli l'office de secrétaire. Ces récits bizarres, qui parlent un peu de tout, de la sorcellerie, de l'astrologie, des charmes, des secrets, etc., et qu'assaisonnent bon nombre d'assez fines plaisanteries, eurent une grande vogue au moyen-âge: aujourd'hui, ils nous paraissent encore précieux pour l'étude des mœurs, en ce qu'ils constatent une foule de dictons, de proverbes, de préjugés et de remèdes populaires, qui ont laissé trace parmi nous. Ce livre, en outre, est curieux au point de vue philologique, comme un monument ancien du dialecte artésien ; car la plupart de ses locutions ont persisté dans le patois du Pas-de-Calais

Voici l'indication de quelques-unes des principales éditions qui en ont paru : la première a été donnée par Colard Mansion, à Bruges, vers 1475, in-folio; on avait cru un moment que ce recueil aurait pu être composé, dans la ville de Bruges, par cet imprimeur lui-même, comme du reste l'avança le docte bibliographe Van Praët, dans sa *Notice sur Colard Mansion*. Une autre édition est sortie des presses de Jehan Mareschal, à Lyon, 1493, in-4°, en caractères gothiques, et bien que plusieurs éditions aient suivi, que nous nous dispenserons de mentionner, ce livre était presque devenu une rareté. Cependant, par l'intérêt qu'il présente, il méritait qu'on le réimprimât : cette tâche vient d'être accomplie avec un zèle louable ; une nouvelle édition des *Evangiles des Quenouilles*, revue sur les manuscrits et les précédentes impressions, a paru dans la belle collection de P. Jannet.

La Bibliothèque Elzévirienne, dirigée par ce libraire, a réservé, et nous l'en remercions, une place honorable aux anciens auteurs, issus de la province d'Artois ; déjà, on se le rappelle, elle avait donné la *Mélusine, par Jéhan d'Arras*, qui fut favorablement accueillie. Rééditer les livres qu'il importe, à cause de leur sujet, de ne point laisser ou-

blier, et que leur prix élevé ne rend plus guère abordables qu'à une classe très-restreinte de bibliophiles privilégiés, c'est rendre un véritable service aux nombreux amis de notre vieille littérature française.

J. Perin.

471. — Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, publié par M. *Borel d'Hauterive*, professeur et secrétaire de l'Ecole impériale des Chartes. — 1858. Quinzième année. — *Paris*, *Dentu*, 1858. in-12 de VIII et 460 p.p. fig. (4).

M. Borel d'Hauterive, auteur de l'*Armorial de Flandre, de Hainaut et du Cambrésis*, continue avec un succès toujours croissant, la publication de son *Annuaire de la noblesse de France* qui offre un si puissant intérêt aux habitants de nos provinces du Nord, dont les nobles familles figurent, à leur tour, dans cet ouvrage héraldique. Chacun des volumes nouveaux qui paraît nous offre de nombreux et nouveaux enseignements sur nos contrées; ainsi, la quinzième année que nous annonçons aujourd'hui présente à elle seule des notices sur les *Le Boucq* de Valenciennes et Douai, les *Coussemaker* de Bailleul et Dunkerque, les *Cuvillon* de Lille, qui descendent d'un puîné des *Cuvillers* dont le nom aurait été converti en un diminutif, les *Lehardy* d'Artois et de Valenciennes, dont nous avons parlé dans le dernier volume, des marquis de *Louverval* d'Artois, des *Poucques* de Lille et du Boulonnais, des *Rubens* d'Anvers, des *Wacquant* du Limbourg, des *Hauteclocque* d'Arras (page 380), etc., etc., etc. Le dernier article des *Nobiliaires de Flandre et d'Artois* (p. 424-432), complète ce que le savant généalogiste nous a donné sur cette matière dans les annuaires précédents. Enfin, les maisons les plus honorables de nos provinces occupent encore un rang distingué dans les parties qui traitent de la naissance, des alliances et des nécrologies des membres de la noblesse. Somme toute, ce volume sera très-utilement consulté par les nombreux amis de la science héraldique du nord de la France et du midi de la Belgique.

A. D.

472.— La chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux livres, avec pièces justificatives, 1400-1444, publiée par la Société de l'histoire de France, par *L. Douët-d'Arcq*. Tome 1er. *Paris*, veuve *Jules Renouard*, 1857, gr. in-8° de XXXI - 416 pages.

Cette belle publication, qui ne fait que de commencer et sur laquelle nous ne manquerons pas de revenir lorsqu'elle sera plus complète, nous donne l'occasion de parler d'un précieux chef-d'œuvre de calligraphie qui nous est tombé assez récemment sous la main et qui se rattache tout-à-fait à cette chronique.

Nous connaissons un magnifique mss. in-folio sur peau vélin avec grandes et petites miniatures, majusqules, rubriques et quelquefois encadrements d'or, d'azur et couleurs, écrit sur deux colonnes de 29 lignes chacune, contenant une partie des chroniques d'*Enguerrand de Monstrelet*. Le premier feuillet du texte porte, au bas d'un fastueux encadrement, l'écusson des *Croy* fascé de gueules et d'argent de sept pièces, argent en chef et pointe. Cet écu est entouré du collier de l'ordre de la Toison d'Or et surmonté d'une couronne de marquis. On lit au dessus la devise : *Payme qvy maime* et au bas le cri : *Ie soustiendray Croy*, 1615. Ces armoiries doivent avoir rapport à Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, né le 1er septembre 1549, mort en Bourgogne le 22 novembre 1613, inhumé à Fenestrange avec Diane de Dammartin sa femme. Son cœur fut déposé aux Dominicains de Louvain, par les soins de Charles-Alexandre de Croy, son fils. Il eut pour fille *Dorothée de Croy*, qui épousa son cousin *Charles de Croy*, dont elle n'eut lignée. Cette date de mort, de l'année 1613, se rapporte mal avec celle de 1615, mise au bas de l'écusson, cependant les deux devises sont bien celles de Charles-Philippe de Croy qui en avait quatre, savoir : les deux précédentes, et *Sans fin Croy*, puis *Amour ne tiendra Croy*. (Le mausolée de la Toison d'Or. p. 286). Au reste, l'écu est superposé et plus moderne que le livre.

Pour en revenir au ms. sur, Enguerrand de Monstrelet, il se compose de 19 feuillets de table non chiffrés et de 388 feuillets numérotés de 1 à 388. La table des chapitres, très détaillée, est ainsi intitulée: *Cy commence la table des rubrices de ce présent volume intitulé Enguerran de Monstrelet contenant les guerres et discention entre les royaulmes de France et d'Angleterre et des grans maulx quy en ce temps advindrent parmi la Xpienté.*

Le dernier chapitre porte : *Coment le conte de Salsebery a tout grant nombre d'angloiz et de comunes assiéja la cité d'Orléans ou il fut tué d'un trait de canon et daucûs aultres incidens.* A la fin de la table: *Et ycy fine la table des rubriches de cepnt volume.*

Le commencement du texte est ainsi conçu : « Pour ramener en perpétuelle mémoire les haulz et les noblez faitz d'armes advenu principalement ou royaulme de France et en aucuns autres lieux en la Xpienté ou temps de ceste cronique et pour donner consolation aux lisants et exemples a tous nobles hommes pour entreprendre haulz faiz d'armes et notables a l'exemple de ceulz qi par perpetuelle memoire en sont recommandez apres leur mort ; et pour fuyr oyseuse quy est l'entrée ouverte a tous vices, il s'est composé de faire et accoplir ladite cronique !..... Et commence son traittié au jour de Pasque l'an mil CCCC là où fina sa cronique Maistre Jehan Froissart et fine au trespas du Roy de France de noble mémoire Charles le bien aimé VIe de ce nom qui trespassa de ce monde en son hostel de St.-Pol à Paris, l'an de grace mil CCCC XXVJ le XXVIJe iour d'octobre, »

La fin de ce mss. est ainsi libellée : « Cette bataille fut appelée la bataille des harens pour ce que le charroy portoit harencz en l'ost des Anglois et y furent mors du party des Daulphinois plus de CCC gentilshomes, entre les autres y furent occis messire Escouart connes-

» table d'escoce son frère et un fils de son oncle, le seigneur d'Orval
» et plusieurs autres, messire Charles de Bourbon, Poton et Lahire se
» retrayrêt de bonne heure. »

La contre-garde du volume porte deux vieux dystiques en Flamand, écrits de la même main et datés, l'un de 1530, l'autre de 1532. Ils sont en caractères gothiques, d'une écriture un peu plus récente que celle du corps de l'ouvrage qu'on peut reporter à la fin du XVe siècle.

Tout le texte est orné d'une foule de grandes et petites miniatures en couleur et or, d'une exécution fine et délicate et d'une conservation parfaite. Elles retracent des batailles, siéges, tournois, escarmouches, l'assassinat du duc Jean de Bourgogne à Montréau, celui du duc d'Orléans à Paris, et le mariage du Roi Henri V d'Angleterre avec Catherine de France. Ces miniatures donnent des renseignements exacts sur l'architecture, les costumes, les armes et les mœurs du XVe siècle ; les détails de guerre et des harnachements y sont surtout soignés avec une minutieuse exactitude. Nous croyons ces peintures exécutées à Bruges ; elles sont du moins de l'école des Van Eyck et Memling.

Ce magnifique volume, qui a appartenu à la famille de Croy, a dû sortir de la bibliothèque du château de l'Ermitage, près Condé, à l'époque de la Révolution, lorsqu'une partie de cette riche collection, amassée pendant des siècles par des grands seigneurs instruits et amateurs du beau, fut transportée à Condé et ensuite à Valenciennes. Aujourd'hui, il appartient à M. le baron de Bagenrieux de Lanquesaing, rue Royale-Extérieure, 22, à Bruxelles.

Le texte de cette chronique est bien tiré d'Enguerrand de Monstrelet, prévôt de Cambrai, mais n'est point son ouvrage même ; c'est une espèce d'abrégé, dans lequel on a sommairement rapporté la chronique de cet historien en élaguant les lettres, discours, harangues et autres détails qui auraient rendu le labeur du copiste beaucoup trop long. Le ms. que nous analysons va plus loin qu'on ne le dit dans le prologue. Selon ce préambule, il devrait finir à la mort de Charles VI en 1422, qui se trouve relatée au f° 338 du ms. C'est véritablement là la clôture du 1er livre de Monstrelet. Notre ms. a 50 feuillets de plus dans lesquels l'abréviateur pousse la chronique jusqu'à l'année 1428, époque du siége d'Orléans et de la mort de Salisbury. On peut juger que c'est à peu près la moitié des chroniques de Monstrelet. Il est à croire qu'un second volume semblable contenait le reste de l'histoire tirée de l'œuvre complète du prévôt cambrésien. Presque tous les ouvrages égarés pendant la Révolution ont été ainsi dépareillés. Ceux qui les prenaient n'étaient ni assez instruits pour ne dérober qu'un ouvrage complet en un volume, ni assez forts pour emporter à la fois deux ou trois énormes in-folios atlantiques.

Le ms., très-bien conservé, est dans une seconde demi-reliure moderne, solidement établie, avec un dos de maroquin rouge sur lequel on a inscrit ces mots : *Chronique de Monstrelet.* A. D.

NOUVELLES LITTERAIRES

Le vent est aux études des patois; tandis qu'il se forme à Paris, sous le patronage du prince Louis-Lucien Bonaparte, cousin de l'Empereur, et l'un des plus érudits linguistes de l'Europe, un comité des divers dialectes français dont M. *Burgaud*, le dernier éditeur de Rabelais, est l'âme, nos provinces du Nord s'occupent activement de publications en patois roûchi, liégeois, montois et autres. Nous avons sous les yeux: les *Souv'nirs d'un homme d'Douai de l'paroisse des wios Saint-Albin, aveuc des bellés z'images*, croquis historique en patois douaisien, par L. D. (*Louis Decristé*), *Douai, Adam d'Aubers*, juin 1857, in-12 de VIII et 266 pages, où l'on trouve bien des souvenirs populaires pour les *Enfants de Gayant*. — La réimpression d'une brochure liégeoise, aujourd'hui introuvable, intitulée : *Pasquée critique et calotenne sôt les affaires de l'Medicenne*, à *Visé*, à mon *Mathi* et *Jacque Bourgeois*, à *l'Eseigne de Péron Ligeois*, in-12 de 42 pages, que M. *Ulysse Capitaine* vient de faire réimprimer avec soin, à *Liége, J. G. Carmanne*, 1858, au nombre de 45 exemplaires seulement, sur papier fort de Hollande. — *Le Bulletin de la Société Liégeoise de littérature wallonne*. 1re année. *Liége, J. G. Carmanne*, 1858, in-8 de 198 pages, qui comprend plusieurs pièces rares et curieuses, entr'autres deux versions de la précédente, mais sans notes. — l'*Armonaque dé Mons pou l'année* 1858, (13me année). *Mons. Masquillier et Lamir*, in-16 de 72 pages, dans lequel le bon curé de Bernissart (M. *Letellier*) continue à verser à pleines mains le gros sel populaire.—Enfin, M. *Sohet*, directeur de l'hôpital à Givet, fait des fables en patois; et M. *Renard*, vicaire à Genval, a raconté, dans un poème en 8 chants, *Les aventures d'e Jean d'Nivelles, el' fils dé s'Paire*, tout en patois du canton de Nivelles. Nous avons cherché ce poème, mais, précisément à cause du pays dont il est originaire, plus nous l'appelons, plus il nous fuit.

— Cambrai, la ville de Fénélon, est à la veille d'avoir des solennités artistiques et littéraires. Une exposition publique de peinture y sera ouverte du 15 juillet au 31 août 1858; un appel est fait aux artistes des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. C'est la société d'Emulation de Cambrai qui a eu l'initiative de cette exposition. Vers la même époque (le 21 juillet 1858), aura lieu, dans la cité Cambrésienne, la seconde partie de la 25e session du congrès archéologique de France. Une série de questions, toutes intéressantes et locales, est dès à présent livrée aux savants qui se proposent de les traiter pendant la tenue de ce congrès.

— La *Sainte chandelle d'Arras*, qui avait occupé précédemment M. *Verninck*, lequel publia sur ce sujet un in-4° immense, et, depuis, un appendice qui ne manque pas d'un certain intérêt, a nécessité une nouvelle publication de M. *Charles de Linas*, de l'Académie d'Arras, illustrée d'un grand nombre de planches, qui éclaircit suffisamment une

question historique aujourd'hui suffisamment connue. Malheureusement pour les amateurs, le livre de M. de Linas est un in-4° tiré seulement à 35 exemplaires : il y a peu d'appelés à le posséder et nous ne sommes pas des élus.

—L'Académie d'Arras, qui tient une des premières places parmi les compagnies littéraires du Nord de la France, a édité une *Chronique d'Artoys* par *Bauduin* (elle aurait dû dire *Balduin*, puisque c'était ainsi que signait ce jurisconsulte). Cette société savante a également mis au jour une *Biographie de Mgr. de Pressy*, évêque de Boulogne, et elle a confié à M. A. *d'Héricourt*, le soin de la publication d'une *Ambassade en Espagne de l'evêque d'Arras, Sarrasin*. Cette mise au jour a été assez maladroitement prévenue par une communication faite par M. *de Baecker* à la Société de Bruges et insérée précipitamment dans ses mémoires avant d'être collationnée avec soin sur l'original.

— On annonce l'apparition d'un ouvrage dû à la plume de l'historien de la *Terre et vicomté de Sebourg;* il est intitulé: *Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, Hainaut, Artois et pays circonvoisins, depuis* 1586 *jusqu'à* 1674*; mise en lumière par le sieur Pierre Le Boucq, gentilhomme Valenciennois; publiée avec une notice sur l'auteur et sa famille, par le chevalier Amédée Le Boucq de Ternas, ancien elève de l'Ecole des chartes. Douai,* Imp. et Lithograph. de *Ceret-Carpentier,* 1857, gr. in-8° de VIII - 374 pp. et 7 planches. — Nous rendrons compte de cette publication aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

— Le 22 avril 1858, est décédé à Schaerbeck, près Bruxelles, à l'âge de 77 ans, 4 mois et 13 jours, M le Chevalier *Joseph-Ferdinand-François Marchal,* conservateur honoraire des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, membre de l'Académie royale, etc., etc., Chevalier de Léopold, de la Légion-d'Honneur, de l'ordre du Christ, de l'Aigle Rouge de Prusse, de la Rose du Brésil, et décoré de la médaille de Sainte-Hélène. Pendant de longues années, M. le Chevalier Marchal a été conservateur des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne et a rendu des services aux lettres et aux savants.

— Un poète, qui excelle aussi dans les sujets du domaine de l'érudition et qui semble s'être voué à l'étude spéciale de la renaissance des lettres grecques et latines au XVe et au XVIe siècles, M. Joseph Boulmier, déjà auteur d'une estimable *Etude sur Etienne Dolet* (Paris, Aubry, 1857), a publié, dans la *Revue française*, t. XI (1 déc. 1857), p. 238-245, un article consacré à *Daniel Heinsius*, poète grec et latin, qui vit le jour à Gand, en 1580, et finit sa carrière à Leyde, en 1665, célèbre philologue qui fait le plus grand honneur aux provinces belgiques, parce qu'aucun moderne n'a su mieux peut-être approcher de la désespérante perfection des modèles antiques ; il a été en outre revêtu du titre d'historiographe des Etats de Hollande. Nous indiquons cette intéressante notice, particulièrement aux érudits gantois, et à ceux de nos savants lecteurs qui, se vouant avec zèle au noble culte des lettres profanes, ne dédaignent pas de descendre jusqu'aux pastiches des siècles rapprochés de nous.

P.

LES MÉDECINS ET LES CHIRURGIENS

DE LA VILLE DE LILLE,

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES.

SORCIERS — DÉMONIAQUES.

L'importance que Lille avait su conquérir, avait attiré dans ses murs, dès les premières années du XVe siècle, des praticiens (1), renommés. Ainsi, en 1448, Willeaume de Rocque (2), médecin sermenté de la ville, une sage femme et *deux femmes communes* font, par l'ordre des échevins, l'espreuve d'un nommé Robin de

(1) Un auteur du XVe siècle (*Summa de Vitiis*, ms. N° 83, fol. 180, bibl. de Lille) répond ainsi à ceux qui prétendaient « que conservanda non sunt que medici tempora observent in medecinis dandis et minuitionibus faciendis. Talis observatio temporum reprehensibilis non est, cum naturalis ratio de hoc possit reddi. Non suntenim reprehensibiles agricole qui observant tempora ad seminandum et arbores incidendas et similia, cum hanc habeant consuetudinem. »

(2) Cette même année (1448), le duc de Bourgogne faisait donner XXV écus d'or, val. XXX l., à Me Guillaume de Roques, à Me Jacques Tournemyne et au chirurgien Jehan Fromont, *qui avoient ouvert le corps* de feu Willequin Jehanzone., son valet de chambre. — En 1456, Me Guillaume de Roke, Jehan Cotequines et Pierre de Beaumont, médecins, obtiennent de la ville de Lille VI l., pour visiter une femme, entechié de ydropisie, *que l'on disoit estre génée de sorcherie.*

Herchies, *que l'en disoit estre homme et femme, dont grand escandle poroit estre en la ville, adfin d'en savoir la vérité.*

C[s] furent alloués pour cette visite, après laquelle le patient fut déclaré *avoir esté trouvé estre homme,* y compris, toutefois, IIII gros accordés au prétendu hermaphrodite.

Nos bons praticiens se trouvèrent d'accord, dans cette circonstance, avec le légiste du XIIIe siècle, auquel nous devons *li livres de jostice et de plet.* Nous y lisons, en effet : « l'en demande à qui « l'en doit compaigner hermofronditus, qui ot nature d'ome et « de fame ? et ge respons : à la partie d'ome il i a plus » (3).

Longtemps après (1463), Me Roke était appelé avec Me Bauduin, Ravary, aussi médecin, pour visiter et examiner Anthoine Coppin, *entechié de la maladie de pierre* (4). A chacun d'eux on remettait XL[s], tandis que Jehan de Bourghelle, sergent d'eschevins, en recevait XX, pour avoir fait les dilligences et administré à yceulx médechins ce que mestier leur estoit, pour led. examen faire.

---

(3) L. I, ch. VIII de droit de personne, p. 55, éd. de MM. Rapetti et Chabaille.

(4) Nous lisons dans la *grosse* (sic) légende (ms. du XVe siècle, n° 16 de la bibl. de Lille) : « Une femme de Vendin, en Lorraine, estant ve- » nue en pélerinage à St.-Druon, à Sébourg, après sa prière faitte, jetta « une pierre aussi grosse que ung œf d'auwe (oie), et *encore y est-* « *elle.* Ung bourgois de Chalon en jetta une, qui avoit III pos de tour, « *qui encore y est.* Une bourgoise de Paris jetta une piere qui se fendi « en II, dont cesune estoit aussi grosse que I œf de gline (poule). Ung « conte de Hainau y vint moult entechiés de maladie, et *se fist contre-* « *peser,* (il parle ailleurs (fol. CIIII[XX] X r°) d'une bourgoise de Lille, qui promist à Ste-Waudrut *son contrepois* et son offrande), « et devin « son pélerin toute sa vie, et là fu une espasse en grant dévotion, et « jetta IIII pieres jumelles, aussi grosses chascune que *une nois de bois,* « et che vit-on tout à plain, et si donna ung drap d'or. Sire Charles de « Valois y envoia III[C] livres de chire, et devint son pélerin, et y envoioit « tous les ans madame sa femme, tant qu'il vesquit, pour Lois, (ce prince « ne figure pas parmi les enfans de Charles de Valois. *Art de vérifier les dates,* t. XII, p. 207.) « son fil, qui fu garis et, depuis la mort de « mons. Charle, *une ymage d'argent pesant* XX *mars, qui encore y* « *est.* » (fol. CLXXVIII r°.)

Cette cruelle maladie faisait alors de nombreuses victimes dans la ville, car nous voyons que de Bourghielle obtenait encore XL^s^, pour avoir, durant un an entier, fait rapport et visitacion des personnes *entechiés de maladie de le pierre* (5).

Elle passait même pour contagieuse, puisque, pour une autre visite, de Roke reçoit LII^s^., *attendu qu'elle fu périlleuse et contagieuse*.

A une époque moins ancienne (1479), la ville de Tournai compta aussi parmi ses médecins en renom Jehan de Rouilke, qu'on appelait en toute hâte à Lille, à l'effet de visiter monseigneur de Fiennes, fort malade.

Parmi les médecins et les chirurgiens qui, au XVIe siècle, avaient su se créer une nombreuse clientèle, nous avons remarqué Mes Michiel Baillet, Allard de Le Rue, Martin Treezel, Jehan Bridoul, Charles Miroul, Nicollas Espillet, Allard Herreng, Toussains Muyssart, Walleran de Corouble, Philippe Tournemine, Guillaume de Gravelinghes, Gilles Beudon, Gillon le Gillon, Jacques Le Roy, Erasme Lamondal (6).

En 1549, ce sont Toussains Muyssart (7), Walleran de Corouble et Philippe Tournemine qui sont chargés par le magistrat de faire visitacion du laict venant des mamelles d'une fille, condamnée à être brûlée vive, pour avoir meurdry son enfant (8).

---

(5) En 1550, un chirurgien demande VI l., *pour taillier de la pierre ung josne enfant trouvé*. [Voy. le Bulletin du comité de la langue t. III, p. 450 (rapport de M. J. Desnoyers) et p. 478.] « On list que ung « enfant fut, qui de la piere estoit malade, tant que ses médechins fut « ordonné *pour le taillier*; mais la mère, qui la mort de son enfant « resongna, à Saint Augustin fist son offrande et li voa son fil, et, in- « continent, sans nul grief, l'enfant celle piere getta, ne oncques puis « mal ne senty. » (ms. n° 16, fol. IIII^c^ XXIIII r°. — Voy. aussi le Cartulaire de St-Bertin, éd. Guérard, p. 143.)

(6) En 1540, le docteur Sauvaige, médecin de l'Empereur, est mentionné.

(7) Un document, que nous avons communiqué au comité de la langue, prouve que Muyssart était un habile arithméticien.

(8) Cum mulier balneat se in diebus purificationis sue et tanget as-

A chacun d'eux on accorde XXIIII^{s}; alors que IX lots de vin d'Orléans (à VII^{s} le lot) sont présentés aux deux franciscains qui l'avaient administrée, considéré les grandz debvoirs, labeurs et paines qu'ilz avoient faict, adfin de le amener à congnoissance de son mesuz.

En 1561, Guillaume de Gravelinghes, chirurgien, obtient LX^{s}, pour avoir, par marchié faict garry, *du mal de Naples* un enfant trouvé, et, en outre, XIX l. pour la gouverne de cet infortuné.

En 1563, il guérit un prisonnier d'ung abcès suspect (ailleurs vénérien), aultrement nommé *clapoire* (9).

---

seres stupe in qua se balneat, tali intentione, ut quot asseres tetigerit tot annis non concipiat, que videtur esse rea non solum tot homicidiorum, quot conceptuum, facto ille voluit impedire; sed videtur esse interfectrix propriorum infantium (Compendium de Vitiis, XVe siècle, ms. n° 84, bibl. de Lille.)

(9) Le ms. n° 16 parle de personnes atteintes del horrible mal, nommé le *feu Jehenal*, qui leur avoit ars et mengiet le char et les nerfs jusques as os. (fol. III^{c} XVI r°) — St.-Quentin rendoit *as palzmeus* santé de leurs membres. (ibid., fol III^{c}. LXVII r°) — A l'article de St.-Bertin, il mentionne une pucelle qui ne pooit aler, mes se sacquoit avant as escamiaus (escabelles, Roquefort). — Le ms. n° 102, XVe siècle, parle d'une autre fille, qui devint bochue, devant et derrière, et contraite, tant que comme *ung estuef* (balle), *on le troudeloit*, et nullement drechier ne se pooit. — En 1573, on porte en dépense les XII l., prix de divers présens, offerts à aucuns docteurs en médecine et apoticquaires de Lille qui, par ordonnance du magistrat, avoient faict visitacion et espreuve de plusieurs drogues et médicamens, es quels l'on usoit de *chibue*, autrement dict *anthimonia*, contre toutte règle de médecine; puis XLV^{s}. VI^{d}., accordés aux sergens d'eschevins, pour l'achat, fait par l'ordre de ces derniers, de *cuyr rouge, dit diacartamy*, et d'autres drogues, indispensables pour certaine espreuve. — 1388. Une fille, menée as esproeves, à Tournay, contequié et esprouvée par les ladres-bourghois de Tournay, est trouvée entequié *de luffre et de blanc mal*; ailleurs : *blanc mal de lieppre et de laffre*. — 1622. Résolu que la visite des ladres quy s'est tousiours faict le jour du jeudy absolut, se ferat doresenavant le lundy de la saincte sepmaine. Il y avait donc encore des lépreux au XVIIe siècle ?

En 1566, on faisait remettre XVI l. à la veuve de Gilles Beudon, qui avoit guéry des maladies, *que l'on dict de Naples*, une poure fille de villaige.

Trois ans auparavant (1563), les échevins avaient fait présenter trois lots de vin à Allard de Le Rue, qui venait de visiter certain personnaige, lequel, disoit-on, avait *maufé* (sic) *le hatreau* (la nuque du cou).

Pour les opérations longues et dangereuses, des médecins et des chirurgiens étaient appelés.

Ainsi, en 1586, Me, Michiel Bailliet, Nicollas Gillon et Erasme Lamondal, reçoivent XII l., pour avoir assisté à l'amputacion de deux jambes (10) à deux soldats, couchans à l'hospital Comtesse, estans lesdites jambes enthièrement gastées et corrompues, et, en outre, assisté certaine fillette, mallade à l'hospital Sainct Saulveur, d'une cangrine à la fache et bouche.

Ils reçoivent encore XII l., pour avoir fait visitacion (à l'hospital Sainct Saulveur) de la personne de certain quidam, ayant les pieds et jambes tellement putréfiés et mortifiés que, pour lui sauver la vie, auroit esté besoing *les scier et amputer*, et ce, *à divers jours*, pour le tant plus soullager.

Dès lors la justice ordonnait, dans des circonstances graves, l'exhumation du cadavre ; car, en 1588, Allard Herreng, Michel Baillet et Jehan Brunier visitent, à deux reprises différentes, celui de Charles de Soie, et obtiennent XXX l., attendu la grande puanteur et infection qu'ils avaient supportées, l'inhumation remontant à plusieurs jours.

En 1597, Allard Herreng et Nicollas le Gillon, assistés de Mes Nicollas Espillet et Jacques Le Roy, procèdent à l'autopsie de feu Franchois d'Oultreleauwe, doyen de Chrétieneté et pasteur de St-Maurice, *suspecté d'avoir esté ensorchelé*. Pour cette consultation qui, aujourd'hui, serait d'un si haut intérêt pour la science,

---

(10) 1584. Une jambe de bois, livrée par un *carioteur*, coûte VI l. ; deux potences de jambes de bois, VIII l. ; une carrette pour une poure cartrière, XII l.

XXIIII l. leur étaient accordées, et XII l., *pour avoir ouvert la tête d'un jeune homme, occis, estant tombé de son cheval, afin de scavoir la cause de son subit trespas* (11).

Deux ans auparavant (1595), le chirurgien Jehan du Maretz avait demandé VIII l., pour avoir ouvert, après sa mort, certaine femme enchainte, et de son ventre en tiré le fruit vif, quy auroit esté baptisé. Déjà, en 1591, XII l. avaient été accordées à Me Michiel Baillet, médecin, et à Nicollas le Gillon, chirurgien, lesquels, en présence des échevins, auxquels le rapport de la visite fut remis, avoient visité extérieurement et intérieurement le cadavre d'une autre femme, fille de Me Thomas Coullon, chirurgien.

Il est bon d'observer que le ms. n° 16, que nous avons déjà cité, nous dit (fol. CLXXVI r°) que la mère de St-Druon mourut en le mettant au monde, et qu'il fallut l'ouvrir pour avoir le nouveau né.

En 1597, Allard Herreng et Nicollas le Gillon demandaient IIIIXX l., pour le traitement (durant quarante jours) et la guérison d'un prisonnier, quy s'estoit infligé en la gorge une coupure et playe de tail, sy avant et profond que *lasre artre au chifflet* en estoit tout ouvert, et que *laure* en sortoit entièrement (12).

Les médecins s'attachaient, surtout, à reconnaître les vrais symptômes des maladies contagieuses, et à inventer de nombreux et puissants préservatifs, toujours accueillis avec empressement.

En 1514, Me Jan Bertin, qui s'était vanté de baillier régime

---

(11) Voyez, le Bulletin de la Soc. de l'hist. de France, mars 1855, p. 39.

(12) Et ita, sicut in meo corpore et in quolibz alio corpore humano sunt CCCC et LXXXIIII ossa, sic volo tot flagelationes in corpore sustinere. Tot enim verbera Xps habuit in corpore suo, seu parva vulnera in tanto numero, quod homo dicens qualibz die XV Pater noster, per annum integrum, in fine complebit tantum numerum quod quolibz vulnus habebit Pater noster. (Passio Dmi nostri ihù Xpi, XVe siècle, ms. n° 68, bibl. de Lille.)

contre la maladie contagieuse (13), obtient XXIII, s., après qu'il obt communicquié avecq eschevins en halle.

En 1519, on envoie quérir, à Roullers, ung homme fort renommé de garir gens mallades de la maladie contagieuse, pour secourir au dangier en ceste ville.

En 1576, les médicamens préservatifs, maturatifs et purgacions, destinés aux pestiférés, sont mentionnés.

En 1578, on porte en dépense la somme allouée pour *trente-trois espèces de médicamens*; à VIII s. chaque, fournis à ces derniers.

Près de vingt ans après (1596), Allard Herreng, Martin Trezel, Jehan Bridoul et Charles Miroul, docteurs en médecine, recevaient XXXVI florins carolus, *pour avoir*, par charge de Messieurs, *visité les fleurs damiddons*, et, sur icelles, rendu leur advis par escript, et avoir dressé une instruction touchant la cognoissance et jugement des marcqs des personnes pestiférées.

L'année précédente, un médecin et un chirurgien avaient exigé VI l., pour avoir visité certain personnage et sa femme, *entachiez de certaines appostumes doubteuses*.

Tels les honoraires, dus au chirurgien de peste (1514), pour saigner les pestiférés : VI s. pour manouvriers, varlets et mesquesnes ; XX s. pour les gens de mestier, et XL s. pour nobles gens et marchands.

---

(13) En 1464, on dit qu'un individu fu feru et atteint du mal d'épidomie, *sy comme de la boche en laine*. — On lit que du tamps St Michiel, pape, une grande pestillence régnoit à Romme, *telle que de la boche en laine* le peuple soudainement moroit, pour laquelle chose saint Grégore institua procession que on nomme les lêtanies. (Ms. n° 16, fol. IIII c. XLIIII r°.) — St Hubert ung jour, en *rounisons* (rogations), faisoit la procession à Trech, (Mastrecht) à croix, reliques et confanons, ainsi qu'il est d'usage, sur les camps, et, quant tamps et lieu fu saint Hubert fist le sermon. (Ibid., fol. II c. IIIIXXVI v°.)

N'oublions pas de dire ici qu'*une robe vermeille et blanche, partie à travers*, du prix de XII l., lui était accordée par la ville.

En 1516, celle qu'on lui donne *est partie de blancq et rouge*(14), *adfin qu'il fust congneu du peuple.*

Quant à la sage femme, qui assistait aux couches des femmes, attaquées de la peste, outre les III s. par jour qu'elle recevait de la ville, elle avait encore droit d'exiger XII s. pour chaque accouchement. Souvent on reléguait les pestiférés à Canteleux ; car l'argentier porte en dépense (1575) les XX l., payées au tailleur d'imaige Grard de Warlaincourt, pour un crucifix, par luy faict et taillié, pour mettre au riez de Canteleux, au lieu où sont les infectés de la malladie contagieuse.

En 1583, on y faisait construire XXIII *hobettes*, pour la retraicte des pestiférés. La portelette des maisons infectées au riez de Canteleux est aussi mentionnée.

Parfois les circulaires, publiées par le souverain, indiquaient aux magistrats des villes les mesures, souvent rigoureuses, qu'ils devaient prendre durant ces calamités publiques.

Ainsi, en 1564, Marguerite, duchesse de Parme et de Plaisance, régente, s'exprime ainsi (15) : « Très-chiers et bien amez, comme nous entendons l'infection et contaige de la peste estre assez véhé-

---

(14) Voy. la Revue de Picardie, an 1856, p. 508. — En 1520, Collart du Rieu, par cy devant commis à porter en terre les gens finez de la peste, reçoit des échevins de Lille IX l., en le déportant lors de sondit estat, pour par lui et sa femme aller *jouer* hors de ceste ville de Lille, où bon leur sembleroit.

(15) Advertissement de prendre regard sur aucuns qui causeroient l'infection de la peste. — 1515. On donne XVIII s. à Jan Morel et à ses compaignons, pour avoir, par l'ordonnance des eschevins, reporté dessus la seignourie de saint Piere deux enffans mallades de la peste, qui avoient esté apportez devant le halle. Celui qui les garde au lieu où ilz les avoient repportez, jusques à leur trespas, reçoit XXIIII s.—En 1526, le VIIe jour de janvier, la peste ayant pris fin, la dernière *torquette d'estrain fut ostée.*

mente en aucunes des villes voisines de ces pays, voires aussy avoir prins commenchement en aucunes places de par decha, parquoy convient que le meilleur ordre et pollice, que faire se polra, soit mis, pour, avecq l'ayde de Dieu, obvyer que le mal ne s'augmente : *avecq ce que l'on entend que aucuns mauvais espritz, estrangiers, auroient appostez et envoyez par pays quelcuns qui se debvoient mesler de infecter les maisons et personnes, par quelque poison qu'ilz auroient à ce préparé : allans, les aucuns comme escolliers ; aultres, comme ramonneurs de cheminée, et aultres, comme portepanniers.* A ceste cause vous avons bien volu escripre la présente, pour vous requérir et, de par le roy, monseigneur, ordonner que non seullement faictez de bonne heure, et prévenant le mal, tenir, par les lieux de vostre charge, tout bon ordre et pollice ès places où la mortalité pouroit avoir prins commenchement, mais aussy qu'ilz pregnent soigneulx regard en l'endroit de telz estrangiers et coureurs par le pays, sur lesquelz l'on pourroit avoir suspition ; et, si quelcuns s'en treuvent et puissent estre appréhendez, que l'on procède contre eulx par pugnition exemplaire, comme l'atrocité de tel cas requiert (16).»

Quelques années après (1567), les gouverneur, prévôt, échevins et conseil de ms. le duc de Bourgogne, à Lille, adressaient la supplique que voici à vénérable et discret et leurs très-chiers et honnourez Srs les official, selleur et promoteur de la court espirituel de Tournay.

« Vous scavez assez, car c'est chose notoire, comment le dangier de la pestilence a ja régné par longue espace en la ville et cité de Tournay, et aussi en la ville de Douay, et encoire y dure et continue, et fait à doubter que encoire y polra durer *jusques ad ce que, par la gellée et le saison d'iver l'air corrumpu sera purifié* (17). Laquelle malladie est contagieuse, et se prent ès corps humains

---

(16) Sur le dos de ces lettres estoit escript : « A noz très-chiers et bien amez les premiers lieutenans de Lille, Douay et Orchies, et à chacun d'eulx.»

(17) Cette supplique est du penultisme jour de septembre. — En 1450, plusieurs individus avoient été condamnés à une amende de x l. chacun, pour avoir venu de Tournay à Lille, oultre les deffenses sur ce faites, pour cause de la mortalité.

qui communicquent et fréquentent les lieux et avec les personnes infectées, et que chascun sect assez le principal remède pour y obvier, est de fuir le lieu ; car, desjà, en avons bien, en ceste ville de Lille, et en aucuns lieux al environ, les exemples : car aucuns qui estoient sains, et qui ont conversé, pour aucunes leurs affaires esdictes villes de Tournay et de Douay, aprez qu'ilz sont retournez en ceste ville et en leurs lieux, ont esté mallades, et en sont mors avec pluisseurs aultres de leurs maisnaiges ; et, pour ce que le siége épiscopal de Tournay se tient en ycelle ville et cité, et que la juridicion de révérend Père en Dieu, mons. l'évesque, dont vous avez l'admestracion, se extend en ceste ville et chastellenie de Lille, qui sont fort plaines de peuple ; par quoy, se la pestilence se bouttoit, ce que de légier faire se polroit, par hanter et fréquenter en ladicte ville de Tournay, et polroit estre ung inconvénient inréparable, nous avons ensemble délibéré avec ceulx du conseil de N T R S., ms. le duc, en ceste ville de Lille, de vous en rescripre. Si vous requérons, de par N D S., et prions, de par nous, tant à certes que faire le poons, qu'il vous plaise remettre et continuer, par ung interval, toutes les causes qui pevent touchier aux manans et subgets des dictes ville et chastellenie, jusques au prochain venredy aprez le St.-Martin prochain venant, ou asseoir le parlement de vostre court et auditoire en la ville de Cysoing, Orchies, ou aultre lieu non infecté ; car nous avons conclu, avec et par l'advis du conseil de N. S., de non souffrir que les subgés d'icellui seigneur, pendant ledict temps, soient traictiés audict lieu de Tournay. Se le vous plaise ainsi faire, et nous, sur ce, rescripre ; car, aultrement, il nous y conviendroit pourveoir par deffenses publicques, qui porroient tourner à préiudice de esclande, ce que ne feriens pas voulentiers, ne chose qui peust tourner à préiudice de la juridicion eclésiastique ; mais nous sommes abstrains à ce, pour préserver nous et les subgés de N D S. »

Au commencement de ce même siècle (1523), le magistrat de Lille faisait présenter IIII lots et demi de vin à Me Michiel Turquet, doyen de Xpienneté, et à son coadjuteur, après qu'il obrent communicquié avecq eschevins de faire réegler les pbres, commis la peste et infectez, de eux conduire selon les ordonnances de ms. de Tournay.

Nous voyons, en effet, que les échevins avaient obtenu lettres pour mettre ordre et pollice sur les pbres infectez et hantans les

infectez. En 1557, le messager se rendoit aussi à Tournay, a tout lettres adreschantes au vicaire dud. lieu, pour l'advertir de quelque désobéissance que le curé de St.-Mauriche avoit faict, sur ce qu'il y avoit quelcun finé en sa maison de la peste, adfin qu'on euist à y pourveoir, pour éviter à inconvénient. — (1617. Ordonné aux marglesseurs des églises paroissiales de faire provision de chaux, à la charge desd. églises, pour en couvrir les corps mortz pestiférez, inhumez es chimetières desd. églises, et que les fosses soient de profondeur convenable.)

Malheur aux estrangiers, hommes ou femmes, eulx meslans de médecine ou de cyourghie, qui s'avisaient de mectre, ou faire mectre, en appert ou en couvert, aucuns billetz par les lieux publicques, pour practiquer, sans avoir eu le congié des eschevins, car la loi les condamnait à une amende de LX^{s}.

C'étaient les chirurgiens-barbiers *qui tondoient les brimbeurs* (18) *et les vagabonds, que l'on expulsait de la ville.*

En 1496, Vincent Desfossez, barbieur, obtient VI^{s}., *pour avoir fait barbier à pillette* par ses varlets, les congiés de la ville (19).

En 1562, Me Guillaume de Gravelines demande XX^{s}., *pour avoir*, par ordre des échevins, *tondu et pillettè sept garçons, congiez de la ville.*

C'était, d'ordinaire, le chirurgien qui se voyait forcé *de tondre et de raser les femmes, accusées de sortilége* (20). Nous lisons, en

---

(18) Ociosus est sicut signum ad sagittam, potest et a demonibus undiqz sagettari. (Comp. de Vitiis, XVe siècle, ms. n. 84 de la bibl. de Lille.) — Aulcuns moines estoient de lès une rivière et gengloient illeuc de fables et de paroles oiseuses, tandis que les diables emportoient en enfer l'âme de Eubrônre? provost de la maison du roy de Franche, qui fu apostat ou moustier de St.-Gal. (ms. n° 16, fol. II C. LXXVI r°).

(19) Qui laron soutoise le hart dessert, nisi nunciaverit justicie. (Dict. pauperum, fol. CXVI r°, ms. n° 77, ibid.)

(20) Vir, sive mulier, in quibus phitonicus vel divinationis fuerit

effet, dans le compte de 1589, que Nicollas le Gillon, avait reçu VI l., *pour avoir razé certaine femme, suspectée de sortilége* (21).

Pour la torture extraordinaire à laquelle l'infortunée, avant d'être arse et consumée en cendres, avait été appliquée, à trois reprises différentes, l'exécuteur des haultes œuvres reçut XII l., et on dut en payer XXI au cheppier des prisons qui, durant quatorze jours, *l'avoit traictié de chaudeaux* (22) *et aultres délicates viandes.*

Quant à son dernier repas, auquel prirent part lès Cordeliers qui l'avaient administrée, il coûta c s.

Cette horrible exécution dut rappeler aux lillois, et la malheureuse Caterine Patée, condamnée comme sorcière (1460), *à estre eschelliée et mittrée par* III *jours,* puis banye à tous jours par les eschevins, qui eubrent de grans consultacions, et pesèrent fort le chose, pour le cas qui estoit abominable; et les divers messages envoyés à Arras, à cette même époque, et adressés à l'inquisiteur de la foi, pour savoir se en ceste ville de Lille avoient aucuns qui fussent empeschiés de *fait de vauderie, ou sorcherie,* comme il y en avoit plusieurs audict lieu d'Arras.

Cinq ans après, ces malheureux ayant été découverts, *furent preschiés, pour donner exemple;* car l'argentier porte en dépense

---

spiritus, moriantur, lapidibus obruant eos; sanguis eorum sit super eos. Pena talium incantocionum multiplex est; sunt et infames, nec debent recepi ad Eucharistiam, si notarium est peccatum, sicut et hystriones. It. nec debent admitti ad accusationem; it. debent excommunicari; it. si post admonitionem vel excommunicationem voluat se corrigere; si *servi sunt,* debent verberibus castigari; si liberi, includi in carcere: vel utiqz sunt, *de parochia, turpiter deshonestati et tonsorati, vet decalvati, eiciendi.* Et hoc potest episcopus sua auctoritate facere, dum tamen caveat a membri destructione, morte et sanguinis effusione : vel, si necesse fuerit, invocet brachium seculare. (Ms. n° 83, déja cité n° 1er.)

(21) Bulletin de la Soc. de l'hist. de France, 1857, pp. 14-15.

(22) Bouillon qu'on donne aux époux le matin du lendemain des noces. (Roquefort.)

le vin, présenté dans cette circonstance, au promoteur de la cour spirituelle de Tournay et à l'abbé de Los.

Il y avait longtemps, il est vrai, que Lille était devenu l'asile de ces hérétiques, puisque, en 1411, pluiseurs docteurs de la cour spirituelle de Tournay, et Pierre Floure, inquisiteur *des bougres* de France, sollicitaient auprès du magistrat l'auterisation de prendre aucunes personnes de Lille (ces malheureux furent emprisonnés), souspechonnées de estre entiquiés de hérézie et incrédulité, et que, l'année suivante, le messager portait lettres closes à l'évêque de Thérouanne, parce que l'on venait d'apprendre que *l'inquisiteur des bougres, à Thérouanne, en sa prédicacion faisant; avoit accusé et empeschié du péchiet de hérézie certaines personnes demorant à Lille* (23).

En 1429, Watier le Noleur, Jehan Desgoutières et trois autres furent brûlés comme hérétiques.

L'Église, il est vrai, ne se montrait pas moins impitoyable envers les hérétiques et les sorciers, que les magistrats des villes.

---

(23) St.-Pierre le martir fut nés de la chité de Véronne, en Lombardie. Son père et sa mère *estoient bougres*, dont il descendi de te gent, *ainsi comme la rose qui vient d'espine*. Et, del eage de VII ans, quand il aprenoit à l'escolle sen *credo*, ung sien oncle, *bougres*, li demanda sa lechon, et li enfans li dist *credo* jusques à *creatorem celi et terre;* li oncle li dist qu'il ne desist plus ainssi; car Dieu n'avoit pas fait ces choses temporelles. (Ms. n° 16, fol v^c. XXVIII r°). — Il estoit I mauvès homme, qui estoit mauvès crestien, et, por sa mauvestié, les mestres de la loy l'acusèrent de bougrerie et d'érésie, I jiour dit à un chrétien que, en nule manière, il ne crérroit que *celle oublée* (panis autem *obelias* dicitur. vel quia obolo venditur sicut in Alexandria, vel quia in obeliscis assatur — ii dicebantur obeliafori, qui panes ipsos super humeris in pompis gestare consueverunt; panem obeliam à Dionysio in castris fuisse inventum Socrates libro cognominis sexto scriptum reliquit. Athenœi Dipnos., lib. III, c. XV.), *que l'en monstre, qui est faite de blé, qui croist as camps, en fiens et en ordure, en vilain lieu, que ce fust Dieu,* et que les creistiens créoient mauvessement. (Bible en françois, XIVe siècle, ms. n° 11, fol. 76 r°).

« Quant vous scavés telz gens en une paroiche, (ces nouveaulz « héréticqs) disoit au XVIe siècle le curé de Cysoing, vous vous « debvés eslever contre eulz, *et cryer contre eulz, comme au leu*; « et, s'ilz ne désistent, vous les debvés dénoncer aulz prélatz et « pasteurs de Ste-Église, affin que ne soiiez participans à leurs « péchiés; et sachiés que touttes telles gens, qui, en pertinacité « et obstination de cœr, sont en ces dampnables hérésies, ilz sont « excommuniés de fait, et *se, en ceste compagnie, ilz en avoit, je « leur fay commandement* de widdier l'église, jusqu'à quant que « le service divin sera parachevé. » (Ms. n° 100.)

Au XVe siècle, l'auteur de la légende (ms. n° 16), que nos lecteurs connaissent déjà, nous déclare que « ceux-là péchent con- « tre le 1er commandement qui, en leurs maladies et nécessités « requièrent sorsiers, ou sorsières, devins ou devines, et ceulx « qui ussent *de póme escriptes et de brieves pendus au col* et telles « foles créances » (24).

« Toutez telles manières de gens, comme de saluer la lune, « où de roster son capperon contre le croissant nouvel, ou de « sortir (25) trièves, ou guerres, ou mortalités; ou quier (cher- « cher) tamps pour le jour du Noël, qui chiet (tombe) sur tel « jour, et sur tel : ou croire en ces estrines du jour de l'an,

---

(24) Il ajoute : « les orguilleus trespassent cestui commandement, « car ils aiment mieuls honneur du monde, que Dieu, et voelt que on « lui face révérence plus que à Dieu : comme il apert, car *se aucun « passe devant une église, ou devant le sacrement, sans faire à Dieu « révérence, il ne s'en courouchera ja; mais se on passe devant lui, sans « oster son caperon, ou sans lui faire aucune autre révérence, il le « prendera en grande indignation.* » (fol. vc. LXXVIII vo.). — Ceux qui jurent de Dieu abhominablement, *comme le sang* (*) *et les plaies, ou jurer par Saint Jehan, ou la part de paradis*, trespassent ce commandement. (fol. vc LXXIX ro).

(25) Essayer, éprouver. (Roquefort.)

(*) En 1559, à Lille, un individu qui, pendant la semaine sainte, avait juré *les corps, teste, mort et playe de Dieu*, est fustighié de verghes par les carfours, puis ramené devant la halle, *où il a la langhe perchié d'un fer chault*, et, en outre, banni de la ville et chastellenie.

« et es jours périlleus (26), où qu'il est mauvais d'encontrer « au matin *ung lieur* (sic), ou ung prestre : toutes tels choses « sont brances de mescréandise, et sont contre ce comman- « dement (27). »

« Qui sont ceulx qui ont accointance au diable ? (disait au siècle suivant le franciscain frère Estienne d'Arras, qui est aussi

---

(26) Voy. notre article sur les sorciers, Mém de la Soc. d'émulation d'Abbeville, 1841-43, pp. 446-47.

(27) Il continue ainsi : « Péchent contre le IIe commandement : ceuls « qui maudissent l'un l'autre, font grant despit à Dieu, quant ils maudis- « sent de pendre, ou de noier, ou de traîner, ou d'ardoir, ou de male aven- « ture : *telles gens vœulent faire de Dieu leur bouriel.* Item, *ceuls qui « nomment Dieu, ou Nostre Dame, ou aucun saint, en aucune can- « chon, ou en fable, ou en trufle (*), ou en parolles huiseuses* (oiseu- « ses) ; c'est-à dire, en contant 1e raison qui nient ne vaut (folio vc. « LXXIX vo.) — « Péchent contre le IIIe commandement : cheuls qui « huquent (appellent à haute voix) les gens, comme les taverniers, et « ceuls qui œuvrent leurs fenestres, comme les merchiers et gens de « mestier, affin que on voit leurs denrées, et qu'on les convoite à aca- « ter : ils peschent nonobstant qu'il ne vendent riens, car ils temple les « gens, et si venderoient volentiers, mez que les marchans venissent. « (fol. vc. IIIIXX vo.) — IIIIe commandement : *quant on habite avec ses « père et mère, on leur doit, toudis, donner à table, ou présenter du « meilleur et du plus bel.* (fol. vc. IIIIXXI vo.)

(*) Plaisanterie, raillerie. (Roquefort.) — Nullus canonicus, vel alius, transeat *de uno choro in chorum alterum, causa fabulandi, vel ludendi, seu ridendi*, et si ibidem fuerit, seu manserit, distributionem amittet. — It. prohibentur omnino, sub amissione chori et pitanciarum, *iste fabulationes clamose et notabiles, et derrisiones, et truffationes in choro, tum propter impedimentum officii et scandalum populi, quod pro eo quod scriptum est : maledictus homo qui facit opus Dei negligenter.* (Statuta et consuet. eccl. St Barth. Beth., arch. du Pas-de Calais.) — « Combien trouveriemes nous de gens, disans *qu ypeuvent « playdier* (parler) *et fabuler en l'église, allégans qu'on le fait à Lille « et à Tournay :* et je te respon qu'à Lille et à Tournay on fait bien » souvent mal, comme ailleurs. Combien trouveriemes-nous de josnes « gens ausquels ilz samblent licite de pooir danser à leur plaisir, allé- « gans pour toutte raison qu'on le a fait passé mille ans. Je te respon : « passé mille ans on a mal vescu et mal faict, par quoy tout cela ne « poelt aydier. » (XVIe siècle. Prônes d'un curé de Cysoing, manusc. n° 100.)

pour nous une vieille connaissance.) « ce sont *Vaudois*, devins, « sorciers, sorcières, qui se vœullent mesler de scavoir les choses « secrètes, comme qui a desrobé, ou qui a fet cecy, ou cela ; ou « vœullent scavoir les choses advenir (28) : et, pour ce, ilz font « paction et promesse au diable, affin qu'il leur révèle se j'ay « desrobé une église, et on vœult scavoir qu'il l'a faict. *Allés au* « *pape et à tous les bons ; faictes faire prières et oroisons, et dire* « *messes : vous y seriés trente mille ans avant que vous le sceussiés* « *scavoir* ; *mais allés à un devin* (29), *incontinent vous le scaurés :* « Et qui lui révèle ? c'est le diable, car il a faict pacte et promes- « se de faire quelque service au diable, et yl luy révélera les « choses perdues.

---

(28) Nous lisons dans des *heures* du XIVe siècle : « De tels cuers « (les cœurs inquiets) se gabete (moque) li diables de leur vain sabat « et de lor folle pais. » (Ms. n° 49, fol. XXXIIII v°.) — Lors les as- « saut li diables et les déchoit, et *leur amaine autant de malvaises* « *pensées, comme il vient d'yuwe au moulin.* » (Ibid.) — « O qui me « donra penne de coulon, et je volerai et me reposerai ! (Le coulon retourne à son *crouset.*) Pennes de coulon demande nemie d'escouffle (le milan. — Escouffles, escouffleaux ; tigres et escouffles.), « qui vit « de reuble et dévore les petis oisiauls. — Pennes de pie, qui est « *piellée*, qui senefie les cuers divers. » (fol. XXXV r°.) « C'est la vielle « route, la vielle peau laidement tacié de males taces, d'ores (impure) « visces, par coi elle fait atrait *as moulkes d'Egypte*, as malignes espe- « ris. » (fol. LIIII v°.)

(29) Les nigroianciens si usent en leur art de enfans vierges et ynnocens, et les font regarder une espée bien fourbie, ou en ung bacin bien cler, ou, aucunes fois, en leurs ongles, lesquelz il reent (rasent, Roquefort.), et oingnent d'un peu d'huile, pour estre plus clers : et à yceulx ynnocens s'apperent les déables, et leur respondent de ce qu'ilz demandent. — Les *Larnas* sont déables, fait des hommes qui ont mauvaisement vescu, la nature desquelz est telle que ilz esbahissent les petis enfans, de nuit, et servent de gengler es maisons, es angles, où il n'a point de clareté. Catholicum dist que c'est une figure, ou fourme, qui esbahit, par espécial, enfans, et la met l'en devant son visage, ou pour descongnoissance, ou pour faire paour ; et c'est ce que nous appellons proprement *barbussiaux*, *ou faulx visaiges*. (Raoul de Presles, la Cité de Dieu de St. Augustin, l. X, ch. XI, expost. ; — le Messager des sciences historiques de Belgique, 1857, p. 399.

« Il en y a qui font leurs sorceries et devins par escript, ou « par parolles ; les aultres, par imaiges et croix (30), affin que la « cautelle qui est du diable, soit muchée soubz couleur de bien. « En (et) ce que Dieu ne vœult point révéler, le diable le révé- « lera, en despit de Dieu ; car il ne se fait riens, quant aux cho- « ses naturelles et du dehors, que le diable ne le scaiche bien, « et pourtant il le révélera à celui qui est à son accointe. Le dia- « ble (31) aussy pœut muer l'air et l'empeschier de faire venter, « ou plouvoir, quant le temps y est disposé, ou le faire faire « quant le temps est beau. *Et ces choses icy je les révèle à ceulx « qui ont paction aveucques luy* (32). Et, pour ce, ung devin vous « dira : il plouvra ung tel jour, là où les choses naturelles sont « contraires à la pluie. Et dont (d'où) le scet-yl ? C'est le dia- « ble qu'il luy a révélé ; car le diable pœult muer et empes- « chier les choses naturelles. Aulcunes fois il faict venter ; à « une aultrefois il fera la terre trambler, et tant d'aultres ma- « nières : lesquelles choses il faict pour ravir à luy la puissance « de Dieu, autant qu'il luy est possible ; car il vœult faire les « choses qui passent la puissance ordinaire de Dieu ; affin que « on recœure plus tost à luy que à Dieu, *ce qu'il se fait mainte- « nant de plusieurs, dont c'est pitié :* et quant on ne peult scavoir

---

(30) Illi numos perforent, dit Polydore Vergile, (De invent. rerum, lib. VI, c. XIII.) filoque pendentes in collo, aut manibus ipsarum imaginum suspendant.

(31) Le diable avoit la forme d'ung Ethiopien, plus noir que pois boulie à faire ague. (Légende de St Barthélémi, ms. n° 16, fol. IIIIcXII r°.) — Verum legi de quodam sancto, qui ipse vidit quemdam dyabolum ridentem, et quæsivit abeo quia rideret, qui dixit ei : vidi socium meum equitantem super caudam cuiusdam mulieris, que, dum retraheret caudam, cecidit socius meus in lutum. (Ms. n° 83.)

(32) Bouche mesiele de glouternie, médisans, détrians, ne puet nouvelle cancon canter, mettre convient ius la viel lune (Heures du XIVe siècle déjà citées, fol. LV r°.) — Mais cil qui se laissent enviellir en la viel lune de péchiet, cil vont là où li diables : c'est en infier. (Ibid., folio LVI v°.) — Ne confession ne vault un bouton, en infier. (Ibid., folio CXIX r°.) — Tel resamble le singe qui, apries ce qu'il cuide mengier la nois verde, et il scent l'escorche amère, il le gette toute envois! (Ibid., fol, XCV v°.) — Li aultres sont qui courrent après celles mousches, comme enfans après les paoullons (Ibid., fol. XCVI v°.)

« les choses de par Dieu, on les vœult scavoir de par le diable, « *et s'en va-on à ung devin, ou à une Vaudoise.* — C'est contre la « puissance ordinaire de Dieu de volloir scavoir qui a desrobé, « ou qui a trahi une ville, quant il n'en y a point d'apparence « extériore, ou quelle propriété (prospérité) en aura en guerre, « ou aultrement ; ou de volloir estre délivré de quelque malla- « die, aultrement que Dieu et nature ne le ont ordonné. Gar- « dons-nous doncques de cez supersticions et diableries, car « tout cela nous est deffendu en cest article, qui est au premier « commandement, là où il y a : *Non habebis deos alienos coram* « *me* (33). »

En 1444, Maye Sepernaghes, de Lille, est condempnié à mourir, pour *avoir courbonné et souscritre ensortement* en la personne de Jehenne Credo, eagiée de VIII à IX ans, et aussi commis sorcerie.

En 1518, le magistrat de Lille faisait aussi brûler vive une sorcière, accusée d'avoir pluiseurs fois usé de l'art de sorcerie, et, en ce faisant, *trouvé moyen de avoir partie du burre des vaches de ses voisins.*

Moins sévère, en 1562, il se contentoit de condamner à un bannissement de dix ans plusieurs femmes, chargiées de user de sorchellerie, et d'avoir ensorchelé pluiseurs, dont les aucuns seroient terminez vie par mort, et les aultres esté bonne espace mallades, *en jectans bestes venimeuses par baz, et de tirer, par sorchelerie, les bures des vaches d'aultruy,* et, comme telles, estoient crémues et doublées, à raison mesmes que, quant aucun les offensoit, qu'elles usoient vers luy de menaches.

Chacun sait qu'au moyen-âge les énergumènes n'étaient encore que trop nombreux.

En vain les médecins les plus habiles s'efforçaient de rendre à ces infortunés le calme et la paix. A ces affreuses, à ces incurables peines de l'âme, le suprême Médecin, le Martyr par excellence, le Christ du haut de sa croix, pouvait seul mettre fin.

---

(33) Ms. n° 101 de la bibl. de Lille.

Les exorcismes, conservés dans les rituels, sont devenus pour nous du plus haut intérêt, puisqu'ils nous initient complètement aux mœurs et aux idées de l'époque.

Ainsi, si nous en croyons le ms. du XVe siècle, n° 30 de la bibl. de Lille, l'exorciste doit conjurer le diable au nom de la Passion, de la Résurrection et de l'Ascension du Sauveur. Puis, dans l'incertitude que l'énergumène ne soit devenu le réceptacle de plusieurs esprits immondes (34), il ajoute : « Spiritus qui-« cumqz sis, sive unus, sive plures, sive de inferno, sive de « aere, sive de spelunco, sive de momentis (*monumentis*), sive de « locis aquosis, sive de rivis, sive de viis, sive de inviis, sive de « silvis, sive de ymis, sive de summis, sive de ignis incendio, sive « de cavernis petrarum. »

Après avoir énuméré toutes les légions (35) diaboliques, auxquelles Satan a confié les diverses régions de ce monde, il doit également nommer les moindres parties du corps du démoniaque, dans lesquelles les suppôts de l'enfer auraient pu élire domicile. Il adjure donc Satan de sortir. « Ab omnibz membris « istius hominis, a capite, a capillis, ab humeris, a collo, a bra-« chiis, a dorso, a scapulis, ab inferioribus partibus, a ventre,

---

(34) Biaus dous fils, se dit li pères, Ante Crist sera engendré en avoutierre par le plus vilain péchié et par le plus ort qui, oncques, fut fait ; et, quant il sera nés, toutes gens seront en gerres et en haine, et *sera cil Ante Crist plain de diables*. (Bible en françois, XIVe siècle, ms. n° 11 de la bibl. de Lille, fol. 19 r°.)

(35) Le ms. n° 16 rapporte, d'après St.-Grégoire, que VIm. VIc. diables (fol. IIIIe. XLVIII v° il dit qu'une légion était composée de VIm. VIc. et LVI hommes.) entrèrent dans le corps d'une femme, qui avoit baisé les reliques de St.-Sébastien (dont le cors, lors de son martyre, fut ains si plains de saiettes (flèches), comme est ung hirechon de puignans aiguillons en tour se piel.), et qui avoit eu commerce avec son mari, la nuit précédente [fol. LXVII r°.). — Le ms. n° 79 (XVIIIe siècle), intitulé *la défense des affligés*, prétend que certains possédés recèlent une légion entière de démons : c'est-à-dire 6,666, car c'est le nombre d'hommes que contient une légion, suivant la computation que plusieurs en ont fait. En 1606, on parle d'une énergumène, possédée de deux légions de diables, et guérie à St.-Hubert (fol. 136.)

« a genibus, a cruribus, a plantis, *a trecentis sexaginta quinqz* « *membris*, que Dominus noster Jhesus Xpristus ad suam « gloriam, honorem et similitudinem compaginare dignatus « est (36). »

Quelquefois il nomme même quelques-uns de ces 365 membres, et ajoute : « ut exeas et recedas a vertice, a fronte, de su- « perciliis, de oculis (37), de totis membris omnibus, intus et « foriz, de ossibz, de venis, de sanguine, de sensu, de cogita- « tionibus, de verbis, de operibus suis » (38).

Pour prévenir, enfin, les moindres ruses du malin esprit, il doit en outre lui défendre de se cacher « in ulla compagine

---

(36) Voy. ci-dessus n° 12.

(37) Une femme travillié fu del anemy, laquelle à Saint-Albin présenter se fist, et, quant devant li fu venue, li anemis sur l'œl de celle une grande boche esleva, en laquelle se mist. Et, quant ce sceut et vit Saint-Albin, à l'anemy dist : dont te vient ceste présumption que despechier l'œl que tu n'as point donné, et quy de ty ne vient mie? Je te commande que de ceste femme tu te partes. Lors celle boche se fendy, si comme ung peu fust *fluniée*, et eussy ung peu de sang issy, et aveucq ce sang, li anemis se party, et eussy celle fu sanée. (Ms. n° 102, XV° siècle.) — In hac septimana (la semaine sainte) nichil quod non sit a sacerdote benedictum comedere debemus, quia innimicus noster multum nos magis satagit supplantare. Verum in quibusdam locis, quod debet comedi debet ad ecclesiam portari, et in vestibulo, hoc est in introitu ecclesie, a sacerdote in vestibz sacris benedicuntur in cruce et aqua benedicta. Quodcumque tamen sit de isto nullum unicuique detur ad comedendum, nisi post saltem signo crucis facto. *In plerisqz etiam regionibz mulieres, 2e die post Pascha, verberant maritos suos; 3e vero die, mariti verberant uxores, ad denonciandum quod debent se invicem corrigere, ne alter ab altero, hoc tempore, debitum thori exigat.* (Ms. n° 103.)

(38) Fortunat dit (Vie de St.-Germain, évêque de Paris) que ce saint prélat, ayant fait le signe de la croix sur une fille, possédée, le démon sortit par son nez, en forme de mouche. (*La Défense des affligés*, fol. 76 v°.) — Suivant Lipsius, une jeune énergumène d'Aspre, nommée Catherine, rendit, au moment de sa délivrance, *plusieurs aiguilles, du soulphre, un jetton, un clou.* (Ibid., fol. 135 °.)

« membrorum eius, in flatu eius, nec in ullo domarum suarum « angulo, per ullum argumentum, aut per calliditatem. »

Quant au malheureux énergumène, il doit, durant neuf jours, faire célébrer une messe du St.-Esprit, qu'il entendra toujours à jeun, même le dimanche, et aller chaque fois à l'offrande.

Quelqu'un doit aussi, alors, jeûner à son intention.

Au septième jour de la neuvaine, *il sera rasé sur toutes les parties du corps*, et, le lendemain, ceux qui le gardent doivent, avant tout, l'empêcher de se livrer au sommeil et de manger après minuit, car il faut qu'il soit à jeun pour les exorcismes du lendemain.

A partir de ce huitième jour, il doit rester dans l'église, sans en sortir jusqu'au dixième jour, et, avant de la quitter, communier, si le diable s'est vu forcé de déguerpir, *et donner à la Ste-Vierge son contrepoids en blé* (39).

Il fera bien aussi de boire, chaque jour, à jeûn, de l'eau de fontaine, de s'abstenir durant six semaines, d'herbes vertes crues et de chair de porc, et de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave, en l'honneur de cinq plaies de N. S.* (40).

Il est essentiel que le bain soit froid, et si, à cause de la rigueu

---

(39) Nous empruntons encore au ms. n° 16, les quelques lignes qui suivent, sublime reflet des siècles de foi. *Et environ la tierce heure de la nuit, Jhû-Crist vint avoec les ordenes des angeles, les compaignies des patriarches, les assamblées des martirs, les couvens des confesseurs, et les caroles des vierges, devant la vierge Marie* (Assomption) : *les compaignies des sains estoient ordonnées et faisoient douls cans.* (fol. IIe. LXX V°).

(40) *Quare est rubrum vestimentum tuum?* Les souverains angeles (demandent à J. C., le jour de l'Ascension) si est pourquoy est ton vestement rouge? *car en dist que Nostre Seigneur avoit ung vestement, c'est-à-dire le corps tout rouge, ainsi comme ensangleté de sanc. pour ce que, quant il monta es cieuls, il avoit encore les plaies toutes fresches.* (Ms. n° 16, fol. IIe. XLVI r°)

de la saison, on fait usage d'eau chaude, il faut que cette dernière ne soit apportée que vers la fin *de la Passion.*

A en croire l'auteur de la *Défense des affligés*, auquel nous empruntons ces détails, l'exorciste doit surtout recommander pour la guérison des maléfices) l'usage de l'huile d'olive bénite. On pourrait y joindre, ajoute-t-il, *des fleurs d'une herbe, appellée vulgairement Millepertuis* (41). Plusieurs auteurs, tant en médecine qu'en théologie, la conseillent, telles que Lullus, lib. 2, *de quinta essentia;* Mathiol, *in Dioscoriden ;* Mengo, Delrio., Thyrœus et plusieurs autres.

« Cette onction d'huile d'olive bénite et le millepertuis est aussi « très-salutaire dans les maladies naturelles, *et l'on en voit encore « l'ancien usage dans des mémoires que messieurs les pasteurs de Lille « ont en mains ; et il y a de très-longues années qu'on en bénisseit « pour cet effet* (42).

« Lorsque le patient est tourmenté par des démons incubes « l'exorciste doit bénir la chambre, auparavant d'y mettre du « bénit, sous le seuil de la porte, dans la porte et aux fenes- « tres. Il en mettra pareillement aux quattre endroits du bois de « lits, dans les litteries : on en attachera aux quattre coins des « couvertures, et au milieu de chaques couvertes, et il aura soin « d'en faire prendre à l'affligée, et que laditte ne se couche point, « sans s'estre munie du signe de la croix, aiant aussi quelque « chose de saint à son col, et jetter tous les jours, jusqu'à sa dé- « livrance, et encore quelque temps après, de l'eau bénitte dans « la chambre (43). »

---

(41) Un auteur du XVe siècle déclare exempt de superstition l'usage de placer sur un malade une herbe médicinale, *pourvu que l'on écrive sur une carte le symbole ou l'oraison dominicale,* afin que Dieu, créateur universel, soit honoré. Il ajoute que le prédicateur doit, avant tout, éviter, dans ses sermons, *de faire connaître aux femmes les remèdes, dont usent les magiciens, s'il a lieu de craindre qu'elles n'en fassent usage. Il doit aussi s'abstenir d'entrer dans certains détails qui pourraient faire naître le scandale.* (Summa de vitiis, ms. n° 83, fol. 180.)

(42) fol. 226. (43) Fol. 275.

Parlons maintenant des énergumènes, mentionnés par les argentiers des villes de Lille, de Béthune et de La Bassée.

En 1441, un *damoniacle* est envoyé à Mons-en-Puele, où habitaient ses parens.

Cette même année, deux sergens de la prévôté, qui avaient pris, arrêté et enferré un autre énergumène, lequel commettait de regrettables excès, reçoivent XII^{s}.

En 1549, on présente VII lots de vin (à VII^{s} le lot) à aucuns frères-mineurs, (44) qui avaient surveillé et gardé ung personnaige, qui se disoit *tourmenté et vexé de l'ennemy*.

Deux ans après (1551), Me Hazart, gardien des Franciscains, un curé de Cambrai, le doyen de chrétienté de Lille et le curé de Carvin, qui venaient *de visiter, examiner et expérimenter aulcunes filles, qui se disoient estre vexées et traveillées de l'ennemy*, en acceptaient XVIII lots, *pour se récréer ensemble, vu la grand paine qu'ils avoient eue.*

En 1570, Pierre Van Vephem, sergent des pauvres, conduit à Béthune une femme, *tourmentée de l'ennemy*.

Quatre ans après, une autre est dirigée sur St.-Amand.

En 1587, on déboursait la somme de XII l., pour mener à Selin une femme, *possédée de l'ennemy* (45).

---

(44) 1454. On donne deux lyons, de VI l., aux doyen et couvent des frères-mineurs de Lille, en advancement de la fachon *de une relicque d'argent, pour y reposer le corps de Nostre Seigneur et aucun reliquiaire de St.-Bernardin.*

(45) Monseigneur Saint Eloy, du tamps qu'il estoit joines, faisant son mestier d'orfaverie, et qu'il fuioit tout pécié déshonneste, et, espécialement, chelui de la char, 1e fois le diable vint à lui à sa fournaise, en samblance de femme, et le commencha a tempter de fornication. Et dont Saint Eloy le congnut divinement, et *le prist par le nés, de ses estenelles* (pincettes, Roquefort, suppl.), *a tout lesquelz il forgoit* (voy. la curieuse miniature représentant ce miracle, fol. CIIIXX, 1 v°) *et l'estraindi si fort qu'elle cria si hault, que les voisins y acoururent, et*

C'était sans doute à St.-Piat que l'on conduisait cette infortunée, car le légendaire du XVe siècle, que nous avons cité si souvent, (ms. n° 16), après nous avoir raconté toutes les circonstances du martyre de St.-Piat, nous avait dit : « qu'il prist son « chief à ses II mains, et le porta tout droit, environ demie lieue, « jusques à une ville qui, ore, est appelée Seclin : que, là, il s'in- « clina, où il est encorre, et fut celle ville appelée Seclin, pour « ce que là s'enclina, ajoute : On ne peut raconter tous les mira- « cles qu'il a opérés, tant à Seclin qu'à Tournai, pour cause des « légendes qui ont esté perduez, à l'occasion des guerres, tant des « Xpiens, comme des paiens » (46).

De son côté, l'argentier de Lille porte en dépense (1457) CXII^s., pour despens de bouche, fais le VIe jour de may, par eschevins, conseilliers et serviteurs de la ville, en grand nombre, lesquelz, avoec le peuple de cestedite ville, avoient esté à une révérente procession, faicte ledit jour al aler au devant, avoec les coliéges de la dite ville alencontre du corps et reliquiaires mons. Saint-Piat, lequel fut ledit jour apporté en ceste dite ville.

Revenons maintenant aux malheureuses victimes de Satan.

Cette affreuse maladie de l'âme était alors des plus fréquentes,

---

cuidoient que se fust une femme. Et quand il le laissa aler, soubdainement il s'esvanoui devant eulx, comme ung tourbillons, et vit-on bien que c'estoit ung diable. (Ms. n° 16, fo.l CIIII^XX IIII r°.) — Au fol. CIIII^XX III r° il dit : St.-Eloy fu pasteur espirituel *de Tournay, citié roial, de Noion et de toute Flandre.* — Le diable s'apparut à Sainte-Vaudrut, en samblance d'omme, et mist la main près de sa poitrine; mais elle appela tantost Jhu-Crist, et l'anemi s'enfui : et elle l'encacha atout une vergue, et li dist : quetifs (voy. Roquefort) tu es ! or fuis devant une femme. — Quant il heut fui d'agnelet en agnelet (de coin en coin), il s'esvanui comme fumière. (Ibid., fol. CIIII^XX IIII r°.)

(46) Fol. III^C LXIII r° et v°. — Quant cil de Gant (il dit que la ville de Gant appartenoit à l'évesque de Noion.) oirent parler des Normans, qui venoient, ilz portèrent le corps Saint Bavon à Laon, qui est forte chité roial (ibid., fol. III^C XXIII r°.) — De Gant à Tourolt moult y avoit longue voie, car, adont, il convenoit aller par tout désert, et ni avoit point de voie, et ni savoit nuls tenir chemin (ibid., fol. III^C. XXII v°.)

car nous voyons que, en 1552, les échevins de la Bassée avaient fait remettre LIIII^s. à un homme d'église de Lille (outre sa dépense, s'élevant à LX^s.), pour avoir conjuré la fille Guillaume Segard ; et qu'une femme de la même ville avait reçu de ces magistrats pareille somme, *pour avoir sané et guéry Martine Lefebure de la mauvayse figure* (47).

En 1569, ceux de Béthune faisaient payer IIII l. au curé de Calonne sur la Liche, *pour avoir sainié et guérye ugne poure femme, possessée de l'ennemy.*

En 1591, enfin, Me Martin Trezel, Charles Miroul, Allard Herreng, médecins, recoivent chacun trois florins, *pour avoir visité extraordinairement Marie Pons, prisonnière, insensée et possédée de l'ennemy, à en croire la rumeur publique* (48).

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

(47) Et se mist (le diable) en guise de serpent, *à teste de fame,* et monta el pommier, et apela Eve, la fame Adam. (Bible en françois, XIVe siècle, ms. n° 11, ibid., fol. 3.) — Cum cognovissent se esse nudos, consuerunt folia fici et fecerunt sibi *pizomata.* (Ms. n° 84).

(48) 1450. On donne en aumoesne VIII^s. à Guyot de Péronne et Gillette Watre, après ce que ilz heurent esté *eschiellés,* pour avoir fait faulses lettres et *contrefait le malade de Sains.* — Deux autres individus sont *eschiellés et miitrés,* pour ce que eulx se faindoient estre malades d'aucunes maladiés, dont il n'estoit rien, et avoient pour ce fait faire faulses lettres soubz seaulx contrefais.

CE QU'ON TROUVE

DANS

LES OBITUAIRES.

Ne scribam vanum, duc, Pia Virgo ! manum.
(Obit. de Lens de 1326.*)

Les Obituaires sont devenus pour nous d'inappréciables trésors.

Vénérables témoins des anciens jours, ils nous initient aux mœurs et aux usages des siècles passés; nous font connaître les legs des derniers jours, les fondations dont s'enorgueillissent encore nos antiques basiliques.

(*) Bien que cet obituaire porte sur sa couverture la date 1326, nous y avons remarqué l'obit de Thiérry de Hérisson, évêque d'Arras, mort en 1328. Nous y lisons : Septimo X. kl. decemb., obitus *Th. de Hicone*, epi. att. D'un autre côté, nous y remarquons aussi l'obit de Bernard Chatenier, évêque d'Albi, cardinal-évêque de Porto (octavo kl. decemb.) mort en 1317. Un nécrologe de 1588 est ainsi intitulé: les noms de ceux qui yront et partiront de ce présent monde et yront avecq Dieu (par sa grâce), en l'an IIIIXX et huit (Arch. de l'hôtel-de-ville de Lens. — En 1590, Jacques Wagon, archez *au service de Dieu* (la Ligue) et du roy Philippe, très-catholicq, trespassa à Lens le XXIIIe mars, estant retourné blessé de la bataille contre le roy de Navaire ; 1594, Francheoise Marchadez, jeune fille, *alors en couronne, dame de nopces et fiancés*, trespassa.

Puis apparaissent, confondus par la mort, les rois, les princes, les preux, les hauts dignitaires ecclésiastiques, les savants, les bourgeois, etc., qui, tous, ont voulu que la religion vînt consacrer leur souvenir.

Si, d'un autre côté, nous voulons nous occuper de la topographie de notre ancienne France; de son agriculture, encore si peu connue, de la basse latinité, de notre vieille langue romane, enfin, nous y puiserons certainement des documens du plus haut intérêt.

Comme preuve de ce que nous avançons, qu'il nous suffise aujourd'hui, d'emprunter à un ms. de notre bibliothèque (jadis de celle de M. Leroulx Duchatelet) les documens qui vont suivre.

Pieux souvenirs de N. D. de Lens, cet obituaire, rédigé en 1326, nous met en présence des générations qui se sont endormies dans le Seigneur.

Interrogeons les donc avec ce religieux recueillement qu'inspire toujours la tombe.

Parmi les obits à neuf leçons, célébrés pour les hauts barons, nous remarquons ceux de Robert d'Artois, (2) *apud Courtray defuncti* (11 juillet 1302), et de Marguerite, comtesse de Hainaut. (10 fév 1280, N. S.)

---

(2) Deux obits, célébrés le 11 juillet (quinto idus Julii) et le 16 décembre (septimo X. kl. jan.), à L^s^. chacun. Une pièce de 1577 parle ainsi de ces obits : Madame de Lens, pour l'anniversaire du conte d'Arthois, que on fait chascun an, deux fois, devant Noël et le xe jour de..... v^s^. — Pour le past du conte, que l'on fait chascun an en ladicte église, xx^s^. — Chandeilles qu'on offre chacun an, la nuict de la Nativité aux *sainctz* de l'église Nostre Dame de Lens pour mon dict seigneur le duc, comme pour ses....., *avecq lesquelles tous les pers du chastel sont tenus d'offrir chacun an, le jour de la Trinité, une.....* (peut-être soignie) *verde*, montant celle obligation, par an, à xxvii l. de chire. In Natali Domini, dit la charte de 1070, debet comes unum pastum. (Mircœus, dipl. Belg.) — 1669. Pour 20 l. 3 quarterons de *chirons*, xix l. ix^s^.

Pour le service solennel de Jean (3), évêque de Cambrai, (sexto X. kl. aug., 17 juillet) l'église a droit à VII *mes.* (4) *bladi, à* VIII^{d}, *quos debet capellania pro excambio de Wending,* et, le même jour, elle reçoit VI *cupes* (5) *bladi, à* VIII^{d}., pour celui de Robert, prévôt de St.-Amé de Douai, *quos debet Gonterus Laurency, prò* IIII *mes. terre sit. apud Masengarbe, in campo de Campigny. foranei Nichil habent* (6).

Puis sont successivement mentionnés les obits de Baudouin Augrenon, chanoine d'Arras, de Robert, (*nobilissimi viri, can. attrebatens.*, sexto id. feb.); de Robert des Vallées (de Vallibus), archidiacre de Flandre et chanoine de Lens; de Jean Reuse et de Jean Le Hardi, chanoines de Tournai.

N'oublions pas Jean de l'Abbaye, (de Abbatia), jadis curé de Saint Jean dans l'église de Notre Dame de Lens (7), ni Hugues, dit de S. Pot, *in familia de Braella* (8).

---

(3) Jean III, de Béthune, mort le 27 juillet 1219. (Gall. Christi. III, 34). En 1402, Robert de Béthune, visconte de Meaulx, s^{r}. de Vendeul, de Rumse et de Falvy, fit son dénombrement au duc de Bourgogne, à cause du fief du Pont-à-Vendin, appartenant à Isabeau de Ghistelles, sa femme. (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.) — Le fief, nommé *la pairie de Rœux*, à Avion, relevait du roi, à cause de son Château de Lens.

(4) Corrigez dans notre cité picarde, pp. 279-282, azc. et lis. mes.

(5) 1589. Pour un pain de coupe, XII^{d}. — 1621. III pains de couppe font III couppes de bled ; les pains déclarés doivent être de six peur ung mencauld de bled. — En 1672, le comte de St.-Venant, seigneur d'Avion, prélevait, entre autres redevances, deux pains et demy de couppe et le quart d'ung, sur une maison.

(6) 1680. Le receveur des obits communs de Nostre Dame, à cause *des Pecquillies*, appartenans ausdis obits, doit par an deux plats de poissons, estimez à deux solz chacun plat, au jour de St.-Jean-Baptiste. Estimés XX^{s}., en 1707, — 1685. Le *battonnier* et sonneur de l'église collégiale de N. D. de Lens. — 1669. Jbannes Blondel, *Villicus capituli*.

(7) Condam curati sancti Johannis in ecclesia Beate Marie Lens.*.

(8) *Braella juxta Alnas*. —Voy. l'Annuaire du Pas-de-Calais, 1849, p. 191, note 1. — 1590. Magister Dionisius Bultel, pastor d'Annay,

Disons-le, toutefois, la mention qui nous a paru la plus précieuse, est celle qui suit :

Tertio x. kl. aprilis (20 mars), *obitus Dni. Ade de Le Bassée et parentum suorum*, IIII^{s}. *apud Bulli.*

En effet, cet Adam de Le Bassée ne serait-il pas le célèbre auteur du *ludus Adæ de Basseia, super Anti-Claudianum?*

Notre savant archiviste, M. le docteur Le Glay, déclare, il est vrai, qu'Adam de La Bassée écrivait vers la fin du XIIIe siècle, ou le commencement du XIVe (9); mais M. Dupuis, dit M. de Coussemaker (10), fait voir que la composition de cet ouvrage

---

XVe die maii, suam animam creatore suo reddidit, *morte pauperrima.* — En 1575, des troubles graves eurent lieu à Pont-à-Vendin, au sujet des marais, dont les habitans d'Annay s'étaient emparés, plusieurs dudict Annay s'estant advanchiez en grande assemblée, estans garnis de bastons, aller à Pont-à-Vendin, et eux véhémentement fourré en la dansse que se jfaisoit (le jour de la Pentocoste), adcause de la Dédicasse (le mot *ducasse* vient sans doute de Dédicace), faisans plusieurs excès, foulles et oppressions aux habitants dudict lieu, ruans, frappans et mutillans ung chacun. Vu leurs blasphèmes et juremens contre les officiers, ils sont condamnés (outre une amende de 200 carolus), *testes nues, genoux flexis, en chemises, la torse au poing, dire et déclarer que leur desplaisoit d'avoir commis lesdictes foulles, etc., en prier mercy à Dieu, au roy et à justice, et que on leur voisist pardonner,* les privant à tousiours de tout le droit, raison et action qu'ilz vouldroient prétendre et quereller es pescheries, maretz, pastures, (Arch. de M. le baron Blondel d'Aubers.) — En 1651, l'armée du mareschal Domont (d'Aumont) campa pendant environ onze jours à l'abbaye d'Annay, Lens et lieux voisins. En 1656, le comte (vicomte) de Turenne y vint loger et camper, fin d'aoust, l'espace de six à sept jours. Un des fermiers demande en outre modération, à raison de la petitte moisson, *au moien des mielas.* (Arch. de Lens.) — Toutes fois, bonnes gens, portant qu'il n'est point de grain sans palle, et qu'il n'est si bon bled que, aucunes fois il n'y ayt bien *du noyret*, aussi il n'est si bon homme quy n'ait aucune imperfection entremellée. (Prônes du XVIe siècle, ms. n° 100 de la bibl. de Lille.)

(9) Catalogue descriptif des mss. de la bibl. de Lille, p. 420.

(10) Hist. de l'harmonie au moyen-âge, p. 45.

date vraisemblablement de la fin du XIIIe siècle. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, ajoute notre savant collègue, c'est que, parmi les chants notés qui s'y trouvent semés çà et là, il n'y en a pas du XIVe siècle. La plupart sont du XIIIe siècle, et quelques-uns remontent même au XIIe.

Notre obituaire viendrait donc ici confirmer les prévisions de la science, puisque, en 1326, l'obit d'Adam de La Bassée, fondé à Lens, devait, probablement, avoir déjà, à cette époque, une date ancienne.

N'oublions pas qu'une pierre tombale, de la fin du XIVe siècle, recouvre encore aujourd'hui, dans l'église de Richebourg, près La Bassée, les restes d'un membre de cette famille.

Ce document important n'est pas le seul que l'histoire des lettres puisse revendiquer dans notre ms.; car nous y trouvons aussi mentionnés Me Jean Cruel, écolâtre, et Me de Souchies, recteur des écoles.

L'emplacement occupé par ces dernières est même signalé, puisqu'il y est question de maisons, situées *juxta scolas*, *in cono vici parve posterne; retro scolas in castro* (11), *Beate Marie; retro domum scolarum*.

Parmi les preux qui avaient demandé des prières à l'église de Lens, nous remarquons Liétard Danekin, Raoul Plouket, A. Plouket, Hugues Plouket, Michel Couplel, A. de Valierval, Pierre de Giaco, Roger d'Avions, tous chevaliers.

Le III des ides d'août on célébrait aussi l'obit de Maielin, connétable (custabularii) de Flandre, et, le III des nones d'octobre, celui de Jean, châtelain de Lens et de dame Elizabeth, son épouse.

N'oublions pas Robert Le Diaule (12), *condam maior ville Lens*.

---

(11) Ce mot revient plusieurs fois. Ainsi on parle de terres, situées *ad castrum* de froitmont.

(12) Il y avait alors à Lens une autre famille, nommée *le Diable*.

La terre de Douvrin (13) près La Bassée devait, chaque année, xv l., payables à la St.-Remi, à Noël et à Pâques (14).

Aujourd'hui encore, l'hôpital de Lens possède de vastes propriétés dans cette riche commune, dont les pauvres sont presque aussi richement dotés, malgré l'extrême négligence des administrateurs, qui sont convaincus que le bien des pauvres est toujours loué trop cher.

Nous allons maintenant nous efforcer de démontrer que notre ms. contient des documens d'un haut intérêt pour l'histoire de l'agriculture, dans le Nord de la France.

Dès cette époque, la marne est considérée comme un engrais important, car les *marlières* sont souvent mentionnées : telles celles d'Annay, de Loizons, etc. Ailleurs nous lisons : *prope viam mannoise in territorio de Wending, prope terras de Braiella, ad viam des mannières.*

Les vastes friches qui existaient alors auprès de Lens, sont aussi signalées : ainsi, à Angre, des terres sont situées *au genestiel* (15), *versus geniele;* à Salau, *prope spinetas.* Puis viennent les terres as riés (16).

---

(13) Que fuit Roberti juvenis senioris.

(14) Ad opus Capellanie Beate Katerine distribuendum. — 1672, Aulx mairesses de Ste-Catherine en ceste ville de Lens, at esté paié pour accroissement de la chandelle de ladicte Sainte, six livres, comme d'ordinaire. — On lit dans un compte de St.-Pierre de Lille (1403) : Pro magnis candelis, galice *estaneurs*, (Estaveu, Roquefort, suppl.) existent. coram ymag. Beate Marie, ponderis xxxviii l., ix l. x^{s}.

(15) Friches couvertes de genêts.

(16) Pro manso *apud esteules et cler rieu.* — Dans une pièce de 1655, la bataille de Lens est nommée *bataille des rietz de Lhoes.* — En 1654, quatre *coupes* et demie de terre, *auparavant à rietz*, rendent par an deux mencauds de blé, pour la récolte de blé, pareil nombre d'avoine, à la solle de mars, et rien, à guasquière. A cette même époque, les advesties de Sallan, Lens et autres lieux voisins furent ravagés, durant le siége d'Arras, es mois de juillet et aoust, par grande quantité

Si nous nous occupons maintenant du prix de location, nous verrons qu'à Dourghes, treize coupes de terre en deux pièces (in duabz petiis) sont louées (pour neuf ans) dix-huit mesures de blé et autant d'avoine, et *debet fimare:* qu'une mesure *ad censam* (pour douze ans) rapporte six mesures *tam bladi quam avene*.

Les diverses soles sont aussi spécifiées ; car nous lisons que telle terre est située en Lavenne (17), telle autre en *Anglée* (18).

Les moulins à vent sont déjà nombreux, Contentons-nous de nommer *Molendinum ad ventum* (19), *ville de Meuricourt.*

Ce n'est pas, au reste, sans raison, que nous l'avons cité de préférence, car notre obituaire nous fournit de précieux renseignemens sur cette localité.

Nommée dans les chartes du moyen-âge, *Mederici cortis*, cette commune est appelée ici, tantôt *Minori curia;* tantôt Meuricourt, Méricourt (20).

Parlons actuellement de quelques locutions de la basse latinité, dont la signification est encore obscure, ou incertaine, et commençons par le mot *pire* qui, suivant Ducange, est *petra, seu meta lapidea in modum pyramidis desinens* (21). Or, voici les divers textes de notre ms. où figure ce mot: Maria Panaise VII[d]. in Remi-

---

de soldatz, tant cavallerie que infanterie, logés à Lens, soubz la conduicte du gouverneur de La Bassée. En 1655, la présence des troupes lorraines empêche d'ensemencer les terres en temps utile. — Terres ensemencées en pois, puis, l'année suivante, en blé. (Arch. de Lens).

(17) In foro avenarum Lens..

(18) En l'*Anglée* d'Annay.

(19) En 1680, le moulin à waide de Lens se trouvait dans le faubourg, près la maison du petit poids de la ville.

(20) Pauperes de *Minori curia*; pauperes *Minori curia;* curatus de *Minori curia;* Sanctus Martinus et curatus de *Minori curia;* Sanctus Martinus de Meuricourt; à Méricourt, *in vico du temple.*

(21) Ducange, gloss. v. Pirus.

gio, super IIII *cupes de terre, sitas juxta le pire du sech arbre* (22); — *Le pire* dou boure Robert; — Robelotus XL^{s}., IIII^{or} terminis, pro III m. de terre de frans aloes, de qua terra IX *cupes* sont situées *au pire d'Ays*, et III *cupes* contigus *à le soieste* (23) Mikaelis de Tenkes, ad III^{d} de relevio per mencald. (méncaudées); — Mikiel Jalette I capon sur sept *couppes* de terre, *qui tiennent au quemin du Noef Pire* (à Leving) et à le terre Mikiel de La Werre. (24); — IIII mes. terre sit. *au Periœl* versus Wending : ailleurs, *au Perieul;* — VI *cup.* sit. aubu de *Penteleu*, in territorio de Leving! vers le *Piot;* — versus *le Periot*.

Au sujet d'une redevance due à l'église, on déclare : capiendum in ubicumqz volumus *in potestate de Harnes;* c'est-à-dire, selon Ducange, (v. potestas), dans la seigneurie d'Harnes.

Nous trouvons, en effet, dans les registres aux comptes de la maison de Bourgogne, mis à notre disposition avec tant d'obligeance par notre savant maître, M. le docteur Le Glay, un document fort curieux, que nous nous contenterons de transcrire ici (*la vesve de feu Jaquemars* (1411), *demourant ou Pooir maistre Adam lez la ville d'Arras*), certain que nous sommes que, mieux que tout autre, le savant historien de nos trouvères du Nord pourra décider s'il s'agit ici du fameux Adam de la Halle.

Plus loin nous lisons : et debet obitus Dno de Harnes pro *dica sua* de Loizons, XIIII$_{d}$. (25).

---

(22) In foro nemorum Lens.; — pro alneto; à l'aubelet; ad campum *des annes;* au seuchiel; ad arborem Dengebaut, au markais *hauyete;* terres situées à *Foubre haie,* à Noeville Sancti Vedasti.

(23) Ailleurs : III cap., (chapons) pro terra sua ad viam de Levig et sunt *soiestes.* — Suivant quelques auteurs, *soiesté, soistura, soiestura,* serait une dérivation barbare du mot *societas*, et signifierait partage égal des fruits entre le propriétaire et le censier. (Voy. M. Le Glay, mém. sur le chapitre de St.-Pierre de Lille, p. 36, n° 1.)

(24) En 1628, on mentionne dans un acte *le Pire* de Lohette, près Lens; le chemin *du Pire*.

(25) Ducange, ibid. v. Dica. — Parmi les lieux dits, nous avons à signaler (1578) : séant en *Méhault*, au Rouchoy, au trou *Nafouille,* au

Dans son supplément au glossaire de la langue romane, Roquefort (26) nous dit qu'au moyen-âge les biens affectés pour sûreté d'une dette étaient nommés *haboult*, aussi lisons-nous dans notre obituaire : et dicitur terra *mouson couture*, et est dicta terra *pro about de illo reditu, membrum de manso.* — Inde est mansum Egidi de le Rue *le habous*, quod mansum fuit Ade de Souchoy. — VI mencaldate terre avenè sit. au russiel, que fuerunt Johannis Juvenis, *sunt habout de peciis.*

Comme les noms propres sont aussi devenus pour nous un précieux reflet de l'esprit de l'époque, nous allons transcrire ceux qui peuvent le mieux nous faire connaître les mœurs et les idées de nos pères. Nous y remarquons J. *Quatre Saus,* Raoul *Ching Saus*, Pierre *Trente Livres*, Marguerite *Ploie Pié*, J. *Froit Hostel*, *Haut de Cuer* (27), Renaud *Dieuami*, Baudouin *Croi en Dieu*, Mathilde *Passe en Tarte*. Marie *Le Faée*, Colard *Maledenrée*, Gerard *Graindor*, Albert *Kielekien*, Robert *Canevas*, Mathieu *Mousket,* Ade *Batlavaine*. Pierre *Alevake*, Simon *Quaremiaus*, N. *Brizefer,* O. *Malebouke*, Michel *les Pourchiaus*, *Tueleu*, Marie *Paukete*, P. *Kailliaus*, Estienne *Souphre*, Jakete *Li Briseresse*.

Le soin avec lequel la situation des terres chargées de redevances est donnée, nous fournit en outre des documens d'un haut intérêt sur les diverses chaussées des environs de Lens.

Nous y remarquons, en effet, que ces propriétés sont situées *ad viam Biethuniensem contig. campo Dooh; versus flossum Accari* (28) *ad viam Bethuniens.; à Joukoupuch,* (29) *versus viam Artisienne; versus viam artisienne, ad locum qui dicitur foukaupuch; En Pier-*

Cletonay, en le pastourelle, au *behure,* à la rouge friche, en le *warewane*, en *l'escafsaut,* en *l'escaude coulle*, en *sauves hures*, à *le foisielle.*

(26) Au mot haboult.

(27) En 1843, M. Haut de Cœur était économe de l'hôpital de Lens.

(28) 1578. *Flos Aquarin.*

(29) On parle de terres, situées à *Piesaupuche, apud Leving;* à Biercampo, versus aureum montem, apud Leving; — à *Calcalia d'Atangueville, en Attaigneville*, as estakes, apud Ruitores (Rutoire, hameau dépendant de Vermelles); — aux estacques (1578).

chonbuis, versus viam artesiene; ad viam Buillisens.; ad viam Bocumizoise; ad viam Assoize; ad viam de Waskemont (30); *ad viam dou tilley* (tilleul); *apud Dourghes, ad viam que ducit de fossatis* (31); *versus Waurchin*; *retro hurtehanap* (Eloes), *tenentem ad viam de Gievenchi; juxta domum Burge cdpiele, en le vie ferré; ad viam que ducit de Courières ad Hennyn, versus crucem Brizeville* (32).

On y signale même le chemin réservé aux malheureux que la société avait rejetés de son sein, les lépreux : *contra Marcazium, in via leprosorum* (33).

A Lens même, sont tour-à-tour mentionnées les maisons situées *extra barram; versus sanctum Laurentium; versus fontem decem librarum; in castro Beate Marie* (34); *in vico francorum; in vico de le Guiaudrie* (35); *in vico des Cressonnières* (36); *juxta vetus atrum* (37); *juxta domum les reelières; extra portam de Peskebuef.*

---

(30) In territorio de Waskemont. — En 1578, on parle du chemin qui maisne *aux églisiers* (séant es *glissiers*), de ceux de *le sauch poullieuse*, des chevaliers, des voies des clercs, des *moing gris.*

(31) *Ultra fossatum comitis versus Waurchin.*

(32) *Ad crucem Amont Le Ville; — ad crucem sancti Audouei.*

(33) En 1669, un fermier de la maladrie déclare que les eaux, lâchées par les cavaliers du régiment du comte Chauset, alors en garnison à Lens, avaient inondé son marchiet, situé à Liévin, contenant 16 à 17 mesures, avesties : scavoir, cinq razières à colsat, et le surplus advestys *à camamine et dravière.*

(34) 1578. Les terres de N. D. *des blés;* de N. D. *des varlets.* — Dans un acte de 1379, une maison est désignée sous le nom de rue François Desmazière pour *sen rue* en le basse rue, XIIII^d^. — En 1578, on remarquait, à Lens, les rues de la Vieserie (friperie), du Wet, de Maugré.

(35) Ailleurs. Le ghuiauderie; 1578. La rue *de Guimandrie.*

(36) 1379. Pierre Cabot, sur toutes les cressonniers, huict pains et deux cappons.

(37) *Retro Atrum de Billy; juxta templum de Masengarbe.* — En 1631, on parle de manoirs, situés vers la porte du Bourcq (hospitale de

N'oublions pas les jardins, situés *super Scluas*, et disons que, à diverses reprises, les fourches patibulaires sont citées : *prope les fourkes, versus les fourkes.*

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

Burgo, 1326), tenant aux fossés de la ville de Lens et *au vieil astre*, — En 1578, on voyait à Lens les auberges du Pellican, de l'Arbre d'Or, de l'Empereur, de St.-Christophe, de Paris, de Bruges, de l'Escu d'Arthois.

NOTE

SUR

QUELQUES LIVRES IMPRIMÉS EN FLANDRE

ET

RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Il existe un certain nombre d'ouvrages relatifs à l'histoire de la Grande-Bretagne, et spécialement à celle de l'Irlande, qui ont été imprimés il y a deux cent cinquante ou deux cents ans, dans les provinces du Nord de la France et en Belgique, et qui sont très-recherchés des bibliophiles anglais. On est heureux, à Londres ou à Dublin, d'en rencontrer de beaux exemplaires, on s'empresse de les faire relier avec luxe, et ils prennent place dans les cabinets les mieux choisis.

Divers bibliographes, tels que Lowndes, (*Bibliographer's Manual*, 1834. 4 vol. in-8°.) Dibdin, (*Library Companion*, 1824, in-8°.) les rédacteurs de la *Bibliotheca Grenviliana* (1842-43, 3 tomes, in-8°.) ont mentionné plusieurs de ces ouvrages, et d'après eux, nous en signalerons un petit nombre à l'attention des amateurs qui pourraient rencontrer ou posséder ces volumes dont le sort serait très-souvent de voir leur valeur méconnue, et d'être dédaigneusement rangés dans la catégorie des bouquins.

Donovan. *Discursus de nominibus, tribulationibus et miraculis Sancti Patricii*, Douay, 1617, in-12. Très-recherché en Angleterre et difficile à trouver.

The life of the glorious bishop Saint-Patricke, Saint-Omer, 1625, in-4°.

STANIHURST. *De vita S. Patricii.* Antverpiæ, 1687, in-8°.

Tous les anciens récits relatifs à Saint Patrice (et il en existe de publiés à Rome et à Lisbonne) ont un grand prix au-delà de la Manche.

S. Rumoldi, martyris, archiepiscopi Dubliniensis Acta, par H. Vardæum (Hugues Ward), Louvain, 1662, in-4°. Edition plus complète que celle de Malines, 1638, in-4°.

N. VERNULÆUS. *De propagatione fidei per Sanctos ex Hibernia viros*, Louvain, 1639, in-8°.

O'CLERY. *Speculum vitæ, seu desiderius* (en irlandais). Louvain, 1616, in-12. Volume fort rare. Sir Thomas Grenville observe, dans une des notes de son catalogue, qu'il n'a jamais rencontré d'autre exemplaire que le sien. L'auteur était un moine de l'ordre de Saint François.

Primatus Dubliniensis, vel summa rationum quibus innititur ecclesia Dubliniensis in possessione ac prosecutione sui juris ad Primatum Hyberniæ, Lille, Nicolas de Rache, 1674, in-8°.

J. COLGUN. *Triadis Thaumatur gr. sive Divorum Patricii, columbæ et Brigidæ Acta*, vol. II. Louvain, 1647; c'est le tome second d'un recueil dont le troisième volume, imprimé le premier en 1645, est intitulé : *Acta Sanctorum Hiberniæ*. Rédigé sur un plan analogue à ce lui des Bollandistes, ce volume contient les vies des saints irlandais dont les fêtes ont lieu en janvier, février, et mars. La suite n'a point paru, le premier volume proprement dit du recueil de Colgan est également demeuré inédit. Ce zélé hagiographe enregistre, parmi les saints irlandais, bon nombre d'Anglais et d'Écossais ; son livre n'en est pas moins précieux à plus d'un titre ; on l'a payé près de 600 francs à la vente Heber, faite à Londres.

Hiberniæ sive Antiquioris Scotiæ Vindiciæ, Anvers, H. Copman, 1621, in-8°.

Lombardus, de regno Hiberniæ, Louvain, 1632, in-4°. L'auteur était archevêque catholique d'Armagh. Le gouvernement anglais défendit, sous des peines sévères, la vente de ce livre, et ordonna des poursuites contre l'auteur ; mais celui-ci venait de

mourir. Fort mal imprimé, ce volume, devenu rare, est susceptible d'obtenir un prix fou, à la chaleur des enchères de Londres.

Patricii Flemingi Hiberni collectanea Sacra, seu sancti Columbani Hiberni Abbatis necnon aliorum antiquorum Sanctorum Acta et opuscula, nusquam antehac edita. Par Thomam Sirinum. Louvain, 1667, in-folio. On a parfois payé très-cher, en Angleterre, ce volume qui renferme d'importants matériaux historiques.

Un autre volume très-recherché en Angleterre et qui s'est payé parfois des prix excessifs, c'est le *Nouveau Testament*, traduit par les théologiens de Louvain. (Louvain, 1672). Son succès tient à des intercalations introduites dans le texte sacré : le mot Messe a été ajouté au chapitre XIII, v. 2 des *Actes des Apôtres* (comme ils offraient au Seigneur le sacrifice *de la messe*), et le mot Purgatoire au verset 15, chapitre III de la première épitre de Saint Paul aux Corinthiens (il échappera comme au travers du feu *du purgatoire*). Ces additions qui, d'ailleurs, sont en marge, se retrouvent dans une édition du *Nouveau Testament*, (Paris, Charles Fosset, 1672); en 1686, on réimprima, à Bordeaux, chez veuve A. de la Court, cette même traduction, et les mots ci-dessus furent placés dans le texte comme en faisant partie. On assure que cette édition fut supprimée par suite des plaintes auxquelles elle donna lieu. Les Anglais recherchent avec empressement ces divers volumes, où ils trouvent les traces d'altérations de texte qu'ils sont bien aises de reprocher à quelques théologiens catholiques trop zélés. Cette particularité, dans l'édition de Louvain, donna lieu à un opuscule publié à Londres en 1674 et dont nous traduirons le texte anglais : *Fameuse conférence entre le pape Clément X et le cardinal de Monte Alto, au sujet de la découverte récente de la Messe dans la Sainte Ecriture, faite par le digne père Patrice, habile agent de l'Église romaine*, in-4°. Plus récemment, un ministre anglican, Cotton, a publié un mémoire sur ces éditions, Londres, 1827, in-8°.

G. BRUNET.

NOBLESSE DE LA FLANDRE.

(1re Article.)

Au moment où une loi vient d'arrêter, en France, les usurpations de titres et de noms, et où chacun va chercher à rentrer dans la ligne légale des dénominations des familles et des qualités nobiliaires des personnes, il devient opportun, selon nous, d'étudier plus profondément les descentes et généalogies des nobles maisons du pays, et de publier des documents, puisés aux bonnes sources, propres à éclairer tous ceux qui, de bonne foi, voudront coopérer à la rectification des titres et des noms empruntés sans autorisation légale.

Nous avons sous la main d'assez riches matériaux sur ce sujet, et nous n'hésiterons pas à les livrer à la publicité. Voici, pour débuter, une liste des *nobles de la Flandre,* sous le comte *Louys*, dit de *Crécy*, en 1328. Elle est tirée des archives de la Chambre des comptes de Lille, aujourd'hui *Archives départementales du Nord*, vaste et curieux dépôt, plus précieux encore par la manière dont il est dirigé et conservé, que par les immenses documents qui y sont accumulés depuis des siècles et classés avec un ordre parfait.

Les noms que nous allons citer brillaient en Flandre, il y a près de cinq siècles et demi ; quelques-uns sont déchus depuis lors, d'autres se sont entièrement éteints dans les guerres et les révolutions, mais le plus grand nombre s'est perpétué, par hérédité, jusqu'à nos jours, en laissant une longue et lumineuse trace d'illustration et de services rendus à la patrie. Ainsi, on peut

encore citer honorablement, dans nos temps modernes, les noms des familles de *Gand, Calonne, Jonghe, Damman, Vilain, Rassenghien, Escornaix, Kerkhove, Liedekerke, Hallewin, Ghistelles, Roulers, La Woestines, Axpoele, Vander Heyden, Assche, Vanden Poele, Maldèghem, Flandre, Dudzeele, Dixmude, Nevele, Namur, Nieukerke, Broukere, Furnes, Lille, Vander Burch, Borre, Peenes, Sainte-Aldegonde, Moerbeke, Thiennes, Berghes* et une foule d'autres, qui tiennent une belle et grande place dans les fastes héraldiques du pays.

La liste qui va suivre sera, pour toutes ces nobles maisons, comme le fut la salle des croisades du palais de Versailles pour une foule d'anciennes familles, un jalon, un point de départ ou de repaire, pour servir à fonder, ou à suivre une généalogie régulière. Mais les noms inscrits en 1328, sous le comte Louis de Crécy, sont-ils bien ceux des ancêtres directs des maisons portant aujourd'hui ces mêmes noms patronimiques? *That is the question.* En cinq ou six cents ans, il y a bien eu des vicissitudes dans les familles; et plus elles étaient élevées, plus la foudre des révolutions a pu les atteindre. Nous avions bien, dans nos provinces, des institutions de nature à perpétuer la pureté des races; tels étaient les ordres équestres et chevaleresques, les chapitres de chanoinesses nobles exigeant des preuves de seize et trente-deux quartiers, etc., etc. Néanmoins, en dépit de ces encouragements à la perpétuité des races nobles, un certain nombre d'entr'elles se sont émigrées, perdues, évanouies, et ont entièrement disparu. Parfois, après l'extinction momentanée d'un beau nom, on l'a vu surgir de nouveau, reparaissant sur l'horison en s'appuyant sur un rameau éloigné, ou tout simplement par suite d'une sorte de greffe sur le vieux tronc, mort depuis longtemps. Ces espèces de maisons nouvelles, sortant ainsi d'anciens noms, se nomment des *familles entées*, ou *substituées*, et les titres dont elles se parent, qui sont assez généralement acceptés dans le monde, s'appellent *titres de courtoisie* : c'est une monnaie courante que l'on reçoit pour ce qu'elle vaut, et dont la valeur intrinsèque augmente de plus en plus par l'usage, ce qui est le contraire de ce qui arrive pour les espèces d'or et d'argent.

Les noms *entés*, les titres *de courtoisie*, ont amené un abus bien plus criant que ceux-là; c'est l'usurpation audacieuse des titres, des noms et des armes, sans aucune espèce de droit quel qu'il soit. Cet abus, il est vrai, s'est bien moins répandu en province,

où tout le monde se connaît, que dans le tourbillon des capitales; on peut même dire que dans la bonne et loyale Flandre ces fictions ambitieuses furent plus rares encore que partout ailleurs. Cependant, il n'est pas inutile, là comme en d'autres lieux, de mettre sous les yeux du public les pièces probantes de l'antiquité des familles, afin d'aider autant que possible les personnes qui cherchent, consciencieusement, à établir la filiation de leur maison, et pour éviter tout écart, appuyé sur des traditions trop légères, des complaisances courtisanesques de vieux serviteurs, ou de simples similitudes de noms et de surnoms.

Il n'est pas rare d'entendre dire dans plusieurs familles dont les titres nobiliaires ont pu soulever quelques doutes, que les preuves de leur illustration, qui ne sont pas de notoriété publique, ont été détruites par les guerres et pendant l'émigration; cela peut être vrai, et de tels faits ont dû nécessairement arriver, mais on a quelquefois abusé de cette excuse qui ne rappelle que trop celle donnée par ces gens prétenduement ruinés par la Révolution, auxquels on n'a jamais connu de fortune, ou bien par ces nombreuses veuves de militaires qui couvrirent le pavé de Paris à la suite de la désastreuse campagne de Russie : lorsqu'on allait aux renseignements, il se trouvait que toutes ces *veuves de la grande armée* n'avaient jamais eu de maris. Nous avouons ingénument que nous croyons peu à la perte *totale* des titres d'une famille : l'éclat de la vraie noblesse est comme le feu, il n'en existe pas sans fumée (1).

---

(1). Il y eut bien, en effet, durant les mauvais jours de la Révolution, une loi insensée qui ordonnait à chacun de *brûler ses titres* de noblesse; elle fut proposée par l'ex-marquis de Condorcet qui, lui, fit bon marché de son marquisat et y joignit le sacrifice de sa vie en s'empoisonnant quand il se vit sur le chemin de la guillotine dont il avait aidé à préparer le règne; mais tout le monde ne fut pas aussi soumis que lui à cette mesure égalitaire. Si l'on brûla quelques titres, on eut soin de garder les meilleurs, et bien des *originaux* furent sauvés lorsque les *copies* étaient réduites en cendres. La peur fit quelquefois exécuter rigoureusement ce ridicule décret qui ne pouvait, en fait, supprimer les preuves de l'histoire : Mme d'Abrantès raconte qu'un gentilhomme de Bourgogne, récemment anobli, voulut se populariser dans son canton en faisant un *auto-da-fé* de ses parchemins de nouvelle fabrique; il jeta au feu son paquet de titres, au milieu d'un grand concours de ses vassaux : soit que

Pour toutes les maisons qui ont bien réellement possédé des titres nobiliaires, il y a mille moyens d'en retrouver la trace : les chartriers ne sont pas si dépeuplés qu'on le suppose généralement; les archives des châteaux, des villes et des départements commencent à être classées à peu près partout; les vastes dépôts publics de Paris, Bruxelles, Lille, Mons, Douai, Dijon et autres, offrent aux anciennes lignées des provinces des Pays-Bas des ressources immenses pour vérifier leur origine et suivre leur filiation; des chartistes, des paléographes, des feudistes, des généalogistes modernes, et même des amateurs, sans autre mission que le goût de la recherche de la vérité et des faits historiques locaux, sont tous occupés en ce moment à éclaircir les points les plus douteux des annales des familles du pays; tous ces efforts réunis, lorsque les intéressés voudront bien y joindre les leurs, sans passion et sans prétentions outrées, ne pourront manquer de faire sortir la lumière de ce qui est regardé comme encore obscur ou inconnu. Quelques peaux de lion, inconsidérément revêtues ou mal portées, tomberont peut-être de quelques épaules, mais, à cela près, tout le monde gagnera au travail général qui se fait avec conscience et persévérance.

Pour nous, qui n'avons pas la prétention de causer la moindre révolution dans le monde nobiliaire, nous nous contenterons de publier, dans une suite d'articles, quelques modestes documents rassemblés depuis longtemps sur nos familles des Pays-Bas; nous indiquerons un petit nombre de sources peu connues et bonnes à consulter; nous appuierons certaines traditions locales de preuves que nos recherches ou d'heureux hasards nous auront fournies, et nous apporterons ainsi quelques matériaux que d'autres pourront plus brillamment et plus utilement mettre en œuvre dans les grands travaux héraldiques et généalogiques qui s'élaborent de toutes parts.

Voici d'abord la liste de la chevalerie flamande au commencement du XIVe siècle.

---

les parchemins fussent humides, soit que le feu ne fut pas assez fort, le nouveau titré avait beau souffler, rien ne brûlait... Un rusé paysan, voyant les efforts inutiles de son ci-devant seigneur, lui dit d'un air narquois, dans son langage du pays :—« Laissez-les, laissez-les, monsu lemarquis..., y ne *breuleront pas*... y sont *trop vards l'*... »

Liste de Nobles de la Flandre.

sous le comte Louys, dit de Crécy, en 1328.

(Tiré des Archives de la Chambre de Lille.)

DE GAND.

Le vicomte de Gand.
Gilles de Pape, chevalier.
Bauduin Rim, ch.
Guillaume de Leeuwerghem, ch.
Jean Paris, ch.
Siger de Calonne, ch.
Henry de Jonghe, ch.
Bauduin de Varnewicq, ch.
Bauduin de Riicke, ch.
Guillaume Melle, ch.

DU VIEUX BOURG.

Le Seigneur de Nevelle, ch.
Yvan de Vaernewick, ch.
Philippe de Jonghe, ch.
Bernard de Herzelles, ch.
Le Sr de Lovendeghem, ch.
Roland de Poucques, ch.
Pierre Damman, ch.

E QUATUOR AMBACHTIS.

Le Sr d'Axelles.
Philippe Daxeles.
Le Sr de Saemslacht.
Philippe Tollin.
Hellein Steelant.
Guillaume Steelant.
Philippe Steelant.
Jean de Moere, fils de Thiery.
Florent de Malstede.
Olivier Vandenhove.
Pierre Pascharis.

DE WAS.

Simon Van Coudenburch, ch.
Jean Vilain, ch.
Wilfart Vilain, ch.
Jean Mulard, ch.
Gauthier Vander Voorde, ch.
Romain de Scoutète, ch.
Guillaume Van den Damme, ch.

DE TENREMONDE.

Le sieur de Masmines.
Philippe de Masmines.
Gilbert de Leeuwerghem.
Yvain de Leeuwerghem.
Gerard de Moerbegue.
Vivier de Vesele.

D'ALOST.

Henry de Flandres, chevalier.
Girard de Rassenghien, id.
Le Sr de Marke, id.
Jean Van Houdenhove, id.
Le Sr d'Escornaix, id.
Le Sr de Leeuwerghem, id.
Guillaume de Reygersuliet, id.

Appolon d'Oultre, id.
Gerard de Masmines, id.
Le Sr de Herselles, id.
Rare de Herselles, id.
Hector de Gusancourt, id.
Arnoul de Lumène, id.
Siger Vanden Kerkhove, id.
Le Sr de Herpe, id.
Vicomte de Tolleur, id.
Jean Vander A, id.
Henry Vander Cameze, id.
Jean Vanden Abeele, id.
Le Sr de Lidekerke, id.

D'AUDENARDE.

Le Sr de Steenhuyse.
Josse de Hallewin.
Le Sr De la Vichte.
Le Sr de Rechem.
Philippe Vander Voorde.
Daniel de Hembise.
Le Sr de Herinnes.
Bauduin Pascharis.
Siger Bernaige.
Jean Vandenbosche,
Jean Cabelliau.
Louys Clocman.

DE COURTRAY.

Le Sr de Halewin.
Daniel de Halewin.
Jean de Halewin.
Gautier de Halewin.
Le Sr de Poucques.
Jean de Meum.
Roger de Ghistelles.
Jean de Masmines.
Louys de Roulers.
Bauduin de la Woestines.
Siger Boetelin.
Gerard de Steenhuyse.
Le sieur de Harlebeke.
Siger de Gand.
Jean d'Aultrine.
Daniel de Pitthem.
Daniel de Mullem.
De Sr d'Axpoele.
Gerard D'amman.
Jean Damman.
Le Sr de le Gracht.
Jean de Bernaige.
Louys de le Walle.
Michel Claerhout.
Guillaume Vander Straeten.
Henry Vander Heyden.
Robert d'Asche.

DE BRUGES.

Le Sr de Bradt.
Le Sr Dudzeele.
Henry de Meertkercke.
Jean Vanden Poele.
Jean Vanden Leys.
Le Sr de la Gruthuyse.

DU FRANC DE BRUGES.

Le Sr de Ghistelle.
Jean de Ghistelle.
Wilfart de Ghistelle.
Yvain de Warssenaere.
Inguelran Hauweel.
Gossuin de Wilde.
Le Sr de Regersuliet.
Le Sr de Maldeghem.
Le Sr de Moerkercke.
Guy de Flandres.
Simon de Brigdam,
Jean Tant.
Josse Tolmerbeke.
Philippe de Poele.
Levin de Wtkerke.
Florent de Gand.
Watier de Gand.
Gerard de Moor.
Nicaise de Mol.
Jean de Bunsere.
Henry Van Dessene.
Henry de Warteruliet.
Le Sr de Lichteruelde.
Jean de Houtmuere.
Philippe de Brecht.
Le Sr de Coolscamp.

Jacque de Dudzeele.
Le Burgrave de Dixmude.
Jean de Vos.
Wilfart de Borsele.
Jean Van Heylen.
Le Sr de Merckem.
Roger de Wommene.
D'Aukart Dyedeghem.

D'YPRES ET DE LA CHATELLENIE.

Viscomte d'Ypres.
Guillaume de Nevele.
Le Sr de Rolleghem.
Jean de Nierstede.
Jean de le Woestine.
Guillaume de Vlencke.
Pierre Belle.
Louys de Namur.
Bernard de Nieukerke.
Philippe de Duppenbrouck.
Siger de le Broukere.

DU TERRITOIRE DE FURNES.

Viscomte de Furnes.
Jean de Lille.
Guillaume de Nevele.
Bauduin Vanderburch.
Jacque de Houdeghem.
Jean Baert.
Bauduin de Heuchin.
Flamen de Lokere.

DU TERROIR DE BERGUES ET BOURBOURG.

Jean De le Plancke.
Guillaume Plateel.
Le Sr de Ekelsbeke.
Olivier de Jonghe.
Laurent de Bierne.
Jean de Peenes.
Le Sr de Drinckam.

DU TERROIR DE CASSEL.

Le Sr de Borre.
Gilbert de Borre.
Le Sr de Peenes.
Testard de Hondeghem.
Roland Van Eecke.
Colart de le Clyte,
Gilbert de Ste-Aldegonde et
Gilbert son fils.
Le Sr de Waten.
François de Haneskercke.
Hutin de id.
Louys de id.
Thiery de Hazebrouck.
Le Sr de Moerbeke.
Le Sr de Thiennes.
Bauduin de Hallinghe.
Flamen de Berghes.
Perceval de Oufencourt.

Ce document, qui contient *cent quatre-vingt-quatre* noms, est déjà assez complet pour sa date ; cependant si l'on considère combien la vieille Flandre était riche en noblesse de toute ancienneté, on trouvera cette liste bien courte et bien étriquée.

De la Rocque, dans son *Traité du Ban et de l'Arrière-Ban*, (*Rouen*, 1734, in-4°), fournit quelques *anciens Rolles* de la noblesse sous la date de 1214, époque de la bataille de Bouvines. Sous le titre de *Milites Flandriæ*, il range les *quarante et un* noms suivants, qui formaient l'élite de la noblesse flamande plus d'un siècle avant le document qui précède.

Milites Flandriae.

Comes de Hollandia, de Hollande.
Johannes de Nigella, de Nesle.
Terricus de Beura, de Bevere.
Boidinus de Praeto, de Praet.
Castellanus Guistellanus, de Guistelle.
Galterus et Girardus de Sotenquien.
Race de Gaure.
Arnulfus de Audenarde.
Philippus de Marlequien.
Balduinus de Comines, pater.
Gilebertus de Borselle.
Broissart de Borselle.
Castellanus Tornacensis, de Tournay.
Castellanus Gandavi, de Gand.
Castellanus Insule, de Lille.
Gauterus de Formeselle.
Gauterus de Houdetot.
Castellanus de Furnes.
Castellanus de Bergues.
Comes Guinarum, de Guines.
Castellanus sancti Audomari, St-Omer.
Heres de Waverin, de Waurin.
Advocatus Betunie, l'avoué de Bétune.
D. de Hallu, de Halluin.
Petrus de Brus.
Petrus de Mesnislio, du Mesnil.
Balduinus de Comines, filius.
Castellanus de Dauci, (Duaci ?).
Castellanus de Raisse, de Rasse.
Johannes de Lens.
Henricus de Baillol, de Bailleul.
Castellanus Ipre.
Willelmus de Cresec, de Creseques.
Raboz de Rume, de Rune.
Balduinus Constabularius, Connestable de Flandres.
Johannes de Selinguehon.
Bartholomeus d'Auby.
Gale de la Capelle.
Girardus de Rodes.
Johannes de Cisonio, de Cisonne (Cysoing).

On trouve, dans un manuscrit de la bibliothèque publique de Lille, coté sous le n° 203 (2), formant un *Recueil historique et armorial*, in-folio, d'un intérêt tout local, mais sans date et de différentes mains, l'indication des familles nobles originaires des principales villes de Flandre. Ces noms sont accompagnés de blasons coloriés. Voici cette liste, à laquelle nous regrettons de ne pouvoir assigner une époque fixe, quoique sa forme nous paraisse visiblement très-ancienne.

Milites et Precipue familie.

URBIS GANDENSIS.

« Ser Sanders, Borlugt, Betto, Damman, Van Roge, Serlyn, Utenhove, Banst, Triest, Vande Syppe, Ghent Warnewick, Rym, Bracle, Stopelaire. Vander Camere, Rodoan-Gruntere, Imbise, Ketule, Beer, »

NOBILES BRUGENSES.

« Haverkerke, Corteville, Claerhout, de Groot, Lanchale, Dam Honde, Laurius. Corteville. Ghistelles. Vocht. Berch de Brume, Wichte. Bonem. »

NOBILES FAMILIE YPRENSES PRECIPUE.

« Lutervelde, Thiennes. Wolf. Volare, Van Belle, Immelot. Bultrel. Cerf. Bredel, Zannequin, Renel. Van Woestime, Zellebek. Dixmude. Torenhuise. Massiet. »

NOBILES FURNENSES PRECIPUI.

« Hornes, Ideghem, Doys. Schimkele. Briarde. Crombruge. Masiu. Wilkuse. Vicq. Brias. Clithove. Rievaert. Crane, Vendenbuck. »

NOBILES BERGENSES ET CASLETANI.

« Sinneghen. Londeyhem. Zuitpeene. Waterleet. Homylle. Corntmys. La Vieuville Bonem. »

---

(2) *Catalogue descriptif des mss. de la bibliothèque de Lille*, par *M. Le Glay*, 1848, in-8. p. 251-253.

NOBILES INSULENSES.

« Landas. Lannoy. Croix. Duchastel Hovardrie. Du Chaslet, Wavrin. Noircarmes. Mailly. Robles. Beaufremez. Nedonchel. Berchen. Blondel. Hennin. Wasquehal. Prud'homme d'Ailly. Bonmarché. La Haye. Varennes. Haugouar. Du Bosquiel. Du Bois de Fiennes. Gherbode. »

NOBILES TORNACENSES.

« Thomas. Savary. Cordes. Lonchiet. d'Aubermont. Enghien. Bernard. Cottrel. Termonde. Calonne. St.-Genois d'Ennetière. Bouloigne. Hennart. Hamayde. La Motte. La Broye. Roisin. Alegambe. Cambry. Termonde. Harchies. Maulde. »

NOBILES CORTRACENSES.

« Vandergracht. Baronage. Cuynyghem. Ploto. Thiennes. Wyts. Griboval. Huerne. Tollenare. La Motte. Kerkove. Bast. Marivoorde. Vilain. Harchies. »

Les listes que nous venons de publier sont déjà bien anciennes et partant fort imparfaites; aussi, ne doit-on pas s'arrêter seulement à de tels dénombrements beaucoup trop restreints de noms de familles. Notre contrée est heureusement riche en ouvrages héraldiques spéciaux pour la noblesse flamande, et l'on n'aura qu'à choisir lorsqu'on voudra les consulter, et voir combien les nobles écus blasonnés de la Flandre se multiplièrent avec les années. Les anciens souverains de nos riches provinces avaient des Rois-d'armes chargés d'une espèce de contrôle touchant le fait des généalogies et des armoiries; c'étaient pour ainsi dire des grands-maîtres de cérémonies, des *mainteneurs* de la science héraldique, dont les connaissances toutes particulières furent d'une grande utilité à plus d'une noble lignée. Presque tous ces hommes éclairés ont laissé des manuscrits blasonnés, renfermant des documents précieux sur les alliances et la descente des plus illustres maisons. On retrouve aujourd'hui ces manuscrits dans les bibliothèques publiques et particulières. Nous renvoyons donc avec confiance les amateurs à ces documents écrits et souvent contemporains.

Parmi les plus dignes d'être consultées, nous devons mentionner, en première ligne, les œuvres, souvent autographes, de *Nicaise Ladam*, de Béthune, Roi d'armes de Charles-Quint sous le nom de *Grenade* (3), dont les manuscrits reposent dans les bibliothèques publiques de Valenciennes et de l'Artois; celles de *Jacques Le Boucq*, peintre héraldique, héraut de Charles-Quint et Roi d'armes de la Toison d'Or sous Philippe II, dont on connaît des recueils généalogiques dans la bibliothèque du roi Léopold, et dans celles de la ville de Valenciennes et de M. *A. Houbigant*, amateur éclairé et distingué, qui, suivant le vœu de Cicéron, a su réunir *hortos et bibliothecam* dans sa belle habitation de Nogent-les-Vierges, sur les bords de l'Oise.

Nous citerons encore *Cornille Gaillard*, ou plutôt *Gaillaert*, autre héraut d'armes de Charles-Quint, dont le *Blason des armes* se rencontre à la bibliothèque de Lille, sous le n° 294; les *Généalogies de Flandre et Artois*, attribuées à *Vander Haer*, dans le même dépôt, n° 295; l'*Album héraldique* de *Nicolas de la Croix*, de Mons, qu'on peut voir à la bibliothèque de Cambrai, sous le n° 772; et les *Recueils de Généalogies* et *de Blasons*, les premiers par le s^r de *Thiembrone* du XVIe siècle, et les seconds par Dom *Charles de Cau*, religieux de Loos au XVIIIe, déposés à la bibliothèque de Douai, (n°s 876 et 881). N'oublions pas les *Veprecularia*, ou *fêtes de l'Epinette*, de Lille, dont les premiers *Rois* furent anoblis par saint Louis, et dont l'histoire est attribuée à *Jean Rasoir*, S^r d'Odomez et de Beuvrages : Les copies de cette relation, ornées de blasons, sont nombreuses.

Enfin, nous ne pouvons quitter la longue série des recueils généalogiques *manuscrits* sur les maisons flamandes, sans recommander encore les nombreux et immenses matériaux rassemblés par *Jean Pitepan*, Sr *de Montauban*, prévôt de Valenciennes, que l'on trouvera dans les bibliothèques publiques de Cambrai et de Douai; ceux de M. *Malotau de Villerode*, réunis dans le dernier de ces dépôts; les travaux de l'abbé *Mutte*, qui existent à Cambrai; et les dix-sept ou dix-huit volumes in-folio, si patiemment écrits et ornés d'armoiries par le vénérable M. *De Sars de*

---

(3) Voir *Archives du Nord*, 2e série, t. III, p. 461, et suiv. et 3e série, t. IV, p. 422 et suiv., où nous avons donné son portrait.

Solmon, et offerts par lui à la bibliothèque de Valenciennes, sa ville natale.

Quant aux généalogies imprimées, elles sont plus connues et plus faciles à rencontrer. Nous recommanderons particulièrement les traités suivants : *Recherche des Antiquitez et noblesse de Flandres, par Philippe de l'Espinoy, Douai*, 1631, in-folio avec la table imprimée à *Tournai*, en 1759. Un exemplaire de ce bon ouvrage, chargé de nombreuses et précieuses additions, provenant de Van Hulthem, et précédemment de *Charles Reginon Laurin*, ou *Lauwerins*, de Bruges, existe à la bibliothèque royale de Belgique.

Genealogia Flandrica, auctore *Olivario Vredio*, Brugensi. *Brugis Flandrorum*, 1642, in-fol. fig.

Histoire Généalogique des Pays-Bas, par *Jean Le Carpentier, Leide*, 1664, 2 vol. in-4° fig. (à consulter avec défiance).

Jurisprudentia heroica, sive de jure Belgarum circà nobilitatem et insignia (autore *Christyn*). *Bruxellis*, 1668, in-fol. — ibid. 1689, 2 vol. in-fol.

Théâtre de la Noblesse de Flandre et d'Artois, par *J. Le Roux*, roi d'armes de S. M., *Lille*, 1708, in 4°.— ibid. 1715, in-4°— *Douay*, 1784, in-4° (4).

Quartiers généalogiques des illustres et nobles Familles, etc., par *Laurent Le Blond*, généalogiste de Valenciennes. *Bruxelles*, 1721 in-4° — Nous possédons le manuscrit original, et peut-être autographe de ce livre, manuscrit beaucoup plus complet que l'imprimé. — 2e édition augmentée, *Bruxelles*, *J. Ermens* (1788). 2 vol. in-8°.

Auberti Miræi opera diplomatica et historica. Lovanii, 1723, 4 vol. in-fol. (avec les additions et corrections si utilement données récemment par M. le docteur *Le Glay*, archiviste général du département du Nord.)

Nobiliaire des Pays-Bas, par M. D*** S. D. H. (*Devisiano*, Sr *de*

---

(4) Notre exemplaire possède des additions manuscrites considérables et des tables très-étendues.

Hove), Louvain, 1760, 2 vol. in-12. — *Supplément*, *Louvain*, 1775. — *Suite du supplément*, *Malines*, 1779, 5 vol. in-12. — *Le vrai supplément aux deux volumes du nobiliaire des Pays-Bas*, (par *Baert* et corrigé par le comte de *Cuypers*). *Louvain*, 1774, in-12. — *Corrections intéressantes, utiles et nécessaires au nobiliaire des Pays-Bas* (par *Dumont*, official des Etats de Brabant), *Liége*, 1780, in-12.

Généalogies de quelques familles des Pays-Bas, (par *Dumont*). Amsterdam, 1774, in-8. — *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas ou y établies* (par le même). Rotterdam, 1775, in-8o.

Fragmens généalogiques. Genève, 1776, 3 vol. in-12.

Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas, (par le comte de Saint-Genois). Amsterdam, 1780, 2 vol, in-8o. — Mémoires rares et curieux.

Généalogies des familles nobles et anciennes des dix-sept provinces des Pays-Bas, 1781, 3 vol. in-8o.

Listes des titres de noblesse, chevalerie et autres marques d'honneur accordées par les souverains des Pays-Bas, depuis 1659 *jusqu'à la fin de* 1782. *Bruxelles*, *Ermens*, 1784, pet. in-8o. — Réimprimé à *Bruxelles*, 1847, in-12. par les soins de M. *de Jonghe*, et poussé jusqu'à l'année 1794 (époque de l'entrée des Français en Belgique).

Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, etc., publié par *P. Roger*. *Amiens*, 1843, gr. in-8o.

Armorial du royaume de Belgique, par le baron *Isidore de Stein d'Altenstein*. *Bruxelles*, 1846, in-4o. (60 livraisons).

Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis. Recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV, 1696-1710, publié d'après les manuscrits de la bibliothèque impériale, par M. *Borel d'Hauterive*. *Paris*, 1856, gr. in-8o.

Tous ces ouvrages méritent d'être consultés, mais le dernier surtout l'emporte par la précision, la vérité, son caractère officiel et le soin avec lequel son éditeur l'a mis au jour. C'est un guide sûr et fidèle jusqu'aux premières années du siècle dernier : son

seul défaut est de ne pas arriver jusqu'à nous, ou au moins jusqu'à la première Révolution française; il aurait évité ainsi bien des méprises, des erreurs, des mécomptes et des déceptions.

Il existe bien quelques ouvrages qui établissent sûrement les droits et titres honorifiques concédés par les divers gouvernements qui se sont succédés depuis le commencement de ce siècle; il sera plus facile de les parcourir que de feuilleter les fardes innombrables du Bulletin des Lois. M. *A. L. De Laigue,* chef du bureau des lois et archives du ministère de la justice, a publié *Les Familles Françaises considérées sous le rapport de leurs prérogatives honorifiques héréditaires. Paris*, 1815, in-8°., volume dans lequel on trouve le tableau complet des majorats attachés soit au titre de *comte*, soit au titre de *baron*, qui ont été formés avec les propres biens des titulaires. On y verra à quelle date les *de Brigode, Vischer de Celles, Duval de Beaulieu, Merlin* (de Douai), *Prouveur de Pont, Merlin d'Estreux, de Meulenaere, Kenny, d'Haubersart, Picot-Bazus, Le Sergeant de Monnecove, Riquet de Caraman, de Rouvroy,* et tant d'autres gentilshommes de notre contrée, ont obtenu leurs lettres-patentes.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux almanachs et annuaires de la noblesse, publiés par l'inépuisable M. *Viton de Saint-Allais*, qui ne puissent fournir quelques dates précices sur les nominations modernes : c'est lui qui constate que M. *Herwyn de Nevèle* fut créé *comte* le 6 janvier 1815, et M. *Coppens* nommé *baron* le 9 novembre 1814, par S. M. Louis XVIII (5).

C'est à l'aide de tous ces documents et de consciencieuses recherches qu'il sera bien plus facile qu'on ne pense de rentrer dans le vrai et dans l'application de la récente loi qui frappe les usurpations de noms et de titres nobiliaires. L'application, paraît-il, en sera d'ailleurs bien simplifiée, si l'on s'en rapporte à des circulaires très-modérées et parfaitement prudentes de membres des parquets, donnant des instructions qui se résument en deux points : les titres et noms notoirement reconnus en 1789 seront admis; la noblesse nouvelle devra s'appuyer sur des nominations

---

(5) *Etat actuel de la noblesse de France. Paris,* 1816, in-18. pp. 451 et 452.

royales ou impériales. Il n'y aurait donc de véritablement atteints par la loi, ou que les usurpateurs audacieux, ou que les personnes induites en erreur avec bonne foi.

Au reste, les supercheries héraldiques et les efforts pour les dévoiler ne sont pas choses nouvelles : du temps de *Charles Estienne*, cet illustre imprimeur du roi Henri II, (il y a plus de trois cents ans de cela!), on cherchait déjà à s'emparer de titres et de qualifications fastueuses, sans les avoir gagnées, ni par droit de conquête, ni par droit de naissance, ce qui faisait que le spirituel typographe s'écriait, dans son style naïf et piquant et dans une sainte colère :

« Ce me seroit un moult grand contentement d'esprit, si par « mon dire je pouvoye estre cause de refrener ceste vaine et trop « folle passion, de tant désirer d'estre appelé noble et illustre « à tels principalement qui jamais n'en feirent les armes, et ne « montrèrent onc un tout seul acte de vertu. Et me semble chose « bien fort estrange, d'ouir si souvent reclamer au pays de Na- « plez ce mot de *Seigneur Capitaine*, et au moindre picquebœuf du « pays, donner ce tittre de *Dom Ferrand* en ses lettres : ainsi « qu'en Espaigne d'ouir appeler un pitaud de village, seigneur « chevalier, ou une souillon de cuisine, la *Seignore Lucrece*. En « Angleterre, ils se font touts milords et gentilshommes, de la « privée chambre du Roy : en Bourgogne, Flandres et Haynault, « il n'y a si petit soldat, qui ne face ses armoiries à plaisir, en- « heaulmées et empennachées à la saxonique, desquelles les por- « taulx des hostelleries sont fort bravement reparez : en Bretai- « gne, il n'y a celuy qui ne se face parent du Duc : en Escosse, « ils sont touts extraicts du sang royal : et en Anjou, touts gen- « tilshommes. Faisons ce compte, qu'il ne se trouvera lieu en ce « monde, où il n'y ait quelque semence de ceste misérable am- « bition. Et n'y a cité, ville, chasteau, ne bourgade, qui ne la « tienne pour grande amie. Je passoye ceste grand ville Venise, « en laquelle n'y a simple marchant de succre, de cotton, ou « d'espicerie, qui ne se face nommer gentilhomme, et magnifique « messer. Et s'il se voit aux biens de l'Eglise, tantost il s'intitu- « lera monseigneur reverendissime, illustrissime, colendissime « et beatissime, s'il peult » (6).

---

(6) *Paradoxes, ce sont propos contre la commune opinion : deba-*

Ainsi qu'on le voit dans sa virulente boutade, le spirituel Ch. Estienne attaque l'abus des usurpations nobiliaires dans tous les pays, et il n'en excepte pas même la bonne Flandre, dont on renommait la belle et pure noblesse en tous lieux; la *Flandre* dont le nom était devenu le cri de guerre des plus illustres maisons, et que les seigneurs de *Beaujeu*, de *Dampierre* et de *Saint-Dizier* avaient fait inscrire sur leurs bannières (7).

(La suite prochainement.)

A. DINAUX.

tuz, en forme de déclamations forenses, *Paris*, *Ch. Estienne*, 1553, in-8°. p. 138 et 139.

(7) Presque tous les anciens chevaliers avaient un *cri*; on criait quelquefois les noms des maisons dont on était sorti ou auxquelles on était allié. Les seigneurs de Beaujeu, de Dampierre et de St.-Dizier criaient *Flandre !*

ENTRÉE

DE

CHARLES-QUINT

A DOUAI.

La très excellente et très joyeuse entrée de l'Empereur notre Sire, lors Roy, au Mois de May 1516. Sa conduite et demeure en icelle comme il sensuyt*

Nous donnons ce récit dans toute sa simplicité louangeuse et avec tous les détails, dans lesquels s'est complu le naïf et officiel narrateur. Nous n'avons fait qu'y ajouter quelques notes pour l'intelligence des lieux et des usages. Cette pièce, entièrement inédite, offre des particularités, qui ne sont pas sans intérêt, sur les coûtumes, la splendeur des fêtes de l'époque et les dépenses que devaient occasionner aux cités ces somptueuses entrées, en même temps qu'elle montre l'adulation du peuple pour son souverain. Des milliers de torches allumées en plein jour, onze théâtres dressés dans le parcours royal, sur lesquels paraissent

* Charles-Quint fut roi cette année 1516, et proclamé empereur en 1521.

plus de douze cents acteurs ou figurants; et ce pauvre Roi, obligé pour parvenir à son logis, de rester quatre ou cinq heures à cheval, d'assister à onze représentations théâtrales, et d'entendre, encore, avant le débotté, une *révérence* en quatre points, ornée sans doute de toutes les plus belles et riches fleurs de la rhétorique du temps.

Quel honneur ! quelle corvée !

Très-redouté Prince, c'était acheter, un peu cher, les grands honneurs que te rendait la *première* cité qui te recevait comme Roi.

Il y aurait bien eu de quoi chercher à éluder les autres; mais..... *vanitas vanitatum !* Vous avez été et vous serez de tous les temps.

Or, oyez.

H.-R. DUTHILLŒUL.

Affin de donner en temps futur, mémoire perpétuelle à tous ceux et celles quy ce présent petit recueil regarderont et lyront de la très-joyeuse entrée de Charles, notre sire le Roy de Castille, de Léon, d'Arragon et de Grenade, de Navarre, de Naples et de toutes les Espagnes, comte de Flandre et descendu de Philippe, archiduc d'Austrice, et de noble et inclitte dame Jehanne, fille de Don Fernand, roy de tous lesdits royaumes, lequel Philippe, père, comme dict est dudit nostre sire le roy Charles, fust fils de très-auguste Maximilien, empereur de Rome et de toutes Germanies, et de très-excellente dame Marie, fille du très-victorieux et très-redoubté duc Charles, duc de Bourgogne, de Brabant, comte de Flandre, etc., qui fut fils de très-noble et très-digne et infaillible mémoire le bon duc Philippe, duc de Bourgogne; lequel Fernand, roy, par vertueuses proestes et forches d'armes, conquit en son temps plusieurs desdits royaumes, tant sur les infidèles que sur les aultres. Desquels royaumes il a toujours vertueusement possessé et gardé contre et envers tous, comme de quoy pour ses conjoyeuses proesses, son nom et noble renommée s'est tant et tellement respandue ès regions et climats infidèles à l'honneur de Dieu notre créateur et de notre foy, qu'il a esté par le Saint Siége apostolique décreté et baptisé entre et

sur tous les roys seigneurs le Roy catholique ensemble ses successeurs.

Or est-il que après la mort dudit Philippe, père dudit notre sire le roy Charles et dudit roy Fernand son grand père, comme dict est, tous les royaumes dessusdits ensemble plusieurs aultres et mesmes tous pays et aultres non dessus déclarés de par deça ; ensemble ledit nom de Roy catholique comme à leur plus prochain héritier habile à succéder luy sont succédez et esleuz, et voilà comme il a esté descendu et à cause de quoy il est roy et seigneur de cesdits pays.

Lequel notre sire le Roy désirant donner liesse et consolation à icelle sa ville de Douai, ensemble à ses bons et obéissants subgets d'icelle se soyoit disposé venir faire en icelle sa joyeuse et noble entrée, ce qu'il auroit fait le 15e jour de maye l'an 1516, par ung jeudy le lendemain feste de Pentescostes et fust icelle ville de Douay la *première* ville ou ledit notre sire a faict entrée comme Roy, parce que en aulcune ville, ou il avoit auparavant faict son entrée, il n'estoit lors seulement que archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, de Brabant, conte de Flandre, etc., et non roy.

En faisant laquelle sa noble et excellente entrée ledit notre sire le roy estoit acoustré et habillie tout en doeul et semblablement tous les nobles, tant de l'ordre de sa noble Thoison, que les aultres ses domestiques et officiers, à cause de la mort du roy de Castille, d'Arragon etc. son grand'père, laquelle mort advint environ le quaresme devant ladite noble entrée de l'an 1515.

Duquel roi d'Arragon ledit notre sire le Roy fist faire et célébrer le service en l'église Saint-Goule (2) en sa ville de Bruxelles, le mercredi nœufvieme jour d'avril après Pasques, audit an 1516, tant dévotement et honestement. Après quoy étant déclaré et proclamé par Thoison d'or, son grand hérault d'honneur, il fist annonce de sa joyeuse entrée en icelle ville de Douay.

Pour laquelle solemniser Mrs les bailly, eschevins, six hommes et conseil ensemble tous les officiers quelconque d'icelle allerent

(2) Goule ou Gudule.

au devant en grand triomphe et tout en dœul de toutes nœufves robes, accompagniez mesmes de plusieurs notables bourgeois, accoustrés aussy en dœul et du capitaine de Pignon (2) et sa bende laquelle n'estoit accoustrée en dœul, mais de rouge drapt, et leditcapitaine avoit un soyhon de noir de velours rayé en plusieurs lieux de jaunes filets de drap damas et estoit en tous en nombre de six cens chevaulx.

Ceux de la gouvernance marchoyent aussi en bel aroy tout acoustré aussi en doeul de nœufves robbes; aussi furent au devant les vénérables colléges des églises de cette ville, les religieux mendians processionnellement à croix et à palme et allèrent jusques à la porte Notre Dame ou ils rechurent notre sire le Roy et après la révérence par eux exposiez lui donnerent a baisier le fust de la vraye croix.

Tous les dessus nommez allerent au devant dudit Roy notre sire en bel ordre et aroy, portans les clefs de la ville par les sergents et qui plus est marchoient devant en belle conduite et richement acoustréz plus trois serments de la ville (3) a sçavoir : *premierement,* les Boulbardiers (4) ayant chacun leurs bastons et tous accoutrez de hocquetons de parure de drap rouge et bordé richement; *secondement:* les archiez ayant semblablement rouges hocquetons exquisement brodez ayant chalcun avec tourse et espée à leurs costez; *tiersement:* les albalétriez ayant chacun une rouge robe, lesquels robes ensemble aussi tous lesdits hocquetons estoyent tous de nœuf drap et allerent tous jusques a my voye de Waziers, et lesdits de la loy arrivez près du Roy, lui furent présentées les clefs de la ville et faite révérence par la bouche de M. Dablain, conseiller. Et sy avoit soixante-douze grands torses, que l'on dist flambeaux, que portoient soixante-douze hommes, toutes allumées devant le Roy nostre sire.

---

(2) Le capitaine du Penon était une sorte de capitaine-directeur des fêtes publiques; il fut établi vers la fin du xve siècle par les échevins, qui voulaient rendre quelque éclat aux fêtes de Doual.

(3) Les serments étaient des compagnies bourgeoises d'archers, d'arbalétriers et de joueurs d'armes.

(4) Bombardiers.

A la porte Notre-Dame par laquelle ledit Roy fist son entrée en icelle sa ville, il y avoit dessoubs la haulte vouslure trois draps, a sçavoir, rouge, jaune et blancq, qui estoient tous les livrées dudit Roy et au milieu il y avoit ung grand et somptueux escusson ou estoient peintes et relevées fort richement les armes dudit Roy et au bas d'icelles étoit escrit dedans ung beau vollet *veniat dilectus meus in hortum tuum*. Et au devant dudit escu y avoit aussi ung escopeche peinte rouge toute pleine de torses ardentes.

Entre les Cartriers (5) et l'église Notre Dame il y avoit une histoire dont le hourt (6) contenoit soixante douze pieds de long et venoit bien avant dedans l'atre de l'église, duquel hourt la moitié estoit arrière de l'aultre environ dix à douze pieds pour ce qu'il y avoit une porte entre deux, laquelle porte estoit fort somptueusement faicte et paincte, et par ladite porte passa le Roy notre sire ; et tout le long dudit hourt y avait une escopesche qui estoit pleine de torses ardantes bien playsans a veoir. En la première partie du hourt fut faict l'histoire comment Josué envoya deux explorateurs en la maison de Raab, en la cité de Jerico, pour sçavoir comment il seroit possible mettre icelle en son obéissance; dont tous après ledit Josué, a tout une grande armée, s'est présenté ayant chalcun en leur main une trompette vindrent assiéger ladite cité de laquelle les murs fondurent et tomberent en bas, dont ladite cité fut prinsse et mise en son obéissance. Et en l'aultre seconde partie dudit hourt, fut exposé et comparé, comment le très auguste Maximilien, Empereur, pour mettre à obéissance la cité de Venize contre laquelle il avait la guerre, avoit envoyez le duc de Brescia en plénipotentiaire ; et puis tout après ledit Empereur avecq une grande armée se exposa en la terre venissiale, en sorte que lesdits Venissiens comme

---

(5) L'hôpital des Chartriers était établi sur l'emplacement de la place Jemmapes. Un violent ouragan, qui eut lieu à Douai le 9 novembre 1801, renversa une partie de ses bâtiments ; le reste fut démoli depuis.

(6) Le *hourt* ou *hourd* étoit un échafaud en bois que, primitivement, on plaçait au haut des tours d'un château, et sur lequel se tenaient des hommes d'armes, qui faisaient pleuvoir sur l'ennemi des pierres, des poutres ou des projectiles de toute espèce. On a ainsi nommé plus tard des sortes de théâtre en plein vent.

vaincus se rendirent subjets et tributaires à luy, ce que jamais n'avoyt esté à aultruy personne dont ils eurent grand despit. Laquelle histoire fust faicte par les merchiers et pasmentiers ensemble et y avoit à faire ceste histoire 92 personnages (7).

A la rue Notre Dame en face les Frères Mineurs étoyt un hourt de 90 pieds qui contenoyt l'histoire, comment Josué pour subjuguer et prendre la cité de Hay, assembla une grande armée laquelle il myst en deux parts à sçavoir l'une entre Bethel et ladite cité de Hay, et l'aultre ou estoit ledit Josué qui par un stratagème surprit son ennemi et le destruisit, après quoi prit Hay. Et semblablement ledit feu Fernant, roy catholique de Castille et d'Aragon, avait subjugués, vaincus et reboutés le Roy des mores de la cité de Grenade et icelle mis en son obéissance. Laquelle avoyt esté sept cens ans infidelle, sujette aux blancques Mores (8) quy sont Sarazins, et fut ladite histoire, faite par les bouchiers et poissonniers de mer et au nombre de 88 personnages.

La viese porte du marchié à sçavoir du costé de la rue Nostre Dame (9) estoit toute tendue de draps jaunes, blancs et rouges qui estoient les lyvrées dudit Roy et au milieu y avoit ung grand et somptueux tableau ou que estoient painctes les armes du Roy, avec escoperche plaine de torses allumez.

Troisième aultre histoire fust faicte au travers du marchié d'icelle ville et contenoit le hourt 94 pieds, au devant duquel estoit aussi une escoperche pleine de torses ardantes. Lequel estoit separé le moitié arrière de l'aultre, parce que au milieu il y avoit une belle et sumptueuse porte par dessous laquelle passa ledit Roy; et contenoit ladite histoire comment la cité de Gabaon se rendit audit Josué, dont eut despis Adonisedec, roy de Jerusalem, lequel manda Oham, roy d'Hébron, Phara roi de Jerimoth, Japhet roi de Lachis, Dabir roy d'Eglon; dont, ce estant adverty, ledit Josué incontinent et sans délay a tout son armée se partit

---

(7) On pourra apprécier par là les connaissances en histoire des ordonnateurs de la fête et du narrateur officiel.

(8) Ils désignaient par là les Arabes, les *Maures blancs*.

(9) Sur le pont des Récollets.

et s'en alla au devant des cincq roys, desquels il combattit et vainquit tellement, que lesdits cinq rois se mucherent en une caverne, dont après la bataille finie, ledit Josué les fist prendre et tous pendre par le col publiquement. Semblablement l'exposition fut sur ce pas, comment Fernand roy de Castille, d'Aragon etc., par vertueuses armes et admirables proesses vainquist le roy de Navare et conquist sondit royaulme, obstant l'ayde du roy de Franche, son allié, et ly moururent plusieurs nobles et grans personnages, que ledit catholique Roy fist mourir. L'une des parties dudit honrt contenoit l'histoire de la Bible, et l'autre partie contenoit ladite exposition. Ceste histoire fut faicte par les sayeteurs et y avoit à faire ladite histoire, 98 personnages.

La quatrième histoire fut faicte sur le marchié (10) contre la croix et estoit le hourt faict à ailes, dont l'une s'étendoit vers la taverne du Haulme que l'on dit les Haut-degrez, et l'aultre s'eslevoit vers l'hostellerie de la Bretesque et contenoient les deux ailes de long 96 pieds et avoyt semblablement une belle porte, parmy laquelle ledit Roy passa, qui se comprendroit au debout desdits deux ailes et au devant desdits hours avoyt aussy une escoperche pleine de torses ardantes; et centenoit laditte histoire comment le roy Moab, du royaulme d'Eglon, avait conspiré, mettre et tenir le peuple hébreu en sa servitude perpétuelle, lequel peuple ayant totale confiance en Dieu requist ung grand prince nommé Joch lequel aymoit le dieu d'Israël affin qu'il fust leur capitaine, pour les conduire en guerre et donner bataille à l'encontre dudit Roy et de son armée; donna ledist prince tost une espée oultre le corps dudit Moab et laissa icelle espée en sondit corps à cause de quoy il mourut sur le champ de la bataille. L'explication et signification sur ce pas estoit et fut celle comment ledit feu Fernand catholique, roy de Castille, d'Aragon etc. et estans averti que les Franchois par la charge du Roy vouloient tenir et a eulx assujetir héritablement la terre et du duché de Roussillon vindre mettre le siége devant sa cité; mais ledit feu Roy d'Arragon à l'ayde de Dieu donna bataille à l'encontre desdits Franchois en sorte qu'il obtint la victoire triomphante et mist tout le pays de la Gascongne au feu et à l'espée et aultres pays semblablement

---

(10) La Grande Place. — La croix se trouvait au milieu de la Place, à la hauteur de la rue des Fripiers.

tout jusques aux portes de Venize, tellement qu'il demeura maistre des champs et des pays. Cette histoire fust faicte par les tisserans de draps et foullons et avoit à faire laditte histoire 106 personnages.

En la rue du Pont à Mont (11) assez pres du beffroy estoit, au milieu de la rue, une belle grande et excellente porte la plus riche etplus somptueuse des aultres et aux costez d'icelle estoient murailles d'asselles (12) paintes comme murailles, par quoy chascun estoit contrainct passer par laditte porte, affin de tenir ordre; par laquelle porte passa ledit Roy et en hault de ladite porte y avoyt faict sumptueusement ung petit galata (13) ou estoyent sept jonnes belles filles a sçavoir: l'une représentant et nommée *Douay*, qui estoit au milieu des six aultres, et au costé dextre de ladite fille de Douay avoyt filles quy sensuyt à scavoir: *Diligence Foy*, *Union*, et du coté senestre y avoyt, *Obéissance, Justice* et *Espérance;* lesquelles six filles debvoyent être censées d'avoir garde et protecte dudit Douay, contre les Franchois et aultres ses ennemis, tellement qu'elle etait dénommée puchelle, humble, servante et obédiente audit Roy ; et fut ce rechipt prins de bonne part très agréablement dudit Roy.

Au devant de la Halle (14) y avoyt un rouge drap, au milieu d'iceluy ung beau grand et sumptueux escu, ou estoyent paintes les armes dudit Roy et a chacun costé dudit escu, y avoit ung beau et grand rolle, ou il y avoit escript des passages de la Sainte Escriture, à la louange et honneur du Roy et quy plus est depuis ung boult de ladite Halle jusques à l'aultre boult, estoyent toutes torses ardantes et aux fenestres de ladite Halle estoyent les étendarts, tant dudit Roy que de sadite ville ; et à l'environ de ladite Halle estoyent à aulcunes maisons, mis a fenestres, pour la décoration de ladite entrée, tous ces grands estendarts des serments, qui estoient bien plaisans à veoir.

---

(11) Ainsi se nommait le haut de la rue de la Mairie, du côté de la place.

(12) De soutènement

(13) Le lieu le plus élevé d'une maison, d'où l'on a fait *galetas*.

(14) La Mairie.—L'Hôtel-de-Ville.

Le cincquième histoire estoit au bourguet de Change (15) dont le hourt estoit faict a escard (16) et comprenait 82 pieds de long et du long d'icelluy avoyt aussi une escopeche toute plaine de torses ardantes et contenoit ladite histoire, comment Tabin roy des Cananéens, tenoyt en servitude les enfans d'Israel, mais par la grace de Dieu, Helbora prophetesse, assembla dix mille hommes sur la montagne de Tabor ; tout de ce estant adverty ledit roy Tabin vint en la vallée de ladite montagne a tout une grande armée, esperant vaincre ladite Helbora ; mais icelle et son armée descendit secrettement dans la vallée, ou elle donna bataille audit roy Tabin, lequel elle vainquit et toute son armée et par ce furent lesdits enfans d'Israel mis hors de la servitude dudit roy. S'ensuit sur ce l'exposition, qui est telle que la royne d'Aragon et de Castille femme et espouse dudit roy Fernand, grand père dudit notre sire mist grande armée aux champs, valoureuse et plaine de proesse, en vertu de quoy et par succession de temps elle vainquit plusieurs royaulmes sur les blancques Mores, Sarrasins, comme le royaume de Sardaine, de Bourgongne et aultres dont notre sire roy en est présentement roy ; et obtint ladite royne, victoire par la grâce de Dieu. Et fut faicte ladite histoire par les tondeurs, canteleurs, couturiers et y avoit à faire ladite histoire 98 personnages.

Contre la rue des Femes-Gisans (17) ou le roy passa, il y avoit soixante grandes torzes des mestiers ardantes de la ville, mises à double rencq et par ordre tellement qu'elles contenaient depuis un boult de la rue jusqu'a l'aultre et estoyent bien plaisantes à veoir

Le sixiesme histoire estoit en la Rue St-Pierre devant la maison de le visconte de Hargerye, et contenait le hourt 90 pieds de long et auprès une escoperche plaine de torzes allumées et presentoit comment une cité nouvelle, nommée Gaaba, que disoit a lui appartenir Benjamyn, prince de l'une des douze tribus israels et tenoit ladite cité par forche et haulteur, contre les onze autres lignées, tellement que icelle fut assiégez par les onze lignées; après quoi faict ledit Benjamyn espris d'orgueil, assembla une

---

(15) Près l'Hôtel-de-Ville.

(16) Séparé des maisons.

(17) Rue des Femmes-Gisantes, actuellement des Procureurs.

armée et puis s'exposa a donner bataille, espererant lever le siége et vaincre ses ennemis; mais Dieu, voyant son orgueil, donna victoire aux onze princes et fut vaincu ledit Benjamyn et toutes ses armées. Pour rappeler semblablement le très juste et auguste empereur, qui estoit lors seulement duc d'Austrice et estant dans la fleur de sa jonesse, ayant à femme et espouse Madame Marie de Bourgôgne fille du très redoubté duc Charles, luy estant au siége devant Therouane, vint pour combattre le roi de Franche et toute sa puissance, mesmes pour ce fait, furent mis sur pied en Franche vingt mils franc-archiers, ce que jamais on n'avoit fait. Après quoy fust donnée la bataille, quy fut grande, mortelle et terrible. Neantmoins ledit jone duc d'Austrice a présent empereur, obtint par la grâce de Dieu, victoire triumphante, en sorte que tous lesdits francs-archiers. ils moururent tellement que jamais depuis il n'y eust francs-archiers en Franche. Et fust ladite histoire faicte par les bourgueteurs (18), tisserands de la ville et porteurs aux sacqs, et avoit à faire ladite histoire, 94 personnages.

Et ledit notre sire le Roy vint devant l'église St-Pierre descendit du cheval et alla faire son oraison en ladite esglise, quy estoyt richement parée, ou fust chanté *Te Deum*. En après il monta à cheval.

Le septieme histoire fust faicte devant la maison des Ours jusques à la maison du Blancq Lion, et le hourt etoit de 62 pieds avec escoperche allumée et etoit ladite histoire, comment David roy fist son entrée en la cité de Jérusalem, tant triumphalement que ledit peuple de Jerusalem vint au devant de luy en grant honneur, ayant chascun en sa main une branche d'olivier et sy presenta ledit peuple audit roy de grans trésors a saditte joyeuse entrée et noble bien venue; semblablement l'exposition fut telle que notre sire le Roy a faict aussy sa noble et joyeuse entrée en icelle sa ville de Douay. Le peuple d'icelle a esté tant joyeux que rien de plus et on ne sauroit assimiler sa grande jucondité, car il offrait tout audit roy, corps. biens et chevanche. Et cette histoire fust faicte par les paintres; il y a avoit cinquante quattre, personnages.

---

(18) Tisserands en laine.

En la basse rue (19)estoyent tout et au long de la rue soixante torzes des mesmes de la ville, à double rencq et tenant bon ordre allumez et tenues par les commis des métiers.

La huitieme histoire estoit au Marché au poisson depuis la tourelle à Notre Dame jusques au pont a le Laigne (20) et contenoit ledit hourt 74 pieds de long, et s'y avoit aussi une escorpéche toute plaine de torches ardantes et offrait cette histoire : Comment la cité de Samarie fut assiégée du roy de Syrie, nommé Semendas, et quoique leur fust, ledit siége, bien aigu, rude et severe, pour raison de la famine et aultres miseres, desquels les habitans et manans de la cité avoient indigence et carence ; ce néantmoins furent tant braves et hardis que Samarie ne fust ni prinse ni conquise. Et aussy semblablement, icelle ville de Douay fust toute assiégée et environnée du roy Louis de Franche père du roi Charles 8e de ce nom ; ou les manans d'icelle eurent de grandes indigences et carences ; toutes fois ils furent vertueux et bons pour le prince qu'ils ont gardé et deffendu, et en ont rendu bon compte à leur très redoubté sr et prince naturel. Cette histoire fut faite par les coppeurs, cordiers, fustalliers et vieziers, et avoyt à faire cette histoire 82 personnages (21).

La neuvieme histoire estoyt en la plache Douai viel et estoit le hourt faict par ailes dont l'une s'estendoyt du cotez du Rouge Chevalier (22) l'austre du coté de la rivière et au milieu des deux ailes etoit une belle et somptueuse porte, sous laquelle le Roy passa et puis force torze ardantes. Cette histoire representoit comment Gédéon, par la grâce de Dieu, assembla trois cens hommes, lesquels avoyent chascun en leur main une trompette et une buyre, ou il y avait une lampe de feu et mist ledit Gédeon sesdites gens d'armes en hays, puis il donna la bataille et occis trente deux mil hommes et furent par ce les enfants d'Israel délivrés de servitude. Semblablement pour explication, Philippe d'Austrice, pere de notre syre le Roy, voyant les Franchois lui faire la guerre et quy plus est destruire et gaster ses pays à l'aide

---

(19) Rue du Palais.

(20) Pont de Bois, aujourd'hui pont de la Massue.

(21) Bucherons, cordiers, tonneliers et fripiers.

(22) Petite-Place.— *Hôtel du Chevalier-Rouge*, qui existe toujours.

des Liégeois, aussy ses adversaires, assembla une grande et puissante armée, et vint lesdits Franchois et Liégeois rencontrer auprès Poulongne en Liége, ou de faict leur donna bataille, en sorte qu'il obtint la triumphante victoire à la confusion desdits ses adversaires; et fust cette histoire faicte par les tasneurs, cordonniers et savetiers où il y avoit 98 personnages.

La dixieme histoire estoyt au travers du commenchement de la rue d'Equerchin, au devant de la maison Jehan Longueval et contenoit ledit hourt 92 pieds, et sy avoit une escorpeche toute plaine de torzes ardantes; et offroit l'histoire comment Joseph le Juste fist son entrée au royaulme d'Egypte, ou en grant honneur il fut receu du peuple. Cette histoire expliquée comme la septième susdite.

La viese porte d'Arras (23) estoit toute acoustrée de draps jaunes, rouges, et blancqs, les livrées dudit Roy notre sire et au milieu avoyt un grand tableau ou estoit les armes dudit Roy, tant richement faicte que rien de plus; et aux deux cotés des armes, avoit deux vólles contenant authoritez de la Saincte Escriture à l'honneur et louange dudit Roy et à la décoration de sa noble et joyeuse entrée.

Le onzième histoire estoit au travers la rue d'Arras contigue la porte de la Basse Court (24) et avoyt le hourt 46 pieds de loing et au devant avoit une escoperche avec torches allumées, et contenoit comment Raguel fist son entrée en Mesopotamie, et de la réception que le peuple lui fist; et l'exposition sur ce pas fut faicte telle que icelle septième histoire et fut faicte ladite histoire par les fruitiers et jardiniers, et y avoit 38 personnages.

Touttes ces histoires estoient tant richement acoustrées et parées que c'estoit un plaisir a les veoir, mesmes pour souvenir et servir à icelles y eult onze villes et citez (25) bien et somptueusement faicte,s soixante six banières, soixante trois trompettes et

---

(23) Vis-à-vis la rue de la Fonderie et du Jardin-des-Plantes.

(24) Sur l'ancien emplacement du château de Douai, aujourd'hui la Fonderie impériale.

(25) Il veut parler des *hourts*.

les banières y pendant, et tous les pavés y servant et touttes lesdites choses estoient richement painctes des armes des roys, princes et seigneurs régnans ausdites histoires.

Touttes les maisons et les rues depuis la porte Notre Dame, jusques à la Bassecourt ou ledit Roy passa, estoyent toutes pavées et acoustrées tant de drapz que de mays verds, mesmes les cauchies des rues estoient couvertes de verdures fleurantes et odoriférantes seulement.

Le lendemain que notre sire le Roy eult faict la joyeuse et noble entrée, Mrs les echevins et conseil après que M Dauchy fils de Mr de Fiènes eult fait le serment en la Halle, comme gouverneur, se partirent de la Halle, vestus de leurs robes d'echevinage et tous acoustrés très signoureusement, lesquelles robes estoient de drap noir et a neuf bendes de velours, et s'en allèrent en bel ordre à la court vers notre sire le Roy et portoit ledit Jehan de le Vacoye, greffier criminel, une couppe de fin or tant excellemment faicte, qu'ouvrée avoit ung nommez Francois de Baisse, natif et resident en icelle ville, fils à marier, orpheuvre, et ladite coupe d'or d'un grand poids.

Lesquels srs eschevins et conseil entrèrent en la chambre dudit Roy ou luy firent reverence a genoulx, parlant par la bouche de Mr Jehan Dablain conseiller. Ladite harengue contenant quatre moyens, qu'il prononca très couramment et élégament. Le premier moyen fut tel en substance que Mrs les echevins et conseil venoient remerchier sa digne et noble Majesté, suppliants, icelle avoir pour agréable le petit accueil et reception faicte par eulx à sa noble et excellente entrée en sa ville de Douay. Le second moyen estoit qu'il lui pleusist avoir pour agréable le petit service d'avoir regenté, conduit, entretenu et gardé contre et envers tous icelle sa ville de Douai, laquelle ils lui métoient en sa main. Le troisième moyen fust tel qu'il plusist à sa noble et digne Majesté admettre et supporter la petite faculté d'icelle sa ville pour l'instruction des bourgeois et manans d'icelle, ses bons et obeissants subjets (26).

---

(26) Cette petite faculté était les divers cours qui se professaient aux écoles publiques, sises rue des Ecoles, avant l'érection de l'Université.

Le quart moyen fust tel qu'il pleusist aussy à sadite, très noble et digne Majesté, venir en la Halle d'icelle sa ville de Douay, et illecq jurer les priviléges, comme de tous temps avoient faict ses nobles progéniteurs digne de mémoire.

Après quoy faict ledit notre sire le Roy tint conseil ung petit, ou estoit les seigneurs de Ravestein et de Montigny, etc., et ce fait fut donné response par le Roy notre sire, parlant par la bouche de ung nommé bailli d'Anthoin, lieutenant lors de Neuville, lequel Seigneur estoit lors en ambassade en la ville de Noyon avec le sieur Delevigne ; lequel bailli d'Antoing estant en la présence du Roy donna ample response sur ladite harengue receuillant tous les moyens d'icelle au grand honneur et louenge de Mrs les echevins et conseil de la ville, ensemble des bourgeois et manans d'icelle.

Mesmes fust dict oultre par le Roy, par la bouche dudit bailly comment et en la proeuve que ledit Roy avoit en grande et singulière recommandation, entre tous ceux de ses royaulmes, Mrs les echevins conseil et manans de Douay, pour les indigences, paines et vexations qu'ils avoyent eues et supportées durant les guerres et divisions qui avoyent régné entre les roys de Franche et ses siens nobles progéniteurs ; esquelles guerres eux de Douay avoyent si vertueusement deffendu et gardé icelle sa ville et luy en avoyent si bien rendu compte, qu'ils les avoyent en singulière et grande recommandation.

Le Roy avoyt pensé donner ladite coupe d'or au seigneur bailly pour rémunération des services qu'il avoit rendus ; mais lorsque notre syre l'eut aperchue si belle, si riche, si triumphante, il commanda a son tresaurier de donner audit bailly un pot de cent philippes d'or.

Et après ce, fust dict de par le Roy et par la bouche dudit bailly qu'après la messe chantée en l'église Saint Pierre, S. M. se rendroit en la Halle de la ville pour y jurer ses priviléges, comme avoient faict ses nobles progéniteurs.

On se rappellera que, plus tard, ce fut Charles-Quint qui engagea le magistrat de Douai à solliciter l'établissement de l'Université.

Ils retournèrent lesdits de la loy jusques à l'hostel Madame de Harchies, ou estoit logé Madame Marguerite d'Austrice, tante du Roy à laquelle fust faite la revérence et lui fut faict present une boursette où il y avoit cent philippes d'or.

Après la messe en l'église Saint Pierre chantée, ledit Roy notre sire se trouva au parvis de la Halle, bien acoustré, richement tendu et paré tant de drap d'or, que de velours, en société de sa tante Madame Marguerite d'Austrice et de sa sœur aisnée *Madame*. Et il fist le serment en pareil cas requis et semblablement tout le commun.

Serment du Commun.

« Nous jurons et promettons de vous estre loyaulx et obeissans » subgets et garder vostre estat et personne, vos pays, droits, » honneurs et seigneuries et de vous servir envers et contre » tous. »

Serment du Roy.

« Sire, vous jurez et promettez garder et tenir les priviléges » franchises, usages et coustumes bonnes et louables de votre » ville de Douay, ainsy que vos prédécesseurs, contes et contesses » de Flandres ont faict en temps passés. »

A quoy notre dist sire respondit ainsy :

« Je le jure et promets tenir »

Et ce faict, fut rué des deniers du Roy or et argent sur le peuple quy de courage grands et petits cryoient : *Vive Bourgongne !* et luy-même Roy en jeta par deux grosses peugnies, en présence de sesdites tante et sœur, voyant la bonne volonté du commun, dont il se rejouissoit et jamais prince n'avoit jeté or et argent comme il fyst.

C'est jour ledit Roy notre sire à l'après diné se desira veoir la ville, tellement que fut tout autour d'icelle, tant luy estoyt plaisant et agréable et toujours quant et quant accompagné du sire, de Vaulstain et aultres avec aussy ledit Jehan de Frise, chef des six hommes et aulcuns de ses peres et compagnons, lesquels faisoient ouverture au Roy de toutes les tours et forteresses de la ville et signalement de la tour des Dames que le Roy eut

grandement pour agréable ; et se furent toujours avecq le Roy les archiers et canoniers tous acoustrez de parures et armures, comme ils estoient à la joyeuse entrée.

Et quant le Roy fut au Baille (27) il perchut aulcuns jones enfans quy se baygnoient et salloyent du hault du mur dedans l'eaue, et entre, ung nommé le Camus de Hesdin ; lesquels enfans ainsi baignants et sallants, le Roy regarda longuement, tellement que ledit Camus, en sallant dict ces mots : *Mon Roy, mon amy voilà pour l'honneur de vous et vive Bourgogne !* et alors le Roy se mist à sourire...

Le lendemain quy fust le samedy, 17e jour de juing, environ une heure en matin, commanda la délivrance des prisonniers, estant aux prisons de ceste ville, pourveu qu'ils ne fussent atteints de vilain cas. Pourquoi Marcq de Robert et Jacques Dannois, eschevins et Roland de Vendeuille comme procureur de la ville, obeissant au commandement du Roy, les myrent en plaine et entière delivrance.

Et, tost après, ledit nostre sire le Roy se partit et s'en alla faire sa noble et joyeuse entrée en sa ville d'Arras et la convoyerent en telle ordonnance et aroy MM. les eschevins, et conseil jusques environ la voye de Bourgogne (28) ou ilecq prindre congié as grand regret audit Roy, en priant Dieu notre créateur que toujours il le voeulle avoir en sainte garde et protection.

Lesquelles histoires et conduites des hourdements et de toutte la joyeuse entrée fut adjusté et concluste avecq Mrs les six hommes par Gille Dufour.

(27) Bail.
(28) Vers les fermes de Lambres, entre Douay et Brebières.

ECOIVRES*

PAR M. ADOLPHE DE CARDEVACQUE,
membre de la Société des Antiquaires de la Morinie.

A l'heure où le soleil s'abaisse sous les dômes de feuillage qui entourent le hameau d'Ecoivres, et lorsque le calme domine la vallée dans laquelle la brume se répand, on aime à promener son regard rêveur au milieu de cette solitude, pendant que l'esprit évoque le passé.

Telle petite, en effet, que soit une localité, elle a souvent laissé quelques traces dans l'histoire générale d'une province. Sans occuper une place importante dans les annales artésiennes, Ecoivres, toutefois, peut offrir quelques souvenirs intéressants, que nous nous sommes plu à colliger. Nous donnerons donc une

* Arrondissement d'Arras, canton de Vimy, commune du Mont-Saint-Eloi.

monographie de ce hameau, aussi complète qu'il nous a été possible de la composer, et dans le cours de laquelle nous nous arrêterons avec complaisance à son église, l'un des plus beaux apanages du monastère du Mont-Saint-Eloi. (2)

Il est inutile de dire que pour atteindre notre but, nous n'avons pas négligé les traditions conservées aux lieux mêmes, et que nous avons exhumé les documents inédits que nous avons pu rencontrer, ces sûrs garants de l'authenticité des faits.

I. — Avant d'introduire le lecteur dans les détails de cette monographie, nous jetterons un coup-d'œil rapide sur ce qu'est et sur ce que fut le hameau, objet de nos recherches.

Ecoivres, qui n'est plus actuellement qu'un simple hameau dépendant du village de Mont-Saint-Eloi, naguères était compté parmi les communes de l'Artois. Situé à deux lieues et demie d'Arras, presque au pied des tours majestueuses qui ont survécu à la ruine de l'antique abbaye des moines Augustins, Ecoivres se trouve sur les bords de la rivière de la Scarpe, dans une riante vallée encadrée de bois, qui s'étend à gauche de la chaussée, dite de Brunehaut, voie construite, il y a vingt siècles, par les bras des soldats de l'empire romain. Cette position calme et heureuse, semble avoir conservé un doux parfum de paix de la présence des vertueux religieux, dispersés depuis plus d'un demi siècle.

Ecoivres est doté d'une petite église, que nous décrirons ci-après, et d'un château réédifié vers 1785, sur les ruines de l'ancienne résidence des seigneurs de ce lieu ; cette habitation spa-

---

(2) Nous avons ébauché les premières assises d'un monument que nous serons heureux d'élever un jour à l'histoire de cette célèbre abbaye.

cieuse du siècle dernier, n'est, au reste, nullement remarquable par sa construction : elle appartient à la famille de Brandt de Galametz.

L'origine d'Ecoivres, appelé Squavia (3) jusqu'en 1130, et en français Escoivres (4), remonte à une époque reculée. Les fondements de cette paroisse, l'une des plus anciennes de l'Artois, étaient jetés avant ceux de l'hermitage de Saint-Eloi. Quant à sa dépendance spirituelle et temporelle, ce hameau relevait du diocèse d'Arras et du baillage d'Oisy, de la gouvernance, subdélégation et recette d'Arras, du parlement de Paris et de l'intendance de Picardie, à Amiens. La rédaction de sa coutume particulière est de l'année 1507. En 1740, on comptait en ce lieu 40 feux ; sa population se compose actuellement d'environ 296 habitants, en 64 maisons.

Cette localité, d'un ordre secondaire, qui semble, comme nous l'avons dit, isolée par une ceinture de grands bois, ne fut point à l'abri des coups de la tourmente révolutionnaire ; là, comme partout, jusques dans les plus profondes retraites, on connut le trouble, puis l'effroi qu'y jetèrent l'abolition du culte, l'émigration du seigneur, la destruction de l'église, etc...., phases malheureuses à déplorer pour l'historien.

En 1821, après la Restauration, et sous l'administration de M. Siméon, Préfet du département que nous habitons, et du Maire, M. de Brandt de Galametz, Ecoivres perdit son titre de commune

---

(3) On croit cette appellation empruntée à la nature du sol sur lequel ce hameau est assis. Il est traversé par la rivière de Scarpe ; et, près de l'église, des sources abondantes forment encore un petit cours d'eau qui, longeant l'ancienne habitation du prieur, la laisse à droite et traverse le marais, dit le Pré Saint-Vindicien, pour aller se jeter dans la Scarpe.

(4) Le jurisconsulte Maillard, dans ses notes sur la carte d'Artois imprimée en 1740, à la suite de son grand commentaire sur les coutumes de cette province, a écrit Ecouaves sur la Scarpe, en suivant la prononciation : mais l'orthographe des titres donne plus généralement Ecoivres, nom adopté administrativement.

particulière et fut réuni à celle de Mont-Saint-Eloi, dont elle est la principale dépendance. (5)

Descendu à la simple qualification de hameau, Ecoivres a perdu du rang qu'elle occupait anciennement, et son nom semble un peu oublié; toutefois, sa population et ses propres ressources lui mériteraient peut-être de prendre placé au nombre des communes du Pas-de-Calais. Car, si nous la comparons à plus de cent d'entre elles, bien moins considérables, et qui pourtant jouissent de la faveur de ce titre, nous comprendrons à peine ce déclassement et nous demanderons que l'ancienne commune recouvre ses prérogatives.

---

(5) On ne trouvera peut-être pas superflu que nous rapportions l'ordonnance royale qui a décrété cette réunion.

Paris, le 11 avril 1821.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

A tous ceux que ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1er. — Les communes d'Ecoivres et de Mont-Saint-Eloy, du département du Pas-de-Calais, sont réunies pour n'en former qu'une seule, dont Mont-Saint-Eloy sera le chef-lieu. Les registres et papiers des deux communes y seront rassemblés.

Art. 2. — Le Préfet procèdera, dans le délai, à la nomination des Maire, Adjoint et Conseillers municipaux de la nouvelle commune.

Art. 3. — Les sections qui le composent continueront à jouir séparément des droits d'usage ou autres qui peuvent leur appartenir ; mais elles contribueront en commun aux dépenses de l'administration.

Art. 4. — Nos ministres secrétaires d'Etat de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 11 avril de l'an de grâce 1821, et de notre règne le vingt-sixième.

Signé : LOUIS.

Par le Roi.

Le Ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

Signé, SIMÉON.

II. — On doit attribuer à l'agréable tranquillité de ce séjour, si propice à l'étude et à la méditation, le choix qui en fut fait pour établir des colléges, où les novices de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, puisant à la fontaine des sciences, les répandaient ensuite avec largesse, afin de contribuer aux progrès de la civilisation. Dès l'année 640, Saint Vindicien, septième successeur de Saint Vaast au siége épiscopal d'Arras, se rendait souvent à Ecoivres, où il avait choisi sa résidence, de manière à surveiller et diriger plus facilement les études de ces colléges. (6) Cet évêque, qui se montra libéral envers l'église d'Arras, lui donna entr'autres, la terre et l'église d'Ecoivres en 680. Il avait conçu pour ce lieu une si grande affection qu'il manifesta le désir d'y être enterré. Son corps fut déposé dans une sépulture préparée au milieu du bois, appelé plus tard le Grand Bois d'Ecoivres ; les funérailles se firent avec un grand appareil, et plusieurs évêques vinrent en rehausser l'éclat par leur présence. (7) Les biographes rapportent que plusieurs miracles eurent lieu autour du tombeau qui conserva ces précieux restes jusqu'au milieu du Xe. siècle.

Vers l'an 840, Ecoivres fut le théâtre d'une grande et célèbre bataille. Judith, fille de Charles-le-Chauve, et veuve du roi d'Angleterre, était revenue chez son père après la mort de son premier époux.

Le grand forestier de Flandre, Beaudouin, surnommé Bras-de-Fer pour sa valeur et l'inflexibilité de son caractère, s'éprit des charmes de cette princesse, qui avait passé par son château d'Harlebeck, près Lille, et il résolut d'en faire sa compagne.

Désespérant d'obtenir le consentement du roi Charles, il prit le parti d'agir de ruse. De concert avec Louis, frère de Judith, Beaudouin vint à Senlis l'enlever, et l'emmena dans son domaine, où il l'épousa. Le roi de France, à la nouvelle de la disparition de sa fille, et surtout du nouvel hymen qu'elle avait

---

(6) *Balderic*. Ed. Le Glay. *Chronicon Cameracense*, et *Atreb*. lib. Ier, cap. 25 P. 46 à 49.

(7) Vie de Saint Vindicien, par l'abbé Doresmieux.

contracté, éclata en menaces, et jura qu'il en tirerait prompte vengeance. Ayant donc rassemblé une armée de 12,600 hommes, il l'envoya contre la Flandre, sous le commandement du prince Louis, surnommé le Bègue; Beaudouin, à la tête de forces supérieures, vint à sa rencontre. Les deux armées se joignirent près du Mont-Saint-Eloi, du côté de Berthonval (8) ; le choc en fut terrible ; mais la victoire resta au Grand Forestier.

Cette première défaite n'apaisa point la colère de Charles ; il fit lancer l'excommunication contre les rebelles par la cour de Rome.

Beaudouin et Judith, d'abord effrayés, se rassurèrent dans la vaillance de leurs fidèles partisans, et le Forestier, à la tête de ses meilleures troupes, vint de rechef présenter la bataille au prince Louis. La rencontre eut lieu dans la plaine entre Ecoivres et Acq. Repoussées une première fois, les troupes de Beaudouin reprirent bientôt l'avantage, et à la nuit tombante, il demeurait une seconde fois maître du champ de bataille.

Beaudouin ordonna qu'un monument serait érigé à cette place en témoignage de sa victoire, monument qui existe encore, connu sous le nom de *Pierres d'Arcq*. Ces monolithes, remarquables par leur hauteur, ne sont revêtus d'aucune inscription qui atteste l'intention de celui qui les y a fait ériger ; disons que, situés proche les maisons d'Ecoivres, sur le territoire de cette localité, ils devraient plus justement être appelés les pierres d'Ecoivres (9).

En 881, les brigands normands du Nord envahirent cette contrée ; les villes, bourgs et villages devinrent la proie de l'incendie ; les églises, avec leurs tombeaux mêmes, ne furent point respectées. Lorsque le calme revint, vers le milieu du Xe siècle, Dieu voulut, par son intervention, tirer la sépulture de son fervent apôtre de l'oubli où elle était restée, dérobée à

---

(8) Berthonval. ancienne ferme dépendante de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, située du côté de Neuville Saint-Vaast.

(9) La tradition rapporte qu'il existait une troisième pierre portant une inscription, sur le chemin d'Arcq à la ferme de Chinchy ; il n'en reste aucune trace.

tous les regards, sous les ronces et les débris, semés par les dévastations des Normands.

La miraculeuse découverte du tombeau de Saint Vindicien, a été trop bien décrite par M. le chanoine Parenty, dans sa monographie des abbés de Saint Eloi, pour que nous la reproduisions ici. Nous rappellerons toutefois, comme une certaine preuve de la première sépulture de cet évêque, la cérémonie qui se célébrait annuellement à ce sujet (10).

Chaque année, le jeudi de l'octave de l'Ascension, deux députés du chapitre de Notre-Dame d'Arras, accompagnés des chanoines en stage, dispensés d'office ce jour-là, venaient avec une partie des chantres de la cathédrale, célébrer la messe dans le chœur de l'église de l'abbaye de Mont-Saint-Eloi, en l'honneur de Saint Vindicien. La châsse contenant ses reliques était découverte ; un enfant de chœur (11), revêtu de beaux ornements, et portant le titre de Roi, entrait dans l'abbaye, à la tête des musiciens ; il recevait l'encens pendant le saint sacrifice, et se plaçait près de l'abbé au réfectoire. Après le dîner, l'assemblée et les religieux se rendaient au milieu du grand bois d'Ecoivres, à l'endroit où le corps du saint avait été levé par l'évêque Fulbert, les chantres y répétaient à trois reprises « *Ora pro nobis, Sancte Vindiciane.* »

La terre d'Ecoivres, ainsi illustrée par le tombeau de Saint Vindicien et les miracles dûs à l'intercession de ce saint évêque, fut donnée à l'abbaye de Mont-Saint-Eloi, dès les premières années de sa fondation, par l'évêque d'Arras et de Cambrai, Liébert, vers l'an 1068.

Cette donation fut confirmée en l'an 1097, dans la charte publiée en forme de synode, dans la cathédrale d'Arras, le 21 octobre, par Lambert de Guines.

---

(10) Extrait d'un mémoire pour Messire Alexandre de Brandt, seigneur de Marconne, contre les religieux du Mont-Saint-Eloi, 1764.

(11) Cet enfant de chœur rappelait par sa présence le jeune escolâtre qui découvrit le tombeau de Saint Vindicien en cherchant des fruits parmi les ronces, etc., etc....

(Voir l'abbé Parenty, *Monographie des abbés du Mont-Saint-Eloi.*)

Une bulle du pape Pascal II, de l'année 1104, fait mention des biens de Saint-Eloi d'Ecoivres,

L'ordonnance de Renauld, archevêque de Rheims, datée de 1128, apprend que les biens possédés par les religieux, consistaient en plusieurs autels ou cures dénommés ; on y trouve entre autres celle d'Ecoivres.

Vers cette époque, Robert-le-Frison, comte de Flandres, voulant donner des marques de sa générosité à l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, lui abandonna les viviers situés entre Ecoivres et Anzin. Les donations de semblables étangs avaient du prix pour les communautés auxquelles, on le sait, l'usage de la viande était interdit à de nombreuses époques dans l'année. Ces viviers poissonneux furent desséchées dans la suite et convertis en prairies.

En 1181, Frumaut, évêque d'Arras, accorda à l'abbé de Saint Eloi, le droit de faire desservir par un de ses religieux, les églises paroissiales de Saint-Eloi, Ecoivres et Rebreuves, à condition qu'ils rendraient les droits épiscopaux à lui et à ses successeurs.

Vers le milieu du XIIe siècle, Ecoivres possédait une importante léproserie, établie près du petit bois, à l'extrémité du territoire du Mont-Saint-Eloi (12), les malades qui l'occupaient venaient à l'église où ils entraient par une petite porte, qui ne subsistait plus au XVIIIe siècle, mais dont on voyait encore la forme et le cintre en 1731. Elle se trouvait en bas de l'église, du côté de l'Evangile. Près de l'entrée se trouvait une place particulière pour les personnes attaquées de la lèpre, qui venaient y entendre le service divin, et que l'on reconduisait immédiatement après (13).

Cette léproserie avait un revenu de 80 livres, qui fut réuni à

---

(12) Bibl. d'Arras, dict. tome II, p. 610.

(13) La lèpre existait déjà chez les Hébreux, pour qui elle était un sujet d'épouvante et de piété. Au XIIe siècle, il y avait des léproseries royales, des léproseries pour la noblesse et pour la plèbe, hôpitaux soumis à des lois sévères et soutenus par des dons publics.

ceux de l'hôpital Saint-Jean-en-Lestrées, à Arras, dès le commencement du XVIIIe siècle. Cet établissement avait été supprimé, dès que la science avait su dompter cette maladie jadis réputée incurable.

III. L'histoire de nos villages n'offre un véritable intérêt qu'à partir du moment où surgissent ces chefs qui, par leurs idées d'absolutisme et d'indépendance, donnèrent une vie spéciale à chaque localité. Après le règne de Charlemagne, et quand le capitulaire de Kiersy sur Oise, en 877, eut reconnu l'indépendance et la propriété des seigneurs, possesseurs véritables ou simples bénéficiaires, en même temps que l'hérédité des comtes et autres officiers, la noblesse devint féodale, c'est-à-dire qu'elle prit ce caractère foncier, si nous pouvons ainsi parler, qu'elle a toujours conservé depuis et qui fut son principal signe distinctif. Pendant plusieurs siècles, la noblesse demeura exclusivement attachée à la possession du sol, qui fournit alors aux familles presque tous les noms qu'elles adoptèrent.

La terre d'Ecoivres fit partie, dès l'origine, du domaine des comtes d'Oisy. Les seigneurs de cette maison l'ont possédée jusqu'en 1670. A cette époque, elle passa par alliance dans les familles de Longueval et de Moreuil. Les fiefs étant devenus patrimoniaux dans le Xe siècle, les seigneuries et les justices ecclésiastiques s'établirent et se formèrent à côté de celle du roi.

La seigneurie et le droit de justice sur le territoire et la paroisse d'Ecoivres appartenaient, au XIIe siècle, à l'abbaye du Mont-St-Eloi.

En 1129, Hugues, châtelain de Cambray et seigneur d'Oisy, transporta toute la justice de cette contrée, qui lui appartenait, à l'abbaye du Mont-St-Eloi (14).

---

(4) Duchêne, Histoire généalogique de la maison de Béthune, . 1, p. « *Quidquid in predictâ villâ habebam, videlicet justitiam, sangui-*

Les seigneurs d'Ecoivres furent pendant longtemps en litige avec l'abbaye du Mont-St-Eloi, touchant le droit de seigneurie pour ce lieu. Dès 1191, nous voyons Jean, seigneur d'Écoivres, souscrire à une transaction passée avec l'abbaye au sujet de la soumission de la banalité du moulin de Chinchy, par la médiation de Pierre, évêque d'Arras (10).

Gilles d'Ecoivres, et Odille, sa femme, vendirent, en mars 1247, à l'abbaye du Mont-St-Eloi, tout ce qu'ils tenaient d'elle en fief. Au mois de mai 1276, la seigneurie d'Ecoivres appartenait à Jean, qui fit un accord avec le monastère au sujet de divers droits contestés. Il eut pour successeur, en 1279, son fils Jacques.

En 1310, Jean dit *le Borgne*, seigneur d'Ecoivres, était en désaccord avec les religieux du Mont-St-Eloi, au sujet du droit de pêche et autres priviléges à Chinchy,

Aleume de Wisque, qui hérita de la seigneurie d'Ecoivres, eût, avec les religieux du Mont-St-Eloi, dix procès différents, dont les uns furent portés devant le prévost de Beauquesnes; d'autres, soit au bailliage d'Amiens, soit au conseil du duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois. Il n'en fallut pas davantage pour ruiner ce seigneur, peu fortuné du reste.

Au commencement du XVIe siècle, la seigneurie d'Ecoivres était entrée dans la maison de Longueval, représentée en 1520 par Jean, premier du nom. Il eut pour successeur et héritier de ses domaines son fils François.

La terre d'Ecoivres, jointe à celle d'Orival (11), formaient une baronie dans les mains de cette famille. Elles passèrent par alliance dans celle de Soissons-Moreuil.

Artus de Soissons-Moreuil, bâtard de Jean de Soissons et pre-

---

nom, Latronem, Bannum, Monalgium, et Ciem Omni districtu, corveam et cætera omnia, abbati et fratribus concessit. »

(10) Chartes de 1187-91. Archives du département du Pas-de-Calais.

(11) Le fief d'Orival comprenait le grand bois d'Ecoivres situé près le Mont-St-Eloi.

mier du nom, demeura au service du duc de Bourgogne, et ses descendants à celui de la maison d'Autriche.

Il possédait plusieurs terres dans le diocèse d'Arras, soit du chef de son père, soit par alliance. Il eut entr'autres enfants François de Moreuil, seigneur d'Ecoivres, Acq, Planques, etc. (12). Ce comte de Moreuil donna un terrain près de son bois, à son sergent, nommé Antoine Delécole, avec permission de le défricher et d'y bâtir une maison et de manière à pouvoir surveiller son bois, assez éloigné de sa terre d'Ecoivres. Cet endroit et le chemin qui donnait entrée dans le bois, s'appelaient la rue Vinelle, et faisaient partie de la paroisse d'Ecoivres. La maison de Delécole passa plus tard à un nommé Hapiot. Les descendants de ce dernier la vendirent, vers 1730, moyennant la somme de 1400 livres, au sieur Wattelet, notaire à Arras, frère du prieur-curé de Moreuil (13). La Vinelle constituait un petit fief.

Les armes de la maison Soissons-Moreuil étaient gravées, au XVIIe siècle, sur le portail de l'église d'Ecoivres. En 1670, Alphonse de Moreuil vendit les terres d'Acq et d'Ecoivres à Antoine-Guillaume Mathon, écuyer receveur des Etats d'Artois. A la mort de ce dernier, Acq passa à son fils Antoine Mathon, chanoine, clerc de la cathédrale d'Arras, et Ecoivres échut à un autre fils appelé Guillaume, qui, en 1678, fit construire la maison seigneuriale et ses dépendances.

Guillaume-Antoine Mathon, fils unique de Guillaume, écuyer et receveur des Etats d'Artois (14), épousa, en 1729, Marie-Catherine Fouquier, fille aînée de Jean-Baptiste, sire de Clama, échevin d'Arras (15). Ce seigneur fit don à la paroisse d'un calvaire qui fut béni solennellement le dimanche 11 septembre

---

(12) Bibl. d'Arras, Père Ignace, Mémoires, t. 5. p. 497.

(13) *Ibid.* Père Ignace, Mémoires, t. 7, p. 594.

(14) La charge de receveur des Etats d'Artois fut longtemps possédée par la famille Mathon, qui la tenait de Balthazard de Beauvoir; ce dernier, avocat et échevin d'Arras, receveur-général des Etats d'Artois, avait épousé la demoiselle Cornille Mathon ; il mourut le 23 juin 1666, et fut enterré dans l'église St-Géry, en la chapelle de St-Pierre.

(15) Père Ignace, Dict. II, p. 612, Bibl. d'Arras.

1740 par l'abbé Vindicien Roussel. Le christ fut porté en procession par les marguilliers et les principaux habitants (16).

G. Mathon mourut à Arras le 23 février 1743, laissant trois filles en bas-âge, et fut enterré dans l'église St-Géry, sa paroisse (17). L'une d'elles, Jeanne-Catherine Mathon, dame d'Ecoivres du chef de son père, fut, du vivant de sa mère, mariée à Alexandre-François-Ignace de Brandt, écuyer, seigneur de Marconne, natif d'Arras. La cérémonie eut lieu à Arras, le lundi 4 septembre 1742, à onze heures du matin, dans une chapelle située en face du jeu de paume (18). Le lendemain des noces, la jeunesse distinguée d'Arras vint, selon l'usage, complimenter les époux. Monsieur Lepique, sieur de la Vallée, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, et mousquetaire pensionné de la première compagnie, les harangua, en sa qualité du plus ancien des jeunes gens, et il eut l'honneur d'embrasser la mariée (19).

Monsieur Alexandre de Brandt et sa femme Jeanne-Catherine Mathon eurent à soutenir un long procès avec les abbés et les religieux du Mont-St-Eloi, concernant la seigneurie d'Ecoivres et de Chinchy (20).

Un autre procès avait été porté, en 1752, devant le parlement de Paris, par appel d'une sentence du conseil d'Artois. Il s'agissait de la succession du fils au père d'un bien situé à Ecoivres et dont la mouvance dépendait du seigneur du lieu (21).

Ce fief appartenait à Lamoral Luc Lemercier, fils de Philippe-Vaast Lemercier, écuyer, seigneur de Carrieul, grand bailly d'Arras.

---

(16) Il y avait sur le territoire de la commune d'Ecoivres, diverses croix ou chapelles érigées sur flégards ou dans les champs. On y faisait une station lorsque le clergé sortait en procession.

(17) Père Ignace. Mss. mém. t. VIII, p. 91.

(18) Cette chapelle était située sur la paroisse St-Géry, en face le tripot ou jeu de paume. On y transportait la sainte chandelle d'Arras, les jours de grande fête.

(19) Père Ignace, recueil t. VIII, p. 190.

(20) Matières ecclésiastiques. Mémoire in-folio, Bibl. A. Godin.

(21) Père Ignace. Supplément au recueil, p. 835.

Monsieur de Brandt de Galametz, qui avait épousé mademoiselle de Beauval, aïeul des propriétaires actuels du château d'Ecoivres, était seigneur du lieu lorsque s'éleva la tempête révolutionnaire. Il dut émigrer avec sa famille en 1792, et ne rentra qu'en 1801 ; mais, depuis plusieurs années, la noblesse avait perdu ses prérogatives féodales.

IV. L'ancienne église d'Ecoivres était de toute ancienneté, selon le père Ignace ; sa base, en grès bruts, en était une preuve. Elle fut détruite une première fois lors de la bataille livrée entre Beaudouin Bras-de-Fer et Charles-le-Chauve, vers l'an 840. Rebâtie bientôt après, lorsque la paix commença à renaître dans la contrée, désolée en 881 par l'invasion des Normands, elle fut détruite de nouveau en l'an 1567, époque à laquelle le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, vint ravager la Flandre et l'Artois.

En 1632, on construisit le portail ; l'on éleva en même temps l'autel de la Ste-Vierge, qui était dans la nef, à gauche en entrant, et vis-à-vis celui de St-Adrien, où l'on exposait les reliques en temps de pélérinage. L'année suivante, 1633, messire Artus de Moreuil et sa femme, Charlotte d'Hallinges, assistaient au baptême d'une petite cloche, fondue récemment, et qu'ils nommaient Charlotte. Plus tard, 1671, l'abbaye et les habitants en firent fondre une plus grosse ; elle fut bénite par Pierre Leroy, abbé du Mont-St-Eloi, et fut appelée Anne-Marie par le chevalier Alphonse, comte de Moreuil, seigneur d'Ecoivres, et par la demoiselle Anne Mathon.

En 1731, la flèche du clocher fut reconstruite ; elle existe encore aujourd'hui.

L'église fut démolie en 1795 ; la tour seule, considérée à cette époque comme beffroy, fut conservée. La paroisse d'Ecoivres fut peut-être celle qui fut le plus longtemps privée d'église après les désordres de la Révolution.

La nef et le chœur furent relevés en 1834, avec le produit de dons volontaires faits par des habitants de la localité (22). M. le vicomte de Brandt de Galametz en posa la première pierre. L'église, entièrement réédifiée, fut bénite solennellement, le 9 août 1835, par monseigneur de La Tour d'Auvergne Lauraguais, évêque d'Arras. Elle n'est considérée que comme chapelle de secours et dépendante de l'église du Mont-St-Eloi depuis 1821. La nef et le chœur sont longs et étroits ; le clocher seul mérite quelque attention : il est de pierres de taille et surmonté d'une flèche octogone, également en pierres blanches, et parsemée sur ses angles de décorations fantastiques. On y voit alternativement une tête de moine et une tête de sanglier, en mémoire peut-être de ce que les religieux furent les premiers qui défrichèrent cette contrée et la purgèrent des animaux sauvages qui la désolaient.

Cette flèche est construite dans des proportions qui la rendent gracieuse. Le père Ignace, auquel nous avons fait plus d'un emprunt dans le cours de ces quelques pages, a écrit que ce clocher fut élevé en 1731; mais les archéologues ne partagent pas cette opinion ; les caractères architectoniques de sa construction flamboyante lui assignent une origine plus ancienne.

Saint Martin est le patron de la paroisse ; on voue aussi un culte particulier à saint Adrien, qui est le protecteur d'une société de confrères dont la mission principale est l'assistance de la charité aux derniers moments de la vie (23).

La cure d'Ecoivres dépendait de l'abbaye du Mont-St-Eloi ; en 1181, Framault, évêque d'Arras, accorda à l'abbé le droit de faire desservir par un de ses religieux l'église paroissiale d'Ecoivres; l'abbé Eustache y installa un religieux avec le titre de prieur.

---

(22) Le prix de construction s'éleva à 5,000 fr.

M. de Galametz souscrivit pour	. .	2,000 fr.
M. Cot	id.	1,000
M. Dubron	id.	400

(23) Nous donnons à la fin de cette notice les réglements de cette confrérie, qui présentent quelque intérêt.

Les incendies, pillages et dévastations qu'eurent à subir l'abbaye de St-Eloi et ses dépendances, pendant cette fameuse guerre de cent ans, entre la France et l'Angleterre, nous ont privé de précieux documents manuscrits, où nous aurions pu découvrir les noms des premiers prieurs qui ont successivement desservi la cure d'Ecoivres ; ce n'est qu'en l'année 1507 que nous avons rencontré le nom d'un prieur, dom Robert Tardieu, qui certifia la coutume locale d'Ecoivres. Dom Gabriel Rose, ancien prieur de Rebreuves (23), lui succéda. Il fut remplacé en 1572 par dom Jean Reversé, qui avait dû, pour cause d'incapacité, quitter l'administration de cette maison.

En 1671, nous trouvons au prieuré d'Ecoivres, François Haudouart, auquel succéda Martin Deligne, né à Vimy, qui devint maître des novices à l'abbaye de St-Eloi.

Au commencement du XVIIIe siècle, un religieux, Dominique Toursel, qui devint plus tard abbé du Mont-St-Eloi, en était le prieur, lorsque Adrien Dambrines, prieur de Rebreuves, soutint un grand procès au sujet des dîmes de Baraffle et d'Ecoivres. Son successeur, Martial Bocquet, était originaire de Lille; il fut remplacé en 1741 par A. Chauvin. Ce dernier, étant devenu malade, la cure d'Ecoivres fut desservie successivement par Dominique Lanvin et F.-J. Malet, chanoines réguliers du Mont-St-Eloi, jusqu'à ce que M. de Regnaucourt fut appelé au prieuré en 1742. De 1753 à 1774, Vaast Dehée, remplit les fonctions de prieur d'Ecoivres, il fut remplacé en 1783 par Augustin Laignel, qui, appelé bientôt à la prélature du Mont-St-Eloi, devait, victime des fureurs de Lebon, porter sa tête sur l'échafaud. M. Picavet lui succéda à Ecoivres en 1788, au mois de décembre. — Cette même année, les chanoines réguliers, Soyez et A. Bayart l'aidèrent dans ses fonctions.

La révolution française avait renversé en ce pays l'œuvre de onze siècles de foi persévérante. Administrée en 1791 par P. Wacquier, qui s'intitulait vicaire d'Ecoivres, l'église d'Ecoivres

---

(23) Rebreuves-sous-les-Monts [commune du canton d'Houdain, arrondissement de Béthune], où se trouvait un prieuré dépendant de l'abbaye du Mont-St-Eloi.

fut desservie l'année suivante, par le sieur Cagé, curé du Mont-St-Eloi. Elle possédait depuis plusieurs siècles des parties de biens qui furent vendues; et, depuis, aucune dotation privée n'est venu réparer ses pertes.

Les bâtiments du prieuré furent abandonnés et vendus postérieurement; lesquels existent encore de nos jours, sans présenter quelque travail artistique de valeur.

V. Nous éloignerons notre lecteur du hameau d'Ecoivres, et, suivant le chemin de l'ancien calvaire, sans nous arrêter au massif d'arbres où s'élevait autrefois la croix transportée de nos jours dans l'enceinte du cimetière, nous arriverons à Bray, l'une des anciennes dépendances d'Ecoivres. *Bray* ou *Bré* est un mot celtique (24) qui signifie *marécage*. Ce nom se retrouve appliqué à différents lieux situés dans les marais ou auprès des rivières et étangs. On l'appel aussi en basse latinité *Bragium*.

Bray fut autrefois commune; vu son peu d'importance, il fut réuni en 1816 à celle d'Ecoivres (25). De nos jours, il dépend du

---

(24) Harbaville, *Mém. historique*, t. I, p. 253.

(25) Voici l'ordonnance du Roi concernant la réunion de Bray à Ecoivres :

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux que ces présentes verront, Salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,

Ayant reconnu que la commune de Bray (Pas-de-Calais), en raison de la faiblesse de sa population et de la modicité de ses revenus, ne peut former une Mairie particulière, et qu'il est nécessaire de la réunir à la commune d'Ecoivres, à laquelle elle est déjà réunie pour le culte ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux desdites communes;

Vu le plan figuratif des lieux, et autres pièces à l'appui ;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Arras et celui du Préfet du département ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er. Les communes d'Ecoivres et de Bray, département

village de Mont-St-Eloi. Bray n'a jamais eu d'église. Ce hameau composé de 25 maisons, renfermant 90 habitants, n'offre rien à noter. Il y existe un moulin à eau.

Bray relevait autrefois de la seigneurie du chapitre d'Arras.

Une autre dépendance d'Ecoivres, la plus ancienne du pays, c'est la ferme de Chinchy, à laquelle un moulin à vent est contigu. Chinchy est cité dès l'année 1104, dans une bulle émanée du pape Paschal II, comme appartenant à l'abbaye du Mont-St-Eloi. En 1120, un chevalier, nommé Gonfroy, et sa sœur, confirmèrent cette possession, en y ajoutant des terres environnantes (26). Au XIIe siècle, l'abbaye était aussi propriétaire du moulin banal, à Chinchy.

Près de cette ferme se trouve un moulin à vent, bâti en 1725, par l'abbé de St-Eloi, Killien de la Cœuillerie. Le père Ignace (27) l'a désigné sous le nom de *Pain bis*, où se faisait la farine du paysan, pour le distinguer de celui renfermé dans les murs de l'abbaye, et que l'on désignait sous le nom de moulin de *Pain-*

---

du Pas-de-Calais, sont réunies en une seule Mairie; le chef-lieu de la Mairie sera placé à Ecoivres, où les registres et papiers des deux communes seront rassemblés.

Art. 2. Le Préfet procédera sans délai, à la nomination des Maire, Adjoint et Conseillers municipaux, pour la nouvelle commune formée en vertu de la présente ordonnance.

Art. 3. Les deux parties de la nouvelle commune continueront à jouir séparément des droits de propriété, d'usage et de parcours qui leur appartiennent respectivement, mais elles concourront aux dépenses municipales en commun.

Art. 4. Nos Ministres Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et des Finances, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le deux avril, l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt-unième, etc...

(26) Au nombre des anciennes propriétés de l'abbaye sur Ecoivres, est un bois appelé, *bois Gonfroy*, nom tiré évidemment du souvenir de l'un de ses possesseurs.

(27) Père Ignace, *Mém.*, t. III, p. 281.

Blanc, où l'on ne moulait que le blé destiné à la nourriture des religieux.

La ferme de Chinchy se composait, en 1773, de 422 mesures de terres labourables, 6 mesures 7 verges de prairies flottantes, 4 mesures de pâtures et 9 mesures de manoir. Elle était occupée par M. Jean-Baptiste Dubrone, moyennant un fermage de 340 rasières de blé, mesure d'Arras (28). Quelques maisons situées sur la gauche de la chaussée Brunehaut, en face le parc de l'abbaye du Mont-St-Eloi, complétaient les dépendances du village d'Ecoivres (29).

(28) Bail du 1er juin 1779.

(29) Arrivé au terme de notre notice sur Ecoivres, il ne nous reste qu'à nous souvenir des obligeants rapports que nous avons eus à son sujet avec nos concitoyens, MM. Parenty, chanoine; Achmet d'Héricourt; et Godin, archiviste du département.

APPENDICE.

EXTRAIT du Registre de la Confrérie de St-Adrien-Martin, érigée en l'Eglise paroissiale d'Ecoivres, paroisse de St-Martin, de l'année mil sept cent quinze.

Guy de Sève de Rochechouart, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, Evêque d'Arras, à tous ceux, qui ces présentes lettres verront, salut :

Sur ce qui nous a été représenté par les curé et habitants de la paroisse d'Ecoivres, de notre diocèse, qu'ils se destineraient volontiers à servir les malades affligés de la peste, maladies contagieuses, et les pauvres abandonnés, et, désirant à cette fin d'avoir la confrérie de Saint-Adrien-Martin dans leur église paroissiale, sous offre de se soumettre aux statuts et réglements, tels qu'il nous plairait leur donner, pour augmenter, non-seulement la charité desdits suppliants envers les uns les autres, mais aussi la dévotion de quantité de peuple des lieux circonvoisins, qui viennent solennellement pour honorer ce même saint; nous suppliant pareillement de vouloir bien établir en la même paroisse, une confrérie de charitables, sous les mêmes statuts et réglements.

Nous, pour correspondre aux pieuses et saintes intentions des suppliants, avons établi et établissons par les présentes lettres la confrérie de Saint-Adrien-Martin, et celle des charitables que nous unissons à la susdite confrérie de St-Adrien; et à cet effet, nous leur avons fait dresser les statuts et réglements suivants, pour servir d'instruction et de direction à tous ceux et celles qui voudront entrer en ladite confrérie de St-Adrien, dans l'espérance que nous sommes, qu'ils seront très-soigneux de les observer chrétiennement.

RÈGLEMENTS et Statuts pour la Confrérie de St-Adrien, que l'on souhaite être érigée dans l'Eglise paroissiale d'Ecoivres.

ARTICLE PREMIER.

Tous ceux et celles qui seront admis dans cette confrérie, auront dans leur conduite pour fin principale la gloire de Dieu et la vénération du Saint que cette confrérie honore, et l'assistance des malades, notamment des pestiférés.

ART. 2.

Il sera choisi, par les curés du lieu et paroissiens, un prévost, lequel, avec le curé, ordonnera aux autres confrères ce qu'il sera à propos de faire; il sera établi encore un second officier qu'on nommera Mayeur, qui exercera en l'absence du prévost la même chose, et l'on fera aussi six confrères desservants, qu'on nommera charitables.

ART. 3.

On procèdera à l'élection des susdits officiers tous les ans, pour en faire de nouveaux, et leur élection se fera le deuxième dimanche d'août, lorsque les vèpres seront finies, ou à tel jour indiqué par le curé qui tiendra la première place, et ensuite le prévost de ladite confrérie. Quand l'élection se fera, où seront aussi présents le mayeur et les confrères charitables, le choix desdits officiers nouveaux se fera à la pluralité des voix, après qu'on aura invoqué le Saint-Esprit par le *Veni Creator*.

ART. 4.

Le prévost et autres officiers pourront être continués en leur charge, si l'assemblée le juge à propos, tant à cause du bon exemple qu'ils auront donné par leur piété, que par la charité qu'ils auront fait paraître en l'assistance des pauvres malades, sans pourtant qu'ils soient contraints dans la continuation de leurs offices.

ART. 5.

Il sera libre à un chacun de l'un et l'autre sexe, de quelque condition qu'il puisse être, d'y entrer, pourvu qu'il soit de

bonne vie et mœurs et exempt de scandale ; et encore, ceux qui voudront être reçus, s'adresseront aux curé, prévost et mayeur de ladite confrérie, et s'il est à propos de les recevoir, ils pourront faire écrire leur nom dans le livre de la confrérie, et afin qu'ils retirent le fruit qu'ils en prétendent, ils prendront garde de ne pas faire cette action légèrement, ni pour couvrir quelques désordres, sous apparence de dévotion ; mais ils seront soigneux de s'y bien préparer par une bonne confession, et par la sainte communion qu'ils recevront dignement ce jour là.

ART. 6.

Ceux et celles qui seront de ladite confrérie se confesseront et communieront aux principales fêtes de l'année, à savoir: le jour de Noël, de la Purification, de l'Annonciation, de Pâques, de Pentecôte, de l'Assomption, et de la Nativité de la Vierge, ou bien, le lendemain, jour dédié à Saint-Adrien, à la fête de tous les Saints et de la Conception de la Vierge; et si leur dévotion est assez grande pour communier plus souvent, ils le pourront faire par l'avis de leur confesseur.

ART. 7.

Les confrères se rendront assidus à leurs devoirs de paroisse, principalement le prévost, mayeur et charitables de ladite confrérie, entendront la grande messe et autres offices divins avec beaucoup de dévotion intérieure et modestie extérieure. Ils tâcheront d'assister à la messe tous les jours, s'ils en ont la commodité.

ART. 8.

Les confrères et consœurs de la confrérie de St-Adrien, doivent se souvenir qu'ils sont obligés plus que les autres de porter partout l'édification, soit en maintenant la foi et la religion contre les impies, soit en contribuant de leurs biens et de leurs soins envers ceux qui sont attaqués de quelques maladies contagieuses, cela étant la fin principale de la confrérie ; c'est pourquoi s'il arrivait que quelqu'un des confrères ou consœurs de cette confrérie, jurât le saint nom de Dieu, ou proférât quelques paroles injurieuses ou atroces, ou fréquentât les cabarets, les prévost, mayeur et charitables lui feront avertir, afin qu'il n'y retombe plus, et si après en avoir été averti deux ou trois fois, il ne s'en est pas corrigé, le nom de la personne sera rayé et biffé de ladite

confrérie, et celles des filles qui iront ou danseront au cabaret, seront déclarées n'être plus de la confrérie.

ART. 9.

Les confrères et consœurs seront obligés d'obéir au prévost, et auront une grande déférence pour l'exécution des choses que lesdits prévost, mayeur et charitables leur diront de faire, bannissant entre eux toutes querelles et inimitiés; et s'il y aurait quelque contestation et procès entre quelques-uns desdits confrères, les curé, prévost; mayeur et charitables tâcheront de les accorder, et au cas qu'ils ne le puissent pas faire, on mettra leurs différent et contestation entre les mains d'arbitres qui seront choisis d'un commun sentiment, et se tiendront à la sentence arbitrale qui sera par eux rendue; et, si par opiniâtreté ils demeuraient attachés à leurs propres sens, ils seront déclarés n'être plus de la confrérie; ce que l'on fera savoir aux autres confrères.

ART. 10.

Quand on portera notre Seigneur aux pestiférés ou autres, les prévost, mayeur et charitables, ou quelques autres confrères en l'absence des charitables, seront avertis quelque temps auparavant, afin que s'ils ne pouvaient pas s'y trouver, de faire prier quelques autres, pour suppléer à leur défaut.

ART. 11.

Si un confrère ou consœur de la confrérie vient à mourir, les prévost, mayeur et charitables en seront avertis par le serviteur de la confrérie, ou parents du décédé, et lesdits confrères donneront avis à tous les confrères et consœurs du défunt ou de la défunte, et tous diront trois *Pater* ou trois *De Profundis*, le jour auquel ils en auront appris la mort. On fera savoir aux confrères l'heure de l'inhumation, afin qu'ils puissent y assister s'ils en ont la commodité, et s'il arrivait que le corps ne fût pas enseveli, faute de linge, ou de manquement de quelqu'un pour faire cette action de charité, il y aura quelques ~~confrères et~~ consœurs à qui on donnera cette commission, qui fournira de la toile que les confrères paieront à communs frais, et l'on députera aussi quelques-uns pour porter le corps jusqu'à la sépulture. Si les confrères n'ont pas le moyen de faire dire un *Obit* pour la personne défunte, tout au moins la première fois que les confrères et consœurs commu-

nieront, hors la quinzaine de Pâques, ce sera pour le repos de l'âme de la personne décédée.

ART. 12.

Si dans la suite, il se trouvait quelques fonds d'argent, provenant des aumônes et des dons faits par les confrères et consœurs de cette confrérie, les comptes en seront rendus pardevant les curé, prévost, mayeur et charitables qui en détermineront l'emploi; et en cas de différents, l'on s'adressera à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras, ou à ses grands vicaires ou autres prélats commis à cet effet, pour prendre connaissance dudit compte, et ordonner l'emploi de l'argent; le tout, sans frais ni banque.

Donné à Arras, sous le seing de notre vicaire-général, le sceau de nos armes et la signature de notre secrétaire, le 3me de septembre 1715.

VOUS, CONFRÈRES, vous promettez en présence de moi à votre pasteur, votre prévost et mayeur, que vous vous déchargerez de tous les points contenus dans les constitutions et règles de cette confrérie, ainsi à l'abri de toute hérésie et chose contraire à la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, sous l'obéissance de laquelle vous avouez et promettez mourir avec la grâce de Dieu, par la main que nous mettons sur les textes du saint Evangile, en baisant la croix.

Ainsi, nous prions Dieu qu'il veuille vous aider et St-Adrien, et tous les saints du paradis.

(*Extrait du Registre de la Confrérie de St-Adrien-d'Ecoivres.*)

LE

CAMP ROMAIN

DE

VERMAND

(AISNE),

PAR M. CH. GOMART.

Cinq grandes chaussées que dix-huit siècles n'ont pu effacer, aboutissaient autrefois à l'*Auguste de Vermandois* (aujourd'hui Saint-Quentin). Ces routes stratégiques, ouvertes à travers les forêts séculaires de la Gaule, montrent tout l'intérêt que les Romains avaient attaché à la conquête du *Belgium*.

Si plus tard on a donné à la plupart des anciennes voies romaines le nom de *chaussées Brunehaut*, c'est parce que cette princesse les a fait réparer; mais, pour être convaincu que ce n'est point elle qui les a créées, il suffit de parcourir l'*Itinéraire d'Antonin* où l'on voit que ces routes sont exactement situées sur l'emplacement des chemins qui existaient sous le règne de cet empereur.

On sait avec quelle solidité les Romains construisirent ces

chemins, qui devaient traverser une si longue série de siècles; quel soin ils apportèrent au relief de leurs chaussées, qui permet encore aujourd'hui d'en suivre la trace, enfin quelle est la rectitude d'alignement de leur direction, devenue un des caractères distinctifs de ces *grandes voies*.

Les cinq chaussées principales qui partaient de l'*Auguste de Vermandois* sont :

1° La voie de Bavai a Beauvais qui traverse la partie nord-ouest de l'arrondissement de Saint-Quentin sur une étendue d'environ 34 kilomètres. C'est une des routes romaines les plus remarquables par la rectitude presque complète de son alignement. Elle ne présente en effet, dans tout son parcours, qu'une légère inflexion au passage de l'Aumignon sous le camp de Vermand. Cette chaussée ne figure ni dans l'*Itinéraire d'Antonin*, ni dans *la Table Théodosienne*. Elle pénètre dans l'arrondissement de Saint-Quentin entre Serain et Prémont, laisse Beaurevoir à droite, traverse le village d'Estrées, les terroirs de Nauroy, Bellenglise, Pontru, arrive à Vermand, traverse ensuite les terroirs de Villevêque, Beauvois et Lanchy, pour entrer dans le département de la Somme à Ugny-l'Équipée.

2° La voie de Reims a Arras, par Saint-Quentin; cette voie, dont le parcours dans le département de l'Aisne est d'environ 90 kilomètres, entrait dans l'arrondissement de Saint-Quentin par Catillon-du-Temple, Surfontaine, Châtillon-sur-Oise, pour conduire à la ville en passant entre Itancourt et la Neuville. Elle sortait de Saint-Quentin par la porte Saint-Jean, et, laissant Gricourt et Pontruet à gauche, elle se dirigeait par le bois de Cologne vers Epehy et Fins pour aboutir à Arras.

3° La voie de Saint-Quentin a Soissons traverse la partie sud de l'arrondissement de Saint-Quentin, gagne le village de Grand'-Essigny, passe entre Gibercourt et Montescourt, et, laissant Remigny sur la gauche, sort de l'arrondissement à Voüel et Condren, *Contraginum*, pour entrer dans celui de Soissons.

4° La voie de Saint-Quentin a Reims par Laon, aujourd'hui route de Lafère, impériale n° 44, laisse Neuville-Saint-Amand sur la gauche, Urvillers et Cerisy à droite, arrive à Vendeuil qu'elle traverse, puis sort de l'arrondissement en se dirigeant vers Lafère.

5° La voie de Saint-Quentin a Amiens, ancienne chaussée très-bien conservée qui part de Saint-Quentin, traverse Holnon, Marteville, passe sous le camp de Vermand, et se dirigeant vers le département de la Somme, traverse Estrées, Mons-en-Chaussée, Bray-sur-Somme pour rejoindre à Villers-Carbonnel la route d'Amiens.

Nous avons constaté en face de Vermand, dit Dom Grenier dans ses manuscrits, que la chaussée avait pour base un lit de gros cailloux de deux pieds environ d'épaisseur; que ce lit était chargé, sur un pied et demi, d'un second lit formé, partie de gros cailloux, partie de morceaux de grès liaisonnés ensemble avec du sable; que celui-ci en avait une troisième d'environ quatre pouces qui n'était que de l'espèce de cailloux qu'on nomme *cornus* dans le pays; qu'enfin le tout était recouvert de cran, à l'épaisseur d'un pied (1).

COUPE DE LA VOIE ROMAINE DE VERMAND.

Ces chaussées, dans leur parcours, rencontrent un grand nombre de tombelles, buttes factices, placées pour la plupart sur des lieux élevés, à peu de distance des voies principales; monuments dont le sol a conservé l'empreinte malgré les efforts de la charrue, mais dont la destination est encore incertaine.

Beaucoup de savants et notamment Dom Grenier, voient dans

---

(1) Dom Grenier, *Introd. à l'hist. de Picardie*, in-4° imp., p. 459. Nous n'entrerons pas ici dans plus de détails sur ces voies romaines; nous renverrons ceux qui voudraient les étudier plus complètement aux *Voies romaines du département de l'Aisne*, mémoire écrit avec beaucoup de science et d'exactitude par M. A. Piette, de Laon, et publié dans les *Bulletins de la Société académique de Laon*, tome V, p. 279; tome VI, p. 167 et 277; tome VII, p. 181; tom. VIII, p. 48.

les tombelles répandues dans le Vermandois, des autels gaulois. Ils fondent leur opinion sur ce que dans plusieurs fouilles faites dans l'intérieur de ces buttes, il n'a été rien trouvé. Les travaux n'avaient sans doute pas été bien dirigés, car des fouilles pratiquées dans les tombelles de Fieulaine, du Mont-des-Bœufs et de Pontru, ont montré que ces monticules étaient plutôt des tombeaux que des autels.

Les antiquaires anglais ont reconnu que beaucoup de tumulus bretons renfermaient une chambre grossière en pierre brute, quelquefois d'une dimension colossale, qui devait être la chambre mortuaire, le sépulchre des Celtes.

On trouve, en effet, dans la Grande-Bretagne beaucoup d'entassements de pierres (cromlechs) originairement recouverts par des ouvrages de terrassements. Ces tertres s'élevaient à une hauteur plus ou moins grande selon la nature des localités et aussi selon l'importance du défunt.

C'est dans ces chambres sépulchrales que les antiquaires anglais ont recueilli les objets d'art auxquels ils doivent quelque connaissance sur le caractère et les mœurs du peuple qui a élevé ces monuments.

Des recherches récentes sur les sépulchres celtiques ont montré que les chambres de pierre avaient été pratiquées de génération en génération. Les Celtes paraissent avoir réservé toutes les ressources d'une architecture informe mais grandiose pour illustrer les demeures où l'homme fait un bail avec l'éternité.

On rencontre assez souvent, dans un rayon de 3 à 400 mètres des tombelles, des tuiles à rebords, des débris de poteries rouges des meules à bras, des monnaies et quelquefois des tombes en pierre renfermant des ossements et des armes.

Rien n'est plus commun que les tumulus dans le Vermandois, et les environs de Saint-Quentin en présentent un très-grand nombre. Plusieurs de ces monuments sont parfaitement conservés, surtout ceux plantés de bois.

Nous allons citer ici quelques tombelles ou buttes, mais particulièrement celles qui avoisinent les voies romaines que nous avons citées et le camp de Vermand.

TOMBELLE OU TUMULUS.

Le tumulus *de Prémont* ou Serain, situé entre ces deux villages près la voie romaine, d'une hauteur de 5 mètres et d'une circonférence de 180 mètres ; une partie est coupée par la route à droite de la route Vicinale n° 25.

Le château des Hautes-Bornes, situé sur l'emplacement de l'ancien bois de Bar (ou de l'abbaye), terroir de Gouy. Cette enceinte, en terre et gazon , doit remonter à une haute antiquité ; elle occupe, dans la partie inférieure du bois de Bar, toute la surface d'une petite colline qui regarde le Levant et s'étend jusque dans la vallée de l'Escaut, où une fontaine abondante baignait autrefois sa base.

Le tumulus du Mont-Saint-Martin *(Mont-des-Bœufs),* est situé sur le territoire de la commune de Gouy, à peu de distance de l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Martin. Ses dimensions peuvent être de 5 mètres de hauteur sur une circonférence de 90 mètres. Une tradition, rapportée par Colliette, dit que saint Martin, en parcourant les Gaules, comme soldat dans les troupes de Julien, détruisit les idoles dont son sommet était orné. Des fouilles y ont été pratiquées en 1689 et l'on a trouvé dans l'intérieur une grosse tour maçonnée en grès, présentant les caractères d'une construction gauloise (1).

Le tumulus d'*Hargicourt,* à l'ouest du village, d'une hauteur de 3 mètres et d'une circonférence de 144 mètres.

---

(1) Mémoires manuscrits du père Bévière.

Le tumulus *du Verguier*, situé au centre du village, à 2 kilomètres de la chaussée Brunehaut et à 4 kilomètres de la chaussée de Bavai, élevé de 6 mètres au-dessus du sol, d'une circonférence de 120 mètres. On a trouvé, en plantant des arbres, une maçonnerie en grès, se dirigeant vers le Levant.

Le tumulus *de Pontru* (*pontrudiensis*), de forme conique, élevé de 11 mètres au-dessus du sol qui l'environne, d'une circonférence de 212 mètres. Des fouilles, pratiquées en 1830, ont mis à découvert des tombes en pierre et quelques squelettes gisant dans des sarcophages.

Le tumulus *de Marteville* (Attily ou Estreillers), sur le terroir d'Attilly, d'une hauteur de 5 mètres, circonférence 187 mètres. Ce tumulus est établi dans un angle formé par la chaussée romaine et la rivière de l'Aumignon.

La tombe *de Foreste*, sur Auroir, d'une hauteur de 3 mètres et d'une circonférence de 90 mètres.

Le tumulus *de Savy (la Tombèle ou Mont)*, fort abaissé par la charrue.

Nous ne ferons que rapporter ici pour mémoire beaucoup d'autres tombelles, telles que celles de Flavy-le-Martel *(le Coquerel)*; de Monchy-Lagache *(la tombelle Hustin)*; de Vraignes *(la tombelle Warin)*; la tombelle du moulin d'Homblières, à droite de la route impériale, en entrant dans le village; la tombe de Moy; la tombelle de Fieulaine; la motte de Clastres *(motte Fresnoy)*; de Fonsomme *(le mont Guerlot)*; d'Étaves *(butte d'Espinoy)*; de Séquehart *(butte des Jacobins)*; la tombelle de Giffecourt; de Dury *(lez-le-Ville)*; de Soyecourt *(la longue Aumône, ad longam Rogam)*; d'Happencourt; d'Omissy; de Montescourt; d'Ugny-l'Équippé; de Vouël; de Frières-Faillouel *(la butte du Roi)*; d'Ugny-le-Gay *(la tombe Regnier)*; de Beauvois; la tombelle de Saint-Quentin, à l'embranchement du vieux chemin de Nesle; la tombelle de Fluquières; *le tombois* dépendance de Vendhuile; la butte d'Hargicourt; *les tombes*, hameau de Beaurevoir. Toutes ces tombelles et buttes, situées à une petite distance de Saint-Quentin et de Vermand offriraient assez d'intérêt pour mériter une étude spéciale; mais notre intention est de nous occuper plus particulièrement ici du camp de Vermand.

César, dans ses *Commentaires*, divise la Gaule en trois parties : l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique. Parmi les peuples de la grande confédération Belge, la fraction de la Gaule occupée aujourd'hui par le département de l'Aisne appartenait en partie aux *Remi*, aux *Suessiones* et aux *Veromandui*.

Les *Veromandui* (Saint-Quentin) étaient placés à l'ouest des *Remi* (Reims), entre les *Nervii* (Cambrai, Tournay) et les *Atrebates* (Arras) au nord ; les *Ambiani* (Amiens) à l'ouest ; et les *Suessiones* (Soissons) au midi. On peut supposer que les limites de ces peuples étaient les mêmes que celles des diocèses dont leurs capitales étaient le siége.

Le territoire des *Véromanduens* peut donc être regardé comme représenté par la circonscription de l'ancien diocèse de Noyon, aujourd'hui divisé entre les départements de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise.

Les Belges différaient beaucoup du reste des Gaulois. C'était, dit César, le peuple le plus courageux de la Gaule. Le gouvernement, la manière de vivre et la langue des divers clans de la Belgique, devaient être les mêmes, puisqu'en temps de guerre, l'autorité générale résidait dans un chef élu par toute la province. César appelle *Cité* la division territoriale de chaque peuple. Chaque Cité ou État avait ses limites et se composait de plusieurs *pagi* ou cantons; chaque canton avait un lieu principal appelé *Oppidum*.

César en donne douze au Soissonnais.

Les *pagi* étaient soumis à un chef qui était subordonné au Sénat, dépositaire des lois et coutumes de la Cité. La nation Belgico-Gauloise comprenait trois ordres de citoyens : les druides, les guerriers et le peuple.

Les *Véromanduens* étaient célèbres du temps de Jules-César qui en parle au second livre de la *Guerre des Gaules*, comme faisant partie de la Confédération des peuples qui attendirent l'armée romaine au delà de la Sambre, et qui, avec les *Nerviens* et les *Atrebates*, attaquèrent les Romains avec tant d'intrépidité qu'ils furent sur le point de les vaincre.

L'importance des *Véromanduens* pourrait encore être prouvée

par l'inscription conservée par Gruter, qui nous apprend que L. Besius, Superior, natif du Vermandois, fut élevé au rang de citoyen romain.

Cette inscription qui date du haut empire a été trouvée dans l'une des piles du pont de la Saône, à Lyon, elle intéresse à un trop haut degré l'histoire du pays pour que nous ne la rapportions pas textuellement :

L. BESIO. SVPERIORI
VIROMAND. EQ. R.
OMNIBVS HONORIBVS
APVD SVOS FVNCTO,
PATRONO NAVTARVM
ARARICOR. PATRONO
CONDI.....
CONSISTENTIVM.
OB ALLECTVRAM FIDELI,
TER. ADMINISTRATAM,
TRES PROVINCI. GALLIAR.

« A Lucius Besius, superior, natif du Vermandois, chevalier » romain, qui, après avoir rempli toutes les charges honorables » dans son pays, fut nommé patron des mariniers de la Saône, » patron des nautonniers... collecteur... de ceux qui restaient » au port. En mémoire de sa fidèle administration par trois fois » des deniers publics, les trois provinces des Gaules lui ont » érigé ce monument. »

Les auteurs sont partagés sur l'emplacement de la cité des *Véromanduens;* les uns, et c'est le plus grand nombre, veulent que le *Civitas Veromanduorum*, capitale du peuple Vermanduen, ait été l'*Augusta Veromanduorum* et aujourd'hui Saint-Quentin.

Parmi ces historiens, nous citerons Claude Emmeré (1);

(1) *Augusta Veromanduorum Vindicata*, 1643, grand in-4o.

Claude-Bendier (1); Louis Hordret (2); l'ingénieur Lenin (3); Colliette (4); l'abbé Bellay (5); François Bocquet (6); Caignart (7).

Tous ces historiens qui ont traité longuement la question, s'appuient sur l'importance et la richesse des anciens édifices dont on a rencontré les vestiges à Saint-Quentin; sur la dénomination d'*Août*, *Augusta*, conservée au quartier Saint-Thomas, sur un vaste cimetière romain signalé par Lenin, sur les nombreuses médailles du haut Empire trouvées à Saint-Quentin, et enfin sur la situation géographique de la ville de Saint-Quentin, placée sur la Somme, tandis que Vermand est placé sur l'Aumignon.

Les autres prétendent que l'*Augusta Veromanduorum*, détruite par les barbares au ve siècle, n'est autre que le bourg de Vermand, qui perdit ensuite sa prééminence et le siége de l'évêché. Parmi ceux-ci nous citerons principalement Jacques Levasseur (8); Charles de Bovelles (9); le père Labbé (10); Tillemont (11).

On peut croire, dit Tillemont, que Vermand ayant été détruit par les barbares, au commencement du ve siècle, les habitans

---

(1) *La Défense des principales prérogatives de la ville de Saint-Quentin*, 1771. In-4°, p. 40 et suivantes.

(2) *Histoire des droits anciens et des prérogatives et franchises de la ville de Saint-Quentin, capitale du Vermandois*, 1781. In-8o.

(3) *Antiquité de l'Auguste de Vermandois*. 1671, In-4o, p. 4.

(4) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*. 1781. 3 vol. in-4°. Tome I, page 36.

(5) *Dissertation historique et géographique sur Augusta, ancienne capitale des peuples Veromandui*. Mém. de l'Acad. des Inscript., tome IX, page 671.

(6) *Histoire* latine *de l'Église Gallicane*, 2e partie.

(7) *Lettre d'un citoyen de Saint-Quentin à M. Garnier*, 1782. In-4o.

(8) *Annales de l'église de Noyon*, page 33.

(9) *De hallucinatione gallicorum nominum*. 1533. In-4o.

(10) *Pharus galliæ antiquæ Philippi Labbe*.

(11) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*. Tom IV, p. 701.

transportèrent le nom de leur ville à Saint-Quentin, qui n'en était pas loin; cela doit s'être passé du temps des Romains, puisque le nom d'*Augusta* passa à la nouvelle ville.

Nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans une polémique qui a enfanté des volumes; d'ailleurs cet examen nous entraînerait trop loin et dépasserait de beaucoup les bornes que nous nous sommes prescrites dans cette étude. Mais, si nous sommes convaincu que Vermand n'a pas été sous les Gaulois, ni sous la domination romaine, le *Civitas*, ni l'*Augusta Veromanduorum* et pour en être persuadé nous croyons qu'il suffit de se transporter à Vermand et de voir les lieux, nous sommes en même temps convaincu que le bourg de Vermand peut revendiquer une antique et glorieuse origine; qu'il a été un *oppidum* des Véromanduens et sous les Romains l'un des camps les plus importants du Vermandois. D'ailleurs, nous croyons que les camps romains à demeure furent établis dans l'origine de la conquête des Romains, à quelque distance des cités principales de la province et non dans les cités mêmes. S'il nous fallait des exemples de cette tactique des Romains, nous les trouverions dans la position même du camp de Tirancourt pour les *Ambiani*, camp placé sur la chaussée romaine de Boulogne à 12 kilomètres de la ville d'Amiens; dans la position de celui de l'*Étoile*, à quelque distance de Saint-Riquier; dans celui de *Duncq*, à Liercourt et Bellefontaine, à 8 kilomètres d'Abbeville; dans le camp du pays des *Atrebates*, placé non à Arras, mais au Mont-Saint-Éloy; enfin dans la position du camp de *Viel-Catil*, situé à 4 kilomètres de Roye.

Tel fut assis le camp de Vermand, à 10 kilomètres de la cité des Véromanduens, à la rencontre de deux voies romaines et pour commander le passage de la rivière de l'Aumignon.

Il est certain pour nous que la cité romaine d'Augusta n'a jamais été ailleurs qu'à Saint-Quentin. L'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table théodosienne* ne laissent aucun doute à cet égard; tous deux placent *Augusta* sur la route de Rheims à Thérouanne, à des distances et dans une situation qui s'accordent exactement avec la position de Saint-Quentin. Les actes, les légendes, tous les monuments relatifs à l'histoire et au culte de l'apôtre des Vermandois, de Saint-Quentin dont le nom, au IXe siècle, a pris la place de celui de l'empereur Auguste, attestent qu'Augusta était assise

sur la rive droite de la Somme et non sur les bords de l'Aumignon.

S'il était nécessaire d'apporter des preuves matérielles attestant la grandeur de la ville à l'époque remaine, nous montrerions les nombreux débris romains qu'on a de tous temps exhumé du sol Saint-Quentinois. Il existe aussi à Vermand des vestiges de la domination romaine, mais d'un autre genre et d'une autre époque.

A toutes ces preuves matérielles qu'on pourrait produire, il faut encore ajouter le nom du détroit d'Aoust, *Districus Augustæ*, conservé à un quartier de la ville de Saint-Quentin, comme un souvenir de la munificence du prince qui en avait fait la capitale du pays des Véromanduens. Ces réserves faites, nous revenons au camp de Vermand.

Le choix de l'emplacement des camps a toujours été chez les Romains l'objet d'une étude toute particulière. Leurs généraux, habiles dans l'art de la guerre, utilisaient, pour l'assiette de leurs camps, les rivières, les accidents de terrains naturels, de manière à se mettre à l'abri des surprises de l'ennemi et à créer des positions militaires très-fortes.

Si l'on étudie les différentes enceintes fortifiées qui subsistent encore aujourd'hui, on trouve presque partout le camp protégé d'un côté par une rivière ou par des escarpements naturels et de l'autre fortifié par des parapets en terre élevés à une hauteur qui, avec les palissades et les fossés, devait en rendre l'accès très-difficile, tout en permettant de découvrir au loin les approches de l'ennemi.

Tel est le camp de Vermand, dont l'assiette sur la rivière de l'Aumignon et l'enceinte aux proportions grandioses, protégée tantôt par des pentes abruptes, tantôt par d'énormes terrassements, attestent évidemment une origine militaire. Le périmètre du camp, qu'on reconnaît parfaitement, présente une forme peu régulière, qui se rapproche cependant de la figure d'un carré; les angles, particulièrement ceux du Nord-Est, sont arrondis. On voit que le général qui a choisi cette position a utilisé, pour fortifier le côté Est, les escarpements naturels du sol, tandis que du côté du Sud-Ouest, où le terrain du camp était de niveau avec

les terrains voisins, il a fait élever d'énormes parapets en terre, défendus à l'extérieur par un vallum large et profond. Le côté Sud, protégé par la rivière et ses marais, n'a reçu qu'une très-petite muraille en terre.

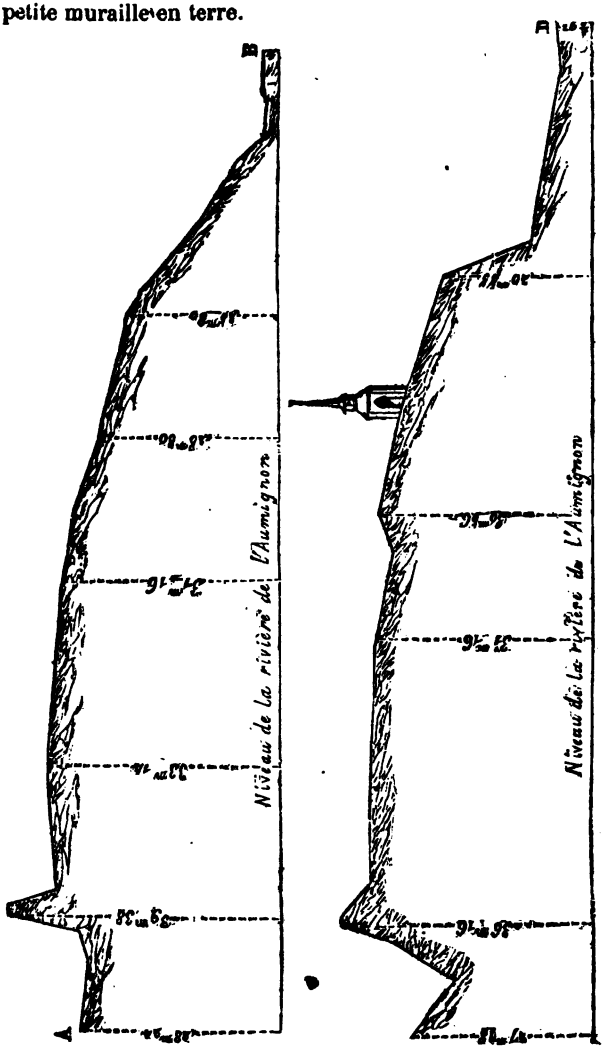

PROFILS DU CAMP DE VERMAND, CÔTÉS SUR LE NIVEAU DE LA RIVIÈRE DE L'AUMIGNON.

On voit que cette position militaire, choisie avec art et fortifiée avec intelligence, est maîtresse de la vallée de l'Aumignon et du passage de cette rivière, et qu'elle commande le croisement de deux voies romaines.

Les deux profils du camp que nous avons fait lever et dont nous avons donné ci-contre la coupe avec les côtes, montre la disposition générale du terrain. L'immense muraille en terre qui existe encore aujourd'hui présente, malgré les ravages de XIX siècles, un *agger* en terre qui s'élève de 6 mètres au-dessus du sol intérieur et de 13 mètres au-dessus du sol extérieur, quoique le *vallum* ait été comblé. Cet agger mesure dans le bas une épaisseur de 28 mètres et dans la crête une largeur de 8 mètres. On voit que ces gigantesques murailles en terre, étaient alors bien plus élevées et protégées par des palissades, elles devaient rendre l'attaque du camp bien difficile et permettre de correspondre au moyen de signaux, d'un côté avec la tombelle d'Attily, de l'autre avec celle de Pontru, soit pour signaler un danger soit pour la défense du camp.

Le profil A B montre le terrain descendant par une pente douce de l'Ouest vers l'Est, position qui présente de grands avantages pour un camp à demeure, *Castra hiberna*. Les soldats sont garantis par un parapet élevé des vents du Nord et de l'Ouest, et ils jouissent de l'excellente exposition du Sud-Est. La rivière de l'Aumignon avec ses prairies fournit aux troupes de l'eau et des fourrages.

Ce n'est donc pas sans motif que nous avons appelé ce camp *Castra hiberna*, car sa bonne position, les travaux incroyables qu'il a fallu faire pour l'asseoir, la masse énorme de terre qu'on a déplacée pour creuser le *vallum* et élever l'*agger*, masse qu'on n'eut pas pris la peine de remuer pour un camp d'été, font du camp de Vermand l'un des plus importants de la seconde Belgique.

Si nous appliquons au camp de Vermand le principe du campement des troupes romaines indiqué dans le plan consulaire de Polybe, nous trouvons qu'il devait contenir facilement une légion romaine avec ses auxiliaires, puisqu'il présente une surface de 15 hectares 50 ares en dedans des fortifications.

L'ouverture M voisine de la partie du camp qu'on appelle encore aujourd'hui *le Champ de la Trésorerie*, devait être la porte Prétorienne; c'était là qu'étaient placés le *forum*, le *prétoire* et le *questorium*, c'est-à-dire le trésor de l'armée. Dans ce champ de la trésorerie on a trouvé à toutes les époques, et l'on rencontre encore chaque jour, des restes de constructions, des débris de poteries fines, des vases en terre cuite noire ou rouge, et des tuiles larges et épaisses. On y a trouvé, vers 1827, une très-jolie statuette de Minerve en bronze de la plus belle conservation.

La porte Prétorienne a dû être bouleversée pendant l'invasion des barbares; car aujourd'hui la sortie de Vermand de ce côté se réduit à une petite voie pratiquée entre deux haies, sur une pente très-raide.

A l'opposé de la porte Prétorienne, l'ouverture N nous représente l'emplacement de la porte Décumane, ainsi nommée parce que dix soldats pouvaient y passer de front; en effet cette porte devait être la plus fréquentée des troupes, puisqu'elle donnait accès sur la voie romaine, éloignée de 40 mètres seulement; la rue du village qui y aboutit porte encore le nom de *rue aux Troupes*. C'était là, dans l'angle Ouest, que le parapet était le plus élevé afin de dominer l'ennemi et les alentours du camp. C'est là où l'on trouve à l'extérieur le plus grand nombre de sépultures.

L'ouverture O était la porte principale de gauche, et l'ouverture P la porte principale de droite qui donnait accès à l'étang traversé par la rivière de l'Aumignon.

A quelle époque appartient le camp de Vermand et peut-on attribuer sa fondation à Jules-César plutôt qu'à ses successeurs? M. d'Allonville, qui a examiné cette question (1) pour les camps de l'*Étoile*, de *Tirancourt*, de *Duncq* et de *Viel-Catil*, estime que les camps à demeure doivent avoir été fondés par Jules-César lui-même; en effet Jules-César est le seul des généraux et des empereurs romains qui ait pu faire établir par ses légions, dans

(1) *Dissertation sur les camps romains du département de la Somme*, p. 168.

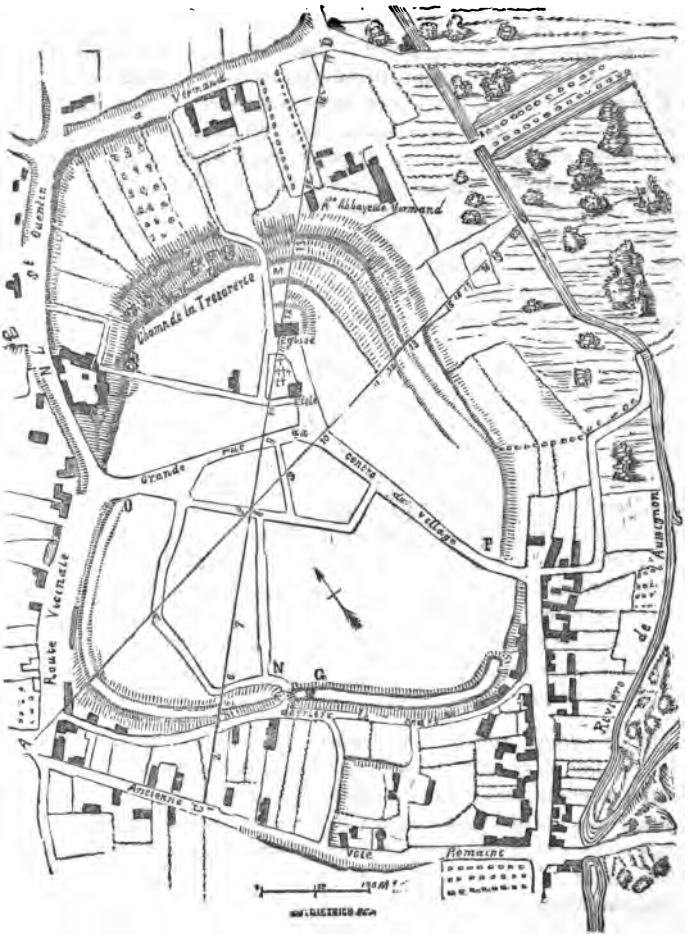

PLAN DU CAMP ROMAIN DE VERMAND.

la seconde Belgique, les camps à demeure qu'on retrouve dans la Picardie et dans l'Artois.

On sait que, dans la seconde et la huitième année de la guerre des Gaules, César eut à combattre toutes les forces des Belges (1) et que ce ne fut qu'à la suite de longues et pénibles campagnes qu'il soumit les peuples *du Belgium;* mais cette soumission forcée, après avoir été aussi vivement disputée, ne pouvait être durable qu'appuyée sur les légions romaines occupant à demeure des camps retranchés sur les passages de rivières, à portée de chaussées solides, praticables en toute saison, et percées à travers les forêts des Gaules jusque-là impénétrables, pour relier les positions militaires et permettre aux généraux romains de communiquer entre eux et de se soutenir réciproquement.

César dit lui-même qu'il établit près de *Samarobrive* devenue son quartier général, *trois camps d'hiver,* à la suite de la cinquième année de la guerre (2). Il est donc constant que César maintint dans la soumission les provinces gauloises nouvellement conquises par une occupation permanente, appuyée sur les légions romaines séjournant dans des camps retranchés ou postes militaires, établis plus particulièrement sur les rivières principales. Mais ces camps à demeure ne purent être établis qu'au moyen d'immenses travaux supportés par les légions romaines, et ces travaux et ces fatigues, qui avaient pu être imposés par César à ses soldats, durent être bien difficilement obtenus des légions qui, sous ses successeurs, faisaient et défaisaient leurs empereurs.

On comprend que la construction des camps à demeure, la plus pénible comme la plus importante partie des travaux des soldats légionnaires, ait été bien vite abandonnée par eux comme elle l'était déjà de cette tourbe qu'on appelait les Prétoriens et qui vendaient l'empire à deniers comptants. Il est aussi présumable que les généraux ambitieux qui, pour arriver à l'empire, accordèrent à leurs soldats une augmentation de paye, ne leur refusèrent pas l'affranchissement des travaux militaires pénibles. Nous croyons d'ailleurs que du temps de Tibère, le

---

(1) De la guerre des Gaules, livres 2 et 8.

(2) De la guerre des Gaules, livre 5, chap. 24.

séjour des camps à demeure était devenu insupportable aux légions et nous trouvons la trace de plaintes amères adressées à Germanicus contre les travaux et les exercices militaires.

Sous les règnes de Claude et de Caligula, il n'y eût aucun événement dans le nord de la Gaule qui ait pu motiver la construction des camps à demeure; et sous ces empereurs, les légions romaines occupaient les villes depuis longtemps.

Le camp à demeure de Vermand nous paraît donc devoir remonter aux grandes guerres de Jules-César.

Avant d'être transformé en camp romain, Vermand devait avoir été un oppide des Véromanduens, car, on a recueilli depuis longtemps à Vermand des monnaies gauloises ou celtiques en assez grande quantité. Nous en connaissons un certain nombre dont voici une description très-succincte.

Nous ferons remarquer que parmi ces pièces, il en est que l'on n'a jamais trouvées que là jusqu'à présent, et qui par conséquent appartiennent de plein droit *aux Véromanduens*.

1° Médaille d'or, au droit, une tête fort petite entourée de mèches de cheveux énormes et tout-à-fait éloignés de la tête;—au revers, un lion fantastique à la crinière formée d'une dizaine de gros traits terminés par un globule et entourant la tête de l'animal. Cette pièce, dont le flanc est mince, est d'une fabrique très-barbare. (Cabinet de M. de Saulcy.)

2° La suivante est d'un bien meilleur style : au droit une tête et la légende SOLLOS; — au revers, un lion avec la même légende SOLLOS. (Cabinet de M. de Saulcy.)

3° Médaille en or de 17 millimètres de diamètre, pesant 6 grammes 50 centigrammes, représentant au droit un cheval libre, allant à droite et au-dessus plusieurs globules; —au revers des symboles celtiques qui paraissent être deux tresses, deux croissants, une faucille et une lyre. (Cabinet de M. de Saulcy.)

4° Médaille en or de 16 millimètres de diamètre, pesant 5

grammes 70 centigrammes, montrant au droit un cheval galoppant à gauche avec au-dessus la légende VIRO, au-dessous un symbole ; au revers plusieurs croissants, une hache, une roue, des anneaux, des carrés, des lignes. Cette médaille présente un relief très-remarquable et très-net. (Cabinet de M. Desains.)

5° Médaille en cuivre de *Viridorix*, chef des *Vuelli*, de 18 millimètres de diamètre, représentant au droit une tête; au revers un cheval debout au repos, la tête à droite, derrière lequel se trouve une figure debout tenant une lance dans la main droite. On lit au-dessus de la tête du cheval VIR et dessous O. (Cabinet de M. Desains.)

6° Médaille d'or d'une belle conservation de 15 millimètres de diamètre, du poids de 6 grammes 10 centigrammes. Au droit un cheval galoppant à gauche, la crinière crêtée, la gorge fourchue avec deux petits fourchons à queue au-dessus de la croupe; entre les jambes est une rondelle à demi effacée et pour légende : VCOTIO ; au revers on lit LVCOTI. Au-dessous une rondelle terminée en pointe avec fourchons enjambant la rondelle appelée œil); à droite, trois bandes verticales représentant des tresses et des colliers effacés en partie. (Cabinet de M. Desains.)

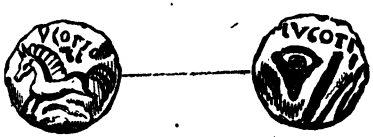

MONNAIE D'OR GAULOISE TROUVÉE A VERMAND.

Après avoir cité les médailles gauloises trouvées à Vermand, nous allons parler des médailles romaines qu'on y a trouvées et qu'on y rencontre encore tous les jours. La série de médailles que nous allons citer et qui a été rassemblée par M. Desains, de Saint-Quentin, en moins de quinze ans, démontre, d'une manière péremptoire, que les conquérants des Gaules ont séjourné dans le camp de Vermand pendant au moins 400 ans.

		An de l'ère chrétienne
Tibère.	TI. CAESAR. AVGVSTVS. IMP. Moyen bronze. Rev. : *Autel de Lyon.* ROM. ET AVG.	14 à 37
Claude.	TI CLAVD. CAESAR. AVG. GERM. Argent. Rev. : *Autel.* OB CI. SERV.	41 à 54
Nerva.	IMP. CAES. NERVA. AVG. Moyen bronze. Rev. : FORTUNA AVGUSTI.	96 à 98
Trajan.	IMP. CAES. NERVA. TRAIANVS. AVG. GERM. Rev. : TR. POT. COSS. V. P. P.	98 à 117
Faustine.	Femme d'Antonin-le-Pieux, FAVSTINA AVGVSTA. Argent.—Rev. : *Figure.* AETERNITAS.	141
Claude-Albin.	CLAVD. SEPT. ALBINVS. CAES. M. bronze. Rev. : *Esculape debout avec ses attributs.* COS. II.	196 à 197
Postume.	IMP. C. M. CASS. LAT. POSTVMVS. Rev. : LAETITIA AVG.	258 à 267
Victorin.	IMP. VICTORINVS. AVG. Petit bronze. Rev. : PIETAS AVGVSTI.	265 à 267
Claude II.	IMP. CLAVDIVS AVG. Petit bronze. Rev. : FELICITAS EXERCITVS.	268 à 269
Aurélien.	IMP. C. AVRELIANVS. AVG. Rev. : CONCORDIA.....	270 à 275
Dioclétien.	IMP. DIOCLETIANVS AVG. Moyen bronze. Rev. : *Déesse.* S. P. Q. R.	292 à 305
Constance I.	IMP. CONSTANTIVS AVG. Rev. : SOLI INVICTO COMITI.	305 à 306
Maximien.	GAL. MAXIMIANVS. CAES. Petit bronze. Rev. : GENIO POP. ROM.	306 à 311
Constantin.	IMP. CONSTANTINVS AVG. Rev. : VIRTVS. CRESS.	311 à 337
Crispus.	IVL. CRISPVS NOB. CAES. Rev. : IOVI CONSERVATORI.	317 à 326
Constantin le jeune.	CONSTANTINVS NOB. C. Petit bronze. Rev. : BEATA TRANQVILLITAS.	337 à 340
Magnence.	IMP. MAGNENTIVS P. F. AVG. Petit bronze. Rev. : GLORIA TEMPORVM.	350 à 353
Valens.	N. VALENTIANVS AVG. Rev. : SECVRITAS REIP.	364 à 375
Gratien.	D. N. GRATIANVS P. P. AVG. Rev. : PREPARATIO REIP.	375 à 383
Arcadius.	D. N. ARCADIVS. P. F. AVG. P. b. quinaire. Rev. : Fruste.	395 à 408

Ces médailles peuvent combattre l'opinion de certains historiens qui prétendent que le camp de Vermand n'a été habité par les Romains que sous le règne de Gallien ; s'il en était ainsi on ne rencontrerait pas à chaque pas, pour ainsi dire, des médailles qui remontent à deux siècles de cette époque.

Des fouilles faites en 1826, 1827, contre l'*agger* près de la porte Décumane M, au point G, ont amené la découverte d'un énorme massif de 10 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, composé d'une seule assise de pierres qui avaient 1 mètre 25 centimètres à 1 mètre 50 centimètres de longueur, sur 66 centimètres environ de largeur et d'épaisseur. Plusieurs de ces pierres, malgré les mutilations qu'elles avaient éprouvées, portaient encore des vestiges de sculpture ; et quelques-unes qui sans doute avaient été inaperçues, conservaient encore toutes leurs sculptures ; ces restes précieux peuvent servir à fixer l'époque de la construction d'un monument qui remonterait aux premiers siècles de notre ère.

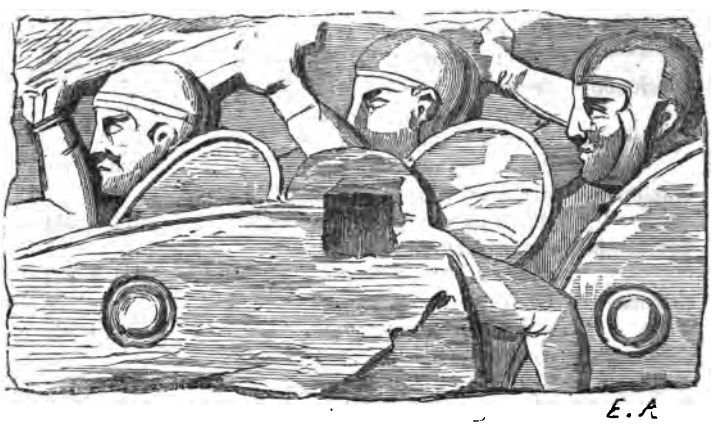

BAS-RELIEF TROUVÉ DANS L'AGGER DE VERMAND.

La pierre la plus précieuse, qui mesure 1 mètre 50 centimètres sur 75 centimètres, porte un bas-relief qui représente quatre soldats armés en action, vus de profil ; leur tête est couverte non d'une coiffe mais d'un casque rond, avec jugulaire offrant beaucoup d'analogie avec le *Pileus* que portent les soldats auxiliaires

des Romains sur les bas-reliefs de la colonne Trajane. Ces soldats tiennent un bouclier ovale dans la main gauche et dans la main droite une épée courte ou un long couteau.

Sur une autre pierre on aperçoit les jambes d'une figure de haute stature, d'un dessin barbare ; sur une troisième une tête de cheval bridé ; sur une quatrième une main armée d'une espèce de hache.

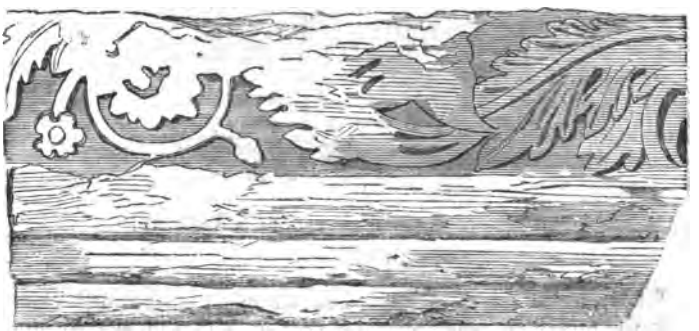

FRISE SCULPTÉE TROUVÉE A VERMAND.

Une frise sculptée sur une autre pierre de 1 mètre sur 60 centimètres indiquerait qu'elle a appartenue à un édifice circulaire qui aurait eu 4 ou 5 mètres de diamètre, ce qui est précisément la dimension d'un tombeau romain qui est à Saint-Remy, près Beauvais.

Un chapiteau de pilastre de l'ordre corinthien, trouvé dans une autre partie du camp, indique bien clairement que l'édifice auquel il a appartenu était romain, cette sculpture étant d'un style très-pur et très-correct. Dans l'ordre corinthien la colonne, la base et le chapiteau devant avoir 9 fois 1/2 le diamètre de la colonne, on peut supposer que le pilastre avait 4 mètres 60 centimètres d'élévation et que l'édifice aurait eu 5 mètres 80 centimètres.

CHAPITEAU CORINTHIEN TROUVÉ A VERMAND.

Ces pierres ont-elles appartenu au même monument et à quelle espèce de monument? Est-ce à un tombeau, est-ce à un autel? On sait que l'administration romaine, bien que n'attaquant pas de front le druidisme, fit tous ses efforts pour neutraliser et détruire l'influence des druides dans la Gaule. Les Romains, sous les premiers empereurs, couvrirent le territoire de la Gaule de leurs autels et de leurs temples ; mais pour souder avec plus de facilité le paganisme au druidisme, tantôt ils élevèrent des autels aux dieux des Gaulois qu'ils reconnurent sous des noms païens, tantôt ils assimilèrent les dieux païens aux dieux druides. Ces bizarres combinaisons de deux cultes, pour ainsi dire mélangés, servirent de transition pour faire passer la masse ignorante de la Gaule de la religion des druides à celle de l'Empire.

L'un des monuments les plus célèbres de cette époque de transition est l'autel de pierre qu'on découvrit en 1711 sous le chœur de l'église Notre-Dame de Paris, en y creusant un caveau destiné à la sépulture des archevêques.

Plusieurs des pierres sculptées de Vermand rappellent les bas-reliefs gallo-romains de Paris, particulièrement la tête de cheval

et la jambe de Volcanus. Ces pierres dont les sculptures mutilées portent encore la trace des outils avec lesquels on a cherché à les effacer, ne proviendraient-elles pas de la destruction d'un de ces autels dont on aurait fait cacher les débris dans la base du rampart pour faire disparaître ce qui pouvait perpétuer le souvenir de cette religion de transition?

Relativement à la position de ces pierres au moment des fouilles, on peut penser qu'elles ne servaient de fondation à aucun monument, car elles n'étaient liées entre elles par aucun ciment, par aucune attache, enfin elles ne présentaient pas le mélange de matériaux employés ordinairement dans les constructions; elles étaient simplement recouvertes de plusieurs mètres de terre.

On a rencontré de tout temps des sépultures à Vermand. Nous ne parlerons ici que de celles dont nous avons eu connaissance.

Les tombeaux trouvés il y a quelques années, hors du camp, à l'Ouest, près de la voie romaine, renfermaient des ossements, une hache en fer ayant quelque ressemblance avec la francisque

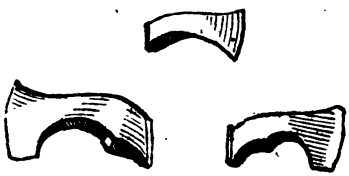

FRANCISQUES.

gauloise, deux bouts de flèche et une agrafe en bronze, le tout recouvert d'un plat de terre rouge de grande dimension. Une de ces flèches est bien le *gœsum*, un fer d'armes, de haste triangulaire et pesant, trait assez court des Gaulois, et que les Romains et les Francs adoptèrent. Monnime le nomme *gœsum, telum Galliarum*. Festus le désigne par *grave jaculum* et lorsque Virgile décrit l'armure des Gaulois qui prirent Rome, il lui donne l'épithète de *alpinum*,

Le second fer est en forme d'épée plate. La hache dont le guerrier s'était servie était placée dans sa tombe sous sa tête. Tout porte à croire que ces armes sont franques.

ÉPÉE FRANQUE.

En 1830, un éboulement du rempart mit à découvert trois urnes cinéraires devenues tellement fragiles de vétusté qu'on ne put les conserver.

Des excavations faites en 1852, dans une pièce de terre située en dehors de l'enceinte du camp, au lieu dit la *Ruelle as Leups*, à 25 mètres environ de la route de Vermand à Péronne et au point d'intersection des deux anciennes voies romaines qui conduisaient de Saint-Quentin à Amiens et de Bavai à Beauvais, ont fait rencontrer plusieurs tombes à une profondeur de 1 mètre 50 centimètres environ dans la direction du Nord au Sud.

Ces tombeaux formés par la réunion de grandes tuiles fort épaisses, en terre rouge, agraffées ensemble par des rebords ménagés exprès, contenaient chacun un squelette plus ou moins bien conservé : l'un des squelettes portait un bracelet d'argent de forme ovale, plat intérieurement et rond extérieurement pouvant se placer au bras par l'écartement des branches ; un autre avait un bracelet de bronze, plat des deux côtés, se fermant avec un crochet ; un troisième, un bracelet également de bronze, plat et mince élégamment estampé, avec agrafe ; un quatrième, un bracelet rond de bois poli, sans charnière et qui était assez large pour donner passage à la main. Deux de ces tombeaux contenaient aussi chacun une fibule en argent à broche dont la pointe était retenue dans un crochet par l'élasticité d'un ressort à boudins fixé à la charnière ; la plaque de cette broche polie intérieurement présente à la face extérieure des aspérités qui sans doute ont servi à retenir quelques ornements. Ces deux tombeaux contenaient encore deux objets en argent dont l'usage n'a pu être déterminé ; des antiquaires ont pensé que ces deux objets avaient dû servir à orner l'umbo d'un bouclier. Dans chacune des sépultures il y avait près de la tête un petit pot de

terre cuite noire fait au tour. Une médaille de CRISPVS trouvée dans l'un des tombeaux semblerait indiquer que ces sépultures remontent à la première moitié du IVe siècle.

Plusieurs villages placés à peu de distance de Vermand rappellent son antique origine, c'est Marteville; Villecholes; Villevêque, Senave et Trefcon.

Marteville (son nom peut le faire supposer), a sans doute été le lieu où était érigé l'autel de Mars. On voit, en effet, non loin de la voie romaine, sur un point élevé appelé aujourd'hui le *Champ des Noyers,* les traces d'anciennes constructions, évidentes surtout en temps de moisson; on y a fait des fouilles et elles ont amené la découverte de fondations en mortier très-dur.

Marteville est si voisin du camp romain de Vermand qu'on pourrait le regarder comme le cimetière des troupes qui y étaient campées; en effet, les sarcophages qu'on a trouvés à Vermand sont en petit nombre en comparaison de ceux qui ont été découverts à Marteville, dans les environs de l'église et du château. Nous avons vu, dit dom Grenier (1), en 1768, plusieurs de ces sarcophages dont le coffre était d'une seule pierre; quelques autres étaient composés de deux morceaux de pierre. Les plus longs passaient six pieds. On en a trouvé qui n'en avaient que trois, et la plupart plus larges à la tête qu'aux pieds. Ils étaient carrés à l'extérieur et dans l'intérieur arrondis aux deux extrémités. On nous a assuré que quelques-uns étaient ornés de pampres, de vignes et de grappes de raisins. Sur l'extrémité d'un de ces cercueils était représenté en relief un Gaulois pilant dans un mortier; mais comme la figure n'y paraît pas dans son entier, on peut douter qu'elle ait été faite pour ce tombeau. On a trouvé dans un autre les restes d'une épée avec la boucle d'un ceinturon. Dans un troisième, une grande urne pleine de médailles, que M. de Montmorency, seigneur de Marteville, a emportées à Paris. La plupart n'avaient qu'un petit pot de grès à côté du cadavre. M. de Caylus (2) a fait graver deux vases

(1) *Introd. à l'hist. de Picardie*, in-4° publié par la Soc. des Antiq de Pic., p. 247.

(2) *Recueil d'antiquités*, tome IV, pl. CXVIII, p. 388.

d'un bleu d'ardoise en dedans comme en dehors, sans jamais avoir eu de vernis. Ils ont été trouvés l'un et l'autre dans un de ces tombeaux. L'un a trois pouces quatre lignes de hauteur et cinq pouces moins une ligne de diamètre. L'autre porte cinq pouces dix lignes de hauteur et trois pouces cinq lignes de diamètre.

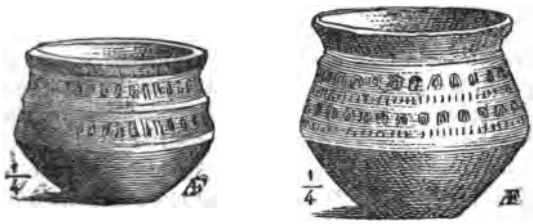

VASES TROUVÉS A MARTEVILLE.

Le hameau de Ville-Choles, qui est à peu près à égale distance de Vermand et de Marteville, a fourni trois tombeaux de pierre à la fin de juillet 1767. Ils étaient enterrés à l'orient de ce lieu dans un champ qui en contient encore d'autres. Un ravin les a mis à découvert. Deux étaient sans couvercles. On y a trouvé les restes d'un squelette, et dans le troisième à côté des ossements, une petite chaîne de la longueur de deux pieds. Il y avait aussi deux passants de cuivre rouge argenté, d'un pouce et demi de longueur et de sept lignes de longueur.

Villecholes, *Villa scholæ,* était probablement la résidence du « maître des offices qui avait sous lui deux écoles, pour les *gen-* « *tiles* et les *equites* destinés à la garde du prétoire. »

Senave, temple des *Senes,* vieillards, sénat, ferme dépendant de la commune de Vendelles, à peu de distance de Vermand.

On nous a assuré que l'ancien cimetière de Trefcon, village situé à peu de distance de Vermand, avait donné plusieurs tombeaux en pierre.

On rencontre sur la voie romaine, à l'entrée du bois d'Holnon, à 25 mètres de la chaussée, en descendant vers le *Maupas,* un

monticule vénéré et sur lequel les femmes du pays vont planter de petites croix de bois (1).

Pendant les premiers temps de l'ère chrétienne Vermand n'est mentionné que par le passage de saint Quentin à travers ce bourg, lorsque cet apôtre de la foi fut envoyé d'Amiens à l'Auguste de Vermandois (Saint-Quentin) pour y souffrir le martyre. C'est dans le bois d'Holnon qu'il fit surgir à sa prière, la fontaine qui porte son nom. Cette fontaine, placée sur une éminence à 200 mètres de la voie romaine, est célèbre par les nombreux pèlerinages qu'on y fait tous les ans le jour de l'Ascension. On prétend que son eau est favorable aux maux d'yeux.

Vermand a aussi une fontaine, sous le vocable de Saint-Blaise, où l'on vient en pèlerinage pour le mal de gorge.

Vermand fut sans doute détruit par les Vandales, vers 406, puis occupé par les Francs, lorsque ceux-ci chassèrent les Romains.

Au IXe siècle un hermite fut placé à Vermand par l'évêque de Noyon, Rabdod, et une chapelle érigée dans l'enceinte du camp. Cette chapelle fut bientôt dotée par les aumônes et donations des personnes pieuses ; et, sous Hebert IV, comte de Vermandois, la chapelle enrichie devint un monastère de l'ordre de Prémontré, occupé par des religieux qu'on fit venir du Mont-Saint-Martin.

---

(1) Une légende fort répandue dans le pays, rapporte que saint Quentin fut conduit enchaîné d'Amiens à Saint-Quentin, en 300 et qu'il fut emprisonné à Marteville dans un cachot dépendant du castel de ce village. Un forgeron de Marteville ayant raccommodé les anneaux des chaînes qui attachaient le saint mourut bientôt d'une maladie horrible, et depuis ce fait, aucun des forgerons ou des maréchaux qui ont voulu s'établir à Marteville n'a pu y demeurer, leurs meubles et outils y sont détruits, dit la légende, par une punition divine et eux mêmes y périssent d'un mal secret et inconnu qui les consume et les dévore comme un chancre. De fait il n'y a pas encore aujourd'hui de maréchal dans cette commune et l'on nous a cité les noms de plusieurs maréchaux qui avaient quitté le village à la suite de maladies cruelles.

Vers le XIIe siècle un seigneur de Bohain (Reinier) rendit son fief mouvant de l'abbé de Vermand; et on vit depuis les seigneurs de Bohain, les Châtillon, les Luxembourg, etc., personnages aussi distingués par leur naissance et leurs richesses que par leur dignité, rendre hommage à un moine et quelques frères convers.

Vers 1200 les moines abandonnèrent l'intérieur du camp et construisirent vers l'Est sur les bords de l'Aumignon une nouvelle abbaye, à cette partie aujourd'hui en prairie aboutissait un étang poissonneux pouvant fournir avec abondance à la nourriture des religieux.

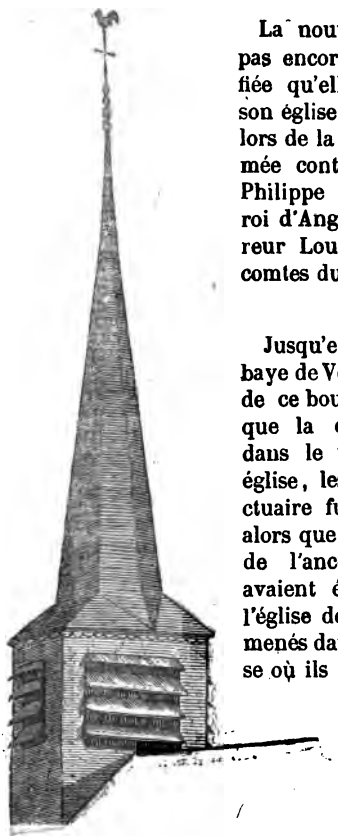

CLOCHER DE L'ÉGLISE DE VERMAND.

La nouvelle abbaye n'était pas encore complétement édifiée qu'elle fut détruite avec son église par l'armée anglaise lors de la coalition (1338) formée contre le roi de France Philippe VI, par Édouard III, roi d'Angleterre, avec l'empereur Louis de Bavière et les comtes du Hainaut.

Jusqu'en 1684 l'église de l'abbaye de Vermand avait été celle de ce bourg, mais à cette époque la chapelle qui existait dans le village fut érigée en église, les bas-côtés et le sanctuaire furent élargis. Ce fut alors que les fonds baptismaux de l'ancienne chapelle qui avaient été transportés dans l'église de l'abbaye furent ramenés dans la nouvelle paroisse où ils sont aujourd'hui.

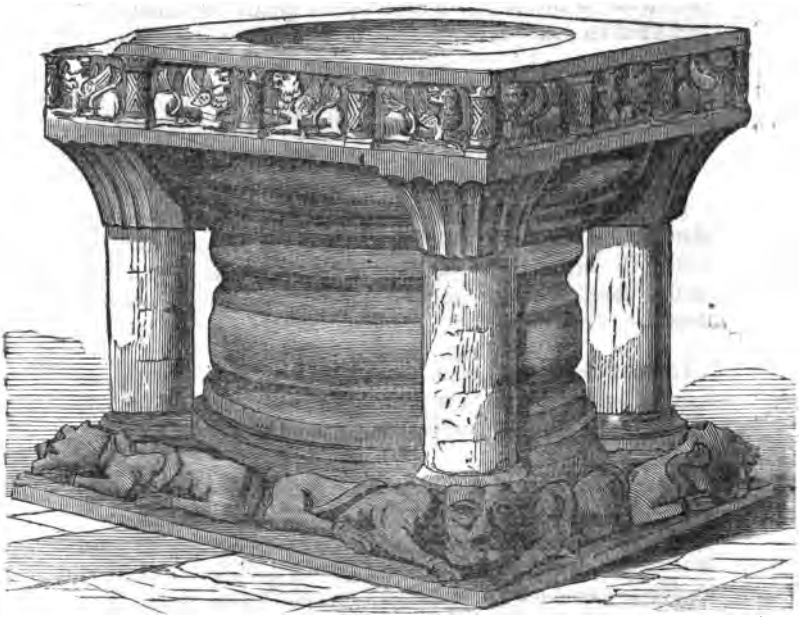

FONTS BAPTISMAUX DE L'ÉGLISE DE VERMAND.

Ces fonts pédiculés composés offrent beaucoup d'intérêt par leur ancienneté et par le caractère des figures bysantines qui y sont sculptées. Ils sont en marbre bleu de Tournay et peuvent être comparés à ceux qu'on retrouve à Lincoln en Angleterre, à Zedelgen, près de Bruges et à Saint-Just-en-Chaussée, etc., etc.

Le dessus présente une table quadrangulaire dans laquelle se trouve une ouverture hémisphérique de 80 centimètres de diamètre ; l'intérieur de la cuve est creusé en forme sphérique à une profondeur de 30 centimètres avec au fond un trou pour l'écoulement des eaux.

La partie quadrangulaire du haut présente extérieurement une frise au bas de laquelle quatre chapiteaux taillés en canne-

lure dans la même pierre couronnent quatre colonnettes aujourd'hui en pierre blanche unie, placées aux quatre angles.

Ces colonnettes reposent sur un sous-bassement carré; de chaque angle sort la tête d'un animal hideux dont les deux corps rampant se trouvent des deux côtés du carré.

Les fonts portent 1 mètre 50 centimètres de hauteur, chaque plate-bande haute de 30 centimètres porte 1 mètre 15 centimètres de largeur; elle est divisée tantôt en trois, tantôt en quatre compartiments, séparés par des colonnettes chevronnées.

La première plate-bande divisée en quatre compartiments, représente quatre griffons d'un caractère antique dont deux tiennent une pomme dans le bec.

La seconde frise est divisée en trois compartiments : ceux des angles sont occupés par des sphinx fantastiques d'un caractère bysantin, avec barbe en tire-bouchon, ailes et queue en éventail. Au milieu deux lions la gorge garnie d'écailles se montrent les dents et sont prêts à se lancer l'un contre l'autre.

La troisième frise aussi divisée en trois compartiments, montre encore les mêmes animaux bysantins dans les deux compartiments des angles. Au milieu on voit deux hommes debout, armés de bâtons, se regardant d'un air menaçant.

La quatrième frise divisée en trois compartiments, représente aux angles les mêmes animaux bysantins et au milieu un lion fantastique avalant un homme.

L'ensemble de ces frises doit avoir une signification, car les artistes qui étaient toujours des religieux se proposaient un but moral; dans ces fonts ils ont sans doute voulu symboliser la vie du chrétien, vie de lutte, de combat et de vigilance.

Dans l'église de Vermand on trouve, à l'entrée du chœur, une pierre tumulaire de 1^{m} sur 0^{m}50, en marbre bleu, sur laquelle on lit :

CY DESOVS GISENT LES CO
RPS DE DEFVNCTS MICHEL
LE DE HENNIN EN SON VIVANT
FEMME DE IEAN MACHECRE DE
MEVRANT A CISANCOVRT QVI
TRESPASSA LE PREMIER D'AV
RIL L'AN 1619 ET IACQVES
MACHECRE LEVR FILS QVI
DECEDA LE X DV DIT MOIS AV DIT
AN PRIES DIEV P LEVRS AMES

Le chœur est garni, jusqu'à une certaine hauteur, de très-belles boiseries sculptés et d'un pupître également sculpté, le tout provient de l'ancienne abbaye.

La vente du mobilier de l'église de Vermand qui eût lieu, en février 1794, donna lieu à une émeute. Ordre ayant été donné d'extraire le mobilier de l'église de Vermand, le village entra en fermentation ; on s'adressa au district de Saint-Quentin, mais le district ayant repoussé cette réclamation, il y eut un engagement sérieux entre les habitants et les soldats, et le sang coula.

L'abbaye de Vermand a eu un grand nombre d'abbés (1), tant réguliers que commandataires parmi lesquels nous citerons Jean *le Noir*, prévost, puis abbé de Vermand en 1204 ; Gilles de Biache ; Philippe de Longueval ; Jean-Charles de Lègue, etc. Henri Hachette-des-Portes, natif de Reims, évêque de Glandevès, un des derniers abbés de Vermand (2).

Un procès-verbal de visite du 4 novembre 1790 (3) nous apprend que l'abbaye de Vermand renfermait à cette époque huit religieux. Casimir-Emmanuel Pennier, prieur ; Charles-François

---

(1) Voir *Gallia Christiana*, tome IX, p. 1139.

(2) Son portrait peint par Mauperin a été gravé par J.-B. Bradel.

(3) *Archives modernes* de l'hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Série L, Fonds 4, Liasse 1, article 1.

Dumont, sous-prieur ; Pierre Védé, dépensier; Jean-François, Deberly, sacristain ; André-Joseph Dinaux ; Nicolas-Géry Briet; Antoine-Camille Marin et Jacques Blondele, religieux, profès-prêtres et diacres.

L'abbaye se composait alors d'un corps de logis à deux étages avec greniers au-dessus; huit chambres de religieux — une église — des communs, basse-cour, pigeonnier et hangards.

A la révolution, l'abbaye fut saisie comme bien national et vendue devant le district de Saint-Quentin, le 20 mars 1792, à MM. Dubourjal et Auguste Merly, puis elle passa successivement dans d'autres mains. Achetée, en 1820, par M. Gilleron, elle fut convertie en filature. En 1847 elle fut achetée par M. Humblot qui supprima la filature et démolit l'abbaye ; cependant il reste encore, dans l'habitation moderne, quelques parties de l'ancienne abbaye.

Les armes de l'abbaye de Vermand étaient : *de gueules à une moucheture d'hermine d'or.*

HOMMES ET CHOSES.

Musées du Nord de la France.

Il n'existe pas de provinces de la France aussi riches en musées publics et en collections privées que les départements du Nord. Cela tient au goût naturel des habitans de cette partie de l'Empire pour les beaux-arts; aux académies du pays qui savent entretenir et diriger les instincts artistiques, à la générosité des villes et à l'aisance des habitants, et enfin au grand nombre de couvens, d'abbayes, d'églises et de monuments qui existaient sous l'ancien régime, et qui, par leur fermeture, ont rejeté dans la circulation une masse considérable de tableaux, de sculptures et d'autres objets d'arts, fondements principaux des musées et des galeries de nos villes et de nos amateurs. Le commerce, la spéculation, l'ardeur des étrangers ont bien enlevé une certaine partie de tous ces ornements de nos vieux temples si décorés, de nos établissements hospitaliers spoliés, de nos édifices publics barbarement traités durant le vandalisme révolutionnaire, mais le chiffre des ouvrages dus aux nombreux artistes du pays était si élevé, que même après les fortes atteintes portées à leur conservation, par l'ignorance et par la cupidité, il en est resté assez pour former le noyau de nos musées, lorsque l'ordre a commencé à régner et que des autorités éclairées eurent repris la direction des affaires publiques.

Ce n'est point ici que nous donnerons l'histoire détaillée de chaque musée des villes du Nord de la France; il nous suffira aujourd'hui, dans un article aussi sommaire, d'énumérer les collections communales qui appellent et méritent l'attention des citadins et des étrangers, et qui font véritablement honneur à nos cités.

Commençons par citer le musée de Lille, un des plus considérables de nos provinces par son importance et la variété de ses collections. Le catalogue des tableaux a été publié en 1837 et 39, chez *Jacqué*, et en 1841 (imprimerie de *Parvillez-Rousselle*, in-8°) et plusieurs fois réimprimé. On peut ajouter à sa nomenclature les toiles d'*Arnould de Vuez*, de Saint-Omer, qui ornent la salle du conclave de l'hôtel-de-ville. La partie la plus riche du musée est sans contredit la collection de dessins originaux des maîtres italiens et autres, légués à la ville de Lille par le chevalier Wicar: c'est une réunion de chefs-d'œuvre. Il faut aussi noter le curieux musée ethnographique donné à la cité lilloise par un de ses enfants.

Le musée de Douai était riche en antiquités romaines provenant du père Lambiez, ancien curé de Bavai ; il réunissait les beaux tombeaux des comtes de Lalaing et autres pièces de sculpture, mais il comptait peu de tableaux importants, lorsque le legs du docteur *Escallier* est venu compléter sa galerie par l'addition de toute la collection de cet amateur, moins le beau retable gothique de l'abbaye d'Anchin, laissé à l'église Notre-Dame de Douai.

A Valenciennes, le musée compte des Rubens de haute valeur, un Van Dick admirable, des Crayer, Jordaens, Peterneefs, Vandermeulen, Wouvermans et autres flamands ; des peintures d'artistes français anciens et modernes et un curieux tapis du xve siècle représentant un tournoi. Le catalogue du musée, composé par M. *Potier*, alors professeur de peinture à l'Académie de Valenciennes, parut en 1841, in-12, imp. *A. Prignet*. Ce musée s'est augmenté du legs, fait en 1852, de M. Bénezech de Saint-Honoré. Le catalogue général vient d'être refait par M*** et impr. par *Ed. Prignet*, 1860. On pouvait citer comme une des principales galeries de tableaux, existant dans le Nord, celle de feu M. *Piérard*, délicat amateur, membre de l'Académie de peinture de sa ville natale, collection qui a été dispersée au printemps dernier, à la suite d'une vente faite à Paris.

Boulogne-sur-Mer possède un musée composé de tableaux et de diverses curiosités ethnographiques telles qu'on en rencontre dans les ports fréquentés par des voyageurs au long cours : des dons l'alimentent et l'augmentent chaque jour.

A St.-Omer, siége de la Société des Antiquaires de la Morinie, les curiosités archéologiques dominent dans le musée qui grandit d'année en année, sous une bonne et intelligente direction. Les fouilles opérées dans les ruines de l'antique abbaye de St-Bertin y ont fourni un notable contingent. En 1856, lors de sa mort, le comte De Hamel De Bellenglise légua ses médailles au musée de Saint-Omer représentant pour lui la société des antiquaires de la Morinie.

A Dunkerque, on a mis en jeu l'amour-propre des donateurs en publiant chaque jour et en inscrivant les noms de ceux qui veulent bien contribuer à l'enrichissement du musée par leurs

cadeaux. Cette collection, due en majeure partie à la générosité des habitants, finira par atteindre une proportion convenable.

Arras et Cambrai (1) n'ont que de faibles noyaux qui attendent le progrès, les allocations et les dons du gouvernement et des particuliers. St.-Quentin et Laon suivent le mouvement imprimé aux autres villes du Nord.

Un monument magnifique s'élève à Amiens sous le nom de *Musée Napoléon*. La ville de Ducange verra sous peu ses richesses artistiques splendidement logées et convenablement classées, à côté d'une remarquable bibliothèque. C'est à la Société des Antiquaires de la Picardie qu'on doit l'initiative de cette gigantesque entreprise.

Abbeville recèle un des plus curieux musées rassemblé par M. *Boucher de Perthes*, qui sut réunir des antiquités anté-diluviennes, celtiques et franques; collection qui lui a permis d'établir tout un système, appuyé de preuves visibles et palpables, auquel se rangent aujourd'hui beaucoup de savants.

A Compiègne, un M. *Vivenel* a laissé une mine féconde de curiosités et d'objets d'art qui forment le fond d'un musée que la ville cherche à loger convenablement en ce moment.

Le chef-lieu du département de l'Oise, Beauvais, a ouvert un musée près du magnifique chœur de sa cathédrale, dans les dépendances de son ancien palais épiscopal. Encore dans l'enfance, ce musée s'augmentera rapidement sous l'influence de la Société académique de Beauvais, qui compte beaucoup de membres zélés.

On voit par ce rapide exposé combien les villes du Nord de la France sont plus avancées que celles du Midi au point de vue artistique, surtout, si l'on met en ligne de compte que chacune des villes que nous venons de nommer, renferme plusieurs collections particulières dignes d'être visitées par les étrangers, et dont les heureux propriétaires font les honneurs avec une courtoisie et une érudition qu'on ne saurait trop louer. A. D.

---

(1) A proprement parler, il n'y a pas encore de musée à Cambrai, mais on y réunit à l'hôtel-de-ville, sous le titre de *musée provisoire*, des éléments qui pourront un jour en constituer un définitif. Ce sont quelques tableaux provenant des communautés religieuses, ou des achats des expositions des beaux-arts, les dons du gouvernement, des objets d'histoire naturelle réunis à la bibliothèque communale, des fragments de sculpture qui viennent des églises détruites, et surtout un bas-relief d'un des frères de Marsy, représentant la prise de Cambrai par Louis XIV, en 1677.

Le poète Lainez.

Il est rare qu'une localité, si minime qu'elle soit, n'ait pas son petit contingent d'illustrations littéraires. Chimay, bourg ancien du Hainaut, qui a vu mourir dans son sein le célèbre Froissart, y a vu naître, trois siècles plus tard, un poète qui ne fut pas sans mérite et qui acquit quelque réputation dans la société parisienne. *Alexandre Lainez* reçut le jour à Chimay vers le milieu du XVIIe siècle; son père l'envoya à Rheims où il fit de bonnes études; son éducation terminée, il se rendit à Paris et s'attacha au chevalier *Colbert*, qui, lui trouvant de l'esprit et de la gaîté, le détermina à le suivre à l'armée. Son amour pour la liberté l'entraîna à délaisser les lectures de Tite-Live et de Tacite qu'il faisait à son protecteur, pour courir le monde et visiter l'Europe et l'Asie. Après quatre ans de voyages, il rentra dans sa patrie et y mena une vie fort retirée, conforme au reste à sa médiocre fortune. Chimay appartenait alors à la France; cette ville lui fut même assurée le 15 août 1684, par la trêve de Ratisbonne, jusqu'à la paix d'Utrecht qui la remit sous la domination de la maison d'Autriche. Comme française, elle dépendait de l'intendance de Maubeuge qui ne fut unie à celle de Lille qu'en 1706, puis détachée en 1718 pour être jointe à celle de Valenciennes. Ce fut tandis que Chimay dépendait de Maubeuge que le ministre Louvois donna ordre à M. l'abbé *Fautrier* (1), Intendant du Hainaut, de rechercher l'auteur de certains libelles que l'on répandait sur les frontières. Le fonctionnaire zélé, ayant appris qu'il y avait à Chimay un homme assez original, qui ne sortait pas de chez lui et écrivait sans cesse, se transporta sur les lieux, fit entourer la demeure de Lainez, car c'était lui qu'on désignait comme libelliste, saisit tous ses papiers, et fut fort étonné de trouver un homme fort calme, très rassuré, et qui laissait prendre tous les produits de sa plume sans sourciller. La visite faite, M. Fautrier ne trouva que des relations de voyages et des vers charmants et enjoués. Il embrassa le poète, s'excusa sur sa mission, lui témoigna sa surprise de trouver dans un tel état de dénûment un écrivain de talent, et lui proposa de le suivre à Maubeuge, lieu de sa résidence. Lainez lui objecta qu'il n'avait pas d'habit, ce qui s'est vu plus d'une fois chez un poète. « — Montez dans mon carosse, dit l'Intendant, vous aurez dans « trois jours tout ce qui vous sera nécessaire. »

Quelque temps après cet incident, Lainez retourna à Paris, y fit de nouvelles connaissances, puis partit pour la Hollande, afin de voir le fameux *Bayle*, dont il partageait le scepticisme philosophique, ensuite il se rendit à Caen, y fut reçu par l'intendant

---

(1) *Prosper Marchand* a fait le catalogue des livres de la bibliothèque de cet abbé *Fautrier*, en 1709.

Foucault, marquis de Magny, ami des lettres et des arts, et y fit une connaissance intime avec M. *de Verrière*, poète ingénieux et délicat, dont les vers furent ensuite imprimés à la suite de ceux de Lainez.

Revenu définitivement à Paris, notre poète de Chimay y fut accueilli par tout ce qu'il y avait alors de viveurs, de chanteurs, et l'on pourrait même ajouter de buveurs. Lainez était un franc épicurien. Il se lia avec l'abbé de Chaulieu, La Fontaine, et Chapelle, avec lequel il avait plus d'un rapport. *Titon du Tillet*, l'auteur du Parnasse français, *Moreau* le musicien, M. *de La Faye*, capitaine aux Gardes, étaient de ses amis. Fort recherché des grands, à cause de ses connaissances en géographie et en histoire, et de sa conversation brillante, enjouée et semée de traits piquans, on le vit chez le comte *de Lyonne*, où se traitaient les affaires de l'Europe, chez la comtesse *de Verrue*, surnommée *la dame de Volupté*, chez *De Lisle*, le géographe, chez M. *de la Reynie* et M. *du Tralage*, où l'on compulsait des collections de cartes rares et curieuses; enfin, et malheureusement pour lui, on le rencontrait trop souvent chez le marquis *Sanguin de Livry*, premier maître d'hôtel du Roi, dont les succulents dîners abrégèrent beaucoup ses jours. Il mourut le 18 avril 1710, âgé d'environ 60 ans, et fut enterré à St.-Roch.

Une imagination vive et bouillante, un goût décidé pour les plaisirs, l'étude et la liberté; un grand mépris des richesses, une certaine fierté et une assez haute idée de lui-même : tout a semblé contribuer à en faire un personnage singulier. Son porte-feuille était sa mémoire; jamais il n'écrivait ses vers, mais il les récitait volontiers; on cherchait à les retenir et souvent on les estropiait, ce qui lui faisait dire : « — Vous verrez que je serai obligé de fonder un hôpital pour mes pauvres enfants estropiés. » Cette manie de ne pas transcrire ses œuvres nous a privés d'une bonne partie de ses meilleures pièces et surtout des plus longues. On n'a pas retrouvé son *Epître à Bayle*, ni un poème sur les *Campagnes de Charles XII*, de plus de 600 vers, non plus qu'une traduction de *Pétronne* et plusieurs pièces importantes.

Ce qui nous reste de lui est un mince volume que nous devons à l'amitié que lui portait *Titon du Tillet*; il est intitulé : *Poésies de Lainez*. A *La Haye* (Paris), aux dépens de la Compagnie. M. DCC. LIII. in-8° de XXII et 112 pp. dont la moitié contient les *Poésies diverses* de M. *Verrières*, de l'académie des belles-lettres de Caen. Ce volume est peu commun.

Selon *Fréron* (*Lettres sur quelques écrits*, t. IV), les vers de Lainez « sont vifs, libres et voluptueux, quelques-uns même « sont libertins et caustiques. » Boileau, ce juge sévère, estimait le poète de Chimay; Voltaire lui a fait l'honneur de lui consacrer un article dans son *Catalogue des écrivains du siècle de Louis XIV*: « C'était, dit-il, un poète singulier, dont on a recueilli un petit « nombre de vers heureux. » Il avait des connaissances variées, étendues et même profondes; il possédait parfaitement le grec, le latin, l'espagnol et l'italien. On assure qu'il composa un poème

grec à la louange d'Homère, perdu avec ses principaux ouvrages. Sa légéreté ne faisait aucun tort à ses études sérieuses et on le vit plus d'une fois sortir d'une réunion d'amis où il avait passé la nuit à rire, boire et chanter, pour entrer à la bibliothèque du Roi et se livrer à la lecture et aux recherches jusqu'au soir, c'est ce qui lui a fait composer ce dystique :

« La nuit, le verre en main, aux livres dès le jour;
« Apollon et Bacchus, je vous suis tour-à-tour. »

Titon du Tillet a fait exécuter son médaillon ; on voit, au revers, trois couronnes : la première, de lauriers; la seconde, de myrthes ; et la troisième, de pampres. On lit autour cette légende : *Je les mérite toutes trois.* Enfin, Lainez excellait dans l'épigramme et le portrait. Voici une des premières :

« Je sens que je deviens puriste ;
« Je plante au cordeau chaque mot :
« Je suis les *Dangeaux* à la piste,
« Je pourrais bien n'être qu'un sot. »

Un de ses plus jolis portraits est celui de Madame *de Martel,* jadis Mademoiselle *Coulon.*

« Le tendre Apelle, un jour, dans ses jeux si vantés,
« Qu'Athènes autrefois consacroit à Neptune,
« Vit, au sortir de l'onde, éclater cent beautés,
« Et prenant un trait de chacune,
« Il fit, de sa Vénus, un portrait immortel.
« Sans cette recherche importune,
« Hélas ! s'il avoit vu la divine *Martel*,
« Il n'en auroit employé qu'une. »

Nous finirons cette notice par son propre *portrait* dans lequel il se nomme le *nouvel Epicure*, titre qu'il se donnait volontiers :

« Dis-nous, ami, je te conjure,
« Ce que fait à Passy *le nouvel Epicure ?*
« Il fait de ses jardins un aimable réduit ;
« Un esprit libre et sage,
« Mêlé de badinage,
« Ou l'amuse, ou l'instruit;
« Dans le fond d'un bocage,
« Où tout est fait pour le bel âge,
« Une lyre à la main, le plaisir le conduit ;
« S'il va trouver Bacchus sous un charmant ombrage,
« Si Vénus l'écarte sans bruit
« Sous quelqu'heureux feuillage,
« La débauche le fuit,
« La volupté le suit. »

Robert, baron de Saint-Symphorien, né en 1780, mort en Hainaut, en 1834, est le dernier poète connu qui ait vu le jour à Chimay. Il s'adonna à la satire, et se fit d'abord connaître à Valenciennes sous l'Empire, puis à Mons qu'il quitta pour vivre à la campagne.

A. D.

Une ancienne contrefaçon.

Les personnes, qui sont peu versées dans l'histoire de la fabrication et du commerce des livres, croient assez généralement que les contrefaçons sont d'origine moderne et se sont surtout développées sur une grande échelle, en Belgique, dès 1814 et 1815, après la séparation de ce royaume de l'Empire français. Il n'en est pas ainsi : la contrefaçon est presqu'aussi ancienne que la découverte de l'imprimerie. Les premiers produits de l'art typographique n'ont-ils pas été eux-mêmes de véritables contrefaçons des manuscrits? puis, quand la propriété littéraire a été bien établie, les *Priviléges du Roi*, attachés à chaque publication par la voie de l'imprimerie, n'ont-ils pas été quelquefois un vain obstacle à la mise au jour des éditions subreptices? Les imprimeurs d'un pays étranger ne se soumettaient pas aux conséquences d'un royal privilége donné dans une autre contrée que la leur, et l'on a vu ainsi les célèbres *Elzevirs* publier dans la libre Hollande les meilleurs, souvent même les plus médiocres ouvrages français, et devenir ainsi les plus illustres *contrefacteurs* de l'Europe. Grâces leur en soient rendues! De telles contrefaçons sont des chefs-d'œuvre bibliographiques, et tel auteur qui serait fort oublié aujourd'hui n'ayant été imprimé que *par privilége du Roi*, est passé à la postérité pour avoir été *contrefait* par les Elzevirs, *Jouxte la copie imprimée à Paris*, comme disaient leurs titres.

Ceci se passait dans le XVIIe siècle ; mais dès le XVIe la populeuse et mercantile ville d'Anvers avait tourné son industrie vers la librairie et l'imitation des livres qui obtenaient du succès en Italie et en France. Voici un exemple de très ancienne contrefaçon : *Guillaume Silvius*, ou *Dubois*, ou *Van den Bossche*, était imprimeur du Roi à Anvers en 1565, à l'enseigne de l'*Ange d'or*, sur le *lamerpoortbrugge*, où il mettait au jour les placarts et ordonnances du conseil de S. M. C. Il avait, pour marque typographique, l'ange de son enseigne tenant un livre-saint ouvert, d'une main, et, de l'autre, une faux ; sa devise était : *Scrutamini* (1). Ayant remarqué que la traduction des *Vies des hommes*

---

(1) En 1581, un *Charles Sylvius*, probablement de la famille de *Guillaume*, puisqu'il portait la même marque et la même devise, exerçait l'art de la typographie à Leyde, et prenait le titre d'*Imprimeur de messieurs les Estats* de Hollande. Il n'était pas rare alors de voir des membres de la même famille tantôt du parti de S. M. Catholique et tantôt de celui du prince d'Orange et de la religion prétendue réformée. Charles Sylvius imprima l'*Apologie ov défense de très illvstre Prince Gvillavme, par la grace de Diev prince d'Orange*, etc., etc., *contre le Ban et Edict publié par le Roy d'Espagne, par lequel il proscrit ledict seigneur prince...* Présentée à messieurs *les Estats Generaux des Pays-Bas*, 1581, in-4°

illustres de Plutarque, par *Amyot,* obtenait une vogue européenne, il crut qu'il ferait une excellente spéculation en en publiant un abrégé. Pour cela, il n'imagina rien de mieux que de couper largement dans le texte sans se préoccuper de la suite des idées et des transitions; il s'attacha surtout à reproduire assez complètement presque toutes les citations en vers français dont la traduction d'Amyot est parsemée. Le plus grand, on peut même dire le seul travail de G. Silvius dans sa publication, a été, après les grands coups de ciseaux dont il a usé si largement, la composition du titre dont il a orné sa contrefaçon. Voici cet échantillon de la malice et du savoir-faire de notre typographe anversois :

Le Trésor des Vies de Plvtarqve : contenant les beavx dicts et faicts, sentences notables, responses, apophthegmes et harangves des Empereurs, Roys, ambassadevrs et capitaines, tant Grecs qve Romains : avssi des philosophes et-gens sçauans : nqvuellement recveillis et extraicts hors des VIES DE PLVTARQVE DE CHERONÆE : *povr seruir d'exemple a ceulx qvi désirent sçauoir et en svyure levrs haults faicts ès gverres, et de mesme levr police, conseils et gouvernement en temps de paix. Auec qvelqves vers singvliers, chansons, oracles et épitaphes, qvi sont faicts ou chantez en l'honnevr d'yceux. Encores vne table ou indice tres-ample, des matières principales.* En *Anvers,* par *Guillaume Silvius,* imprimeur du Roy, M.D.LXVII. Avec privilége pour VIII ans. Petit in-8° de 8 f^os^ préliminaires, 159 feuillets chiffrés et 23 pages de table.

Ouf! voilà un titre qui nous a donné presqu'autant de peine à transcrire que G. Silvius a dû en avoir à le composer. Ce n'est pas là cependant tout ce qu'a produit son imaginative : Il est encore le père d'une épître dédicatoire *à noble seigneur, monsieur Franchois De Hellefault, abbé de Sainct Pierre,* à Gand, dans laquelle dédicace il annonce qu'il lui a semblé très décent et convenable d'adresser *ce mien petit labeur,* dit-il, à un docte abbé des Pays-Bas, puisqu'un autre abbé, celui de Bellozane, grand aumônier de France, a traduit, du grec en français, *tant dextrement et par une singulière grâce et copieuse éloquence,* les Vies de Plutarque. C'est la seule mention qui soit faite dans tout le livre du naïf *Amyot,* le véritable auteur de cet ouvrage tronqué et contrefait.

On remarquera que ce *Trésor des Vies de Plutarque,* bien qu'extrait entièrement de la traduction d'Amyot et n'étant ainsi qu'une contrefaçon avérée, a paru avec *privilége* pour huit ans; ce privilége protégeait le livre seulement contre toute réimpression faite dans les provinces soumises au Roi d'Espagne; il était sans force hors des frontières. Ainsi, une *contrefaçon* ne pouvait être *contrefaite* dans le pays où elle avait une fois été autorisée et privilégiée. Au reste, à mesure qu'on remonte vers les temps éloignés, on voit que la propriété littéraire n'était pas une *propriété,* selon le vœu si souvent et si spirituellement émis par le savant M. *Jobard;* le plagiat n'était alors que pêché très véniel, et les écrivains ne se gênaient guères pour copier *littéralement* leurs prédécesseurs, ajouter ou retrancher arbitrairement à leurs

œuvres, poursuivre leurs annales, et signer ensuite de leur nom des chroniques ou des poésies dont l'idée première ne leur appartenait pas, et dont ils n'étaient que les continuateurs et les propagateurs.

Trente-quatre ans après l'apparition de ce livre à *Anvers*, il devint encore l'objet d'une nouvelle spéculation de libraire. *Balthazar Bellere*, de Douai, racheta le fond de cet ouvrage à Anvers, réimprima 8 feuillets liminaires, en supprimant l'épître dédicatoire, et donna le tout au public comme sortant *de son imprimerie, au Compas d'or*, en 1601. Il y a, bien entendu, le même nombre de pages qu'en 1567 et la même table des matières, puisque c'est le même livre avec ses mêmes accidents typographiques. Cette double contrefaçon a été acceptée comme une nouveauté par les érudits de Douai, tant la supercherie est adroitement voilée. La *Bibliographie douaisienne* ne dit rien de ces faits qui tiennent à l'histoire des presses locales; elle ajoute seulement, à l'énonciation du titre du livre : « C'est une des plus remarquables productions des presses douaisiennes. » En effet, de la prose et des vers d'Amyot imprimés par G. Silvius d'Anvers, cela devrait faire pas mal d'honneur aux douaisiens .... s'ils y étaient pour quelque chose! A. D.

Puits Artésiens.

Le plus ancien des puits artésiens connus est la *fontaine jaillissante* de Lillers, département du Pas-de-Calais, qui fut forée vers l'an 1126; depuis cette époque, elle a coulé sans interruption à la même hauteur et avec la même abondance. Dans beaucoup de localités de l'Artois, des cressonnières et des prairies artificielles sont arrosées ainsi par des puits forés, devenus assez communs.

En faisant remarquer, dès 1821 et 1835, que plus les *puits artésiens* sont profonds, plus les eaux en sont chaudes, Arago (1) a singulièrement éclairci la théorie des sources thermales; cette observation a ouvert une voie nouvelle aux recherches qui ont pour but de fixer la loi du décroissement de la chaleur interne du globe. On a reconnu, dans ces derniers temps, que saint Patrice, évêque de Pertusa, s'était formé une idée fort juste de ces phénomènes, vers la fin du troisième siècle, par l'examen des sources d'eau chaude de Carthage (2).

---

(1) *Annuaire du bureau des Longitudes* pour 1835, p. 234.

(2) *Acta S. Patricii*, p. 555; éd. Ruinart, t. II, p. 385. Mazochi. Dureau de la Malle est le premier qui ait signalé ce passage remarquable, dans ses *Recherches sur la Topographie de Carthage*, 1835, p. 276.

Il reste prouvé aujourd'hui que plus les eaux proviennent des hauteurs plus elles sont fraîches, plus elles sortent des profondeurs de la terre plus leur température est élevée.

Les *puits artésiens*, ainsi nommés parcequ'ils sont communs et faciles en Artois, (le sol reposant sur la craie, on trouve l'eau entre 10 et 40 mètres de profondeur), ne paraissent pas seulement en usage en Europe; les voyageurs assurent qu'on en rencontre dans les déserts de l'Asie, dans l'Inde, dans la Chine, etc., dont on ne saurait retrouver l'origine ; peut-être qu'en sondant la terre pour y chercher des mines, on aura donné un libre cours à des sources d'eaux jaillissantes. Quoiqu'il en soit, pour la France, c'est de la province d'Artois qu'est venue la méthode de forer les fontaines jaillissantes.

On trouve dans les *Mémoires de Trévoux*, t. VII, (janvier 1704), des détails curieux sur un *puits artésien*, qui se montra au village de Boyaval, près d'Aire en Artois, après que l'on eut tiré de la fosse d'où il surgit, les pierres blanches nécessaires pour bâtir l'église du lieu. Ce puits artésien, dû au hasard, a donné l'occasion au R. P. Le Geule, Jésuite, Recteur du collége d'Aire en Artois, de publier dans les mêmes mémoires la méthode, déjà ancienne en 1704, de percer des puits artésiens aux environs de Lille et de la ville d'Aire. Nous trouvons dans les renseignemens du bon père Jésuite un fait intéressant pour la ville de Valenciennes. Nous copions textuellement le P. Le Geule :

« Il est assez probable que la ville de Valenciennes est placée « sur un lac souterrain. Car des ouvriers qui y ont fait plusieurs « puits, nous ont dit, qu'après avoir tiré de la terre, ils trouvent « ordinairement une espèce de pierre grisâtre, qui peut avoir « quatre pieds d'épaisseur : quand on a percé cette pierre, on « trouve des eaux dont on ne sait pas le fond. Il y a près de 18 « ans que voulant faire un puits dans le collége de Valenciennes, « on y trouva une croûte toute semblable, et dessous cette croûte « une source d'eau qui n'avait pas de fond. Cette eau était « extrêmement aigre. Une personne habile s'avisa d'en mêler un « peu avec de l'eau de pluie ; par ce mélange il se fit dans l'eau « un changement de couleur très considérable : l'eau devint « blanche comme du petit lait. Cela fit juger qu'il pourrait y « avoir de l'antimoine dans la source de ce puits et on le bou- « cha.»

C'est seulement au siècle dernier qu'on s'occupa activement en France du percement des puits artésiens. Cassini attira l'attention des savants sur ces sortes de fontaines que l'on établit à Modène et à Bologne. Louis XVI fit percer un puits artésien à Rambouillet en 1780.

Il y a 50 ans environ, un foreur émérite du Pas-de-Calais vint établir des fontaines jaillissantes sur la place de St.-Amand-les-Eaux et dans les châteaux de Rongy et d'Hovardrie (province de Hainaut), chez le baron de Roisin et le comte Duchâtel, et chez M. le Clément de St-Marc, marquis de Molinel et la comtesse de la Marche, à Lecelles (Nord). Tous ces puits artésiens continuent

à jaillir, quoique leur volume d'eau soit diminué depuis le percement de nouvelles fosses au charbon de terre dans les environs.

Ce fut vers la fin de l'année 1833 que M. *Mulot*, d'Epinay-sur-Seine, se rendit adjudicataire du forage du puits de Grenelle jusqu'à 400 mètres de profondeur. Le 1er janvier 1834, les travaux commencèrent sous la direction de *Louis Mulot*, son fils aîné. En décembre 1836, la sonde pénétrait à 383 mètres. En juin 1840, la sonde arrivait à 466 mètres et elle perçait toujours le banc de craie Le 26 février 1841, après mille obstacles, des indices certains annoncèrent l'approche de l'eau, et à deux heures l'eau jaillit. Elle avait 28° centigrades de chaleur. Elle donne 3 m. cubes par minute, 180 m. par heure, 4,320 m. par jour. L'orifice a en haut 55 cent. de diamètre, et au fond 18. Le puits a 537 mètres de profondeur, (environ 1,650 pieds). On estime que la puissance d'ascension égale 50 atmosphères, c'est-à-dire 50 fois la force qui fait monter l'eau dans un tube vide à 33 m. Le dôme des Invalides a 101 mètres d'élévation, le puits a 5 fois et demie cette distance.

Dans ces derniers temps, les puits artésiens ont été très vulgarisés : les manufactures de MM. Samuel Joly, à St-Quentin ; celles de MM. Davilliers, Lombard et Cº., à Gisors ; celles de la ville de Roubaix et un grand nombre de blanchisseries de batiste du département du Nord et autres lieux, sont alimentées par des puits forés. A Gonneghem, près Béthune, à Fontès, à Saint-Pol, à Rieulay (Nord), il existe des moulins mis en mouvement par l'eau provenant de puits forés. Les villes de Saint-Amand, Saint-Quentin, Beauvais, St-Denis, Marseille, Perpignan, sont alimentées d'eau par des puits artésiens.

La Société d Encouragement a fait de grands efforts pour leur propagation ; en 1829 et 1830, on fonda une société générale pour le forage des puits artésiens, ayant le privilége exclusif des sondages dans les Antilles françaises ; cette société avait pour gérants MM. *Armengaud* et *Plaisant*. Nous ne savons si cette compagnie a prospéré, mais ce qui a le plus contribué à éclairer la génération actuelle sur la formation et l'utilité des fontaines jaillissantes, ce sont les utiles ouvrages suivants : *Héricart de Thury*, Considérations géologiques et physiques sur la cause du jaillissement des puits forés ou fontaines artificielles (*Paris*, 1829); *Garnier*, Traité sur les puits artésiens (*Paris*, 1826) ; *Viollet*, Théorie des puits artésiens (*Paris*, 1840) et l'intéressante notice de M. *Arago*, dans l'Annuaire du bureau des longitudes pour 1835, que nous citions au commencement de cet article. A. D.

Complainte sur Philippe-le-Bon.

Nous avons publié dans une précédente série de nos *Archives*, une pièce de vers de forme assez singulière, intitulée : *La Robe*

de l'Archiduc. Ce poème, dû à la plume trop souvent maniérée de *Jehan Molinet*, est adressé à l'archiduc Maximilien d'Autriche, époux de Marie, héritière du dernier duc de Bourgogne. L'auteur feint que la robe du prince est composée de pièces éclatantes, qui, réunies, forment le plus brillant accoutrement qu'on puisse voir. Dans sa fiction, chaque morceau d'étoffe est une des provinces du riche héritage de Bourgogne ; elles occupent chacune une strophe du poème et elles parlent, à leur tour, à leur nouveau seigneur et maître. Nous avions pensé que le chanoine-poète Molinet, grand amateur de tours de force littéraires et de difficultés vaincues, était l'inventeur de cette forme bizarre de poésie ; nenni : il n'en a été que l'imitateur timide. Le véritable *trouveur* du genre dont nous parlons est *Jehan de Haynin, Sire de Louvignies*, seigneur de la cour du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, lequel mourut le 15 juin 1467 et a été chanté par lui en une *complainte*, dite *des neuf pays du duc de Bourgogne*. Dans cette pièce, composée de neuf strophes de sept vers chacune, ce grand seigneur fait parler tour-à-tour la *Bourgogne*, le *Brabant*, la *Flandre*, l'*Artois*, le *Hainaut*, la *Hollande*, la *Zélande*, *Namur* et la *Comté* (Franche-Comté). Ces provinces entonnent les louanges du prince défunt, et tous les vers de chaque couplet commencent par la même lettre, de sorte que ces neuf *septains* de lettres forment un sextuple acrostiche qui donne le mot PHILIPPUS. Malgré ce difficile jeu de poésie, les vers ne sont pas plus méchants que bien d'autres du même temps, et M. Leroux de Lincy dit fort justement que le poète de la cour du bon duc a voulu *pleurer avec art*.

Jehan de Haynin, sire de Louvignies, était un noble et riche seigneur du Hainaut, allié à une foule de bonnes familles de cette province, dont la terre principale bordait la vaste forêt de Mormal ; il a laissé des mémoires assez curieux sur les événemens et les prises d'armes de son temps : c'est dans ces mémoires, cités par La Serna Santander (1), qu'on trouve la fameuse *Complainte des neuf pays de Bourgogne* (2), dont nous ne citerons que le premier couplet, la pièce entière ayant été publiée par le savant M. *Le Roux de Lincy* ; cet échantillon suffira pour donner une idée de la manière de rimer du gentilhomme hainuyer :

BOURGOGNE.

« Plorir me faut, je ne puis m'en tenir
« Pour tant que j'ay le corps décapité.
« Plaisant solas me souloit maintenir,
« Pensant tel estre à toujours respité

---

(1) *Mémoire historique sur la bibliothèque de Bourgogne. Bruxelles*, 1809, in-8°, p. 127.

(2) *Recueil de chants historiques français*, par *Le Roux de Lincy*, *Paris*, 1847, in-12, t. Ier, p. 365.

« Pareil de luy en proesse et pité ;
« Per double fois chroniquer le témoigne
« Portant mon nom *Philippe de Bourgoigne.* »

Après avoir parlé des vers, disons un mot de celui qui les a faits, d'autant plus que ce personnage tient aux premières familles du Hainaut. Jean IVe du nom, Sr de Haynin, Louvignies, Anfroiprez, Oby et du Brœucq, naquit en 1423 d'une famille illustre du Hainaut. Son grand-père, *Pierre*, dit *Broignart de Haynin*, conseiller du bon duc Guillaume de Hainaut, dont il porta le pennon à la bataille de Liége, fut grand-bailli de Hainaut en 1408, fit bâtir le château d'Anfroypret, et édifia celui de Haynin où il mourut en 1431. — L'oncle du poète, *Pierre de Haynin*, prêtre séculier, fonda la maison des pauvres prêtres à Valenciennes, en 1446, pour servir de retraite à neuf prêtres âgés et non pourvus. — Son cousin, Philippe de Haynin, fut Prévôt-le-comte à Valenciennes en 1498.

Quant à notre rimeur, protégé de Philippe-le-Bon, il épousa *Marie de Roisin*, fille de Baudry, chevalier, seigneur banneret, baron de Roisin, Sr de Rongy, et de Jeanne de Sars ; et il mourut en 1495, 28 ans après le prince qu'il avait si *poétiquement* chanté.

A. D.

Sobriquets des communes de Flandre.

La Flandre a été de tout temps le pays des sobriquets ; on en créait pour les individus, on en imaginait pour les professions, les sodalités, les associations, enfin on en inventait pour les cités et les communes. Cette tendance d'affubler ainsi les hommes et les corporations de sobriquets, tantôt grotesques, tantôt d'une vérité un peu crue, voire même satyriques, provenait de l'esprit narquois et de l'humeur rieuse de nos vieux flamands, qui surent toujours saisir le côté plaisant des choses. Cette coûtume de donner des sobriquets suivant les goûts, les inclinations et les occupations des habitants de chaque localité, est des plus anciennes. On en trouve des traces dans les poésies romanes des trouvères du pays, et nous en pouvons aujourd'hui citer une série tirée d'un poème flamand du XVIe siècle, grâce à l'obligeante communication de M. *Louis de Baecker*, de Bergues, qui a bien voulu nous en faire la traduction en français.

Cette pièce est datée de l'an 1560 ; elle porte pour titre : *Long Adieu d'*Edouard de Dhene. Le poète, avant de mourir, adresse un dernier souvenir à tous les habitans des villes de la Flandre, et les désigne par les sobriquets sous lesquels ils étaient connus vers le milieu du XVIe siècle : cette singulière nomenclature n'est pas dépourvue d'un certain intérêt historique.

« Adieu, dit Edouard de Dhene, *Bourgeois* de Bruges, *Messieurs* de Gandt, *Enfants* d'Ypres, *Brûleurs de tourbes* du Franc, *Tireurs*

de Douai et des environs, *Briseurs de lances* ou *Lanciers* de Lille, *Casseurs de noix* d'Orchies, *Paresseux* d'Audenarde, *Mangeurs de pâté* de Courtray, *Tonneliers* de Damme, *Pieds blancs* d'Alost, *Bouchers* de Mâle, *Tanneurs* de Grammont, *Batailleurs* de Cassel, *Tondeurs* de Poperinghe, *Dormeurs* de Furnes, *Mangeurs de navets* de Waes, *Mangeurs de poissons* de Termonde, *Ravaudeurs* de Ninove, *Buveurs* de Bergues-St.-Winoc, *Saulniers* de Biervliet, *Mangeurs de raies* de Meunickere, *Mangeurs de moutarde* d'Ostende, *Mangeurs de beurre* de Dixmude, *Mangeurs de lapins* de Dunkerque, *Drapiers* de Comines, *Foulons* de Copryck, *Cordiers* d'Oudenbourg, *Mangeurs de cabillau* de Newport, *Tisseurs de serges* d'Hondschoote, *Jardiniers* de Ghistelle, *Barbiers* de Vervyk, *Fabricants de cardes* de Deynse, *Saulniers* de Gravelines, *Grands parleurs* de Thorout, *Menteurs* d'Ardenbourg, *Chasseurs* de Maldeghem, *Mangeurs de chaudeau* de Menin, *Chaudronniers* de Middelbourg, *Légumiers* d'Oosbourg, *Tisseurs de toile* de Thielt, *Buveurs de bierre rouge* d'Harlebeke, *Mangeurs de poivre* d'Ecloo, *Ducassiers* de Roulers, *Mangeurs de chapons* de Messines, *Avaleurs de vin* de Hulst, *Mangeurs de brochets* d'Axele, *Fromagiers* de Bailleul, *Briquetiers* de Stekene, *Crémiers* de Morbèque, *Mangeurs de confitures* de Coolkerke, *Brocheurs* d'Okeghem, *Vaillants* de Rouse, *Mangeurs de papin* de Deuterghem, *Conducteurs d'oies* de Laerne, *Batteurs de lin* de Zele, *Pilotes* de Windune, *Mangeurs de moules* de Bouchoute, *Pêcheurs* de Blankeberghe, *Mangeurs de butors* de Warneton, *Serviteurs de Sainte-Anne* à Muyde, *Egarés* d'Heyst, *Gainiers* de Rusle, *Mangeurs de compotes* de Loo, *Receveurs de tonlieux* de Rupelmonde, ADIEU !

Cet *Adieu* est une réminiscence ou une imitation d'une sorte de petit poème en usage parmi les trouvères du moyen-âge, et que l'on appelait *Congé*. Les vieux poètes de l'Artois nous ont laissé plusieurs de ces *Adieux* ou *Congés* dans lesquels ils nomment leurs amis et leurs ennemis en les qualifiant d'épithètes plus ou moins aimables, grâcieuses, critiques ou insultantes. *Edouard de Dhene* les a imités. Plusieurs des sobriquets donnés par lui sont encore reconnus aujourd'hui, d'autres ont été ensevelis dans l'oubli, ou bien ne sont plus vrais par suite des changements politiques et moraux. C'est ainsi qu'autrefois on gratifiait les habitants de Furnes du surnom d'*Ysangrin* qui signifiait *loups*, parce que les furnois passaient pour piller les bergeries comme des loups ; en 1560, on ne les nomme plus que *dormeurs*, ce qui est tout différent. Les lillois sont traités de *Lanciers*, sans doute à cause de leurs fréquents tournois des *Rois de l'Épinette ;* et les droits de navigation perçus à Rupelmonde, à quelques lieues d'Anvers, au confluent des rivières de Rupel et de l'Escaut, ont dû nécessairement amener le sobriquet de *Receveurs de tonlieux ;* mais tout cela s'est modifié avec le temps.

Il en est de ces sobriquets que nous pensons être des noms de confréries, de *Ghilde*, de sociétés plaisantes ou burlesques que l'on désignait en Flandre par des appellations prises dans les habitudes, les productions, ou les métiers de chaque commune.

Beaucoup de ces sobriquets ne s'expliquent que trop facilement : Si les dunkerquois sont des *mangeurs de lapins*, c'est que les sables de leurs dunes leur en fournissaient en masse ; quand les gens de Dixmude consomment leur beurre, c'est qu'ils n'ont pu le vendre, car ils en font un immense commerce ; les blankenbergois sont restés *pêcheurs*, et ceux de Thielt fabricants de toiles. Quant aux habitants du pays de Waës, ils ont dû mêler la pomme de terre à leurs navets de 1560, de même que les gens du Franc ont ajouté le charbon à leurs tourbes ; le progrès l'a voulu ainsi. C'est en vertu de cette même loi et de celle du nivellement des fortunes et du bien-être, que les *ducassiers* et les *buveurs de bierre* ne sont plus seulement affectés à telle ou telle commune de la Flandre : avec un peu de bonheur aujourd'hui on en rencontrerait partout. A. D.

Martin de Cambrai.

Le nom de *Martin* a toujours été tenu en grande faveur à Cambrai. On le rencontre déjà au XIIIe siècle, parmi les trouvères cambrésiens ; *Martin le Beguins* était un des plus célèbres. — « Une *abbiette* de nonnains, dit Julien de Lingne, lesquels gar- « doient les corps de Ste-Maxellende, vierge qui fut occise par « Harduin au village de Caudry, au jour 13e de novembre 670, » devint l'origine de l'église St.-Martin de Cambrai, bâtie d'abord hors des murs, incendiée au commencement du VIIIe siècle, rétablie comme paroisse et enrichie d'un clocher qui servit plus tard de *Beffroi*. L'église, vendue révolutionnairement le 16 août 1791, fut immédiatement démolie ; la tour est tout ce qui en reste aujourd'hui. Soit donc à cause du saint patron de cette antique paroisse, soit parce que la plus vieille horloge communale de Cambrai avait un *jaquemart* frappant les heures, alternativement avec une compagne, qui s'appelait *Martine*, tandis que le chef de la communauté se nommait *Martin ;* toujours est-il que cette dernière appellation fut de tout temps très populaire en Cambrésis, et resta, pour ainsi dire, liée au nom de la cité.

Peut-être aussi *Martin* et *Martine* furent-ils ainsi appelés à cause du *marteau* qu'ils tenaient en la main et qui leur servait à remplir leurs fonctions. Ces personnages, d'une origine fort ancienne, étaient vêtus à la mauresque, sans doute en souvenir des croisades, et liés par le milieu du corps, ce qui donna naissance, au moyen-âge, à cette expression proverbiale : *Ceint sur le bauldray, comme Martin de Cambray*. On rencontre déjà ce vieux dicton dans la onzième des *Quinze joyes de mariage*, livre composé vers le milieu du XVe siècle par Antoine de La Salle ; en parlant de l'union qu'un jeune étourdi était à la veille de faire avec une franche coquette, il est dit : « Si en sera *Martin de Cambray*, car il en sera ceint sur le baudray. »

Cent ans plus tard, en 1545, le drôlatique Rabelais se servait

de ce proverbe dans le *Nouveau Prologue* du IVe livre de *Pentagruel*, et il disait un peu crûment : « Couillatris courtoisement « remercie Mercure, revere le grand Jupiter ; sa coingnée « anticque attache à sa ceinture de cuir, et s'en ceint sus le cul, « *comme Martin de Cambray.* » C'était donc par dérision qu'on comparait quelqu'un à ce pauvre Jaquemart portant sur les reins une ceinture qui le serre bien fort, et de là vient que d'un homme ridiculement serré de sa ceinture sur ses habits, on dit proverbialement qu'il est *ceint sur le c.. comme Martin de Cambray*. C'est du moins l'opinion de Le Duchat. (*Ducatiana*, t. II, p. 473).

M. *Eugène Bouly*, dans son excellent *Dictionnaire de la ville de Cambrai*, 1854, gr. in-8°, n'a eu garde d'oublier de mentionner le populaire *Martin*. Il cite une vieille complainte dans laquelle le Jaquemart s'exprime ainsi :

La nuit, le jour je regrette
Charles-Quint, le noble empereur,
Depuis les pieds jusqu'à la tête
Il me fit revêtir en honneur.
Mais hélas ! ce grand qu'on renomme
Est au tombeau ;
Depuis sa mort mon habit tombe
Tout par lambeaux.

Il paraît que Charles-Quint, qui donna une citadelle à la ville de Cambrai, s'était complu dans de moindres détails ; il avait habillé à neuf le sonneur *Martin*, comme Louis XV s'amusa deux siècles plus tard à renouveler la garde-robe du plus ancien bourgeois de Bruxelles, *Mannekin-pis*. Il est vrai de dire que sous Charles-Quint *Martin* et *Martine* comptaient encore au nombre des sept merveilles du Cambrésis.

Pour tout dire, enfin, sur le compte de *Martin de Cambrai*, nous ajouterons qu'il a été le sujet d'un conte licencieux en vers, tourné avec assez de facilité et appuyé sur des traditions populaires, mais dénuées de preuves. Ce petit poème a été imprimé (probablement à *Cambrai*, chez *Hurez*) sous ce titre : *Le vieux Jérôme, histoire véritable*, dédiée à M. le marquis d'Armentières, lieutenant-général des armées du Roi, etc., etc., 1805 — an XIII, très-petit in-8° de 16 pages. — M. *Henri Carion*, a traité ce sujet également dans *Les Sept Merveilles du Cambrésis*, Cambrai, 1836, in-8°, pages 1 à 20. C'est aussi une fiction en vers, mais, du moins, quant à celle-là : *la mère en permettra la lecture à sa fille*. A. D.

Gallu.

Le mot *Gallu*, ou *Gallus*, oublié dans le *Dictionnaire rouchi-français* par *G. Hécart*, Valenciennes, 1834, in-8° (troisième édition), comporte une signification bien facile à saisir. Il tire

son étymologie du latin, comme presque tous les mots du patois de nos provinces du Nord : il provient de *gallus*, coq, emblème de la vigilance. En effet, le *Gallu*, dans nos anciennes villes, était le *guetteur*, le *ghet*, le *waitte* (du patois *waitier*, regarder), chargé de veiller, du haut du beffroi communal, ou de la principale tour, et d'avertir de tout danger qui pourrait menacer la cité. Cette sentinelle vigilante, qu'on relevait à de certaines heures, avait pour mission, jour et nuit, de répéter, sur une forte cloche, toutes les heures ; de signaler les incendies, soit de la ville, soit des environs, en en indiquant la direction par certains signaux ; de sonner l'alarme aussitôt que des gens de guerre se montraient à l'horison. Cette dernière opération s'appelait *taper à l'arme*, parcequ'elle s'appliquait aussi bien aux troupes amies qu'aux ennemies; elle avertissait les bourgeois de prendre les armes pour aller reconnaître ou combattre ceux qui s'avançaient en corps vers les portes de la ville. Cet usage est resté en vigueur dans toutes les villes de la Flandre.

La nuit, le guetteur continuait à répéter les heures, et, à chaque demi-heure, il donnait un coup de trompe ou de cornet à bouquin aux quatre points cardinaux. Ce son lugubre et prolongé dans les airs témoignait de son incessante vigilance. Cet usage était déjà en pleine vigueur au moyen-âge, car les trouvères, chez lesquels on puise tant de renseignements sur les anciennes mœurs du pays, nous ont laissé une chanson du XIIIe siècle, pleine d'harmonie imitative, dont le refrain rappelle le bruit du cornet des guetteurs ; en voici un couplet dialogué :

LA DAME.

« — Gaite de la tor !
« Gardez entor
« Les murs, si Deus vos voie !
« Car sont à séjor
« Dame et signor,
« Et lairron vont en proie ! »

LA GAITE corne.

« — Hu et hu, et hu et hu !
« Je l'ai véu
« Là jus soz la coudroie,
« Hu et hu et hu et hu !
« A bien près l'ocirroie » etc., etc. (1)

On voit que l'institution des *guetteurs* avec leur cornet date de loin. Ces veilleurs de jour et de nuit, placés au haut des clochers, existaient dans toutes les villes à beffroy et même dans les châ-

(1) Voir nos *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis*. Paris, Téchener, 1839, gr. in-8°, p. 42-45 ; et P. Pâris, *Romancéro*, 1833, in-12.

teaux féodaux presque toujours ornés de quelque tour forte et dominante. La citadelle de Cambrai possédait sa *tour-gallu*, destinée à recevoir un vigilant guetteur. C'était surtout dans la cité cambrésienne que le nom de *Gallu* était affecté au personnage chargé de veiller au haut du clocher. Il existe même, en cette ville, une sorte de complainte dont plus d'un passage peut s'appliquer au guetteur; nous n'en citerons, en terminant, que ce quatrain qui forme le début de la chanson :

« Depuis cent ans, en sentinelle
« Je suis posé sur cette tour :
« A Cambrai, à la citadelle,
« J'annonce l'heure chaque jour. »

A. D.

Théâtre religieux à Lille.

Les carmes de la réforme de Sainte-Thérèse, qu'on nommait aussi *déchaussés*, parce qu'ils marchaient pieds-nus, furent appelés à Lille, au commencement du XVIIe siècle, par le Magistrat, qui les aida beaucoup dans leur premier établissement; en attendant que leur couvent fût bâti, Vincent Longuespée, abbé de Los, leur céda le refuge de l'abbaye et sa chapelle dans la ville de Lille. L'assistance leur vint de toutes parts, et ils purent habiter dans leur monastère à dater de 1623.

Entre les années 1700 à 1705, vivait dans ce couvent le frère *Sébastien de St-Pierre*, carme déchaussé, autrefois lecteur en la Sainte Théologie. Ce personnage écrivait avec facilité en latin, faisait des vers ïambiques, composait force anagrammes, chronogrammes et emblêmes, ainsi qu'il était d'usage en ce temps là. Il s'ingénia aussi de composer, en latin, plusieurs pièces dramatiques sur des sujets religieux, pour les faire représenter par des écoliers à des époques solennelles de l'année. Nous possédons trois de ces drames sacrés, écrits probablement de la main même de leur auteur. Le volume qui les contient, avec d'autres pièces latines, comme discours, poésies, élégies, éclogues, épigrammes, éloges, inscriptions, etc. (1) est dédié à la Vierge et intitulé : *Theatrum religiosum, in quo actiones sanctissimæ stylo facili exponuntur.* Authore *f. Sebastiano a S^to.-Petro, carmelitâ discalceato sacræ quondam theologiæ lectore Insulano.* Ms. in-4° de 481 pp. Il a été écrit à Lille au commencement du XVIIIe siècle, puis il est passé dans la bibliothèque des carmes déchaussés du désert de Saint-Joseph, dans la forêt de Marlagne, à une lieue de Namur,

(1) On y remarque surtout des pièces en l'honneur de Dom *Ignace Delefosse*, abbé de la célèbre maison de Loo. On sait que les abbés de Loo ont toujours favorisé les religieux carmes déchaussés de Lille.

monastère remarquable par la vie austère des religieux qui l'habitaient. Cette bibliothèque a été dispersée à la Révolution, comme toutes celles des communautés religieuses.

Pour en revenir aux drames sacrés contenus dans ce manuscrit, nous dirons que le premier a pour sujet *La mort de N. Bienheureux père Jean de la Croix, l'honneur des carmes déchaussés*, en trois actes et en prose, mêlée de vers iambiques. La scène se passe à Cologne. Cette action fut composée à Lille, en 1704, et représentée la même année le 6 du mois de mai. (V. *Le tableau racourcy* de sa vie. *Bruxelles*, 1674, in-8°.)

La seconde pièce a pour titre : *Conversion de Saint Landelin, abbé de Crespin, obtenue par les prières de St. Aubert de Cambrai.* Cette action, en quatre actes, en prose et vers, fut également composée et jouée à Lille en juillet 1704.

Enfin la troisième et la plus importante de ces compositions traite du *Ravissement au Ciel du glorieux St-Elie, prophète et patriarche de l'ordre des carmes*, pièce en cinq actes et toute en vers, ornée de chœurs chantés par des anges, le tout en latin. On ne dit pas quel jour cette espèce de mystère a été représenté à Lille, où il fut aussi écrit en 1704.

Le latin du carme Sébastien de St-Pierre n'est pas très-difficile, et tous les écoliers faisant leurs humanités à Lille pouvaient le comprendre, mais nous ne pouvons nous empêcher de demander s'il en était de même de tous les bons parents qui venaient assister à ces représentations, dont la mise en scène, au reste, devait être plus simple que riche, et plus outrée que de bon goût : prenons que ces excellents Flamands allaient au spectacle latin des écoles, comme beaucoup de Parisiens courent au théâtre italien, pour applaudir ce qu'ils ne comprennent pas. A. D.

Susanne Van de Wayer.

Parmi les beautés célèbres de la Flandre vers le milieu du XVIIe siècle, parmi celles qui brillèrent à la fois par la vivacité de l'esprit et l'éclat de leurs charmes, il faut citer *Susanne Van de Wayer*, qui épousa le seigneur espagnol Don Gil de Ribero y Olivares, chevalier de l'ordre de St-Jacques, de la même famille que le fameux comte-duc d'Olivarès, premier ministre d'Espagne, l'un des ascendants de l'auguste Impératrice des Français. Susanne Van de Wayer était en communication avec les beaux-esprits de son temps et composait même des vers dans la langue espagnole, quoique son origine fût flamande. Cette circonstance nous a été révélée par la lecture d'un des plus remarquables livres espagnols imprimés en Belgique ; nous voulons parler d'un joli recueil de poésies et de pièces de théâtre, intitulé : *Flor de Apolo, dirigida al illustrissimo señor D. Antonio Fernandez de Cordoua*, etc., por el capitan *Don Miguel de Barrios*. En *Bru-*

selas, Baltazar Vivien, 1665, in-4° de 12 f^os liminaires, 256, 55, 4 f^os non chiffrés et 107 pp. fig. (14) gravées par *P. Clouwet* et *A. Melaer*, d'après *Abr. A. Diepenbeke*.

Dans la *Flore d'Apollon*, on trouve deux pièces de vers du capitaine don Miguel de Barrios, poète très galant et répandu dans le grand monde, qu'il adresse à la senora Dona Susanna Van de Wayer. La première (p. 147), renferme neuf dixains en réponse à un autre dixain que la dame flamande écrivit au capitaine-poète. La seconde pièce est un simple sonnet (p. 252), des plus courtois, fait sur des rimes données, et les mêmes qui servirent à trois autres sonnets adressés à Dona *Maria de Salçedo*, à Dona *Maria Bravo*, demoiselle d'honneur de la princesse de Mamina, et à Don *Henrique Montesinos*.

Ces deux pièces, en l'honneur de la belle Susanne Van de Wayer, ont été reproduites dans un autre ouvrage du galant capitaine de Barrios, non moins rare et non moins curieux que le premier cité plus haut ; c'est le *Coro de las Musas, dirigido al excelentissimo señor Don Francisco de Melo. Amsterdam, Juan Luis de Pas*, 1672, pet. in-12 de 22 f^os liminaires et 648 pp.—En 1665, le capitaine de Barrios envoie ses dixains à Suzanne Van de Wayer sous le titre de dixains *lyriques ;* sept ans plus tard, son admiration pour la belle flamande avait grandi et pris d'énormes proportions, car il les indique alors comme dixains *amoureux*. Cette réimpression de 1672 contient un dixain qui n'est pas dans la première ; nous le transcrivons ici comme étant moins connu que les autres.

« Recibe el Sol glorias grandes,
« Quando à verte banar viene
« En las aguas de Hypocrene,
« Susana honesta de Flandes :
« No hay rayo que no le mandes,
« Donde el Amor te conserva,
« Con la paz que hazerte observa
« De su arco harpon activo ;
« Y à tu esposo el verde olivo
« Que te blama su Minerva. »

Le poète espagnol s'enflammait de plus en plus ; encore une édition, et la position du seigneur Don Gil, époux de la chaste Suzanne, eut pu devenir alarmante. A. D.

Singulière étymologie du nom de Trazegnies.

« Gilles de *Trazegnies*, surnommé *le Brun*, qui accompagna St-Louis dans la Palestine, était, suivant la tradition, l'un des *treize* enfants d'une même couche. La marquise, sa mère, était enceinte, lorsque son mari partit pour une expédition guerrière ; elle accoucha pendant son absence de treize fils vivants. Effrayée

des soupçons qu'un si grand nombre d'enfants pouvait faire naître au marquis, qui croyait peut-être à la superfétation dans le cours d'une grossesse, elle les condamna tous à être noyés. Sa suivante, les ayant mis dans son tablier, les portait à la rivière, lorsque le marquis, revenant de l'armée, la rencontra, et visitant son tablier, y trouva ses treize fils. Touché de compassion, il les fit mettre en nourrice et les reconnut. Ces enfants prirent par la suite le nom de *Trazegnies*, qui, dans la langue du XIIIe siècle, signifie *treize nés*. Il existe encore des descendants de cette maison. »

Certes, oui, il en existe et des mieux nés, quoique ne venant pas au monde treize à la fois.

Cette anecdote est citée par feu le savant et spirituel M. *Duplessis* (1), à l'occasion d'une autre du même genre qui a rapport à la famille des *D'Urfé*, habitant le château de Labatié, sur les bords du Lignon ; seulement il ne s'agissait alors que de *neuf* enfants venus ensemble, ce qui était déjà bien joli. A. D.

L'Imprimerie à Maubeuge.

Les annales de la ville de Maubeuge se trouvent consignées dans un fort volume in-4° imprimé en 1851 par MM. *Levecque* et *Préseau*, sous le titre de *Recherches historiques sur Maubeuge et son canton*, par M. *Z. Piérart*; nous espérions y trouver des renseignements sur l'introduction de l'imprimerie dans la cité de Sainte-Aldegonde, mais il n'en est rien : M. Z. Piérart s'est beaucoup plus occupé des temps modernes que des faits anciens, et l'histoire littéraire ou typographique de Maubeuge semble avoir eu peu de charmes pour lui. Force a été pour nous de chercher autre part des documents sur le premier imprimeur qui s'installa chez les Malbodiens.

En feuilletant le catalogue de la bibliothèque de *Delezenne*, de Lille, vendue en 1779, on trouve mentionné au n° 2638, un ouvrage ainsi intitulé : *Mémoires de Dom Francisco de Teradeil. Maubeuge*, 1705, in-12 ou in-8°. — Cette relation contient ce qui est arrivé à Dom Francisco, capitaine d'infanterie, depuis 1654 jus-

---

(1) M. *Gratet-Duplessis*, ancien recteur de l'Académie de Douai, bibliophile distingué, a été enlevé subitement aux sciences, aux livres et à sa famille, en mai 1853, à l'âge de 60 ans. Il était connu par la publication de nombreux ouvrages et surtout par ses études érudites sur les proverbes. M. *Preux*, premier président honoraire de la Cour impériale de Douai, a prononcé, dans une des séances de la Société impériale d'Agriculture de cette ville, une *Notice nécrologique* sur cet homme honorable dont tout le département du Nord a gardé le souvenir.

qu'à la paix de Nimègue (1678) et particulièrement pendant dix ans d'esclavage chez les Turcs. L'auteur de ces *Mémoires* n'est indiqué que par l'initiale B. Ce livre serait imprimé, selon la seconde partie du catalogue La Vallière, n° 23,532, à *Maubeuge*, *Jacques Morard*, en 1704, in-12. Le même imprimeur *Jacques Morard*, peut-être le père de la typographie à Maubeuge, a imprimé les *Lettres patentes du Roy, pour confirmation d'establissement de la compagnie des chevaliers de l'arquebuse de la ville d'Avesnes; données à Vincennes, en décembre* 1715. Maubeuge, 1716, in-4° 10 pages.

Quelques années plus tard, la ville de Maubeuge possédait un *imprimeur du Roi* d'un certain mérite; c'était *Nicolas Wilmet*, homme instruit et capable, qui fut le typographe et l'éditeur d'un joli livre publié sous ce titre : *Mémoires des deux dernières campagnes de Monsieur de Turenne en Allemagne. Et de ce qui s'est passé depuis sa mort sous le commandement du Comte de Lorge.* Nouvelle édition revue et corrigée. A *Maubeuge*, chez *Nicolas Wilmet*, imprimeur du Roi. MDCCLVI. Avec permission. Pet. in-8° de VII et 283 pp. — Ces curieux *Mémoires* ont été écrits par un officier qui assistait aux campagnes décrites et qui se nommait *Deschamps*; il avait été choisi par le prince de Condé, pour veiller à l'éducation du duc de Bourbon, son petit-fils, ce qui indique assez que c'était un officier distingué. Les mémoires, au reste, ont été revus et approuvés par le comte de Lorge, neveu de celui qui commandait sous Turenne.

Ces deux campagnes parurent d'abord en 1675 et 1678; le privilége du Roi est de 1675 (21 novembre); devenues rares, elles furent réimprimées à *Strasbourg* en 1734, in-12. L'édition de *Maubeuge* a été augmentée ou plutôt refondue; elle contient les deux campagnes réunies en une seule partie. Elle fut exécutée par les ordres d'une personne de haut rang, qui sans doute exerçait d'importantes fonctions militaires à Maubeuge, et qui voulait donner ce livre aux officiers comme un manuel de guerre bon à consulter. Déchiré, perdu dans les camps et les garnisons, il est devenu très-rare. Barbier, dans son *Dictionnaire des Anonymes*, cite cette édition de 1756, (mais avec la souscription de *Paris*) comme augmentée par un sieur d'*Hautville*; ne serait-ce pas là le véritable promoteur de l'édition de Maubeuge? En effet, Charles-Louis d'*Authville des Amourettes*, lieutenant-colonel des grenadiers-royaux, né à Paris en 1716, mort vers l'an 1762, est auteur d'un *Essai sur la cavalerie*, 1756, in-4°, et d'autres ouvrages militaires; il a bien pu commander dans la place de Maubeuge et y avoir favorisé la publication du plus joli livre que les presses de cette ville aient produit. A. D.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

473. — Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes, par *J. Mangeart*, bibliothécaire, membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes et de l'Académie impériale de Reims, *Paris, Techener*, et *Valenciennes, Lematître*, (impr. de *J. Claye*. à *Paris)*, 1860, gr. in-8° (format *Panthéon)* de xiv et 764 p. fig.

La publication des catalogues des manuscrits des bibliothèques communales et particulières est, sans aucun doute, le service le plus utile que l'on puisse rendre aux lettres; c'est porter la lumière dans ce qui reste encore de ténébreux parmi les anciens monuments de la littérature et de l'histoire. Ce que le savant docteur *Le Glay* a fait si pertinemment, dans notre Nord, pour les manuscrits de Cambrai et de Lille, ce que M. *Duthilloeul* a fait pour Douai, M. *Gérard* pour Boulogne-sur-Mer, M. *Hector Piers* pour Saint-Omer, M. *P.-J. Laude* pour Bruges, etc., etc., M. *J. Mangeart* vient de l'exécuter pour les 869 manuscrits de la bibliothèque publique de Valenciennes, avec un luxe typographique et scientifique digne des plus grands éloges. Cette publication a été favorisée par l'administration municipale de Valenciennes d'une manière qui l'honore et qui pourra servir d'exemple à toutes celles qui voudront, ainsi qu'elle, se montrer éclairée, utile et intelligente. Les grands corps savants, les hommes véritablement amis de la science, ont accueilli ce répertoire exact et raisonné avec toute la sympathie qu'il mérite. Nous avons été témoin de celle que lui accorda tout d'abord la classe de l'Institut à laquelle nous appartenons. M. J. Mangeart avait d'ailleurs tout ce qu'il fallait pour mener à bonne fin un travail de cette importance : laborieux, persévérant, instruit, déjà rompu aux sérieuses études des langues mortes, il n'a pas failli devant les difficultés de l'œuvre. Déjà précédem-

ment il s'était essayé à l'examen de quelques manuscrits importants de notre riche bibliothèque, et avait adressé ses élucubrations à M. *Cousin;* on lui doit une traduction d'une partie d'Ovide *(le Neyer, Amours)* pour la collection Panckoucke; il a publié, en 1830, des *Souvenirs de la Morée,* pendant le séjour des Français; en 1845, il fit paraître (à *Valenciennes, A. Prignet,* in-8°) *Mérope,* tragédie de Maffey, traduite pour la première fois en vers français; il était donc, par ses connaissances variées, parfaitement apte et préparé à un labeur qui exige presqu'un encyclopédiste, puisqu'il faut analyser des œuvres en toutes langues, de tous les temps, et appartenant à toutes les branches de l'arbre de la science. Nous ne pouvons que féliciter M. J. Mangeart de l'exécution de son beau travail.

A. D.

474.—Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons, depuis 1580 jusqu'à nos jours, par *Hippolyte Rousselle,* membre de plusieurs Sociétés savantes. *Mons, Masquillier* et *Lamir,* 1858, gr. in-8° de VIII et 770 pages.

Il y a déjà longtemps que le vœu a été émis que l'on publiât les bibliographies de chacune de nos villes provinciales; ce serait un fond bien riche pour servir aux recherches des historiens spéciaux de ces cités. M. *Duthillœul* a exécuté ce plan pour la ville universitaire de Douai, et, après deux éditions, son travail s'est fort complété, malgré quelques lacunes qui restent encore; MM. Achmet *D'Héricourt* et *Caron* en ont agi de même pour Arras; M. *Ferd. Vanderhaeghen* l'a commencé pour Gand avec grand succès, et nous croyons qu'on s'en occupe également à Liége. Nous-même avons publié, dès 1822, une *Bibliographie Cambrésienne,* doublée depuis lors par nos notes, et nous avons, en manuscrit, une *Bibliographie Valenciennoise* dont la rédaction avait été provoquée par la Société d'Agriculture de notre ville natale. Les circonstances n'en ont pas permis la publication.

Voici M. *H. Rousselle,* qui arrive sa *Bibliographie Montoise* à la main, et pour être le dernier venu, il n'en est pas le moins heureux. Son travail, commencé il y a plusieurs années, continué prudemment tout en consultant les dépôts publics et privés, est arrivé à un degré très-remarquable de perfection et de complément. Il faut chercher longtemps pour y découvrir une lacune ou une erreur. Pour nous, qui sommes véhémentement soupçonné du crime de bibliomanie, nous n'y avons aperçu, à première vue, que l'absence d'un opuscule fort rare, qui, probablement, n'existé plus à Mons. Le voici : *Tragi-comédie de Saint Estienne, premier roy chrestien de Hongrie, [illegible]c paternel de la très noble et ancienne maison de Croy, dédiée à [illegible]cellentissime Charles, sire duc de Croy et d'Arschot,* etc. *laquelle représenteront les estudiants du collège de la Compagnie de Jésus en Henault* (sic) *aux noces de Son Excellence, le vingtiesme de décembre l'an* 1605. A *Mons,* de l'imprimerie de *Charles Michel,* 1605, in-4° de 10 pages.—Heureux l'auteur d'une bibliographie auquel on ne peut reprocher que l'oubli de *dix* pages!

S'il manque peu de chose dans cet excellent répertoire, n'y aurait-il

pas un point qui se trouverait trop complet? L'auteur admet comme imprimées à *Mons*, les éditions du *Nouveau Testament*, portant l'indication des presses de *Gaspard Migeot*, quoique les caractères paraissent être elzévirieus. C'est là l'opinion de notre savant confrère, M. *Renier Chalon*, président des bibliophiles belges, que nous regardons comme très-compétent à juger cette matière; mais la *Biographie universelle*, (et avant elle *Barbier*, Dictionnaire des anonymes et d'autres encore), article de l'abbé de *Pont-Château*, par M. *Prosper Levot* (tome 78), parle d'un voyage fait en Hollande, vers 1667, pour y traiter avec les Elzevirs de l'impression de la traduction du Nouveau Testament faite par MM. de Port-Royal. Si Gaspard Migeot n'a pas imprimé *tous* les Nouveaux Testaments qui portent son nom, il reste du moins prouvé qu'il les vendait, puisqu'il en reçut l'autorisation de l'archevêque de Cambrai dès 1665, puis de l'évêque de Namur et des docteurs de Louvain, et qu'enfin il existe un privilége du Roi d'Espagne daté de Bruxelles le 24 juillet 1666. A. D.

475. — Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, Hainaut, Artois et pays circonvoisins, depuis 1596 jusqu'à 1674, mise en lumière par le Sr *Pierre Le Boucq*, gentilhomme valentiennois; publiée avec une notice sur l'auteur et sa famille, par le cher. *Amédée Le Boucq de Ternas*, ancien élève de l'école des Chartes. *Douai*, ve *Ceret-Carpentier* et *Ad. Obez*, 1857, gr. in-8o de 374 pp. fig. (7).

Cette chronique est plutôt un recueil d'éphémérides historiques qu'une histoire proprement dite. Pierre Le Boucq enregistrait soigneusement les faits parvenus à sa connaissance, mais ne les analysait pas et n'y ajoutait aucune des impressions qu'il en recevait. C'est donc une nomenclature assez sèche d'événements sans liaison entr'eux. L'éditeur aurait pu animer ce récit par des notes nombreuses, mais il a été trop sobre de ce genre d'éclaircissement et d'illustration. En revanche, il a été plus heureux dans les additions généalogiques, élaborées par lui, et données sur Pierre Le Boucq et sa famille, les alliances de sa maison, ses diverses branches, depuis le xve siècle jusqu'à nos jours. Là se se trouvent des matériaux locaux, des planches et pennons héraldiques qui seront consultés avec fruit par les familles du pays. M. Le Boucq de Ternas nous a emprunté une notice sur Simon Le Boucq, insérée dans les *Archives du Nord*; nous sommes heureux de lui avoir été utile: notre recueil n'est pas composé ni publié à une autre fin; il contient des matériaux préparés et disposés pour tous les jeunes gens qui voudraient s'occuper de l'histoire locale et en rechercher les souvenirs les plus curieux et les moins connus. A. D.

476.—Notice sur le siége et bombardement de Valenciennes, par

M. *Courtin*, conseiller. *Douai, Adam d'Aubers*, 1858, in-8° de 36 pages.

C'est du siége de 1793 dont il est ici question, siége si remarquable qu'il a déjà été l'objet d'une dixaine de relations au moins. Nous avons sous les yeux les suivantes : 1° *Précis historique du siége de Valenciennes*, par un soldat du bataillon de la Charente (M. *Desmarest*), *Paris*, an 2e de la République française, in-8°.— 2° *Relation militaire des attaques et bombardement de Valenciennes*, (signé *Dembarrère*, cap. du génie). *Paris*, impr. nationale, in-8°. C'est le rapport des conventionnels *Cochon* et *Briez* enfermés dans la place.—3° *Journal du siége et du bombardement de Valenciennes* par les troupes combinées autrichiennes, anglaises et hannovriennes..... par le baron de *Unterberger*, commandant l'artillerie autrichienne du siége, trad. de l'allemand par *Souhait*, capitaine du génie. *Coblentz* (sans date), pet. in-4° avec plan.—4° *Récit succinct du bombardement de Valenciennes en* 1793, signé *Hécart cadet*, dans les *premier* et *second almanachs* de la commune et du canton de Valenciennes, pour l'an V et l'an VI. Petit in-8°. — 5° *Précis de la défense de Valenciennes en* 1793, par le général de division J.-H. *Becays Ferrand*, commandant en chef la garnison de la place. *Paris*, 1805, in-8°. — Nouv. édition, *Valenciennes*, *Prignet*, 1834, in-8°. — 6° *Relation du siége et du bombardement de Valenciennes en mai, juin et juillet* 1793, par A. *Texier de la Pommeraye*, ancien colonel. *Douai, V. Adam*, 1839, in-8° avec carte. — 7° *Annval en Verdediging der fransche verting Valenciennes in* 1793, door Dr *J. C. Van Rijneveld*, majoor der artillerie. *Breda*, 1844, in-8° avec un plan. Ouvrage publié en Hollande pour l'instruction de l'arme de l'artilterie.—8° *André Bernard, ou le Siége de Valenciennes en* 1793, drame en trois journées, par *P. Ayraud* et *E. Fillion*. *Valenciennes*, 1844, in-8°. Relation du siége sous la forme dramatique.—Tous ces récits, quoique retracés à des points de vue différents, sont pleins d'intérêt, et cependant, même après eux, on lit encore avec charme la *Notice* de M. *Courtin*, tant le sujet qu'elle embrasse est grandiose et émouvant. On se rappelle, en effet, que ce siége a sauvé la France d'une invasion en occupant les armées coalisées pendant toute une campagne ; et les attaques furent si terribles et la défense si opiniâtre, que les détonations de l'artillerie s'entendirent à Dial, sur les côtes d'Angleterre. M. Courtin a puisé ses renseignements dans un journal tenu par un témoin oculaire des événements qu'il retrace ; il est seulement à regretter que l'auteur du manuscrit qu'il a consulté ait passé presqu'entièrement sous silence la belle et glorieuse conduite tenue par les canonniers bourgeois de Valenciennes, qui ont montré, dans cette circonstance, un courage héroïque et un dévoûment antique. Cela méritait bien une honorable mention. A. D.

477. — Histoire de l'agriculture flamande en France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par *Louis de Baecker*. *Lille, L. Danel*, 1858, in-8° de 158 pp.

On chercherait vainement dans cet ouvrage, écrit à la course, par quels procédés les Flamands sont arrivés à ce degré de perfection de culture qui fait l'admiration des étrangers; comment ils ont inventé ou introduit chez eux la charrue dite *brabant*, et le *harna* (peut-être venu des Celtes) qui font si bonne besogne tantôt dans les terres fortes, tantôt dans les terres légères; quelle influence le voisinage de l'Angleterre a pu exercer sur les cultivateurs flamands, et réciproquement; quand la petite faux à la main, dite *piquet*, déjà reproduite par des gravures flamandes du XVIe siècle, a été mise en usage dans les Flandres, où peut-être elle fut inventée. Toutes ces questions ont été regardées par l'auteur comme des détails, et il s'en est tenu à quelques grands traits historiques qui ne satisfont pas sans doute les rechercheurs exigeants, mais qui suffisaient, paraît-il, au plan que M. L. de B. s'était tracé. On doit remarquer que l'auteur n'a eu en vue que le passé, puisqu'il s'arrête en 1789, aussi dit-il peu de chose par lui-même; il fait de larges emprunts à l'agriculteur et voyageur anglais *Arthur Young*, (mal à propos appelé *Yung)*, à M. l'ingénieur *Meugy*, (Essai de géologie pratique sur la Flandre française), aux *Annuaires du département du Nord*, à M. *Eenens* (Belgisch Museum), à l'historien Flamand *Jacques de Meyere*, à M. *Ortille* (Coup-d'œil sur la vallée de la Lys), enfin à M. *Gamonet*, ancien directeur-général des domaines de Flandre, dont M. de Baecker a reproduit presqu'en entier un mémoire substantiel et bien fait. Nous ne nous en plaindrons pas : ce fonctionnaire, homme capable et spécial, parlait de ce qu'il voyait et de ce qu'il connaissait, et il en parlait bien. Ajoutons, pour faire la part de M. de Baecker, qu'il a donné des renseignements intéressants, quoique connus, sur le desséchement des *moëres*, et un recueil curieux de *dictons agricoles* pour toutes les époques de l'année, genre d'almanach proverbial et rimé dont les dystiques ont été formés pour être plus facilement gravés dans la mémoire quelquefois un peu rebelle des habitants de la campagne. A. D.

478.—ANNALES du Cercle archéologique de Mons. Tome premier. *Mons, Masquillier* et *Lamir*, 1857-58. Gr. in-8° de XII et 331 p. figures.

Nos prévisions étaient justes lorsque nous disions (p. 97 de ce volume) que nous avions foi dans l'avenir du Cercle archéologique de Mons. Aujourd'hui nous pouvons juger de ses membres par leurs œuvres, et nous trouvons déjà des résultats satisfaisants dans la publication du 1er volume complet de leurs *Annales*. Cet ouvrage est remarquable par la variété des matières qui le composent. M. *Albert Toilliez*, ingénieur des mines, connu par ses recherches archéologiques et la belle collection de hâches antiques, en silex, qu'il a su rassembler, et qui comprennent des échantillons de ces armes depuis l'état le plus brut jusqu'à celui du plus élégant poli, collection qui ne le cède peut-être qu'à celle de M. Boucher de Perthes, d'Abbeville; M. A. Toilliez, disons-nous, a inséré dans ces *Annales* de curieux détails sur toutes les découvertes d'antiquités faites dans la province de Hainaut. M. *Félix Hachez* y a fourni une

notice sur les établissements charitables de Mons qui s'élève à la proportion d'un traité complet. M. *Hyp. Rousselle* avait déjà traité ce sujet, vu de haut et sommairement, dans un éloquent discours, prononcé publiquement, il y a quelques années, dans une séance solennelle de la Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut.

Nous trouvons encore, dans le volume qui nous occupe, un article de M. *Léopold Devillers* sur la *Procession de Mons*, sujet qui déjà avait attiré l'attention des *Delmotte* et des *Mathieu;* M. L. Devillers, à qui l'on doit plusieurs opuscules sur l'histoire locale, a beaucoup étendu ses recherches. M. *Adolphe Bara* a produit une biographie du poète latin *Julien Waudré;* malheureusement il faut déjà jeter des fleurs sur la tombe du jeune Bara et M. A. Toilliez s'est chargé de ce soin. D'autres articles sur le *Beffroi de Tournai,* par M. *Ch. Piot,* sur le village d'*Obourg*, par M. *Ch. Rousselle*, sur la *Porte aux Gades* (la porte aux Chèvres) *d'Ath,* par M. *Félix Van de Wiele*, l'*église d'Esquelmes*, par M. *J. Dugniole*, et l'*Abbaye de l'Olive*, par M. *Théophile Lejeune*, remplissent le reste du volume, et en font un recueil qui sera certainement recherché par les amis de l'histoire et des souvenirs locaux. A. D.

479. — Annales du Cercle archéologique de Mons. Tome deuxième. *Mons, Masquillier* et *Lamir,* 1860. Gr. in-8° de LXIII et 456 papes. Pap. fort, fig.

Le second volume du Cercle archéologique de Mons suit son aîné à grands pas. On peut citer, parmi les articles les plus considérables, la *Notice* sur le comte *de Saint-Genois*, par M. *Jules Delecourt ;* l'*ancienne abbaye de Lobbes*, par M. *Théophile Lejeune ;* et la suite des *Etablissements charitables de la ville de Mons,* par M. *Félix Hachez.* Ces travaux importants sont entremêlés d'une foule de documents, qui, s'ils ne présentent pas une étendue aussi grande, n'en ont pas moins de l'intérêt pour le lecteur du pays. Ajoutons que ce volume est illustré de figures exactement reproduites, qui éclairent les questions et ornent cette bonne et utile publication. A. D.

480. — Marcel, par *Hyacinthe Corne.* — Vivre c'est combattre. (Senèque). *Paris, L. Hachette* et C°., 1858. 2 vol. in-12. (Imprimerie *W. Wartelle*, à *Douai.*

M. Corne a ouvert sa carrière littéraire par un discours sur le *courage civil* couronné par la Société d'Emulation de Cambrai en 1822; *Marcel* est une application du courage civil dans les temps politiques et pendant la Révolution de 1848 : c'est le développement des théories générales émises par l'auteur dans son premier ouvrage. Il a pris son héros dans la classe moyenne de nos campagnes du Nord ; il le met aux prises avec toutes les nécessités de la vie et enfin le fait sortir triomphant de ces difficiles et rudes épreuves, sans reculer d'une semelle devant les obs-

tacles, et sans jamais sortir de la stricte ligne du devoir. Le roman finit bien ; la vertu est récompensée. Ce livre grossira le bagage avec lequel M. Corne entrera un jour à l'Académie des sciences morales et politiques.

A. D.

481.—Dictionnaire wallon-français à l'usage des habitants de la province du Luxembourg et des contrées voisines, par *J.-B. Dasnoy*, géomètre du cadastre. *Neufchâteau*, chez l'auteur. 1856, pet. in-12 de 509 pp.

Les ouvrages sur les patois sont d'un très haut intérêt, surtout quand on y explique les étymologies, les sources et les origines des mots, et qu'on appuie, par des citations, leur application dans le langage usuel du peuple. M. Dasnoy n'a pas été tout-à-fait aussi loin : il a énuméré toutes les expressions usitées dans sa province et il en a donné la signification en bon français ; souvent son mot patois ne diffère que bien peu avec la traduction française et le changement ne consiste qu'en un changement d'une ou deux lettres, ce qui n'établit qu'une variation de prononciation. Parfois cependant le wallon luxembourgeois offre un mot tout particulier, entièrement étranger au français, et présentant un aspect insolite, c'était bien là le cas de chercher d'où venait cette locution singulière et particulière au pays. Au reste, il est bien rare que le genre de travail auquel s'est livré M. Dasnoy soit parfait du premier coup ; les perfectionnements arrivent petit à petit et après l'épreuve de la publicité : nous attendons donc ce consciencieux philologue à une seconde édition.

A. D.

482. — Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. 1858-1859. Sixième volume. *Dunkerque, Benjamin Kien.* 1859, in-8° de 459 pp.

Pour être venue une des dernières du département du Nord, la Société dunkerquoise n'est pas le corps littéraire qui travaille le moins et qui produit les plus minces labeurs. Elle s'est posée presqu'en naissant au niveau des plus anciennes compagnies savantes du pays. Le nouveau volume que nous annonçons en fait preuve. Nous pouvons citer la *Reconnaissance des voies locales au Ve siècle*, par *Pigault de Beaupré ; l'Esquisse archéologique et historique de l'église de N.-D. d'Avisth*, par M. *Ottman ;* la *Monographie de la rue David* (d'Angers) à Dunkerque, par M. *Raymond de Bertrand ; Trois voies romaines du Boulonnais*, par M. *Cousin ;* et un article d'un genre nouveau et piquant, par M. *Thelu :* Une *Promenade archéologique dans les rues de Dunkerque*, qui offre beaucoup d'intérêt par les très nombreuses figures dont il est illustré.

A. D.

483. — Annuaire de la Société libre d'Émulation de Liége pour l'année 1860. *Liége, J.-G. Carmanne*, 1860, in-18 de 347 pp.

Il ne faut pas ici s'en rapporter au titre : ce n'est ni un almanach, ni un annuaire, quoiqu'il en ait la forme. C'est un bel et bon livre, bien nourri, plein d'excellentes notices et de renseignements littéraires précieux. Nous ne mentionnerons aucun article en particulier, il faudrait tout citer. Ce qu'il y a de certain, c'est que si on ouvre le livre on ne le quittera pas qu'on ne l'ait entièrement lu : voilà tout ce que nous en pouvons dire. A. D.

484.—Essai historique et critique sur l'invention de l'imprimerie. Par *Ch. Paeile*, bibliothécaire et archiviste de la ville de Lille. *Paris, Téchener*, et *Lille, Beghin* et *Quarré*, libraires. (Typ. de *Lefebvre-Ducrocq*, à Lille). 1859, in-8° de 286 pp.

Nous rendons pleinement justice au zèle, aux recherches patientes, à la science, et au désir ardent de découvertes, qui animent M. *Ch. Paeile*, mais nous avouons n'être pas entièrement converti à son système. Ce bibliologue pense que la découverte de l'imprimerie est plus ancienne qu'on ne le croit généralement, et en cela nous sommes de son avis; mais il ajoute que cet art merveilleux a été, presque dès l'origine, c'est-à-dire lors de la confection des *donats* et livrets élémentaires, poussé à la perfection du *caractère mobile*, et en cela nous différons de sentiment avec lui. Tout art demande le temps et les épreuves de la pratique pour progresser; c'est ce qui est arrivé à l'art typographique comme aux autres. Il a fallu un certain temps et plus d'un essai pour parvenir des planches xylographiques aux types séparés et mobiles, et M. Paeile nous paraît faire arriver le perfectionnement beaucoup trop vite. Il se fonde surtout sur ce que certains fragments de *donat* ont des lettres *retournées* et par conséquent *mobiles;* cela prouve seulement qu'aussitôt que l'on a obtenu des caractères mobiles on les a employés à fabriquer des petits *donats*, comme à composer des Bibles et d'autres importants ouvrages; mais les *donats* étant sans date, nous n'avons aucune donnée sur l'époque où l'usage a prévalu de remplacer la xylographie, espèce de stéréotypage en bois, par la véritable imprimerie pour la confection de ces minimes livrets populaires et à bon marché, servant à l'éducation des enfants.

M. Paeile fait un grand argument, en faveur de son opinion, du passage des *Mémoriaux de St-Aubert de Cambrai*, dans lequel il est dit qu'en 1444, on envoya acheter à Valenciennes un Doctrinal, *jeté en moule*, pour apprendre à lire à un enfant. Il y a longtemps qu'on a fait usage de ce passage; au siècle dernier, *Dupont*, historien de Cambrai, l'a mentionné dans ses notes; l'abbé *Mercier de St.-Léger*, le savant bibliographe, l'a republié dans l'*Esprit des Journaux;* nous-même, nous nous en sommes servi dans notre *Bibliographie cambrésienne* dès

1822 ; il y a donc cent ans que ce passage est acquis à la discussion sur l'origine de l'imprimerie, et l'on n'en a toujours tiré qu'un seul argument, c'est que des livres élémentaires et populaires, de peu d'étendue, étaient dans le commerce de la librairie, à Valenciennes, à Bruges, et dans les villes peuplées et commerçantes de la Flandre et de la Hollande avant le milieu du xve siècle. Ces livrets, comme l'indique le passage cité, étaient *jetés en moule*, ce qu'on explique rationnellement par l'imprimerie tabellaire, ou la xylographie. Ainsi, contrairement à ce que pense M. Paeile, on a cru jusqu'ici et nous croyons encore, que les mots *jetés en moule* s'appliquent au *doctrinal* ou au *donat*, ainsi que cela est dit explicitement, et non pas *aux lettres* qui composent ces livrets.

Rendons hommage en terminant, aux formes employées par M. Paeile, à sa manière ingénieuse de discuter, et à l'érudition qu'il déploie incidemment dans son œuvre, mais attendons des preuves plus claires, plus concluantes, pour nous ranger complètement au système que cet estimable bibliothécaire veut faire prévaloir : peut-être, à force de recherches et avec l'aide de nouvelles découvertes, y arrivera-t-il. Mais attendons. A. D.

485. — Numismatique lilloise, ou description des monnaies, médailles, méreaux, jetons, etc., de Lille, Essai, par *Edouard Vanhede.—Propria cures.* — Lille, Quarré. Gr. in-8° de 288 pp. et 80 planches.

Essai est un mot trop modeste pour le titre d'un pareil travail ; sans doute que certains perfectionnements pourront être apportés, avec le temps, à la nomenclature déjà bien nombreuse des pièces ayant rapport à l'histoire monétaire de la ville de Lille ; toujours est-il cependant que les recherches et les efforts de M. *Edouard Vanhede* ont déjà été couronnés d'un succès difficile à surpasser. L'auteur débute par une énumération exacte et consciencieuse de tous les collecteurs de médailles qui l'ont précédé à Lille et une sorte d'analyse des richesses monétaires locales rassemblées par eux. Ensuite il décrit tous les types des monnaies, médailles, méreaux, plombs, jetons, des plaques, sceaux, etc. fabriqués dans sa ville natale, ou bien ayant rapport à son histoire et aux hommes qui y ont pris naissance. En cette longue et patiente énumération descriptive, un sentiment des plus honorables domine d'un bout à l'autre de l'œuvre, c'est l'amour de sa ville natale et le dévoûment à la patrie. M. E. V. est un enfant de Lille; en bon fils il chérit sa mère et il cherche par tous les moyens en son pouvoir à lui prouver son affection et sa tendresse. Il a réussi, selon nous ; son livre vivra, il restera comme un monument d'abnégation filiale. Il n'y manque qu'une table. A. D.

NOUVELLES LITTERAIRES

ET

DÉCOUVERTES HISTORIQUES.

— La manie des collections a gagné beaucoup d'individus qui ont quelquefois porté leurs efforts sur des réunions d'objets assez peu dignes d'attention. Les pipes, les cannes, les tabatières, les boutons, les pots, les éventails, les bagues, les épingles même, ont trouvé des amateurs zélés qui ont formé, à grands frais, des collections de ces spécialités souvent assez peu artistiques. Le système actuellement adopté pour l'affranchissement des lettres dans presque tous les pays des deux mondes, vient d'ouvrir la porte à une nouvelle manie des collecteurs : on fait aujourd'hui, à Bruxelles, collection de timbres-postes. Du moins trouve-t-on chez les bouquinistes du marché St-Jean de cette ville, des tableaux qui présentent, en vente, de ces petits timbres de toutes les parties de la terre. Il y en a de toutes nuances, de toutes figures, et de toutes armes ; les républiques du nouveau-monde y sont représentées comme les monarchies de la vieille Europe. On voit des amateurs qui marchandent ces types, comme les numismates courent les médailles. Les bouquinistes qui exposent ainsi cette nouvelle denrée ont probablement des compères dans les ministères et les ambassades qui ramassent les vieilles enveloppes de dépêches et les leur cèdent à bon compte. Rien n'est perdu dans ce bas monde.

— M. *Victor Mottez*, peintre de genre d'un mérite distingué, ne se contente pas de faire honneur au département du Nord par ses tableaux, il a de plus traduit en français le *Traité de la peinture de Cennino Cennini*, mis en lumière pour la première fois avec des notes par *Tambroni*. Cette traduction a paru à *Lille*, 1858, in-8°.

— Dans sa séance du 30 mai 1860, l'Académie française a décerné le grand prix d'histoire de France, connu sous le nom de *Prix-Gobert*, à M. *Henri Wallon* (de Valenciennes), membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris, pour son ouvrage intitulé : *Jeanne d'Arc. Paris, L. Hachette* et Ce, 1860, 2 vol. in-8°.—Cette honorable distinction est la juste récompense d'un grand talent uni à un beau caractère.

— La vente des livres, manuscrits, gravures, autographes, médailles, et curiosités formant le cabinet de M. *Bigant*, ancien président de chambre à la Cour impériale de Douai, qui a eu lieu dans le mois de mai 1860, a rapporté une somme de 64,000 francs.

— M. *de Sars de Solmon*, ancien officier de l'armée sous Louis XVI,

ancien commandant de la garde nationale de Valenciennes, est décédé nonagénaire en cette ville au printemps dernier. M. de Sars de Solmon est auteur d'un recueil considérable de généalogies, contenues en une vingtaine de volumes in-folio manuscrits dont il a fait don à la bibliothèque publique de Valenciennes.

— Après un intervalle de 23 ans, M. Duthillœul a fait paraître le 2e volume des *Petites histoires des Pays-Bas de Flandre et d'Artois; Douai, Foucart*, 1858, in-8o de 272 pp. qui complète l'ouvrage commencé par lui en 1835. Le second volume a fait rechercher de nouveau le premier; mais il était épuisé depuis longtemps, et, tout-à-coup, il a repris une valeur importante en librairie. *Habent sua fata libelli.*

— Par son testament, en date du 3 août 1860. M. Ducpétiaux de Bruxelles, lègue à l'Académie royale de cette ville, une collection remarquable de livres formant une section spéciale de publications embrassant toutes les branches de l'économie politique et sociale. Dans sa séance du 6 août, l'Académie a voté des remercîments à M. Ducpétiaux.

— On n'a pas oublié la visite que fit *Uylinspiegel* au Salon de 1857 en compagnie de M. *Félicien Rops*. Cette visite enfanta un album charivarique qui eut un succès de vogue. Les deux gais compagnons sont de retour et vont renouveler leurs courses qui amèneront un nouvel *Album*, ni moins spirituel, ni moins bien accueilli que le premier; il aura pour titre : *Uylinspiegel au Salon de 1860.*

— Une femme, qui s'était faite une belle place parmi les poètes contemporains, Mme *Desbordes-Valmore*, née à Douai, en 1787, est morte à Paris à la fin de juillet 1859.

Mme Desbordes-Valmore avait surtout consacré son talent à l'éducation de l'enfance, et ses *Contes en prose et en vers*; ses *Anges de la Famille*; *Jeunes têtes* et *Jeunes cœurs* sont autant de chefs-d'œuvre de grâce et de sentiment, et sont entre les mains de toutes les mères de famille.

Mme Desbordes-Valmore commença sa carrière littéraire par la publication, en 1818, d'un volume d'élégies et de romances, suivi, en 1824, d'un nouveau recueil de vers. En 1829, elle publia : *Poésies inédites*, les *Fleurs* (1833), *Pauvres fleurs* (1839), *Bouquets et Prières*, en 1843.

Elle avait été en outre la collaboratrice assidue de plusieurs publications, telles que le *Journal des Enfants*, le *Musée des Familles*, le *Conteur*, la *Couronne de fleurs*, les *Cent-et-Un*, les *Femmes de Shakespeare.*

— M. *Alexandre Hermand*, de Saint-Omer, chevalier de la Légion-d'honneur, auteur de l'*Histoire monétaire de la province d'Artois* et l'une des colonnes de la *Revue numismatique française* et de la *Revue numismatique belge*, est mort le 21 janvier 1858, dans sa ville natale, à l'âge de 56 ans. M. *Hermand*, d'une santé assez débile, était souffrant depuis de longues années. Fondateur du musée de Saint-Omer, il fut une des lumières de la Société des Antiquaires de la Morinie et il contribua beaucoup à éclaircir dans nos contrées l'histoire des médailles et des monnaies locales. Les *Archives du Nord* ont publié un intéressant travail sur les *Méreaux de Saint-Omer*, dû à ce savant dont la perte n'est